



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

BUDGET

20
19

AVEC PLAN INTÉGRÉ
DES TÂCHES ET DES
FINANCES 2020-2022
DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

DFF
DEFR
DETEC

2B

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

No d'art. 601.200.19f

TABLE DES MATIÈRES

TOME 1	A	RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ EXPLICATIONS EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES
	B	BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION ANNEXE AU BUDGET
	C	GESTION DES CRÉDITS
	D	COMPTES SPÉCIAUX
	E	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX
TOME 2A	F	BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS
TOME 2B	G	BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

6	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES	7
600	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF	11
601	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES	17
602	CENTRALE DE COMPENSATION	31
603	MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT	39
604	SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES	45
605	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS	51
606	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES	67
608	UNITÉ DE PILOTAGE INFORMATIQUE DE LA CONFÉDÉRATION	93
609	OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION	103
611	CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES	109
614	OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL	115
620	OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE	123
7	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE	133
701	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DEFR	137
704	SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE	147
708	OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE	171
710	AGROSCOPE	187
724	OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS	193
725	OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT	199
727	COMMISSION DE LA CONCURRENCE	207
735	ORGANE D'EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL	213
740	SERVICE D'ACCRÉDITATION SUISSE	219
750	SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	225
785	CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR	247

8	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION	253
801	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC	257
802	OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS	263
803	OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE	277
805	OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE	287
806	OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES	299
808	OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION	313
810	OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT	323
812	OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	343
816	SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ	349
817	AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES	355

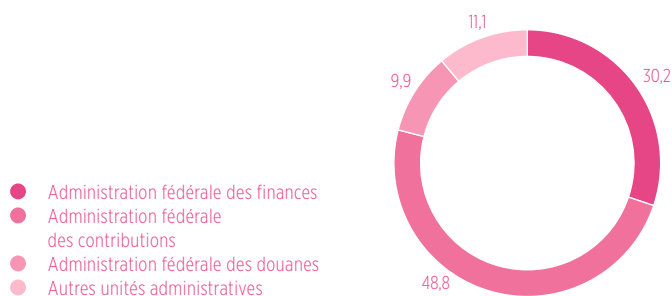
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ 0 en % 18-22
Revenus	72 046,8	68 653,2	72 046,2	4,9	73 889,4	75 387,4	77 358,0	3,0
Recettes d'investissement	15,4	41,3	24,8	-39,9	24,8	24,8	24,8	-12,0
Charges	16 926,0	15 275,2	15 387,4	0,7	17 283,7	17 494,7	17 905,5	4,1
Δ par rapport au PF 2019-2021			-1 293,5		84,2	-1 003,9		
Charges propres	3 248,0	3 016,3	3 093,6	2,6	3 158,7	3 226,8	3 290,8	2,2
Charges de transfert	12 062,1	11 016,6	11 118,9	0,9	12 962,3	13 019,0	13 219,3	4,7
Charges financières	1 459,6	1 189,2	1 116,6	-6,1	1 112,6	1 198,3	1 354,2	3,3
Apport à des financements spéciaux	156,3	53,0	58,2	9,7	50,1	50,7	41,2	-6,1
Dépenses d'investissement	468,8	601,0	591,6	-1,6	578,4	664,5	675,4	3,0
Δ par rapport au PF 2019-2021			1,2		0,1	-24,9		

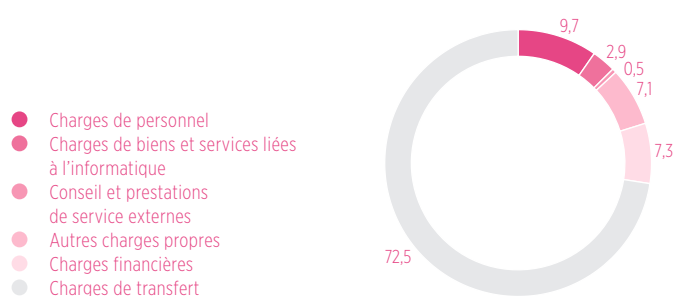
CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2019)

Parts en %



CATÉGORIES DE CHARGES (B 2019)

Parts en %



CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2019)

mio de CHF/nombre EPT	Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Département fédéral des finances	3 094	1 481	8 760	445	78	11 119
600 Secrétariat général du DFF	38	20	102	14	2	-
601 Administration fédérale des finances	60	32	173	22	1	3 419
602 Centrale de compensation	155	112	740	23	2	-
603 Monnaie fédérale Swissmint	15	3	19	0	0	-
604 Secrétariat d'État aux questions financières internationales	21	18	84	1	0	-
605 Administration fédérale des contributions	372	172	1 048	53	1	7 134
606 Administration fédérale des douanes	957	619	4 472	90	59	566
608 Unité de pilotage informatique de la Confédération	108	20	111	84	1	-
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	387	197	1 095	123	1	-
611 Contrôle fédéral des finances	30	24	118	2	2	-
614 Office fédéral du personnel	196	181	129	10	1	-
620 Office fédéral des constructions et de la logistique	755	84	669	23	8	-

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordination et gestion des dossiers politiques du département
- Fourniture d'une assistance et de conseils au chef du département pour toutes les questions relevant de la politique, du droit, de l'exploitation et de la communication
- Gestion et coordination des ressources du département
- Traitement des procédures pénales administratives relevant de la législation sur la surveillance des marchés financiers
- Traitement des procédures en responsabilité (responsabilité de l'État)
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
- Numérisation au sein du DFF

PROJETS 2019

- Promotion du plurilinguisme: adoption du rapport d'évaluation 2015-2019
- GENOVA DFF: achèvement de l'introduction du système GEVER ACTA NOVA au sein du DFF
- Portail administratif du DFF: lancement de la phase de réalisation
- Passage du DFF au numérique: élaboration et adoption du train de mesures

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	0,9	1,6	1,4	-13,3	1,4	1,4	1,4	-3,5
Charges	28,8	32,6	38,2	17,1	45,1	45,4	46,8	9,5
Δ par rapport au PF 2019-2021			-6,5		-1,2	-1,7		
Charges propres	28,8	32,6	38,2	17,1	45,1	45,4	46,8	9,5
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport au PF 2019-2021			-		-	-		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF) est l'unité centrale assistant le chef du département. Son budget comprend uniquement des charges relevant du domaine propre. Pour l'exercice budgétaire 2019, celles-ci se composent pour moitié environ de charges de personnel. L'autre moitié consiste en des charges de biens et services et des charges d'exploitation, principalement dans le domaine informatique.

La majeure partie des revenus du SG-DFF provient du recouvrement des amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur la surveillance des marchés financiers. Ces revenus correspondent à la moyenne des recettes enregistrées entre 2014 et 2017.

La croissance des charges propres prévue de 2019 à 2022 concerne le pool départemental des ressources. Le SG-DFF dispose ainsi, au sein du département, de la marge de manœuvre nécessaire dans le domaine informatique lui permettant de fixer des priorités pour chaque cycle de planification et de couvrir les dépenses uniques sollicitées par les unités administratives du DFF. Les fonds sont cédés intégralement aux unités administratives au cours de l'exercice budgétaire, à l'exception de la réserve informatique de 2 millions, destinée au financement à court terme de projets imprévisibles, et d'un montant de 2 millions, budgétisé de façon centralisée, destiné à l'adaptation des applications spécialisées dans le cadre des mises à jour. À partir de 2019, les charges comprennent, en outre, une réserve annuelle d'environ 4 millions. Celle-ci est constituée sur la base du message du 15.2.2017 relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (programme DaziT) et sert à financer des programmes.

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DFF fournit au chef du département les informations nécessaires à la conduite des affaires, le soutien dans son travail politique, gère le processus de planification, coordonne, suit et évalue le traitement des affaires dans les offices et assure la transmission des informations. Il gère les ressources du département et garantit la coordination de la planification et des activités avec les autres départements et le Conseil fédéral. Dans le cadre du gouvernement d'entreprise, il défend les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de la FINMA. Il fournit, enfin, les prestations de traduction dont le département a besoin.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	1,0	1,6	1,4	-13,3	1,4	1,4	1,4	-3,5
Charges et dépenses d'investissement	27,6	29,5	30,2	2,6	29,3	29,5	29,1	-0,3

COMMENTAIRE

Les deux tiers, environ, de l'enveloppe budgétaire prévue pour 2019 sont consacrés aux charges de personnel, tandis que le tiers restant sert à couvrir les charges de biens et services et les charges d'exploitation. La hausse par rapport à l'année précédente est principalement imputable au financement des projets informatiques prévus dans le cadre de la numérisation du DFF.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le SG contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration soient de bonne qualité						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conv. de prest. avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées conformément à la politique fixée par le CF et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise						
- Les objectifs stratégiques sont fixés; le SG mène au moins 2 entretiens avec la FINMA (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Service juridique: Les procédures juridiques sont menées à terme rapidement						
- Dossiers traités dans le cadre des proc. pénales adm. pour infractions liées aux marchés financiers (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	115,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
- Dossiers traités dans le cadre des procédures en responsabilité de l'État (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	124,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conseil des unités administratives: Les unités administratives bénéficient des conseils des services compétents en matière de droit, de communication et de ressources						
- Satisfaction des unités administratives (sondage) (échelle 1 à 5)	4,5	-	4,5	-	4,5	-
Services linguistiques: Les travaux de traduction et de révision sont exécutés de manière efficace et répondent aux attentes des clients						
- Coûts moyens par page traduite (CHF)	250,00	260,00	259,00	258,00	258,00	258,00
- Satisfaction des clients par rapport au respect de l'accord de niveau de service (échelle 1 à 5)	4,5	4,0	4,5	4,5	4,5	4,5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Unités administratives du DFF dans l'Adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	13	13	13	13	13	13
Interventions parlementaires relevant du DFF (nombre)	236	229	214	221	151	168
Affaires du CF (hors interventions parl.) relevant du DFF (nombre)	277	256	258	259	246	239
Équivalents plein temps du DFF au sein de l'Adm. féd. centrale (nombre EPT)	8 329	8 367	8 538	8 681	8 751	8 665
Part des femmes employées au DFF sans Corps des gardes-frontière (%)	39,2	39,7	40,0	40,0	39,5	39,7
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	17,9	19,2	19,6	19,8	20,6	21,1
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	12,4	12,9	15,0	16,4	16,5	17,5
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	66,3	66,1	66,1	66,2	66,4	66,5
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	22,5	22,8	23,1	23,1	23,2	23,3
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	10,7	10,6	10,5	10,4	10,1	10,0
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	975	1 595	1 383	-13,3	1 383	1 383	1 383	-3,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-212		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	27 583	29 482	30 238	2,6	29 332	29 502	29 142	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			756		-906	170	-360	
Crédits ponctuels								
A202.0114 Pool départemental des ressources	-	3 107	7 924	155,0	15 809	15 934	17 635	54,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 817		7 885	125	1 701	
A202.0158 Surveillance interne DFF	1 279	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	974 974	1 595 100	1 383 000	-212 100	-13,3
<i>avec incidences financières</i>	<i>890 749</i>	<i>1 595 100</i>	<i>1 383 000</i>	<i>-212 100</i>	<i>-13,3</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>84 225</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement du SG-DFF proviennent du paiement des coûts de procédure, des amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur la surveillance des marchés financiers, des émoluments pour les décisions rendues en vertu de l'art. 271, ch. 1, du code pénal et de la location de places de stationnement aux collaborateurs. Le montant budgétisé correspond à la moyenne des recettes enregistrées à ce titre dans les comptes d'État des quatre derniers exercices (2014 à 2017).

Bases légales

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS 172.041.1)

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	27 583 165	29 482 300	30 238 000	755 700	2,6
<i>avec incidences financières</i>	<i>21 418 945</i>	<i>23 194 100</i>	<i>23 741 000</i>	<i>546 900</i>	<i>2,4</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>6 164 220</i>	<i>6 288 200</i>	<i>6 497 000</i>	<i>208 800</i>	<i>3,3</i>
Charges de personnel	19 753 275	19 864 900	19 833 700	-31 200	-0,2
<i>dont location de services</i>	<i>249 993</i>	<i>190 000</i>	<i>25 400</i>	<i>-164 600</i>	<i>-86,6</i>
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 829 891	9 617 400	10 404 300	786 900	8,2
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>4 943 569</i>	<i>5 613 000</i>	<i>6 000 700</i>	<i>387 700</i>	<i>6,9</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>479 381</i>	<i>802 200</i>	<i>1 000 000</i>	<i>197 800</i>	<i>24,7</i>
Postes à plein temps (Ø)	104	100	102	2	2,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel diminuent légèrement par rapport à l'année précédente. Les charges requises au titre de la location de services connaissent une baisse relativement importante, en raison de l'arrivée à terme des tâches liées à la coordination générale du déploiement de la gestion des contrats au sein de l'administration fédérale.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* augmentent de quelque 0,4 million au total par rapport au budget 2018, principalement pour le financement des projets de numérisation au sein du DFF. Ces charges sont sollicitées, pour environ les deux tiers, par les projets et les développements, principalement les projets de numérisation et d'architecture (2,8 mio) ainsi que GENOVA (0,7 mio). Elles sont requises, pour un tiers, par l'exploitation et la maintenance, notamment en matière de bureautique.

Les *charges de conseil* sont en hausse d'environ 0,2 million. Cette hausse est compensée par le recul au titre de la location de services. Les charges budgétisées sont destinées à financer le recours à des experts et l'établissement d'expertises. Elles servent également à financer les tâches du comité consultatif «Avenir de la place financière» et les mandats de conseil liés au pilotage global, par le département, du développement numérique.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* progressent de 0,2 million par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est liée aux prestations de service externes, notamment aux traductions externes, aux honoraires d'avocat lors de procédures pénales ainsi qu'aux garanties de remboursement des frais au sens de l'OPers. Sur un total de 3,4 millions, 2 millions concernent les loyers (IP) et 1,4 million, la couverture de divers besoins tels que les prestations de traduction externes, les dépens, le matériel de bureau, les imprimés et les frais.

Remarques

Crédit d'engagement «Programme Genova, 2^e étape DFF» (V0264.07), voir le compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

A202.0114 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	-	3 106 900	7 923 900	4 817 000	155,0
Charges de personnel	-	1 106 900	-	-1 106 900	-100,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	-	2 000 000	7 923 900	5 923 900	296,2

Le pool départemental des ressources sert à couvrir les charges et à financer les projets informatiques non prévisibles du DFF (2 mio). Les ressources correspondantes seront cédées aux unités administratives concernées au cours de l'exercice budgétaire. Les ressources prévues au budget augmentent de 4,8 millions au total par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique par le fait que, après l'achèvement du programme SPT 2020, les fonds budgétisés de façon centralisée pour l'adaptation d'applications techniques dans le cadre des mises à jour (2,0 mio) seront, dès 2019, à nouveau comptabilisés auprès du SG-DFF. À cela s'ajoute la réserve du programme DaziT (3,9 mio), conformément au message du 15.2.2017 relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes. La réserve de 1,1 million en matière de personnel issue de la suppression de l'unité Surveillance interne est cédée à l'UPIC en faveur de la plateforme sur la numérisation.

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01) art. 20, al. 3.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Préparation des bases de décision relatives à la gestion des finances de la Confédération
- Préservation de l'équilibre des finances fédérales et de la qualité du budget
- Poursuite du développement de la gestion administrative axée sur les objectifs et les résultats
- Poursuite du développement de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
- Fourniture de l'infrastructure informatique nécessaire au processus de soutien dans le domaine des finances (SuPro FI) de l'administration fédérale

PROJETS 2019

- Allègement du budget de la Confédération: mise en œuvre ou adoption d'au moins dix mesures comprenant des réformes structurelles
- Priorités budgétaires pour la période 2020 à 2028: prise de décisions matérielles par le Conseil fédéral
- Processus de soutien dans le domaine des finances de la Confédération: lancement d'un projet (dans le cadre de SUPERB23) en vue du changement technologique à venir
- Opérations de paiement de la Confédération: instauration du nouveau bulletin de versement (facture QR)
- Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale: démarrage de l'évaluation

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ 0 en % 18-22
Revenus	3 790,1	1 993,7	2 536,3	27,2	2 548,4	2 485,7	2 686,0	7,7
Charges	4 932,4	4 636,5	4 641,0	0,1	4 701,0	4 657,4	4 722,7	0,5
Δ par rapport au PF 2019-2021			-51,0		-164,4	-383,7		
Charges propres	57,3	59,6	60,0	0,7	59,5	58,6	58,4	-0,5
Charges de transfert	3 280,6	3 340,0	3 419,0	2,4	3 491,7	3 362,8	3 281,8	-0,4
Charges financières	1 438,2	1 183,9	1 103,7	-6,8	1 099,7	1 185,4	1 341,3	3,2
Apport à des financements spéciaux	156,3	53,0	58,2	9,7	50,1	50,7	41,2	-6,1
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport au PF 2019-2021			-		-	-		

COMMENTAIRE

L'Administration fédérale des finances (AFF) élabore les bases de décision politiques et l'infrastructure nécessaires à la gestion des finances de la Confédération et gère la Trésorerie fédérale. Sa mission principale consiste à garantir l'équilibre budgétaire à long terme. Les projets de l'AFF sont en bonne voie.

Les revenus de l'AFF comprennent, pour l'essentiel, les revenus issus de participations importantes (telles que Swisscom, La Poste, RUAG), la part du bénéfice distribué par la Banque nationale suisse (BNS) et les revenus de placements effectués sur le marché monétaire et le marché des capitaux. Un montant deux fois supérieur est également escompté en 2019 au titre du bénéfice versé par la BNS. Les revenus de l'AFF diminueront en 2019, en particulier parce que l'Administration fédérale des douanes (AFD) commencera cette année-là à encaisser l'impôt sur l'alcool et que les recettes nettes correspondantes seront portées au compte de cette administration. L'augmentation attendue au cours de la période de planification budgétaire résulte, en premier lieu, de la hausse des revenus des intérêts de placements et de prêts.

Les charges totales de l'AFF sont liées à 99 % (en particulier les charges financières et les contributions fédérales à la péréquation financière). Les charges propres sont, pour plus de la moitié, des charges de personnel et, pour un tiers, des charges liées à l'infrastructure informatique nécessaire au processus de soutien dans le domaine des finances (SuPro FI) de l'administration fédérale. Stables par rapport à l'année précédente, elles devraient légèrement diminuer au cours des années du plan financier. Les charges de transfert proviennent essentiellement de la péréquation financière: leur augmentation par rapport à l'exercice précédent est due à l'évolution du potentiel de ressources des cantons. La variation des charges de financement résulte de l'évolution des taux d'intérêt.

GP 1: BASES DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET DE LA POLITIQUE DES DÉPENSES

MANDAT DE BASE

La politique budgétaire vise à garantir la stabilité et à favoriser la croissance économique. Elle promeut l'emploi, la prospérité et la cohésion sociale. En élaborant les bases de la politique économique et budgétaire ainsi que celles de la politique des dépenses, de la politique en matière de risques et de la politique de la Confédération en tant que propriétaire, l'AFF aide le Conseil fédéral et le Parlement à exercer leurs compétences budgétaires de manière à atteindre ces objectifs fondamentaux. Elle contribue également à renforcer les règles contraignantes de la politique budgétaire, à utiliser les ressources de façon rationnelle ainsi qu'à identifier à temps et à réduire les risques pesant sur la Confédération et son budget. L'évaluation et le développement permanents de la péréquation financière nationale contribuent à renforcer le fédéralisme.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges et dépenses d'investissement	12,9	13,1	13,1	-0,1	14,1	13,2	12,9	-0,3

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 1 requiert près d'un quart des charges de fonctionnement de l'AFF. Celles-ci sont en majeure partie des charges de personnel. Leur augmentation temporaire prévue dans le plan financier résulte du remplacement, en 2021, d'une application informatique de la Statistique financière et de la légère hausse des charges de conseil.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Estimation des recettes: L'AFF contribue à l'estimation correcte des recettes						
- Écart moyen sur 10 ans entre le compte et le budget (+/- deux écarts standard) (%)	2,3	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Planification des dépenses: L'AFF contribue à une planification fiable des dépenses de la Confédération						
- Écart entre le compte et le budget (% max.)	1,5	1,8	1,5	1,5	1,5	1,5
Politique des dépenses: L'AFF apporte aux unités administratives (UA) des conseils éclairés en matière de politique des dépenses						
- Organisation de séances de retour d'information avec les unités administratives (nombre, min.)	-	-	10	10	10	10
- Satisfaction des UA; résultat des séances de retour d'information (échelle 1 à 6)	5,3	-	5,0	5,0	5,0	5,0
Péréquation financière: L'AFF calcule correctement les paiements compensatoires annuels et semestriels						
- Erreurs identifiées lors de l'audition des cantons ou des audits menés par le CDF (nombre)	0	0	0	0	0	0
Gestion des risques de la Confédération: L'AFF applique le processus de gestion des risques						
- Rapport annuel sur les risques (y c. mise à jour) pour le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- 100 % des gestionnaires des risques et au moins 90 % des conseillers en gestion des risques ont suivi une formation (oui/non)	non	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: L'AFF contribue à ce que le pilotage des unités externalisées soit conforme à la politique en matière de gouvernement d'entreprise du Conseil fédéral et du Parlement						
- Les obj. stratég. sont fixés; au moins 2 entretiens de propriétaire avec Swisscom, la Poste, les CFF, Skyguide, RUAG, les EPF, l'ASRE (oui/non)	non	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'endettement brut de la Confédération par rapport au PIB (%)	15,7	15,2	14,2	13,7	13,2	12,7
Quote-part des dépenses de la Confédération par rapport au PIB (%)	10,2	10,7	10,2	10,2	10,2	10,2
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux d'endettement brut de la Confédération par rapport au PIB (%)	18,9	19,0	18,7	17,9	16,1	15,2
Quote-part des dépenses de la Confédération par rapport au PIB (%)	10,7	10,4	10,6	10,8	10,1	10,2
Revenus fiscaux standardisés (RFS) par habit. après octroi de la compens. au canton au pot. de ressources le plus faible en % de la Ø suisse (%)	83,3	85,3	86,1	87,0	86,8	87,3
Disparité entre RFS cantonaux par habitant après compensation, mesurée au moyen du coefficient de Gini (0: disp. minim., 1: disp. maxim.) (quotient)	0,111	0,102	0,098	0,093	0,097	0,097

GP 2: PLANIFICATION FINANCIÈRE, BUDGÉTISATION ET TENUE DES COMPTES

MANDAT DE BASE

Afin de s'assurer que les objectifs en matière de politique économique et sociale seront durablement atteints, il est nécessaire d'équilibrer le budget fédéral à moyen terme. En pilotant le processus de planification et d'établissement du budget, l'AFF permet au Conseil fédéral d'adopter chaque année un budget conforme aux exigences du frein à l'endettement. En outre, elle établit des rapports sur l'état des finances et définit les bases techniques de la budgétisation et de la tenue des comptes. Ce faisant, elle garantit la transparence du budget fédéral et permet une gestion régulière et rationnelle des finances de la Confédération.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	10,9	4,5	4,6	2,5	4,6	4,6	4,6	0,6
Charges et dépenses d'investissement	38,2	35,5	35,7	0,7	35,4	36,2	36,3	0,6

COMMENTAIRE

Composés à environ 90 % des compensations versées au Centre de services en matière de finances du DFF (CDS FI DFF), les revenus de fonctionnement demeurent stables sur l'ensemble de la période de planification. Le groupe de prestations 2 représente environ trois cinquièmes des charges de fonctionnement de l'AFF. Le montant correspondant est réparti, en majeure partie, entre les charges de personnel (16 mio) et les charges informatiques (16 mio). Ces charges demeurent stables par rapport à l'année précédente. Leur évolution au cours des années du plan financier est due avant tout à la planification de projets informatiques.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Rapports sur l'état des finances: L'AFF élabore le plan financier, le budget et le compte d'État conformément aux délais fixés et aux besoins des destinataires						
- Satisfaction des Commissions des finances; sondage tous les 2 ans (échelle 1 à 4)	3,4	-	3,0	-	3,0	-
Tenue des comptes: L'AFF contribue à la tenue régulière des comptes de la Confédération						
- Le CDF confirme sans réserve la régularité des comptes annuels (oui/non)	non	oui	oui	oui	oui	oui
Finances et comptabilité: L'AFF veille à la gestion fiable et rentable des systèmes informatiques de gestion des finances et de comptabilité de la Confédération						
- Coûts d'exploitation des systèmes informatiques de gestion des finances de la Confédération (CHF, mio, max.)	13,8	13,2	13,2	13,2	13,2	13,2
- Disponibilité des systèmes (% , min.)	99	99	99	99	99	99
Centre de services en matières de finances: L'AFF gère le Centre de services en matière de finances du DFF conformément aux objectifs fixés en matière de qualité, de délais et de coûts						
- Proportion d'accords sur les niveaux de service (SLA) respectés (% , min.)	95	90	90	90	90	90
- Satisfaction des clients du CDS FI DFF; enquête menée dans le cadre des entretiens avec les clients (% , min.)	-	90	90	90	90	90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Solde structurel (CHF, mrd)	2,018	1,852	0,259	3,081	1,489	3,439
Contestations du CDF se rapportant aux comptes annuels et débouchant sur des recommandations classées en priorité 1 (nombre)	2	1	0	0	-	0
CDS FI DFF: unités administratives clientes (nombre)	40	49	50	50	57	57
CDS FI DFF: factures fournisseurs traitées (nombre)	150 000	230 000	260 000	269 000	330 000	360 000
CDS FI DFF: part de factures électroniques par rapport au nombre de factures fournisseurs traitées (%)	3,4	6,5	14,0	22,0	47,0	59,0
CDS FI DFF: durée de traitement moyenne par facture fournisseurs (jours)	9,7	9,7	8,7	10,1	6,8	8,4

GP 3: TRÉSORERIE FÉDÉRALE

MANDAT DE BASE

La Trésorerie fédérale garantit la solvabilité permanente de la Confédération. Elle se procure les fonds nécessaires en prenant garde aux coûts et en tenant compte des risques. Elle veille à ce que les intérêts passifs et les paiements devant être effectués en devises étrangères soient budgétisés de manière fiable et à ce que les fonds destinés à couvrir des fluctuations à court terme soient mis à l'abri et présentent un rendement conforme aux conditions du marché. Elle contribue en outre à préserver une moralité élevée en matière de paiements et d'impôts en réalisant les créances et actes de défaut de biens difficilement recouvrables.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	2,5	0,7	0,7	-1,4	0,7	0,7	0,7	-0,3
Charges et dépenses d'investissement	7,7	10,4	10,6	1,9	9,4	8,6	8,6	-4,8

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement comprennent les revenus issus de la réalisation d'actes de défaut de biens de l'Office central d'encaissement et les revenus de la Caisse d'épargne du personnel fédéral. Le groupe de prestations 3, qui se compose en majeure partie de charges de personnel et de charges informatiques, occasionne près d'un cinquième des charges de fonctionnement de l'AFF. Celles-ci connaissent une légère progression par rapport à l'année précédente et un net recul au cours des années du plan financier, avant tout en raison du renouvellement de logiciels et de la mise à jour des programmes de la Trésorerie fédérale. Leur augmentation prévue en 2019 est imputable à l'introduction d'un nouveau logiciel à l'Office central d'encaissement.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Garantie de la solvabilité: L'AFF garantit la solvabilité permanente de la Confédération						
- Liquidités minimales (CHF, mrd)	3,9	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Risque de refinancement: L'AFF contribue à la maîtrise du risque de refinancement de la Confédération						
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 1 an (% max.)	18	30	30	30	30	30
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 5 ans (% max.)	42	60	60	60	60	60
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 10 ans (% max.)	60	85	85	85	85	85
Risque de variation des taux d'intérêt: L'AFF contribue à ce que le risque de variation des taux d'intérêt soit supportable pour les finances fédérales à court et à moyen termes						
- Risque cumulé de taux d'intérêt pour la période suivante de 4 ans: charges d'intérêts supplémentaires non dépassées dans 9 cas sur 10 (CHF, mio)	218,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0
Office central d'encaissement: Chargée de recouvrer les créances par la voie judiciaire et de réaliser les actes de défaut de biens, l'AFF remplit son mandat de façon efficiente et en couvrant ses coûts						
- Revenus d'encaissement mesurés aux coûts d'exploitation de l'Office central d'encaissement (% min.)	-	400	400	400	400	400

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges d'intérêts (CHF, mrd)	1,400	1,149	1,071	1,068	1,155	1,312
Coût moyen des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux (%)	1,5	-	-	-	-	-
Durée résiduelle des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux (année)	10,0	-	-	-	-	-
Revenus d'encaissement mesurés aux coûts d'exploitation de l'Office central d'encaissement (%)	429	-	-	-	-	-
Charges d'intérêts supplémentaires en cas de hausse des indicateurs de 1 pt de pourcentage (CHF, mrd)	0,202	0,211	0,174	0,204	0,235	0,265
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 3 mois (%)	-0,7	-0,7	-0,6	0,0	0,8	1,6
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 10 ans (%)	0,0	0,1	0,4	1,1	2,2	3,0

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Charges d'intérêts (CHF, mrd)	2,669	2,406	2,128	1,978	1,878	1,668
Coût moyen des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux (%)	2,7	2,5	2,3	2,2	1,9	1,7
Durée résiduelle des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux (année)	6,8	7,3	7,8	8,6	8,9	9,7
Revenus d'encaissement mesurés aux coûts d'exploitation de l'Office central d'encaissement (%)	404	403	396	378	361	430

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 354	5 200	5 304	2,0	5 304	5 304	5 304	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			103		0	0	0	
Patentes et concessions								
E120.0100 Bénéfice net de la Régie des alcools	224 350	222 300	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-222 300		-	-	-	
E120.0101 Distribution du bénéfice de la BNS	576 580	666 667	666 667	0,0	666 667	666 667	666 667	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Revenus financiers								
E140.0100 Dividendes de participations importantes	827 668	828 000	821 000	-0,8	821 000	821 000	821 000	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-7 000		0	0	0	
E140.0101 Augment. valeur de mise en équiv. des particip. importantes	1 922 732	-	820 000	-	860 000	710 000	750 000	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			820 000		40 000	-150 000	40 000	
E140.0102 Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux	202 276	148 494	141 302	-4,8	139 415	236 269	391 577	27,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-7 192		-1 887	96 854	155 309	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0102 Prélèvement sur financ. spéc. enreg. sous capitaux de tiers	19 171	78 078	67 045	-14,1	10 999	1 461	6 446	-46,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-11 032		-56 047	-9 537	4 985	
E150.0103 Produit de la liquidation d'avoirs en désérence	5 735	45 000	15 000	-66,7	45 000	45 000	45 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-30 000		30 000	0	0	
Transactions extraordinaires								
E190.0100 Confiscation de gains par la FINMA	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	58 854	58 950	59 394	0,8	58 909	57 982	57 754	-0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			444		-485	-927	-228	
Crédits ponctuels								
A202.0115 Risques non assurés	155	600	600	0,0	600	600	600	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Domaine des transferts								
GP 1: Bases de la politique budgétaire et de la politique des dépenses								
A231.0161 Péréquation des ressources	2 350 133	2 424 076	2 504 679	3,3	2 583 235	2 459 343	2 382 700	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			80 603		78 556	-123 893	-76 642	
A231.0162 Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	357 505	358 935	361 807	0,8	364 701	367 983	371 663	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 871		2 895	3 282	3 680	
A231.0163 Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	357 505	358 935	361 807	0,8	364 701	367 983	371 663	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 871		2 895	3 282	3 680	
A231.0164 Compensation des cas de rigueur, RPT	215 362	198 048	186 398	-5,9	174 748	163 098	151 448	-6,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-11 650		-11 650	-11 650	-11 650	
GP 2: Planification financière, budgétisation et tenue des comptes								
A231.0369 Contributions aux conseils de présentation des comptes	55	55	55	0,0	55	55	55	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
A231.0389 Engagement financier pour garanties octroyées	-	-	4 300	-	4 300	4 300	4 300	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 300		0	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Charges financières								
A240.0100 Commissions, taxes et frais	59 360	50 232	46 753	-6,9	41 995	37 110	34 777	-8,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-3 479		-4 758	-4 885	-2 333	
A240.0101 Intérêts passifs	1 378 890	1 133 653	1 056 987	-6,8	1 057 693	1 148 308	1 306 549	3,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-76 666		705	90 616	158 241	
Autres charges et investissements								
A250.0100 Apport à financ. spéciaux enreg. sous capitaux de tiers	156 347	53 040	58 200	9,7	50 075	50 672	41 222	-6,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5 160		-8 125	597	-9 450	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	13 354 456	5 200 300	5 303 600	103 300	2,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>4 293 697</i>	<i>1 110 000</i>	<i>1 220 000</i>	<i>110 000</i>	<i>9,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>5 181 259</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>3 879 500</i>	<i>4 090 300</i>	<i>4 083 600</i>	<i>-6 700</i>	<i>-0,2</i>

Les revenus de fonctionnement de l'AFF proviennent, à raison d'environ quatre cinquièmes, des compensations versées par les autres unités administratives pour les prestations fournies par le CDS FI DFF. Sont en outre comptabilisés sous ce poste les revenus divers suivants ayant des incidences financières:

- les produits issus de la réalisation d'actes de défaut de biens (Office central d'encaissement);
- les revenus de la Caisse d'épargne du personnel fédéral (taxes liées à l'utilisation de cartes de débit de type Maestro, commissions pour le retrait d'espèces aux distributeurs de billets, taxes postales et autres émoluments);
- les montants versés par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents issus de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de la Confédération en tant qu'employeur;
- les revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs de l'AFF.

La part ayant des incidences financières (1,2 mio) correspond à la valeur moyenne des montants inscrits aux comptes des années 2014 à 2017 et progresse de 0,1 million par rapport à l'année précédente.

E120.0100 BÉNÉFICE NET DE LA RÉGIE DES ALCOOLS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	224 350 218	222 300 000	-	-222 300 000	-100,0

La Régie fédérale des alcools (RFA) ayant été intégrée dans l'Administration fédérale des douanes (AFD) au 1.1.2018, les recettes courantes de l'exercice 2018 sont encaissées par l'AFD (voir 606 AFD/E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses»). L'AFF a enregistré pour la dernière fois en 2018 le bénéfice distribué, c'est-à-dire le bénéfice net obtenu au compte 2017 de la RFA.

E120.0101 DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE DE LA BNS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	576 580 378	666 666 600	666 666 600	0	0,0

Aux termes de la convention du 9.11.2016, la BNS doit distribuer 1 milliard à la Confédération et aux cantons, à condition que sa réserve pour distributions futures dépasse ce montant. Si cette réserve demeure supérieure à 20 milliards après affectation du bénéfice, la BNS verse 1 milliard supplémentaire à la Confédération et aux cantons. Étant donné que la réserve pour distributions futures devrait être supérieure à 20 milliards au cours des prochaines années, un montant de 2 milliards est attendu au budget 2019 au titre du bénéfice distribué, dont un tiers (667 mio) est destiné à la Confédération.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS 951.11), art. 31, al. 2.

E140.0100 DIVIDENDES DE PARTICIPATIONS IMPORTANTES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	827 668 000	828 000 000	821 000 000	-7 000 000	-0,8

La Confédération est l'actionnaire majoritaire de Swisscom SA. En vertu des objectifs stratégiques qu'il a assignés à cette entreprise pour les années 2018 à 2021, le Conseil fédéral s'attend à ce que celle-ci mène une politique en matière de distribution des dividendes conforme au principe de continuité et garantis un rendement de l'action attrayant par rapport à d'autres entreprises cotées en bourse en Suisse. Sur la base d'un dividende prévu de 22 francs par action (égal au dividende budgétisé pour 2018 et au dividende effectif versé en 2018 au titre de l'exercice 2017), des recettes de 581 millions sont inscrites au budget.

La Poste Suisse est une société anonyme dont l'intégralité des actions est détenue par la Confédération. Conformément aux objectifs stratégiques qu'il a assignés à cette entreprise pour les années 2017 à 2020, le Conseil fédéral s'attend à ce que celle-ci suive une politique en matière de distribution des dividendes qui respecte le principe de continuité. Le dividende attendu en 2019 devrait donc encore s'élever à 200 millions.

La Confédération détient l'intégralité des actions de RUAG. Conformément aux objectifs stratégiques qu'il a assignés à cette entreprise pour la période 2016 à 2019, le Conseil fédéral s'attend à ce que celle-ci verse des dividendes correspondant à au moins 40 % de son bénéfice net. Partant de l'hypothèse d'un bénéfice de RUAG de quelque 100 millions, le montant inscrit au budget 2019 est fixé à 40 millions, soit 7 millions de moins qu'au budget 2018.

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 2, 3 et 6. LF du 17.12.2010 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS 783.1), art. 2, 3 et 6. LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS 934.21), art. 1, 2 et 3.

E140.0101 AUGMENT. VALEUR DE MISE EN ÉQUIV. DES PARTICIP. IMPORTANTES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total sans incidences financières	1 922 732 000	-	820 000 000	820 000 000	-

Les participations importantes de la Confédération (notamment les CFF et les autres entreprises de transport concessionnaires [ETC], Swisscom, la Poste, RUAG) sont inscrites au bilan en tant que valeurs de mise en équivalence, autrement dit en tant que part de la Confédération dans le capital propre des entreprises. Si le bénéfice généré par une participation est plus élevé que le montant distribué, la valeur de la part de la Confédération dans cette participation s'accroît. Le montant ainsi évalué est comptabilisé en tant que revenu sans incidences financières. À l'inverse, si le bénéfice réalisé est inférieur ou si la participation enregistre une perte, le montant correspondant est comptabilisé en tant que charge sans incidences financières. Le budget se fonde sur l'hypothèse que le bénéfice atteindra le même niveau que le montant distribué attendu, si bien que la valeur de mise en équivalence ne varie pas en fonction du bénéfice.

L'état du capital propre évalué sur la base des normes IPSAS est déterminant pour le calcul de la valeur de mise en équivalence.

Pour financer leur infrastructure ferroviaire, les ETC se voient accorder des prêts remboursables sous conditions prélevés sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). En vertu des normes IPSAS, les prêts reçus doivent être comptabilisés avec le capital propre des ETC. Les variations de l'évaluation des ETC liées aux prêts sont inscrites au budget.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 50, al. 2, let. b.

E140.0102 PLACEMENTS SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	202 275 614	148 493 500	141 301 800	-7 191 700	-4,8
<i>avec incidences financières</i>	<i>201 040 309</i>	<i>148 493 500</i>	<i>136 401 800</i>	<i>-12 091 700</i>	<i>-8,1</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>1 235 304</i>	<i>-</i>	<i>4 900 000</i>	<i>4 900 000</i>	<i>-</i>
dont revenus des int., dépôts à t. auprès de banques	1 285 755	-	-	-	-
dont revenus des intérêts de prêts prov. du patrimoine fin.	49 848 278	49 026 500	49 667 400	640 900	1,3
dont revenus des intérêts du FIF	108 794 756	98 887 000	85 404 400	-13 482 600	-13,6

L'AFF place les capitaux non utilisés comme moyens de paiement de manière à offrir toute garantie et à porter intérêt aux conditions du marché. Sur la base d'une législation spécifique, elle peut en outre accorder des prêts de trésorerie. En raison des taux négatifs et des possibilités de placement limitées, aucun revenu d'intérêts provenant de banques n'est inscrit au budget 2019. L'assurance-chômage ne devrait plus solliciter de prêts de trésorerie, contrairement aux CFF, qui prévoient une hausse de leurs besoins en la matière. Les taux restant faibles, les recettes d'intérêts ne connaîtront qu'une progression négligeable. Les recettes d'intérêts issues de prêts accordés au FIF régressent suite à la légère diminution du portefeuille des prêts et en raison du bas niveau persistant des taux.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60, 61 et 62. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 70, 73 et 74.

E150.0102 PRÉLÈVEMENT SUR FINAN. SPÉC. ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total sans incidences financières	19 170 769	78 077 700	67 045 300	-11 032 400	-14,1

Les financements spéciaux sont inscrits au bilan sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites soit au débit soit au crédit du compte de résultats.

Le budget 2019 prévoit un prélèvement (les dépenses sont supérieures aux recettes) sur les financements spéciaux suivants:

- Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie (66,1 mio);
- Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion (1,0 mio).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

Remarques

D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. B 41/4.

E150.0103 PRODUIT DE LA LIQUIDATION D'AVOIRS EN DÉSHÉRENCE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	5 734 549	45 000 000	15 000 000	-30 000 000	-66,7

Les banques liquident les avoirs en déshérence après 50 ans, lorsque l'ayant droit ne s'est pas manifesté malgré une publication préalable. Le produit de la liquidation revient à la Confédération.

Les nouvelles dispositions de la loi sur les banques ainsi que l'ordonnance totalement révisée sur les banques sont entrées en vigueur le 1.1.2015. Selon ces dispositions, la banque liquide les avoirs en déshérence au plus tôt un an (art. 49, al. 1, OB) et au plus tard deux ans (art. 54, al. 1, let. a, OB) après la publication ou après qu'il est établi que les prétentions étaient infondées (let. b). Selon les premières estimations, la Confédération devrait encaisser environ 600 millions aux cours des quinze prochaines années. Compte tenu du montant des avoirs encaissés en 2017 et au cours du premier semestre 2018, le montant budgétisé à ce titre a été réduit de 30 millions par rapport à l'année précédente.

Bases légales

LF du 8.11.1934 sur les banques (LB; RS 952.0), art. 37m. O du 30.4.2014 sur les banques (OB; RS 952.02), art. 57.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018–19 %
Total	58 853 584	58 950 300	59 394 000	443 700	0,8
<i>avec incidences financières</i>	35 908 760	40 153 600	40 588 100	434 500	1,1
<i>sans incidences financières</i>	167 565	175 000	175 000	0	0,0
<i>Imputation des prestations</i>	22 777 259	18 621 700	18 630 900	9 200	0,0
Charges de personnel	32 091 525	31 435 300	31 704 100	268 800	0,9
Charges de biens et services, charges d'exploitation	26 591 284	27 340 000	27 514 900	174 900	0,6
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	22 298 225	22 287 400	22 338 600	51 200	0,2
<i>dont charges de conseil</i>	506 669	604 600	746 700	142 100	23,5
Charges d'amortissement	170 775	175 000	175 000	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	178	177	173	-4	-2,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

Par rapport à l'année précédente, les *charges de personnel* progressent de 0,9 % (+ 0,3 mio). Abstraction faite de l'adaptation des cotisations de l'employeur (+ 0,3 mio) et d'un transfert de postes en provenance de Swissmint et correspondant à 0,7 équivalent plein temps (+ 0,1 mio), les charges de personnel régressent légèrement par rapport à l'année précédente, notamment du fait que l'AFF reconduit ses mesures de réduction de postes.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* restent stables par rapport au budget 2018. Environ 80 % de ces charges est requise pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance des applications existantes (notamment l'application SAP utilisée dans le SuPro FI et les applications de la Trésorerie). Le reste est utilisé pour des travaux de développement et pour la mise en œuvre de projets (SUPERB23, nouvelle acquisition des applications de l'Office central d'encaissement, Trésorerie, fournisseurs de services bancaires de la CEPF). Le projet SUPERB23 requiert un montant de quelque 0,2 million.

Les *charges de conseil* augmentent de 0,1 million par rapport à l'année précédente. Les ressources correspondantes servent notamment à financer l'aide fournie par des consultants externes pour l'élaboration des bases budgétaires, les affaires concernant la gestion administrative et les expertises indépendantes sur des questions budgétaires actuelles.

Inchangées par rapport à l'année précédente, les autres charges de biens et services et charges d'exploitation sont requises, à hauteur de 2,7 millions, pour la location de locaux et de 1,7 million, pour couvrir les autres charges de biens et services et charges d'exploitation, notamment les prestations de service externes (en particulier pour les cartes Maestro de la CEPF, les ateliers des cadres, les séminaires et les manifestations), les taxes postales, les frais effectifs, les prestations fournies par le Centre de services en matière de personnel et le matériel de bureau.

Charges d'amortissement

L'amortissement annuel des licences des logiciels «ALM Focus» et «Adaptiv» nécessite un montant de 0,2 million.

A202.0115 RISQUES NON ASSURÉS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018–19 %
Total avec incidences financières	155 376	600 000	600 000	0	0,0

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (principe de l'autoassurance). Les dépenses en la matière ne peuvent pas être planifiées.

L'autoassurance couvre:

- les dommages causés aux meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport);
- les dommages corporels et matériels liés à des accidents de service d'employés fédéraux;
- les dommages relevant de la responsabilité civile (qui doivent être évalués par ex. en vertu de la loi sur la responsabilité [RS 170.32], de la loi fédérale sur le service civil [RS 824.0], du droit des obligations [RS 220], etc.).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 50. Directives de l'AFF du 11.9.2015 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: BASES DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET DE LA POLITIQUE DES DÉPENSES

A231.0161 PÉRÉQUATION DES RESSOURCES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	2 350 132 760	2 424 076 200	2 504 679 400	80 603 200	3,3

La péréquation des ressources comprend deux mécanismes: la péréquation horizontale (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale (contribution de la Confédération). Son montant est publié en termes nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Seule la péréquation verticale des ressources est inscrite au budget. Les contributions des cantons (péréquation horizontale) ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales. La péréquation verticale des ressources est recalculée en fonction de l'évolution du potentiel de ressources de tous les cantons. Pour l'année de référence 2019, ce potentiel augmente de 3,3 % par rapport à celui de 2018.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 3 à 6. AF du 19.6.2015 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources pour la période de contribution 2016 à 2019.

A231.0162 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS GÉO-TOPOGRAPHIQUES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	357 504 984	358 935 100	361 806 500	2 871 400	0,8

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une faible densité de population ou de facteurs topographiques particuliers, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2019, 18 cantons bénéficieront de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération. Les contributions de base correspondantes ont été fixées dans l'AF du 19.6.2015 pour la période allant de 2016 à 2019. Pour 2019, elles sont adaptées au renchérissement, dont la progression est calculée sur la base du taux de croissance annuel le plus récent de l'indice suisse des prix à la consommation (avril 2018; + 0,8 %).

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 7 à 9. AF du 19.6.2015 concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2016 à 2019.

A231.0163 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	357 504 984	358 935 100	361 806 500	2 871 400	0,8

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2019, 12 cantons bénéficieront de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques. Comme celle des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, cette compensation est entièrement financée par la Confédération. Les contributions de base correspondantes ont été fixées dans l'AF du 19.6.2015 pour la période allant de 2016 à 2019. Pour 2019, elles sont adaptées au renchérissement, dont la progression est calculée sur la base du taux de croissance annuel le plus récent de l'indice suisse des prix à la consommation (avril 2018; + 0,8 %).

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 7 à 9. AF du 19.6.2015 concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2016 à 2019.

A231.0164 COMPENSATION DES CAS DE RIGUEUR, RPT

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	215 362 417	198 047 700	186 397 800	-11 649 900	-5,9

Le fonds de compensation des cas de rigueur est financé à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant est publié en termes nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Seule la contribution de la Confédération est inscrite au budget. Les contributions des cantons à ce titre ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales. Conformément à l'AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur, le montant total de la compensation s'élève à 430,5 millions par an pendant les huit premières années qui suivent l'entrée en vigueur de l'AF. Il a été adapté en raison des corrections apportées au bilan global pour les années 2004 et 2005. Les cantons de Vaud, de Schaffhouse et d'Obwald étant devenus des cantons à fort potentiel de ressources respectivement en 2008, en 2013 et en 2018, perdant ainsi leur droit à la compensation des cas de rigueur, le montant total des paiements compensatoires diminue en conséquence. Conformément à l'art. 19, al. 3, PFCC, le montant du fonds de compensation des cas de rigueur diminue de 5 % par an à partir de 2016. En 2019, le montant total de la compensation des cas de rigueur s'élèvera à 279,6 millions. Sur ce total, la contribution de la Confédération est de 186,4 millions et celle des cantons, de 93,2 millions.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur (RS 613.26), art. 1.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PLANIFICATION FINANCIÈRE, BUDGÉTISATION ET TENUE DES COMPTES

A231.0369 CONTRIBUTIONS AUX CONSEILS DE PRÉSENTATION DES COMPTES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	55 000	55 000	55 000	0	0,0

En collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des finances, la Confédération alloue des contributions financières au Conseil suisse de présentation des comptes publics. Celui-ci est chargé d'élaborer et d'interpréter des normes de présentation qui ont une importance pour l'ensemble de la Suisse et un intérêt pour la Confédération (par ex. pour la collecte de données statistiques financières comparables auprès des cantons et des communes).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 48, al. 4.

A231.0389 ENGAGEMENT FINANCIER POUR GARANTIES OCTROYÉES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total sans incidences financières	-	-	4 300 000	4 300 000	-

En vertu d'une convention internationale, la Confédération se porte garante des prêts que la Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire (Eurofima) accorde aux CFF. Grâce au cautionnement de la Confédération, les CFF bénéficient de conditions de financement avantageuses auprès d'Eurofima dans le cadre de l'acquisition de matériel roulant. En application des normes liées au nouveau modèle comptable optimisé, les avantages de taux d'intérêt ainsi obtenus sont portés au compte de résultats de l'AFF en tant que charges de transfert pour la première fois dans le cadre du budget 2019 (norme comptable IPSAS 29). Des charges à hauteur de l'avantage total de taux d'intérêt obtenu pour le prêt sont comptabilisées l'année de l'octroi du cautionnement. Ces charges uniques au compte de résultats sont compensées durant la durée du prêt par le biais du poste des revenus d'intérêts annuels pour un montant total identique. Les revenus d'intérêts concernés sont encaissés par l'AFF sous le crédit E140.0102 («Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux»).

Bases légales

Convention relative à la constitution d'«Eurofima», Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire (RS 0.742.105), art. 5.

AUTRES CRÉDITS

A240.0100 COMMISSIONS, TAXES ET FRAIS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs. %
Total avec incidences financières	59 359 778	50 231 800	46 753 200	-3 478 600 -6,9

Ce crédit inclut l'ensemble des commissions, des taxes et des frais liés aux charges de financement de la Trésorerie fédérale. La réduction de la dette de la Confédération sur le marché monétaire et le marché des capitaux ainsi que la baisse partielle des taux de commission appliqués lors de la nouvelle émission d'emprunts fédéraux entraînent une légère diminution des commissions. En outre, les échéances étant écoulées, les amortissements effectués pour les droits d'émission déjà versés sur les capitaux de tiers sont en baisse.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 70.

A240.0101 INTÉRÊTS PASSIFS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs. %
Total	1 378 889 743	1 133 653 200	1 056 987 400	-76 665 800 -6,8
<i>avec incidences financières</i>	<i>1 399 306 937</i>	<i>1 149 171 700</i>	<i>1 070 870 500</i>	<i>-78 301 200 -6,8</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-20 417 194</i>	<i>-15 518 500</i>	<i>-13 883 100</i>	<i>1 635 400 10,5</i>
Emprunt fédéral	1 446 588 880	1 189 048 600	1 092 942 900	-96 105 700 -8,1
Créances comptables à court terme	-71 574 975	-56 778 200	-37 315 300	19 462 900 34,3
Caisse d'épargne du personnel fédéral	1 371 989	1 382 800	1 359 800	-23 000 -1,7
Comptes de dépôt	2 503 849	-	-	- -

Les charges d'intérêts grevant les emprunts fédéraux fléchissent, car une fois remboursés, les emprunts à taux élevé peuvent être remplacés par des émissions à taux réduit. En outre, le portefeuille des emprunts fédéraux devrait diminuer de 2,8 milliards (montant net) pour passer à 62,3 milliards en termes nominaux à fin 2019. Le budget 2019 prévoit encore des intérêts négatifs sur les créances comptables à court terme (CCCT). Les charges d'intérêts de la Caisse d'épargne du personnel fédéral demeurent faibles (montant prévu des dépôts: 2,7 mrd). Les comptes de dépôt regroupent notamment les fondations et les fonds spéciaux gérés par les unités administratives.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60 et 61. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 70, 71, 72 et 73.

A250.0100 APPORT À FINANC. SPÉCIAUX ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs. %
Total sans incidences financières	156 346 609	53 040 100	58 200 300	5 160 200 9,7

Les financements spéciaux sont inscrits au bilan sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites soit au débit soit au crédit du compte de résultats.

Le budget 2019 prévoit un apport (les recettes sont supérieures aux dépenses) aux financements spéciaux suivants:

- Taxes d'incitation COV/HEL (0,7 mio);
- Impôt sur les maisons de jeu (8,7 mio);
- Réduction CO₂: sanction appliquée aux voitures de tourisme, FORTA (0,3 mio);
- Fonds pour l'assainissement des sites contaminés (20,8 mio);
- Taxe sur les eaux usées (27,6 mio);
- Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (0,1 mio).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

Remarques

D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. B 41/4.

CENTRALE DE COMPENSATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Perception des cotisations et versement des prestations selon la loi tout en renforçant la lutte contre la fraude
- Mise en œuvre dans les délais des changements légaux nationaux et internationaux en matière de sécurité sociale
- Développement des échanges de données électroniques avec les partenaires et clients en Suisse et à l'étranger
- Pilotage et gestion de l'informatique de façon optimisée et orientée sur les métiers
- Amélioration continue de l'efficacité et de la productivité

PROJETS 2019

- EESSI: quatrième et dernier volet concernant la mise en œuvre du règlement européen 883/2004 (Coordination des systèmes de sécurité sociale). Projet en phase de conception
- Programme de rehosting: poursuite de la rationalisation et de la migration des applications métier vers un nouveau host d'ici 2021. Projets en phase de conception

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	144,5	147,8	150,0	1,5	147,4	145,4	145,4	-0,4
Charges	149,2	152,9	154,6	1,1	151,9	149,5	148,6	-0,7
Δ par rapport au PF 2019-2021			2,0		1,2	-2,3		
Charges propres	149,2	152,9	154,6	1,1	151,9	149,5	148,6	-0,7
Dépenses d'investissement	1,6	0,7	0,1	-85,7	-	-	-	-100,0
Δ par rapport au PF 2019-2021			-0,2		-0,1	-0,6		

COMMENTAIRE

La Centrale de compensation (CdC) est l'organe central d'exécution de la Confédération en matière d'assurances sociales du 1^{er} pilier (AVS/AI/APG). Elle assume les tâches opérationnelles qui doivent être effectuées de manière centralisée dans le système des assurances sociales (gestion des divers registres, comptabilité, surveillance des mouvements de fonds des caisses de compensation) et gère la caisse de compensation pour les assurés résidant à l'étranger ainsi que celle du personnel de la Confédération et des entreprises proches (Caisse fédérale de compensation, CFC).

Les dépenses de la CdC sont faiblement liées et entièrement comprises dans le domaine propre. Le personnel et l'informatique représentent près de 90 % des charges de fonctionnement. Ces charges sont principalement nécessaires à la gestion des rentes et des registres centraux, à la tenue des comptes des assurés (AVS/AI) ainsi qu'au traitement des demandes de rentes et des révisions (AI).

Les revenus comprennent essentiellement les remboursements des fonds de compensation AVS/AI/APG (qui couvrent près de 90 % des charges) et les contributions aux frais d'administration versées à la CFC par la Confédération et les institutions affiliées. Les charges inscrites au budget 2019 sont supérieures de 1,7 million (+ 1,1 %) à celles de l'année précédente, essentiellement en raison du programme de rehosting et du projet EESSI. Au cours des années du plan financier, les charges diminuent continuellement en fonction de l'avancement de ces projets informatiques.

GP 1: PRESTATIONS CENTRALISÉES

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations comprend essentiellement les tâches qui doivent être exécutées de manière centralisée par le système des assurances sociales fédérales du 1^{er} pilier, telles que la tenue et la consolidation des comptes AVS/AI/APG, la gestion des mouvements de fonds en provenance et à destination des caisses de compensation, la gestion des banques de données centrales du 1^{er} pilier (divers registres, par ex. NAVS13, rentes, assurés, allocations familiales) et la garantie d'un accès sûr à ces données. Ce groupe comprend aussi les activités d'entraide administrative internationale, laquelle agit en qualité d'interface entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions étrangères.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	32,0	32,3	31,7	-1,8	31,2	30,0	28,6	-3,1
Charges et dépenses d'investissement	38,6	37,6	36,5	-3,0	35,7	34,0	31,7	-4,2

COMMENTAIRE

Par rapport au budget 2018, les charges diminuent de 1,1 million, d'une part en raison de l'achèvement de deux projets en 2018 (création du Registre des prestations complémentaires [RPC] et Modernisation du traitement des factures pour prestations individuelles) et d'autre part en raison de coûts moindres dans le domaine du personnel pour la gestion des registres centraux et le paiement des factures pour prestations individuelles.

Les charges diminuent ensuite principalement en raison de l'avancement du Programme de rehosting.

S'agissant du budget 2019, les charges imputées à la Confédération (le déficit) se montent à 4,7 millions et se répartissent entre le Registre des allocations familiales (1,6 mio), le Registre d'identification des personnes physiques UPI (2,2 mio) et la gestion du RPC (0,9 mio). Les investissements (0,1 mio) sont remboursés les années suivantes en fonction des charges d'amortissement.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Registres centraux: Assurer une gestion de chaque registre (assurés, rentes, UPI, allocations familiales, APG, PC, prestations en nature) conforme aux critères quantitatifs et qualitatifs édictés par les standards réglementaires						
- Indicateur de qualité intégré pour tous les registres (disponibilité, fiabilité, actualité) (%)	100	95	95	95	95	95
Entraide administrative internationale: Coordination efficace de la procédure et échange des informations nécessaires à l'instruction de demandes de pensions étrangères, entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions à l'étranger						
- Part des demandes d'entraide administrative traitées dans les 50 jours (% min.)	92	93	93	93	93	93
Comptabilité des fonds du 1er pilier: Les comptes de l'AVS, de l'AI et des APG sont bouclés et publiés dans les délais et selon les dispositions légales						
- Boucllements mensuels (de février à décembre): 45 jours après la fin du mois (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Boucllement annuel (+ janvier): 10 avril de l'année suivante (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Annonces au Registre des assurés (nombre, mio)	2,488	2,800	2,800	2,800	2,800	2,800
Annonces au Registre des rentes (nombre)	823 168	850 000	820 000	820 000	820 000	820 000
Annonces au Registre UPI (nombre, mio)	1,257	1,800	1,300	1,300	1,300	1,300
Annonces au Registre des allocations familiales (nombre, mio)	3,150	3,300	3,100	3,100	3,100	3,100
Annonces au Registre des APG (nombre)	915 271	940 000	935 000	950 000	960 000	970 000
Factures pour prestations individuelles AVS/AI (nombre, mio)	1,618	1,750	1,750	1,800	1,850	1,950
Demandes d'entraide administrative internationale (nombre)	95 318	90 000	84 500	85 000	85 500	86 000

GP 2: COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE SUISSE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La Caisse suisse de compensation (CSC) gère les dossiers AVS des assurés résidant à l'étranger. Elle examine les demandes de rentes des assurés domiciliés à l'étranger, verse et gère les prestations dues. Elle se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Elle gère, en outre, l'assurance facultative (AVS/AI) des ayants droit.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	62,0	64,2	66,2	3,1	64,6	63,2	64,2	0,0
Charges et dépenses d'investissement	62,6	64,8	66,3	2,3	64,6	63,2	64,2	-0,2

COMMENTAIRE

Par rapport au budget 2018, les charges progressent de 1,5 million (2,3 %). Cette hausse est due principalement à des coûts informatiques plus importants (+ 0,8 mio), en particulier dans le domaine des projets avec la poursuite de la mise en place d'une nouvelle solution informatique pour la gestion des cotisants à l'assurance facultative (+ 0,9 mio en 2019). Les imputations internes à la CdC de prestations des services de soutien ou d'État-major, par ex. Chancellerie et État-major de direction, augmentent quant à elles de 0,7 million.

Les charges évoluent ensuite en raison de l'avancement du Programme de rehosting et du démarrage, en 2021, du projet de modernisation de la correspondance métier de la CdC, solutions informatiques incluses.

Les revenus proviennent des contributions aux frais d'administration par les assurés affiliés à l'assurance facultative et des remboursements effectués par les fonds de compensation AVS/AI/APG. Ils couvrent l'intégralité des charges. Le solde est composé des investissements, qui sont remboursés les années suivantes en fonction des charges d'amortissement.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Efficience de gestion: Traiter de manière efficiente le dossier des assurés						
- Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	41	42	42	41	40	40
- Part des demandes de rentes traitées dans les 75 jours après réception (% min.)	96	93	93	93	93	93
Qualité des services: Fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
- Satisfaction des assurés concernant la correspondance (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	-	-	3,6	-	-	-
- Satisfaction des assurés se rendant au service d'accueil de la CdC Genève (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	-	3,6	-	-	-	3,6
- Part des demandes de modification des modalités de paiement traitées dans le mois courant (%)	99	98	98	98	98	98

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Adhésions à l'assurance facultative (nombre)	2 714	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Cotisants en gestion (nombre)	13 527	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Demande de rentes AVS traitées (nombre)	71 718	75 100	74 500	75 500	76 800	79 400
Rentes AVS en gestion (nombre)	905 412	919 900	934 000	946 000	956 000	963 000
Interventions par rente AVS en gestion (nombre)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5

GP 3: PRESTATIONS EN MATIÈRE D'ASSURANCE-INVALIDITÉ

MANDAT DE BASE

L'Office AI gère les dossiers AI des assurés résidant à l'étranger. Il examine les demandes de rentes, effectue les vérifications et expertises requises, calcule et verse les prestations dues. Il se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Il vérifie régulièrement l'existence du droit aux prestations en procédant à des révisions.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	37,5	38,1	38,9	2,1	38,3	39,1	39,5	0,9
Charges et dépenses d'investissement	37,8	38,5	38,9	1,1	38,3	39,1	39,5	0,7

COMMENTAIRE

Par rapport au budget 2018, les charges progressent de 0,4 million (1,1 %). Cette légère hausse est constituée de coûts informatiques et des imputations internes à la CdC de prestations des services de soutien ou d'État-major.

Les charges évoluent ensuite en raison de l'avancement du Programme de rehosting et du démarrage, en 2021, du projet de modernisation de la correspondance métier de la CdC, solutions informatiques incluses. En conséquence, les coûts unitaires moyens des prestations fournies aux assurés suivent la même tendance.

Les revenus proviennent des remboursements effectués par les fonds de compensation AVS/AI/APG. Ils couvrent l'intégralité des charges. Le solde est composé des investissements, qui sont remboursés les années suivantes en fonction des charges d'amortissement.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Efficiencia de gestión: Traiter de manière efficiente les dossiers des assurés						
- Coût unitaire moyen par prononcé (CHF)	2 821	2 892	2 723	2 696	2 740	2 767
- Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	218	235	243	240	246	249
- Coût unitaire moyen par révision (CHF)	2 007	2 291	2 475	2 452	2 494	2 518
- Part des demandes de prestations traitées dans le délai d'une année dès leur réception (% min.)	90	85	85	85	85	85
- Part des rentes calculées dans un délai de 60 jours après la décision de l'Office AI (% min.)	-	95	95	95	95	95
Qualité des services: Fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
- Satisfaction des assurés concernant la correspondance (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	-	-	3,6	-	-	-
- Part des décisions annulées par le juge pour violation du droit d'être entendu ou en raison de motivation insuffisante (% max.)	-	-	3,0	3,0	3,0	3,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prononcés rendus (nombre)	5 999	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Rentes AI en gestion (nombre)	43 233	42 500	42 000	42 000	42 000	42 000
Interventions par rente AI en gestion (nombre)	1,6	1,6	1,8	1,8	1,8	1,8
Révisions effectuées (nombre)	4 666	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200

GP 4: COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La CFC perçoit les cotisations AVS/AI/APG/AC/AF/AMat auprès de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération (employeurs et employés) et verse les prestations correspondantes. En outre, elle gère une caisse de compensation pour les allocations familiales de l'administration fédérale et des autres employeurs affiliés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	13,0	13,1	13,1	0,3	13,2	13,2	13,2	0,1
Charges et dépenses d'investissement	11,7	12,7	13,1	2,9	13,2	13,3	13,3	1,0

COMMENTAIRE

Les recettes sont stables jusqu'en 2022 et comprennent essentiellement les contributions aux frais d'administration. En 2019, les charges sont budgétisées à hauteur de 13,1 millions (CFC 1^{er} pilier: 10,4 mio; Caisse d'allocations familiales: 2,7 mio).

Les coûts augmentent de 0,4 million dans le domaine du personnel, d'une part en raison de charges sociales plus importantes et, d'autre part, en raison de l'engagement d'un gestionnaire clients supplémentaire pour la gestion du nombre croissant de rentes en cours. En conséquence et en raison de la durée de formation, les coûts unitaires moyens s'accroissent jusqu'en 2021.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Efficience de gestion 1er pilier: Traiter de manière efficiente le dossier des assurés						
- Coût unitaire moyen par rente AVS/AI en cours (CHF)	33	34	37	37	38	37
- Coût unitaire de gestion du compte individuel (CI) d'un assuré (CHF)	14	16	16	16	16	16
- Part des demandes de rente traitées dans les 60 jours après leur réception (% min.)	100	99	99	99	99	99
Qualité des services 1er pilier: Fournir aux employeurs et aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
- Satisfaction des affiliés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	-	3,6	-	-	-	3,6
- Satisfaction des assurés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	3,6	-	-	-	3,6	-
Caisse d'allocations familiales: Traiter de manière efficiente les dossiers des assurés						
- Coût unitaire moyen par allocation familiale versée (CHF)	32	37	36	37	37	37
- Satisfaction des employeurs (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	-	3,6	-	-	-	3,6

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Affiliés en gestion (nombre)	230	227	230	230	230	230
Cotisants personnels (nombre)	5 413	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Demandes de prestations AVS/AI (nombre)	13 295	13 900	13 400	13 700	13 800	14 000
Rentes AVS/AI (nombre)	89 791	90 000	90 100	90 400	90 500	90 700
Interventions par rente en gestion (nombre)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Allocations pour perte de gain (nombre)	28 054	25 000	27 000	27 000	27 000	27 000
Allocations familiales (nombre)	74 429	76 000	75 000	75 000	75 000	75 000

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	144 527	147 764	149 998	1,5	147 354	145 449	145 402	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 233		-2 644	-1 905	-47	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	150 762	153 621	154 744	0,7	151 903	149 537	148 607	-0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 123		-2 841	-2 367	-930	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total	144 526 778	147 764 300	149 997 700	2 233 400	1,5
<i>avec incidences financières</i>	<i>144 040 170</i>	<i>147 764 300</i>	<i>149 997 700</i>	<i>2 233 400</i>	<i>1,5</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>486 609</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

En vertu de l'art. 95 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), de l'art. 66 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) et de l'art. 29 de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), les fonds de compensation AVS/AI/APG remboursent à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au 1^{er} pilier, à l'exception de celles de la CFC. Les coûts résultant de la mise en œuvre de l'assurance facultative ne sont remboursés que jusqu'à concurrence du montant non couvert par les contributions aux frais d'administration.

Les recettes de la CdC se composent principalement des remboursements des charges de fonctionnement de la CdC par les fonds de compensation AVS/AI/APG (134,5 mio). Les contributions aux frais d'administration de la CFC et de la Caisse d'allocations familiales représentent respectivement 10,3 millions et 2,7 millions, celles pour l'assurance facultative se montent à 1,8 million. Le solde des recettes s'élève à 0,7 million.

Par rapport au budget 2018, les revenus progressent globalement de 2,2 millions (+ 1,5 %). Cette différence s'explique principalement par l'augmentation des remboursements par les fonds AVS/AI/APG.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	150 761 891	153 621 200	154 744 400	1 123 200	0,7
<i>avec incidences financières</i>	131 364 932	135 743 600	137 473 000	1 729 400	1,3
<i>sans incidences financières</i>	532 391	524 800	504 800	-20 000	-3,8
<i>Imputation des prestations</i>	18 864 567	17 352 800	16 766 600	-586 200	-3,4
Charges de personnel	112 741 864	111 155 400	112 245 400	1 090 000	1,0
<i>dont location de services</i>	5 094 404	3 400 000	2 581 000	-819 000	-24,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	36 016 980	41 241 000	41 894 200	653 200	1,6
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	18 260 748	23 133 200	23 347 600	214 400	0,9
<i>dont charges de conseil</i>	47 722	170 000	165 000	-5 000	-2,9
Charges d'amortissement	400 614	524 800	504 800	-20 000	-3,8
Dépenses d'investissement	1 602 433	700 000	100 000	-600 000	-85,7
Postes à plein temps (Ø)	741	750	740	-10	-1,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel (112,2 mio) progressent globalement de 1,1 million par rapport au budget 2018. Les charges liées au personnel fixe progressent de 1,6 million essentiellement en raison de l'augmentation à 21,4 % du taux des cotisations de l'employeur (+ 1,1 mio). Les dépenses relatives au personnel temporaire diminuent de 0,8 million par rapport au budget 2018 en raison d'internalisations dans le domaine informatique et, suite à la mise en production du projet de modernisation SUMEX, au non-renouvellement de contrats temporaires pour le paiement des factures pour prestations individuelles. Les autres coûts progressent de 0,3 million par rapport au budget 2018 en raison de besoins supplémentaires dans les domaines de l'accompagnement, de la consolidation d'équipe et de l'évaluation. L'effectif moyen se stabilise à 740 EPT en 2019.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* (23,3 mio) progressent de 0,2 million (+ 0,9 %). Elles se composent à près de 60 % de prestations fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (14,3 mio), lesquelles augmentent légèrement (+ 0,1 mio) par rapport au budget 2018. Globalement, les coûts informatiques en lien avec des projets augmentent de 1,2 million par rapport au budget 2018 tandis que le coût des applications métiers et de l'infrastructure informatique se réduit de 1,0 million. Les dépenses auprès de fournisseurs externes à l'administration fédérale (9,0 mio) progressent de 0,1 million. Le programme de rehosting (6,9 mio) et EESSI (1,6 mio) sont les projets les plus importants.

Les *charges immobilières* (11,7 mio) sont en hausse de 0,3 million par rapport au budget 2018 qui ne tablait que sur neuf mois d'occupation complète des surfaces à l'Avenue Edmond-Vaucher à Genève.

Les *autres charges d'exploitation* (6,9 mio), principalement des services externes (traductions, médecins AI, conseil) et des taxes postales, augmentent de 0,1 million.

Charges d'amortissement

Les amortissements (informatique, mobilier) s'élèvent à 0,5 million, en ligne avec la précédente planification.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se montent à 0,1 million, soit une diminution de 0,6 million par rapport au budget 2018.

Remarque

Crédit d'engagement «Prise en location de la Centrale de compensation (CdC), Genève» (V0293.00), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Production sûre et ponctuelle des monnaies courantes de qualité supérieure
- Production et commercialisation rentables de produits numismatiques

PROJETS 2019

- Acquisition conforme aux règles de l'OMC de métaux non ferreux pour les monnaies courantes
- Réorganisation du domaine Gestion commerciale, marketing et administration

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	22,6	18,4	18,5	0,3	18,2	18,2	18,2	-0,3
Recettes d'investissement	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Charges	11,2	15,5	14,7	-5,5	14,7	14,7	14,9	-1,0
Δ par rapport au PF 2019-2021			-0,5		-0,3	-0,2		
Charges propres	11,2	15,5	14,7	-5,5	14,7	14,7	14,9	-1,0
Dépenses d'investissement	3,2	4,3	6,6	55,4	7,0	7,1	7,0	13,0
Δ par rapport au PF 2019-2021			2,5		3,0	3,0		

COMMENTAIRE

Swissmint est le centre de compétences de la Confédération en matière de monnaie. Elle a pour principale tâche la production sûre et ponctuelle des monnaies courantes suisses, sur mandat de la Banque nationale suisse (BNS). Elle commercialise aussi des pièces commémoratives, dont la production sert à préserver et à développer le savoir-faire nécessaire à la fabrication des monnaies courantes.

Les revenus se composent pour l'essentiel des recettes nettes provenant des monnaies courantes et des produits numismatiques. Les charges propres restent stables pendant toute la période de planification. Les prévisions relatives aux programmes de frappe des monnaies courantes ont été revues à la hausse tant pour l'exercice budgétaire que pour les années du plan financier. Néanmoins, elles demeurent inférieures à celles du budget précédent, car les amortissements diminuent et le niveau du retour de monnaies commémoratives devrait baisser. L'augmentation des programmes de frappe génère une hausse des besoins en métaux, qui entraîne à son tour une progression des investissements de 13 % en moyenne jusqu'en 2022.

GP 1: FRAPPE DE MONNAIES

MANDAT DE BASE

La Confédération exploite sa propre fabrique de monnaie et garantit ainsi, conjointement avec la BNS, l'approvisionnement du pays en numéraire. Fondée sur les commandes de la BNS, la production de monnaies courantes constitue la mission fondamentale et prioritaire de Swissmint. Pour pérenniser et enrichir son savoir-faire ainsi que pour optimiser son taux d'exploitation, Swissmint développe, produit et met sur le marché des monnaies commémoratives ou spéciales de qualité artistique supérieure et facilement commercialisables. Swissmint est l'instance officielle chargée d'effectuer des expertises d'authentification à la demande de la police fédérale, de l'Administration fédérale des douanes, des banques et des collectionneurs. Elle peut délivrer des certificats d'authenticité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18–19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18–22
Revenus	6,1	7,6	7,2	-5,6	7,1	7,2	7,2	-1,5
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges	11,2	15,5	14,7	-5,5	14,7	14,7	14,9	-1,0
Dépenses d'investissement	3,2	4,3	6,6	55,4	7,0	7,1	7,0	13,0

COMMENTAIRE

Les charges et les dépenses d'investissement sont conditionnées principalement par les prévisions relatives aux programmes de frappe des monnaies courantes. Ces derniers devraient évoluer de manière constante tout au long de la période de planification et atteindre un niveau supérieur à celui du budget précédent. Alors que les dépenses destinées à l'acquisition de métaux (investissements) augmentent, le retour de monnaies commémoratives (charges) recule.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Monnaies courantes: Produire dans les délais et efficacement des monnaies courantes de qualité supérieure						
– Retards (définis dans les directives de la BNS) dans les livraisons (nombre)	0	0	0	0	0	0
– Pièces frappées par coin (nombre, min.)	401 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
– Part des monnaies courantes qui doivent être détruites en raison de défauts de fabrication (taux de rebut) (%), max.)	–	–	0,20	0,20	0,20	0,20
Produits numismatiques: Fabriquer de façon rationnelle des produits numismatiques commercialisables						
– Pièces d'or vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	4 361	4 500	5 000	5 000	5 000	5 000
– Pièces d'argent vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	54 039	105 600	77 000	76 700	76 700	76 700
– Taux de couverture des coûts des monnaies commémoratives (%), min.)	122	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Programme de frappe de la BNS (unités) (nombre, mio)	92,000	70,000	79,000	81,000	81,000	80,000
Programme de frappe de la BNS (CHF, mio)	51,500	41,100	44,200	43,500	43,600	43,400

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Programme de frappe de la BNS (unités) (nombre, mio)	145,000	148,000	152,000	160,000	150,000	100,000
Programme de frappe de la BNS (CHF, mio)	61,500	95,150	98,550	99,600	75,400	59,700

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 130	7 618	7 188	-5,6	7 131	7 161	7 161	-1,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-430		-57	30	0	
Patentes et concessions								
E120.0102 Accroissement de la circulation monétaire	16 539	10 786	11 275	4,5	11 033	11 068	10 998	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			488		-241	35	-70	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 175	15 520	14 666	-5,5	14 674	14 741	14 892	-1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-854		7	67	151	
A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire)	3 169	4 274	6 639	55,4	6 989	7 089	6 959	13,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 366		350	100	-130	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	6 129 894	7 617 900	7 188 100	-429 800	-5,6
<i>avec incidences financières</i>	<i>6 094 257</i>	<i>7 617 900</i>	<i>7 188 100</i>	<i>-429 800</i>	<i>-5,6</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>35 637</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Sur les revenus de fonctionnement, quelque 99 % résultent de la vente de monnaies commémoratives ou spéciales. Le reste provient de la vente de débris de monnaies. Les revenus inscrits au budget se fondent sur la vente de l'intégralité des produits. En raison d'une correction du portefeuille de produits (tirage réduit de pièces d'argent), ils diminuent légèrement.

Bases légales

LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS 941.10), art. 4a et 6.

E120.0102 ACCROISSEMENT DE LA CIRCULATION MONÉTAIRE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	16 538 887	10 786 100	11 274 500	488 400	4,5
<i>avec incidences financières</i>	<i>41 520 500</i>	<i>32 100 000</i>	<i>34 200 000</i>	<i>2 100 000</i>	<i>6,5</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-24 981 613</i>	<i>-21 313 900</i>	<i>-22 925 500</i>	<i>-1 611 600</i>	<i>-7,6</i>

La Confédération livre les nouvelles monnaies courantes à la BNS à leur valeur nominale et reprend les pièces usées ou endommagées que la BNS a retirées de la circulation (également à la valeur nominale).

Les revenus avec incidences financières sont calculés à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint sur une année et le retour de monnaies sur la même période. Soumis à des fluctuations, ce dernier est difficilement prévisible. C'est pourquoi les estimations du budget se fondent sur la moyenne des quatre dernières années.

Le programme de frappe 2019 comprend 79 millions de pièces d'une valeur nominale de 44,2 millions. Il est supérieur à celui de 2018, qui comportait 70 millions de pièces pour une valeur nominale de 41,1 millions. Le retour de monnaies prévu atteignant une valeur de 10 millions, l'accroissement net de la quantité de monnaie en circulation devrait s'établir à 34,2 millions en 2019.

La Confédération porte au bilan une provision en vue d'une éventuelle reprise de l'ensemble de la circulation monétaire. À fin 2017, la provision totale se montait à 2,3 milliards. En se fondant sur les valeurs empiriques admises sur le plan international, on part du principe que seules 65 % des monnaies seraient retournées dans un pareil cas. C'est pourquoi la provision constituée chaque année s'élève à 65 % de l'accroissement net de la circulation monétaire (monnaies courantes et monnaies commémoratives). En 2019, des provisions de 22,9 millions seront constituées.

Bases légales

LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS 941.10), art. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total	11 175 076	15 520 400	14 666 100	-854 300	-5,5
<i>avec incidences financières</i>	<i>4 550 515</i>	<i>7 617 500</i>	<i>6 460 000</i>	<i>-1 157 500</i>	<i>-15,2</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>4 980 400</i>	<i>6 360 700</i>	<i>6 683 000</i>	<i>322 300</i>	<i>5,1</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>1 644 161</i>	<i>1 542 200</i>	<i>1 523 100</i>	<i>-19 100</i>	<i>-1,2</i>
Charges de personnel	2 801 094	2 800 900	2 532 200	-268 700	-9,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	6 984 826	11 339 500	11 435 000	95 500	0,8
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>307 101</i>	<i>269 300</i>	<i>322 400</i>	<i>53 100</i>	<i>19,7</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>4 023</i>	<i>250 000</i>	<i>250 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
Charges d'amortissement	1 389 155	1 380 000	698 900	-681 100	-49,4
Postes à plein temps (Ø)	22	22	19	-3	-13,6

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel sont inférieures à celles de l'année précédente. D'une part, plusieurs postes ne sont pas pourvus après les départs à la retraite. D'autre part, l'Administration fédérale des finances reprend partiellement un poste affecté à des prestations administratives qu'elle assume en faveur de Swissmint.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges informatiques concernent presque uniquement l'exploitation de la bureautique et de la boutique en ligne de produits numismatiques. Aucun nouveau projet informatique de grande envergure n'est prévu.

Les *charges de conseil* budgétisées sont destinées en premier lieu aux mandats externes visant à développer le domaine des monnaies.

Les charges de matériel et de marchandises (8,4 mio) représentent à peu près les trois quarts des charges de biens et services et des charges d'exploitation. Principalement liées aux prélèvements prévus sur les stocks de matériel (sans incidences financières), elles comprennent aussi la reprise et la liquidation de monnaies commémoratives. Les charges sont supérieures de 0,1 million au montant inscrit au budget 2018. La modification de la composition du programme de frappe et l'augmentation du nombre de pièces frappées entraînent une hausse des besoins en métaux. Dans le même temps, le niveau du retour de pièces commémoratives devrait baisser.

Les dépenses restantes se répartissent entre les loyers, les fournitures de bureau et les prestations du Centre de services en matière de finances du DFF.

Charges d'amortissement

Les amortissements des installations de production se montent à 0,7 million, soit une nette diminution par rapport aux années précédentes (amortissement des presses).

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	3 168 717	4 273 500	6 639 000	2 365 500	55,4

L'achat des flans à frapper et le renouvellement du parc de machines s'effectuent au moyen de l'enveloppe budgétaire «Investissements».

Par rapport au budget 2018, les investissements progressent de 2,4 millions. L'augmentation du programme de frappe pour 2019 et les années du plan financier 2020-2022 entraîne en effet une hausse des besoins en métaux. En outre, une partie des besoins supplémentaires concerne l'achat de métaux précieux, en l'occurrence de l'or. Le renouvellement du parc de machines étant déjà bien avancé, les investissements dans des machines et installations (0,35 mio) sont moins élevés que dans le budget 2018 (0,65 mio).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Mise en œuvre de la politique en matière de marchés financiers et mise à jour régulière de la stratégie en matière de marchés financiers impliquant tous les acteurs concernés
- Préservation et amélioration de l'accès aux marchés étrangers pour les prestataires de services financiers suisses
- Défense des positions suisses au sein d'organisations et d'organes spécialisés internationaux, notamment le Fonds monétaire international (FMI), le Conseil de stabilité financière (CSF), le Groupe d'action financière (GAFI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et vis-à-vis du G20
- Participation à l'élaboration et mise en œuvre adéquate des recommandations et des normes internationales afin de garantir la compétitivité, l'intégrité et la stabilité de la place économique suisse
- Approfondissement des relations bilatérales avec les principaux pays partenaires, en particulier règlement des questions fiscales et financières bilatérales en suspens, et coordination des positions sur le plan international
- Renforcement de la place financière et de la place économique suisses à l'international grâce à l'approfondissement des relations bilatérales et multilatérales avec les pays partenaires importants pour la Suisse ainsi qu'avec le G20, l'OCDE, le CSF, le FMI et le GAFI

PROJETS 2019

- Révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA): adoption du message concernant la LSA
- Révision de la loi sur les banques (LB): adoption du message concernant la LB
- Mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation de la Suisse par le GAFI: adoption des messages
- Mise en œuvre des recommandations issues de l'examen par les pairs du Forum mondial: deuxième évaluation de la Suisse par le Forum mondial
- Renforcement de la compétitivité de la place financière: rapport au Conseil fédéral sur l'état de divers projets de réformes
- Groupe de travail blockchain/Initial Coin Offering: mise en œuvre des propositions du groupe de travail

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges	30,7	31,0	21,3	-31,4	21,1	21,1	21,2	-9,1
Δ par rapport au PF 2019-2021			0,3		0,2	0,2		
Charges propres	20,7	21,0	21,3	1,1	21,1	21,1	21,2	0,1
Charges de transfert	10,0	10,0	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport au PF 2019-2021			-		-	-		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) s'engage pour que la place financière suisse bénéficie des meilleures conditions-cadres possibles. Il entend renforcer la compétitivité, la stabilité et l'intégrité en tant que facteurs essentiels pour l'attrait de la place financière suisse. Une des priorités stratégiques pour 2019 reste l'amélioration de l'accès au marché pour les prestataires de services financiers suisses à l'étranger. Par ailleurs, la création d'un environnement sûr et attrayant pour les nouvelles technologies financières fera également partie des priorités de 2019.

L'augmentation des charges propres entre 2018 et 2019 est due principalement au financement temporaire, compensé au sein du département, d'un poste destiné au projet GENOVA («Réalisation et introduction de GEVER dans l'administration fédérale»). Les charges propres du SFI restent stables sur le reste de la période de planification. Outre les charges de personnel et les loyers, les coûts relatifs aux voyages de service en Suisse et à l'étranger, aux traductions externes et à l'organisation de manifestations nationales et internationales constituent les principaux postes de dépenses.

En ce qui concerne les charges de transfert, la Confédération fournit jusqu'à fin 2018 une contribution annuelle de 10 millions au compte de bonification du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FFRPC) du FMI.

Aucune dépense d'investissement n'est prévue.

GP 1: QUESTIONS FINANCIÈRES, MONÉTAIRES ET FISCALES INTERNATIONALES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE MARCHÉS FINANCIERS

MANDAT DE BASE

Le SFI contribue à des conditions-cadres aussi bonnes que possible pour le secteur financier suisse, soutenant ainsi la création de valeur et l'essor de l'emploi. Il évalue les mesures à prendre en fonction des développements internationaux dans le secteur financier ainsi que les conséquences d'éventuelles mesures étatiques. Les conventions bilatérales et multilatérales doivent permettre de faciliter l'accès des prestataires de services financiers suisses aux marchés étrangers et d'accroître l'influence de la Suisse au sein des organismes internationaux. Par ailleurs, la coopération fiscale internationale et l'adaptation du système d'imposition visent à améliorer l'attrait de la place fiscale suisse et à augmenter l'acceptation de celle-ci à l'échelle internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	20,7	21,0	21,3	1,1	21,1	21,1	21,2	0,1

COMMENTAIRE

L'enveloppe budgétaire du SFI se compose à raison d'environ 83 % de charges de personnel. Les autres dépenses se répartissent principalement entre les charges locatives, les charges informatiques et les frais. L'augmentation des charges propres par rapport au budget 2018 est due principalement au financement temporaire, compensé au sein du département, d'un poste destiné au projet GENOVA («Réalisation et introduction de GEVER dans l'administration fédérale»). Les charges de fonctionnement sont stables sur le reste de la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Mise en œuvre de la polit. en matière de marchés financiers: Restructurer et améliorer la politique en matière de marchés financiers et les conditions-cadres des opérations financières						
– Réunions du Forum Place financière (nombre)	3	3	3	3	3	3
– Participer à la définition des politiques au moyen d'organes de dialogue (Forum, comité consultatif) avec le secteur privé (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Rapport d'éval. relatif aux dispositions concernant les établis. financ. trop grands pour être mis en faillite: mise à jour des documents (oui/non)	oui	non	oui	non	oui	non
Institutions fiscales ou financières multilatérales: Représenter la Suisse au sein d'organes importants, exposer ses requêtes dans les institutions financ. internat. et participer à leurs travaux, renforcer les contacts bilat. dans les domaines présentant un intérêt mutuel						
– Siéger au sein des organes les plus importants (OCDE, Forum mondial, FMI, CSF, GAFI) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Contacts bilatéraux du Secrétaire d'État avec ses homologues étrangers (nombre, min.)	44	50	50	50	50	50
Accès marchés prest. suisses services financiers: Améliorer l'accès aux marchés de l'UE et d'États tiers pour les prestataires suisses de services financiers						
– Accords et procédures d'équivalence (nombre, min.)	–	3	3	2	2	5
Nouveaux dialogues financiers à engager: Étendre et entretenir systématiquement le réseau de pays partenaires partageant les mêmes vues, en fonction des régions stratégiquement prioritaires						
– Dialogues financiers avec les pays prioritaires (nombre, min.)	–	–	3	3	2	2

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de places de travail dans le secteur financier en équivalents plein temps (nombre, milliers)	211	210	210	210	214	213
Création de valeur du secteur financier (part dans le PIB) (%)	–	–	10,0	9,5	9,4	9,1
Conventions contre les doubles impositions (CDI) en vigueur conformes à la norme de l'OCDE (nombre)	30	36	41	46	50	51
Nouvelles conventions conclues concernant l'accès au marché (nombre)	2	3	3	3	–	2
Organes internationaux (y c. groupes de travail) où le SFI est représenté (FMI, OCDE [imposition], CSF, GAFI) (nombre)	–	20	22	30	60	67
Organes de coordination interdépartementaux gérés par le SFI (nombre)	14	17	13	13	14	14
Interventions parlementaires gérées par le SFI (nombre)	77	75	33	27	34	34
Affaires du Conseil fédéral (y c. les interventions parlementaires) (nombre)	–	–	–	92	98	100

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	59	20	20	0,0	20	20	20	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 689	21 048	21 286	1,1	21 136	21 139	21 157	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			238		-150	4	17	
Domaine des transferts								
GP 1: Questions financières, monétaires et fiscales internationales et politiques en matière de marchés financiers								
A231.0165 Contribution au Fonds fiduciaire du FMI	10 000	10 000	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-10 000		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C	B	B	Δ 2018-19	
	2017	2018	2019	val. abs.	%
Total avec incidences financières	59 073	20 000	20 000	0	0,0

Les revenus budgétisés comprennent surtout des remboursements de la taxe sur le CO₂ ainsi que des revenus extraordinaires (par ex. honoraires pour des activités de conférencier).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	20 688 776	21 047 700	21 285 600	237 900	1,1
<i>avec incidences financières</i>	18 506 276	18 680 900	19 038 800	357 900	1,9
<i>sans incidences financières</i>	39 146	-	-	-	-
<i>Imputation des prestations</i>	2 143 353	2 366 800	2 246 800	-120 000	-5,1
Charges de personnel	17 180 768	17 279 400	17 589 800	310 400	1,8
<i>dont location de services</i>	-	280 000	320 000	40 000	14,3
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 508 008	3 768 300	3 695 800	-72 500	-1,9
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	624 950	749 200	711 300	-37 900	-5,1
<i>dont charges de conseil</i>	215 166	122 500	122 500	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	87	84	84	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

La hausse des charges de personnel par rapport au budget 2018 est due en grande partie au financement temporaire d'un poste destiné au projet GENOVA («Réalisation et introduction de GEVER dans l'administration fédérale») ainsi qu'à des mesures salariales et à une augmentation des cotisations de l'employeur au titre de la prévoyance professionnelle. Les ressources affectées à la location de services seront utilisées pour financer des postes de consultants auprès du FMI et un poste à durée déterminée (2019) dans le domaine de l'innovation financière (FinTech) à Tel Aviv.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

La légère baisse des *charges de biens et services liées à l'informatique* s'explique par la modification des relations de prestations avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication. Les charges de conseil restent stables, alors que les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* affichent, d'une part, une augmentation des frais et des autres dépenses d'exploitation (+ 70 000 fr.) et, d'autre part, une diminution des frais de représentation, des loyers et des prestations internes et externes (- 95 000 fr.).

A231.0165 CONTRIBUTION AU FONDS FIDUCIAIRE DU FMI

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	10 000 000	10 000 000	-	-10 000 000	-100,0

La Confédération peut participer à des fonds spéciaux et à d'autres instruments du FMI, notamment en faveur de pays à faibles revenus.

Entre 2014 et 2018, la Confédération a fourni une contribution annuelle de 10 millions au compte de bonification du FFRPC. Cette contribution est supprimée en 2019.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Application correcte du droit (exécution du droit fiscal)
- Perception efficace et efficiente des impôts et diminution des pertes de recettes fiscales
- Préparation des bases pour la politique fiscale nationale (développement du droit fiscal)
- Développement de la cyberadministration par l'offre de solutions numériques pour les parties prenantes et les partenaires
- Promotion de la numérisation des processus internes
- Organisation générale efficace et efficiente de l'Administration fédérale des contributions

PROJETS 2019

- Projet fiscal 17: élaboration des ordonnances
- Déclarations pays par pays: mise en œuvre et transmission de données aux États partenaires
- Redevance des entreprises (LRTV): clôture de la mise en œuvre et mise en service
- Décompte en ligne de la TVA: mise en œuvre technique du décompte en ligne de la taxe sur la valeur ajoutée
- Enquête auprès des partenaires (personnes morales assujetties): prise de connaissance des résultats de l'enquête et définition de mesures

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	54 873,4	53 086,3	55 844,7	5,2	57 675,0	58 977,7	60 784,0	3,4
Charges	8 566,6	7 373,7	7 516,4	1,9	9 290,4	9 466,7	9 749,2	7,2
Δ par rapport au PF 2019-2021			-1 214,0		280,2	-596,6		
Charges propres	423,7	364,1	372,4	2,3	372,5	359,8	357,4	-0,5
Charges de transfert	8 136,1	7 007,6	7 134,1	1,8	8 907,9	9 096,9	9 381,9	7,6
Charges financières	6,9	2,0	10,0	400,0	10,0	10,0	10,0	49,5
Dépenses d'investissement	3,7	0,1	0,1	10,0	0,1	0,1	0,1	-5,4
Δ par rapport au PF 2019-2021			0,0		-	0,0		

COMMENTAIRE

L'Administration fédérale des contributions (AFC) est compétente pour la perception de diverses recettes fiscales. Elle exerce la surveillance sur les cantons en ce qui concerne la perception de l'impôt fédéral direct, le remboursement de l'impôt anticipé, l'application des conventions contre les doubles impositions et la perception de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle élabore les actes normatifs dans le domaine du droit fiscal et examine les demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire.

Outre les revenus fiscaux (impôt fédéral direct, impôt anticipé, impôt à la source, droits de timbre et TVA), les revenus comprennent la taxe d'exemption de l'obligation de servir et l'application des droits de timbre au Liechtenstein. L'évolution des revenus dépend dans une large mesure de l'estimation de l'évolution des assiettes fiscales. Diverses charges de transfert, notamment les parts des cantons et des assurances sociales aux recettes, sont étroitement liées à ces postes de revenus. Étant donné que les estimations tablent sur une hausse des recettes fiscales par rapport au budget 2018, les parts de tiers augmentent également. Outre les charges de fonctionnement, les charges propres comprennent les pertes sur débiteurs concernant les impôts et taxes. Par rapport au budget 2018, elles augmentent principalement en ce qui concerne les charges de personnel (postes pour la perception de la redevance de radio-télévision des entreprises et pour l'adaptation des cotisations sociales) et les amortissements de logiciels et de créances (pertes sur débiteurs). La diminution constante des charges propres dans les années du plan financier est essentiellement due à la réduction des amortissements du développement interne de logiciels.

GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit, pour la Confédération, l'impôt anticipé (IA), les droits de timbre (DT) et l'impôt à la source convenu par traités internationaux. Elle exerce la surveillance sur les cantons pour la perception de l'impôt fédéral direct (IFD) et de l'IA, ainsi que pour l'application des conventions contre les doubles impositions, l'imputation forfaitaire d'impôts et l'application de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle effectue, dans ce contexte, des contrôles internes et externes, fixe la pratique et élabore l'information à ce sujet. De plus, l'AFC établit les bases de décision pour le développement du système fiscal. En assurant les contrôles des demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire, elle applique les conventions internationales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	13,8	1,5	0,2	-88,7	0,5	0,2	0,5	-23,5
Charges et dépenses d'investissement	100,5	121,6	124,3	2,2	121,3	117,2	112,8	-1,9

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 45 % des charges de fonctionnement; 58 % de ces charges concernent les charges de personnel et 23 %, les charges informatiques. La perception de l'IFD incombant aux cantons, les charges de fonctionnement sont plus faibles que pour d'autres types d'impôts. Dans le PF 2020, les charges diminuent de 3 millions en raison de la réduction des coûts des amortissements et de l'informatique; la diminution continue prévue à partir de 2021 est due à des amortissements plus faibles. Dans le domaine de l'assistance administrative, 10 postes temporaires disparaissent à partir de 2020. Les revenus sont constitués des recettes découlant des indemnités perçues en procédure administrative et de l'organisation, tous les deux ans (2020 et 2022), d'un cours de perfectionnement.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Perception de l'impôt anticipé et des droits de timbre: L'AFC assure la perception efficace de l'IA et des DT						
- Entreprises assujetties contrôlées sur place en matière d'IA et de DT (nombre)	1 308	1 000	1 100	1 200	1 300	1 400
Surveillance impôt fédéral direct: L'AFC veille à l'exécution conforme à la loi des tâches par les cantons						
- Nombre de jours de service externe accomplis par l'AFC pour la surveillance des cantons (nombre)	498	390	450	450	450	450
Assistance administrative internationale: L'AFC veille à une liquidation efficiente des cas d'assistance administrative						
- Nombre de cas liquidés dans le délai convenu (<90 jours) (% , min.)	43	-	40	40	40	40
Allègement de la charge administrative des contribuables: L'AFC réduit la charge administrative des contribuables en mettant à leur disposition des applications en ligne						
- Proportion des remboursements demandés en ligne par rapport à la totalité des remboursements demandés par des contribuables suisses (% , min.)	10	-	25	40	60	80

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Entreprises assujetties à l'IA et aux DT (nombre)	366 577	378 734	392 103	404 712	416 494	416 658
Recettes supplémentaires provenant de contrôles sur place d'entreprises en matière d'IA et de DT (CHF, mio)	155,00	271,00	716,00	215,00	232,00	246,00
Recettes supplémentaires provenant de contrôles sur place d'entreprises en matière d'IA et de DT par inspecteur (CHF, mio)	3,16	5,31	13,26	4,33	4,62	5,01
Formulaires de déclaration de l'IA et des DT contrôlés (nombre)	191 743	204 369	209 347	214 070	169 055	129 586
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de déclarations de l'IA et des DT (CHF, mio)	2 020,2	1 039,6	377,9	716,1	359,0	88,7
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de déclarations de l'IA et des DT par inspecteur (CHF, mio)	65,17	32,49	11,45	20,94	11,61	3,63
Demandes de remboursement de l'IA contrôlées, Suisse et étranger (nombre)	237 515	241 702	236 526	244 348	224 454	151 892
Montant de remboursement de l'IA refusé, Suisse et étranger (CHF, mio)	-	540,60	661,80	539,90	449,70	747,40
Montant de remboursement de l'IA refusé, Suisse et étranger, par inspecteur (CHF, mio)	-	8,80	10,01	8,49	7,38	13,34
Demandes d'assistance administrative reçues (nombre)	1 499	1 386	2 791	2 623	66 553	17 977

GP 2: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit la taxe sur la valeur ajoutée. Elle effectue des contrôles internes et externes, fixe la pratique et rédige l'information requise à ce sujet. Elle élabore les bases de décision nécessaires au développement du système fiscal. Par son activité, elle assure à la Confédération les moyens requis pour le financement des tâches étatiques et garantit une perception efficace et équitable de l'impôt.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	9,0	3,8	5,5	44,3	5,5	5,5	5,5	9,3
Charges et dépenses d'investissement	134,9	140,0	153,1	9,4	151,3	142,6	139,7	-0,1

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 55 % des charges de fonctionnement; 65 % de ces charges concernent les charges de personnel et 16 %, les charges informatiques. La diminution des charges durant les années du plan financier est due à des amortissements plus faibles et à un recul des charges informatiques. Les revenus sont constitués de la contribution, prélevée sur la redevance de radio-télévision, aux coûts de perception de cette redevance auprès des entreprises (LRTV), ainsi que des recettes tirées d'émoluments d'écritures et de la location de places de stationnement.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Perception de la taxe sur la valeur ajoutée: L'AFC assure la perception efficace de la TVA						
– Entreprises assujetties contrôlées sur place en matière de TVA (nombre)	9 018	8 500	8 800	9 000	9 200	9 500
Allègement de la charge administrative des assujettis: L'AFC réduit la charge administrative des assujettis en mettant à leur disposition des applications en ligne						
– Proportion des inscriptions remises en ligne par rapport aux assujettis inscrits (% min.)	95	92	93	94	94	95
– Proportion d'assujettis effectuant leur décompte en ligne par rapport au nombre total d'assujettis (% min.)	24	–	40	50	60	60

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Entreprises assujetties à la TVA (nombre)	348 200	355 175	361 333	366 465	370 428	372 294
Recettes supplémentaires provenant de contrôles sur place d'entreprises assujetties en matière de TVA (CHF, mio)	100,705	82,672	97,218	131,079	107,369	128,610
Recettes supplémentaires provenant de contrôles sur place d'entreprises assujetties en matière de TVA par inspecteur (CHF, mio)	0,647	0,547	0,637	0,819	0,673	0,805
Décomptes de TVA contrôlés (nombre)	423 902	405 535	336 243	296 384	260 518	268 374
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de décomptes de TVA (CHF, mio)	29,067	65,573	63,338	64,065	8,215	95,445
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de décomptes de TVA par inspecteur (CHF, mio)	0,143	0,314	0,306	0,309	0,051	0,648
Questions juridiques écrites auxquelles l'AFC répond (art. 69 LTVA) (nombre)	5 044	5 637	5 317	5 263	5 896	5 876

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 810	5 365	5 718	6,6	6 009	5 659	6 009	2,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			353		291	-350	350	
Revenus fiscaux								
E110.0102 Impôt fédéral direct	20 944 161	21 507 000	22 748 000	5,8	23 601 000	23 913 000	24 735 000	3,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 241 000		853 000	312 000	822 000	
E110.0103 Impôt anticipé	8 213 938	6 157 000	7 028 000	14,1	7 349 000	7 670 000	7 991 000	6,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			871 000		321 000	321 000	321 000	
E110.0104 Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	12 425	23 000	24 000	4,3	25 000	26 000	26 000	3,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 000		1 000	1 000	0	
E110.0105 Droits de timbre	2 434 405	2 360 000	2 320 000	-1,7	2 330 000	2 340 000	2 340 000	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-40 000		10 000	10 000	0	
E110.0106 Taxe sur la valeur ajoutée	22 901 966	22 725 000	23 400 000	3,0	24 040 000	24 690 000	25 350 000	2,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			675 000		640 000	650 000	660 000	
E110.0107 Prélèvement sur les provisions Domaine fiscal	1 625	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Revenus financiers								
E140.0103 Intérêts moratoires Impôts et redevances	136 485	117 000	127 000	8,5	131 000	135 000	138 000	4,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			10 000		4 000	4 000	3 000	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0104 Taxe d'exemption de l'obligation de servir	174 547	180 000	180 000	0,0	180 000	185 000	185 000	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	5 000	0	
E150.0105 Application des droits de timbre au Liechtenstein	496	437	474	8,5	476	478	478	2,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			37		2	2	0	
E150.0106 Retenue d'impôt, UE	16 839	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
E150.0107 Amendes	13 762	11 535	11 515	-0,2	12 515	12 515	12 515	2,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-20		1 000	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	235 330	261 632	277 475	6,1	272 571	259 863	252 457	-0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			15 842		-4 904	-12 709	-7 406	
Crédits ponctuels								
A202.0117 Pertes sur débiteurs Impôts et redevances	164 156	90 000	95 000	5,6	100 000	100 000	105 000	3,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5 000		5 000	0	5 000	
A202.0118 FISCAL-IT	27 906	12 613	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-12 613		-	-	-	
Domaine des transferts								
GP 1: Impôt fédéral direct, impôt anticipé, droits de timbre et assistance administrative								
A230.0101 Impôt fédéral direct	3 582 544	3 683 390	3 894 360	5,7	5 037 332	5 103 476	5 277 740	9,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			210 970		1 142 972	66 144	174 264	
A230.0102 Impôt anticipé	1 006 880	613 307	694 707	13,3	726 483	758 246	789 996	6,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			81 400		31 776	31 763	31 750	
A230.0103 Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	659	1 760	1 860	5,7	1 939	2 016	1 993	3,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			100		79	78	-23	
A230.0106 Taxe d'exemption de l'obligation de servir	34 942	36 000	36 000	0,0	36 000	37 000	37 000	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	1 000	0	
A231.0166 Contributions à des organisations internationales	69	127	141	11,5	141	141	141	2,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			15		0	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
GP 2: Taxe sur la valeur ajoutée								
A230.0104 Point de TVA en faveur de l'AVS	2 369 404	2 423 000	2 507 000	3,5	3 106 000	3 196 000	3 275 000	7,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			84 000		599 000	90 000	79 000	
A230.0105 Supplément de TVA en faveur de l'AI	1 141 562	250 000	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-250 000		-	-	-	
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A230.0112 Apport à des provisions Impôts et redevances	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges financières								
A240.0103 Intérêts rémunératoires Impôts et redevances	6 874	2 000	10 000	400,0	10 000	10 000	10 000	49,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			8 000		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	22 809 742	5 364 800	5 717 900	353 100	6,6
<i>avec incidences financières</i>	<i>2 955 101</i>	<i>5 364 800</i>	<i>5 717 900</i>	<i>353 100</i>	<i>6,6</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>19 854 641</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement de l'AFC comprennent les indemnités perçues pour des prestations imputables en relation avec les indemnités perçues dans le cadre des procédures administratives, les recettes provenant de l'application de l'ordonnance interne sur les émoluments, ainsi que des remboursements. En 2019, une indemnité de quelque 4,7 millions est budgétisée pour couvrir les frais que la perception de la redevance de radio-télévision liée au chiffre d'affaires occasionne à l'AFC. Enfin, ce poste englobe également les revenus de la location de places de stationnement aux collaborateurs, de l'imputation d'appels téléphoniques et de photocopies privés et du produit de la vente d'imprimés.

Bases légales

O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 68a, al. 1, let. f.

E110.0102 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	20 944 161 023	21 507 000 000	22 748 000 000	1 241 000 000	5,8
Impôt sur le revenu des personnes physiques	10 461 815 565	10 982 000 000	11 507 000 000	525 000 000	4,8
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	10 611 975 021	10 685 000 000	11 401 000 000	716 000 000	6,7
Imputation forfaitaire d'impôt (personnes physiques)	-129 629 563	-35 000 000	-35 000 000	0	0,0
Imputation forfaitaire d'impôt (personnes morales)	-	-125 000 000	-125 000 000	0	0,0

Impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice net des personnes morales. Pour 2019, la perception de l'impôt se fonde en principe sur les revenus réalisés au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2018.

L'estimation du produit de l'impôt fédéral direct (IFD) sur les personnes physiques pour 2019 se base sur l'évolution nominale du revenu des années 2016 à 2018: + 2,1 %, + 1,4 % et + 2,7 %. La croissance présumée se fonde sur une base légèrement supérieure à celle à laquelle on s'attendait il y a encore une année. L'estimation du produit de l'IFD des personnes morales se fonde sur la croissance nominale du PIB. Aujourd'hui, l'AFC se fonde pour les années 2016 à 2018 sur des taux de croissance des bénéfices imposables respectifs de 0,8 %, 1,4 % et 3,8 %.

Compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (1651 mio) et des montants échus avant le terme normal (1633 mio), le produit de l'impôt direct sur les personnes physiques s'élève à 11 507 millions. Ce sont 550 millions ou 5,0 % de plus que l'estimation actuelle pour 2018. Pour les personnes morales, compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (1487 mio) et des montants échus avant le terme normal (1670 mio), le produit de l'impôt se monte à 11 401 millions, ce qui correspond à une augmentation de 248 millions, soit 2,2 %, par rapport à l'estimation actuelle pour 2018. Le produit brut de l'impôt sur les personnes physiques et de l'impôt sur les personnes morales s'élève ainsi à 22 908 millions, soit 798 millions ou 3,6 % de plus que le montant escompté pour 2018. Depuis 1998, la part de la Confédération à l'imputation forfaitaire pour les impôts étrangers perçus à la source est déduite des rentrées de l'IFD. Compte tenu des remboursements, qui sont estimés à 160 millions, les rentrées devraient finalement s'élever à 22 748 millions pour 2019.

Bases légales

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Dernières révisions déterminantes du barème: LF du 25.9.2009 sur les allègements fiscaux en faveur des familles avec enfants (RO 2010 455). Entrée en vigueur: 1.1.2011. O du 2.9.2013 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2014.

Remarques

La part des cantons au produit de l'IFD s'élève à 17 % (voir A230.0101).

E110.0103 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	8 213 938 039	6 157 000 000	7 028 000 000	871 000 000	14,1
Rentrées	30 959 501 737	29 715 000 000	33 919 000 000	4 204 000 000	14,1
<i>dont obligations</i>	2 298 413 255	2 876 000 000	3 283 000 000	407 000 000	14,2
<i>dont actions, parts Sàrl et sociétés coopératives</i>	25 488 727 570	23 692 000 000	27 044 000 000	3 352 000 000	14,1
<i>dont avoirs de clients</i>	323 717 226	428 000 000	488 000 000	60 000 000	14,0
<i>dont autres rentrées</i>	2 848 643 686	2 719 000 000	3 104 000 000	385 000 000	14,2
Remboursements	-20 745 563 698	-23 558 000 000	-26 891 000 000	-3 333 000 000	-14,1
<i>dont personnes morales</i>	-10 644 652 567	-11 137 000 000	-12 713 000 000	-1 576 000 000	-14,2
<i>dont requérants étrangers</i>	-4 104 903 100	-5 010 000 000	-5 719 000 000	-709 000 000	-14,2
<i>dont cantons</i>	-5 996 008 031	-7 411 000 000	-8 459 000 000	-1 048 000 000	-14,1
Variation de la provision (apport - / prélèvement +)	-2 000 000 000	-	-	-	-

Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains faits dans les loteries et des prestations d'assurance. Les rentrées sont estimées à 33,919 milliards pour 2019. Par rapport au budget 2018, on table sur des recettes supplémentaires de 4,204 milliards (+ 407 mio pour les obligations, + 3,352 mrd pour les dividendes provenant des actions, + 60 mio pour les avoirs de clients et + 385 mio pour les autres rentrées). Selon les prévisions au 30.4.2018, les rentrées pour 2018 devraient être proches du montant inscrit au budget.

Vu la persistance des taux d'intérêts très bas servis sur les obligations, le produit de ce secteur devrait rester stable par rapport au budget 2018 en raison du volume des emprunts obligataires en circulation. S'agissant des dividendes, les recettes devraient dépasser de 3,352 milliards celles inscrites au budget 2018. Cette estimation repose sur les rentrées effectives en 2017 (25,5 mrd). Le montant de 27 milliards (+ 1,5 mrd par rapport aux recettes effectives de 2017) inscrit au budget tient compte du fait que certaines sociétés contribuables versent toujours des dividendes extraordinaires pour se séparer de liquidités excédentaires devenues coûteuses sur le marché des capitaux (problématique des intérêts négatifs).

Les remboursements résultent des rentrées estimées et du résultat budgétisé à 7,028 milliards. Ils sont estimés à 26,891 milliards pour 2019 et sont donc en augmentation de 3,333 milliards par rapport aux remboursements prévus au budget 2018. Étant donné que les rentrées prévues pour l'année 2019 devraient être supérieures à celles inscrites au budget 2018, les remboursements devraient aussi être supérieurs. La problématique des intérêts négatifs est aussi valable en matière de remboursement. En effet, depuis 2015, certains contribuables attendent la fin du délai légal de trois ans pour demander le remboursement. C'est pourquoi une forte augmentation des remboursements peut être attendue.

En conclusion, le résultat de l'année budgétaire 2019 augmente (+ 871 mio) par rapport au montant inscrit au budget 2018, cela étant notamment dû à la forte progression de l'impôt anticipé sur les dividendes. Ce résultat se fonde sur une moyenne calculée sur plusieurs années au moyen de la méthode de Holt-Winters, réputée pour sa stabilité, et qui tient compte de la récente tendance à la hausse.

Bases légales

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.27).

Remarques

La quote-part des cantons au produit net de l'impôt anticipé s'élève à 10 % (voir A230.0102).

Depuis 2017, les intérêts moratoires et les amendes ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentés dans des crédits distincts (voir E140.0103 et E150.0107).

E110.0104 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	12 425 088	23 000 000	24 000 000	1 000 000	4,3
Retenue d'impôt, États-Unis, rentrées	80 250 228	61 000 000	63 000 000	2 000 000	3,3
Retenue d'impôt, États-Unis, remboursements	-67 825 140	-38 000 000	-39 000 000	-1 000 000	-2,6

Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut de «qualified intermediary» pour le compte de personnes résidant en Suisse.

Par rapport au budget 2018, le résultat attendu est en très légère augmentation (+ 1 mio). Les dividendes versés par les sociétés américaines devraient peu augmenter. Pour l'exercice 2019, on attend des rentrées, mais également des remboursements, légèrement supérieurs à ceux de 2018.

Bases légales

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61). Dernière révision déterminante du barème: modifications du 1.11.2000.

Remarques

La part des cantons s'élève à 10 % (voir A230.0103).

E110.0105 DROITS DE TIMBRE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	2 434 405 129	2 360 000 000	2 320 000 000	-40 000 000	-1,7
Droit de timbre d'émission	406 596 995	220 000 000	220 000 000	0	0,0
Droit de timbre de négociation	1 314 981 438	1 400 000 000	1 350 000 000	-50 000 000	-3,6
<i>dont titres suisses</i>	<i>257 248 606</i>	<i>200 000 000</i>	<i>250 000 000</i>	<i>50 000 000</i>	<i>25,0</i>
<i>dont titres étrangers</i>	<i>1 057 732 832</i>	<i>1 200 000 000</i>	<i>1 100 000 000</i>	<i>-100 000 000</i>	<i>-8,3</i>
Droit sur les quittances de primes et autres	712 826 696	740 000 000	750 000 000	10 000 000	1,4

Les droits de timbre sont perçus sur l'émission de droits de participation (notamment actions) et obligations suisses, sur l'émission et la négociation d'autres titres suisses et étrangers, ainsi que sur certaines primes d'assurance.

Pour 2019, les recettes totales sont estimées à 2,32 milliards, ce qui correspond à une diminution de 40 millions par rapport au montant inscrit au budget 2018. Elles se répartissent en trois catégories de la manière suivante: droit de timbre d'émission 220 millions (sans changement), droit de timbre de négociation 1,35 milliard (- 50 mio), droit sur les quittances de primes et autres 750 millions (+ 10 mio). L'estimation à la baisse s'explique notamment par le fait que la faible volatilité des titres se traduit généralement par une baisse du volume d'affaires sur les marchés et par une baisse des recettes provenant du droit de négociation par rapport aux chiffres effectifs de l'exercice précédent. Une fois encore, il faut souligner que la persistance des taux d'intérêts faibles (parfois négatifs) diminue l'attrait des placements, mais favorise les investissements dans des actions d'entreprises. Les rentrées à titre de droit sur les quittances de primes et autres restent dans la normale.

Bases légales

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006. Dernière modification déterminante de la loi: modification du 30.9.2011 visant au renforcement de la stabilité du secteur financier. En vigueur depuis le 1.3.2012.

Remarques

Depuis 2017, les intérêts moratoires et les amendes ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentés dans des crédits distincts (voir E140.0103 et E150.0107).

E110.0106 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

CHF	C	B	B	Δ 2018-19	
	2017	2018	2019	val. abs.	%
Total	22 901 966 388	22 725 000 000	23 400 000 000	675 000 000	3,0
<i>avec incidences financières</i>	22 902 296 576	22 725 000 000	23 400 000 000	675 000 000	3,0
<i>sans incidences financières</i>	-330 188	-	-	-	-
Ressources générales de la Confédération	17 652 048 600	18 020 000 000	18 710 000 000	690 000 000	3,8
Fonds affectés	5 249 917 788	4 705 000 000	4 690 000 000	-15 000 000	-0,3
<i>dont assurance-maladie 5 %</i>	929 072 568	950 000 000	980 000 000	30 000 000	3,2
<i>dont financement de l'AVS</i>	2 372 023 995	2 425 000 000	2 510 000 000	85 000 000	3,5
<i>dont part de la Confédération au point de TVA (17 %)</i>	485 836 240	495 000 000	520 000 000	25 000 000	5,1
<i>dont supplément de la TVA de 0,4 % pour l'AI</i>	1 142 824 599	250 000 000	-	-250 000 000	-100,0
<i>dont financement de l'infrastructure ferroviaire</i>	320 160 386	585 000 000	680 000 000	95 000 000	16,2

Sont soumises à la TVA les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens ainsi que l'acquisition de prestations de service et certaines livraisons sur le territoire suisse d'entreprises sises à l'étranger.

Les recettes comprennent les créances avant la déduction des pertes sur débiteurs. En revanche, elles ne comprennent pas les amendes et les intérêts liés à la TVA, qui sont comptabilisés dans des postes distincts (E150.0107 «Amendes»; E140.0103 «Intérêts moratoires»; A240.0103 «Intérêts rémunérateurs»).

L'estimation pour 2019 se fonde sur l'estimation rectifiée du produit de l'impôt pour 2018 et sur les prévisions économiques pour 2019 du groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. L'estimation du produit de l'impôt pour 2018 doit être rectifiée en raison des adaptations fiscales suivantes:

- relèvement temporaire et proportionnel des taux de la TVA de 0,4 point en faveur de l'AI, arrivé à expiration à la fin de 2017;
- relèvement temporaire et linéaire des taux de la TVA de 0,1 point pour garantir le financement du fonds d'infrastructure ferroviaire, en vigueur depuis le 1.1.2018;
- révision partielle de la loi sur la TVA, entrée en vigueur le 1.1.2018.

Les recettes de TVA d'une année civile proviennent pour la majeure partie des trois premiers trimestres de cette même année, ainsi que du dernier trimestre de l'année précédente. C'est pourquoi environ 21 % du produit de la dernière année de relèvement des taux en faveur de l'AI n'est encaissé qu'en 2018, tandis que les deux autres adaptations susmentionnées ne se font sentir qu'à environ 79 % en 2018, année de leur introduction. Pour avoir une base d'estimation rectifiée, il faut donc éliminer le produit du relèvement des taux en faveur de l'AI et extrapoler les conséquences des deux autres modifications sur une année entière.

L'estimation inclut en outre les conséquences financières de la révision partielle de la loi sur la TVA, qui n'entrera en vigueur que le 1.1.2019 (lors de l'année d'introduction, en raison du mécanisme exposé ci-dessus, les conséquences en question ne se font également sentir qu'à environ 79 %).

Partant d'un montant des recettes estimé à quelque 22 940 millions pour l'année en cours, des facteurs spéciaux exposés ci-dessus et d'une croissance nominale du PIB de 2,7 %, les recettes de l'année 2019 se montent à quelque 23 400 millions. On part également du principe que ces recettes comprennent globalement 95 millions de pertes sur débiteurs (voir A202.0117).

Les recettes de la TVA augmentent d'environ 3,0 % par rapport au budget 2018. Cette augmentation relativement forte s'explique par le fait que l'estimation des recettes de TVA effectuée lors de l'établissement du budget 2018 était inférieure à l'estimation actuelle de ces recettes. Cet écart est avant tout dû au fait que l'estimation des recettes alors inscrites au budget se fondait sur des recettes de la TVA pour 2017 inférieures aux recettes finalement réalisées et au fait que les prévisions relatives à la croissance du PIB nominal pour 2018 étaient plus basses que les prévisions actuelles du groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles (2,3 % selon les prévisions du 20.6.2017 et 3,0 % selon les prévisions du 19.6.2018).

La répartition des recettes estimées de la TVA entre les ressources générales de la Confédération et les différentes affectations est présentée dans le tableau ci-dessus. À cet égard, il faut noter que 83 % du point de TVA perçu depuis 1999 en faveur de l'AVS continueront d'être versés directement à l'AVS, tandis que 17 % resteront dans les caisses fédérales afin de financer la contribution de la Confédération aux dépenses de l'AVS.

Cependant, les apports au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie ne sont pas seulement déterminés par les ressources affectées présentées dans le tableau ci-dessus, mais aussi par d'autres paramètres (voir les explications de la section *Remarques* qui suit).

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS 107), art. 130 et 196, ch. 14. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 641.201).

Remarques

Les apports au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie sont déterminés sur la base des recettes, *plus* les amendes et les intérêts moratoires liés à la TVA, *moins* les intérêts rémunérateurs et les pertes sur débiteurs liés à la TVA (voir E140.0103, E150.0107, A240.0103, A202.0117). Les recettes nettes – soit les ressources réellement à disposition pour le financement des tâches – s'élèvent au total à 23 368 millions. Elles se répartissent de la manière suivante:

— Ressources générales de la Confédération	18 684 000 000
— Assurance-maladie (5 %)	978 000 000
— Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	2 507 000 000
— Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)	519 000 000
— Financement de l'infrastructure ferroviaire	680 000 000

Recettes pour les fonds affectés, voir tome 1, partie B, ch. 41/4:

— Assurance-maladie	978 000 000
— Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	3 026 000 000

Voir également A230.0104, A230.0105.

Recettes affectées à des comptes spéciaux, voir tome 1, partie D, ch. 1:

— Fonds d'infrastructure ferroviaire FIF	680 000 000
--	-------------

Voir également 802/A236.0110.

E140.0103 INTÉRÊTS MORATOIRES IMPÔTS ET REDEVANCES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	136 484 818	117 000 000	127 000 000	10 000 000	8,5

Impôt anticipé et droits de timbre

L'estimation des montants suivants est fondée sur le compte de l'année précédente (voir aussi le commentaire relatif au poste budgétaire A240.0103).

— Impôt anticipé	65 000 000
— Droits de timbre	6 000 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Un montant de 56 millions est inscrit au budget pour les intérêts moratoires liés à la TVA. L'estimation de ces intérêts est fondée sur le pourcentage moyen des intérêts moratoires qui ont été perçus sur la TVA par rapport aux recettes de cette dernière de 2015 à 2017.

Les intérêts moratoires sur la TVA sont pris en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, et arrondis au million:

— Revenus des intérêts de la TVA, ressources générales de la Confédération	45 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	2 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	6 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)	1 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire	2 000 000

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20), art. 57, 87 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunérateur (RS 641.207.1), art. 1.

E150.0104 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total	174 547 368	180 000 000	180 000 000	0	0,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>174 847 368</i>	<i>180 000 000</i>	<i>180 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-300 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les citoyens suisses qui n'accomplissent pas ou n'accomplissent qu'en partie leur obligation de servir sous forme de service personnel (service militaire ou service civil) doivent fournir une compensation pécuniaire. De nombreuses variables (conjoncture, nombre de personnes ayant reporté leur service militaire ou civil, nombre de jours de service dans la protection civile, nombre de personnes exonérées en vertu de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir, discipline de paiement, nombre de taxes minimales, nombre de personnes jugées inaptes au service, nombre de naturalisations, nombre de personnes au bénéfice d'un congé à l'étranger, état d'avancement du traitement dans les 26 cantons, etc.) influent sur la budgétisation. Les revenus sont versés dans la caisse générale de la Confédération. D'une part, les chiffres annuels relatifs au nombre de personnes qui effectuent leur service militaire diminuent de manière régulière en raison du redimensionnement de l'armée à 100 000 hommes au 1.1.2018. D'autre part, le nombre de personnes jugées inaptes au service augmente continuellement. Ces deux tendances s'équilibrent plus ou moins.

Bases légales

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 667). Dernière révision déterminante du barème: modification du 3.10.2008.

E150.0105 APPLICATION DES DROITS DE TIMBRE AU LIECHTENSTEIN

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	495 823	437 000	474 000	37 000	8,5

Conformément au traité entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse, l'AFC perçoit les droits de timbre dans la Principauté de Liechtenstein. Le revenu de l'AFC s'élève à 1 % des recettes nettes, plus un forfait annuel fixe de 30 000 francs. Les estimations sont effectuées en corrélation avec les estimations portant sur les droits de timbre en Suisse; c'est l'exercice 2017 qui leur sert de base.

Bases légales

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse (RS 0.631.112.514).

E150.0107 AMENDES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	13 761 791	11 535 000	11 515 000	-20 000	-0,2

Impôt anticipé et droits de timbre

Un montant de 510 000 francs est inscrit au budget pour les amendes facturées dans le cadre des procédures pénales liées aux soustractions en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre. Ce montant est estimé sur la base des procédures conduites l'année précédente.

— Impôt anticipé	500 000
— Droits de timbre	10 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Un montant de 11 millions est inscrit au budget pour les amendes en matière de TVA. Ce montant est estimé sur la base du pourcentage moyen des amendes liées à la TVA par rapport aux recettes de cette dernière de 2015 à 2017.

Les amendes de TVA sont prises en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi elles sont réparties entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, et arrondies au million:

— Produit des amendes en matière de TVA, ressources générales de la Confédération	10 000 000
— Produit des amendes en matière de TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	-

—	Produit des amendes en matière de TVA, point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	1 000 000
—	Produit des amendes en matière de TVA, part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)	—
—	Produit des amendes en matière de TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire	—

Assistance administrative internationale en matière fiscale

Aux amendes qui précèdent s'ajoutent 5000 francs d'amendes prononcées dans le cadre de l'assistance administrative internationale en matière fiscale.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20), art. 96 ss. LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21), art. 61 ss, art. 64 ss.
 LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10), art. 45 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0)
 LF du 28.9.2012 sur l'assistance administrative fiscale (LAAF; RS 651.1), art. 9, al. 5, et 10, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total	235 330 007	261 632 400	277 474 600	15 842 200	6,1
<i>avec incidences financières</i>	172 789 331	195 931 900	207 799 600	11 867 700	6,1
<i>sans incidences financières</i>	9 766 806	20 150 000	25 150 000	5 000 000	24,8
<i>Imputation des prestations</i>	52 773 871	45 550 500	44 525 000	-1 025 500	-2,3
Charges de personnel	162 188 826	166 180 100	171 728 200	5 548 100	3,3
<i>dont location de services</i>	99 101	-	-	-	-
Charges de biens et services, charges d'exploitation	63 160 016	75 202 300	80 486 400	5 284 100	7,0
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	38 631 764	48 229 400	53 139 400	4 910 000	10,2
<i>dont charges de conseil</i>	613 087	531 900	280 800	-251 100	-47,2
Charges d'amortissement	9 281 822	20 150 000	25 150 000	5 000 000	24,8
Dépenses d'investissement	699 343	100 000	110 000	10 000	10,0
Postes à plein temps (Ø)	1 008	1 029	1 048	19	1,8

Charges de personnel et équivalents plein temps

Par rapport au budget 2018, les *charges de personnel* augmentent de 3,3 % à 171,7 millions au total. La dernière étape de l'intensification progressive des contrôles fiscaux (18 postes sur un total de 75) ainsi que la perception de la redevance de radio-télévision des entreprises à partir de 2019 (18 postes) conduisent à une nette augmentation des besoins. Pour la création de la plateforme sur la numérisation, l'AFC cède 1,5 million (11 postes) à l'Unité de pilotage informatique de la Confédération. Afin d'atténuer les effets de la baisse du taux de conversion de PUBLICA, les cotisations de l'employeur sont maintenant budgétisées à hauteur de 21,4 % de la masse salariale (+ 2,7 mio).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* augmentent d'environ 4,9 millions par rapport au budget 2018. Une grande partie des besoins supplémentaires est due à de nouveaux projets informatiques. En outre, le démantèlement des derniers systèmes anciens est planifié à l'issue du programme FISCAL-IT. Environ trois quarts des charges sont imputables à l'exploitation et un quart est imputable aux projets.

Les *charges d'exploitation* (40,4 mio) comprennent en particulier les accords de niveau de service et les accords sur les prestations avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation, la maintenance et le développement de la bureautique et des applications informatiques. À cela s'ajoutent des dépenses pour l'achat de petit matériel pour les postes de travail, pour la part de la Confédération aux coûts d'exploitation des applications «Contrôle de l'état des titres» (CET) et «CH-Meldewesen Steuern» (échange électronique de données fiscales entre la Confédération et les cantons), ainsi que des dépenses pour des modifications visant au maintien de différents systèmes existants. Pour 2019, la mise en service d'autres applications est planifiée (redevance des entreprises au sens de la LRTV à partir du premier trimestre 2019, Country-by-Country Reporting [CbCR] à partir du troisième trimestre 2019 et GENOVA à partir du quatrième trimestre 2019).

Pour les *projets informatiques*, 12,7 millions sont inscrits au budget. Ces ressources permettront de financer les projets CbCR (1,3 mio), Échange spontané de renseignements (0,9 mio), Simulateur fiscal en ligne 2.0 (0,3 mio), SwissTaxFree (1,9 mio) et ClearView (0,6 mio), l'intégration des applications dans MyTaxWorld (1,1 mio), ANFA-IT (0,1 mio), divers projets non encore définis (0,3 mio), des prestations de la plateforme sur la numérisation (2,9 mio), le système de poste de travail 2020 (0,3 mio) et les outils d'analyse (0,3 mio).

Les *charges de conseil* comprennent l'engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale ou dans le but d'élucider des questions fiscales internationales (études, expertises), ainsi que les charges en rapport avec les commissions d'experts et les groupes de travail.

Les autres charges de biens et services, qui se montent à 27,1 millions de francs, sont constituées pour 13,9 millions de locations et pour 13,2 millions d'autres charges d'exploitation (avant tout frais effectifs, taxes postales et frais de port, fournitures de bureau). L'augmentation par rapport au budget de l'année précédente est due à un contrat sur l'accès à la banque de données des prix de transfert.

Charges d'amortissement

Les amortissements des logiciels sont calculés sur la base de l'actif immobilisé actuellement et des investissements futurs. Les amortissements de logiciels proviennent essentiellement de l'inscription à l'actif des coûts du programme FISCAL-IT. Les charges augmentent de 5,0 millions en tout par rapport à l'année précédente.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se composent de dépenses d'un montant de 110 000 francs pour le remplacement de machines à débiller et de machines à affranchir et d'autres équipements de bureau.

A202.0117 PERTES SUR DÉBITEURS IMPÔTS ET REDEVANCES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	164 155 734	90 000 000	95 000 000	5 000 000	5,6
<i>avec incidences financières</i>	<i>97 403 267</i>	<i>90 000 000</i>	<i>95 000 000</i>	<i>5 000 000</i>	<i>5,6</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>66 752 468</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les pertes sur débiteurs avec incidences financières subies dans le domaine de la TVA sont inscrites au budget. Leur calcul se fonde sur les pertes sur débiteurs enregistrées en 2017 ainsi que sur les taux d'augmentation des créances estimées pour 2018 et 2019, déduction faite de la part (estimée) de ces pertes sur débiteurs qui résulte d'estimations en l'absence de décomptes de la TVA.

Les pertes sur débiteurs sont réparties entre les différentes catégories de recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA:

— Ressources générales de la Confédération	77 000 000
— Assurance-maladie (5 %)	4 000 000
— Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	10 000 000
— Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)	2 000 000
— Financement de l'infrastructure ferroviaire	2 000 000

Remarques

Voir aussi E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes», E150.0107 «Amendes», A240.0103 «Intérêts rémunérateurs liés aux impôts et taxes».

A202.0118 FISCAL-IT

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	27 905 905	12 612 600	-	-12 612 600	-100,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>6 188 385</i>	<i>12 612 600</i>	<i>-</i>	<i>-12 612 600</i>	<i>-100,0</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>21 717 521</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Le programme FISCAL-IT s'achève en 2018, dans les délais impartis, raison pour laquelle le crédit peut être bouclé pour la fin de 2018. Les coûts d'exploitation des nouvelles applications sont financés par l'intermédiaire des charges d'exploitation informatique figurant dans les charges de fonctionnement.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

A230.0101 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	3 582 544 400	3 683 390 000	3 894 360 000	210 970 000	5,7

La part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct s'élève à 17 %. Elle est calculée sur le rendement brut de l'impôt fédéral direct avant la prise en compte de l'imputation forfaitaire d'impôt.

Bases légales

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11), art. 196.

Remarques

E110.0102 «Impôt fédéral direct».

A230.0102 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	1 006 880 480	613 306 700	694 706 700	81 400 000	13,3

Part des cantons à l'impôt anticipé (10 % du produit net).

Bases légales

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.27), art. 2.

Remarques

E110.0103 «Impôt anticipé».

A230.0103 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	659 250	1 760 400	1 860 400	100 000	5,7

Part des cantons: 10 %.

Bases légales

O du 15.6.1998 concernant la Convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.67), art. 18.

Remarques

E110.0104 «Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis».

A230.0106 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	34 942 049	36 000 000	36 000 000	0	0,0

Les cantons reçoivent une commission de 20 % pour la perception de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Bases légales

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 667), art. 45.

Remarques

E150.0104 «Taxe d'exemption de l'obligation de servir».

A231.0166 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	68 640	126 500	141 000	14 500	11,5

Il s'agit de contributions au Forum sur l'administration de l'impôt (FAI) de l'OCDE et à l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales (Intra European Organisation of Tax Administrations [IOTA]). L'augmentation est essentiellement due à la hausse du cours de l'euro.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**A230.0104 POINT DE TVA EN FAVEUR DE L'AVS**

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	2 369 403 846	2 423 000 000	2 507 000 000	84 000 000	3,5

Part de 83 % au point de TVA en faveur de l'AVS.

Sont déterminantes pour le financement spécial en faveur de l'AVS les recettes de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA, mais déduction faite des pertes sur débiteurs subies dans le cadre de la TVA. L'estimation des dépenses dépend par conséquent du total des estimations réalisées pour les recettes fiscales, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs. Le

montant de 2507 millions est obtenu en soustrayant la part aux pertes sur débiteurs de 10 millions de la part correspondante des recettes de la TVA (2517 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA (y c. les amendes et les intérêts) calculées selon le principe du produit brut (23 463 mio).

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). AF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS/AI (RS 641.203). O du 19.4.1999 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AVS de la part des recettes de la TVA destinée à l'AVS (RS 641.203.2).

Remarques

Voir aussi E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires Impôts et redevances», E150.0107 «Amendes», A202.0117 «Pertres sur débiteurs Impôts et redevances», A240.0103 «Intérêts rémunérateurs Impôts et redevances».

A230.0105 SUPPLÉMENT DE TVA EN FAVEUR DE L'AI

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	1 141 562 230	250 000 000	-	-250 000 000	-100,0

Le relèvement temporaire et proportionnel des taux de la TVA (0,4 point) en faveur de l'AI est arrivé à expiration à la fin de 2017. Étant donné que les recettes de la TVA pour une année civile proviennent pour la majeure partie des trois premiers trimestres de cette même année ainsi que du dernier trimestre de l'année précédente, environ 21 % du produit de la dernière année de ce relèvement des taux est encaissé en 2018. Avec le versement de cette part des recettes pour 2018, toutes les prétentions résultant du relèvement temporaire des taux de la TVA en faveur de l'AI sont acquittées.

AUTRES CRÉDITS

A240.0103 INTÉRÊTS RÉMUNÉRATOIRES IMPÔTS ET REDEVANCES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	6 874 140	2 000 000	10 000 000	8 000 000	400,0

Les intérêts rémunérateurs évoluent de façon très volatile et sont par conséquent difficilement prévisibles. L'AFC doit cependant remplir ses obligations dans tous les cas.

Impôt anticipé et droits de timbre

Le montant budgétisé se fonde sur des données empiriques.

— Impôt anticipé	2 000 000
— Droits de timbre	4 000 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Les intérêts rémunérateurs liés à la TVA sont budgétisés à hauteur de 4 millions, montant déterminé sur la base du pourcentage des intérêts rémunérateurs liés à la TVA estimés pour 2018 par rapport aux recettes de TVA estimées pour 2018.

Les intérêts rémunérateurs liés à la TVA sont pris en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA. Compte tenu du faible montant des intérêts rémunérateurs et étant donné que les parts sont arrondies au million, les intérêts rémunérateurs estimés sont affectés entièrement aux ressources générales de la Confédération.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20), art. 61, 88 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunérateur (RS 641.207.1), art. 2.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Transformation et numérisation croissante de l'Administration fédérale des douanes (AFD) afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité et de diminuer les charges pour les personnes assujetties à l'obligation de déclarer
- Optimisation de la tactique d'engagement afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre la contrebande, la criminalité et la migration illégale
- Amélioration de la situation sur le plan de la sécurité grâce à la réalisation d'opérations efficaces en collaboration avec des partenaires suisses et étrangers
- Maintien du nombre de découvertes de marchandises et d'éléments nuisant à la santé ou à l'environnement dans le trafic transfrontalier
- Perception efficace et efficiente des redevances

PROJETS 2019

- Programme DaziT: libération de la deuxième tranche des crédits d'engagement
- Projet «C) Portail et clients» (programme DaziT): introduction d'une gestion centrale des utilisateurs pour toutes les applications spécialisées de l'AFD (authentification unique)
- Projet «B) Fondements informatiques» (programme DaziT): extension fonctionnelle du système d'aide à l'engagement du Corps des gardes-frontière (Cgfr) en vue de la localisation des forces d'engagement
- Examen et réorganisation des formations et carrières professionnelles de l'AFD: rapport intermédiaire

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	11 808,7	12 106,3	12 203,2	0,8	12 193,4	12 449,2	12 413,7	0,6
Recettes d'investissement	0,1	0,2	0,1	-33,3	0,1	0,1	0,1	-9,6
Charges	1 548,9	1 623,1	1 523,3	-6,1	1 512,8	1 497,1	1 487,5	-2,2
Δ par rapport au PF 2019-2021			12,5		9,7	7,5		
Charges propres	901,6	964,1	957,4	-0,7	950,0	937,6	931,7	-0,8
Charges de transfert	635,4	659,0	565,8	-14,1	562,7	559,3	555,6	-4,2
Charges financières	11,8	0,1	0,1	-0,7	0,1	0,1	0,1	-0,2
Dépenses d'investissement	13,4	30,4	42,0	38,2	44,0	39,1	41,8	8,3
Δ par rapport au PF 2019-2021			3,6		4,9	0,9		

COMMENTAIRE

L'AFD accomplit de nombreuses tâches en faveur de la population, de l'économie et de l'État. Elle perçoit des droits de douane, des impôts à la consommation ainsi que des taxes d'incitation et veille, par ses activités de contrôle, à l'application de plus de 200 lois et ordonnances, douanières et autres. Afin d'assurer la sécurité, elle assume des tâches dans les domaines de la police de sécurité et de la migration. Pour pouvoir accomplir ces tâches de manière efficace et efficiente et offrir à l'économie des procédures douanières simples, rapides et peu coûteuses, l'AFD dans son ensemble doit se transformer et se moderniser. Les changements nécessaires sont mis en œuvre dans le cadre du programme DaziT. Quatre projets sont menés de front pour commencer. Le projet «A) Pilotage et transformation» porte sur les thèmes concernés par le changement et vise à assurer le pilotage global du programme. Des éléments-clés du programme, tels que la gestion intégrale des clients et des données de base, sont définis dans le cadre des trois projets de mise en œuvre «B) Fondements informatiques», «C) Portail et clients» et «D) Refonte de la gestion du trafic des marchandises». Les clients bénéficieront en particulier de la mise en place d'un portail central et de la mise en œuvre des nouveaux processus relatifs au fret.

Les charges de l'enveloppe budgétaire se composent des charges de personnel (67 %), des charges liées à l'informatique (10 %) ainsi que des autres charges de biens et services et des charges d'exploitation (22 %). Les revenus de l'enveloppe budgétaire se composent des émoluments, des revenus des loyers et des revenus différents. Les revenus fiscaux ainsi que divers éléments de charges et de revenus qui y sont liés sont comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire. Ces éléments comprennent les charges de transfert avec les parts des cantons aux recettes fédérales, les indemnités pour la perception de redevances par des tiers et les commissions de perception de l'AFD, les pertes sur débiteurs, les charges et revenus d'intérêts ainsi que les revenus d'amendes. Les crédits ponctuels dans le domaine propre pour le programme DaziT, le projet «Polycom, maintien de la valeur» et le régime de préretraité du Cgfr, qui arrive à expiration, sont également comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire.

La variation des revenus et des charges qui y sont liées tient dans une large mesure à l'évolution attendue des assiettes fiscales. Les charges propres diminuent au cours de l'exercice considéré, principalement en raison de l'expiration du régime de préretraité du Cgfr. La hausse des dépenses d'investissement est liée au programme DaziT. En raison de la suppression en 2019 du régime des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés, les charges de transfert y relatives sont comptabilisées auprès de l'Office fédéral de l'agriculture.

GP 1: FISCALITÉ

MANDAT DE BASE

L'AFD taxe les marchandises de commerce et les marchandises privées dans tous les genres de trafic, à la frontière et à l'intérieur du pays. Les redevances englobent les droits de douane, la TVA perçue lors de l'importation, les impôts sur les huiles minérales, les véhicules automobiles, le tabac, la bière et les boissons spiritueuses, ainsi que les redevances sur le trafic des poids lourds et pour l'utilisation des routes nationales. L'accent est mis sur les marchandises soumises à des redevances élevées. Des processus simples et des procédures électroniques modernes soutiennent la taxation. Les fausses déclarations et la contrebande sont découvertes grâce à des contrôles ajustés aux risques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	9,0	8,5	6,8	-19,5	6,8	6,8	6,8	-5,3
Charges et dépenses d'investissement	218,7	242,0	247,1	2,1	245,2	243,3	243,4	0,1

COMMENTAIRE

Le présent groupe de prestations absorbe 28 % des charges de fonctionnement. Les charges se composent de 158,5 millions de charges de personnel et de 38,9 millions de charges et de dépenses liées à l'informatique. L'augmentation des charges par rapport au budget 2018 est notamment due à la hausse des charges de personnel et des amortissements, qui est en partie compensée par la baisse des charges d'exploitation. Les revenus diminuent en raison de la modification de la répartition des ressources financières entre les différents groupes de prestations (CA).

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Taxation: La découverte d'abus lors des contrôles a un impact positif sur la justesse des déclarations et sur l'observation des obligations en matière de redevances						
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic des marchandises de commerce (nombre, min.)	15 321	15 600	15 600	15 600	15 600	15 600
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic touristique, dans le cadre de la situation migratoire attendue (nombre, min.)	10 839	12 500	11 000	11 000	11 000	11 000
- Irrégularités et fausses déclarations dans le domaine des redevances sur le trafic routier (nombre, min.)	11 472	10 200	10 950	10 950	10 950	10 950

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de redevances mis en péril à la suite d'irrégularités, de fausses déclarations et de contrebande (CHF, mio)	15,121	-	28,233	29,906	32,904	14,809
Taxations électroniques à l'importation: transmissions (nombre, mio)	15,294	15,807	17,454	19,185	20,084	21,127
Factures émises (nombre, mio)	2,000	2,100	2,101	2,130	2,134	2,152
Mises en demeure (nombre)	138 176	121 184	120 107	120 200	124 591	128 049
Recettes fiscales de l'AFD par rapport aux recettes fiscales de la Confédération (%)	40,0	39,0	39,0	37,0	33,0	33,6
Recettes totales de l'AFD, y c. TVA à l'importation (brut) (CHF, mrd)	23,800	24,100	23,600	21,681	21,958	22,322
Valeur d'importation (CHF, mrd)	278,000	298,000	253,000	243,700	266,000	264,700
Valeur d'importation par rapport au PIB de la Suisse (%)	46,8	49,4	39,0	36,2	40,7	39,8

GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

MANDAT DE BASE

L'AFD contribue à la mise en œuvre de la politique de sécurité nationale et internationale selon une approche fondée sur les risques. Elle lutte contre la criminalité transfrontalière et la migration illégale, et constitue un filtre de sécurité efficient. Elle arrête à la frontière les véhicules et les conducteurs pour lesquels les risques d'accident sont élevés et accorde aux entreprises le statut d'opérateur économique agréé (AEO), certifiant que celles-ci sont des maillons sûrs de la chaîne logistique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	4,5	5,1	3,9	-23,5	3,9	3,9	3,9	-6,5
Charges et dépenses d'investissement	440,7	440,4	448,6	1,9	444,9	445,4	447,2	0,4

COMMENTAIRE

Le présent groupe de prestations absorbe 51 % des charges de fonctionnement. Les charges se composent de 303,8 millions de charges de personnel et de 35,1 millions de charges et de dépenses liées à l'informatique. L'augmentation des charges par rapport au budget 2018 est notamment due à la hausse des charges d'exploitation et des amortissements. Les revenus diminuent en raison de la modification de la répartition des ressources financières entre les différents groupes de prestations (CA).

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Lutte contre la criminalité et le terrorisme: L'AFD contribue à élucider et à réduire les cas de criminalité transfrontalière						
- Arrestation de personnes signalées (nombre personnes, min.)	25 774	22 000	26 000	26 000	26 000	26 000
- Infractions à la loi sur les armes, à la loi sur le matériel de guerre, à la loi sur le contrôle des biens et aux mesures d'embargo (nombre, min.)	-	4 400	3 895	3 895	3 895	3 895
- Séquestre d'objets servant à commettre des infractions, de biens volés et d'argent liquide (nombre, min.)	919	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
- Séquestre de stupéfiants (kg, min.)	6 414,0	880,0	1 370,0	1 370,0	1 370,0	1 370,0
- Documents falsifiés ou utilisés abusivement (nombre, min.)	2 640	3 500	2 750	2 750	2 750	2 750
Migration illégale: L'AFD réduit la migration illégale et lutte contre les passeurs						
- Gestion de la situation migratoire dans les limites définies (oui/non)	-	oui	oui	oui	oui	oui
- Cas suspects d'activité de passeurs élucidés (nombre, min.)	344	450	360	360	360	360
Contrôles de police routière à la frontière: En réprimant les infractions à la loi, l'AFD contribue à ce que les conducteurs et leurs véhicules soient en état de circuler						
- Répression ou dénonciation de conducteurs (nombre personnes, min.)	7 719	5 800	6 400	6 400	6 400	6 400
- Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes (nombre, min.)	25 262	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Effectif total du Cgfr (engagement dans le GP 2: 70 - 80 %) (nombre EPT)	1 941	1 982	1 982	2 026	2 073	2 087
Cas de séjours illégaux constatés (nombre personnes)	10 965	11 992	14 265	31 038	48 838	27 300
Jours d'engagement pour des opérations FRONTX (jours-personnes)	1 146	1 257	1 399	1 485	1 637	1 258
Jours d'engagement pour la sécurité aérienne (nombre)	-	1 902	2 334	3 509	4 192	5 856
Entreprises dotées du statut d'opérateur économique agréé (AEO) (nombre)	14	40	65	84	96	111
Statistique suisse de la criminalité: infractions au CP, à la LStup et à la LEtr (nombre)	741 187	713 939	646 596	615 923	592 885	557 129

GP 3: SOUTIEN DU COMMERCE INTERNATIONAL

MANDAT DE BASE

L'AFD propose à l'économie des processus de placement sous régime douanier simples, rapides et peu coûteux. La pression en termes de temps et de coûts que la frontière et les réglementations douanières exercent sur l'économie est réduite au strict minimum. L'AFD applique des mesures visant à protéger l'agriculture, la propriété intellectuelle, l'approvisionnement économique du pays ainsi que le contrôle des métaux précieux. Elle établit la statistique du commerce extérieur.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	28,5	26,0	29,0	11,2	29,0	29,0	29,0	2,7
Charges et dépenses d'investissement	144,9	148,0	144,3	-2,5	143,5	143,3	144,0	-0,7

COMMENTAIRE

Le présent groupe de prestations absorbe 16 % des charges de fonctionnement. Les charges se composent de 104,9 millions de charges de personnel et de 12,8 millions de charges et de dépenses liées à l'informatique. La diminution des charges par rapport au budget 2018 est notamment due à la baisse des charges de personnel et des charges d'exploitation. Les revenus augmentent en raison de la modification de la répartition des ressources financières entre les différents groupes de prestations (CA).

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Disponibilité des marchandises: Les processus de taxation sont rapides et efficaces						
- Durée moyenne avant libération des envois bloqués non vérifiés (minutes, max.)	-	15	15	15	15	15
- Durée moyenne du processus de taxation dans le trafic touristique (minutes, max.)	8	10	8	8	8	8
Protection et soutien de l'économie suisse: Par ses activités, l'AFD protège et défend les intérêts des entreprises et des secteurs de l'économie						
- Fausses déclarations ou contrebande concernant des produits agricoles dans le trafic des marchandises de commerce (nombre, min.)	3 646	5 400	4 000	4 000	4 000	4 000
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande de produits agricoles dans le trafic touristique vu la situation migratoire attendue (nombre, min.)	20 390	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
- Fraudes en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur (nombre, min.)	2 624	2 000	2 650	2 650	2 650	2 650
- Contestations de la qualité d'ouvrages en métaux précieux, y compris en Suisse (nombre, min.)	1 958	2 200	1 600	1 600	1 600	1 600
- Interception de personnes soupçonnées d'activité lucrative illégale (nombre personnes)	3 300	2 900	3 360	3 360	3 360	3 360
Trafic d'entrepôt: Les dépôts francs sous douane et les entrepôts douaniers ouverts sont contrôlés de manière efficace						
- Taux d'irrégularités constatées lors du contrôle de stocks (% , min.)	-	50	50	50	50	50
Statistique du commerce extérieur: Avec la statistique du commerce extérieur, l'AFD met à la disposition de l'économie suisse et de la politique les bases de décision pertinentes						
- Renseignements répondant aux besoins de la clientèle (enquête annuelle) (échelle 1 à 4)	-	3	3	3	3	3
- Le communiqué de presse est publié dans les temps (oui/non)	-	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de redevances mis en péril à la suite de fausses déclarations et de contrebande (CHF, mio)	5,587	-	3,400	6,141	4,156	2,909
Droits de douane économisés par l'économie suisse sur les importations grâce aux ALE et au SGP pour les pays émergents (CHF, mrd)	2,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000
Découverte de pièces frauduleuses en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur (nombre)	-	41 020	32 317	12 458	13 604	10 686
Accords de libre-échange (ALE) entrés en vigueur dans le monde (nombre)	250	261	273	275	285	302
ALE conclus par la Suisse et entrés en vigueur (nombre)	26	26	29	30	30	30
Excédents de la balance commerciale (CHF, mrd)	15,400	33,700	32,700	36,600	32,300	30,300
Valeur à l'exportation (CHF, mrd)	293,000	332,000	285,000	279,200	298,400	295,000

GP 4: PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'AFD protège la population et l'environnement lors de l'importation, de l'exportation et du transit de marchandises (sécurité des denrées alimentaires, protection des végétaux et des animaux, conservation des espèces, substances radioactives ou toxiques, déchets). Elle prélève des taxes d'incitation pour influencer le comportement des contribuables dans le sens voulu par le législateur. Elle réglemente le commerce des boissons alcoolisées et applique les dispositions légales pertinentes concernant la publicité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	5,1	4,5	3,8	-15,3	3,8	3,8	3,8	-4,1
Charges et dépenses d'investissement	38,0	41,6	40,7	-2,2	39,5	39,5	39,2	-1,5

COMMENTAIRE

Le présent groupe de prestations absorbe 5 % des charges de fonctionnement. Les charges se composent de 28,0 millions de charges de personnel et de 4,0 millions de charges et de dépenses liées à l'informatique. La légère diminution des charges au cours de l'exercice considéré est notamment due à la baisse des charges de personnel et des charges d'exploitation, qui est en partie compensée par l'augmentation des amortissements et des dépenses d'investissement. Les revenus diminuent en raison de la modification de la répartition des ressources financières entre les différents groupes de prestations (CA).

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Environnement et santé: Par ses contrôles, l'AFD contribue à empêcher l'importation de marchandises et de substances dommageables pour la santé et l'environnement et/ou interdites						
- Résultats positifs des laboratoires cantonaux avec les envois annoncés (nombre, min.)	-	200	200	200	200	200
- Taux de résultats positifs des laboratoires cantonaux avec les envois annoncés (% , min.)	-	80	80	80	80	80
- Refoulements de marchandises non conformes à la législation sur les denrées alimentaires (nombre, min.)	-	200	200	200	200	200
- Découvertes dans les domaines des médicaments et du dopage (nombre, min.)	2 052	1 575	2 120	2 120	2 120	2 120
- Découvertes dans les domaines des substances radioactives/toxiques et des déchets (nombre, min.)	306	350	350	350	350	350
Taxes d'incitation: En réprimant les abus, l'AFD contribue à ce que les partenaires de la douane et l'économie s'acquittent des taxes d'incitation dues						
- Découvertes dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (nombre, min.)	1 988	2 550	2 000	2 000	2 000	2 000
- Taux d'irrégularités des taxations contrôlées dans le domaine de la taxe sur le CO ₂ (% , min.)	-	3	3	3	3	3
Loi sur l'alcool: L'AFD contrôle le commerce des spiritueux et évalue des projets publicitaires						
- Projets publicitaires évalués (nombre, min.)	1 611	2 000	1 000	1 000	1 000	1 000
- Irrégularités touchant des projets publicitaires (nombre, min.)	67	150	120	120	120	120
Protection de la flore, de la faune et des espèces: L'AFD protège les végétaux, les animaux et les espèces menacées grâce à ses contrôles dans les échanges transfrontaliers						
- Découvertes dans le domaine de la protection des animaux (nombre, min.)	334	250	400	400	400	400
- Découvertes dans le domaine des épizooties (nombre, min.)	6 010	8 200	5 000	5 000	5 000	5 000
- Découvertes dans le domaine de la conservation des espèces (nombre, min.)	569	400	520	520	520	520

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Quantités de COV grevées de la taxe d'incitation (kg, mio)	42,000	43,000	39,000	42,000	36,900	36,300
Amendes sanctionnant les infractions aux dispositions concernant la publicité sur l'alcool (CHF)	78 000	48 490	56 000	37 000	53 000	24 950
Recettes issues de la taxe sur le CO ₂ (CHF, mrd)	0,552	0,642	0,758	0,840	1,074	1,117
Importations au sens de la convention de Washington sur la protection des espèces: lignes tarifaires valables (nombre)	67 000	80 000	72 700	70 000	59 000	57 138
Montants découverts dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (CHF, mio)	7,112	4,597	3,989	22,095	6,216	1,798
Montants découverts dans le domaine de la taxe sur le CO ₂ (CHF, mio)	3,797	1,518	1,678	1,802	4,030	5,198

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	47 090	44 050	43 424	-1,4	43 424	43 424	43 424	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-626		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0102 Remboursement des coûts de perception	243 563	257 927	258 840	0,4	257 744	258 454	258 001	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			913		-1 096	710	-453	
Revenus fiscaux								
E110.0108 Impôt sur le tabac	2 138 815	2 045 000	2 095 000	2,4	2 070 000	2 050 000	2 030 000	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			50 000		-25 000	-20 000	-20 000	
E110.0109 Impôt sur la bière	112 460	113 000	113 000	0,0	113 000	113 000	113 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
E110.0110 Impôt sur les boissons spiritueuses	-	244 671	241 070	-1,5	237 370	237 370	237 370	-0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-3 601		-3 700	0	0	
E110.0111 Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	2 706 912	2 730 000	2 720 000	-0,4	2 730 000	2 900 000	2 875 000	1,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-10 000		10 000	170 000	-25 000	
E110.0112 Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 798 512	1 815 000	1 800 000	-0,8	1 825 000	1 930 000	1 915 000	1,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-15 000		25 000	105 000	-15 000	
E110.0113 Impôt sur les huiles min. grevant combust. et autres	17 969	20 000	20 000	0,0	20 000	20 000	20 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
E110.0114 Impôt sur les véhicules automobiles	395 856	425 000	440 000	3,5	450 000	465 000	480 000	3,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			15 000		10 000	15 000	15 000	
E110.0115 Redevance pour l'utilisation des routes nationales	385 893	385 000	395 000	2,6	400 000	405 000	410 000	1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			10 000		5 000	5 000	5 000	
E110.0116 Redevance sur le trafic des poids lourds	1 627 264	1 620 000	1 620 000	0,0	1 610 000	1 600 000	1 615 000	-0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		-10 000	-10 000	15 000	
E110.0117 Droits de douane à l'importation	1 102 682	1 100 000	1 140 000	3,6	1 140 000	1 150 000	1 160 000	1,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			40 000		0	10 000	10 000	
E110.0118 Taxe d'incitation sur les COV	108 527	120 000	110 000	-8,3	110 000	110 000	110 000	-2,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-10 000		0	0	0	
E110.0119 Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	1 110 060	1 170 000	1 190 000	1,7	1 170 000	1 150 000	1 130 000	-0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			20 000		-20 000	-20 000	-20 000	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	627	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Revenus financiers								
E140.0104 Revenus financiers	4 554	7 140	6 610	-7,4	6 610	6 610	6 610	-1,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-530		0	0	0	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0108 Revenus d'amendes	8 706	9 700	10 400	7,2	10 400	10 400	10 400	1,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			700		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	842 285	871 981	880 679	1,0	873 216	871 487	873 845	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			8 698		-7 463	-1 729	2 359	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Crédits ponctuels								
A202.0123 Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.	36 075	36 960	38 220	3,4	39 105	40 000	40 905	2,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 260		885	895	905	
A202.0124 Indemnisation pr percep. redev. poids lourds	8 484	8 800	8 800	0,0	8 800	8 888	8 977	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	88	89	
A202.0125 Pertes sur débiteurs	-10 704	14 300	8 400	-41,3	8 400	8 400	8 400	-12,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-5 900		0	0	0	
A202.0126 Rétribution personnel et cotisations employeur, préretraite	33 248	31 915	24 032	-24,7	16 919	4 645	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-7 883		-7 113	-12 275	-4 645	
A202.0162 Renouvellement et modernisation des applications inform.	5 687	22 400	30 900	37,9	36 700	33 300	31 200	8,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			8 500		5 800	-3 400	-2 100	
A202.0163 POLYCOM, maintien de la valeur	-	8 069	8 380	3,9	10 880	9 979	10 169	6,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			311		2 500	-901	190	
Domaine des transferts								
GP 1: Fiscalité								
A230.0107 Redevance sur le trafic des poids lourds	529 385	525 400	525 717	0,1	522 383	519 021	515 324	-0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			317		-3 333	-3 363	-3 696	
GP 2: Sécurité et migration								
A231.0174 Contributions à des organisations internationales	12 086	14 509	15 974	10,1	16 584	16 587	16 589	3,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 465		610	3	2	
GP 3: Soutien du commerce international								
A231.0173 Contrib. à l'exportation de produits agricoles transformés	94 600	94 600	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-94 600		-	-	-	
GP 4: Protection de la santé et de l'environnement								
A230.0113 Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	-	24 448	24 087	-1,5	23 717	23 717	23 717	-0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-361		-370	0	0	
Charges financières								
A240.0104 Charges financières	11 814	105	104	-0,7	104	104	104	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	47 090 273	44 050 000	43 424 100	-625 900	-1,4
<i>avec incidences financières</i>	<i>43 323 133</i>	<i>44 050 000</i>	<i>43 424 100</i>	<i>-625 900</i>	<i>-1,4</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>3 767 140</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement se composent des émoluments pour actes administratifs (20,2 mio), des compensations pour prestations de service (6,6 mio; en particulier prestations de service du contrôle des métaux précieux), des ventes (0,3 mio; en particulier publications), des revenus des immeubles (11,6 mio; location de logements de service et d'emplacements d'émetteurs Polycom), des revenus divers différents (4,6 mio) et du produit de la vente de véhicules (0,1 mio).

Le montant budgétisé correspond en principe à la valeur moyenne des revenus avec incidences financières inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices. Le budget 2019 comprend les montants supplémentaires suivants: 0,7 million en raison de l'intégration des activités de la Régie fédérale des alcools (RFA) dans l'AFD, 0,2 million d'indemnisation par la caisse de prévoyance pour les charges en matière de personnel et 0,1 million d'indemnisation par la Principauté de Liechtenstein pour le financement d'un équivalent plein temps (EPT) pour la réserve de réaction rapide de Frontex.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035). LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS 941.31). O du 17.8.2005 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS 941.319). O du 19.11.2014 sur les émoluments des publications (OEmol-Publ; RS 172.041.11).

Remarques

Indemnisation de 0,2 million (1,7 EPT) par la caisse de prévoyance du personnel des douanes (fonds spécial au sens de l'art. 52, al. 1, LFC) pour les charges en matière de personnel dans le domaine des immeubles (logements de vacances).

E102.0102 REMBOURSEMENT DES COÛTS DE PERCEPTION

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	243 563 279	257 927 000	258 840 000	913 000	0,4

Les coûts de perception sont budgétisés en tant que pourcentages des estimations des recettes provenant des divers impôts et redevances: commission de perception de 1,4 % sur la taxe sur le CO₂, de 1,5 % sur l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants ainsi que sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV), de 2,5 % sur l'impôt sur le tabac et la redevance pour l'utilisation des routes nationales, de 5 % sur la redevance sur le trafic des poids lourds et de 7,8 % sur l'impôt sur les boissons spiritueuses.

— Impôt sur le tabac (voir E110.0108)	53 720 000
— Impôt sur les boissons spiritueuses (voir E110.0110)	20 400 000
— Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants (voir E110.0111)	41 420 000
— Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants (voir E110.0112)	27 400 000
— Redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115)	10 100 000
— Redevance sur le trafic des poids lourds (voir E110.0116)	87 200 000
— Taxe d'incitation sur les COV (voir E110.0118)	1 700 000
— Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles (voir E110.0119)	16 900 000

Bases légales

ACF des 29.9.1967, 6.11.1970 et 13.12.1971 concernant les frais de perception de l'administration des douanes pour les droits de douane sur les carburants et autres redevances à affectation obligatoire. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.912). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71), art. 19. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712), art. 2. O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpm; RS 641.611), art. 3. O du 30.11.2012 sur le CO₂ (RS 641.711), art. 132. O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS 641.311), art. 42. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS 680), art. 44. O du 15.9.2017 sur l'alcool (OAlc; RS 680.11), art. 74.

E110.0108 IMPÔT SUR LE TABAC

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	2 138 814 584	2 045 000 000	2 095 000 000	50 000 000	2,4

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution).

Une augmentation des recettes (+ 70 mio) se dessine pour l'année 2018 par rapport au budget. Cette évolution tient principalement à la dépréciation du franc, qui engendre une baisse du tourisme d'achat dans les pays voisins. Les ventes de cigarettes sont donc plus importantes que prévu. En outre, l'imposition du cannabis légal devrait engendrer des recettes non budgétisées de quelque 15 millions. Dans l'hypothèse où le recul des ventes se maintiendrait sous les 2 % enregistrés en moyenne pluriannuelle, 9,4 milliards de cigarettes devraient être vendues en Suisse en 2019 selon les estimations actuelles, ce qui correspond à une baisse de 1 % seulement.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 131. LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS 641.31). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS 641.311). Dernière révision déterminante du tarif: O du 14.11.2012 concernant la modification de la loi sur l'imposition du tabac (RO 2012 6085); entrée en vigueur: 1.12.2012.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B41/4.

Voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception».

En outre, les taxes spéciales affectées suivantes sont comptabilisées en dehors du compte de résultats:

- Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au Fonds de prévention du tabagisme une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. c, LTab). L'AFD perçoit cette taxe spéciale affectée (budget 2019: 13,53 mio) avec l'impôt sur le tabac et transfère ce montant au Fonds de prévention du tabagisme, après déduction d'une commission de perception de 2,5 % (budget 2019: 0,34 mio). Le Fonds de prévention du tabagisme constitue un fonds spécial au sens de l'art. 52 LFC. Il est administré par un service spécialisé rattaché administrativement à l'Office fédéral de la santé publique (voir 316 OFSP) et est soumis à la surveillance du DFI. Les moyens disponibles servent notamment à financer des mesures de prévention visant à empêcher le début de la consommation de tabac, à promouvoir son arrêt et à protéger la population du tabagisme passif.
- Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au fonds créé pour participer au financement du tabac indigène une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. b, LTab). Contrairement à la taxe affectée au Fonds de prévention du tabagisme, l'AFD perçoit cette taxe spéciale affectée avec l'impôt sur le tabac uniquement lors de l'importation (budget 2019: 2,4 mio). Elle transfère ce montant au fonds de financement, après déduction d'une commission de perception de 2,5 % (budget 2019: 0,06 mio). Le fonds de financement est administré par une organisation du secteur, la Société coopérative pour l'achat du tabac indigène (SOTA). La SOTA perçoit la taxe spéciale sur le territoire suisse (budget 2019: 11,13 mio) et produit des revenus en faveur du fonds grâce à la vente de tabac. Le fonds de financement est soumis à la surveillance de l'AFD. Les moyens disponibles servent notamment à financer des mesures de compensation des prix en faveur des producteurs de tabac.

E110.0109 IMPÔT SUR LA BIÈRE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total	112 459 822	113 000 000	113 000 000	0	0,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>112 913 822</i>	<i>113 000 000</i>	<i>113 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-454 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci. Le volume des ventes reste à peu près identique, et cette stagnation se reflète au niveau des recettes.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 131. LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB; RS 641.411). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB; RS 641.411.1).

E110.0110 IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total <i>avec incidences financières</i>	-	244 671 100	241 070 000	-3 601 100	-1,5

L'impôt sur les boissons spiritueuses (impôt sur les boissons distillées) est prélevé sur les boissons spiritueuses, les vins doux, les vermouths, les alcopops ainsi que sur l'éthanol destiné à être bu. Les boissons spiritueuses suisses et les boissons spiritueuses importées sont imposées à un taux unique de 29 francs par litre d'alcool pur. Afin que les jeunes n'en consomment pas de manière excessive, les alcopops sont grevés d'un taux quatre fois supérieur à celui qui est perçu sur les boissons spiritueuses.

Les recettes provenant de l'imposition des boissons spiritueuses sont en baisse depuis quelques années. Cette tendance devrait se poursuivre en raison d'une légère diminution de la consommation par personne. Les recettes peuvent varier fortement en fonction des récoltes. Les récoltes 2018 ne sont pas encore prévisibles.

Les recettes nettes de 241,1 millions pour 2019 qui proviennent de l'impôt sur les boissons spiritueuses se composent des recettes brutes suivantes:

Recettes brutes	265 170 000
— Moins les remboursements	- 3 700 000
— Moins les coûts de perception de la Confédération (voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception»)	- 20 400 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 105, 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS 680). O du 15.9.2017 sur l'alcool (OAlc; RS 680.11).

Remarques

Les revenus provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses sont affectés. Le produit net déterminant, qui s'élève à 240,9 millions, se compose de recettes nettes de 241,1 millions, dont sont déduites les pertes sur débiteurs:

— Pertes sur débiteurs, part impôt sur les boissons spiritueuses (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)	- 200 000
---	-----------

Le produit net de l'impôt sur les boissons spiritueuses est versé à raison de 10 % aux cantons (24,1 mio; voir A230.0113 «Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses»). Ces derniers doivent utiliser le montant reçu pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. Les 90 % restants servent à cofinancer les contributions fédérales aux assurances sociales AVS et AI.

— Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B41/4	216 783 000
--	-------------

E110.0111 IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	2 706 911 710	2 730 000 000	2 720 000 000	-10 000 000	-0,4
<i>avec incidences financières</i>	2 749 366 710	2 730 000 000	2 720 000 000	-10 000 000	-0,4
<i>sans incidences financières</i>	-42 455 000	-	-	-	-
Ressources générales de la Confédération (impôt de base)	1 374 683 355	1 230 480 000	1 226 031 000	-4 449 000	-0,4
Impôt sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	19 910 512	19 800 000	20 310 000	510 000	2,6
Impôt sur les huiles minérales, part affectée au FORTA	-	-	133 969 000	133 969 000	-
Autres revenus affectés	1 354 772 843	1 479 720 000	1 339 690 000	-140 030 000	-9,5

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants.

Le montant des recettes inscrites au budget 2019 qui proviennent de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants tient compte:

- du montant des recettes inscrit dans le compte 2017 ainsi que du montant des recettes au 30.4.2018;
- d'une légère augmentation des revenus liée à l'évolution économique (hypothèse de base);
- d'une baisse des recettes de 70 millions liée aux normes de consommation découlant de la loi sur le CO₂;
- d'un manque de neutralité des revenus lié à la promotion des biocarburants;
- d'une augmentation des recettes de 50 millions liée au tourisme à la pompe en raison de l'évolution du cours du change (cours du franc par rapport à l'euro).

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 86, 87b et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.67). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.67). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS 641.613).

Remarques

Avec 55 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants dans le trafic routier, la Confédération finance une partie de ses dépenses liées au trafic routier (50 % des recettes sont destinées au financement spécial «Circulation routière», 5 % sont comptabilisées en tant qu'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération). Avec la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic aérien.

— Recettes en faveur du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4	1 339 690 000
— Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D2	133 969 000
— Recettes en faveur du financement spécial «Trafic aérien», voir tome 1, ch. B41/4	20 310 000

Voir E110.0112 «Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants», E102.0102 «Remboursement des coûts de perception», 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0112 SURTAXE SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	1 798 511 659	1 815 000 000	1 800 000 000	-15 000 000	-0,8
<i>avec incidences financières</i>	<i>1 827 332 659</i>	<i>1 815 000 000</i>	<i>1 800 000 000</i>	<i>-15 000 000</i>	<i>-0,8</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-28 821 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 800 188 254	1 787 900 000	1 772 310 000	-15 590 000	-0,9
Surtaxe sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	27 144 405	27 100 000	27 690 000	590 000	2,2

La surtaxe sur les huiles minérales est prélevée sur les carburants. Les motifs de l'évolution de ces recettes sont les mêmes que pour l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants (voir E110.0111).

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 86, 87b et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.67). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.67). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS 641.613).

Remarques

Avec le produit net de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic routier et le trafic aérien:

— Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D2	1 772 310 000
— Recettes en faveur du financement spécial «Trafic aérien», voir tome 1, ch. B41/4	27 690 000

Voir E110.0111 «Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants», E102.0102 «Remboursement des coûts de perception», 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0113 IMPÔT SUR LES HUILES MIN. GREVANT COMBUST. ET AUTRES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	17 968 964	20 000 000	20 000 000	0	0,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>18 175 964</i>	<i>20 000 000</i>	<i>20 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-207 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les combustibles.

En moyenne, les recettes annuelles provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et autres s'élèvent, pour les cinq dernières années (2013 à 2017), à près de 18,8 millions, avec des valeurs extrêmes de 17,2 millions (2016) et de 22,7 millions (2013). C'est principalement le niveau des prix de l'huile de chauffage qui explique les variations des recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles. La perte d'importance de l'huile de chauffage en tant que combustible et l'augmentation au 1.1.2018 de la taxe sur le CO₂ entraînent une baisse des recettes à moyen et à long terme.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.67). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.67).

E110.0114 IMPÔT SUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	395 855 902	425 000 000	440 000 000	15 000 000	3,5

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter dix personnes et plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles prélevé lors de l'importation ainsi que, dans une moindre mesure, lors de la production en Suisse, s'élève à 4 % de la valeur.

On table sur une augmentation des recettes de 7 % en 2018 par rapport à l'année précédente. Le montant inscrit au budget de 425 millions devrait donc être atteint. On s'attend à une reprise de la demande ainsi qu'à des augmentations des prix. Cette double tendance devrait se poursuivre en 2019. Dans l'ensemble, les recettes devraient augmenter de 3,5 % par rapport au budget 2018.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 86 et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS 641.51).

Remarques

Les revenus sont intégralement affectés à des dépenses liées à la circulation routière.

— Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 2.

Voir 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0115 REDEVANCE POUR L'UTILISATION DES ROUTES NATIONALES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	385 893 415	385 000 000	395 000 000	10 000 000	2,6

Une redevance annuelle de 40 francs (vignette) doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe et qui ne sont pas soumis à la redevance sur le trafic des poids lourds. Les recettes dépendent principalement du nombre de véhicules soumis à la vignette (en particulier en Suisse) et de l'évolution du tourisme (sur le plan international), c'est-à-dire du nombre de trajets vers et à travers la Suisse.

Une augmentation des recettes (390 mio) se dessine pour l'année 2018 par rapport au budget, en raison de l'augmentation supérieure à la moyenne des ventes en Suisse et à l'étranger. Les recettes à la frontière sont toujours en baisse. L'augmentation des recettes devrait se poursuivre en 2019 et au cours des années du plan financier.

Les recettes nettes de 395 millions provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales se composent des recettes brutes suivantes:

— Revenus provenant de la vente par l'AFD	52 000 000
— Revenus provenant de la vente à l'étranger	90 000 000
— Revenus provenant de la vente en Suisse par des tiers	263 100 000
Recettes brutes	405 100 000
— Moins les coûts de perception de la Confédération (voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception»)	- 10 100 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 85a et 86. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71). O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS 741.71).

Remarques

Les revenus provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales sont affectés. Le produit net déterminant de 354,3 millions se compose de recettes nettes de 395 millions, dont sont déduits les postes suivants:

- Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir A202.0123 «Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales») - 38 220 000
- Vente de vignettes par des tiers (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]») - 2 500 000

Avec le produit net, la Confédération finance une partie de ses dépenses liées à la circulation routière:

- Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 2 354 280 000

Voir 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0116 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	1 627 263 925	1 620 000 000	1 620 000 000	0	0,0
Financ. des contrôles policiers du trafic des poids lourds	28 582 269	29 000 000	29 050 000	50 000	0,2
Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires	957 492 736	755 852 800	742 525 800	-13 327 000	-1,8
Autres éléments de taxes	10 525 252	14 800 000	13 800 000	-1 000 000	-6,8
Parts des cantons	529 385 468	525 399 600	525 716 700	317 100	0,1
Coûts non couverts du trafic des poids lourds	101 278 200	294 947 600	308 907 500	13 959 900	4,7

La Confédération prélève la redevance sur le trafic des poids lourds pour l'utilisation des routes publiques. Sont soumis à la redevance les véhicules à moteur et les remorques immatriculés en Suisse ou à l'étranger dont le poids total est, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, supérieur à 3,5 tonnes. La redevance est perçue en fonction des émissions produites et calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage. Pour certains types de véhicules, notamment les autocars et les voitures automobiles lourdes servant d'habitation, la redevance est perçue de manière forfaitaire.

Après un léger recul ces dernières années, les recettes provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds ont progressé de quelque 12 % en 2017 par rapport à l'année précédente. Cette hausse, attendue dans une large mesure, s'explique principalement par une large adaptation des tarifs et par des réductions dans le domaine des remboursements. En raison de retards de facturation, ces mesures génèrent encore des recettes supplémentaires en 2018 (1635 mio selon l'estimation faite en mai 2018) par rapport à l'année précédente. L'augmentation attendue du trafic accentue encore légèrement cette croissance. La modernisation du parc de véhicules devrait entraîner une baisse des recettes en 2019, puisque les véhicules plus récents sont soumis à des redevances moins élevées. Cet effet devrait s'atténuer légèrement les années suivantes.

Les recettes nettes de 1620 millions provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds se composent des recettes brutes suivantes:

- Revenus provenant des véhicules étrangers 451 900 000
- Revenus provenant des véhicules suisses 1 292 000 000
- Recettes brutes 1 743 900 000
- Moins les coûts de perception de la Confédération (voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception») - 87 200 000
- Moins les remboursements et la part de la Principauté de Liechtenstein - 36 700 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 85 et 196 (ch. 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.81).

Remarques

Les revenus provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds sont affectés. Le produit net déterminant de 1577,2 millions se compose de recettes nettes de 1620 millions, dont sont déduits les postes suivants:

- Indemnisation des cantons (voir A202.0124 «Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds») - 8 800 000
- Indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir 806 OFROU/A231.0308 «Contrôles policiers du trafic des poids lourds») - 29 050 000
- Pertes sur débiteurs, part redevances RPLP (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs») - 5 000 000

Un tiers du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds est versé aux cantons (525,7 mio) et deux tiers au plus sont versés au fonds d'infrastructure ferroviaire. Avec ces deux tiers (1051,4 mio), la Confédération finance une partie des coûts non couverts du trafic des poids lourds et son apport au fonds d'infrastructure ferroviaire:

- Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-maladie», voir tome 1, ch. B41/4 308 907 500
- Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D1 742 525 800

Voir A230.0107 «Redevance sur le trafic des poids lourds», 316 OFSP/A231.0214 «Réduction individuelle des primes», 802 OFT/A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire».

E110.0117 DROITS DE DOUANE À L'IMPORTATION

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	1 102 681 685	1 100 000 000	1 140 000 000	40 000 000	3,6
<i>avec incidences financières</i>	<i>1 103 133 293</i>	<i>1 100 000 000</i>	<i>1 140 000 000</i>	<i>40 000 000</i>	<i>3,6</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-451 607</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2 de la loi sur le tarif des douanes (art. 1 de la loi sur le tarif des douanes). Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

Grâce à la bonne conjoncture, les recettes 2018 (1120 mio) devraient légèrement dépasser celles de 2017 (1103 mio) ainsi que le montant budgétisé en 2018 (1100 mio). Les accords de libre-échange entrés en vigueur en 2018 ne devraient guère avoir d'impact sur le résultat. En 2019, on table sur une hausse des importations et donc sur une augmentation des recettes, tant pour les produits agricoles que pour les produits industriels.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 133. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 7. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS 632.10), art. 1. O du 18.6.2008 sur le libre-échange (RS 632.421.0).

E110.0118 TAXE D'INCITATION SUR LES COV

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	108 526 733	120 000 000	110 000 000	-10 000 000	-8,3

La taxe sur les composés organiques volatils (COV) est une taxe d'incitation. Elle est prélevée sur les substances, mélanges et objets mentionnés dans les annexes 1 et 2 de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils. Le taux de la taxe est fixé à 3 francs par kilogramme de COV.

La valeur budgétisée se fonde sur la moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 1, ch. B41/4.

Voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception», E140.0104 «Revenus financiers».

E110.0119 TAXE SUR LE CO₂ SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total	1 110 060 233	1 170 000 000	1 190 000 000	20 000 000	1,7
<i>avec incidences financières</i>	<i>1 116 525 233</i>	<i>1 170 000 000</i>	<i>1 190 000 000</i>	<i>20 000 000</i>	<i>1,7</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-6 465 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Taxe sur le CO ₂ , redistribution	791 525 233	755 000 000	768 333 300	13 333 300	1,8
Taxe sur le CO ₂ , programme Bâtiments	300 000 000	390 000 000	396 666 700	6 666 700	1,7
Taxe sur le CO ₂ , fonds de technologie	25 000 000	25 000 000	25 000 000	0	0,0

La taxe sur le CO₂ est une taxe d'incitation sur les émissions de CO₂ dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbon et autres).

Le montant inscrit au budget 2019 se base sur les estimations de recettes pour le premier semestre 2018. Il est supérieur de quelque 73 millions au montant inscrit au compte 2017 et de 20 millions au montant budgétisé pour 2018. Cette augmentation est liée à la hausse du taux, qui est passé de 84 à 96 francs par tonne de CO₂ au 1.1.2018.

Bases légales

Cst. (RS 107), art. 74 et 89. LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71). O du 30.11.2012 sur le CO₂ (RS 641.712).

Remarques

La Confédération consacre un tiers du produit net de la taxe sur le CO₂, mais 450 millions au maximum, au programme Bâtiments et aux projets géothermiques (max. 30 mio). Par ailleurs, elle verse au maximum 25 millions au fonds de technologie. Le solde du produit net est redistribué à la population et à l'économie.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants, voir tome 1, ch. B41/4:

- Financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» 793 333 300
- Financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments» 396 666 700

Voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception», E140.0104 «Revenus financiers».

E140.0104 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	4 554 232	7 140 000	6 610 000	-530 000	-7,4

Les revenus financiers sont liés à l'encaissement des revenus fiscaux (intérêts moratoires: 3,4 mio; gains en monnaie étrangère: 3,2 mio).

Lors de la mise en compte définitive de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces, un intérêt de 4,5 % est perçu. La valeur budgétisée (2,8 mio) se fonde sur la moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices.

Les taxes d'incitation sur les COV et le CO₂ comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts de la Confédération jusqu'à leur redistribution à la population résidente. L'avoir du fonds est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R. Les montants budgétisés pour les revenus des intérêts s'élèvent à 200 000 francs pour la taxe sur le CO₂ et à 440 000 francs pour la taxe sur les COV.

Les gains en monnaie étrangère budgétisés (3,2 mio), qui se fondent également sur la moyenne des revenus des derniers exercices, résultent du trafic des paiements en espèces à la frontière.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.07), art. 35a, 35b et 35b^{bis}. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHSL; RS 814.019). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS 814.020). O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.07), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035).

Remarques

Les revenus d'intérêts de la taxe sur les COV et de la taxe sur le CO₂ sont affectés de la même manière que les taxes auxquelles ils se rapportent.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants, voir tome 1, ch. B41/4:

— Financement spécial «Taxe d'incitation COV/HEL»	440 000
— Financement spécial «Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie»	146 000
— Financement spécial «Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, programme Bâtiments»	54 000

Voir E110.0118 «Taxe d'incitation sur les COV», E110.0119 «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles».

E150.0108 REVENUS D'AMENDES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	8 706 287	9 700 000	10 400 000	700 000	7,2

Les revenus des amendes sont liés à la perception de revenus fiscaux (en particulier les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée) ainsi qu'à la présentation de fausses déclarations par les personnes assujetties. Ils correspondent en principe à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices. Les revenus des amendes pour 2019 comprennent un montant supplémentaire de 0,3 million en raison de l'intégration des activités de la RFA dans l'AFD ainsi qu'un montant de 1 million suite à l'entrée en vigueur prévue de la loi révisée sur les amendes d'ordre.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 97 et 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.87). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.67). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.57). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71). LF du 18.3.2016 sur les amendes d'ordre (LAO; RS 741.03; FF 2016 1867).

Remarques

Voir E110.0117 «Droits de douane à l'importation», 605 AFC/E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total	842 284 887	871 981 300	880 678 900	8 697 600	1,0
<i>avec incidences financières</i>	681 639 976	699 126 500	707 780 400	8 653 900	1,2
<i>sans incidences financières</i>	33 702 070	38 185 200	45 578 300	7 393 100	19,4
<i>Imputation des prestations</i>	126 942 841	134 669 600	127 320 200	-7 349 400	-5,5
Charges de personnel	579 662 775	593 506 600	595 182 200	1 675 600	0,3
<i>dont location de services</i>	-	119 000	119 000	0	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	216 731 664	224 162 500	222 835 400	-1 327 100	-0,6
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	72 258 378	74 359 700	75 168 600	808 900	1,1
<i>dont charges de conseil</i>	1 274 141	1 945 300	1 060 300	-885 000	-45,5
Charges d'amortissement	33 934 000	38 185 200	45 578 300	7 393 100	19,4
Charges financières	6 093	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	11 950 355	16 127 000	17 083 000	956 000	5,9
Postes à plein temps (Ø)	4 458	4 481	4 472	-9	-0,2

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel augmentent de 1,7 million par rapport au budget 2018. Cette hausse résulte d'évolutions en partie contradictoires. D'un côté, les charges de personnel augmentent de quelque 5,6 millions en raison de l'adaptation des cotisations de l'employeur, qui sont passées de 20,2 à 21,4 %. De l'autre côté, l'AFD contribue à la plateforme du DFF sur la numérisation (- 3,1 mio) et à la centralisation des activités d'impression à l'OFCL (- 0,2 mio). En outre, les charges liées à l'intégration au 1.1.2018 des activités de la RFA dans l'AFD diminuent légèrement (- 0,6 mio). Enfin, la Principauté de Liechtenstein finance un nouveau poste du Cgfr pour la réserve de réaction rapide de Frontex (+ 0,1 mio), tandis que les charges pour la formation et le perfectionnement ainsi que pour le recrutement diminuent légèrement (- 0,1 mio).

Le montant budgétisé permet de financer 4472 EPT. Le budget 2018 faisait état des effectifs planifiés, et toutes les charges de personnel n'avaient pas encore été converties en EPT. Un certain besoin de rattrapage se fera sentir au cours des années à venir en matière de recrutement. Par ailleurs, les projets menés dans le cadre de la transformation de l'AFD (notamment programme DaziT) peuvent entraîner une adaptation du nombre d'EPT.

Des moyens permettant de financer 26 postes sont transférés de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) à l'AFD, comme les années précédentes (2,65 mio; voir 803 OFAC/A231.0297 «Mesures de sûreté relevant de l'État»). Ces moyens sont destinés à financer les prestations de gardes de sûreté du trafic aérien fournies par le Cgfr à bord d'avions (Tigers ou air marshals) et au sol dans des aéroports étrangers (Foxes ou ground marshals).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Budgétisées à 222,8 millions, les charges de biens et services et les charges d'exploitation sont inférieures de 1,3 million au budget 2018. Les charges de biens et services liées à l'informatique augmentent légèrement (+ 0,8 mio), tandis que les charges de conseil (- 0,9 mio) et les autres charges de biens et services et charges d'exploitation (- 1,3 mio) baissent légèrement.

Charges de biens et services liées à l'informatique

Les charges de biens et services liées à l'informatique sont budgétisées à 75,2 millions, soit 0,8 million de plus que le montant inscrit au budget 2018: 65,1 millions sont prévus pour l'exploitation et la maintenance, 6,7 millions, pour le développement et le conseil, 2,6 millions, pour le matériel informatique et 0,8 million, pour les licences. Un montant de 6,0 millions doit servir à la réalisation de projets, notamment les projets suivants: système de caisse enregistreuse (2,9 mio), programme SPT 2020 (systèmes de postes de travail; 0,6 mio), FaMIX (migration de la ligne de production Java et Unix; 0,6 mio) et système centralisé de vidéo-surveillance (0,4 mio). Un montant de 69,2 millions est consacré aux moyens d'exploitation: recours à des prestataires internes (47,8 mio), applications dans le domaine de la RPLP (7,5 mio) et télécommunications (2,1 mio).

Charges de conseil

Le budget des charges de conseil, qui se monte à 1,1 million au total (- 0,9 mio), permet de financer des conseils juridiques (0,3 mio; - 0,2 mio), des études de projet (0,4 mio; - 0,2 mio), ainsi que des experts spécialisés dans le domaine de la RPLP (0,3 mio; - 0,5 mio). En revanche, le montant consacré aux études dans le domaine de la RPLP en rapport avec les applications informatiques est désormais inscrit au poste des charges de biens et services liées à l'informatique.

Autres charges de biens et services et charges d'exploitation

Le montant budgétisé des autres charges de biens et services et charges d'exploitation, qui s'élève à 146,6 millions, est inférieur de 1,3 million au budget 2018.

Un montant de 16,8 millions est prévu au budget 2019 pour l'exploitation et la remise en état d'immeubles (+ 0,7 mio). Dans les locaux loués, les frais d'électricité et les frais accessoires augmentent (+ 0,2 mio). Les bâtiments abritant les bureaux à contrôles nationaux juxtaposés (BCNJ Basel/Weil-Autobahn et Thayngen-Bietingen) sont anciens et imposent des obligations accrues d'entretien (+ 0,5 mio). Comme les années précédentes, ce poste tient compte d'un transfert de ressources d'un montant de 4,2 millions de l'OFCL à l'AFD, qui permet à cette dernière d'assumer les tâches qui lui ont été déléguées dans le domaine de la gestion de l'immobilier (sous-portefeuille de la douane), ainsi que d'un transfert de ressources (- 1,1 mio) de l'AFD à l'OFROU permettant à ce dernier d'assumer certaines tâches dans les installations douanières frontalières situées sur les routes nationales.

Dans le budget 2019, un montant de 6,5 millions est transféré des autres charges d'exploitation aux autres formes d'entretien, en raison d'un changement de pratique comptable. Il est consacré à l'entretien des moyens de transport (2,3 mio), du système de radiocommunication (3,0 mio), ainsi que d'autres systèmes (1,2 mio).

En ce qui concerne les loyers et fermages, la valeur inscrite au budget 2019, soit 72,4 millions, est inférieure de 0,1 million à celle figurant dans le budget 2018. Les contrats de location pour la centrale de Bellinzzone (CECAL), le terminal Bâle Nord et le poste de gardes-frontière de Basel Bahn (+ 0,2 mio) entrent en vigueur. Le domaine des loyers IP (- 0,3 mio) ne cesse de diminuer en raison de la vente de biens résidentiels par l'OFCL.

Pour les biens matériels non portés à l'actif, 2,4 millions sont prévus au budget (- 0,4 mio). Dans le cadre de l'examen des quantités en stock, la disponibilité requise est assurée, tandis qu'une réduction des quantités est opérée. L'assortiment est adapté et les biens standard sont définis.

Budgétisées à 48,5 millions (- 7,9 mio), les autres charges d'exploitation comprennent en particulier les frais, les transports et le carburant, les fournitures de bureau, l'équipement et les prestations de service externes. Les dépenses pour les taxes postales (3,4 mio) diminuent (- 0,3 mio) en raison du projet DTe (décision de taxation électronique). Le budget destiné aux transports et carburant (11,4 mio) baisse de 1,1 million vu les prix effectifs des carburants. Dans le domaine des fournitures de bureau et des publications (3,4 mio), les adaptations dans le domaine des publications à l'OFCL et l'extension de la numérisation entraînent une diminution des charges (- 1,5 mio). En ce qui concerne les vêtements de service (équipement; 3,6 mio), les besoins augmentent en raison des adaptations de l'assortiment et de la mise en œuvre de l'identité visuelle uniforme (+ 0,8 mio). Les charges prévues pour des prestations de service externes, d'un montant de 10,9 millions (+ 0,9 mio), comprennent la vente de vignettes autoroutières par des tiers (2,5 mio; voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»), les prestations de laboratoire fournies par METAS (3,8 mio), la prévention de l'alcoolisme (2,2 mio), la logistique relative aux tenues (0,6 mio), l'analyse de substances (0,8 mio), la prestation de services pour le Musée des douanes (0,2 mio), les fouilles corporelles (0,2 mio), la représentation par un avocat (0,3 mio) et les traductions (0,3 mio). Le montant prévu pour les frais (9,7 mio) augmente (+ 1,3 mio). Le montant budgétisé en 2019 pour les charges d'exploitation distinctes (6 mio) est inférieur de 8,0 millions à celui inscrit au budget 2018, en raison d'un changement de pratique comptable en faveur des autres formes d'entretien (- 6,5 mio) ainsi que des économies dans le domaine de l'entretien des moyens de transport et du système de radiocommunication (- 1,5 mio).

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement augmentent de 7,4 millions par rapport au budget 2018 en raison de la mise en service de différentes installations importantes (véhicules, appareils de radiocommunication portatifs et projet Redesign RPLP).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se montent à 17,1 millions et sont supérieures de 1,0 million au budget 2018.

Des dépenses d'investissement de 5,7 millions (+ 1,3 mio) sont planifiées pour les immeubles, notamment pour les projets suivants: BCNJ de Bâle/Saint-Louis-Autoroute (Transito/cabines surélevées; 1 mio), BCNJ de Stabio-Confiner (contrôles effectués en commun avec l'Italie; 1 mio) et Contrôle des métaux précieux à Chiasso (aménagements spécifiques au locataire; 1 mio). Un montant de 1,9 million est en outre prévu pour cinq projets de moindre importance. Enfin, un montant de 0,8 million est consacré à la planification des mesures prévues par le programme DaziT et des mesures de remise en état.

Des dépenses de 10,7 millions (- 1,1 mio) sont budgétisées pour l'acquisition de biens meubles, en particulier pour l'extension du réseau de radiocommunication Polycom (2,9 mio), pour des installations vidéo (0,1 mio), pour divers appareils et instruments (appareils à rayons X, matériel de vérification, extension de l'infrastructure douanière et appareils de vision nocturne; 3,5 mio) et pour des véhicules à moteur (4,2 mio).

Pour les immobilisations incorporelles (logiciels), un montant de 0,75 million est budgétisé pour l'achat de licences dans le domaine du système de caisses enregistreuses.

Remarques

Les dépenses pour la vente de la vignette autoroutière par des tiers (auxiliaires externes mandatés par l'AFD et affectés aux principaux postes-frontières; 2,5 mio) sont financées par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

Voir A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques», A202.0163 «Polycom, maintien de la valeur».

Apport de 0,6 million à la caisse de prévoyance du personnel des douanes (fonds spécial au sens de l'art. 52, al. 1, LFC) pour des prestations financières (prêts, contributions aux frais de formation et de maladie). Indemnisation de 0,2 million (1,7 EPT) par la caisse de prévoyance du personnel des douanes pour les charges en matière de personnel dans le domaine des immeubles (logements de vacances).

A202.0123 INDEMN. PR PERCEP. REDEV. PR L'UTILIS. DES ROUTES NATION.

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	36 074 762	36 960 000	38 220 000	1 260 000	3,4

Indemnisation de tiers pour la vente des vignettes autoroutières (10 % des recettes).

La valeur inscrite au budget, qui est calculée sur la base du coefficient du rapport entre les recettes et les dépenses des années précédentes, est supérieure de 1,3 million à celle figurant dans le budget 2018.

Bases légales

LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71), art. 9, 18 et 19. O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS 741.711), art. 2. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712), art. 1.

Remarques

Les cantons sont responsables de la vente des vignettes sur le territoire suisse. Ils confient l'organisation de la distribution à l'Association des services des automobiles, qui fait vendre les vignettes par la poste et le secteur automobile (garages et stations-service). À la frontière, cette responsabilité incombe à l'AFD (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

L'indemnisation pour la vente des vignettes autoroutières par des tiers est financée par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

A202.0124 INDEMNISATION PR PERCEP. REDEV. POIDS LOURDS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	8 484 450	8 800 000	8 800 000	0	0,0

Le présent crédit sert à l'indemnisation forfaitaire des cantons pour les charges qu'ils assument dans le cadre de la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Le forfait se calcule sur la base du nombre de véhicules immatriculés dans le canton qui sont soumis à la RPLP. Le montant de l'indemnisation se monte à 130 francs par véhicule pour les 1000 premiers véhicules entrant en ligne de compte, puis à 65 francs pour chaque véhicule supplémentaire.

La valeur inscrite au budget 2019 demeure stable par rapport au budget 2018.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.911).

Remarques

L'indemnisation des cantons pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds est financée par cette redevance (voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds»).

A202.0125 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	-10 704 032	14 300 000	8 400 000	-5 900 000	-41,3
<i>avec incidences financières</i>	<i>5 203 689</i>	<i>9 300 000</i>	<i>8 400 000</i>	<i>-900 000</i>	<i>-9,7</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-15 907 721</i>	<i>5 000 000</i>	<i>-</i>	<i>-5 000 000</i>	<i>-100,0</i>

Les pertes sur débiteurs AIF sont notamment enregistrées au niveau de la RPLP (5 mio), des droits de douane (3 mio), des coûts de procédure (0,2 mio) et de l'impôt sur les boissons spiritueuses (0,2 mio). Ces montants sont estimés sur la base des résultats des comptes des exercices précédents. Le montant budgétisé est inférieur de 5,9 millions au budget 2018 en raison de la baisse des pertes sur débiteurs dans le domaine de la RPLP (- 1,0 mio) et de la décision de ne pas inscrire au budget les pertes sur débiteurs sans incidences financières (- 5 mio). Par contre, les charges au titre des coûts de procédure sont légèrement plus élevées (+ 0,1 mio).

Remarques

Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds», E110.0117 «Droits de douane à l'importation», E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses».

Le ducroire relatif aux créances de TVA de l'AFD est enregistré par cette dernière, qui gère les débiteurs en question. Cependant, dans le compte de résultats, la comptabilisation définitive des pertes sur débiteurs relatives à la TVA apparaît dans les chiffres de l'AFC (voir 605 AFC/A202.0117 «Pertes sur débiteurs Impôts et redevances»).

A202.0126 RÉTRIBUTION PERSONNEL ET COTISATIONS EMPLOYEUR, PRÉRETRAITE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	33 248 032	31 915 000	24 031 800	-7 883 200	-24,7
<i>avec incidences financières</i>	<i>33 275 112</i>	<i>31 915 000</i>	<i>24 031 800</i>	<i>-7 883 200</i>	<i>-24,7</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-27 080</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

D'après les conditions définies dans l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, les rapports de travail des employés du Cgfr se terminent lorsque ces derniers ont atteint l'âge de 61 ans. En outre, un congé de préretraite est accordé aux employés qui ont atteint l'âge de 58 ans et qui remplissent les conditions nécessaires. Pendant ce congé, la Confédération continue de verser le salaire et les cotisations de l'employeur pendant trois ans au maximum. Les ressources budgétisées sous le présent crédit ponctuel servent à financer ces prestations.

Le calcul du montant inscrit au budget est effectué sur la base des données salariales des personnes concernées. Une valeur moyenne a été appliquée pour la réserve mathématique manquante et pour les prestations des assurances sociales.

Le montant budgétisé est inférieur de 7,9 millions à celui inscrit au budget 2018, car le nombre net de personnes se trouvant en congé de préretraite diminue de 56. En 2019, plus aucun collaborateur ne débutera de congé de préretraite alors que 56 personnes vont le terminer et bénéficier d'une retraite anticipée. À la fin de 2019, 109 personnes se trouveront vraisemblablement encore en congé de préretraite.

Bases légales

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34. O du 21.5.2008 modifiant le droit fédéral à la suite du changement de régime de prévoyance de PUBLICA (RO 2008 2181). O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.111.35).

Remarques

Conformément à l'ORCPP, l'ancienne formule comportant un congé de préretraite est remplacée par une formule d'assurance. Les moyens budgétisés à cet effet de façon centralisée à l'OFPER sont cédés en cours d'année aux unités administratives correspondantes en fonction des besoins. Le régime de préretraite fondé sur l'ancien droit reste valable pour les membres du Cgfr qui avaient atteint l'âge de 53 ans lors de l'entrée en vigueur de l'ORCPP le 1.7.2013.

Voir 613 OFPER/A202.0131 «Compensation pour les cotisations de l'employeur».

A202.0162 RENOUVELLEMENT ET MODERNISATION DES APPLICATIONS INFORM.

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total	5 686 900	22 400 000	30 900 000	8 500 000	37,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>1 443 816</i>	<i>22 400 000</i>	<i>30 900 000</i>	<i>8 500 000</i>	<i>37,9</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>4 243 084</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Le renouvellement du paysage informatique dans le cadre de la transformation numérique globale de l'AFD (programme DaziT) constitue une priorité stratégique. Le programme DaziT comprend le réexamen et la simplification des processus opérationnels, l'adaptation de l'organisation et la garantie d'un soutien informatique adapté.

Le programme DaziT poursuit les objectifs suivants:

- Numérisation complète des transactions: il s'agit de réaliser pleinement les simplifications permises aujourd'hui par la technologie, dans les processus tant internes qu'externes, pour réduire les frais administratifs à tous les niveaux;
- Proximité des clients et mobilité: par l'intermédiaire d'Internet, la clientèle pourra en tout temps et de partout prendre contact avec l'AFD, communiquer avec elle, accéder à ses services et utiliser ces derniers sans rupture de média et avec un minimum d'effort;
- Organisation à la fois agile et réactive: l'AFD doit être en mesure, sur le plan tant technologique qu'organisationnel, de relever rapidement de nouveaux défis (par ex. surveillance coordonnée de l'espace frontalier) en collaboration avec ses partenaires tant en Suisse qu'à l'étranger.

Le programme DaziT est géré en tant que projet informatique-clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du Contrôle fédéral des finances (CDF). En outre, certains sous-projets en phase d'initialisation sont soumis à une procédure d'évaluation par l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC).

Les dépenses globales consacrées au programme DaziT s'élèvent à 426,8 millions, dont un montant de 393 millions est utilisé pour des prestations de tiers et des prestations du fournisseur interne de prestations (OFIT). Ces prestations comprennent des dépenses uniques liées au projet (env. 315 mio) et les charges d'exploitation relatives à la mise en service par étapes de la nouvelle infrastructure informatique (env. 78 mio). En outre, un montant de 33,8 millions sert à financer des prestations propres en matière de personnel pour la réalisation de projets.

Le Parlement a approuvé le crédit d'ensemble de 393 millions pour le programme DaziT le 12.9.2017. Ce crédit regroupe huit crédits d'engagement, dont sept visent le financement de projets et un, la constitution de réserves:

- A) Pilotage et transformation (33,5 mio)
- B) Fondements informatiques (68,9 mio)
- C) Portail et clients (43,5 mio)
- D) Refonte de la gestion du trafic des marchandises (66,1 mio)
- E) Refonte de la perception des redevances (57,7 mio)
- F) Services partagés (62,0 mio)
- G) Contrôle et résultat (29,6 mio)
- H) Réserves (31,7 mio)

Le crédit d'ensemble est libéré en quatre tranches. Le Parlement a approuvé les crédits d'engagement pour la tranche 1a le 12.9.2017. Le DFF (tranche 1b) et le Conseil fédéral libéreront les prochaines tranches en temps voulu:

- Tranche 1 «Mise en place et bases de la gestion du trafic des marchandises» (2018-2024) et réserves (194,7 mio; répartis entre tranches 1a [71,7 mio] et 1 b [123 mio])
- Tranche 2 «Consolidation des données et optimisation de la perception des redevances» (2020-2024; 89,6 mio)
- Tranche 3 «Consolidation des applications et optimisation des contrôles et de l'établissement de rapports» (2022-2026; 59,2 mio)
- Tranche 4 «Harmonisation de l'architecture et optimisation de l'analyse des risques» (2024-2026; 49,5 mio)

Le programme DaziT a été lancé officiellement le 1.1.2018. L'année 2018 a été marquée par la réalisation de projets quick wins (par ex. l'application de dédouanement QuickZoll), l'achèvement de divers sous-projets (par ex. la modernisation du système de déclaration en douane e-dec) et études (notamment l'étude sur la RPLP III), ainsi que la libération par le DFF de la tranche 1b des crédits d'engagement (prévue pour fin 2018).

Sont prévues dans le cadre de la tranche de validation 1a, pour les années 2018 à 2022, des prestations de tiers et du fournisseur interne de prestations pour un montant maximal de 72 millions, auxquelles s'ajoutent des prestations propres de l'AFD pour un montant d'environ 10 millions. Dans le cadre de la tranche de validation 1b, pour les années 2019 à 2024, sont prévues des prestations de tiers et du fournisseur interne de prestations pour un montant maximal de 123 millions (dont 31,7 mio de réserves), ainsi que des prestations propres de l'AFD de quelque 17 millions.

En 2019, on table pour DaziT sur des charges et des investissements de 38,2 millions, dont 30,9 millions pour des prestations de tiers ou du fournisseur interne de prestations (investissements, charges d'exploitation; présent poste budgétaire), 3,4 millions pour des prestations propres en matière de personnel (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]») et 3,9 millions de réserves pour couvrir les besoins éventuels (voir 601 SG-DFF/A202.0114 «Pool départemental des ressources»; cession en fonction des besoins). Les ressources budgétisées sous le présent poste comprennent 24,6 millions pour des projets dans le cadre de la tranche de validation 1a et 6,3 millions pour des projets dans le cadre de la tranche de validation 1b. L'attribution des moyens disponibles à des projets spécifiques sera précisée lors des travaux de planification en cours.

Pour l'année 2019, les résultats principaux suivants sont prévus dans le cadre des tranches de validation 1a et 1b:

Tranche de validation 1a:

- Projet «A) Pilotage et transformation»: poursuite des travaux de pilotage du programme et de la planification continue (sous-projets «Pilotage et conduite» et «Gestion de la transformation et du changement», réalisation de l'étude relative à la stratégie 2025 en matière de redevances)
- Projet «B) Fondements informatiques»: poursuite du sous-projet de mise en place de la plateforme des données de base, achèvement du sous-projet d'extension du SAE I (extension du système d'aide à l'engagement du Cgfr en vue de la localisation des forces d'engagement)
- Projet «C) Portail et clients»: achèvement du sous-projet «Gestion des utilisateurs» (gestion centrale des utilisateurs pour toutes les applications spécialisées de l'AFD, y c. base pour une authentification unique), poursuite des sous-projets «Gestion des clients» et «Mise en place du portail électronique»
- Projet «D) Refonte de la gestion du trafic des marchandises»: poursuite du sous-projet de développement d'e-dec+

Tranche de validation 1b:

- Projet «B) Fondements informatiques»: réalisation du sous-projet «Objet du client AFD», lancement des sous-projets «B2B, phase I — mise en place et paramétrage», «Gestion de certificats PKI» et «GEVER, phase 1»

Remarques

Certaines prestations propres (en particulier les ressources en personnel) et certains amortissements relatifs au programme DaziT sont budgétisés non pas sous le poste A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques», mais sous le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

L'exploitation de l'ancien paysage informatique doit se poursuivre parallèlement à celle des nouvelles applications de manière temporaire. Les charges qui en résultent pour l'exploitation et la maintenance de même que pour les projets hors programme DaziT avoisinent 560 millions pour les années 2018 à 2026. Par conséquent, les ressources financières totales dont l'AFD aura besoin pour l'informatique pendant les quelque neuf années que dure la phase de mise en œuvre de DaziT s'élèvent à 987 millions environ.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «DaziT A) Pilotage et transformation» (V0301.00), «DaziT B) Fondements informatiques» (V0301.01), «DaziT C) Portail et clients» (V0301.02), «DaziT D) Refonte de la gestion du trafic des marchandises» (V0301.03), «DaziT E) Refonte de la perception des redevances» (V0301.04), «DaziT F) Services partagés» (V0301.05), «DaziT G) Contrôle et résultat» (V0301.06), «DaziT H) Réserves» (V0301.07), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

Voir 601 SG-DFF/A202.0114 «Pool départemental des ressources».

A202.0163 POLYCOM, MAINTIEN DE LA VALEUR

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	–	8 068 800	8 379 700	310 900	3,9

Conformément à la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), la Confédération est notamment responsable du fonctionnement des systèmes télématiques. Le réseau radio de sécurité Polycom est le système utilisé au quotidien par les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité en Suisse (police, sapeurs-pompiers, premiers secours, protection civile, centres d'entretien des routes nationales, Office fédéral de la protection de la population [OFPP], Corps des gardes-frontière de l'AFD). Le système comprend quelque 750 stations de base, dont 250 environ sont gérées par l'AFD. L'OFPP est responsable de la disponibilité opérationnelle et de l'exploitation des composants nationaux du réseau Polycom.

L'exploitation de Polycom doit être poursuivie jusqu'en 2030. Les mesures de maintien de la valeur nécessaires à cet effet sont entreprises depuis 2017. Le projet «Polycom, maintien de la valeur» est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du CDF.

Les dépenses globales de la Confédération entre 2016 et 2030 pour le projet «Polycom, maintien de la valeur» se montent à 500 millions. Un montant de 326,6 millions est destiné à des prestations propres de l'administration fédérale (AFD: 161,0 mio; OFPP: 165,6 mio), et 13,8 millions ont déjà été utilisés en 2016 pour des travaux de développement. Les 159,6 millions restants concernent des prestations de service de tiers et sont couverts par un crédit d'ensemble.

Le 6.12.2016, le Parlement a approuvé le crédit d'ensemble de 159,6 millions pour le maintien de la valeur de Polycom. Ce crédit regroupe les deux crédits d'engagement suivants:

- Développement, acquisition et exploitation de la technologie de remplacement à l'OFPP (94,2 mio)
- Remplacement des stations de base du Cgfr au sein de l'AFD (65,4 mio)

Le projet «Polycom, maintien de la valeur» est réalisé en deux étapes. Le Parlement a libéré les crédits d'engagement pour la première étape le 6.12.2016 (72,4 mio, dont 14,2 mio pour l'AFD), et le Conseil fédéral a libéré les crédits pour la seconde étape le 20.6.2018 (87,2 mio, dont 51,2 mio pour l'AFD). Les parties du projet relevant de la responsabilité de l'AFD se déroulent comme suit, selon la planification établie conformément au message:

- Étape 1: adaptation des systèmes environnants (composants des faisceaux hertziens et des réseaux; 2017-2022)
- Étape 2: fin des travaux d'adaptation des systèmes environnants, remplacement des stations de base et raccordement des postes centraux de l'AFD (2019-2023)

La première étape a actuellement une année de retard environ par rapport au calendrier initial, c'est pourquoi aucune charge n'a été comptabilisée sous le présent poste en 2017. L'appel d'offres OMC portant sur le remplacement des composants des faisceaux hertziens et des réseaux en vue de la commutation sélective des signaux (MUX) a été publié au printemps 2018 et non en 2017 comme prévu initialement. En outre, les recours déposés contre l'appel d'offres engendreront probablement des retards supplémentaires. Cette acquisition constitue la condition fondamentale pour pouvoir démarrer l'adaptation des systèmes environnants et lancer la seconde étape. Les travaux de préparation relatifs à cette dernière suivent le calendrier fixé.

Le budget 2019 prévoit un montant de 8,4 millions (+ 0,3 mio) sur le présent crédit. Par ailleurs, l'AFD transfère un montant de 2,5 millions à l'OFPP, qui a déjà acquis la fonction de synchronisation, sous la forme d'une licence, pour son propre usage et celui de l'AFD, alors qu'il était initialement prévu de procéder à des acquisitions décentralisées. Les ressources budgétisées sous le présent poste comprennent 1,5 million pour des projets (faisceaux hertziens) dans le cadre de la première étape et 6,9 millions pour des projets (commande des stations de base) dans le cadre de la seconde étape. De grandes incertitudes pèsent toutefois sur cette planification, car la validation de la seconde étape est très récente et des recours sont pendants contre l'appel d'offre susmentionné. Compte tenu des retards évoqués, les principaux résultats suivants sont attendus pour 2019 dans le cadre des étapes 1 et 2, avec un calendrier incertain:

Étape 1:

- Début des travaux de transformation et d'adaptation des systèmes environnants (décision d'adjudication relative au remplacement des composants des faisceaux hertziens et des réseaux en vue de la commutation sélective des signaux [MUX])
- Décision d'adjudication relative au nouveau contrat d'entretien des composants Polycom
- Travaux opérationnels d'installation
- Fin des négociations contractuelles concernant l'acquisition des nouvelles stations de base

Étape 2:

- Commande des nouvelles stations de base et début de leur livraison
- Mise en service par étapes des nouvelles stations de base et raccordement des postes centraux de l'AFD

Bases légales

LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.7), art. 43, al. 1, let. b, et art. 71, al. 1, let. f.

Remarques

Crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0281.00), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

Les prestations propres en matière de ressources humaines et les coûts d'exploitation et de maintenance générés jusqu'à présent sont couverts par le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» (env. 10,5 mio par année).

Voir 506 OFPP/A202.0164 «Polycom, maintien de la valeur»; crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0280.00), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: FISCALITÉ

A230.0107 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	529 385 457	525 399 600	525 716 700	317 100	0,1

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons. Les parts des cantons augmentent de 0,3 million par rapport à l'année précédente, en raison de la baisse des pertes sur débiteurs (- 1,0 mio).

Bases légales

Cst. (RS 107), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.87), art. 19. LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; RS 725.13), art. 14.

Remarques

Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

A231.0174 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	12 086 091	14 508 700	15 974 000	1 465 300	10,1

Le présent crédit sert principalement à financer la contribution suisse à la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'espace Schengen (Frontex; 15,8 mio). Par rapport au budget 2018, le montant augmente de 1,5 million. La structure, les moyens et les missions de l'agence seront renforcés en faveur du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, afin de relever efficacement les défis migratoires. La contribution suisse augmente proportionnellement à la hausse du budget. Un montant de 186 000 francs est budgétisé à titre de contribution à l'Organisation mondiale des douanes, et 10 000 francs sont prévus pour la mise en œuvre de la Convention sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux.

Bases légales

AF du 3.10.2008 portant approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement FRONTEX et du règlement RABIT (développements de l'acquis de Schengen; RO 2009 4583). AF du 15.12.2017 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (développement de l'acquis de Schengen; FF 2017 7501). Convention du 15.12.1950 portant création d'un conseil de coopération douanière (RS 0.631.121.2). Convention du 15.11.1972 sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (RS 0.941.37).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: SOUTIEN DU COMMERCE INTERNATIONAL

A231.0173 CONTRIB. À L'EXPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMÉS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	94 600 000	94 600 000	-	-94 600 000	-100,0

Conformément à la «loi chocolatière», la Confédération verse des contributions à l'exportation à des entreprises de l'industrie des denrées alimentaires qui exportent des matières premières laitières et céréalières sous la forme de produits agricoles transformés tels que chocolat, biscuits, pâtes, aliments pour enfants ou boissons lactées. Les contributions à l'exportation visent à compenser entièrement ou partiellement le désavantage concurrentiel découlant du niveau plus élevé du prix des matières premières suisses.

Les contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés doivent être abrogées d'ici à fin 2020 conformément à la décision de la conférence ministérielle de l'OMC du 22.12.2015 à Nairobi. Les contributions suisses à l'exportation sont concernées par cette décision. Afin de financer de nouvelles mesures de soutien, les fonds prévus pour les contributions à l'exportation (94,6 mio) doivent être transférés sans incidence budgétaire dans le budget consacré à l'agriculture. Le Conseil fédéral a soumis au Parlement les adaptations des dispositions légales et les mesures d'accompagnement découlant de la décision de la conférence ministérielle de l'OMC (message du 17.5.2017 concernant la suppression des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés; FF 2017 4073).

Lors de la session d'hiver 2017, le Parlement a décidé de supprimer les contributions à l'exportation. La «loi chocolatière» a été adaptée en conséquence (AF du 15.12.2017 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre de la décision ministérielle de l'OMC concernant la concurrence à l'exportation et à l'approbation des modifications de la Liste d'engagements LIX Suisse-Liechtenstein dans le domaine des subventions à l'exportation; FF 2017 7507). Le train de mesures entre en vigueur le 1.1.2019. Par conséquent, le budget 2019 ne prévoit plus de moyens pour les contributions à l'exportation.

Les moyens inscrits au budget 2018 sont consacrés aux contributions pour les exportations effectuées entre décembre 2017 et novembre 2018, conformément à l'ordonnance sur les contributions à l'exportation. Pour les exportations effectuées en décembre 2018, un compte de régularisation de 5,8 millions du budget 2012 (1/12 de 70 mio) est à disposition et sera dissous au 1.1.2019.

Bases légales

LF du 13.12.1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.111.72). O du 23.11.2011 sur les contributions à l'exportation (RS 632.111.723).

Remarques

Voir 708 OFAG/A231.0230 «Suppléments accordés à l'économie laitière» et 708 OFAG/A231.0382 «Supplément pour les céréales panifiables».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

A230.0113 PART DES CANTONS À L'IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	-	24 448 000	24 087 000	-361 000	-1,5

Une part de 10 % du produit net provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses est attribuée aux cantons. Cette part, appelée «dîme de l'alcool», doit être utilisée pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de médicaments, de stupéfiants ou de toute autre substance engendrant la dépendance. Les cantons rendent compte de l'utilisation des ressources dans un rapport adressé à l'AFD. Le montant que les cantons reçoivent au titre de cette répartition est proportionnel à leur population résidente. Celle-ci est déterminée sur la base du relevé de la population résidente moyenne publié par l'Office fédéral de la statistique.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAIC; RS 680), art. 44 et 45.

Remarques

Voir E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses».

AUTRES CRÉDITS

A240.0104 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total	11 813 783	105 100	104 400	-700	-0,7
avec incidences financières	13 783	105 100	104 400	-700	-0,7
sans incidences financières	11 800 000	-	-	-	-

Les charges financières résultent en particulier des intérêts rémunérateurs versés sur les revenus fiscaux. La budgétisation se base sur les valeurs des années précédentes.

UNITÉ DE PILOTAGE INFORMATIQUE DE LA CONFÉDÉRATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Orientation de l'informatique de la Confédération vers le passage au numérique
- Renforcement de la collaboration en matière de cyberadministration entre la Confédération, les cantons et les communes
- Amélioration de la sécurité informatique de la Confédération
- Développement de la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information MELANI
- Renforcement du pilotage et de la gestion informatique au sein de l'administration fédérale et augmentation du taux de succès des grands projets informatiques et des projets-clés, notamment grâce à une méthode uniforme en matière de gestion de projet, à un portefeuille informatique de la Confédération complet et harmonisé et à la révision des directives
- Gestion des services informatiques standard tenant compte des exigences des unités administratives, de la rentabilité et de la sécurité
- Modernisation des processus de soutien de l'administration fédérale (programme SUPERB23)

PROJETS 2019

- Stratégie informatique de la Confédération 2020-2023: décision du Conseil fédéral
- Stratégie suisse de cyberadministration 2020-2023: décision du Conseil fédéral
- Modèle d'exploitation 2025 du réseau des centres de calcul: décision du Conseil fédéral
- Processus de soutien au sein de l'administration fédérale et systèmes importants pour l'engagement au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports: approbation par le Conseil fédéral du message sur la mise en œuvre de la stratégie informatique ERP 2023 (programmes SUPERB23/ERPSYSVAR)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	2,0	2,0	9,3	363,9	9,3	9,3	9,3	46,9
Charges	49,5	88,9	107,7	21,1	109,5	141,4	161,5	16,1
Δ par rapport au PF 2019-2021			21,1		16,9	40,8		
Charges propres	49,5	88,9	107,7	21,1	109,5	141,4	161,5	16,1
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport au PF 2019-2021			-		-	-		

COMMENTAIRE

L'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) veille à ce que les technologies de l'information et de la communication (TIC) de l'administration fédérale fonctionnent de manière efficace, économique et sûre. Elle favorise l'exploitation sûre d'infrastructures informatiques essentielles et la proximité entre l'administration et les citoyens à tous les niveaux en Suisse. Elle prépare les affaires informatiques transversales du Conseil fédéral et exécute ses mandats. Elle gère les services informatiques standard.

Sur le plan administratif, la nouvelle unité organisationnelle «Plateforme sur la numérisation» est rattachée à l'UPIC. Le but de cette plateforme est de rassembler et de développer les connaissances techniques de projets en cours qui présentent une orientation claire vers les services numériques, afin de pouvoir les appliquer largement et à bon escient dans le cadre de futurs projets. Pour ne pas compromettre les projets en cours et l'exploitation de l'informatique, cette plateforme ne sera pas intégrée à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication. L'unité forme un groupe de prestations à part géré au moyen d'un crédit spécifique.

Les charges inscrites au budget 2019 augmentent par rapport à l'année précédente essentiellement pour deux raisons: d'une part, parce qu'elles comprennent les ressources destinées à la plateforme sur la numérisation (7,1 mio) ainsi qu'aux travaux préparatoires en vue de la modernisation des processus de soutien et des systèmes informatiques afférents (programme SUPERB23; 15,1 mio). D'autre part, parce que les fonds centralisés pas encore cédés, prévus pour des étapes de projets-clés informatiques pas encore validées par le Conseil fédéral (6,5 mio) augmentent. Par ailleurs, conformément à l'avancement du programme initialement planifié, les besoins financiers liés à l'introduction de la nouvelle génération de systèmes de postes de travail diminuent (- 19 mio) par rapport à l'exercice précédent. La hausse des charges durant les années du plan financier découle avant tout des ressources informatiques budgétisées de manière centralisée, pour lesquelles le Conseil fédéral définit l'attribution au cours des années suivantes, afin de se ménager une marge de manœuvre.

L'UPIC ne présente aucune dépense d'investissement et de transfert.

GP 1: GESTION ET PILOTAGE INFORMATIQUES AU SEIN DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

MANDAT DE BASE

L'UPIC soutient le pilotage stratégique de l'informatique fédérale assuré par le Conseil fédéral. Elle élabore la stratégie informatique de la Confédération et le plan directeur de la mise en œuvre de la stratégie, édicte les normes et les instructions nécessaires à une mise en œuvre efficace, économique et sûre de l'informatique et informe le Conseil fédéral de l'avancement des travaux. Elle gère les ressources allouées au domaine informatique de manière centralisée et pilote les programmes et les projets supra-départementaux. En outre, elle gère les services informatiques standard définis par le Conseil fédéral en tant que bénéficiaire centralisé et élabore des modèles de marché réglant la fourniture, l'acquisition et le financement de ces services.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	18,3	19,6	19,3	-1,7	20,0	19,7	19,2	-0,5

COMMENTAIRE

83 % des ressources allouées dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de l'UPIC, qui s'élève à 23,6 millions au total, concernent le pilotage et la gestion informatiques de l'administration fédérale. Sur ce montant, 11 millions sont affectés aux charges de personnel et 2,3 millions constituent la part des coûts de l'infrastructure de base, des applications spécialisées et des développements de SAP destinés à l'ensemble de l'administration fédérale. Au total, les charges reculent, car les charges de biens et services liées à l'informatique diminuent progressivement sur toute la durée du plan financier. En revanche, pour cette même période, les charges de personnel augmentent légèrement par rapport au budget 2018. Les dépenses consacrées aux projets concernant les services informatiques standard sont comptabilisées sous le crédit de programme A202.0127 «TIC au niveau de la Confédération».

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Pilotage par la stratégie informatique de la Confédération: L'UPIC élabore la stratégie informatique en collaborant avec les acteurs de l'administration fédérale et classe les objectifs selon un ordre de priorité dans le cadre du plan directeur annuel						
- Approbation tous les quatre ans de la nouvelle stratégie informatique par le Conseil fédéral (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
- Prise de connaissance par le Conseil fédéral du rapport sur le contrôle de gestion stratégique dans le domaine informatique (délai)	-	31.03.	31.03.	31.03.	31.03.	31.03.
Gestion des services standard (SS): L'UPIC gère les SS en tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes						
- Évolution annuelle des prix des SS: différence des prix du panier des SS par rapport à l'année précédente (%)	-	-1,0	-1,0	-1,5	-1,5	-1,5
- Comparaison des prix et des prestations des SS avec le marché (benchmarking): écart entre le panier des SS et le prix du marché (%)	-	-	33	-	28	-
Pilotage par les directives informatiques: L'UPIC définit ou propose des directives visant une utilisation optimale de l'informatique au sein de l'admin. féd. Ces directives sont adaptées aux destinataires, rédigées dans un style clair et facilement accessibles						
- Satisfaction des destinataires quant à la clarté et à la disponibilité des directives (échelle 1 à 6)	-	4,5	-	4,5	-	4,5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total des charges informatiques de la Confédération (nombre, mrd)	1,145	1,289	-	-	-	-
Part du total des charges informatiques dans le total des charges de la Confédération (%)	1,7	1,9	-	-	-	-
Part des services standard dans le total des charges informatiques de la Confédération (%)	22,2	28,0	-	-	-	-
Part du total des charges informatiques dans les charges de fonctionnement de la Confédération (%)	10,6	10,8	-	-	-	-
Investissements informatiques de la Confédération (CHF, mio)	58,0	77,0	-	-	-	-

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total des charges informatiques de la Confédération (nombre, mrd)	1,094	1,080	1,105	1,134	1,129	1,103
Part du total des charges informatiques dans le total des charges de la Confédération (%)	1,7	1,7	1,7	1,9	1,7	1,6
Part des services standard dans le total des charges informatiques de la Confédération (%)	-	-	19,0	21,4	23,0	22,8
Part du total des charges informatiques dans les charges de fonctionnement de la Confédération (%)	-	-	10,5	11,5	11,4	11,0
Investissements informatiques de la Confédération (CHF, mio)	96,0	96,0	64,0	78,0	73,0	64,0

GP 2: CYBERADMINISTRATION ET CYBERRISQUES

MANDAT DE BASE

L'UPIC assure la coordination de la Confédération dans le domaine de la cyberadministration et administre la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse. Ainsi, elle garantit la mise en réseau des acteurs concernés et impliqués au niveau de la Confédération, des cantons et des communes et promeut activement la mise en œuvre de la cyberadministration en Suisse, afin de rendre l'activité administrative aussi proche des citoyens et aussi économique que possible.

En matière de lutte contre les cyberrisques, l'UPIC gère la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI) et assure ainsi la mise en réseau de tous les acteurs concernés. En outre, l'UPIC est chargée de coordonner la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) en collaboration avec les départements et l'économie privée.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges et dépenses d'investissement	4,3	4,0	4,3	8,8	4,4	4,2	4,2	1,5

COMMENTAIRE

La cyberadministration et les cyberrisques représentent quelque 18 % de l'enveloppe budgétaire de l'UPIC, qui s'élève à 23,6 millions au total. Les charges de personnel concernant la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse (0,7 mio) et MELANI (2 mio) sont incluses dans ce groupe de prestations. Par rapport au budget 2018, l'augmentation des charges au cours de toute la période de la planification résulte essentiellement du relèvement des cotisations de l'employeur et de l'ajustement au renchérissement.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Cyberadministration: L'UPIC gère la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse à la satisfaction des partenaires						
- Optique des partenaires: sondage sur le degré de satisfaction du comité de planification à l'égard de la planification annuelle (échelle 1 à 6)	5,2	-	5,0	-	5,0	-
- Optique du projet: sondage sur le degré de satisfaction des organisations responsables du projet et des prestations (échelle 1 à 6)	5,6	-	5,0	-	5,0	-
Cyberrisques: L'UPIC contribue à mettre en place un système d'alerte précoce et de soutien en temps de crise en identifiant et en annonçant les dangers et les risques dans le domaine de la cyberadministration						
- Satisfaction des exploitants d'infrastructures essentielles quant à la transmission à temps des alertes et des recommandations (échelle 1 à 6)	5,0	-	5,0	-	5,0	-
- Satisfaction des exploitants d'infrastructures essentielles quant à l'opportunité du contenu des alertes et des recommandations (échelle 1 à 6)	5,0	-	5,0	-	5,0	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Cyberadministration: classement par rapport à la meilleure note selon l'indice des services en ligne de l'ONU (%)	67	-	50	-	60	-
Indice de développement de la cyberadministration de l'ONU, analyse comparative de 190 Etats (rang)	15	-	30	-	28	-
Indice de développement de la cyberadministration de l'ONU, classement par rapport à la meilleure note (%)	81	-	72	-	75	-
Cas déclarés à MELANI (nombre)	2 700	3 200	6 500	8 000	8 000	-
Annonces / alertes transmises au cercle fermé des clients (exploitants d'infrastructures essentielles) (nombre)	68	61	77	67	95	-

GP 3: PLATEFORME SUR LA NUMÉRISATION

MANDAT DE BASE

La plateforme sur la numérisation promeut la numérisation des processus d'affaires, à l'exception de la gestion électronique des affaires (GEVER), en mettant les services informatiques adéquats à la disposition des bénéficiaires de prestations. À cet effet, elle fournit des prestations informatiques permettant de numériser les processus d'affaires en utilisant des technologies innovantes et modernes et garantit la sécurité nécessaire pour les données. Elle encourage l'échange et le transfert des connaissances au sein du Département fédéral des finances (DFF) et collabore avec des tiers et les milieux scientifiques. Elle suit l'évolution dans le domaine informatique et l'utilisation des technologies et des méthodes les plus récentes.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	-	-	7,3	-	7,3	7,3	7,3	-
Charges et dépenses d'investissement	-	-	7,1	-	7,1	7,1	7,1	-

COMMENTAIRE

La plateforme sur la numérisation dispose de sa propre enveloppe budgétaire et n'est rattachée à l'UPIC que du point de vue administratif. Les charges se répartissent entre les charges de personnel (6,2 mio, soit 86 %), les charges de biens et services liées à l'informatique (0,6 mio, soit 8 %) et les autres charges de biens et services et charges d'exploitation (0,3 mio, soit 6 %). En principe, la plateforme sur la numérisation doit couvrir ses charges à l'aide de ses mandats. Le montant inscrit au titre des revenus se fonde sur le volume escompté de mandats.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Services: La plateforme sur la numérisation met à la disposition des offices du SG-DFF des microservices afin de réduire les coûts de développement de projets informatiques en matière de cyberadministration						
- Microservices nouvellement fournis par la plateforme sur la numérisation (nombre, min.)	-	-	4	5	6	6
Transparence: La plateforme sur la numérisation fournit des outils permettant aux mandants d'être informés de façon transparente et constante de l'avancement des projets mis en œuvre ou suivis par le biais de la plateforme						
- Part de tous les projets ou projets partiels mis en œuvre en 5 mois (%, min.)	-	-	50	50	60	60
- Satisfaction des mandants (échelle 1 à 6)	-	-	4,5	4,6	4,6	4,6
Économicité des prestations: Les prestations destinées aux applications techniques et microservices modernes sont fournies de manière économique du point de vue de la qualité des processus et des résultats						
- Productivité des collaborateurs chargés de fournir des applications techniques et des microservices (%, min.)	-	-	60	75	80	80
Information: La plateforme sur la numérisation informe en tout temps les offices du DFF sur le développement technique et les soutient dans le cadre de l'acquisition de connaissances pour la numérisation des processus d'affaire						
- Publications internes (nombre, min.)	-	-	2	4	5	5
- Séances d'information (nombre, min.)	-	-	2	3	4	4

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	18	6	6	0,0	6	6	6	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
E100.0002 Revenus de fonctionn. (envel. budg.) plateforme numérisation	-	-	7 300	-	7 300	7 300	7 300	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			7 300		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0103 Contributions cantonales à la cyberadministration	2 000	2 000	2 000	0,0	2 000	2 030	2 030	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	30	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 530	23 564	23 586	0,1	24 426	23 900	23 410	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			23		840	-526	-489	
A200.0002 Charges de fonctionn. (envel. budg.) plateforme numérisation	-	-	7 149	-	7 149	7 149	7 149	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			7 149		0	0	0	
Crédits ponctuels								
A202.0127 TIC au niveau de la Confédération (crédit de programme)	17 433	34 319	65 030	89,5	73 074	106 887	127 390	38,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			30 710		8 044	33 814	20 502	
A202.0128 Plan stratégique de la cyberadministration suisse	1 059	3 231	3 234	0,1	3 234	3 265	3 294	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3		0	30	29	
A202.0160 Introduction nouv. génération systèmes de postes de travail	8 485	27 803	8 716	-68,7	1 646	223	223	-70,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-19 087		-7 070	-1 422	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	18 411	6 200	6 200	0	0,0

Les revenus provenant de la location de places de stationnement s'élèvent à 6200 francs, comme l'année précédente.

Bases légales

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41).

Remarques

L'UPIC loue au total huit places de stationnement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Une partie d'entre elles est relouée aux collaborateurs.

E100.0002 REVENUS DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) PLATEFORME NUMÉRISATION

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	-	-	7 300 000	7 300 000	-
<i>Imputation des prestations</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>7 300 000</i>	<i>7 300 000</i>	<i>-</i>

La plateforme sur la numérisation commence ses activités le 1.1.2019. En principe, elle finance ses activités à l'aide de ses mandats. Les revenus de fonctionnement issus de l'*imputation des prestations* proviennent de prestations fournies aux services de l'administration fédérale centrale. Ils correspondent au volume escompté des mandats et se fondent sur les conventions de prestations passées avec les unités administratives du DFF.

E102.0103 CONTRIBUTIONS CANTONALES À LA CYBERADMINISTRATION

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0	0,0

La collaboration en matière de cyberadministration repose sur de nouvelles bases depuis le 1.1.2016. Depuis lors, la Confédération et les cantons financent de manière paritaire les projets et les tâches ainsi que la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse. Les modalités du co-financement sont réglées dans la convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration.

Bases légales

Convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse (2016-2019), approuvée par le Conseil fédéral le 18.11.2015 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) le 18.12.2015.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total	22 530 060	23 563 800	23 586 300	22 500	0,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>16 634 036</i>	<i>19 290 800</i>	<i>19 137 100</i>	<i>-153 700</i>	<i>-0,8</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>164 081</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>5 731 943</i>	<i>4 273 000</i>	<i>4 449 200</i>	<i>176 200</i>	<i>4,1</i>
Charges de personnel	13 823 923	13 658 800	13 893 700	234 900	1,7
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8 706 137	9 905 000	9 692 600	-212 400	-2,1
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>6 651 271</i>	<i>7 444 900</i>	<i>7 194 500</i>	<i>-250 400</i>	<i>-3,4</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>83 755</i>	<i>263 000</i>	<i>265 500</i>	<i>2 500</i>	<i>1,0</i>
Postes à plein temps (Ø)	72	76	73	-3	-3,9

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* augmentent par rapport au budget 2018. Cette hausse est principalement due à la modification des cotisations de l'employeur, qui sont passées à 21,4 %, en raison de l'augmentation des cotisations d'épargne dans la prévoyance professionnelle.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Ces charges reculent en raison d'évolutions divergentes. Alors que les charges de location augmentent légèrement, les *charges de biens et services liées à l'informatique* diminuent notamment du fait de la diminution des besoins financiers destinés au pilotage du service standard de bureautique, au modèle de gestion et d'exploitation du réseau de centres de calcul et à la mise en œuvre de la stratégie d'achats électroniques.

Les *charges de conseil* demeurent stables par rapport à l'année précédente et résultent du recours à des spécialistes, en particulier dans le cadre de projets, d'études, d'encadrements et d'avis de droit.

Bases légales

O du 9.12.2011 sur l'informatique et la télécommunication dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.070.58).

A200.0002 CHARGES DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) PLATEFORME NUMÉRISATION

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total	-	-	7 148 900	7 148 900	-
<i>avec incidences financières</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>7 020 000</i>	<i>7 020 000</i>	<i>-</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>128 900</i>	<i>128 900</i>	<i>-</i>
Charges de personnel	-	-	6 150 100	6 150 100	-
Charges de biens et services, charges d'exploitation	-	-	998 800	998 800	-
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>580 000</i>	<i>580 000</i>	<i>-</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>50 000</i>	<i>50 000</i>	<i>-</i>
Postes à plein temps (Ø)	-	-	37	37	-

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les prévisions concernant les effectifs et par conséquent les charges de personnel se fondent sur des données empiriques. Elles ont été établies de manière à permettre un traitement efficace des mandats ainsi que l'implémentation et le développement de la plateforme sur la numérisation. Celle-ci soutient la création et le maintien de solutions informatiques innovantes et modernes.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Grâce aux ressources inscrites à ce titre, la plateforme sur la numérisation finance, pour l'essentiel, le développement et l'exploitation de petites à moyennes applications servant à numériser les processus des bénéficiaires de prestations ainsi que d'applications destinées à la cyberadministration, à l'utilisation mobile et à l'amélioration de l'efficacité des bénéficiaires de prestations. Les ressources sollicitées au titre des *charges de conseil* sont affectées au soutien externe (par ex. pour des études sur de nouvelles méthodes informatiques).

A202.0127 TIC AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION (CRÉDIT DE PROGRAMME)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	17 433 402	34 319 200	65 029 600	30 710 400	89,5
<i>avec incidences financières</i>	<i>6 727 613</i>	<i>34 319 200</i>	<i>49 029 600</i>	<i>14 710 400</i>	<i>42,9</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>10 705 788</i>	<i>-</i>	<i>16 000 000</i>	<i>16 000 000</i>	<i>-</i>
Charges de personnel	570 843	-	-	-	-
<i>dont location de services</i>	<i>177 016</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Charges de biens et services, charges d'exploitation	16 862 559	34 319 200	65 029 600	30 710 400	89,5
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>16 500 029</i>	<i>34 180 200</i>	<i>64 890 600</i>	<i>30 710 400</i>	<i>89,8</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>208 173</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Postes à plein temps (Ø)	1	-	-	-	-

Le crédit de programme «TIC au niveau de la Confédération» comprend les moyens alloués à la mise en place des services informatiques standard (27,1 mio), les ressources informatiques de la Confédération qui n'ont pas encore été attribuées (20,2 mio), les ressources destinées au programme SUPERB23 (15,1 mio), la réserve informatique de la Confédération (fonds pour des projets informatiques imprévus dans les départements; 2,4 mio), les ressources destinées au remplacement de MELANI Net (plateforme de communication en ligne de la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information pour les exploitants d'infrastructures informatiques vitales au niveau national; 0,2 mio), ainsi que les ressources destinées aux marchés publics électroniques au niveau fédéral (0,1 mio).

La mise en place des services informatiques standard comprend notamment les projets suivants: le développement de la solution IAM (gestion des identités et des accès) pour les solutions de cyberadministration de la Confédération (5,0 mio), le remplacement de l'outil de traitement des données du service d'annuaire de la Confédération «AdminDir» (selon l'annuaire fédéral) et la réduction du nombre d'interfaces pour le transfert des données depuis «AdminDir» (projet «Redesign AdminDirectory»; 2,6 mio), le développement du portail d'authentification unique («Single Sign on») pour les exigences IAM élevées en matière de sécurité (1,5 mio), ainsi que le programme «Consolidation de l'informatique pour les sites Internet de la Confédération» (1,5 mio). La majorité des ressources destinées aux services standard seront allouées au cours du deuxième semestre 2018 à des projets concrets lorsque l'ordre de priorité aura été défini.

Les ressources informatiques centralisées sont affectées chaque année aux départements par le Conseil fédéral dans le cadre de l'évaluation globale des ressources informatiques, par le biais de l'arrêté fédéral concernant les projets informatiques prioritaires que les unités administratives ne peuvent pas financer de manière autonome. Sur ces fonds, 17,6 millions affectés au programme ESYSP (renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques du SEM), à la refonte du système d'enquête pour les autorités de poursuite pénale et au programme de surveillance des télécommunications ne seront transférés au Département fédéral de justice et police qu'après validation des étapes.

La progression par rapport au budget 2018 s'explique essentiellement par les fonds informatiques centralisés qui n'ont pas encore été cédés, la fourniture de services standard pour toute l'administration fédérale, les nouveaux programme SUPERB23 et «Consolidation de l'informatique pour les sites Internet de la Confédération» ainsi que par le projet «Redesign AdminDirectory».

Remarques

Crédit d'engagement «Programme UCC (intégration de la communication vocale à la bureautique)» (AF du 14.6.2012), V0222.00, voir compte d'État, tome 1, ch. C 12. Crédit d'engagement «Programme Consolidation de l'informatique pour les sites Internet de la Confédération (SD Web)» (V0310.00), voir budget 2019, tome 1, ch. C 11.

Bases légales

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58), art. 27, al. 2 à 4. Directives du Conseil fédéral du 3.6.2016 sur les ressources informatiques budgétisées de manière centralisée.

A202.0128 PLAN STRATÉGIQUE DE LA CYBERADMINISTRATION SUISSE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total	1 059 169	3 231 200	3 234 400	3 200	0,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>1 058 316</i>	<i>3 231 200</i>	<i>3 234 400</i>	<i>3 200</i>	<i>0,1</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>852</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 059 169	3 231 200	3 234 400	3 200	0,1
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>-</i>	<i>3 231 200</i>	<i>3 234 400</i>	<i>3 200</i>	<i>0,1</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>106 116</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

La collaboration en matière de cyberadministration repose sur de nouvelles bases depuis le 1.1.2016. Depuis lors, la Confédération et les cantons financent de manière paritaire les projets et les activités liés au plan stratégique 2016-2019 ainsi que la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse. La Confédération, les cantons et les communes mènent une stratégie commune en matière de cyberadministration pour développer les prestations électroniques fournies par les autorités. La convention-cadre entre la Confédération et les cantons régit l'organisation pour la mise en œuvre de la stratégie de cyberadministration. Les mesures pour y parvenir sont définies dans un plan stratégique. En 2019, des mesures seront réalisées pour un montant d'environ 3 millions dans les domaines suivants:

- Fédération suisse d'identités;
- mise en place d'un guichet unique pour les entreprises;
- création d'une identité électronique (e-ID) valable en Suisse et à l'étranger;
- validation des documents électroniques;
- développement des opérations en ligne;
- E-Déménagement Suisse;
- vote électronique;
- e-TVA;
- accès de la population aux prestations électroniques des autorités;
- suivi de la normalisation;
- coordination technique entre les collectivités publiques;
- coordination pour les questions juridiques relatives à la cyberadministration;
- divers projets novateurs en matière de cyberadministration.

Le financement de la direction opérationnelle de la cyberadministration est inclus dans l'enveloppe budgétaire A200.0001.

Bases légales

Convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse (2016-2019), approuvée par le Conseil fédéral le 18.11.2015 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux le 18.12.2015.

A202.0160 INTRODUCTION NOUV. GÉNÉRATION SYSTÈMES DE POSTES DE TRAVAIL

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total	8 485 314	27 803 200	8 716 100	-19 087 100	-68,7
<i>avec incidences financières</i>	<i>2 784 211</i>	<i>27 803 200</i>	<i>8 716 100</i>	<i>-19 087 100</i>	<i>-68,7</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>5 701 102</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Charges de personnel	246 990	221 300	223 400	2 100	0,9
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8 238 324	27 581 900	8 492 700	-19 089 200	-69,2
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>8 220 372</i>	<i>27 581 900</i>	<i>8 492 700</i>	<i>-19 089 200</i>	<i>-69,2</i>
Postes à plein temps (Ø)	1	1	1	0	0,0

L'introduction d'une nouvelle génération de systèmes de postes de travail implique l'adoption d'une procédure coordonnée à l'échelle de l'administration fédérale, afin d'harmoniser le calendrier de mise en œuvre de la migration dans les différentes unités administratives. L'UPIC a créé à cette fin le programme SPT2020, qui a été qualifié de projet-clé par le Conseil fédéral en raison de sa taille et de sa complexité.

Le programme SPT2020 comprend trois étapes:

- pilotage du programme et coordination avec des projets parallèles importants durant les trois étapes (par ex. introduction de GEVER Confédération, programme UCC);
- achats, formations, harmonisation des procédures et élaboration de directives durant les trois étapes;
- conception à l'étape 1 (2016-2017);
- réalisation et introduction à l'étape 2 (2017-2019);
- harmonisation des plateformes de production à l'étape 3 (2017-2020).

Pour ce programme, l'Assemblée fédérale a accordé un crédit d'engagement de 70 millions ainsi que des moyens à hauteur de 5 millions pour la première étape. Eu égard à l'avancement du programme, le Conseil fédéral a libéré 49 millions le 15.2.2017 en vue de la deuxième étape et 16 millions le 1.12.2017 en vue de la troisième étape.

Les charges principales liées à ce programme se rapportent à la deuxième étape. L'introduction des nouveaux postes de travail sera pratiquement achevée à la fin du premier trimestre 2019. En 2019 et 2020, les travaux se concentreront sur l'harmonisation des plateformes de production (troisième étape) des fournisseurs de prestations. Pour l'ensemble des années 2017 à 2020, les coûts totaux pour l'harmonisation de ces plateformes s'élèvent à 16,9 millions (y c. 3,4 mio de prestations propres des fournisseurs de prestations). Seuls 2 millions (- 23 mio) étant destinés en 2019 à la deuxième étape (réalisation et instauration), les charges inscrites au budget 2019 sont nettement moins élevées.

Remarques

Crédit d'engagement «Programme SPT2020» (AF du 8.3.2016), V0263.00, voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Amélioration de l'efficacité dans le domaine informatique: optimisation de l'engagement des ressources, automatisation et industrialisation accrues de l'exploitation
- Déménagement dans le nouveau centre de calcul de Frauenfeld et élaboration d'un nouveau modèle d'affaires en tant que fournisseur de prestations informatiques de la Confédération
- DevOps: intégration de la valeur ajoutée de bout en bout, depuis la prise en compte des besoins de la clientèle et l'architecture jusqu'à l'exploitation régulière en passant par le déploiement du projet
- Employeur attractant: création d'un environnement professionnel permettant d'augmenter l'attrait de l'Office fédéral de l'informatique et de la communication (OFIT) en tant qu'employeur
- Soutien des grands projets stratégiques complexes de l'administration fédérale (notamment SPT2020, DaziT, SUPERB23)

PROJETS 2019

- SPT2020 (passage à Windows 10): migration de 95 % des systèmes de postes de travail des clients de l'OFIT
- DaziT: livraison en temps utile, en respectant la qualité requise et les plafonds de coûts convenus, des parties du programme DaziT confiées à l'OFIT
- Migration CC CAMPUS 2020: l'OFIT reprend le centre de calculs (CC) CAMPUS
- SUPERB23: mise en œuvre des commandes confiées à l'OFIT dans les délais, en respectant la qualité requise et les plafonds de coûts convenus
- Bureautique du DDPS: début de la migration de la bureautique du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), conformément à la stratégie de désenchevêtrement entre le DDPS et la Base d'aide au commandement (BAC)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18–19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18–22
Revenus	455,7	377,1	401,9	6,6	392,6	390,7	385,1	0,5
Charges	455,6	370,4	386,9	4,4	375,4	372,8	358,4	-0,8
Δ par rapport au PF 2019–2021			15,5		5,6	0,4		
Charges propres	455,6	370,4	386,9	4,4	375,4	372,8	358,4	-0,8
Dépenses d'investissement	25,8	35,5	35,0	-1,5	35,0	35,0	35,0	-0,4
Δ par rapport au PF 2019–2021			-4,5		0,4	2,4		

COMMENTAIRE

L'OFIT est tenu de fournir ses prestations à prix coûtant. En ce qui concerne l'exploitation informatique (groupe de prestations 1), les prix unitaires sont déterminés selon le principe des coûts complets. Dans le groupe de prestations 2, tous les coûts ayant trait à un mandat de prestations ou à un projet sont facturés au mandant. En sa qualité de fournisseur de prestations informatiques, l'OFIT n'enregistre aucune dépense de transfert.

Le budget 2019 n'indique qu'une partie des dépenses et des recettes attendues durant l'exercice 2019 et pour la période considérée dans le plan intégré des tâches et des finances (PITF) 2020–2022. De même, il tient compte seulement des projets qui ont déjà débuté ou pour lesquels l'OFIT a déjà conclu une convention avec les bénéficiaires de prestations. Comme lors des exercices précédents, l'OFIT s'attend à ce que le volume de travail lié au groupe de prestations 2 soit dans la pratique bien plus élevé que celui qui est prévu dans le présent budget. Par conséquent, tant les revenus que les charges du groupe de prestations 2 vont augmenter.

Par rapport au budget 2018 avec PITF 2019–2022, les bénéficiaires de prestations se sont engagés à acquérir plus de projets et de prestations. Par conséquent, les charges augmentent de quelque 16 millions dans le budget 2019 et de 6 millions en 2020. Toutefois, cela ne signifie pas nécessairement une croissance des volumes au cours de l'exécution du budget.

En prenant les chiffres du compte 2016 comme base, le Conseil fédéral a chargé l'OFIT d'économiser annuellement 6,8 millions (soit 2,5 %) des charges liées aux prestations d'exploitation (groupe de prestations 1) dans le cadre du budget 2019 avec PITF 2020–2022. Par conséquent, les charges relatives à ces prestations seront diminuées de 27,2 millions (soit 10 %) à partir de 2022. Dans le budget 2019, les clients de l'OFIT bénéficieront de réductions de prix de l'ordre de 8,5 millions. L'OFIT dépasse ainsi les objectifs d'économie fixés à 6,8 mio pour 2019.

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'OFIT exploite des applications, des services et des systèmes à la demande de ses clients. Les applications peuvent être développées par des fournisseurs de prestations internes ou externes, soit résulter d'une collaboration entre un fournisseur interne et des tiers. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations sont conçues de manière à ce que le client puisse élaborer des processus aussi efficaces que possible. Elles doivent répondre aux attentes des bénéficiaires (par ex. départements) et être conformes aux exigences liées au pilotage informatique de l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	313,8	312,5	317,3	1,5	315,4	315,2	309,8	-0,2
Charges et dépenses d'investissement	335,0	336,9	314,5	-6,6	304,1	299,2	285,2	-4,1

COMMENTAIRE

Les coûts relatifs au personnel et aux prestations de service externes sont délibérément budgétisés à un niveau inférieur à celui qu'ils atteindront en cours d'exercice budgétaire. Cette manière de planifier vise à présenter des résultats que les deux groupes de prestations sont censés pouvoir obtenir, compte tenu des directives en matière de rapports sur l'état des finances. Par suite du changement de méthode, le budget 2019 et les années du plan financier ne peuvent être comparés avec le budget 2018 que sur le plan des revenus.

Les principaux éléments de coûts sont la télécommunication (35,7 mio), l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées (34,9 mio), les logiciels (13,3 mio) et le matériel informatique (6,8 mio). Quant aux revenus, leur montant, qui est fonction des prestations acquises par les clients de l'OFIT, augmente de 4,8 millions par rapport au budget 2018, compte tenu, d'une part, de la baisse de 8,5 millions des prix et, d'autre part, de la croissance de 13,3 millions des prestations fournies. Le DDPS et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) sont les principaux vecteurs de la croissance planifiée (respectivement + 6,9 mio et + 4,1 mio).

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Satisfaction de la clientèle: L'OFIT fournit aux clients des prestations répondant à leurs besoins, conviviales et intégrées						
- Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires de l'intégration et des responsables des applications (échelle 1 à 6)	4,54	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50
Efficience financière: L'OFIT vise à optimiser, pour les bénéficiaires, le rapport entre les coûts et les prestations informatiques						
- Indice des prix (année de base 2015) constitué à partir d'un panier pondéré fondé sur une sélection de produits de l'OFIT (indice)	93,35	91,07	91,07	91,07	89,00	85,00
Efficacité des processus: L'OFIT organise efficacement les processus et garantit leur bonne qualité						
- Gestion des offres: procédures qui respectent la durée d'exécution promise (% , min.)	91,0	93,0	93,0	93,0	93,0	95,0
- Gestion des commandes: procédures qui respectent la durée d'exécution fixée (% , min.)	94,96	94,00	94,00	94,00	94,00	95,00
- Gestion des commandes: résultats refusés pour qualité insuffisante (% , max.)	5,80	7,00	7,00	7,00	7,00	6,00
- Gestion des incidents: procédures qui respectent la durée d'exécution fixée (% , min.)	91,40	93,00	93,00	93,00	93,00	93,00
- Gestion des incidents: résultats refusés pour qualité insuffisante (% , max.)	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Qualité de la fourniture des prestations: Mettre à disposition comme convenu les prestations d'exploitation						
- Taux de respect des disponibilités convenues, tous SLA confondus (% , min.)	99,96	98,50	98,50	98,50	98,50	98,50
Sécurité d'exploitation de l'informatique: L'OFIT garantit la sécurité en remplaçant cycliquement les composantes essentielles						
- Les composantes définies comme étant essentielles sont remplacées (individuellement) tous les 1 à 4 ans selon un calendrier fixe (% , min.)	96,22	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Postes de travail informatiques (nombre)	25 000	26 500	27 000	29 000	29 000	29 000
Applications exploitées (en fonction des SLA passés avec les clients) (nombre)	480	470	460	430	416	451
Efficience de la consommation d'énergie: valeur PUE du CC Fellerstrasse 15a (quotient)	-	-	1,43	1,43	1,39	1,28
Efficience de la consommation d'énergie: valeur PUE du CC Monbijoustrasse 74 (quotient)	-	-	1,30	1,26	1,19	1,19
Serveurs physiques et serveurs virtuels en service (nombre)	3 900	5 000	5 500	6 700	6 900	7 300
Courriels délivrés par jour (nombre)	189 000	207 000	277 000	299 000	240 000	273 000
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	-	-	23,30	17,40	14,80	15,10

GP 2: PROJETS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

MANDAT DE BASE

L'OFIT fournit une assistance aux bénéficiaires de prestations conformément à ce qui est prévu dans les mandats. Son activité porte avant tout sur le développement et la maintenance d'applications qui soutiennent efficacement les processus des bénéficiaires de prestations. La part d'éléments que l'OFIT fournit lui-même peut varier. Celui-ci accorde une grande importance aux services d'intégration, afin que ses clients disposent de solutions informatiques fonctionnant sans interruption. Les prestations sont définies dans des conventions de projets et des conventions de prestations et respectent les termes relatifs aux coûts, aux délais et à la qualité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	141,9	64,6	84,6	31,0	77,1	75,5	75,2	3,9
Charges et dépenses d'investissement	146,4	69,0	107,4	55,5	106,3	108,6	108,2	11,9

COMMENTAIRE

Les coûts relatifs au personnel et aux prestations de service externes sont délibérément budgétisés à un niveau supérieur à celui qu'ils atteindront en cours d'exercice budgétaire. Cette manière de planifier vise à présenter des résultats que les deux groupes de prestations sont censés pouvoir obtenir, compte tenu des directives en matière de rapports sur l'état des finances. Par suite du changement de méthode, le budget 2019 et les années du plan financier ne peuvent être comparés avec le budget 2018 que sur le plan des revenus.

Étant donné que les bénéficiaires de prestations planifient les conventions de projets et les conventions de prestations avec davantage de précision, le chiffre d'affaires de l'OFIT augmente de 20,0 millions par rapport à l'exercice budgétaire précédent. Il n'est toutefois pas encore possible de dire si cette hausse se vérifiera dans la pratique.

Concernant les projets et les prestations prévus en matière d'imputation des prestations (IP), le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication affiche une augmentation de 8,0 millions, le DDPS une hausse de 7,7 millions, le Département fédéral des finances une progression de 7,2 millions, alors que le Département fédéral de l'intérieur budgétise un recul de 1,4 million.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Réussite du projet: Les prestations de projet et leur fourniture sont jugées comme étant de grande qualité, avantageuses et ponctuelles par les clients						
- Satisfaction des mandants des projets (échelle 1 à 6)	4,75	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50
Fourniture économique des prestations: L'OFIT fournit des prestations à des prix concurrentiels sur le marché						
- Indice de référence: tarifs horaires moyens (coût) par rapport aux tarifs horaires moyens de prestataires externes comparables (quotient, max.)	-	0,95	0,95	0,95	0,95	0,90
Sécurité informatique: L'OFIT vise à indiquer pour chaque projet les exigences de sécurité et à prendre les mesures appropriées pour y répondre						
- Dans les projets des BP, proportion des exigences de sécurité acceptées par les clients qui ont été remplies (ou non remplies) (% min.)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Projets de clients traités (nombre)	149	125	98	110	72	75
Mandats de clients traités (nombre)	42 000	43 900	45 900	51 200	58 200	65 000
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	-	-	50,70	44,60	39,70	41,10

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	455 722	377 057	401 872	6,6	392 589	390 662	385 063	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			24 815		-9 283	-1 928	-5 599	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	481 438	405 934	421 880	3,9	410 416	407 791	393 373	-0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			15 947		-11 465	-2 625	-14 418	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total	455 721 702	377 057 400	401 872 100	24 814 700	6,6
<i>avec incidences financières</i>	<i>32 711 047</i>	<i>29 578 000</i>	<i>29 578 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>1 027 584</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>421 983 072</i>	<i>347 479 400</i>	<i>372 294 100</i>	<i>24 814 700</i>	<i>7,1</i>

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières (AIF) proviennent des prestations que l'OFIT fournit à des tiers extérieurs à l'administration fédérale centrale. Les revenus inscrits dans le budget se fondent sur les conventions en cours. Ils proviennent essentiellement de clients de l'OFIT tels que le fonds de l'assurance-chômage, l'Institut suisse des produits thérapeutiques, l'Institut Paul Scherrer et le fonds de compensation de l'AVS, qui bénéficient des produits suivants: réseaux, applications et autorisations. La clientèle de l'OFIT se compose également des cantons, qui ont besoin de certificats pour accéder aux applications de l'administration fédérale. Les revenus AIF prévus sont inchangés par rapport au budget 2018.

Les revenus de fonctionnement avec imputation des prestations (IP) proviennent de prestations fournies aux services de l'administration fédérale centrale et comprennent les revenus des conventions de prestations, des conventions de projets et des accords de niveau de service concernant la bureautique, la communication (réseau et téléphonie) et l'exploitation de plusieurs centaines d'applications. Par rapport au budget 2018, ces revenus augmentent de 24,8 millions au total. Concernant le groupe de prestations 2 (projets et prestations), les bénéficiaires de prestations (BP) ont planifié un montant IP supérieur de 20,0 millions à celui qui est inscrit dans le budget 2018. Cette hausse résulte essentiellement du fait que les BP ont passé un accord de principe pour les projets à venir et ont ouvert à cet effet un poste budgétaire forfaitaire (accord-cadre). Néanmoins, les revenus de fonctionnement planifiés ne devraient représenter qu'environ 60 % des revenus qui seront effectivement réalisés au cours de l'exercice budgétaire.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	481 438 477	405 933 500	421 880 100	15 946 600	3,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>426 992 628</i>	<i>345 955 700</i>	<i>363 255 100</i>	<i>17 299 400</i>	<i>5,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>31 089 600</i>	<i>35 786 300</i>	<i>34 753 700</i>	<i>-1 032 600</i>	<i>-2,9</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>23 356 249</i>	<i>24 191 500</i>	<i>23 871 300</i>	<i>-320 200</i>	<i>-1,3</i>
Charges de personnel	203 555 952	191 075 000	196 904 900	5 829 900	3,1
<i>dont location de services</i>	<i>14 103 750</i>	<i>4 992 200</i>	<i>10 318 000</i>	<i>5 325 800</i>	<i>106,7</i>
Charges de biens et services, charges d'exploitation	223 630 696	143 552 200	155 221 500	11 669 300	8,1
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>191 253 879</i>	<i>111 366 700</i>	<i>122 822 400</i>	<i>11 455 700</i>	<i>10,3</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>899 458</i>	<i>500 000</i>	<i>817 900</i>	<i>317 900</i>	<i>63,6</i>
Charges d'amortissement	28 453 015	35 786 300	34 753 700	-1 032 600	-2,9
Dépenses d'investissement	25 798 814	35 520 000	35 000 000	-520 000	-1,5
Postes à plein temps (Ø)	1 114	1 110	1 095	-15	-1,4

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel sont supérieures de 5,8 millions aux valeurs inscrites dans le budget 2018. La hausse s'explique principalement par l'accroissement de 5,3 millions au titre des contrats de location de services.

La légère progression des charges de personnel interne (+ 0,5 mio) résulte de besoins supplémentaires en matière de formation et de perfectionnement. Ces charges comprennent aussi les économies à hauteur de quelque 2 millions obtenues par la réduction des effectifs commencée en 2017. Cette diminution est cependant contrebalancée par une augmentation pour un montant identique due à la progression des cotisations de l'employeur, qui passent de 20,2 % à 21,4 % par suite du relèvement de la cotisation d'épargne liée à la prévoyance professionnelle.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Sur la base de la hausse escomptée des recettes par suite des commandes de prestations, un montant supérieur de 11,7 millions au budget 2018 a été planifié au titre des charges de biens et services et des charges d'exploitation.

Charges d'amortissement

Les amortissements ordinaires sont comparables à ceux qui figuraient dans le budget précédent.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, qui concernent exclusivement le groupe de prestations 1, comprennent le remplacement ordinaire d'installations. Il s'agit en particulier du remplacement de systèmes de postes de travail et des installations de réseaux de proximité au sein du réseau de la Confédération ainsi que des remplacements destinés au centre de calcul. Les investissements fléchissent de 0,5 million par rapport aux prévisions budgétaires établies pour 2018.

Les dépenses d'investissement (en mio) concernent les éléments suivants:

— ordinateurs et imprimantes en réseau	14,0
— réseaux et composantes de réseau	11,4
— stockage	3,6
— logiciels	2,6
— petits serveurs	1,7
— grands serveurs	1,2

Crédits d'engagement «Architecture de réseau» (V00226.00; AF du 13.12.2012) et «Poursuite de l'exploitation des sites étrangers via KOMBV4» (V0256.00; AF du 17.12.2015), voir compte d'État, tome 1, ch. C 12.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme UCC (intégration de la communication vocale à la bureautique)» (V0222.00; AF du 14.6.2012), «FISCAL-IT» (V0231.00; AF des 12.12.2013 et 14.12.2017), «Programme SPT2020» (V0263.00; AF du 12.12.2013), «DaziT A) Pilotage et transformation» (V0301.00; AF du 12.9.2017), «DaziT B) Fondements informatiques» (V0301.01; AF du 12.9.2017), «DaziT C) Portail et clients» (V0301.02; AF du 12.9.2017), «DaziT D) Refonte de la gestion du trafic des marchandises» (V0301.03; AF du 12.9.2017), «DaziT E) Refonte de la perception des redevances» (V0301.04; AF du 12.9.2017), «DaziT F) Services partagés» (V0301.05; AF du 12.9.2017), «DaziT G) Contrôle et résultat» (V0301.06; AF du 12.9.2017), «DaziT H) Réserves» (V0301.07; AF du 12.9.2017), «Migration vers le centre de calcul «CAMPUS» (projet MigCC2020)» (V0302.00; AF du 12.9.2017), voir compte d'État, tome 1, ch. C 12.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Exécution de la loi sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0)
- Priorité aux audits de la rentabilité
- Focalisation sur les bénéficiaires de subventions importantes

PROJETS 2019

- Mise en œuvre de la planification annuelle 2019 (publication en janvier 2019)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	1,6	1,8	1,6	-10,9	1,6	1,6	1,6	-2,8
Charges	25,9	27,7	29,7	7,1	30,7	31,7	32,8	4,3
Δ par rapport au PF 2019-2021			2,3		3,3	4,3		
Charges propres	25,9	27,7	29,7	7,1	30,7	31,7	32,8	4,3
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport au PF 2019-2021			-		-	-		

COMMENTAIRE

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) examine la gestion financière de l'administration fédérale et de nombreuses entités proches de la Confédération sur la base de la LCF. Lors de ses audits, il applique les critères de la rentabilité et de l'efficacité, ainsi que de la régularité et de la légalité.

Par rapport au budget 2018, les charges inscrites au budget 2019 augmentent de 2,0 millions au total (+ 7,1 %). Sur l'ensemble de la période de planification, elles croissent de 1 million par année. Cette progression s'explique par une augmentation des effectifs du CDF consentie dans le but d'améliorer la couverture des risques.

Sur les charges totales, environ 82 % sont imputables aux charges de personnel, 5,6 % à l'informatique et 5,8 % aux prestations externes (notamment les mandats d'audit confiés à des tiers). Les charges locatives représentent une part de 4,2 %.

GP 1: SURVEILLANCE FINANCIÈRE AU SENS DE LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES FINANCES

MANDAT DE BASE

Le CDF est l'organe suprême de la Confédération en matière de surveillance financière. Dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, il est soumis uniquement à la Constitution et à la loi, en vertu de l'art. 1 LCF. Il assiste l'Assemblée fédérale dans l'exercice de sa haute surveillance et le Conseil fédéral dans l'exercice de sa surveillance de l'administration fédérale. Dans l'art. 8 LCF, le législateur a précisé de manière exhaustive le champ d'activité du CDF.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	1,8	1,8	1,6	-10,9	1,6	1,6	1,6	-2,8
Charges et dépenses d'investissement	26,0	27,7	29,7	7,1	30,7	31,7	32,8	4,3

COMMENTAIRE

Objectifs selon la planification annuelle 2019.

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 824	1 835	1 635	-10,9	1 635	1 635	1 635	-2,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-200		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	26 034	27 719	29 686	7,1	30 713	31 737	32 777	4,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 967		1 027	1 024	1 040	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	1 824 217	1 835 000	1 635 000	-200 000	-10,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>1 647 247</i>	<i>1 835 000</i>	<i>1 635 000</i>	<i>-200 000</i>	<i>-10,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>176 971</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus du CDF proviennent presque exclusivement de la facturation des prestations liées aux mandats d'audit auprès d'établissements indépendants, d'entreprises de la Confédération et d'organisations affiliées. Les audits menés au sein de l'administration centrale et dans le domaine de la surveillance financière constituent par contre une tâche relevant de la puissance publique et, comme tels, ne génèrent pas de revenus. La diminution de 0,2 million des recettes est liée à une baisse des mandats imputables et à la révision de la loi sur la TVA (plusieurs services pour lesquels le CDF effectue des audits sont désormais exonérés de TVA).

Bases légales

O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS 172.041.17).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	26 033 757	27 719 000	29 685 600	1 966 600	7,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>23 751 904</i>	<i>25 561 300</i>	<i>27 458 300</i>	<i>1 897 000</i>	<i>7,4</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>2 281 853</i>	<i>2 157 700</i>	<i>2 227 300</i>	<i>69 600</i>	<i>3,2</i>
Charges de personnel	21 682 397	22 011 300	24 218 300	2 207 000	10,0
<i>dont location de services</i>	<i>134 003</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 351 360	5 707 700	5 467 300	-240 400	-4,2
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>993 219</i>	<i>1 770 300</i>	<i>1 652 100</i>	<i>-118 200</i>	<i>-6,7</i>
Postes à plein temps (Ø)	107	108	118	10	9,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel sont supérieures de 10 % à celles de l'année précédente. Les ressources actuelles du CDF ne lui permettent pas d'assurer une couverture efficace des risques. Les besoins supplémentaires résultent notamment de la hausse du nombre d'audits d'entreprises de la Confédération ainsi que du nombre croissant de révisions dans le domaine de l'informatique (+ 2 mio).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation diminuent de 4,2 % par rapport à l'année précédente, principalement en raison de la baisse des dépenses pour les prestations de service externes et l'informatique.

Les prestations de service externes (1,7 mio), les loyers (1,1 mio) et les frais (0,4 mio) représentent la plus grande partie des autres charges de biens et services et charges d'exploitation (3,8 mio).

Bases légales

Recours à des experts externes conformément à la LF du 28.6.1967 sur le Contrôle des finances (LCF; RS 674.0), art. 3.

OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Conduite de la politique du personnel et de la politique de prévoyance de la Confédération
- Mise en œuvre de la stratégie concernant le personnel 2016-2019
- Direction du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF), chargé de la formation et du perfectionnement à l'échelle de la Confédération
- Pilotage des ressources au niveau fédéral et controlling stratégique dans le domaine du personnel
- Exploitation et développement centralisés du système informatisé de gestion du personnel de l'administration fédérale (BV PLUS)

PROJETS 2019

- Stratégie concernant le personnel 2020-2023: adoption par le Conseil fédéral
- Projet Environnement d'analyse des données RH II: réalisation des mandats subséquents des départements
- Processus de soutien dans le domaine du personnel de l'administration fédérale: lancement d'un projet (dans le cadre de SUPERB23) en vue du changement technologique à venir
- Planification à moyen terme en matière de personnel: mise en œuvre du projet

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	6,2	6,2	6,0	-3,8	6,0	6,0	6,0	-1,0
Charges	374,9	174,1	196,3	12,7	260,2	316,4	372,1	20,9
Δ par rapport au PF 2019-2021			-53,5		-43,7	-43,8		
Charges propres	374,9	174,1	196,3	12,7	260,2	316,4	372,1	20,9
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport au PF 2019-2021			-		-	-		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du personnel (OFFER) est l'organe spécialisé en matière de politique du personnel de la Confédération. Il élabore les bases légales et les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à la coordination du personnel au sein de l'administration fédérale. L'OFFER prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements et les offices sur les questions d'application de la politique du personnel. Il effectue aussi des évaluations et des enquêtes, tout en entretenant les contacts avec les partenaires sociaux.

Les revenus proviennent principalement de l'imputation des prestations que le Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances fournit à d'autres unités administratives. Ces revenus régressent légèrement par rapport à l'année précédente (- 3,8 %). Entièrement attribuables au domaine propre de l'administration, les charges augmentent de 22,2 millions au total par rapport au budget 2018 (+ 12,7 %). Elles comprennent l'enveloppe budgétaire ainsi que divers crédits de programme sous lesquels sont comptabilisées de façon centralisée des ressources destinées à l'ensemble de l'administration fédérale. Les crédits de programme représentent environ quatre cinquièmes du total des charges de l'exercice budgétaire. Leur forte augmentation par rapport à l'exercice précédent, qui se poursuit également au cours des années du plan financier, est due aux mesures salariales pour le personnel de l'administration fédérale (compensation du renchérissement, hausses du salaire réel), budgétisées de manière centralisée. Les charges prévues dans l'enveloppe budgétaire restent pratiquement inchangées par rapport au budget 2018 (- 0,1 mio).

GP 1: POLITIQUE DU PERSONNEL ET POLITIQUE DE PRÉVOYANCE

MANDAT DE BASE

L'OFPER est responsable de la politique du personnel de la Confédération. Il élabore les bases légales et les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à la coordination du personnel au sein de l'administration fédérale. Il offre un appui en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Confédération et contribue au développement durable dans ces domaines. Il prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements et les offices sur les questions d'application de la politique du personnel. Il réalise des enquêtes et entretient les contacts avec les partenaires sociaux. Il fait en sorte que l'administration fédérale soit compétitive sur le marché du travail. Il gère le Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF) et forme le personnel en fonction des besoins.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,3	-4,6	0,3	0,3	0,3	-1,2
Charges et dépenses d'investissement	33,3	34,3	34,4	0,3	34,9	35,0	34,2	-0,1

COMMENTAIRE

Plus des trois quarts des charges de fonctionnement de l'OFPER concernent le groupe de prestations 1. Le budget 2019 et le plan financier 2020-2022 ne présentent aucune variation notable par rapport au budget 2018. Le niveau d'exigence visé pour l'objectif «Planification des besoins en personnel et pilotage des ressources» a été relevé par rapport à l'année précédente suite aux délibérations du Parlement concernant le compte d'État 2017.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Politique du personnel et politique de prévoyance: L'OFPER contribue à l'attrait de la Confédération en tant qu'employeur en élaborant des bases ainsi que des instruments de mise en oeuvre et de pilotage						
- Indicateurs atteints de la stratégie concernant le personnel 2016-2019 (% min.)	61,1	70,0	90,0	-	-	-
- Réalisation et analyse d'enquêtes auprès du pers. (relevés partiels et complets) servant d'aide pour définir la future politique du pers. (sondages partiels et exhaustifs)	complet	partiel	partiel	complet	partiel	partiel
Planif. des besoins en personnel et pilotage des ressources: L'OFPER apporte son soutien en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Conf. et contribue à un développement économique et durable ainsi qu'à une planification fiable des dépenses de pers. de la Conf.						
- Écart entre le compte et le budget (% max.)	1,1	2,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF): L'OFPER, représenté par le CFAF, offre aux employés de la Confédération des cours de formation et de perfectionnement de qualité et répondant à leurs besoins						
- Évaluation de la qualité de l'offre par les participants (échelle 1 à 6)	5,2	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Gestion des données du personnel: L'OFPER est responsable du système de gestion du personnel. Il assure sa maintenance, son développement et sa stabilité						
- Versement ponctuel des salaires du personnel (% min.)	100	100	100	100	100	100
- Disponibilité pour l'utilisateur final (%)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Effectifs de l'administration fédérale (nombre EPT)	33 309	33 892	34 772	34 935	34 914	36 946
Variation des effectifs depuis l'année précédente (%)	0,8	1,8	2,6	0,5	-0,1	5,8
Participants à des cours (nombre)	10 500	11 400	16 800	18 300	16 900	15 200
Coûts moyens par journée de cours (CHF)	400	400	350	330	338	391
Charges de personnel de la Confédération (CHF, mrd)	5,070	5,459	5,371	5,467	5,465	5,619
Part des dépenses de personnel dans les dépenses totales de la Confédération (%)	8,2	8,6	8,4	8,4	8,2	8,2
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement de la Confédération (%)	41,1	41,4	41,5	41,5	41,5	42,6

GP 2: SERVICES EN MATIÈRE DE PERSONNEL

MANDAT DE BASE

Les services en matière de personnel comprennent les prestations de la Consultation sociale du personnel (CSPers) et du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CSP DFF) dans le domaine de l'administration du personnel. Le CSP DFF fournit à toutes les unités administratives du DFF et au Ministère public de la Confédération des prestations administratives ayant trait aux processus RH opérationnels. Quant à la CSPers, son avis peut être sollicité en cas de problèmes d'ordre social, financier, juridique ou de santé en lien avec le poste de travail. Elle conseille, d'une part, les membres du personnel ainsi que les retraités et, d'autre part, les unités administratives. Elle est également le service spécialisé pour l'intégration professionnelle et joue un rôle central dans la gestion de cas.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	6,0	6,0	5,7	-3,8	5,7	5,7	5,7	-1,0
Charges et dépenses d'investissement	9,9	10,3	10,1	-2,2	10,1	10,1	10,4	0,3

COMMENTAIRE

Plus de 95 % des revenus de fonctionnement concernent les services en matière de personnel. Principalement issus de l'imputation des prestations que le CSP DFF fournit à d'autres unités administratives, ces revenus régressent légèrement, tant dans le budget 2019 qu'au cours des années du plan financier, du fait que les coûts d'exploitation liés au dossier personnel électronique ne sont plus pris en compte dans le calcul des frais imputés par le CSP DFF. Près d'un quart des charges de fonctionnement de l'OPFER concerne le groupe de prestations 2. Les charges ne varient guère par rapport au budget 2018 et restent constantes dans le plan financier. Compte tenu des expériences réalisées dans le cadre du compte 2017, le niveau d'exigence concernant l'objectif «Taux de réinsertion obtenu grâce à la gestion de cas» a été relevé de 10 points de pourcentage et fixé à 60 %.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Centre de services en matière de personnel du DFF: Fournir des prestations de grande qualité et de manière économique						
- Proportion des accords de niveau de service (SLA) respectés (% min.)	92	90	90	90	90	90
- Satisfaction des partenaires RH quant aux prestations fournies (échelle 1 à 4)	3,38	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
- Charges par personne traitée (y c. externes, apprentis, stagiaires) (CHF, max.)	685	700	700	700	700	700
Consultation sociale du personnel: La CSPers traite tous les cas qui lui sont soumis et en assure le suivi jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée						
- Taux de réinsertion obtenu grâce à la gestion de cas (% min.)	79	50	60	60	60	60

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Mises au concours de postes (CSP DFF) (nombre)	308	361	400	396	428	363
Candidatures reçues (CSP DFF) (nombre)	10 078	12 494	11 975	16 575	14 013	15 541
Dossiers de la CSPers (nombre)	1 186	1 253	1 440	1 498	1 375	1 329
Dont dossiers d'intégration professionnelle traités par la CSPers (nombre)	29	56	59	81	79	48

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 257	6 244	6 006	-3,8	6 006	6 006	6 006	-1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-238		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0110 Prélèvement sur provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	15 450	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	43 170	44 595	44 462	-0,3	45 001	45 087	44 651	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-133		540	86	-436	
Crédits ponctuels								
A202.0129 Places d'apprentissage, stages universitaires, intégration	-	43 620	43 662	0,1	43 662	43 662	43 662	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			42		0	0	0	
A202.0130 Mesures salariales	-	131	33 196	n.d.	89 550	145 396	201 399	526,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			33 065		56 354	55 847	56 003	
A202.0131 Compensation pour les cotisations de l'employeur	32	48 514	39 296	-19,0	46 302	46 302	46 302	-1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-9 218		7 005	0	0	
A202.0132 Prestations de l'employeur et retraites anticipées	12 102	12 430	11 211	-9,8	11 211	11 211	11 211	-2,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 219		0	0	0	
A202.0133 Autres charges de personnel, budgétisation centralisée	17 147	24 800	24 447	-1,4	24 488	24 734	24 848	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-353		41	246	114	
A202.0157 Apport à des provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	317 976	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total	6 256 574	6 244 200	6 006 100	-238 100	-3,8
<i>avec incidences financières</i>	<i>274 989</i>	<i>337 900</i>	<i>322 700</i>	<i>-15 200</i>	<i>-4,5</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>53 385</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>5 928 200</i>	<i>5 906 300</i>	<i>5 683 400</i>	<i>-222 900</i>	<i>-3,8</i>

Les revenus de fonctionnement de l'OFPER se composent principalement de revenus issus de l'imputation des prestations du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CSP DFF). Sont en outre comptabilisés sous ce poste les revenus divers avec incidences financières suivants:

- Imputation des cours suivis par le personnel de l'administration fédérale décentralisée
- Remboursements par la Caisse fédérale de pensions (PUBLICA) des charges de l'OFPER liées à la conduite du secrétariat de l'organe paritaire de la caisse de prévoyance de la Confédération
- Revenus provenant du service de consultation sociale du personnel (CSPers)
- Revenus issus du remboursement de la taxe d'incitation sur le CO₂
- Location de places de stationnement aux collaborateurs

Les revenus diminuent légèrement par rapport au budget 2018 (- 3,8 %), principalement en raison du léger recul de l'imputation des prestations du CSP DFF, du fait que les coûts d'exploitation liés au dossier personnel électronique ne sont plus pris en compte dans le calcul des frais imputés par le CSP DFF. Les revenus avec incidences financières sont budgétisés sur la base des revenus moyens figurant dans les comptes des années 2014 à 2017.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	43 170 298	44 595 200	44 461 800	-133 400	-0,3
<i>avec incidences financières</i>	29 405 308	30 984 700	31 788 800	804 100	2,6
<i>sans incidences financières</i>	-113 750	-	-	-	-
<i>Imputation des prestations</i>	13 878 740	13 610 500	12 673 000	-937 500	-6,9
Charges de personnel	27 952 163	28 817 600	29 103 700	286 100	1,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	15 218 135	15 777 600	15 358 100	-419 500	-2,7
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	10 490 048	10 425 200	10 056 700	-368 500	-3,5
<i>dont charges de conseil</i>	102 754	346 500	352 000	5 500	1,6
Postes à plein temps (Ø)	130	129	129	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* de l'OFPER se composent de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur (20,9 mio) ainsi que des autres charges de personnel (8,2 mio), qui comprennent principalement la formation centralisée du personnel et le marketing du personnel de la Confédération. Les charges de personnel augmentent légèrement par rapport au budget 2018 (+ 1,0 %). Cette hausse est liée au relèvement des cotisations de l'employeur, qui passent de 20,2 % à 21,4 % (+ 0,2 mio).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* diminuent de 0,4 million durant l'exercice budgétaire 2019 (- 3,5 %). Dans le domaine «Informatique, exploitation et entretien», les charges reculent de quelque 1,5 million par rapport au budget 2018, principalement en raison de la baisse du volume des prestations fournies par l'OFIT. En revanche, elles s'accroissent de 1,1 million en matière de développement informatique et de conseil, cet accroissement étant lié aux projets Environnement d'analyse des données RH II et SUPERB23 (0,45 mio). Au total, les charges de biens et services liées à l'informatique s'élèvent à 8,7 millions pour l'exploitation et l'entretien et à 1,3 million pour le développement et les prestations de conseil.

Les *charges de conseil* comprennent les ressources destinées à financer les projets réalisés en collaboration avec des consultants externes et la gestion du Service de médiation pour le personnel de la Confédération.

Les autres *charges de biens et services et d'exploitation* comprennent la location de locaux pour environ 3,5 millions et les autres charges d'exploitation (surtout pour les fournitures de bureau et les imprimés, pour les prestations de service externes et pour les taxes postales et les frais de port) pour un montant de 1,5 million. Les autres charges d'exploitation diminuent par rapport au budget 2018 (- 3,6 %) en raison de la baisse du nombre des publications imprimées.

A202.0129 PLACES D'APPRENTISSAGE, STAGES UNIVERSITAIRES, INTÉGRATION

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	-	43 619 900	43 661 900	42 000	0,1

Le crédit de programme comprend les ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et des postes de stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées. Les ressources destinées aux catégories particulières de personnel sont cédées aux unités administratives au cours de l'exercice budgétaire en fonction des besoins.

Les fonds sont répartis de la manière suivante:

— Personnes en formation	18 495 700
— Intégration professionnelle de personnes handicapées	6 539 000
— Stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées	14 300 400
— Cotisations de l'employeur	4 326 800

Les ressources budgétisées restent stables par rapport au budget 2018.

A202.0130 MESURES SALARIALES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	-	130 700	33 195 800	33 065 100	n.d.

Le crédit de programme comprend les ressources destinées aux mesures salariales générales en faveur du personnel de la Confédération (compensation du renchérissement, hausses du salaire réel). Une fois le budget approuvé par le Parlement, le Conseil fédéral fixe définitivement les mesures salariales. Les ressources budgétisées de manière centralisée à l'OFPER sont ensuite cédées aux unités administratives. Ces ressources permettent la prise de mesures salariales correspondant au maximum à 0,6 % de la masse salariale.

A202.0131 COMPENSATION POUR LES COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	32 200	48 514 200	39 296 400	-9 217 800	-19,0

Le crédit de programme comprend les cotisations de l'employeur budgétisées de manière centralisée dans le domaine du personnel.

Les cotisations de l'employeur aux 1^{er} et 2^e piliers ainsi qu'à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) sont budgétisées sur la base des rétributions du personnel inscrites au budget. Les unités administratives appliquent à cet effet un taux unique prédéfini (21,4 %). Les fonds budgétisés sous ce crédit au titre la rétribution du personnel sont cédés, en fonction des besoins, aux unités administratives dont la structure d'âge génère des charges supplémentaires. La hausse du taux unique par rapport à l'exercice précédent (+ 1,2 %) tient compte de l'augmentation des cotisations d'épargne de la prévoyance professionnelle liées à la baisse du taux d'intérêt technique au 1.1.2019. Elle comprend également la légère progression du taux de cotisation de la caisse d'allocations familiales (CAF) due à l'instauration de la compensation des charges entre les caisses de compensation du canton de Berne. Pour compenser en partie l'augmentation du taux unique, les cotisations de l'employeur budgétisées de manière centralisée ont été abaissées de 10 millions. Les cessions aux unités administratives seront réduites en conséquence, raison pour laquelle ces dernières devront compenser, au moins en partie, la hausse des cotisations de l'employeur (si ces cotisations sont supérieures au taux unique) au moyen de leur enveloppe budgétaire.

L'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP) règle les indemnités destinées à des catégories particulières de personnel telles que les militaires de carrière, les pilotes militaires de carrière, les membres du Corps des gardes-frontière et le personnel du DFAE et de la Direction du développement et de la coopération soumis à la discipline des transferts. Le versement d'indemnités a lieu au moyen de cotisations supplémentaires de l'employeur en faveur de la prévoyance professionnelle. Les ressources financières budgétisées à cet effet (22,1 mio) sont cédées en cours d'année aux unités administratives en fonction des besoins.

Composants:

— Cotisations AVS/AI/APG/AC/AM	2 115 500
— Cotisations CNA	1 351 500
— Cotisations CAF CFC	141 500
— Cotisations d'épargne	9 563 300
— Cotisations de risque	3 988 400
— Cotisations d'épargne supplémentaires pour les membres des catégories particulières de personnel, ORCPP	22 136 200

Bases légales

O du 20.2.13 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.111.35).

A202.0132 PRESTATIONS DE L'EMPLOYEUR ET RETRAITES ANTICIPÉES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018–19 %
Total	12 102 274	12 430 300	11 211 300	-1 219 000	-9,8
<i>avec incidences financières</i>	<i>11 977 878</i>	<i>12 430 300</i>	<i>11 211 300</i>	<i>-1 219 000</i>	<i>-9,8</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>124 396</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les prestations de l'employeur comprennent avant tout les charges inhérentes à des mises à la retraite anticipée. Ces prestations ne sont pas liées directement à la masse salariale, contrairement aux cotisations de l'employeur (1^{er} et 2^e piliers, CNA). Fondées sur des réglementations spéciales, elles se composent comme suit:

— Prestations en cas d'accident professionnel (art. 63 OPers)	1 100 000
— Prestations en cas d'invalidité professionnelle (art. 63 OPers)	1 300 000
— Participation au financement de la rente transitoire (art. 88f OPers)	7 811 300
— Réorganisation du plan social pour les retraites anticipées	1 000 000

Le crédit de programme est réduit de 1,2 million par rapport à l'exercice précédent. Ce recul s'explique par la diminution de la participation de l'employeur au financement des rentes transitoires (- 1,3 mio), elle-même due à la modification de la LPers dans le cadre du programme de stabilisation 2017–2019.

Bases légales

LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 19, 31 et 32k. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 63, 88f, 105a, 105b et 105c.

A202.0133 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL, BUDGÉTISATION CENTRALISÉE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018–19 %
Total avec incidences financières	17 147 451	24 800 000	24 447 300	-352 700	-1,4

Les ressources inscrites dans le crédit de programme «Autres charges de personnel, budgétisation centralisée» se composent comme suit:

— Accueil extra-familial pour enfants	7 109 300
— Examens médicaux	1 200 000
— Coûts administratifs, PUBLICA	12 000 000
— Coûts administratifs, CFC	4 138 000

Leur recul de 0,4 million par rapport au budget 2018 concerne le poste des examens médicaux. Les ressources budgétisées à ce titre correspondent aux prestations effectives fournies au cours des dernières années.

La Confédération paie des coûts administratifs à PUBLICA et à la Caisse fédérale de compensation (CFC). PUBLICA facture à la Confédération un montant forfaitaire de 170 francs (depuis 2018) pour chaque personne assurée. La CFC (voir 602 CdC) facture à la Confédération un montant correspondant à 0,85 % des contributions AVS, AI et APG que cette dernière verse en tant qu'employeur.

Remarques

O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS 172.220.111.31), art. 51a et 51b.

OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Concentration et hébergement des unités administratives de la Confédération dans des locaux appartenant à la Confédération, pour autant que cette solution s'avère économique
- Mise en place de nouveaux centres fédéraux pour demandeurs d'asile selon le plan de définition des emplacements du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et les moyens financiers disponibles
- Création et application de normes axées sur la durabilité en matière de conception, de construction et de gestion des immeubles
- Développement de l'harmonisation des marchés publics au niveau des trois échelons fédéraux dans le cadre de l'introduction et de la mise en œuvre du nouveau droit des marchés publics
- Achats de biens et de services et diffusion des données de la Confédération et des publications officielles par voie électronique
- Renforcement de la formation continue et du perfectionnement, conseil et soutien dans le domaine des marchés publics par l'intermédiaire du Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP)
- Développement du controlling des achats de la Confédération

PROJETS 2019

- Schéma directeur 2024: travaux de transformation et de construction à la Guisanplatz, 1^{re} étape. Test intégral réussi pour les bâtiments Morgarten et Laupen
- Restructuration du domaine de l'asile: mise à disposition des sites de Boudry et des Verrières
- Construction durable: élaboration du rapport intermédiaire sur le respect du standard de construction durable suisse (SNBS), version 2.0, concernant les immeubles administratifs situés à la Guisanplatz, à Berne, et à la Pulverstrasse, à Ittigen
- Passeport suisse: début de la réalisation d'un deuxième site de production
- Réformes structurelles: adoption du plan pour la réduction des coûts en matière de normes et de standards dans le domaine de la construction
- Processus de soutien dans les domaines de l'immobilier et de la logistique au sein de l'administration fédérale: lancement d'un projet (dans le cadre de SUPERB23) en vue du changement technologique à venir

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	940,9	911,9	873,3	-4,2	896,2	902,1	907,3	-0,1
Recettes d'investissement	15,3	41,1	24,7	-40,0	24,7	24,7	24,7	-12,0
Charges	752,4	748,6	757,3	1,2	770,8	780,4	789,9	1,4
Δ par rapport au PF 2019-2021			-21,8		-23,3	-28,7		
Charges propres	749,8	745,3	754,5	1,2	768,1	777,6	787,2	1,4
Charges financières	2,6	3,2	2,8	-13,9	2,8	2,8	2,8	-3,9
Dépenses d'investissement	421,2	530,0	507,8	-4,2	492,3	583,2	591,6	2,8
Δ par rapport au PF 2019-2021			-0,2		-8,0	-30,5		

COMMENTAIRE

Par sa gestion des immeubles et de la logistique, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) assure une offre adéquate en immeubles et en biens logistiques à l'administration fédérale et optimise le rapport coût-utilité à long terme dans ce domaine. Il s'emploie à améliorer la transparence et la conscience des coûts et à promouvoir un comportement économique qui tienne compte, en particulier, des coûts liés au cycle de vie. De plus, il garantit l'application de procédures correctes en matière de marchés publics et de conclusion de contrats dans son domaine de compétences.

Le budget de l'OFCL est faiblement lié et relève, à 99 %, du domaine propre. Il est requis, à presque 90 %, par le domaine de la construction (portefeuille de la Confédération, immeubles des EPF), le reste étant dévolu à la logistique et aux autres activités de l'office. Les revenus de l'OFCL sont principalement issus de la location d'immeubles aux autres unités administratives de la Confédération. Ils sont en recul de 4,2 % par rapport à l'exercice précédent du fait de la diminution des revenus des loyers et des revenus dans le domaine des publications après des réformes structurelles. Pendant la période du plan financier, les revenus atteignent à nouveau le niveau du budget 2018. La légère hausse des charges propres par rapport à l'exercice précédent (+ 1,2 %) s'explique en grande partie par la mise en service des nouveaux centres fédéraux pour demandeurs d'asile. L'évolution des dépenses d'investissement est marquée, d'un côté, par la mise en œuvre de différentes mesures d'économie (abandon de tâches 2018-2020, réformes structurelles à partir de 2019) et, de l'autre, par les investissements prévus dans les domaines des centres fédéraux pour demandeurs d'asile et des infrastructures immobilières sportives.

GP 1: HÉBERGEMENT DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE CIVILE

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'hébergement adéquat de l'administration fédérale civile en Suisse et à l'étranger, des autorités fédérales et des établissements proches de la Confédération, et optimise le rapport coût-utilité à long terme dans ce domaine. Les immeubles et les infrastructures doivent permettre à leurs utilisateurs d'exécuter leurs tâches au mieux. Parmi les missions stratégiques figurent la concentration des places de travail, la gestion optimale des surfaces utiles et la préservation de la valeur de l'immobilier existant. L'OFCL assure la gestion immobilière sur l'ensemble du cycle de vie et répond du pilotage stratégique, tactique et opérationnel des infrastructures.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	586,2	569,4	564,0	-1,0	570,7	569,8	569,4	0,0
Recettes d'investissement	15,2	30,7	17,1	-44,4	17,1	17,1	17,1	-13,7
Charges	410,1	433,8	446,8	3,0	455,7	463,8	470,0	2,0
Dépenses d'investissement	299,0	300,2	260,2	-13,3	250,2	290,8	297,7	-0,2

COMMENTAIRE

Dans l'enveloppe budgétaire de l'OFCL, le groupe de prestations 1 sollicite environ trois quarts des charges de fonctionnement, fournit 90 % des revenus de fonctionnement, produit 100 % des recettes d'investissement et sollicite 89 % des dépenses d'investissement. La majeure partie des charges provient des loyers, de l'exploitation et de l'entretien des bâtiments de la Confédération ainsi que des amortissements. Les dépenses d'investissement servent à la mise en œuvre du programme des constructions civiles. Elles reculeront temporairement en 2019 et 2020 en raison du programme d'abandon de tâches dans le domaine de la construction. Au sein des revenus de fonctionnement, les loyers imputés constituent le poste le plus important. Les revenus des loyers ont diminué par rapport à l'exercice précédent du fait de la concentration systématique des postes de travail et de la réduction des besoins des unités d'organisation de l'administration fédérale qui en résulte.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Hébergement dans le respect du principe d'économicité: L'OFCL encourage un hébergement de l'administration fédérale civile dans le respect du principe d'économicité						
- Coûts d'investissement par poste de travail selon CFC 1-9 (CHF)	133 365	144 000	143 000	142 000	141 000	140 000
- Coûts d'exploitation par m ² de surface de plancher (CHF, max.)	63,00	67,00	67,00	67,00	66,50	66,00
- Part des postes de travail appartenant à la Confédération (% min.)	71,00	73,00	74,00	76,00	77,00	78,00
Hébergement dans le respect des ressources naturelles: L'OFCL contribue à un hébergement de l'administration fédérale civile dans le respect des ressources naturelles						
- Électricité achetée: prov. à 100 % de sources renouvelables (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Consommation d'énergie de chauffage par EPT (MJ, max.)	9 410	10 500	10 250	10 000	10 000	9 750
- Consommation d'électricité par EPT (MJ, max.)	33 690	38 000	37 000	36 000	36 000	35 000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charge locative par EPT de l'admin. fédérale (CHF)	8 256	7 861	7 902	7 948	8 213	8 263
Dépenses d'entretien (CHF, mio)	91,000	96,000	89,000	101,000	116,000	104,000
Surface de bureau par EPT dans l'administration fédérale (m ²)	21,1	19,6	19,9	20,1	20,8	20,8

GP 2: LOGISTIQUE DES BIENS ET DES PRESTATIONS

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'approvisionnement des services fédéraux, en Suisse et à l'étranger, en biens, en services et en publications nécessaires à l'équipement des postes de travail et à l'accomplissement des tâches. Pour rentabiliser au mieux les dépenses, il opère une gestion stratégique des achats garantissant la durabilité et la régularité des acquisitions par la prise en compte des critères économiques, écologiques et sociaux. De plus, l'OFCL est responsable de la distribution des publications fédérales au public, de l'édition centralisée des données officielles de la Confédération ainsi que de la personnalisation des documents d'identité nationaux au moyen de données biométriques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	73,9	69,8	64,5	-7,6	72,1	73,5	75,7	2,0
Recettes d'investissement	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Charges	98,9	100,9	104,6	3,6	107,7	105,0	105,4	1,1
Dépenses d'investissement	14,5	31,3	31,8	1,4	27,7	18,4	17,8	-13,1

COMMENTAIRE

Dans l'enveloppe budgétaire, le groupe de prestations 2 sollicite près de 20 % des charges de fonctionnement et plus de 10 % des dépenses d'investissement. Le budget est principalement influencé par le volume prévu des documents d'identité, par la planification des besoins des bénéficiaires en équipements de bureau et par les acquisitions de publications. Les charges de fonctionnement augmentent de 3,6 % au vu de la hausse des demandes en documents d'identité. L'évolution des dépenses d'investissement est déterminée par le projet de renouvellement de l'infrastructure de production des passeports, dont la fin est prévue en 2021. Les revenus de fonctionnement diminuent de 7,6 %. Les économies adoptées par le Conseil fédéral dans le domaine des publications (suppression de l'imputation des prestations; - 8,9 mio) sont en partie compensées par la hausse des demandes en documents d'identité (+ 4 mio).

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Satisfaction des clients: L'OFCL fournit des prestations logistiques de qualité à des prix compétitifs						
- Satisfaction de la clientèle (échelle 1 à 6)	5,4	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Distribution électronique: De plus en plus d'imprimés sont disponibles sous forme électronique						
- Part des imprimés qui sont également disponibles sous forme électronique (%)	77	80	85	90	90	92
Délai de livraison Swiss Pass en Suisse: Le passeport suisse est produit efficacement et livré dans les délais						
- Part des passeports suisses livrés dans les 10 jours (%)	-	99,90	99,90	99,90	99,90	99,90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Passeports suisses personnalisés (nombre, mio)	0,509	0,294	0,353	0,492	0,516	0,536
Nombre de cartes d'identité produites (nombre, mio)	0,811	0,598	0,670	0,793	0,837	0,879
Documents de voyage délivrés aux étrangers (nombre)	14 819	13 000	18 400	22 300	22 750	22 550

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Passeports suisses personnalisés (nombre, mio)	0,429	0,458	0,648	0,701	0,761	0,690
Nombre de cartes d'identité produites (nombre, mio)	0,780	0,791	0,894	0,930	1,039	0,996
Documents de voyage délivrés aux étrangers (nombre)	9 780	8 017	7 212	10 952	14 651	15 210

GP 3: TÂCHES DE COORDINATION ET PROCESSUS DE SOUTIEN DES MARCHÉS PUBLICS DE LA CONFÉDÉRATION

MANDAT DE BASE

L'OFCL fournit différentes prestations transversales pour l'administration fédérale et des tiers. Ces prestations permettent de réaliser des économies et de renforcer l'efficacité et la sécurité juridique, d'instaurer une orientation stratégique commune entre les maîtres d'ouvrage publics et leurs partenaires contractuels, de favoriser le commerce et la sécurité des produits de construction, de définir des stratégies supradépartementales, de soutenir les unités administratives dans leurs acquisitions, de réaliser un controlling des marchés publics à l'échelle fédérale et de dispenser des formations et des conseils professionnels en matière de marchés publics.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	0,1	0,0	0,1	159,3	0,0	0,0	0,0	n.d.
Recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges	18,9	21,2	22,4	5,7	21,0	21,0	21,1	0,0
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 3 sollicite environ 4 % des charges de fonctionnement. Il s'agit principalement des charges de personnel, d'informatique, de conseil et de prestations externes. Les principaux postes de coûts concernent le service spécialisé de l'OFCL (responsable de l'exploitation à l'échelle de l'administration fédérale civile des solutions SAP utilisées pour la gestion de l'immobilier et la logistique; 32 %), le Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP, responsable de la formation et du conseil professionnel en matière de marchés publics; 17 %) et la Conférence des achats de la Confédération (CA; 13 %). À ces coûts s'ajoutent les charges requises pour l'accomplissement de tâches interdépartementales supplémentaires, telles que la direction de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) ou de la Commission fédérale des produits de construction (copco).

Les charges de fonctionnement se montent à 22,4 millions dans le budget 2019 et dépassent de 1,2 million le montant budgétisé en 2018. Cette augmentation s'explique principalement par les travaux liés à la révision de la LMP (travaux préliminaires pour l'entrée en vigueur de la loi révisée le 1.1.2020) et par les mesures de mise en œuvre de la nouvelle législation sur les produits de construction.

Les informations sur les prestations seront remaniées en profondeur dans le budget 2020.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Conférence des achats de la Confédération: Transposition dans la législation suisse des accords internationaux en matière de marchés publics						
- Entrée en vigueur de la LMP, révision de l'OMP (si adoption de la LMP par le Parlement à la session d'hiver 2018) (délai)	-	01.07.	31.12.	-	-	-
Centre de compétence des marchés publics de la Conféd.: L'OFCL soutient les centrales d'achat de l'administration fédérale dans les questions liées aux marchés publics et aux contrats						
- Modules de cours spécifiques proposés par le CCMP (nombre)	-	26	27	-	-	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Contrats types de la KBOB utilisés aux trois niveaux institutionnels (nombre)	-	53	58	61	65	80
Consultations du site Internet de la KBOB (nombre, milliers)	-	232	340	1 825	2 337	3 058
Participants aux cours du CCMP (nombre)	1 378	1 328	1 396	1 579	1 737	1 938
Journées de formation organisées par le CCMP (nombre)	69	90	98	111	108	115
Appels d'offres OMC publiés via le serv. Marchés publ. (DdA) (nombre)	436	542	656	630	624	500

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	660 193	639 202	628 493	-1,7	642 756	643 421	645 117	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-10 710		14 263	665	1 696	
E101.0001 Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	15 241	30 700	17 062	-44,4	17 062	17 062	17 062	-13,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-13 638		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0104 Revenus des immeubles du domaine des EPF	291 285	272 700	244 800	-10,2	253 400	258 700	262 200	-1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-27 900		8 600	5 300	3 500	
E102.0105 Vente de constructions du domaine des EPF	18	10 426	7 625	-26,9	7 625	7 625	7 625	-7,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 801		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	527 920	555 931	573 771	3,2	584 480	589 844	596 612	1,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			17 840		10 709	5 365	6 768	
A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire)	313 429	331 551	291 986	-11,9	277 847	309 227	315 535	-1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-39 566		-14 139	31 380	6 309	
Crédits ponctuels								
A202.0134 Investissements dans les constructions du domaine des EPF	152 900	198 455	215 796	8,7	214 416	274 004	276 043	8,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			17 341		-1 380	59 588	2 039	
A202.0135 Charges immobilières du domaine des EPF	191 010	192 639	183 533	-4,7	186 333	190 533	193 333	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-9 106		2 800	4 200	2 800	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	660 192 825	639 202 400	628 492 600	-10 709 800	-1,7
<i>avec incidences financières</i>	<i>73 920 744</i>	<i>78 686 400</i>	<i>81 244 000</i>	<i>2 557 600</i>	<i>3,3</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>43 914 498</i>	<i>2 283 400</i>	<i>2 383 400</i>	<i>100 000</i>	<i>4,4</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>542 357 583</i>	<i>558 232 600</i>	<i>544 865 200</i>	<i>-13 367 400</i>	<i>-2,4</i>

Les revenus de fonctionnement de l'OFCL sont principalement issus de loyers ainsi que de la vente de matériel logistique et de documents d'identité.

Les revenus se composent des principaux éléments suivants (en mio):

— Loyers	557,0
— Documents d'identité	23,8
— Autres revenus	4,2

Les revenus des loyers ont diminué de près de 1 % (- 5,1 mio), en premier lieu du fait du renforcement de la concentration des sites et de la réduction des besoins des offices qui en résulte. Les revenus découlant de la vente de documents d'identité (passeports suisses, cartes d'identité et documents établis par le SEM) augmentent de 3,9 millions, en raison d'une demande plus importante que prévue. Dans le cadre des réformes structurelles, les publications ne sont plus imputées au sein de la Confédération, d'où le recul des autres revenus de fonctionnement (- 8,9 mio).

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	15 240 760	30 699 800	17 062 000	-13 637 800	-44,4

Les désinvestissements résultent des revenus de la vente d'immeubles devenus inutiles, revenus qui sont budgétisés sur la base de la moyenne des ventes des quatre dernières années comptables. La baisse par rapport au montant inscrit au budget 2018 s'explique par le fait que les 13,5 millions issus de la vente d'immeubles provenant du réseau des locaux occupés par des services sis à l'étranger ont été inscrits au budget 2018 en plus de la moyenne des ventes (remaniement du portefeuille).

E102.0104 REVENUS DES IMMEUBLES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	291 285 022	272 700 000	244 800 000	-27 900 000	-10,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>278 667 786</i>	<i>268 600 000</i>	<i>243 800 000</i>	<i>-24 800 000</i>	<i>-9,2</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>12 617 236</i>	<i>4 100 000</i>	<i>1 000 000</i>	<i>-3 100 000</i>	<i>-75,6</i>

La Confédération facture un loyer au domaine des EPF pour la location d'immeubles. Cette contribution a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Le loyer comprend les amortissements linéaires (183,5 mio), les intérêts prélevés sur la valeur de placement (60,1 mio) et les prestations fournies par l'OFCL (0,2 mio). La diminution de 24,8 millions par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par la baisse du taux d'intérêt théorique utilisé pour budgétiser les coûts du capital (B 2019: 1,50 %; B 2018: 1,75 %).

La part sans incidence financière correspond aux contributions versées par des tiers pour financer des constructions du domaine des EPF. Ces contributions (cofinancements) font l'objet d'une régularisation sur l'ensemble du cycle de vie des objets concernés.

Remarques

Ces revenus correspondent aux charges du même montant incombant au Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR; voir 701/A231.0182 «Contribution aux loyers du domaine des EPF»).

E102.0105 VENTE DE CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C	B	B	Δ 2018-19	
	2017	2018	2019	val. abs.	%
Total <i>avec incidences financières</i>	17 841	10 426 300	7 625 000	-2 801 300	-26,9

La plupart des immeubles du domaine des EPF sont la propriété de la Confédération. Les revenus issus de la vente d'ouvrages qui ne sont plus utilisés sont budgétisés dans ce poste. Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne arrondie des résultats des quatre derniers exercices.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	527 920 130	555 930 800	573 771 000	17 840 200	3,2
<i>avec incidences financières</i>	312 938 872	338 937 500	347 131 700	8 194 200	2,4
<i>sans incidences financières</i>	197 223 263	199 813 200	207 760 000	7 946 800	4,0
<i>Imputation des prestations</i>	17 757 996	17 180 100	18 879 300	1 699 200	9,9
Charges de personnel	80 664 934	82 221 300	84 170 400	1 949 100	2,4
<i>dont location de services</i>	209 964	99 600	99 600	0	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	280 846 248	300 920 500	309 493 300	8 572 800	2,8
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	18 517 417	19 368 000	23 213 200	3 845 200	19,9
<i>dont charges de conseil</i>	1 136 476	2 175 000	2 212 800	37 800	1,7
<i>dont charges d'exploitation, immeubles</i>	50 602 102	59 282 200	67 494 800	8 212 600	13,9
<i>dont remise en état des immeubles</i>	35 210 976	34 467 000	35 180 600	713 600	2,1
<i>dont loyers et fermages</i>	94 444 029	106 500 000	101 333 100	-5 166 900	-4,9
Charges d'amortissement	163 759 067	169 554 400	177 321 700	7 767 300	4,6
Charges financières	2 649 881	3 234 600	2 785 600	-449 000	-13,9
Postes à plein temps (Ø)	642	672	669	-3	-0,4

Charges de personnel et équivalents plein temps

Par rapport à l'exercice précédent, les charges de personnel inscrites au budget 2019 progressent de 1,9 million (+ 2,4 %), dont 0,9 million est dû à la hausse des cotisations de l'employeur à 21,4 % pour atténuer les conséquences de l'abaissement du taux de conversion par PUBLICA. Le reste de la progression s'explique par les nouveaux postes créés pour mettre en œuvre des projets développés dans le cadre des domaines de l'asile et du sport et exposés dans les messages 2017 et 2018 sur les immeubles du DFF (+ 0,9 mio, 6 EPT). Enfin, plus de 0,2 million (1,9 EPT) est lié à l'intégration des services d'impression de l'AFD à l'OFCL.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liés à l'informatique* se répartissent de la manière suivante: environ 70 % pour l'exploitation et l'entretien (au total plus de 16,0 mio pour la bureautique et les applications spécifiques à l'OFCL ou utilisées dans l'ensemble de l'administration fédérale) et environ 30 % pour les projets et les développements. Elles augmentent de 3,8 millions (+ 19,9 %) par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique principalement par le développement des projets SUPERB23 (1,4 mio), CAFM (Computer Aided Facility Management – acquisition d'un nouveau logiciel pour l'entretien des bâtiments) et Gargamel (modification du portail d'acquisition), du système de gestion des contrats et des fournisseurs ainsi que des nouvelles prestations de la plateforme du DFF sur la numérisation, qui restent à spécifier plus avant.

Les *charges de conseil* restent stables par rapport à l'année précédente (+ 1,7 %). Elles sont liées, en grande partie, à l'exécution de tâches interdépartementales provenant du groupe de prestations 3. Ces tâches incluent l'établissement d'avis et d'études ou l'accompagnement externe d'opérations d'acquisition par le CCMP, la KBOB, la CA ou la copco.

Les *charges d'exploitation des immeubles* augmentent d'environ 14 % (+ 8,2 mio) dans le budget, notamment suite à la mise en service de centres d'asile supplémentaires pour 2019. Les coûts de *remise en état des immeubles* augmentent légèrement (0,7 mio). Les dépenses de location et de fermage fléchissent de 4,9 % par rapport à l'année précédente (- 5,2 mio). Cette baisse est due à la concentration des postes de travail mise en œuvre par l'OFCL suite au schéma directeur 2024 concernant l'utilisation des bâtiments de l'administration fédérale.

Par ailleurs, les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* comprennent surtout les charges requises pour les fournitures de bureau et les publications de l'administration fédérale (38,0 mio), le matériel et les marchandises (17,7 mio; notamment pour la production des documents d'identité), les taxes postales et les frais de port (7,3 mio) ainsi que les prestations externes (5,4 mio). Elles diminuent de 0,8 % par rapport à 2018 (- 0,6 mio): les différences les plus importantes concernent les charges requises pour les fournitures de bureau et les publications (- 5,8 mio), pour le matériel et les marchandises (+ 2,8 mio) et pour les prestations de services externes (+ 3,0 mio; travaux en lien avec la révision de la LMP, mise en œuvre de la nouvelle législation sur les produits de construction et transfert comptable des autres charges de biens et services).

Charges d'amortissement

Les *charges d'amortissement*, consistant essentiellement en des amortissements requis pour des immeubles, grimpent de 4,6 % (+ 7,8 mio).

Charges financières

Les *charges financières* englobent les taux de leasing et les taux hypothécaires.

Remarques

Crédit d'engagement en cours: V0129.00, V0240.00, V0261.03, V0261.04, V0272.00, V0282.00, V0292.02, V0292.04, voir aussi le compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	313 429 055	331 551 300	291 985 600	-39 565 700	-11,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>326 482 647</i>	<i>331 551 300</i>	<i>291 985 600</i>	<i>-39 565 700</i>	<i>-11,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-13 053 592</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

L'enveloppe budgétaire «Investissements» comprend, à près de 90 %, les investissements dans des projets de construction civile et, à 10 %, les achats et investissements destinés à la logistique (rénovation de l'infrastructure de production du passeport suisse, composants du passeport, matériel de bureau, mobilier et matériel pour le service domestique). Les dépenses diminuent de 11,9 % (- 39,6 mio). Ce recul s'explique par des coupes dans le cadre du programme d'abandon de tâches, par la révision de la planification à long terme des projets de construction et par la modification des besoins annoncés par les offices.

Les principaux projets de construction prévus en 2019 sont les suivants (en mio):

— Zollikofen, Eichenweg 3, construction, 2 ^e étape	30,0
— Ittigen, Pulverstrasse 11, construction d'un nouveau bâtiment	28,5
— Berne, Guisanplatz 1, extension du centre administratif, 1 ^{re} étape	23,5
— Zurich, Museumstr. 2, rénovation de l'ancien bâtiment, étape C	13,0
— Vernier, Chemin de Poussy, construction d'un immeuble d'habitations	9,5
— Boudry, site de Perreux, module	8,0
— Flumenthal, Schachen, centre de départ	7,0
— Embrach, Römerweg, centre fédéral d'attente et de départ	5,5
— Bâle, Freiburgerstrasse 50, centre d'hébergement et de procédure	5,0

Les investissements suivants ont été inscrits au budget dans le domaine de la logistique:

— Renouvellement de l'infrastructure de production des passeports	5,8
— Développement de l'infrastructure de fabrication de la carte d'identité	1,5

Remarques

Crédit d'engagement en cours: V0068.00, V0252.00, V0252.01, V0261.00 bis V0261.02, V0272.00, V0282.00 à V0282.03, V0292.00 à V0292.09, voir aussi le compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12

De nouveaux crédits d'engagement sont sollicités par le message 2018 sur les immeubles du DFF (FF 2018 3435)

A202.0134 INVESTISSEMENTS DANS LES CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	152 900 000	198 455 000	215 796 000	17 341 000	8,7
<i>avec incidences financières</i>	<i>140 476 819</i>	<i>198 455 000</i>	<i>215 796 000</i>	<i>17 341 000</i>	<i>8,7</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>12 423 181</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

La Confédération met à la disposition du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) l'infrastructure dont celles-ci ont besoin. Selon le plan d'investissement immobilier du Conseil des EPF, les projets importants suivants devraient être menés en 2019 (en mio):

— EPFZ: construction d'un immeuble de bureaux et de laboratoires, BSS Bâle	42,0
— EPFZ: construction à la Gloriastrasse	35,0
— EPFZ: rénovation du laboratoire de machines et de la centrale de chauffage à distance	20,4
— EPFZ: rénovation et agrandissement du bâtiment HIF	17,0
— EPFL: rénovation de la centrale de production d'énergie	14,4
— IFAEPE: construction du laboratoire Flux	11,5
— IPS: démantèlement de centrales nucléaires appartenant à la Confédération	6,9

Les autres investissements sont destinés à financer divers projets de moindre importance, qui ont déjà été approuvés par le biais de programmes de construction antérieurs ou qui doivent l'être avec le programme de construction 2019. Ces projets visent à maintenir la valeur et la fonctionnalité du portefeuille immobilier ainsi qu'à étendre, en fonction des besoins, l'offre en surfaces et en infrastructures. Le domaine des EPF est financé par deux crédits: Investissements dans les constructions du domaine des EPF et Contribution financière au domaine des EPF par le Secrétariat général du DEFR (701/A231.0181). L'évolution de ces crédits dépend des décisions du Parlement concernant le message FRI 2017-2020 (FF 2016 7743). Dans le budget 2019, la hausse des ressources allouées au domaine des EPF concerne en premier lieu le domaine de l'immobilier (+ 17,3 mio ou + 8,7 %), dont 6,9 millions sont consacrés au démantèlement de centrales nucléaires appartenant à la Confédération.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.0.10.27).

Remarques

Plafond de dépenses «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2017-2020» (Z0014.03), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

Crédits d'engagement en cours: «Constructions du domaine des EPF» (V0196.00, V0196.04, V0207.02, V0215.00, V0225.00 à V0225.02, V0233.00 à V0233.05, V0248.00 à V0248.02, V0255.00, V0269.00 à V0269.02, V0295.00 à V0295.01), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

Crédits d'engagement sollicités dans le cadre du budget 2019: «Constructions des EPF» (V0308.00 à V0308.03), voir partie C, ch. 1.

Une part de 20 % du crédit d'investissement peut être transférée entre le crédit 701/A231.0181 «Contribution de financement au domaine des EPF» et le crédit 620/A202.0134 «Investissements constructions des EPF» (voir la partie E, projet d'AF la concernant le budget).

A202.0135 CHARGES IMMOBILIÈRES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total sans incidences financières	191 009 984	192 639 300	183 533 300	-9 106 000	-4,7

Il s'agit d'amortissements des immeubles du domaine des EPF. Ceux-ci diminuent de 4,7 % par rapport à l'année précédente (correction de l'estimation figurant dans le budget 2018).

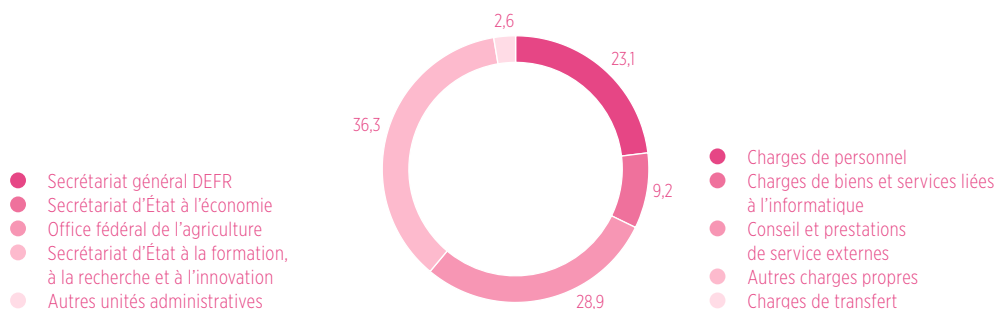
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ 0 en % 18-22
Revenus	426,5	384,2	385,4	0,3	389,4	389,5	387,5	0,2
Recettes d'investissement	50,8	451,6	45,7	-89,9	41,0	36,0	30,9	-48,8
Charges	12 356,2	12 322,9	12 613,2	2,4	12 753,1	12 797,6	12 977,9	1,3
Δ par rapport au PF 2019-2021			188,3		167,9	114,9		
Charges propres	640,0	643,2	646,3	0,5	649,0	648,9	647,4	0,2
Charges de transfert	11 699,6	11 679,7	11 966,8	2,5	12 104,0	12 148,7	12 330,5	1,4
Charges financières	16,6	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	160,4	574,1	211,8	-63,1	247,1	248,8	250,6	-18,7
Δ par rapport au PF 2019-2021			0,5		0,3	0,2		
Recettes extraordinaires	99,1	-	-	-	-	-	-	-

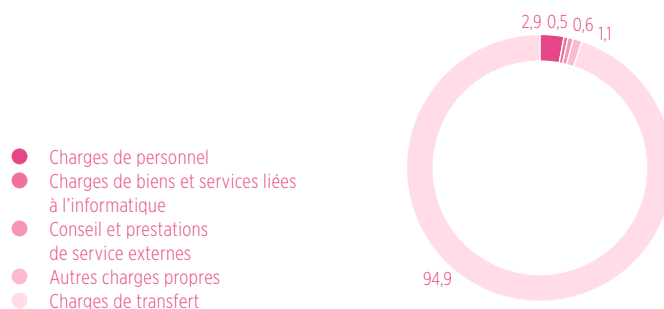
CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2019)

Parts en %



CATÉGORIES DE CHARGES (B 2019)

Parts en %



CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2019)

mio de CHF/nombre EPT	Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche	646	366	2 114	64	78	11 967
701 Secrétariat général du DEFR	29	18	91	8	1	2 879
704 Secrétariat d'État à l'économie	151	92	505	15	27	1 004
708 Office fédéral de l'agriculture	82	39	228	11	16	3 559
710 Agroscope	183	108	692	7	8	-
724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	8	6	34	1	1	-
725 Office fédéral du logement	12	7	39	1	3	31
727 Commission de la concurrence	14	11	53	1	0	-
735 Organe d'exécution du service civil	40	16	128	5	0	3
740 Service d'accréditation suisse	11	7	41	1	3	0
750 Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	87	45	227	6	20	4 490
785 Centre de services informatiques du DEFR	29	17	76	11	0	-

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Pilotage et coordination des affaires politiques du département
- Soutien et conseil au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
- Pilotage et coordination des ressources du département, y compris encouragement des synergies et gouvernance
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire du domaine des Écoles polytechniques fédérales (EPF), de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP), de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), de SIFEM SA, d'Identitas SA et d'Innosuisse
- Surveillance des prix: lutte contre les prix abusifs
- Bureau fédéral de la consommation: promotion de l'information et de la protection des consommateurs pour garantir une économie dynamique

PROJETS 2019

- Réformes structurelles: mise en œuvre des réformes structurelles conformément aux décisions et à la feuille de route du Conseil fédéral
- Programme «Nouveau système GEVER du DEFR»: finalisation des projets de déploiement dans les unités administratives du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)
- Logiciel d'aide à la traduction du DEFR: lancement du projet de mise en œuvre
- Renouvellement du système de postes de travail (SPT) du DEFR: remplacement de l'ensemble des appareils équipant les postes de travail du DEFR
- Mise en œuvre de la stratégie d'approvisionnement informatique de la Confédération au sein de l'ISCeco: définition de la nouvelle offre de prestations (par ex. analyse des affaires, développement, etc.)
- Work Smart et numérisation au sein du DEFR: poursuite de la sensibilisation du personnel et mise en œuvre de mesures conformément au plan de mise en œuvre
- Augmentation de la proportion des femmes parmi les cadres supérieurs: sensibilisation des directions des offices pour la procédure d'engagement

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	0,1	0,0	0,1	14,2	0,1	0,1	0,1	3,4
Charges	2 721,8	2 897,3	2 908,0	0,4	2 919,7	2 880,4	2 909,7	0,1
Δ par rapport au PF 2019-2021			52,3		20,1	-6,5		
Charges propres	24,5	26,3	28,6	8,8	28,7	28,6	28,5	2,0
Charges de transfert	2 697,3	2 871,0	2 879,4	0,3	2 891,1	2 851,7	2 881,2	0,1
Dépenses d'investissement	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Δ par rapport au PF 2019-2021			-		-	-		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général du DEFR (SG-DEFR) est l'organe d'état-major qui soutient la direction du département. Il assure le pilotage et la coordination des affaires du DEFR ainsi que du Parlement et du Conseil fédéral liées au département. Ses charges propres augmentent de 2,3 millions par rapport à l'année précédente, phénomène qui s'explique principalement par les moyens supplémentaires accordés au pool départemental des ressources (crédit A202.0136). Le DEFR dispose ainsi d'une marge de manœuvre au niveau départemental afin de permettre aux unités administratives de faire face à un manque de personnel à court terme ou de mener à bien des projets informatiques. En 2019, il est prévu que le DEFR alloue des moyens pour certains projets que les unités administratives mènent en parallèle de GEVER Confédération et qui ne peuvent toutefois pas être cofinancés dans le cadre du projet fédéral. Les charges propres restent stables sur la période de planification 2020-2022.

Les moyens comptabilisés dans les charges de transfert sont destinés au domaine des EPF, à l'IFFP, aux associations de consommateurs et à l'agence Innosuisse. L'accroissement des charges s'explique en première ligne par la mise en œuvre des mesures du plan d'action Numérisation, pour lesquelles il est prévu d'affecter, dans le budget 2019 et le plan financier 2020, des moyens supplémentaires au domaine des EPF, à l'IFFP et à Innosuisse. Ces mesures sont limitées à deux ans, ce qui explique le recul escompté des charges dans le plan financier 2021. Dès 2022, par contre, les charges devraient à nouveau augmenter.

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DEFR met à la disposition du chef du département des informations qui l'aident dans sa fonction, le soutient dans son activité politique, s'occupe du processus de planification, coordonne, suit et évalue la gestion des affaires dans les offices et assure l'information. Il coordonne et gère les ressources, et veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec les autres départements et le Conseil fédéral. En sa qualité de propriétaire, il influe sur le domaine des EPF, l'IFFP, l'ASRE, SIFEM SA, Identitas SA et Innosuisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,0	0,1	14,2	0,1	0,1	0,1	3,4
Charges et dépenses d'investissement	18,3	18,2	18,9	3,9	18,9	18,9	18,8	0,8

COMMENTAIRE

Environ 75 % de l'ensemble des charges de fonctionnement du SG-DEFR relèvent du groupe de prestations 1. Les charges de personnel représentent un peu plus de 10 millions. Avec 5 millions, le secteur informatique constitue le deuxième poste de dépenses. Un montant de 1,7 million est consacré aux loyers. L'augmentation des charges est principalement due à des mesures salariales et au projet informatique «Nouveau système GEVER» (logiciel standard de la Confédération pour la gestion des affaires).

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le SG-DEFR contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG-DEFR contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement						
- Objectifs stratégiques fixés; au moins 1 entretien annuel avec les entités (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Unités administratives du DEFR dans l'Adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	13	19	19	19	19	19
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DEFR (nombre)	206	201	220	252	194	219
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DEFR (nombre)	222	266	266	233	230	241
Postes à plein temps du DEFR au sein de l'Adm. féd. centrale (à partir de 2015: y c. collaborateurs détachés) (nombre)	2 091	2 071	2 122	2 190	2 138	2 153
Part des femmes employées au DEFR (%)	45,8	46,5	47,5	47,0	46,0	47,0
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	35,7	36,0	38,5	38,4	37,4	38,5
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	19,2	18,9	20,9	19,6	16,3	16,8
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	72,2	71,0	71,0	71,2	71,6	71,5
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	24,0	24,5	24,5	24,3	23,9	23,7
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	3,6	4,3	4,4	4,5	4,5	4,7
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1

GP 2: SURVEILLANCE DES PRIX

MANDAT DE BASE

La Surveillance des prix (SPR) est une autorité en matière de concurrence. Son objectif premier est de veiller à ce que les prix soient le plus proches possible de ceux qui sont obtenus en situation de concurrence. Elle a pour mission de lutter contre les prix surfaits en raison de l'existence d'un cartel, d'observer l'évolution des prix et d'informer le grand public. Elle examine les prix fixés par des cartels, par des entreprises puissantes sur le marché ou par l'État. Les principaux domaines d'activité de la SPR sont les redevances pour la radio et la télévision, les tarifs des transports publics, les principales taxes postales, les taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets prélevées par les communes, les prix des ramoneurs, du gaz et des télécommunications, les prix des médicaments, les tarifs des hôpitaux et des médecins, et, depuis peu, également les prix des plateformes (numériques) en position de force sur le marché.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges et dépenses d'investissement	5,4	6,0	5,7	-4,6	5,5	5,5	5,5	-2,2

COMMENTAIRE

Les charges de fonctionnement de la SPR, en grande partie constituées de charges de personnel (88 %), devraient rester quasiment inchangées pour les années 2019 à 2022. Les tâches transversales que le SG-DEFR exécute pour la SPR dans le domaine des ressources (ressources humaines, finances, informatique, logistique, etc.) sont également prises en compte dans ce groupe de prestations. Sur la base des expériences des deux années précédentes, la clé de répartition pour les tâches transversales a dû être légèrement adaptée dans le budget 2019, d'où le recul de 0,3 million des charges de fonctionnement par rapport à 2018.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Dénonciations à fort potentiel d'abus: Le nombre de dénonciations à fort potentiel d'abus qui font l'objet d'une analyse approfondie comprenant le contrôle des comptes et du budget, ainsi qu'un examen d'efficacité, reste stable						
- Analyse approfondie des annonces volontaires conformément à l'art. 6 LSPR (%, min.)	80	80	75	75	75	75
- Analyse approfondie des annonces obligatoires conformément aux art. 14 et 15 LSPR (%, min.)	80	80	75	75	75	75

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Décisions (nombre)	1	-	-	-	-	-
Recommandations (nombre)	127	165	74	85	76	91
Règlements amiables (nombre)	17	11	14	5	11	10
Dénonciations émanant de citoyens (nombre)	2 796	1 867	1 853	2 043	1 552	1 488

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	195	49	56	14,2	56	56	56	3,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			7		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	23 736	24 208	24 648	1,8	24 437	24 354	24 271	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			440		-211	-84	-83	
Crédits ponctuels								
A202.0136 Pool départemental des ressources	-	1 258	3 117	147,8	3 386	3 422	3 403	28,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 859		269	36	-19	
A202.0137 Bureau de la consommation	898	875	890	1,8	890	892	892	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			15		0	2	0	
Domaine des transferts								
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources								
A231.0181 Contribution financière au domaine des EPF	2 377 910	2 332 444	2 335 364	0,1	2 344 314	2 313 391	2 336 525	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 920		8 950	-30 923	23 134	
A231.0182 Contribution aux loyers du domaine des EPF	278 400	268 600	243 800	-9,2	252 400	257 700	261 200	-0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-24 800		8 600	5 300	3 500	
A231.0183 Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)	37 600	37 036	40 009	8,0	40 009	37 390	37 764	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 973		1	-2 619	374	
A231.0184 Loyers IFFP	2 400	2 349	2 349	0,0	2 349	2 372	2 396	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	24	24	
A231.0185 Bureau de la consommation: information des consommateurs	1 000	970	970	0,0	970	980	990	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	10	10	
A231.0380 Contribution financière à Innosuisse	-	228 932	256 250	11,9	250 367	239 244	241 632	1,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			27 319		-5 883	-11 123	2 389	
A231.0381 Loyers Innosuisse	-	646	646	0,0	646	646	653	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	7	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total	195 158	49 400	56 400	7 000	14,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>57 486</i>	<i>49 400</i>	<i>56 400</i>	<i>7 000</i>	<i>14,2</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>137 672</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

En plus des recettes diverses (dédommagement des frais administratifs de la CNA, provision pour l'encaissement des impôts à la source, remboursement partiel des frais administratifs liés aux allocations familiales) et des émoluments pour des contrôles relatifs à la déclaration concernant le bois et les produits en bois auprès d'entreprises ayant contrevenu à l'obligation de déclarer, les revenus de fonctionnement comprennent les revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs (34 000 fr.) et du remboursement de la taxe incitative sur le CO₂ (10 500 fr.).

Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices (2014-2017).

Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 4.6.2010 sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	23 735 689	24 208 300	24 647 800	439 500	1,8
<i>avec incidences financières</i>	18 250 855	18 707 700	19 831 600	1 123 900	6,0
<i>Imputation des prestations</i>	5 484 834	5 500 600	4 816 200	-684 400	-12,4
Charges de personnel	16 274 570	16 123 200	16 277 800	154 600	1,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 461 119	8 085 100	8 370 000	284 900	3,5
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	3 718 105	5 090 900	5 393 200	302 300	5,9
<i>dont charges de conseil</i>	1 292 231	285 200	290 400	5 200	1,8
Postes à plein temps (Ø)	89	87	86	-1	-1,1

Charges de personnel et postes à plein temps

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente est due à des mesures salariales et à la hausse des cotisations de l'employeur en faveur de la prévoyance professionnelle (abaissement du taux d'intérêt technique). Le nombre de postes reste quasiment inchangé.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

L'augmentation de 0,3 million des charges liées à l'informatique est imputable au projet GENOVA (logiciel standard de la Confédération pour la gestion des affaires), qui devrait être déployé en 2019. Le calendrier initial prévoyait son déploiement en 2017.

Les *charges de conseil* ainsi que les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* (avant tout loyers) restent stables.

A202.0136 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	-	1 258 200	3 117 300	1 859 100	147,8
Charges de personnel	-	944 100	939 700	-4 400	-0,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	-	291 000	2 154 500	1 863 500	640,4
Dépenses d'investissement	-	23 100	23 100	0	0,0

Ce crédit permet à la direction du DEFR de financer des engagements temporaires de personnel dans les unités administratives (notamment lors de congés maladie de longue durée ou de besoins en ressources limités dans le temps) et des projets informatiques départementaux, ainsi que de soutenir les unités administratives dans la réalisation de leurs projets informatiques. Pour le cas où une unité administrative en exprimerait le besoin, ce crédit contient également des moyens pour l'acquisition de voitures de tourisme (23 100 fr.).

Les moyens supplémentaires d'environ 1,9 million par rapport à l'année précédente doivent servir avant tout à financer des projets des unités administratives qui sont menés en parallèle de GENOVA, mais qui ne peuvent pas être pris en charge par le projet fédéral. Les unités administratives du DEFR reçoivent notamment un soutien pour l'adaptation de leur environnement de numérisation de documents, la réalisation d'interfaces pour des applications spécialisées, la conversion de données à des fins d'archivage ainsi que la conception et l'adaptation des modèles.

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 671.07), art. 20, al. 3.

A202.0137 BUREAU DE LA CONSOMMATION

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	898 413	874 900	890 300	15 400	1,8
Charges de personnel	842 542	794 700	802 100	7 400	0,9
Charges de biens et services, charges d'exploitation	55 871	80 200	88 200	8 000	10,0
<i>dont charges de conseil</i>	34 882	34 200	41 100	6 900	20,2
Postes à plein temps (Ø)	5	5	5	0	0,0

Le Bureau fédéral de la consommation (BFC) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions qui concernent les consommateurs dans le cadre de la politique économique générale. Il défend les intérêts des consommateurs dans l'administration fédérale et dans les organismes internationaux. Il identifie les dysfonctionnements du marché, qui empêchent les

consommateurs d'assumer leur fonction de moteur de la croissance économique, de la compétitivité et de l'innovation, et veille à leur atténuation ou à leur suppression. Le BFC propose des pistes et s'engage pour la mise en application des solutions retenues. Il participe à la mise en place des mesures et s'assure qu'elles sont appropriées et de qualité.

Le BFC remplit en outre les tâches suivantes:

- il attribue des aides financières à des organisations de consommateurs;
- il accomplit les contrôles de la déclaration du bois;
- il assure le secrétariat de la Commission fédérale de la consommation (CFC);
- il gère, en collaboration avec le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), la centrale d'annonce et d'information pour la sécurité des produits.

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation comprennent le recours à des spécialistes pour des expertises, des études et des prestations de conseil ainsi que les dédommagements accordés aux membres de la CFC.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

A231.0181 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	2 377 910 000	2 332 443 600	2 335 364 000	2 920 400	0,1

La contribution financière couvre les charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche de l'ensemble du domaine des EPF. Ce domaine est géré sur la base des objectifs stratégiques adoptés par le Conseil fédéral le 5.4.2017 (FF 2017 3131), et révisés le 25.4.2018 (plan d'action Numérisation pour le domaine FRI durant les années 2019 et 2020; publication après l'AF sur le budget 2019). La répartition de la contribution au sein du domaine des EPF suit ces objectifs stratégiques. Bénéficiaire de cette contribution, le Conseil des EPF est, en sa qualité d'organe de direction stratégique, compétent pour attribuer les fonds.

Les fonds servent en premier lieu à remplir le mandat de base d'enseignement, de recherche et de transfert de savoir et de technologie. Il est prévu de répartir les fonds comme suit (en mio):

— École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ)	1 113,5
— École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)	589,8
— Institut Paul Scherrer (IPS)	278,0
— Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP)	100,3
— Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM)	54,8
— Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE)	47,8
— Conseil des EPF	15,0

Le Conseil des EPF a en outre réservé des fonds centralisés pour réaliser les objectifs stratégiques suivants:

- infrastructures de recherche et grands projets de recherche d'importance nationale selon la Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche, par exemple la ligne de faisceau ATHOS/SwissFEL, le projet Blue Brain ou le Sustained scientific user lab for simulation based science du Centre suisse de calcul scientifique (CSCS) de l'EPFZ (65,2 mio);
- nouvelles initiatives de recherche dans les domaines prioritaires que sont la médecine personnalisée, les données massives et les systèmes de fabrication de pointe (24,4 mio);
- mise en œuvre du plan d'action Numérisation: développement des compétences dans le domaine des sciences informatiques et mise en place d'un réseau national de centres régionaux dédiés au transfert de technologie de systèmes de fabrication de pointe (7,6 mio);
- financements incitatifs et d'aide au démarrage de divers petits projets stratégiques d'enseignement et de recherche (28,0 mio);
- garantie du financement du démantèlement des accélérateurs de l'IPS; ces fonds sont placés sur un compte d'épargne de la Confédération (11,0 mio).

Le domaine des EPF est financé par deux crédits, la contribution de financement et les investissements dans les constructions du domaine des EPF (620/A202.0134) relevant de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). L'évolution de ces crédits est conforme aux décisions du Parlement relatives au message FRI 2017-2020 (FF 2016 7743). L'augmentation des moyens alloués au domaine des EPF dans le budget 2019 concerne, cette année aussi, principalement l'immobilier (voir 620/A202.0134 «Investissements dans les constructions du domaine des EPF»; + 17,3 mio).

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3).

Remarque

Plafond de dépenses «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2017-2020» (Z0014.03), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

Une part de 20 % du crédit d'investissement peut être transférée entre le crédit 701/A231.0181 «Contribution financière au domaine des EPF» et le crédit 620/A202.0134 «Investissements dans les constructions du domaine des EPF» (voir la partie E, projet d'AF la concernant le budget).

A231.0182 CONTRIBUTION AUX LOYERS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	278 400 000	268 600 000	243 800 000	-24 800 000	-9,2

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location du domaine des EPF pour l'utilisation d'immeubles appartenant à la Confédération et les prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle est calculée sur la base des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (en mio):

— amortissement linéaire de la valeur de placement	183,5
— intérêts sur la valeur de placement (coûts du capital)	60,1
— prestations de service de l'OFCL	0,2

La valeur à neuf des immeubles et des infrastructures devrait passer de 6,5 à 6,6 milliards en 2019. La valeur des biens-fonds se maintient à 1,1 milliard, et la valeur comptable de placement (valeur résiduelle des immeubles et des biens-fonds) augmente, passant de 4,3 à 4,4 milliards.

Le recul de 24,8 millions s'explique principalement par la baisse du taux d'intérêt théorique utilisé pour budgétiser les coûts du capital (budget 2019: 1,50 %; budget 2018: 1,75 %).

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 35.

Remarque

Ces charges sont contrebalancées par des revenus correspondants de l'OFCL (voir 620/E102.0104 «Revenus des immeubles du domaine des EPF»).

A231.0183 INSTITUT FÉD. DES HAUTES ÉTUDES EN FORMATION PROF. (IFFP)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	37 600 000	37 036 000	40 008 500	2 972 500	8,0

L'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique et ayant son siège à Berne. C'est le centre de compétence de la Confédération en matière de formation et de recherche dans les domaines de la pédagogie, de la formation et des prestations (notamment de développement professionnel) pour toute la Suisse. L'IFFP fournit des prestations dans les domaines suivants:

- formation des responsables de la formation professionnelle;
- formation continue des responsables de la formation professionnelle;
- recherche et développement dans le domaine de la formation professionnelle;
- développement professionnel.

La contribution financière de la Confédération sert à couvrir les charges d'exploitation de l'IFFP pour l'enseignement et la recherche. La contribution d'exploitation a été relevée de 3 millions en vue de la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d'action Numérisation. Les moyens supplémentaires visent à permettre la mise en place d'une plateforme électronique qui servira à l'organisation des offres de formation et à l'échange entre les directions des écoles et le personnel enseignant. De plus, il est prévu de développer un outil d'analyse permettant aux directions des écoles d'effectuer un état des lieux, d'examiner l'opportunité de mesures en lien avec la numérisation et d'évaluer les conséquences sur leur école et leur corps enseignant. Par ailleurs, des formations continues sur mesure seront mises en place pour le personnel enseignant et les responsables des écoles.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1).

Remarque

Plafond de dépenses «Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) 2017-2020» (Z0038.02), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21. Par la voie du message concernant le budget 2019 est demandé un relèvement du plafond des dépenses, voir tome 1, ch. C 12.

A231.0184 LOYERS IFFP

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	2 400 000	2 348 800	2 348 800	0	0,0

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location de l'IFFP pour l'utilisation de l'immeuble du site de Zollikofen (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle est calculée sur la base des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1), art. 33a.

A231.0185 BUREAU DE LA CONSOMMATION: INFORMATION DES CONSOMMATEURS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	1 000 000	970 000	970 000	0	0,0

Par ses contributions aux associations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information objective et pertinente des consommateurs (publication dans la presse écrite ou les médias électroniques, réalisation de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

L'aide financière ne peut dépasser 50 % des coûts imputables. Les éventuelles recettes des associations de consommateurs ne sont pas déduites des coûts imputables bruts.

Bases légales

LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS 944.0), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05).

A231.0380 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À INNOSUISSE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	-	228 931 700	256 250 200	27 318 500	11,9

Innosuisse, qui a succédé à la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) le 1.1.2018, est un établissement de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique et ayant son siège à Berne. Elle est l'agence de la Confédération chargée d'encourager en Suisse l'innovation fondée sur la science en octroyant des contributions financières, en dispensant des conseils professionnels et en favorisant le réseautage.

Innosuisse consacre la majeure partie des moyens à sa disposition au financement de *projets novateurs* menés conjointement par les institutions de recherche ayant droit à des contributions et des partenaires économiques (entreprises). Elle soutient, à titre subsidiaire, autrement dit en complément à l'économie privée, les projets d'innovation qui méritent d'être encouragés. Ses contributions, qui couvrent jusqu'à 50 % des coûts d'un projet, sont versées exclusivement à des institutions de recherche. Innosuisse contribue en outre à la stratégie énergétique du Conseil fédéral en poursuivant le *programme d'encouragement* «Énergie». Dans ce cadre, elle soutient des projets novateurs dans les champs d'action définis (par ex. «Stockage» et «Fourniture d'électricité») et verse des contributions aux pôles de compétence en recherche énergétique (Swiss Competence Centers for Energy Research, SCCER).

Par le biais des réseaux thématiques et du mentorat, le *soutien du transfert de savoir et de technologie (TST)* stimule les échanges entre la recherche et les PME, et permet à ces dernières d'accéder plus facilement aux projets de recherche des hautes écoles et à leurs infrastructures.

Le *coaching* dispensé par Innosuisse aux start-up aide de jeunes entreprises innovantes à s'affirmer sur le marché et à créer des emplois en Suisse. Les futurs créateurs d'entreprise sont encouragés dans le développement de leurs idées et la mise en place de leur entreprise à l'aide de modules de sensibilisation et d'entraînement (*entrepreneuriat basé sur les connaissances*).

À travers le *programme commun BRIDGE*, le Fonds national suisse (FNS) et Innosuisse comblent les lacunes d'encouragement entre la recherche fondamentale et la recherche orientée vers les applications, et renforcent ainsi le potentiel de mise en œuvre de la recherche sur le marché et dans la société.

La contribution financière sert en outre à couvrir les *coûts de fonctionnement* d'Innosuisse.

Le conseil d'administration d'Innosuisse a la compétence d'adopter le budget et, partant, d'affecter les moyens. Les données suivantes sont indicatives:

— contribution de base (encouragement de projets, y c. frais généraux, start-up et entrepreneuriat, transfert de savoir et de technologie)	73 %
— recherche énergétique SCCER	13 %
— charges de fonctionnement	10 %
— programme d'encouragement BRIDGE	4 %

Quelque 90 % de la contribution de base sont consacrés à l'encouragement de projets.

L'augmentation des charges, qui avoisine 27 millions par rapport au budget 2018, a deux raisons.

Premièrement, 13,5 millions supplémentaires sont prévus pour réaliser les mesures s'inscrivant dans le plan d'action Numérisation. Ce montant est destiné au lancement du programme d'impulsion «Technologies de fabrication», qui a pour objectif de concentrer les connaissances et compétences nécessaires à la conception de technologies et procédés complexes et de les rendre exploitables pour les PME suisses. En outre, trois pôles de compétences en recherche énergétique (les SCCER «Future Energy Efficient Buildings & Districts», «Future Swiss Electrical Infrastructure» et «Efficient Technologies and Systems for Mobility») doivent être soutenus avec des moyens supplémentaires pour répondre aux défis spécifiques de la numérisation.

Deuxièmement, la transformation d'Innosuisse en un établissement de droit public est l'occasion de revoir la répartition des compétences et des tâches dans le cadre des activités internationales de la Confédération en matière d'encouragement de l'innovation. Les programmes et les initiatives financés et encouragés par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI; UA 750) jusqu'à la fin de 2018, comme Active and Assisted Living (AAL), Electronic Components and Systems for European Leadership (ECSEL) ou Eurostars, sont pris en charge dès 2019 par Innosuisse; les 14,7 millions prévus pour ces projets sont transférés du SEFRI (voir exposé des motifs du crédit A231.0286 «Coopération internationale en matière d'innovation», UA 750). Les ressources humaines affectées à la coopération internationale en matière d'innovation (4 EPT) du SEFRI sont également transférées à Innosuisse (0,6 mio; voir exposé des motifs du crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]», UA 750).

La contribution aux loyers versée à Innosuisse est budgétisée dans un crédit séparé (voir crédit A231.0381, «Loyers Innosuisse»).

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI; RS 420.2), art. 22.

Remarque

Plafond de dépenses «Encouragement de l'innovation, CTI (Innosuisse) 2017-2020» (Z0061.00), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21. Par la voie du message concernant le budget 2019 est demandé un relèvement du plafond des dépenses, voir tome 1, ch. C 12.

A231.0381 LOYERS INNOSUISSE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	–	646 400	646 400	0	0,0

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location d'Innosuisse pour l'utilisation de l'immeuble situé Einsteinstrasse 2 à Berne (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle est calculée sur la base des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement.

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI; RS 420.2), art. 22.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Promotion d'une croissance économique durable grâce à la cohérence des politiques économique, conjoncturelle, de la concurrence et de l'emploi
- Promotion de la place économique suisse, réduction de la charge administrative et politique cohérente en faveur des PME
- Garantie et amélioration de l'accès aux marchés étrangers, et promotion d'un ordre économique mondial fondé sur des règles et sur les principes de l'économie de marché
- Soutien aux pays en développement ou en transition dans leur intégration à l'économie mondiale
- Soutien au partenariat social, garantie de conditions de travail sûres et équitables, et protection de la santé au travail
- Garantie d'un revenu compensatoire pour les chômeurs et lutte contre le chômage

PROJETS 2019

- Politique de croissance: mise en œuvre et conclusion de la politique de croissance actuelle
- Promotion économique: adoption par le Conseil fédéral du message pour les années 2020 à 2023
- Affaires économiques extérieures: extension du réseau d'accords de libre-échange et développement des accords existants
- Europe: renouvellement et développement des relations politiques et économiques avec l'UE et le Royaume-Uni
- Coopération internationale: rédaction du message pour les années 2021 à 2024
- Coopération internationale: préparation d'une deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE conformément à la décision de principe
- Politique du marché du travail – mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants: financement des contrôles, adoption des bases légales par le Conseil fédéral

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	25,3	7,2	10,1	40,0	10,1	10,1	10,1	8,8
Recettes d'investissement	3,7	378,2	3,7	-99,0	0,9	0,9	0,9	-78,0
Charges	1 216,7	1 124,1	1 154,8	2,7	1 175,0	1 168,0	1 196,1	1,6
Δ par rapport au PF 2019-2021			17,0		22,4	30,9		
Charges propres	147,4	150,2	150,8	0,4	150,9	150,4	150,5	0,0
Charges de transfert	1 066,7	974,0	1 004,0	3,1	1 024,0	1 017,6	1 045,7	1,8
Charges financières	2,6	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	1,4	404,9	30,2	-92,5	30,1	30,1	30,1	-47,8
Δ par rapport au PF 2019-2021			-0,2		-0,2	-0,2		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est le centre de compétence de la Confédération pour toutes les questions centrales de politique économique. Son but est d'assurer une croissance économique durable. À cet effet, il définit et met en place le cadre général de l'activité économique. Les charges propres pour 2019 s'élèvent à 150,8 millions, soit une augmentation d'environ 0,6 million par rapport au budget 2018. Elles se composent principalement des charges de personnel (92,2 mio) et d'autres charges d'exploitation (58,6 mio).

Les charges de transfert du SECO pour l'année 2019 comprennent, d'une part, des dépenses fortement liées comme la contribution à l'assurance-chômage (AC; 51 %) et, d'autre part, des dépenses faiblement liées comme celles qui sont consacrées à la coopération économique au développement (21 %) et à la promotion économique (12 %). Elles sont supérieures de 30 millions à celles du budget 2018 à cause du relèvement de la participation de la Confédération à l'AC (12 mio), d'une augmentation dans le domaine de la coopération économique au développement (env. 13 mio), d'une hausse dans le domaine de la politique du marché du travail (env. 3 mio) et de la croissance des contributions aux organisations (env. 2 mio), entre autres au Forum économique mondial (WEF) et à l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Le recul des investissements (de quelque 374 mio) est dû à la conversion unique en capital-actions, en 2018, du prêt accordé par la Confédération à SIFEM.

GP 1: POLITIQUE ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations comprend l'analyse de l'évolution de l'économie suisse et l'élaboration de documents concernant cette évolution. En clarifiant l'opportunité de mesures de politique économique et en préparant des bases de décision, le SECO a pour objectif de fournir au Conseil fédéral, au Parlement, à l'administration et au grand public des bases fondées pour prendre des décisions économiques. Il analyse des projets macroéconomiques et propose des mesures concrètes visant à renforcer sur le long terme la croissance globale de l'économie et à favoriser un développement économique équilibré.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,2	0,4	77,8	0,4	0,4	0,4	15,5
Charges et dépenses d'investissement	10,3	9,7	10,0	3,0	9,6	9,6	9,6	-0,2

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 1 sollicite environ 8 % des charges de fonctionnement du SECO. Celles-ci s'élèvent à 10 millions dans le budget 2019 et comprennent principalement des charges de personnel. L'augmentation des charges de 0,3 million par rapport au budget 2018 est essentiellement à mettre sur le compte de la hausse des cotisations de l'employeur dans les charges de personnel.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Conseil en matière de politique économique: Le SECO fournit des conseils en politique économique et développe des bases de décision pour des projets touchant l'ensemble de l'économie						
- Projets de recherche pour développer les services publics de placement et les mesures relatives au marché du travail (nombre, min.)	4,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
- Examen régulier de la politique de croissance, identification des réformes économiques nécessaires et rapport bisannuel au Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Rapport sur les structures écon. comprenant des questions de recherche sur la mutation structurelle de l'économie suisse (études publiées) (nombre, min.)	13	5	5	5	5	5
Réglementation: Le SECO garantit la qualité des réglementations et de la législation sous l'angle des effets macroéconomiques						
- Analyses d'impact effectuées ou accompagnées par le SECO (nombre, min.)	2	2	2	2	2	2
Conjoncture: L'évolution économique de la Suisse est analysée et documentée: les chiffres et les analyses sont préparés et publiés dans les délais						
- Publication dans les délais des prévisions conjoncturelles trimestrielles officielles (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Préparation dans les délais des comptes nationaux trimestriels de la Suisse (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Évaluation interne régulière de la qualité des estimations trimestrielles du PIB de la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PIB par habitant de la Suisse à pouvoir d'achat constant. Rang de la Suisse dans l'OCDE (rang)	3	3	3	3	3	-
PIB par habitant aux prix de l'année précédente; variation par rapport à l'année précédente (%)	-0,1	0,7	1,2	0,1	0,3	-
PIB par habitant aux prix courants (CHF)	78 333	78 891	79 344	78 931	78 700	-
IMD Lausanne World Competitiveness Indicator; rang de la Suisse parmi environ 60 pays (rang)	3	2	2	4	2	2
Productivité du travail; évolution en fonction des heures de travail effectuées; variation par rapport à l'année précédente (%)	0,3	1,9	1,0	-1,2	-0,1	-

GP 2: PROMOTION ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

La promotion économique soutient la place économique suisse face à la concurrence internationale, contribuant ainsi au maintien et à l'accroissement de la prospérité. Elle encourage la Confédération, les cantons et les communes à développer la place économique, incite les entreprises à s'installer en Suisse, s'attache à améliorer l'attrait de la Suisse (pour les investisseurs et les touristes, entre autres) et contribue à optimiser le cadre général mis en place par l'État. Elle dispose des instruments suivants: la politique en faveur des PME, la promotion des exportations, l'assurance contre les risques à l'exportation, la promotion de la place économique suisse à l'étranger, la politique régionale et d'organisation du territoire, et la politique du tourisme. Le SECO travaille avec différents partenaires dans le cadre de conventions et se charge du contrôle de gestion.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,8	0,4	-43,9	0,4	0,4	0,4	-13,5
Charges et dépenses d'investissement	17,9	17,7	16,5	-6,6	16,2	16,0	16,1	-2,4

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 2 sollicite environ 13 % des charges de fonctionnement du SECO. Celles-ci comprennent principalement des charges de personnel. La diminution des charges de 1,2 million dans le budget 2019 par rapport à 2018 s'explique surtout par le fait que les développements informatiques prévus en 2019 sont moins nombreux. Par exemple, s'agissant du portail PME, l'accent est mis sur la mise à jour régulière et l'ajout d'informations.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Promotion des affaires économiques extérieures: Le SECO garantit une utilisation adéquate, efficace et efficiente des instruments de promotion des exportations et de la place économique ainsi que de l'assurance contre les risques à l'exportation						
- Satisfaction avec les prestations de Switzerland Global Enterprise (S-GE), enquête réalisée auprès de tous les cantons concernés (échelle 1 à 6)	4,55	4,70	4,70	4,70	4,70	4,70
Politique du tourisme: Le SECO conçoit et exécute la politique fédérale du tourisme et contribue ainsi à renforcer la compétitivité de la place touristique suisse						
- Satisfaction des requérants avec l'exécution du programme Innotour (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique) (échelle 1 à 4)	-	3,50	-	3,50	-	-
Politique régionale: Le SECO conçoit et exécute la politique régionale en collaboration avec les cantons et contribue ainsi à renforcer la compétitivité des régions						
- Satisfaction des cantons avec l'exécution de la politique régionale (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique, valeur moyenne) (échelle 1 à 6)	-	5,00	-	5,00	-	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Entreprises suisses soutenues par les prestations de Switzerland Global Enterprise (S-GE) (nombre)	6 090	5 600	5 142	5 424	5 200	4 401
Volume des prêts accordés via la Société suisse de crédit hôtelier (CHF, mio)	43,300	29,500	37,500	30,100	39,700	28,800
Volume des cautionnements pour le cautionnement en faveur des PME (CHF, mio)	218,000	227,000	238,000	244,500	254,433	254,546
Pertes nettes (pertes sur cautionnement moins les montants recouverts par rapport au volume des cautionnements) (%)	2,46	1,62	1,61	1,59	1,50	1,54
Nuitées en Suisse (nombre, mio)	34,800	35,600	35,900	35,600	35,500	37,400
Prêts accordés par l'intermédiaire du fonds de développement régional (CHF, mio)	36,400	42,800	39,200	31,600	67,600	44,600
Contributions à fonds perdus du fonds de développement régional (CHF, mio)	43,400	34,900	34,600	25,700	33,500	33,700
Entreprises individuelle fondées avec StartBiz EasyGov (plate-forme Internet pour la création d'une entreprise). (%)	15	14	13	16	20	14

GP 3: POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

MANDAT DE BASE

La politique économique extérieure s'appuie sur trois éléments: i) l'accès aux marchés étrangers et la réglementation internationale, ii) la politique du marché intérieur suisse et iii) la contribution au développement économique des pays partenaires (cf. groupe de prestations Coopération et développement économiques). Elle participe à la mise en place d'un ordre économique mondial durable et fondé sur des règles et sur les principes de l'économie de marché dans l'intérêt des travailleurs, des consommateurs et des investisseurs. Elle contribue à la compétitivité de la place économique et au maintien de la prospérité à long terme de la Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	1,2	1,3	1,5	17,4	1,5	1,5	1,5	4,1
Charges et dépenses d'investissement	26,4	26,4	26,0	-1,4	25,6	25,4	25,4	-1,0

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 3 sollicite environ 20 % des charges de fonctionnement du SECO. Celles-ci comprennent principalement des charges de personnel et restent pratiquement inchangées. Les revenus proviennent essentiellement des émoluments perçus pour les autorisations concernant le matériel de guerre.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Accords internationaux: La stratégie de politique écon. ext. du Cons. féd. est concrétisée par la négociation et la mise en œuvre de traités internat. (p.ex. des ALE) et par l'application des décisions d'org. internat. (not. l'OMC et l'OCDE)						
- Accords de libre-échange en vigueur (nombre, min.)	28	34	31	31	32	33
- Accords sur la protection des investissements en vigueur (nombre, min.)	116	118	116	117	118	118

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Accords de libre-échange en négociation (nombre)	8	9	9	11	11	11
Nouveaux accords de protection des investissements en négociation (nombre)	4	4	2	2	2	4
Missions (économiques) officielles à l'étranger de la Secrétaire d'État du SECO; pays visités (nombre)	9	10	14	12	7	5
Comités mixtes avec des pays partenaires (nombre)	16	13	7	14	18	13
Importations de marchandises (CHF, mrd)	176,781	177,642	178,605	166,291	173,202	185,582
Exportations de marchandises (CHF, mrd)	200,612	201,213	208,357	202,900	210,715	220,424
Exportations de services (CHF, mrd)	107,994	112,662	112,946	105,600	113,000	-
Importations de services (CHF, mrd)	80,585	85,448	89,566	89,100	94,000	-
Volume des investissements directs étrangers en Suisse (CHF, mrd)	675,246	697,732	755,785	842,200	365,500	-
Volume des investissements directs suisses à l'étranger (CHF, mrd)	1 093,412	1 064,429	1 056,300	1 124,900	1 124,700	-

GP 4: COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

MANDAT DE BASE

Le centre de prestations Coopération et développement économiques du SECO a pour objectif de promouvoir une croissance durable sur les plans économique, écologique et social dans les pays en développement, les pays en transition et les nouveaux États membres de l'UE, d'y créer des emplois et de contribuer à y réduire la pauvreté et les inégalités. Ce faisant, il suit les principes de la stratégie économique extérieure de la Confédération, qui vise à intégrer les pays partenaires dans l'économie mondiale et à renforcer la compétitivité de leurs économies respectives. Il dispose des instruments suivants: coopération multilatérale, contribution à l'élargissement, soutien macroéconomique, financement d'infrastructures et promotion du commerce, du secteur privé et d'une croissance respectueuse du climat.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	17,7	0,5	0,4	-3,4	0,4	0,4	0,4	-0,9
Charges et dépenses d'investissement	38,0	40,7	38,6	-5,2	40,2	40,3	40,5	-0,2

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 4 sollicite 31 % des charges de fonctionnement du SECO. Le recul des charges par rapport au budget 2018 est dû à l'arrivée à échéance de la contribution à l'élargissement de l'UE. En mars 2018, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur une deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE, ce qui explique la nouvelle hausse des charges pour les années du plan financier 2020-2022.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Coopération internationale: Le SECO soutient efficacement le développement économique des pays partenaires en déployant des mesures économiques et commerciales dans le cadre de la coopération au développement						
- Part des engagements aux mesures bilatérales (% min.)	38	50	50	50	50	50
- Taux de succès des projets selon les critères de l'OCDE (% min., valeur effective = année précédente)	70	70	70	70	70	70
Coopération avec l'Europe de l'Est: Avec l'aide à la transition, le SECO fournit un soutien ciblé au développement économique des pays d'Europe de l'Est et de la CEI dans divers domaines						
- Part des engagements aux mesures bilatérales (% min.)	74	80	80	80	80	80
- Taux de succès des projets selon les critères de l'OCDE (% min., valeur effective = année précédente)	70	70	70	70	70	70
Coopération multilatérale: Les intérêts de la Suisse dans la coopération avec les banques multilatérales de développement sont préservés						
- Les groupes de vote présidés par la Suisse au sein de la BM et de la Banque européenne pour la reconst. et le dévelop. (BERD) sont maintenus (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Part des projets cofin. par des banques de développement dans les dépenses totales de la coopération économique et de l'aide à la transition (% min.)	35	25	25	25	25	25
Contribution à l'élargissement: Avec la contribution à l'élargissement, la Suisse participe à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie						
- Part des projets évalués et jugés «satisfaisants» (% min., valeur effective = année précédente)	80	80	80	80	80	80
- Proportion de charges propres dans les engagements prévus (% max.)	5	5	5	5	5	5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Part de l'aide publique au développement dans le revenu national brut (RNB) (%)	0,47	0,46	0,50	0,52	0,54	-
Investissements directs suisses dans les pays en dévelop. (USD, mrd)	11,500	8,620	7,950	-	-	-
Importations en Suisse à partir des pays en développement sous le régime du système de préférences tarifaires (nombre, mrd)	-	-	-	1,790	1,820	-

GP 5: POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

MANDAT DE BASE

La politique du marché du travail a pour objectif d'offrir à chaque personne en âge de travailler un emploi à des conditions équitables, sûres et saines. Les personnes en recherche d'emploi sont soutenues dans leurs démarches par le service public de l'emploi. Les abus en matière de conditions de travail et de salaire sont combattus, et la sécurité et la santé au poste de travail sont promues. Le travail au noir doit être endigué. La Suisse s'engage en faveur du respect des droits des travailleurs dans le contexte international.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	1,5	1,5	2,0	33,4	2,0	2,0	2,0	7,5
Charges et dépenses d'investissement	30,2	31,0	36,2	16,8	35,7	35,5	35,3	3,3

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 5 sollicite environ 28 % des charges de fonctionnement du SECO. La hausse en 2019 par rapport au budget 2018 est à mettre sur le compte de l'internalisation de six postes existants jusqu'à présent financés par le fonds de l'AC, de la création d'un poste supplémentaire liée à la nouvelle obligation d'annoncer les postes vacants, et de l'augmentation des cotisations de l'employeur. Par ailleurs, les charges s'accroissent dans le domaine de l'informatique.

Les chiffres présentés ne comprennent pas les salaires du personnel ni les cotisations de l'employeur versés pour les quelque 130 postes à plein temps (env. 22 mio) qui, en vertu de l'art. 92, al. 3, de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), sont financés directement par l'assurance-chômage et n'apparaissent donc pas dans les charges de fonctionnement du compte d'État de la Confédération.

Les recettes proviennent principalement des émoluments perçus pour les autorisations concernant la durée du travail et le service de l'emploi, auxquels s'ajoutent des remboursements de l'AC pour des prestations opérationnelles fournies par le SECO (coûts de bureautique).

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Service public de l'emploi: Contribution à la préservation d'un marché du travail équilibré à travers le conseil efficace des demandeurs d'emploi et l'utilisation ciblée des mesures de qualification						
- Accords axés sur les résultats conclus avec les cantons en vue d'une réintégration rapide et durable des demandeurs d'emploi (nombre)	25	25	25	25	25	25
- Publications ponctuelles de la statistique mensuelle du marché du travail (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Protection des conditions de travail: Les conditions de salaire et de travail de la Suisse sont préservées						
- Conventions de prest. du SECO avec les comm. paritaires des CCT et les cantons sur le respect des mesures d'acc. par les organes d'exécution (nombre)	46	48	48	48	48	48
- Conventions de prestations du SECO avec les cantons sur la lutte contre le travail au noir (nombre)	22	23	23	23	23	23
Protection des travailleurs: Promotion de la sécurité et de la santé au travail						
- Réalisation d'audits annuels auprès d'un tiers des organes d'exécution (cantons) de la loi sur le travail (nombre)	8	8	8	8	8	8
- Réalisation d'audits annuels des organisations chargées d'exécuter la loi sur la sécurité des produits (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de chômage (%)	2,9	3,2	3,0	3,2	3,3	3,2
Permis octroyés service de l'emploi + location de services (nombre)	318	308	410	351	344	332
Durée moyenne du chômage (jours)	199	198	203	197	202	201
Contrôles d'entreprises en lien avec les mesures d'accompagnement (nombre)	38 909	39 559	40 422	44 753	41 829	44 143
Contrôles d'entreprises en lien avec la lutte contre le travail au noir (nombre)	11 560	11 962	12 009	13 137	12 075	11 971
Permis octroyés concernant la durée du travail (nombre)	1 981	2 280	2 325	2 445	2 327	2 414
DFO / CCT en vigueur (nombre)	71	70	77	87	74	77
Coûts des services publics de l'emploi et des mesures du marché du travail par demandeur d'emploi. (CHF)	5 253	5 191	5 241	5 298	5 207	-

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 600	4 330	4 902	13,2	4 902	4 902	4 902	3,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			572		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0106 Revenus de publications économiques officielles	3 299	2 804	3 064	9,3	3 064	3 064	3 064	2,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			261		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	777	9 916	6 561	-33,8	6 561	6 561	6 561	-9,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-3 355		0	0	0	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0101 Remboursement de prêts et participations, étranger	3 719	378 163	3 719	-99,0	886	886	886	-78,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-374 444		-2 833	0	0	
Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts								
E138.0001 Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	-	1 438	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 438		-	-	-	
Revenus financiers								
E140.0001 Revenus financiers	1 391	94	2 152	n.d.	2 152	2 152	2 151	118,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 058		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	122 874	125 537	127 375	1,5	127 402	126 801	126 869	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 837		28	-602	68	
Crédits ponctuels								
A202.0139 Jeunes chômeurs	343	560	566	1,1	566	572	578	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			6		0	6	6	
A202.0140 Publications économiques officielles	5 376	4 170	4 478	7,4	4 478	4 498	4 518	2,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			308		0	20	20	
A202.0141 Applications informatiques environnement PLASTA, AC	20 284	20 385	18 584	-8,8	18 584	18 584	18 584	-2,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 801		0	0	0	
Domaine des transferts								
GP 2: Promotion économique								
A231.0192 Suisse Tourisme	53 209	52 144	52 751	1,2	52 751	53 294	53 827	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			607		0	544	533	
A231.0193 Service conseil et centre de doc. Féd. suisse du tourisme	134	131	132	1,1	132	134	135	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2		0	1	1	
A231.0194 Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme	5 603	6 556	5 436	-17,1	5 886	4 689	4 231	-10,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 119		450	-1 198	-458	
A231.0195 Organisation mondiale du tourisme	236	253	285	12,5	306	329	354	8,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			32		21	23	25	
A231.0196 Organisations de cautionnement en faveur des PME	8 761	7 538	7 691	2,0	7 691	7 768	7 846	1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			153		0	77	78	
A231.0197 Octroi de cautionnements dans les régions de montagne	894	690	310	-55,1	236	176	113	-36,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-380		-74	-60	-64	
A231.0198 Promotion des exportations	21 300	20 878	21 124	1,2	21 054	21 271	21 484	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			246		-70	217	213	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
A231.0208 Nouvelle politique régionale	26 302	25 193	24 995	-0,8	24 995	25 253	25 506	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-198		0	258	253	
A231.0211 Info. sur conditions d'implant. des entreprises en Suisse	3 818	3 743	3 788	1,2	3 788	3 827	3 865	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			45		0	39	38	
GP 3: Politique économique extérieure								
A231.0199 Association suisse de normalisation (SNV)	1 850	1 929	1 952	1,2	1 952	1 972	1 992	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			23		0	20	20	
A231.0203 Org. de coopération et de développement économiques (OCDE)	7 598	7 800	8 176	4,8	8 176	8 201	8 283	1,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			376		0	26	82	
A231.0204 Organisation mondiale du commerce (OMC)	3 554	3 830	3 930	2,6	4 171	4 224	4 267	2,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			100		241	53	43	
A231.0205 Association européenne de libre-échange (AELE), Genève	8 207	9 500	10 500	10,5	10 584	10 690	10 797	3,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 000		84	106	107	
A231.0207 Forum économique mondial (WEF)	4 203	3 058	3 675	20,2	3 675	3 675	3 675	4,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			618		0	0	0	
A231.0212 Adoption du Traité sur le commerce des armes	193	238	241	1,1	241	243	246	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3		0	3	2	
GP 4: Coopération et développement économiques								
A231.0200 Accords internationaux sur les matières premières	176	238	285	19,5	285	287	290	5,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			47		0	3	3	
A231.0201 Organisation pour le développement industriel (ONUDI)	1 294	1 487	1 500	0,8	1 512	1 527	1 542	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			13		12	15	15	
A231.0202 Coopération économique au développement	229 256	199 560	213 053	6,8	217 868	224 124	232 316	3,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			13 493		4 815	6 257	8 192	
A231.0209 Contribution à l'élargissement de l'UE	92 914	42 000	35 000	-16,7	43 000	21 000	31 000	-7,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-7 000		8 000	-22 000	10 000	
A231.0210 Coopération économique avec les États d'Europe de l'Est	77 028	74 446	76 049	2,2	77 589	79 709	80 507	2,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 603		1 540	2 121	797	
A235.0101 Prêts et participations, pays en développement	-	404 444	30 000	-92,6	30 000	30 000	30 000	-47,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-374 444		0	0	0	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	-34	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
GP 5: Politique du marché du travail								
A231.0186 Service de l'emploi	-	190	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-190		-	-	-	
A231.0187 Organisation internationale du travail (OIT), Genève	4 314	4 350	4 350	0,0	4 350	4 350	4 350	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
A231.0188 Prestations versées par la Confédération à l'AC	494 547	496 000	508 000	2,4	513 000	520 000	528 000	1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			12 000		5 000	7 000	8 000	
A231.0189 Sécurité des produits	4 326	4 669	4 722	1,1	4 722	4 771	4 819	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			54		0	49	48	
A231.0190 Lutte contre le travail au noir	4 451	4 500	5 000	11,1	5 000	5 000	5 000	2,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			500		0	0	0	
A231.0191 Loi sur les travailleurs détachés	13 333	14 421	17 630	22,3	17 630	17 630	17 806	5,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 209		0	0	176	
Charges financières								
A240.0001 Charges financières	2 603	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	20 600 421	4 329 700	4 901 800	572 100	13,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>3 193 015</i>	<i>4 329 700</i>	<i>4 901 800</i>	<i>572 100</i>	<i>13,2</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>17 407 405</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement comprennent les émoluments perçus pour les autorisations concernant la durée du travail, le matériel de guerre et le service de l'emploi. À cela s'ajoutent des remboursements pour des activités de prévention au titre de la loi fédérale sur l'assurance-accidents et sur mandat de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). Ce crédit comprend également des indemnités pour d'autres services du SECO et des indemnités versées par l'AC au SECO pour des prestations opérationnelles (coûts de bureautique, licences).

Les revenus budgétisés sont calculés sur la base de la moyenne des revenus des quatre derniers exercices (2014 à 2017).

L'écart de quelque 0,6 million entre les budgets 2018 et 2019 est imputable à une participation, nouvellement inscrite au budget, de la CFST aux coûts d'exploitation et de maintenance d'une application informatique (env. 0,3 mio) ainsi qu'à des remboursements plus importants de l'AC pour des prestations du SECO (près de 0,3 mio).

Bases légales

LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr; RS 822.11), art. 10. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 5 et 15. O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS 514.511), art. 22. LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS 930.11).

E102.0106 REVENUS DE PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	3 299 107	2 803 500	3 064 000	260 500	9,3

Les revenus issus des publications économiques officielles comprennent les recettes des émoluments perçus pour les publications dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC; 1,4 mio), celles provenant de la mise à disposition de la plateforme utilisée par plusieurs cantons pour la publication de leurs feuilles officielles respectives (0,5 mio) et celles générées par la mise à disposition de la plateforme simap.ch consacrée aux marchés publics (1,2 mio).

L'augmentation des revenus par rapport au budget 2018 s'explique par l'extension prévue des services informatiques et des services d'assistance au profit des cantons. Ces recettes supplémentaires servent à financer les charges de personnel supplémentaires portées au crédit «Publications économiques officielles» (A202.0140).

Bases légales

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC; RS 221.415). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	777 197	9 916 000	6 560 800	-3 355 200	-33,8

Les remboursements de contributions et d'indemnités correspondent à des fonds non utilisés affectés à des projets relevant de la coopération et du développement économiques. Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices (2014 à 2017). Le recul figurant au budget 2019 par rapport à l'année précédente est dû à la faiblesse des remboursements enregistrés en 2017 et, du coup, à la baisse importante de la valeur moyenne.

E131.0101 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS, ÉTRANGER

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total <i>avec incidences financières</i>	3 719 243	378 163 400	3 719 300	-374 444 100	-99,0

Les remboursements comprennent les éléments suivants (montants arrondis):

— Accord de consolidation Bangladesh I	38 200
— Accord de consolidation Pakistan I	156 100
— Crédit mixte Indonésie I	3 400 000
— Centre de cours et de détente de Fiesch	125 000

Le recul par rapport au budget précédent tient à la conversion du prêt accordé à Swiss Investment Fund for Emerging Markets SA (SIFEM) en capital-actions, qui a donné lieu à une hausse unique de 374,4 millions tant des recettes d'investissement que des dépenses d'investissement dans le budget 2018 (voir crédit A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement»).

Les autres remboursements concernent des prêts que la Confédération a accordés au cours des années précédentes au titre de la coopération économique au développement et de la politique du tourisme. Les montants se fondent sur les plans d'amortissement définis dans les accords bilatéraux correspondants.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0). AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO 1976 206). AF du 16.12.1965 accordant un prêt hypothécaire à la coopérative pour un centre de cours et de détente à Fiesch, dans la vallée de Conches (FF 1965 III 748).

E138.0001 REPRISES DE PERTE DE VALEUR DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total <i>sans incidences financières</i>	-	1 437 700	-	-1 437 700	-100,0

Les amortissements annuels des prêts génèrent des reprises de perte de valeur, qui sont comptabilisées dans le poste E140.0001 «Revenus financiers» à partir du budget 2019.

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	1 391 163	93 800	2 152 100	2 058 300	n.d.
<i>avec incidences financières</i>	<i>92 000</i>	<i>93 800</i>	<i>91 400</i>	<i>-2 400</i>	<i>-2,6</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>1 299 164</i>	<i>-</i>	<i>2 060 700</i>	<i>2 060 700</i>	<i>-</i>

Les revenus financiers budgétisés correspondent à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices issus des intérêts sur les prêts que la Confédération a accordés au cours des années précédentes, notamment au titre de la coopération économique au développement. À cela s'ajoutent des reprises de perte de valeur qui sont désormais non plus comptabilisées dans le crédit E138.0001 «Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts», mais dans le poste E140.0001 «Revenus financiers». Les revenus financiers se composent des éléments suivants:

— Intérêts des prêts Bangladesh et Pakistan	91 400
— Évaluation suivante du prêt Fiesch	125 000
— Évaluation suivante et actualisation des intérêts des prêts Bangladesh et Pakistan ainsi que crédit mixte Indonésie	1 935 700

L'écart de 2,06 millions par rapport au budget 2018 tient à cette nouvelle pratique comptable.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total	122 874 014	125 537 100	127 374 500	1 837 400	1,5
<i>avec incidences financières</i>	<i>105 971 311</i>	<i>108 058 700</i>	<i>108 848 800</i>	<i>790 100</i>	<i>0,7</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>410 975</i>	<i>339 400</i>	<i>1 611 600</i>	<i>1 272 200</i>	<i>374,8</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>16 491 728</i>	<i>17 139 000</i>	<i>16 914 100</i>	<i>-224 900</i>	<i>-1,3</i>
Charges de personnel	86 811 798	88 307 600	89 657 400	1 349 800	1,5
<i>dont location de services</i>	<i>61 293</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Charges de biens et services, charges d'exploitation	35 733 394	36 390 800	35 930 700	-460 100	-1,3
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>12 490 031</i>	<i>12 567 000</i>	<i>13 043 100</i>	<i>476 100</i>	<i>3,8</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>5 779 484</i>	<i>6 688 600</i>	<i>4 509 100</i>	<i>-2 179 500</i>	<i>-32,6</i>
Charges d'amortissement	184 613	339 400	1 611 600	1 272 200	374,8
Dépenses d'investissement	131 334	499 300	174 800	-324 500	-65,0
Postes à plein temps (Ø)	472	482	487	5	1,0

Charges de personnel et postes à plein temps

Les charges de personnel dans le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» augmentent de quelque 1,35 million au total par rapport au budget 2018, notamment pour les trois raisons suivantes:

- Une nouvelle convention entre l'AC et le SECO, qui s'applique à partir du budget 2019, régit le financement des différents champs de recoupement et touche également au domaine du personnel: ainsi, conformément à l'intention initiale du législateur (art. 92, al. 2 ss, LACI), six postes ne seront plus financés par le fonds de compensation de l'AC à partir de 2019 et seront à la charge du compte d'État, les collaborateurs concernés exécutant pour l'essentiel des tâches fédérales. En contrepartie, dans le cadre de cette clarification des champs de recoupement, le fonds de compensation de l'AC reprend, à partir de 2019, une part plus importante des frais liés à l'informatisation de l'AC, ce qui a pour effet de réduire dans ce domaine la part de financement à la charge du compte d'État (voir crédit A202.0141).
- Les charges de personnel augmentent par rapport au budget 2018 du fait de la hausse des cotisations de l'employeur en faveur de la prévoyance professionnelle.
- La création, à partir du budget 2019, de nouveaux postes avec de nouvelles tâches à la charge de l'enveloppe budgétaire: le Conseil fédéral a approuvé les fonds nécessaires pour créer un poste supplémentaire pour la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants.

Ces chiffres ne comprennent pas les salaires du personnel ni les cotisations de l'employeur pour les quelque 130 postes à plein temps (env. 22 mio) qui, en vertu de l'art. 92, al. 3, LACI, sont financés directement par l'AC et n'apparaissent donc pas dans les charges de fonctionnement du compte d'État de la Confédération.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* inscrites au budget 2019 sont supérieures d'environ 0,5 million au budget précédent, notamment en raison de l'augmentation des charges d'exploitation dans la bureautique.

Pour ce qui est des *charges de conseil*, la diminution d'environ 2,2 millions par rapport au budget 2018 s'explique principalement par le transfert de fonds au sein de l'enveloppe budgétaire en faveur des autres charges d'exploitation (promotion économique: 1,3 mio; politique du marché du travail: 0,6 mio; politique économique: 0,3 mio).

Charges d'amortissement

L'augmentation de quelque 1,3 million dans le budget 2019 par rapport au budget précédent est imputable à la hausse des amortissements pour les projets e-Shab (publication électronique de la FOSEC) et Impex08 (application spécialisée Elic, autorisations accordées pour l'exportation de produits industriels et de matériel de guerre).

Dépenses d'investissement

L'écart d'environ 0,3 million dans le budget 2019 par rapport au budget 2018 tient à un recul des dépenses d'investissement prévues pour compenser le surcroît d'autres charges d'exploitation.

Remarques

Crédit d'engagement «Cyberadministration 2016-2019» (V0149.02), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

A202.0139 JEUNES CHÔMEURS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	342 837	559 800	566 200	6 400	1,1

Le Conseil fédéral attache une grande importance à la lutte contre le chômage des jeunes. La Confédération s'engage par conséquent en tant qu'employeur dans le cadre du programme «Stages professionnels dans l'administration fédérale», qui s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'AC.

Les bénéficiaires de ces mesures sont les caisses de chômage des stagiaires, qui financent un stage professionnel d'une durée de six mois (douze mois si les circonstances le justifient) conformément à l'art. 64b LACI. Le financement de ces stages (participation aux coûts des indemnités journalières) est assuré par l'AC et les entreprises (administration générale de la Confédération et d'autres institutions fédérales, comme des instituts de recherche, le Parc national ou le Musée national suisse), celles-ci devant assumer 25 % des indemnités journalières. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme ne doivent supporter aucun coût.

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 64a, al. 1, let. b, et 64b, al. 2.

A202.0140 PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	5 376 431	4 170 400	4 478 100	307 700	7,4
<i>avec incidences financières</i>	<i>5 347 795</i>	<i>4 170 400</i>	<i>4 478 100</i>	<i>307 700</i>	<i>7,4</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>28 636</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Charges de personnel	2 245 700	2 273 900	2 559 600	285 700	12,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 831 711	1 896 500	1 918 500	22 000	1,2
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>1 397 646</i>	<i>1 664 500</i>	<i>1 590 000</i>	<i>-74 500</i>	<i>-4,5</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>300</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Dépenses d'investissement	1 299 020	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	16	17	18	1	5,9

Le secteur Publications réunit, valide, finalise et diffuse les principales informations économiques officielles à l'intention du grand public et des entreprises. En tant que centre de compétence appliquant des solutions de publication et des processus modernes (solutions informatiques flexibles, application systématique de la stratégie de cyberadministration), il contribue grandement à l'allègement administratif des entreprises et de l'administration.

Charges de personnel, charges de biens et services et charges d'exploitation

Le crédit unique comprend tous les postes de charges (coûts de personnel et coûts externes) liés à la production et à la distribution des publications économiques officielles.

Les charges de production et de distribution se répartissent comme suit entre les trois publications:

- 2 millions sont consacrés à la FOSC; les dépenses se composent essentiellement de frais de personnel (1,05 mio) et de frais informatiques (0,95 mio).
- 1,5 million est investi dans la plateforme simap.ch, à raison d'une moitié pour le personnel et d'une moitié pour l'informatique.
- 1 million est prévu pour *La Vie économique*, dont 0,8 million pour le personnel affecté à l'élaboration de la revue.

Les publications présentent différents taux de couverture des coûts: les coûts de la FOSC et des feuilles officielles cantonales sont entièrement couverts, la plateforme simap.ch est financée à 80 % par des recettes, et le degré de couverture des coûts de *La Vie économique* est d'environ 10 %.

Les charges de personnel supérieures de près de 0,3 million au budget 2018 sont dues au personnel supplémentaire responsable des services d'assistance au profit des cantons pour la plateforme simap.ch. Ces charges supplémentaires seront compensées intégralement par une augmentation des recettes (voir E102.106), puisque les prestations sont facturées aux cantons.

Bases légales

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC; RS 221.415). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

A202.0141 APPLICATIONS INFORMATIQUES ENVIRONNEMENT PLASTA, AC

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	20 284 000	20 385 000	18 584 100	-1 800 900	-8,8

La Confédération participe aux coûts des systèmes informatiques de l'AC pour autant que ces systèmes servent à des tâches exécutées en sa faveur. Cette participation aux coûts est précisée dans une convention conclue entre la Commission de surveillance de l'AC et le SECO. Un volet de la convention est consacré à la participation fédérale aux coûts des systèmes informatiques de l'AC.

Dans le cadre de la convention remaniée à prendre en considération dans le budget 2019, la part financée par la Confédération est réduite à partir du budget 2019, ce qui explique que la valeur budgétisée est inférieure de quelque 1,8 million au budget 2018 et au compte 2017. En contrepartie, à partir de 2019, six postes existants seront financés par le compte d'État et non plus par le fonds de compensation de l'AC (voir crédit A200.0001).

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 83, al. 1, let. i. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 35, al. 4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROMOTION ÉCONOMIQUE**A231.0192 SUISSE TOURISME**

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	53 208 500	52 144 200	52 750 700	606 500	1,2

La Confédération accorde une aide financière à Suisse Tourisme pour l'exécution de son mandat, à savoir organiser et réaliser la promotion touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

Bases légales

LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS 935.21).

Remarques

Plafond des dépenses «Suisse Tourisme 2016-2019» (Z0016.03), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

A231.0193 SERVICE CONSEIL ET CENTRE DE DOC. FÉD. SUISSE DU TOURISME

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	133 500	130 900	132 400	1 500	1,1

Par cette contribution au tourisme, la Confédération vise à promouvoir les offres regroupant plusieurs entreprises et plusieurs secteurs, à améliorer la formation et le perfectionnement, et à encourager le développement et la diffusion du savoir dans le domaine du tourisme. Elle accorde la contribution à la Fédération suisse du tourisme pour les activités déployées à ces fins.

Bases légales

AF du 4.10.1976 sur l'augmentation de la contribution fédérale au Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme.

A231.0194 ENCOURAGEMENT INNOVATION ET COOPÉRATION, DOMAINE TOURISME

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	5 603 123	6 555 500	5 436 100	-1 119 400	-17,1

Cet instrument d'encouragement permet de soutenir des projets destinés à stimuler la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques, par une coopération renforcée et par un développement ciblé du savoir. Le SECO conçoit et exécute la politique fédérale du tourisme et contribue ainsi à renforcer la compétitivité de la place touristique suisse. Le 22.9.2015, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de 30 millions pour le financement de cet instrument.

La baisse d'environ 1,1 million de la valeur inscrite au budget 2019 par rapport à celle de 2018 tient au fait que 1,25 million du budget 2019 a été transféré dans les années 2020 et 2021 du plan financier (0,75 mio pour 2020 et 0,5 mio pour 2021), ce qui permet de soutenir plusieurs projets dont la durée va au-delà de la période 2016-2019.

Bases légales

LF du 30.9.2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (RS 935.22).

Remarques

Crédit d'engagement «Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2016-2019» (V0078.03), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

A231.0195 ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	235 652	253 400	285 000	31 600	12,5

Par le biais du présent crédit, la Confédération fournit une contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). La contribution annuelle des États membres se base sur une clé de répartition fondée sur le niveau de développement économique des pays selon les statistiques de l'ONU et le poids du tourisme dans chaque pays.

Le budget 2019 tient compte d'une hausse de la contribution obligatoire par rapport à l'année précédente, qui tient au fait que la Suisse est désormais classée dans un groupe de contributeurs plus élevé. C'est ainsi que, depuis 2018, la contribution annuelle de la Suisse, jusqu'alors de 214 229 euros, augmente chaque année de 7,5 %, jusqu'à ce qu'elle atteigne le montant fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 334 197 euros. De surcroît, l'appréciation de l'euro a entraîné une légère hausse du montant à verser.

Bases légales

AF du 18.12.1975 concernant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS 0.192.099.352).

A231.0196 ORGANISATIONS DE CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DES PME

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	8 760 822	7 538 300	7 691 300	153 000	2,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>5 737 921</i>	<i>7 538 300</i>	<i>7 691 300</i>	<i>153 000</i>	<i>2,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>3 022 901</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

La Confédération facilite l'accès des PME rentables et susceptibles de se développer à des crédits bancaires. Elle octroie à cette fin des aides financières aux organisations de cautionnement. Selon la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux frais d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. La loi limite le volume des cautionnements à 600 millions au maximum.

Les contributions de la Confédération aux frais d'administration sont limitées à 3 millions par an. D'ici à fin 2019, il est prévu que le montant des cautionnements s'accroisse légèrement, passant d'environ 255 millions (à fin 2017) à 265 millions. L'estimation de la participation aux pertes sur cautionnement a été effectuée sur la base de cette évolution et de la situation économique attendue.

Les ressources budgétisées se répartissent comme suit:

— Contribution aux frais d'administration	3 000 000
— Contribution aux pertes sur cautionnement	4 691 300

La somme des pertes sur cautionnement inscrite au budget 2019 est supérieure de 0,15 million au budget 2018, en raison de la hausse modérée escomptée du montant des cautionnements.

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

A231.0197 OCTROI DE CAUTIONNEMENTS DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total	894 313	690 000	310 100	-379 900	-55,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>402 313</i>	<i>690 000</i>	<i>380 000</i>	<i>-310 000</i>	<i>-44,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>492 000</i>	<i>-</i>	<i>-69 900</i>	<i>-69 900</i>	<i>-</i>

Conformément à la loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général, la Confédération prend aujourd'hui partiellement en charge les frais d'administration et les pertes sur cautionnement des trois coopératives de cautionnement régionales qu'elle reconnaît. Elle accorde en outre des contributions au service de l'intérêt, qui sont allouées aux PME. Les cautionnements en cours sont gérés par les trois coopératives de cautionnement régionales, et plus aucun cautionnement ne sera désormais octroyé. Le processus législatif a été lancé pour abroger la loi qui les régit.

Les contributions aux frais d'administration et au service de l'intérêt sont modestes et prévisibles. Par contre, la part de la Confédération dans les éventuelles pertes sur cautionnement pèse plus lourd dans la balance, et tant le nombre de cas que l'ampleur de ces pertes sont difficiles à prévoir. Le montant prévu à cet effet dans le budget est donc défini sur la base de valeurs empiriques.

La baisse d'environ 0,4 million du montant inscrit au budget 2019 par rapport au budget 2018 s'explique par le fait que plus aucun nouveau cautionnement ni aucune contribution au service de l'intérêt n'est octroyé. Le montant des cautionnements diminue donc chaque année. De surcroît, les bénéficiaires des contributions au service de l'intérêt ont reçu une offre leur proposant un versement unique en 2018, si bien que plus aucune contribution au service de l'intérêt ne sera versée à partir de 2019.

Bases légales

LF du 25.6.1976 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS 901.2).

A231.0198 PROMOTION DES EXPORTATIONS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	21 300 400	20 877 700	21 123 900	246 200	1,2

Destinée à compléter les initiatives privées, la promotion des exportations vise à permettre l'identification de débouchés à l'étranger, à rendre les exportateurs suisses compétitifs sur le plan international et à faciliter l'accès des entreprises suisses aux marchés étrangers. Elle est mise en œuvre par l'association de droit privé Switzerland Global Enterprise (S-GE), sur mandat du SECO. Pour ce faire, S-GE se fonde sur l'arrêté fédéral du 15.9.2015 concernant le financement de la promotion des exportations, qui prévoit un plafond des dépenses de 94 millions pour les années 2016 à 2019.

Bases légales

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14).

Remarques

Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2016-2019» (Z0017.04), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

A231.0208 NOUVELLE POLITIQUE RÉGIONALE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	26 302 000	25 193 100	24 995 300	-197 800	-0,8

La nouvelle politique régionale (NPR) vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. Par le biais du Fonds de développement régional, la Confédération soutient des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Des contributions forfaitaires sont octroyées aux cantons sur la base des conventions-programmes passées avec eux. Les contributions de la Confédération sont fixées en fonction de l'efficacité des mesures. La Confédération finance également des mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de la politique régionale. Le plafond des dépenses mis à disposition au titre du programme pluriannuel 2016 à 2023 pour la mise en œuvre de la NPR s'élève à 230 millions, ce qui correspond à des apports annuels moyens de près de 29 millions.

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS 901.0).

Remarques

Plafond des dépenses «Apports au Fonds de développement régional 2016-2023» (Z0037.01), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

A231.0211 INFO. SUR CONDITIONS D'IMPLANT. DES ENTREPRISES EN SUISSE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	3 818 400	3 743 100	3 787 600	44 500	1,2

La promotion de la place économique suisse à l'étranger (information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse) vise à faire connaître la place économique suisse dans une sélection de pays et de branches, et à promouvoir l'implantation à long terme d'entreprises étrangères en Suisse. La bénéficiaire de ce crédit est S-GE, une association de droit privé, qui remplit son mandat en étroite collaboration avec les cantons et les associations cantonales et qui assume un rôle de coordination afin de donner une image aussi cohérente que possible de la Suisse à l'étranger. La priorité de la promotion de la place économique suisse à l'étranger est l'implantation d'entreprises innovantes et générant une forte valeur ajoutée. Elle s'appuie pour ce faire sur des synergies avec d'autres acteurs, comme le Parc suisse d'innovation.

S-GE se fonde sur l'arrêté fédéral du 9.9.2015 sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises, qui prévoit un plafond des dépenses de 16,4 millions pour les années 2016 à 2019. Pour la même période, les cantons contribuent au total à hauteur d'environ 5,2 millions.

Bases légales

LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2).

Remarques

Plafond des dépenses «Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse 2016-2019» (Z0035.03), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE**A231.0199 ASSOCIATION SUISSE DE NORMALISATION (SNV)**

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	1 850 000	1 929 400	1 951 900	22 500	1,2

La contribution à la SNV sert à indemniser celle-ci pour les tâches qui lui sont confiées par voie d'ordonnance. Cette association est chargée de servir d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques, de préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques, et de défendre les intérêts de la Suisse lors de l'élaboration de normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer. L'indemnité couvre une partie des coûts liés aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération. Les bénéficiaires de la contribution sont la SNV et ses associations membres: SIA (construction), Electrosuisse/SEV (électrotechnique) et Asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, à elle et à ses associations membres.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 11. O du 17.6.1996 sur la notification (ON; RS 946.511), art. 4.

A231.0203 ORG. DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	7 598 037	7 800 000	8 175 600	375 600	4,8

L'OCDE établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des États membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative de l'économie, le taux de croissance et le taux de change de chaque État membre. La part suisse dans le budget ordinaire de l'OCDE s'élève à 2 %.

Le budget de l'OCDE se compose de trois parties:

- Les dépenses générales (env. 60 % du budget total) représentent les salaires des employés affectés aux tâches centrales de l'organisation (par ex. l'analyse économique des pays, la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la corruption ou des règles sur les investissements).
- La partie II est constituée des contributions obligatoires destinées aux institutions internationales spécialisées proches de l'OCDE et aux projets particuliers (env. 25 % du budget).
- Les annexes (env. 15 %) comprennent le budget des investissements et les pensions.

Depuis la création de l'OCDE en 1961, la Suisse prend part à une vingtaine d'institutions spécialisées et de projets particuliers. Elle a, par exemple, adhéré au Centre de développement de l'OCDE, au Groupe d'action financière (GAFI), au Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), à l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ou encore à l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN); les coûts internationaux de ces institutions et projets (frais administratifs et frais du secrétariat) sont financés par la partie II du budget. Plus récemment, la Suisse a adhéré au Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Les pays non membres de l'OCDE peuvent également prendre part à ces programmes (par ex. au Forum mondial susmentionné). Les différents programmes permettent l'élaboration et la mise en œuvre de standards visant le développement de conditions économiques et financières équitables.

L'actualisation des prévisions conjoncturelles et la participation prévue de la Suisse au Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PIAAC) entraînent une légère hausse de la contribution de la Suisse inscrite au budget 2019.

Bases légales

Convention du 14.12.1960 relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques (RS 0.970.4), art. 20.

A231.0204 ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	3 554 190	3 830 000	3 930 000	100 000	2,6

La contribution de membre à l'OMC se calcule chaque année sur la base de la part de l'État membre concerné dans le commerce mondial (importation et exportation de biens et de services). Les contributions des membres connaissent des fluctuations relativement fortes, notamment en raison de la part difficilement prévisible d'une économie dans le commerce de l'or non monétaire et des variations des taux de change.

En raison de la force du franc et de l'évolution des échanges de la Suisse, il faut s'attendre à une légère hausse de la contribution obligatoire.

Bases légales

Accord du 15.4.1994 instituant l'Organisation mondiale du commerce (RS 0.632.20), art. VII.

A231.0205 ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE (AELE), GENÈVE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	8 207 159	9 500 000	10 500 000	1 000 000	10,5

Les contributions des États de l'AELE sont fixées chaque année sur la base d'une formule de répartition des coûts (*cost-sharing formula*), qui repose sur différents éléments de calcul, dont les performances économiques enregistrées par les États de l'AELE durant les années antérieures, calculées en dollars. Elles doivent être versées à raison de deux tiers en euros (pour les sites de Bruxelles et de Luxembourg) et d'un tiers en francs (pour le site de Genève).

Les contributions de la Suisse ont augmenté ces dernières années en dépit de la croissance nulle du budget de l'AELE, car la clé de répartition a changé au détriment de la Suisse en raison des fluctuations des cours et des différences marquant le développement économique des États de l'AELE. Pour 2019, le Secrétariat de l'AELE estime que la part de la Suisse dans le budget de l'AELE va augmenter en raison du recul de l'économie norvégienne par rapport à celle de la Suisse et du franc fort durant les années prises en compte (41,75 % en 2017; 43,34 % en 2018; probablement 45,05 % en 2019).

Bases légales

Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.37).

A231.0207 FORUM ÉCONOMIQUE MONDIAL (WEF)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	4 202 500	3 057 900	3 675 400	617 500	20,2

La Confédération soutient l'organisation des rencontres annuelles du WEF à Davos par un service d'appui de l'armée et une participation, sur le présent crédit, aux frais de sécurité civils du canton des Grisons (voir message concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité et l'arrêté fédéral sur la participation de la Confédération au financement des mesures de sécurité prises par le canton des Grisons lors des rencontres annuelles du Forum économique mondial 2019 à 2021 de Davos; FF 2018 967). Les frais de sécurité civils sont pris en charge par le canton des Grisons, la commune de Davos, la fondation World Economic Forum et la Confédération. Pour les rencontres annuelles 2019 à 2021 du WEF, la répartition des coûts entre les partenaires a été consignée pour la première fois dans un accord, raison pour laquelle un crédit d'engagement a été demandé pour la participation de la Confédération.

Comme jusqu'ici, cet accord prévoit un modèle de financement à trois niveaux:

- Niveau 1: comme jusqu'à présent, la Confédération participe au plafond des dépenses de sécurité de 9 millions dans le cadre d'un engagement «normal» pour une part de 3/8 (3,375 mio), le canton des Grisons et la fondation World Economic Forum pour une part de 2/8 chacun, et la commune de Davos pour une part de 1/8.
- Niveau 2: si le plafond des dépenses de sécurité est dépassé pour des raisons particulières (par ex. participation annoncée à court terme d'un nombre exceptionnel de personnes à protéger en vertu du droit international public ou augmentation des coûts liée à des conditions météorologiques difficiles), la Confédération met à disposition pour la couverture des frais de sécurité qui dépassent le niveau 1 un montant maximal de 900 000 francs pour les rencontres annuelles organisées durant la période 2019 à 2021, d'où le montant de 0,3 million inscrit au budget 2019.
- Niveau 3: en cas d'événements extraordinaires (par ex. actes terroristes, attentats visant des dirigeants politiques ou économiques, ou encore indices concrets laissant entendre que de tels actes pourraient être perpétrés), la Confédération participe à hauteur de 80 % aux dépenses dépassant les niveaux 1 et 2. Les ressources qui seraient nécessaires à une participation de ce niveau ne sont pas inscrites au budget.

Le supplément de charges de 0,6 million par rapport à l'année précédente s'explique par la nécessité d'augmenter de 8 à 9 millions le plafond des dépenses de sécurité en lien avec la situation de la menace, notamment en ce qui concerne le terrorisme djihadiste. De surcroît, la contribution qui pourrait devoir être versée pour le niveau 2 est un peu plus élevée par rapport au budget 2018.

Bases légales

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120).

Remarques

Projet d'AF sur la participation de la Confédération au financement des mesures de sécurité prises par le canton des Grisons pour les rencontres annuelles du Forum économique mondial 2019 à 2021 de Davos (FF 2018 987).

A231.0212 ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	193 400	238 100	240 800	2 700	1,1

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) est un accord international qui règle le commerce transfrontalier des armes classiques et qui vise entre autres à lutter contre le commerce illicite d'armes.

Environ 30 000 francs sont prévus pour le financement du secrétariat et de la conférence annuelle des parties, y compris les groupes de travail chargés des travaux préparatoires (contribution obligatoire). Selon le régime financier arrêté par les États parties, les coûts sont répartis entre ces derniers sur la base de la clé usuelle appliquée pour le budget de l'ONU et du développement économique des États membres. La part de la Suisse se montait à 1,53 % en 2017. Les fonds restants sont alloués au soutien de projets visant le renforcement des capacités dans les États parties et dans les futurs États parties (art. 16 TCA). La Suisse participe à l'alimentation du fonds d'affectation ad hoc mis en place par les États parties et soutient notamment les pays en développement dans la mise en œuvre des obligations découlant du traité.

Bases légales

Traité du 2.4.2013 sur le commerce des armes (RS 0.518.61).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

A231.0200 ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	176 420	238 000	284 500	46 500	19,5

En sa qualité de membre des organisations internationales liées aux matières premières, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de développement, et influencer sur la politique de ces organisations. La contribution obligatoire de la Suisse au budget ordinaire de chaque organisation est déterminée en fonction de la part des importations suisses dans l'ensemble des importations de la matière première considérée par les États membres. Ces contributions sont les suivantes:

— Organisation internationale du café	135 000
— Organisation internationale du cacao	45 000
— Organisation internationale du sucre	28 500
— Organisation internationale des bois tropicaux	50 000
— Comité consultatif international du coton	30 000

Les États-Unis s'étant retirés de l'Accord international sur le café, les membres qui restent doivent s'attendre à une augmentation des contributions, ce qui explique les charges supplémentaires par rapport à l'année précédente.

Bases légales

Accord international de 2007 sur le café (RS 0.916.117.1). Accord international de 2010 sur le cacao (RS 0.916.118.1). Accord international de 1992 sur le sucre (RS 0.916.113.1). Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (RS 0.916.113.1). AF du 26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS 971.119).

A231.0201 ORGANISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	1 293 928	1 487 400	1 500 000	12 600	0,8

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est une agence de l'ONU qui soutient les pays en développement ou en transition dans leurs efforts vers un développement industriel durable. La Conférence générale réunissant tous les États membres fixe la contribution annuelle de la Suisse au budget de l'ONUDI. La contribution de la Suisse s'élève à quelque 1,3 million d'euros par an dans l'actuel cycle budgétaire bisannuel 2018/2019. La part de la Suisse devrait donc avoisiner 1,8 % du budget ordinaire de l'organisation.

Bases légales

Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel du 8.4.1979 (RS 0.974.11), art. 15.

A231.0202 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AU DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	229 256 435	199 560 000	213 052 800	13 492 800	6,8

Les mesures économiques et commerciales déployées par le SECO au titre de la coopération internationale au développement contribuent à réduire la pauvreté et les risques globaux et à promouvoir la paix et les droits de l'homme, le but premier étant de contribuer à une croissance durable et inclusive. Les quatre effets visés sont les suivants:

- efficacité des institutions et des services;
- davantage et de meilleurs emplois;
- renforcement du commerce et de la compétitivité;
- limitation des émissions et capacité de l'économie à s'adapter au changement climatique.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale, par ex.).

L'augmentation dans le budget 2019 se fonde sur les taux de croissance prévus dans le message sur la coopération internationale 2017-2020 (FF 2016 2179).

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.01-V0076.08), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

A231.0209 CONTRIBUTION À L'ÉLARGISSEMENT DE L'UE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	92 914 221	42 000 000	35 000 000	-7 000 000	-16,7

La contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie est allouée aux treize États membres ayant rejoint l'UE depuis 2004 pour financer des projets et des programmes portant notamment sur les infrastructures, l'environnement et le développement du secteur privé. La mise en œuvre est effectuée en collaboration avec les États partenaires, conformément aux accords bilatéraux et aux accords de projet concernés.

Dans les dix pays partenaires qui ont adhéré à l'UE en 2004, tous les projets ont été conclus dans les délais, au plus tard en juin 2017. La clôture administrative des projets, y compris le remboursement des préfinancements de la part des États partenaires, s'étend jusqu'au 1^{er} semestre 2018. Ensuite, les paiements au titre de la contribution à l'élargissement ne seront destinés plus qu'à la Bulgarie, à la Roumanie et à la Croatie, ce qui explique la diminution de charges de quelque 7 millions par rapport au budget 2018.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS 974.1).

Remarques

Voir crédit 202 DFAE/A231.0337 «Contribution à l'élargissement de l'UE».

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE» (V0154.00-V0154.02), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

A231.0210 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AVEC LES ÉTATS D'EUROPE DE L'EST

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	77 027 697	74 446 300	76 049 000	1 602 700	2,2

Les mesures économiques et commerciales déployées par le SECO au titre de la coopération internationale au développement contribuent à réduire la pauvreté et les risques globaux et à promouvoir la paix et les droits de l'homme, le but premier étant de contribuer à une croissance durable et inclusive. Les quatre effets visés sont les suivants:

- efficacité des institutions et des services;
- davantage et de meilleurs emplois;
- renforcement du commerce et de la compétitivité;
- limitation des émissions et capacité de l'économie à s'adapter au changement climatique.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale et Banque européenne pour la reconstruction et le développement [BERD], par ex.).

L'augmentation dans le budget 2019 se fonde sur les taux de croissance prévus dans le message sur la coopération internationale 2017-2020 (FF 2016 2179).

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les États d'Europe centrale et orientale» et «Aide à la transition, États d'Europe de l'Est» (V0021.00-V0021.04), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

A235.0101 PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	-	404 444 100	30 000 000	-374 444 100	-92,6

L'octroi de prêts et les participations dans des entreprises de pays en développement et de pays émergents sont gérés depuis 2011 par Swiss Investment Fund for Emerging Markets SA (SIFEM). Cette société investit ses fonds chez des intermédiaires financiers (fonds de capital-risque pour les PME, fonds de garantie ou sociétés de leasing, par ex.) des pays en développement ou en transition, et contribue ainsi à la création d'emplois et à l'amélioration des conditions de vie de la population de ces pays.

Les 30 millions inscrits au budget représentent la deuxième tranche annuelle de l'augmentation de 150 millions du capital de SIFEM arrêtée par le Conseil fédéral, qui vise à maintenir au niveau de 80 à 100 millions de dollars par an la capacité d'engagement de la société en vue de nouveaux investissements et à renforcer son effet avéré sur le développement.

Le recul dans le budget 2019 résulte de la conversion du prêt de la Confédération à SIFEM en capital-actions, qui a eu pour effet de générer, en 2018, des dépenses et des recettes d'investissement uniques de 374 millions (voir crédit E131.0101 «Remboursement de prêts et de participations, pays en développement»).

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.08), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 5: POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL**A231.0186 SERVICE DE L'EMPLOI**

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	-	190 100	-	-190 100	-100,0

En vertu de la LSE, le SECO peut fournir des contributions financières en faveur du placement privé. Jusqu'en 2016, ce sont l'Association des offices suisses du travail (AOST) et l'Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP) qui en ont été les bénéficiaires.

Comme les contributions à ces deux associations sont désormais financées par le fonds de compensation de l'AC, la Confédération ne les a plus à sa charge, et le crédit n'a plus lieu d'être à partir de 2019.

Bases légales

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 11, 31 et 33.

A231.0187 ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT), GENÈVE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	4 313 740	4 350 000	4 350 000	0	0,0

En sa qualité de membre, la Suisse fournit une contribution annuelle à l'OIT. La quote-part de la Suisse au budget de l'OIT est calculée sur la base du barème de l'ONU. Le budget de l'OIT est établi pour deux ans, et la clé de répartition de l'ONU, généralement pour trois ans. Celle-ci peut toutefois être aussi adaptée chaque année par l'ONU.

Le budget et le taux de change CHF/USD pour les années 2018 et 2019 ont été arrêtés en juin 2017, à l'occasion de la 106^e session de la Conférence internationale sur le travail. Les contributions de la Suisse pour les deux années sont calculées en utilisant le même taux (1,141 %).

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF 1920 V 453).

A231.0188 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AC

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	494 547 000	496 000 000	508 000 000	12 000 000	2,4

La Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail. La bénéficiaire est l'AC. Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation (tous les salaires et les éléments du salaire jusqu'à concurrence du montant maximal du gain assuré, qui est de 148 200 fr.). Ce pourcentage est fixé par la loi et n'est pas influençable.

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 90, let. b, et 90a.

A231.0189 SÉCURITÉ DES PRODUITS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	4 325 780	4 668 700	4 722 300	53 600	1,1

La Confédération est tenue par la loi d'assurer la sécurité des produits en Suisse et la libre circulation des marchandises avec l'UE et l'Espace économique européen (EEE). Les contributions servent à couvrir les frais de contrôle et de surveillance des organisations chargées de l'exécution de la loi fédérale sur la sécurité des produits et de ses ordonnances. La législation régissant la sécurité des produits et ses cinq chapitres font partie de l'accord entre la Suisse et l'UE relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité.

La Confédération a conclu des conventions de prestations avec les organisations concernées. Lors de l'indemnisation des frais, les émoluments perçus par les organisations sont remboursés. Le SECO procède chaque année à un audit des organisations mandatées.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS 930.11).

A231.0190 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	4 450 792	4 500 000	5 000 000	500 000	11,1

En vertu de la loi sur le travail au noir (LTN), la part du coût des contrôles qui n'est financée ni par des émoluments ni par les amendes est prise en charge à parts égales par la Confédération et par les cantons. Les fonds servent à financer les charges salariales des inspecteurs cantonaux. Les bénéficiaires des fonds sont les services cantonaux d'exécution. Actuellement, les cantons définissent l'ampleur des activités de contrôle à mener en exécution de la LTN et le personnel requis pour ces activités. Le SECO examine puis approuve la proposition des cantons, et définit ensuite dans les conventions de prestations conclues avec les autorités cantonales le nombre d'inspecteurs cofinancés par la Confédération.

L'augmentation des moyens engagés dans le budget 2019 par rapport à l'année précédente et au compte 2017, qui est de l'ordre de 0,5 million, tient à la hausse, dans plusieurs cantons, du nombre des inspecteurs, dont les coûts salariaux sont cofinancés à raison de 50 % par la Confédération.

Bases légales

LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; RS 822.41).

A231.0191 LOI SUR LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	13 332 969	14 420 600	17 630 000	3 209 400	22,3

En vertu de la loi sur les travailleurs détachés, la Confédération indemnise les coûts liés aux tâches de contrôle assumées par les organes d'exécution. Les bénéficiaires sont les organes d'exécution cantonaux et les commissions paritaires ayant négocié les conventions collectives de travail (CCT) déclarées de force obligatoire.

Les coûts à la charge de ce crédit couvrent les éléments suivants: la Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux des inspectorats cantonaux. Les partenaires sociaux ont également droit à l'indemnisation des coûts en sus de l'exécution habituelle de la CCT ou liés au contrôle des prises d'emploi soumises à l'obligation d'annonce. Ils sont parties à une CCT déclarée de force obligatoire et peuvent de ce fait demander une indemnisation des frais. Les frais de contrôle à assumer par la Confédération sont déterminés en fonction du nombre de contrôles cantonaux et du nombre d'inspecteurs requis. La Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux ainsi obtenus. S'agissant des coûts des contrôles effectués par les commissions paritaires, l'indemnisation par contrôle et le nombre de contrôles sont déterminés au préalable. Enfin, la Confédération assume une partie des frais de coordination et prévoit une marge pour couvrir les coûts des contrôles spéciaux.

L'augmentation des moyens inscrits au budget 2019 par rapport au budget précédent et aux fonds figurant au compte 2017 tient aux ressources supplémentaires que nécessitent la mise en œuvre d'un plan d'action du Conseil fédéral destiné à accroître la qualité des contrôles et l'accroissement du nombre des contrôles prévu dans une modification d'ordonnance.

Bases légales

LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (LDét; RS 823.20).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Créer et garantir de bonnes conditions-cadres pour:

- l'ouverture de débouchés pour les produits et services de l'agriculture et de l'économie agroalimentaire;
- le développement entrepreneurial des agriculteurs et de leurs exploitations;
- la préservation des terres agricoles et le maintien d'une production durable.

PROJETS 2019

- Politique agricole 2022+: évaluation des résultats de la consultation et décision de principe sur la suite de la procédure
- Initiative populaire «Pour une eau potable propre»: adoption du message
- Numérisation: rapport concernant la numérisation dans l'agriculture et rôle de la Confédération
- Gestion des affaires: remplacement de FABASOFT par Acta Nova

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	246,8	250,3	242,9	-3,0	243,0	243,0	243,0	-0,7
Charges	3 508,1	3 534,4	3 641,3	3,0	3 641,1	3 641,1	3 642,0	0,8
Δ par rapport au PF 2019-2021			121,8		120,8	120,4		
Charges propres	77,7	82,5	82,3	-0,2	82,2	81,1	81,3	-0,4
Charges de transfert	3 430,4	3 451,9	3 559,0	3,1	3 558,9	3 560,0	3 560,7	0,8
Dépenses d'investissement	86,9	84,5	85,0	0,6	83,2	83,2	83,2	-0,4
Δ par rapport au PF 2019-2021			0,9		1,2	1,2		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est le centre de compétences de la Confédération pour le secteur agroalimentaire. Conformément aux art. 104 et 104a Cst., il veille à ce que l'agriculture réponde à ses multiples fonctions et garantit l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires. Par ailleurs, l'OFAG apporte son soutien à la recherche et à la vulgarisation. Ses dépenses entrent pour la plupart (env. 98 %) dans la catégorie des charges de transfert et sont gérées au moyen de trois plafonds, qui constituent les principaux instruments de la mise en œuvre de la politique agricole. Le 7.3.2017, le Parlement a fixé le montant de ces plafonds pour la période allant de 2018 à 2021 (FF 2017 3271). Il a ainsi arrêté un montant de 563 millions au titre des améliorations des bases de production et des mesures sociales, et un montant de 11 250 millions pour les paiements directs. Par arrêté fédéral du 5.12.2017 (FF 2018 31), il a en outre décidé que les fonds prévus pour les années 2019 à 2021 pour la mise en œuvre de la réglementation devant remplacer la loi sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés («loi chocolatière») seraient intégrés dans l'enveloppe budgétaire «Production et ventes», dont le plafond a été augmenté de 1747 à 2031 millions. Cette nouvelle réglementation créera notamment les bases légales nécessaires à l'instauration d'un supplément pour les céréales panifiables et d'un supplément pour le lait en général.

Les revenus reculent de 7,4 millions par rapport à ceux qui ont été inscrits au budget 2018. Les raisons principales de ce recul résident dans la baisse des revenus financiers sans incidences financières (- 3,3 mio), des recettes provenant de la vente aux enchères de contingents (- 3,5 mio) et des émoluments grevant le contrôle du trafic des animaux (- 0,7 mio).

Les charges propres baissent de 0,2 million (- 0,2 %) par rapport à l'année précédente. Si les charges de personnel augmentent de 0,9 million, les charges de biens et services et les charges d'exploitation diminuent de 1,1 million. Les charges de transfert croissent de 107,1 millions (+ 3,1 %), car, à partir de 2019, l'Administration fédérale des douanes (AFD) n'octroie plus de contributions à l'exportation de produits agricoles transformés en raison de l'entrée en vigueur de la réglementation remplaçant la «loi chocolatière». S'élevant à 94,6 millions, les fonds correspondants sont inscrits dans le budget de l'OFAG, qui est chargé de verser les deux nouveaux suppléments cités précédemment aux producteurs de lait et aux producteurs de céréales. Les dépenses d'investissement augmentent de 0,5 million par rapport à l'année précédente (+ 0,6 %). Elles comprennent notamment les contributions destinées à des améliorations structurelles et les crédits d'investissement.

GP 1: POLITIQUE AGRICOLE

MANDAT DE BASE

L'OFAG s'engage pour une agriculture multifonctionnelle, qui contribue notablement à la sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, à la préservation des ressources naturelles, à l'entretien du paysage cultivé et à l'occupation décentralisée du territoire. En élaborant les bases de la politique agricole, en versant des subventions par l'intermédiaire des cantons et en mettant à disposition des aides à l'exécution, il crée les conditions-cadres favorables à la production et l'écoulement de produits agricoles, à la fourniture par l'agriculture de prestations écologiques et à une agriculture supportable sur le plan social.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	12,8	13,2	12,5	-5,1	12,7	12,7	12,7	-1,0
Charges et dépenses d'investissement	78,2	83,7	83,9	0,2	84,0	82,9	83,1	-0,2

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement diminuent de 0,7 million (- 5,1 %) par rapport à l'année précédente, car le tarif des émoluments grevant le contrôle du trafic des animaux est abaissé de 5 %. Atteignant 0,2 million (+ 0,2 %), la hausse des charges et dépenses d'investissement résulte notamment de l'évolution contradictoire de deux postes distincts: d'une part, les dépenses en matière de personnel augmentent de 0,9 million et, d'autre part, tant les dépenses liées aux prestations de conseil que celles concernant l'informatique fléchissent d'environ 0,4 million.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Projets de politique agricole: Les rapports, messages et dispositions d'exécution sont approuvés dans les délais. Les ressources financières sont versées de manière à ce que les objectifs puissent être atteints						
- Approbation par le Conseil fédéral du message concernant l'initiative populaire «Pour une eau potable propre» (délai)	-	-	30.06.	-	-	-
Satisfaction des clients: La collaboration avec les cantons est bonne, les charges administratives baissent, et la politique agricole est acceptée						
- Rapport final «Relevé des charges administratives dans les exploitations agricoles» (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
- Contrôles ajustés aux risques dans le cadre de la haute surveillance que l'OFAG exerce sur les off. cant. dans le domaine des paiements dir. (nombre, min.)	-	-	10	10	10	10
Systèmes informatiques: Les systèmes informatiques mis à disposition par l'OFAG pour l'exécution se caractérisent par une disponibilité et une performance élevées. Les projets progressent comme prévu						
- Disponibilité du portail agate.ch, destiné spécifiquement aux domaines de l'agriculture, des animaux et des aliments (% min.)	99,9	99,9	99,8	99,8	99,8	99,8
- Pourcentage des projets informatiques mis en œuvre (% min.)	73	70	75	80	80	80
Rentabilité du secteur agricole: Le secteur agricole se développe de manière durable sur le plan économique et social						
- Augmentation de la productivité du travail (% min.)	3,5	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1
- Part du plafond des dépenses «Production et ventes» destinée à des mesures d'encouragement de l'innovation (% min.)	1,6	1,8	2,1	2,3	2,5	2,5
Ressources vitales naturelles et écologie: Le secteur agricole se développe de manière durable sur le plan écologique						
- Part des surfaces de promotion de la biodiversité ayant le niveau de qualité 2 (% min.)	38	40	42	43	44	45
- Préservation de la diversité génétique importante pour l'agriculture grâce à la culture de variétés anciennes (nombre, min.)	5 400	5 300	5 300	5 300	5 300	5 300
- Diminution, grâce au réexamen des substances actives, des risques que les produits phytosanitaires font courir aux organismes aquatiques (nombre, min.)	10	10	15	20	20	20

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Production brute de denrées alimentaires indigènes (TJ)	23 429	22 773	24 484	23 321	21 877	-
Exploitations agricoles (nombre)	56 575	55 207	54 046	53 232	52 263	51 620
Revenu agricole par exploitation (CHF)	55 965	61 386	67 800	61 400	64 300	-
Rapport entre le produit du travail et le salaire de référence dans les régions de plaine (%)	66	72	78	67	81	-
Rapport entre le produit du travail et le salaire de référence dans les régions de collines (%)	55	60	68	53	58	-
Rapport entre le produit du travail et le salaire de référence dans les régions de montagne (%)	43	47	55	48	54	-
Rapport entre la formation brute de capital fixe et le revenu d'entreprise brut (%)	36	35	32	34	33	35

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 755	13 197	12 524	-5,1	12 692	12 692	12 692	-1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-673		168	0	0	
Revenus fiscaux								
E110.0120 Taxe perçue à l'abattage	2 805	2 905	2 880	-0,9	2 880	2 880	2 880	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-25		0	0	0	
Patentes et concessions								
E120.0103 Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents	200 966	204 000	200 548	-1,7	200 548	200 548	200 548	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-3 452		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0104 Remboursement de subventions	746	1 860	946	-49,2	946	946	946	-15,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-914		0	0	0	
Revenus financiers								
E140.0001 Revenus financiers	30 023	30 050	26 736	-11,0	26 736	26 736	26 736	-2,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-3 314		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	78 163	83 736	83 883	0,2	84 047	82 895	83 115	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			146		164	-1 152	219	
Domaine des transferts								
GP 1: Politique agricole								
A231.0223 Organisation des Nations Unies pour aliment. et agric. (FAO)	7 241	7 673	7 774	1,3	7 774	7 797	7 874	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			101		0	23	77	
A231.0224 Vulgarisation agricole	11 620	11 280	11 301	0,2	11 301	11 301	11 301	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			21		0	0	0	
A231.0225 Contributions à la recherche	11 243	10 817	10 929	1,0	10 921	10 951	11 060	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			112		-8	30	109	
A231.0226 Mesures de lutte	2 120	3 339	3 377	1,1	3 377	3 412	3 446	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			38		0	35	34	
A231.0227 Contributions à l'élimination	46 558	48 299	48 846	1,1	48 845	49 348	49 836	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			547		-1	503	488	
A231.0228 Sélection végétale et animale	38 379	38 501	38 570	0,2	38 578	38 618	38 618	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			69		8	40	0	
A231.0229 Promotion de la qualité et des ventes	64 817	67 750	67 818	0,1	69 920	69 920	69 920	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			68		2 102	0	0	
A231.0230 Suppléments accordés à l'économie laitière	292 996	293 000	371 774	26,9	371 774	371 774	371 774	6,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			78 774		0	0	0	
A231.0231 Aides à la production animale	5 683	5 961	5 967	0,1	5 967	5 967	5 967	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			6		0	0	0	
A231.0232 Aides à la production végétale	64 175	67 340	67 668	0,5	67 668	68 168	68 168	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			328		0	500	0	
A231.0233 Aides à la reconversion professionnelle	41	100	100	0,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		-100	-	-	
A231.0234 Paiements directs versés dans l'agriculture	2 806 387	2 812 367	2 814 854	0,1	2 814 854	2 814 854	2 814 854	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 488		0	0	0	
A231.0382 Supplément pour les céréales panifiables	-	-	15 804	-	15 804	15 804	15 804	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			15 804		0	0	0	
A235.0102 Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture	6 829	1 238	789	-36,3	789	789	789	-10,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-449		0	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
A235.0103 Aide aux exploitations	216	300	300	0,1	400	400	400	7,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		100	0	0	
A236.0105 Améliorations structurelles dans l'agriculture	79 668	82 200	82 783	0,7	80 681	80 681	80 681	-0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			583		-2 102	0	0	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	79 379	86 700	94 533	9,0	92 431	92 431	92 431	1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			7 833		-2 102	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	12 754 826	13 197 000	12 524 400	-672 600	-5,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>12 594 456</i>	<i>13 197 000</i>	<i>12 524 400</i>	<i>-672 600</i>	<i>-5,1</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>160 370</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement comprennent les revenus provenant, d'une part, des émoluments pour actes administratifs (3,2 mio) et, d'autre part, du contrôle du trafic des animaux (9,3 mio), les seconds étant issus de la vente de marques auriculaires et des émoluments perçus pour l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA).

Les revenus de fonctionnement diminuent de 0,7 million par rapport à l'année précédente, car les revenus liés au contrôle du trafic des animaux baissent de 5 % en raison d'une diminution du montant des émoluments.

Bases légales

O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 50 et annexe 6. O du 25.6.2008 sur la protection des variétés (RS 232.161), art. 11 à 17. O du 16.6.2006 relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG; RS 910.11). O du 28.10.2015 relative aux émoluments liés au trafic des animaux (OEmol-TA; RS 916.404.2).

Remarques

Les revenus provenant du contrôle du trafic des animaux servent à rémunérer les prestations que l'entreprise Identitas SA fournit au titre de l'exploitation de la BDTA (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

E110.0120 TAXE PERÇUE À L'ABATTAGE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	2 805 270	2 904 900	2 880 000	-24 900	-0,9

Les personnes qui conduisent des bovins, des porcs, des moutons ou des chèvres à l'abattage doivent s'acquitter d'une taxe pour chaque animal abattu. Depuis son introduction en 2014, cette taxe rapporte environ 2,9 millions par année à la Confédération. Les recettes correspondantes servent à financer des programmes nationaux de surveillance des épizooties.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 56a. O du 27.6.1995 sur les épizooties (OFE; RS 916.401), art. 38a.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial «Surveillance des épizooties», voir tome 1, ch. B41/4 et 341 OSAV/A231.0256 «Surveillance des épizooties».

E120.0103 RECETTES PROVENANT DE LA VENTE AUX ENCHÈRES DE CONTINGENTS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	200 965 518	204 000 000	200 548 000	-3 452 000	-1,7
<i>avec incidences financières</i>	<i>196 992 599</i>	<i>204 000 000</i>	<i>200 548 000</i>	<i>-3 452 000</i>	<i>-1,7</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>3 972 918</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les recettes provenant de la vente aux enchères de contingents comprennent les éléments suivants:

— viande et bovins d'élevage	197 008 000
— produits à base de pommes de terre et fruits à pépins	2 900 000
— poudre de lait et beurre	640 000

Les recettes budgétisées correspondent à celles qui ont été enregistrées lors des trois derniers exercices comptables.

Bases légales

O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 16 à 20 et 35. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 17 à 19. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS 916.121.10), art. 15 et 16. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS 916.310), art. 32.

E130.0104 REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total <i>avec incidences financières</i>	745 953	1 860 000	945 800	-914 200	-49,2

Ce crédit se compose de remboursements de contributions à des tiers (notamment les paiements directs), se montant à 0,3 million, et de remboursements de contributions à des investissements (notamment les contributions pour améliorations structurelles), se montant à 0,5 million. À cela s'ajoutent des compensations (0,2 mio) liées à la participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché.

Sur la base des valeurs enregistrées lors des quatre exercices précédents, les chiffres budgétisés au titre des remboursements de subventions sont abaissés de 0,9 million par rapport au budget 2018.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 70 et 87. O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). AF du 11.12.2003 portant approbation de la Convention sous forme d'Échange de notes avec la Principauté de Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse (RS 0.916.051.41).

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	30 022 751	30 050 000	26 735 900	-3 314 100	-11,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>-95 216</i>	<i>50 000</i>	<i>35 900</i>	<i>-14 100</i>	<i>-28,2</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>30 117 967</i>	<i>30 000 000</i>	<i>26 700 000</i>	<i>-3 300 000</i>	<i>-11,0</i>

La Confédération alimente les fonds de roulement «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture» et «Aide aux exploitations». Les liquidités de ces deux fonds génèrent des intérêts, que les cantons sont tenus de reverser à la Confédération. Les revenus avec incidences financières comprennent ces intérêts.

Les cantons utilisent les liquidités provenant des fonds de roulement pour accorder des prêts sans intérêts aux agriculteurs. Les revenus sans incidences financières correspondent aux intérêts que la Confédération n'a pas perçus, mais auxquels elle aurait eu droit si le prêt accordé avait été rémunéré conformément aux conditions applicables au moment de son octroi. En raison de la faiblesse persistante des taux, les intérêts non perçus diminuent de 3,3 millions par rapport au budget 2018.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 78 et 110.

Remarques

Voir A235.0102 «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture» et A235.0103 «Aide aux exploitations».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total	78 162 883	83 736 300	83 882 500	146 200	0,2
<i>avec incidences financières</i>	65 851 030	69 788 100	71 163 300	1 375 200	2,0
<i>sans incidences financières</i>	-305 785	754 300	787 000	32 700	4,3
<i>Imputation des prestations</i>	12 617 638	13 193 900	11 932 200	-1 261 700	-9,6
Charges de personnel	38 541 882	37 762 900	38 691 200	928 300	2,5
<i>dont location de services</i>	103 049	-	100 000	100 000	-
Charges de biens et services, charges d'exploitation	39 151 562	43 939 100	42 834 300	-1 104 800	-2,5
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	11 430 371	11 514 900	10 771 400	-743 500	-6,5
<i>dont charges de conseil</i>	5 083 971	6 922 200	6 495 700	-426 500	-6,2
Charges d'amortissement	3 175	754 300	787 000	32 700	4,3
Dépenses d'investissement	466 264	1 280 000	1 570 000	290 000	22,7
Postes à plein temps (Ø)	230	224	228	4	1,8

Charges de personnel et postes à plein temps

L'augmentation des charges de personnel de 0,9 million par rapport au budget 2018 s'explique surtout par la création d'environ trois postes à plein temps (+ 0,6 mio) et la progression des dépenses due à la hausse des cotisations de l'employeur (+ 0,4 mio). Sur les trois postes supplémentaires, l'un est affecté à l'exécution du plan d'action Produits phytosanitaires (compensation, sans incidences sur le budget, sur les charges de conseil), un autre est utilisé pour l'exploitation, la maintenance et le développement d'Agate, le système d'information sur l'agriculture (compensation, sans incidences sur le budget, au moyen du crédit A231.0234 «Paielements directs versés dans l'agriculture»), et le dernier, qui résulte d'une internalisation, est affecté au domaine informatique (compensation, sans incidences sur le budget, sur les charges informatiques).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Environ 12,3 millions sont budgétisés pour les *charges de biens et services liées à l'informatique* (10,8 mio) et les *investissements informatiques* (1,6 mio). Les charges de biens et services liées à l'informatique reculent de 0,7 million par rapport à l'année précédente en raison de deux facteurs distincts. D'une part, les fonds prévus pour le développement du projet eMapis peuvent être abaissés de 1 à 0,5 million en raison de l'avancement du projet, et, d'autre part, l'internalisation d'un poste dans le domaine informatique s'accompagne d'un transfert de charges vers les charges de personnel (- 0,2 mio). Le potentiel d'économies résultant de cette internalisation s'élève à 42 000 francs. Les investissements informatiques augmentent de 0,3 million (voir «Dépenses d'investissement»).

Des *charges de conseil* atteignant quelque 6,5 millions s'expliquent par l'application de mesures agricoles, l'analyse de la situation économique de l'agriculture, l'observation du marché, l'évaluation des effets de l'agriculture sur les ressources naturelles et sur l'entretien du paysage rural ainsi que l'analyse centralisée des données comptables. Les charges de conseil proviennent essentiellement de mandats de recherche, d'évaluations et de tâches de monitoring. Environ 40 % du montant budgétisé à ce titre sert à saisir le revenu agricole et les indicateurs agro-environnementaux. Au total, les charges de conseil baissent de 0,4 million par rapport au montant budgétisé pour 2018. D'une part, un montant de 0,2 million est transféré vers les charges de personnel sans que cela n'ait d'incidence sur le budget. Il est lié au financement du poste supplémentaire affecté à l'exécution du plan d'action Produits phytosanitaires. D'autre part, quelque 300 000 francs sont reportés sur le crédit A231.0232 «Aides à la production végétale» du fait de la conclusion du projet d'acquisition des données visées dans la réglementation remplaçant la «loi chocolatière».

Équivalant à 9,7 millions, les charges relatives aux *prestations de service externes* sont dues principalement à l'administration du soutien du prix du lait (2,9 mio) et au versement d'indemnités à des organisations privées qui accomplissent des tâches ayant trait au bétail de boucherie et à la viande, telles que l'évaluation de la qualité des animaux vivants ou abattus, la surveillance du marché et l'application de mesures propres à alléger le marché (6,7 mio).

Les autres *charges de biens et services* se composent principalement des charges locatives (2,9 mio) et des charges liées à la rémunération des prestations que l'entreprise Identitas SA fournit pour l'exploitation de la BDTA (10 mio).

Charges d'amortissement

Le plus grande partie des charges d'amortissement est due à l'amortissement des logiciels (0,8 mio).

Dépenses d'investissement

Le budget 2019 prévoit des investissements de 1,6 million pour des logiciels. Ce montant est supérieur de 0,3 million à celui de l'année précédente en raison du développement continu des systèmes d'information sur l'agriculture.

Remarques

Les prestations que l'entreprise Identitas SA fournit pour l'exploitation de la BDTA sont rémunérées au moyen des revenus provenant de la vente de marques auriculaires et du produit des émoluments (voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement»).

A231.0223 ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR ALIMENT. ET AGRIC. (FAO)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	7 241 040	7 673 400	7 773 900	100 500	1,3

Membre de la FAO depuis 1946, la Suisse contribue au budget de cette organisation à hauteur de 5,4 millions, participant ainsi au financement des activités que celle-ci mène dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Conformément à son mandat, la FAO est chargée d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale. Son budget couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration. Les autres contributions (2,4 mio) sont octroyées à des programmes et projets que la Suisse soutient en collaboration avec la FAO et des partenariats et initiatives internationaux. Ces activités relèvent de la stratégie pour une agriculture internationale durable.

Les dépenses liées aux autres contributions augmentent de 0,1 million par rapport à celles qui ont été inscrites dans le budget 2018. Ces coûts supplémentaires sont compensés au moyen du crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (autres charges de biens et services et charges d'exploitation)» sans que cela n'ait d'incidence sur le budget. Cette opération permet à l'OFAG de renforcer ses engagements dans la FAO, notamment dans le domaine de la biodiversité, des objectifs climatiques (agriculture intelligente face au climat [*climate smart agriculture*]) et de l'agroécologie.

Bases légales

AF du 19.12.1946 concernant l'adhésion de la Suisse à la FAO (RS 0.910.5).

A231.0224 VULGARISATION AGRICOLE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	11 619 891	11 280 000	11 301 300	21 300	0,2

Ce crédit sert à financer la centrale de vulgarisation AGRIDEA (8,2 mio), les services suprarégionaux de vulgarisation des organisations (1,4 mio), l'assistance pour les projets (0,8 mio) et les projets de renforcement de la concurrence dans le domaine de la vulgarisation agricole (0,9 mio).

La centrale de vulgarisation AGRIDEA assiste les services cantonaux de vulgarisation en leur proposant des prestations telles que le développement de méthodes, le perfectionnement, la fourniture de documents et de matériel pédagogique, ainsi que des prestations de mise en réseau visant à améliorer les échanges entre la recherche et la pratique et, d'une manière générale, entre tous les acteurs des différents domaines spécialisés et entre les services de vulgarisation eux-mêmes.

Les dépenses des services suprarégionaux de vulgarisation concernent des prestations de vulgarisation dans des domaines spéciaux non couverts par les cantons (volaille, agriculture biologique, apiculture, économie alpestre), ces prestations étant fournies sous la forme de séances d'information ou de perfectionnement, de documentation, de conseils individuels ou d'accompagnement de projets.

Une aide financière est accordée pour l'encadrement professionnel d'un projet (mentorat) dans le cadre d'une étude préliminaire visant à établir un dossier de planification ou de mise en œuvre d'une initiative de projet collective. L'étude préliminaire sert de base aux projets de développement rural, d'utilisation durable des ressources naturelles ou de mise en réseau au sens de l'ordonnance sur la qualité écologique.

L'aide financière allouée aux projets de vulgarisation a pour objectif non seulement de développer la concurrence et d'améliorer la comparaison des coûts, mais aussi d'augmenter la marge de manœuvre et de favoriser l'innovation dans le domaine de la vulgarisation.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 136. O du 14.11.2007 sur la vulgarisation agricole (RS 915.1), art. 9.

Remarques

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018-2021» (Z0022.04), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

A231.0225 CONTRIBUTIONS À LA RECHERCHE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	11 242 950	10 817 400	10 929 000	111 600	1,0

Les contributions à la recherche servent à financer les prestations faisant l'objet de contrats avec des institutions de recherche publiques ou privées (6,9 mio), notamment l'Institut de recherche de l'agriculture biologique, et divers projets de recherche liés à la politique ou axés sur la pratique (4 mio). Elles visent en particulier à encourager les synergies entre les projets de recherche consacrés à l'agriculture biologique et l'économie agroalimentaire durable.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16. LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 116.

A231.0226 MESURES DE LUTTE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	2 119 735	3 339 400	3 377 200	37 800	1,1

Les fonds inscrits dans ce crédit servent à compenser les dépenses que les cantons consacrent à la lutte contre les ravageurs et les maladies présentant un danger pour la collectivité (par ex. feu bactérien, ambrosie, sharka). La plupart de ces dépenses sont dues à la lutte contre le feu bactérien menaçant l'arboriculture fruitière. Les dommages consécutifs aux mesures prises par la Confédération sont indemnisés, et, dans des cas de rigueur, une indemnité équitable est versée aux personnes lésées. Cette règle concerne principalement les pépinières, dans lesquelles des plantes saines doivent être arrachées à titre préventif suite à la découverte de foyers de feu bactérien ou de sharka. Selon les conditions météorologiques, le feu bactérien peut occasionner des dégâts très importants. Les mesures de lutte sont toujours axées sur l'arrêt de la propagation et, là où cela paraît judicieux, sur l'éradication de la maladie. Elles garantissent autant que possible le confinement de cette maladie dangereuse pour l'arboriculture fruitière et, partant, limitent les dommages économiques. La surveillance d'autres organismes particulièrement nuisibles au sens de l'ordonnance sur la protection des végétaux et la lutte contre ces organismes (notamment les parasites de la pomme de terre ou la mauvaise herbe ambrosie) font également l'objet d'une aide financière.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 149, 153, 155 et 156. O du 27.10.2010 sur la protection des végétaux (OPV; RS 916.20).

A231.0227 CONTRIBUTIONS À L'ÉLIMINATION

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	46 557 757	48 299 100	48 845 900	546 800	1,1

Couvrant au maximum 75 % des coûts supplémentaires liés à l'obligation d'éliminer les sous-produits animaux, ces contributions sont nées de l'interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale. Environ 70 % des fonds sont versés sous la forme de contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins et 30 % pour le menu bétail, les équidés et la volaille. Ces contributions sont octroyées à leurs bénéficiaires, à savoir les abattoirs et les éleveurs de bovins, par l'intermédiaire de l'entreprise Identitas SA.

Les contributions à l'élimination se répartissent comme suit:

- contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins 33 400 000
- contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour le menu bétail (porcs, moutons et chèvres) 13 700 000

— contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les équidés	150 000
— contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour la volaille	1 595 900

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407).

A231.0228 SÉLECTION VÉGÉTALE ET ANIMALE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	38 378 777	38 501 300	38 569 800	68 500	0,2

Les contributions octroyées par le biais de ce crédit visent à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. La majeure partie des fonds (23,5 mio) est affectée à l'élevage bovin. Le solde est destiné à l'élevage de chevaux, de menu bétail, d'abeilles mellifères et de camélidés du Nouveau-Monde ainsi qu'aux ressources zoogénétiques et phytogénétiques. Leurs bénéficiaires sont des organisations reconnues de sélection végétale et animale.

Les contributions se répartissent comme suit:

— élevage et préservation des races animales suisses	34 234 600
— ressources phytogénétiques	3 335 200
— ressources génétiques (développement et utilisation durable)	1 000 000

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 24, 140 à 146, 147a et 147b. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS 916.310). O du 28.10.2015 sur la conservation et l'utilisation durable de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ORPGAA; RS 916.181).

Remarques

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018-2021» (Z0022.04), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

A231.0229 PROMOTION DE LA QUALITÉ ET DES VENTES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	64 817 090	67 750 000	67 817 700	67 700	0,1

Les contributions octroyées par l'intermédiaire de ce crédit visent à promouvoir les ventes de produits agricoles et les initiatives d'exportation. Les fonds destinés à l'encouragement de la qualité et de la durabilité sont également budgétisés dans ce crédit. Les contributions servent au soutien subsidiaire de mesures et d'initiatives pour l'augmentation de la valeur ajoutée sur le marché. Leurs bénéficiaires sont des organisations et des organismes responsables de projets dans le secteur agroalimentaire.

Les contributions représentent au maximum 50 % des coûts imputables pour le soutien des mesures visées aux art. 11 (qualité et durabilité) et 12 (promotion des ventes de produits agricoles suisses, y c. initiatives d'exportation) LAgr.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 11 et 12. O du 9.6.2006 sur la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA; RS 916.010). O du 23.10.2013 sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu; RS 910.16).

Remarques

Plafond des dépenses «Production et ventes 2018-2021» (Z0023.04), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

A231.0230 SUPPLÉMENTS ACCORDÉS À L'ÉCONOMIE LAITIÈRE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	292 996 392	293 000 000	371 774 000	78 774 000	26,9

Trois types de suppléments laitiers sont financés au moyen de ce crédit. S'élevant à quelque 190 millions, le supplément versé pour le lait transformé en fromage sert à faire baisser le prix de la matière première. Le supplément de non-ensilage d'environ

30 millions vise à encourager la production de fromage au lait cru de haute qualité. Ces deux suppléments sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait, qui doivent les transmettre aux producteurs dans le délai d'un mois au moyen du décompte de la paie du lait. En outre, la Confédération verse un supplément à tous les producteurs pour le lait que ceux-ci commercialisent. S'élevant au total à 150 millions, ce supplément permettra de compenser l'accroissement de la pression concurrentielle sur les fournitures à l'industrie alimentaire en raison de la suppression des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés.

La réglementation remplaçant la «loi chocolatière» aura des incidences sur le montant des suppléments. Désormais, tous les producteurs de lait commercialisé recevront un supplément. Sur la base des quantités écoulées en 2017, il devrait être possible de leur verser 4 à 4,5 centimes par kilo. Les fonds budgétisés pour ce nouveau supplément seront déduits de ceux qui servent à financer le supplément versé pour le lait transformé en fromage, celui-ci demeurant en définitive fixé à 15 centimes par kilo. Le supplément de non-ensilage continuera de se monter à 3 centimes par kilo.

Ce crédit est supérieur de 78,8 millions à celui de l'année précédente. Son augmentation s'explique par le transfert, sans incidences sur le budget, d'un montant de 94,6 millions, qui était inscrit auparavant dans le budget de l'AFD au titre des contributions à l'exportation de produits agricoles transformés (voir 606 AFD/A231.0173). Les 15,8 millions restants servent à financer un supplément pour les céréales (voir A231.0382).

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 28, 38, 39, 40 et 43 (en ce qui concerne les art. 38 et 40, voir modification du 15.12.2017 [FF 2017 7507]). O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Remarques

Plafond des dépenses «Production et ventes 2018-2021» (Z0023.04), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

A231.0231 AIDES À LA PRODUCTION ANIMALE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	5 682 777	5 960 500	5 966 500	6 000	0,1

Ce crédit est destiné au subventionnement de mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs, ainsi qu'à transformer la laine de mouton du pays. Les bénéficiaires de ces contributions sont les entreprises de transformation de la viande, les centres d'emballage des œufs et les entreprises de transformation de la laine de mouton du pays.

Les contributions se répartissent comme suit:

— aides nationales pour le bétail de boucherie et la viande	3 103 000
— aides pour les œufs du pays	1 913 500
— contributions pour la transformation de la laine de mouton	800 000
— contributions à l'infrastructure dans les régions de montagne	150 000

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 50 à 52. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341). O du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS 916.361). O du 26.11.2003 sur les œufs (OO; RS 916.371).

Remarques

Plafond des dépenses «Production et ventes 2018-2021» (Z0023.04), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

A231.0232 AIDES À LA PRODUCTION VÉGÉTALE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	64 174 683	67 340 000	67 667 600	327 600	0,5

Ce crédit est destiné au subventionnement des mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en légumineuses à graines, huiles comestibles, sucre et fruits indigènes, ainsi que des mesures en faveur de la qualité du vin. Les bénéficiaires des contributions sont les producteurs d'oléagineux, de légumineuses à graines, de betteraves sucrières ou de semences, les entreprises de transformation des fruits ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

Les contributions se répartissent comme suit:

— betteraves sucrières	34 740 000
— oléagineux et légumineuses à graines	27 552 000
— mise en valeur des fruits	2 647 000
— semences et viticulture	2 728 600

Ce crédit est supérieur de 0,3 million à celui de l'année précédente. Son augmentation s'explique principalement par la réaffectation aux aides à la production végétale des fonds qui avaient été transférés en 2018, sans incidences sur le budget, vers le crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (charges de conseil)» pour l'acquisition des données requises en vertu de la réglementation remplaçant la «loi chocolatière».

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 54, 58, 64 et 140. O du 23.10.2013 sur les contributions à des cultures particulières (OCCP; RS 910.17). O du 23.10.2013 sur les fruits (RS 916.131.17). O du 14.11.2007 sur le vin (RS 916.140).

Remarques

Plafond des dépenses «Production et ventes 2018-2021» (Z0023.04), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

A231.0233 AIDES À LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	41 200	100 000	100 000	0	0,0

Cette mesure vise à promouvoir la reconversion professionnelle des agriculteurs cessant leur exploitation. Dans le cadre de la politique agricole 2014-2017, la durée de validité de la base légale régissant les aides à la reconversion professionnelle a été prolongée de quatre ans, soit jusqu'à la fin de 2019.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 86a. O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.17), art. 19 à 30.

Remarques

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018-2021» (Z0022.04), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

A231.0234 PAIEMENTS DIRECTS VERSÉS DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	2 806 387 418	2 812 366 800	2 814 854 400	2 487 600	0,1

Les contributions suivantes sont versées par l'intermédiaire du présent crédit:

Contributions à la sécurité de l'approvisionnement

Liées à la surface, ces contributions visent à maintenir la capacité de production de denrées alimentaires. Elles comprennent une contribution de base uniforme, une contribution pour les terres ouvertes et les cultures pérennes, ainsi qu'une contribution à la difficulté d'exploitation, échelonnée selon les zones, pour les surfaces situées dans des régions de montagne et de collines. En ce qui concerne les surfaces herbagères, les contributions sont échelonnées selon l'intensité de la production, les surfaces de promotion de la biodiversité donnant droit dans ce cas à la moitié de la contribution de base. Celle-ci est réduite de manière échelonnée à partir d'une surface agricole utile de 60 hectares.

Contributions au paysage cultivé

Échelonnée selon les zones, la contribution au maintien d'un paysage rural ouvert vise à soutenir l'exploitation des terres dans les différentes zones. La contribution d'estivage permet de garantir une charge en bétail appropriée dans les régions d'estivage. De plus, les exploitations à l'année qui estivent leurs animaux perçoivent une contribution de mise à l'alpage. Variant selon la déclivité, une contribution pour surfaces en pente vise à promouvoir l'exploitation des terrains malgré les difficultés topographiques. Les exploitations dont une part élevée des terrains présente une déclivité supérieure à 35 % perçoivent en outre une contribution pour surfaces en forte pente.

Contributions à la biodiversité

Une contribution à la qualité comportant deux niveaux est accordée pour la promotion de la biodiversité. La contribution de niveau I est versée pour les surfaces de promotion de la biodiversité qui remplissent une qualité de base. Les surfaces qui ont une qualité botanique supplémentaire ou des structures favorisant la biodiversité donnent en outre droit à la contribution de niveau II. Depuis 2016, la contribution pour les surfaces présentant le niveau de qualité I est limitée à 50 % de la surface agricole utile. De plus, la Confédération soutient des projets cantonaux en faveur de la mise en réseau et de l'exploitation appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité. Les contributions à la mise en réseau sont financées à raison de 90 % par la Confédération et à raison de 10 % par les cantons.

Contributions à la qualité du paysage

Ces contributions permettent d'encourager les prestations visant à préserver et à développer la diversité et la qualité des paysages cultivés. Les mesures sont définies dans le cadre de projets sur la base d'objectifs régionaux. Financées à raison de 90 % par la Confédération et à raison de 10 % par les cantons, ces contributions sont versées selon une clé de répartition spécifique au projet. Les contributions à la qualité du paysage font l'objet d'un plafond des dépenses par canton.

Contributions au système de production

Ces contributions comprennent la contribution pour l'agriculture biologique, la contribution pour les cultures extensives, la contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages et la contribution au bien-être des animaux, qui se subdivise en une contribution pour les sorties régulières en plein air et une contribution pour les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux.

Contributions à l'utilisation efficiente des ressources

Octroyées pour une durée limitée depuis 2014, ces contributions encouragent l'exploitation durable des ressources naturelles et l'utilisation efficiente des moyens de production. Elles visent à promouvoir des procédés qui ont prouvé leur efficacité, telles les techniques d'épandage diminuant les émissions, les techniques culturales préservant le sol et les techniques d'application précise des produits phytosanitaires. Le plan intégré des tâches et des finances accompagnant le budget fixe pour objectif une réduction croissante des émissions d'ammoniac (NH₃). Les techniques d'épandage diminuant les émissions contribuent à l'atteinte de cet objectif.

Contributions de transition

Ces contributions garantissent que le passage au nouveau système des paiements directs se déroule dans des conditions acceptables sur le plan social. Elles sont réduites si le revenu ou la fortune sont élevés. Les fonds disponibles pour ces contributions diminuent à mesure que la participation aux programmes facultatifs augmente.

Les paiements directs se répartissent comme suit:

— contributions à la sécurité de l'approvisionnement	1 085 000 000
— contributions au paysage cultivé	530 000 000
— contributions à la biodiversité	413 000 000
— contributions à la qualité du paysage	150 000 000
— contributions au système de production	475 000 000
— contributions à l'utilisation efficiente des ressources	88 000 000
— contributions de transition	73 854 400

Les fonds budgétisés au titre des paiements directs augmentent au total de 2,5 millions par rapport à l'année précédente. D'une part, ils s'accroissent de 2,7 millions du fait de l'application de la motion Dittli. D'autre part, ils reculent de 0,2 million en raison d'un transfert vers le crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (charges de personnel)», le montant correspondant servant à financer le poste (1,3 équivalent plein temps) affecté à l'exploitation, à la maintenance et au développement d'Agate, le système d'information sur l'agriculture.

À l'intérieur du crédit budgétisé pour les paiements directs, les contributions à l'utilisation efficiente des ressources devraient progresser en raison de l'instauration d'une contribution pour le non-recours aux herbicides sur les terres ouvertes. En outre, une contribution pour l'accès au pâturage du jeune bétail sera ajoutée aux contributions au système de production pour les sorties régulières en plein air, et une contribution pour le bétail laitier remplacera la contribution de mise à l'alpage de courte durée. Les fonds destinés aux contributions de transition seront réduits en conséquence.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 70 à 77.

Remarques

Plafond des dépenses «Paiements directs 2018-2021» (Z0024.04), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

A231.0382 SUPPLÉMENT POUR LES CÉRÉALES PANIFIABLES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	-	-	15 803 900	15 803 900	-

Ce poste budgétaire est nouveau.

Conformément à la réglementation remplaçant la «loi chocolatière», les fonds (94,6 mio) dont l'AFD disposait auparavant pour octroyer des contributions à l'exportation de produits agricoles transformés (voir 606 AFD/A231.0173 «Contributions à

l'exportation de produits agricoles transformés») doivent désormais servir à financer deux nouvelles subventions, l'une en faveur des producteurs de lait et l'autre en faveur des producteurs de céréales. Ces fonds permettront de compenser l'accroissement de la pression concurrentielle sur les fournitures à l'industrie alimentaire en raison de la suppression des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés. Sur les 94,6 millions, un montant d'environ 15,8 millions sera affecté à partir du 1.1.2019 au financement d'un supplément pour les céréales, qui sera défini en fonction de la surface. Sur la base des surfaces consacrées à la culture de céréales en 2017, les producteurs devraient bénéficier d'une aide équivalant à 125 francs par hectare. Le reste des fonds (78,8 mio) budgétisés auparavant au titre des contributions à l'exportation de produits agricoles transformés permettront de financer le supplément pour le lait commercialisé (voir A231.0230 «Suppléments accordés à l'économie laitière»).

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 55 (voir modification du 15.12.2017 [FF 2017 7507]).

Remarques

Plafond des dépenses «Production et ventes 2018-2021» (Z0023.04), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

A235.0102 CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	6 828 749	1 238 000	789 200	-448 800	-36,3

Par le biais des crédits d'investissement en faveur de l'agriculture, la Confédération se joint aux cantons pour financer des prêts remboursables sans intérêts, destinés principalement à des mesures individuelles et à des bâtiments communautaires. Ces prêts ont avant tout pour objectif d'améliorer les conditions de production et les bases d'exploitation dans le monde agricole, compte tenu des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et de la protection des eaux. Ils visent en outre à favoriser l'entraide communautaire afin de réduire les coûts de production et d'accroître la création de valeur. La Confédération alimente les fonds de roulement des cantons. Les contributions sont versées à leurs bénéficiaires, à savoir les agriculteurs, par l'intermédiaire des cantons.

Le crédit diminue d'environ 0,4 million par rapport à l'année précédente du fait de l'application des décisions prises par le Parlement dans le cadre de la politique agricole 2018-2021.

Les prêts sont remboursés dans les fonds de roulement des cantons (fortune enregistrée dans le fonds à la fin de 2017: 2,55 mrd). Ce système permet aux cantons d'octroyer de nouveaux prêts à hauteur d'environ 280 millions par an et de couvrir la demande de crédits d'investissements à l'avenir.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 87. O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1).

Remarques

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018-2021» (Z0022.04), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

Les nouveaux prêts octroyés au moyen du fonds de roulement sont réévalués sur la base des intérêts produits (voir A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A235.0103 AIDE AUX EXPLOITATIONS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	215 634	300 000	300 300	300	0,1

L'aide aux exploitations permet d'octroyer des prêts remboursables sans intérêts à des agriculteurs devant faire face à des difficultés financières qui ne leur sont pas imputables. La Confédération alimente à cet effet les fonds de roulement des cantons. Ceux-ci sont tenus d'y verser le même montant que la Confédération.

L'art. 78, al. 2, LAgr prévoit un instrument servant à la conversion ciblée et illimitée des dettes. Conformément à l'art. 79, al. 1^{bis}, LAgr, des aides peuvent également être accordées aux agriculteurs qui cessent leur exploitation, afin que ces derniers puissent convertir des crédits d'investissement ou des contributions remboursables en un prêt sans intérêts. Les contributions sont versées à leurs bénéficiaires, à savoir les agriculteurs, par l'intermédiaire des cantons.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 78. O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11).

Remarques

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018-2021» (Z0022.04), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

Les nouveaux prêts octroyés au moyen du fonds de roulement sont réévalués sur la base des intérêts produits (voir A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A236.0105 AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	79 667 975	82 200 000	82 782 700	582 700	0,7

La Confédération soutient financièrement l'amélioration des bases de production agricole et les infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les contributions sont versées à leurs bénéficiaires, à savoir les agriculteurs, les coopératives et les communes, par l'intermédiaire des cantons.

Les fonds budgétisés augmentent de 0,6 million par rapport à l'année précédente. Leur hausse s'explique principalement par un transfert de ressources moindres (0,5 mio au lieu de 1 mio) du budget 2018 vers le crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (charges de biens et services liées à l'informatique)» (opération sans incidences sur le budget). Ces ressources serviront à financer le développement du projet eMapis.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 87. O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1).

Remarques

Crédit annuel d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture» (J0005.00), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture 2017-2021» (V0266.00), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018-2021» (Z0022.04), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

Les contributions à des investissements sont entièrement réévaluées (voir A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total sans incidences financières	79 378 864	86 700 000	94 532 700	7 832 700	9,0

Les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont entièrement réévaluées, étant donné qu'il s'agit de paiements de la Confédération à fonds perdu. Les fonds que la Confédération affecte aux crédits d'investissement et à l'aide aux exploitations sont versés dans un fonds de roulement. Ajoutés aux remboursements courants provenant de prêts amortis, ils sont versés aux agriculteurs sous la forme de prêts sans intérêts. La réévaluation représente les intérêts produits sur les nouveaux prêts octroyés à partir du fonds de roulement. Les intérêts sont calculés sur la base d'un taux de 0,2 %, conforme à des taux similaires applicables sur le marché.

La hausse de 7,8 millions par rapport à l'année précédente s'explique par l'augmentation des fonds destinés aux améliorations structurelles dans l'agriculture (+ 0,6 mio) et la dépréciation durable des crédits d'investissement et des aides aux exploitations (+ 7,2 mio).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Remarques

Voir A236.0105 «Améliorations structurelles dans l'agriculture», E130.0104 «Remboursement de subventions», A235.0102 «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture» et A235.0103 «Aide aux exploitations».

AGROSCOPE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Encouragement de la résilience des systèmes de production et des filières économiques
- Promotion de la production de denrées alimentaires saines et sûres
- Présentation d'objectifs et de pistes en vue d'accroître la compétitivité de l'agriculture suisse sur le marché
- Promotion de l'utilisation durable des ressources grâce à une utilisation plus efficiente et à la garantie des prestations écosystémiques
- Renforcement du transfert des connaissances destinées aux acteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire
- Garantie des tâches dans le domaine de l'exécution et des aides à l'exécution

PROJETS 2019

- Drosophile du cerisier: optimisation de la pratique en matière de lutte, élaboration de principes pour une régulation dans l'ensemble du paysage
- Approvisionnement en protéines: augmentation de l'efficacité de l'affouragement grâce à la génétique
- Sélection de variétés robustes et résistantes: chances et risques des nouvelles méthodes de sélection
- Compétitivité des exploitations agricoles suisses: identification des stratégies d'exploitation prometteuses
- Plan d'action national des produits phytosanitaires: développement de mesures de réduction des risques et application durable des produits phytosanitaires
- Préservation de la fertilité du sol: développement de systèmes de production respectueux du sol, mesures pour protéger la structure, les fonctions et la matière organique
- Numérisation: identification des potentiels en vue d'une utilisation dans l'agriculture

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	22,0	22,0	22,6	2,7	22,6	22,6	22,6	0,7
Recettes d'investissement	0,1	-	-	-	-	-	-	-
Charges	186,8	186,0	183,3	-1,5	183,4	183,4	183,2	-0,4
Δ par rapport au PF 2019-2021			-1,1		-0,8	-0,8		
Charges propres	186,8	186,0	183,3	-1,5	183,4	183,4	183,2	-0,4
Dépenses d'investissement	3,6	4,2	5,5	30,9	5,4	5,7	5,9	9,1
Δ par rapport au PF 2019-2021			0,5		-0,1	-0,1		

COMMENTAIRE

Agroscope est le centre de compétences de la Confédération pour la recherche et le développement dans le domaine de l'agronomie, de l'alimentation et de l'environnement. Ses activités se concentrent en majeure partie sur la recherche sectorielle, les tâches d'exécution et les aides à l'exécution. Les priorités stratégiques se fondent sur les champs d'action et les enjeux définis dans le plan directeur de la recherche agronomique et agroalimentaire pour la filière agricole. Les prestations sont réparties entre les domaines suivants: recherche et développement (60 %), bases de décision pour l'élaboration des actes normatifs (20 %) et tâches d'exécution (20 %). La recherche se focalise sur les priorités stratégiques et est appliquée en conséquence.

Dans le budget 2019, les charges propres baissent de 1,5 % par rapport à 2018. Le recul des loyers pour les sites de Tänikon, Conthey et La Frêtaz, conséquence de la réorganisation d'Agroscope, explique la majeure partie de cette baisse.

Les investissements représentent 3 % des coûts d'exploitation. En 2019, Agroscope financera deux grands projets informatiques: la création d'une plateforme pour les projets de recherche d'Agroscope et un projet sur la gestion des analyses de laboratoire.

66 % des recettes correspondent à des fonds de tiers obtenus par Agroscope pour financer des projets de recherche.

GP 1: PRODUCTION DURABLE

MANDAT DE BASE

En vue d'assurer la sécurité alimentaire à long terme et de garantir une alimentation saine basée sur des produits d'origine suisse, Agroscope s'engage pour l'utilisation durable des ressources dans la production agricole et l'agroalimentaire. Pour s'en donner les moyens, elle développe des procédés de production et des systèmes culturels résilients et économes en ressources pour la production animale et la production végétale. De plus, Agroscope met à disposition des variétés de plantes aux prestations écosystémiques améliorées. Elle vise ainsi à rendre compétitives la production et la transformation de la viande, du lait et des plantes et à garantir l'excellence de leur qualité. Les connaissances acquises sont transmises à la filière agricole et à la relève par le biais de publications et de cours.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	13,1	13,4	13,2	-2,0	13,2	13,2	13,2	-0,5
Charges et dépenses d'investissement	143,7	144,6	146,7	1,4	146,7	146,9	146,8	0,4

COMMENTAIRE

Environ 78 % des charges de fonctionnement et 58 % des revenus sont imputables au groupe de prestations 1. Près de 63 % des revenus proviennent des projets de recherche financés par des fonds externes. Les autres revenus proviennent de la vente de cultures et des recettes tirées des contrôles réalisés. Dans le budget 2019, les charges de fonctionnement s'élèvent à 146,7 millions, soit 2,1 millions de plus que dans le budget 2018. Cette augmentation est liée au nouveau programme d'activité d'Agroscope, qui conduit à un transfert durable des activités et des ressources vers ce groupe de prestations.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Systèmes agricoles respectueux des ressources: Agroscope développe des systèmes de détention animale et des méthodes culturelles respectueux des ressources						
- Nouvelles variétés Agroscope remises aux partenaires marketing et affichant une meilleure prestation écosystémique (nombre, min.)	26	10	16	16	16	16
- Recommandations visant à augmenter l'efficacité des ressources dans la production végétale (nombre, min.)	-	3	3	3	3	3
Denrées alimentaires sûres et de première qualité: Par le biais de contrôles et d'informations, ainsi que par la détection des risques, Agroscope contribue à une alimentation saine et diversifiée						
- Contrôles des produits pour vérifier la sécurité et la qualité des aliments pour animaux (nombre, min.)	1 390	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
- Vente de cultures microbiennes pour la fabrication de fromages et d'autres denrées alimentaires fermentées (nombre, min.)	95 548	80 000	90 000	90 000	90 000	90 000
Compétitivité: La compétitivité de l'agriculture et de l'agroalimentaire suisses s'améliore						
- Recommandations pour la réduction des coûts structurels et l'augmentation de la productivité (nombre, min.)	4	2	4	4	4	4
Activité de recherche et d'enseignement: La diffusion des activités de recherche et de développement répond à une demande et s'adresse à un large public d'intéressés						
- Publications orientées vers la pratique (nombre, min.)	617	530	580	590	600	600
- Publications scientifiques (nombre, min.)	383	400	400	400	400	400
- Leçons et cours dispensés dans les universités, les hautes écoles et les écoles professionnelles (nombre, min.)	1 473	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
Rentabilité: La rentabilité d'Agroscope s'améliore						
- Importance des fonds de tiers dans le traitement des projets (CHF, min.)	8,5	7,8	8,6	9,2	9,5	9,9

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Thèses encadrées (nombre)	-	-	36	50	49	43
Travaux de master, de bachelor et de semestre encadrés (nombre)	-	-	36	26	31	26
Aliments pour animaux de rente et de compagnie non conformes (nombre)	305	354	377	464	517	570
Analyses de qualité des semences (nombre)	5 628	5 223	5 340	5 188	5 408	5 226
Expertises relatives aux produits phytosanitaires (nombre)	-	-	809	798	960	641
Expertises pour l'économie laitière (nombre)	512	426	480	539	527	476

GP 2: PROTECTION DE L'HOMME, DE L'ENVIRONNEMENT, DES ANIMAUX ET DES PLANTES

MANDAT DE BASE

Les ressources naturelles essentielles, à savoir le sol, l'eau, l'air et la biodiversité sont exploitées pour la production de biens agricoles. Afin de garantir leur existence à long terme, Agroscope a mis en place différents programmes de surveillance. Des concepts de protection et d'utilisation sont évalués ou développés sur ces bases. Des mesures visant à adapter l'agriculture au changement climatique sont proposées dans l'optique du développement durable. Par ses travaux scientifiques et ses tâches d'exécution, Agroscope apporte un soutien notoire à la protection des animaux, des plantes et des hommes dans l'agronomie et l'agroalimentaire. Agroscope met tous les principes et applications à disposition des autorités politiques, de la science et de la pratique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	8,9	8,6	9,4	9,9	9,4	9,4	9,4	2,4
Charges et dépenses d'investissement	46,8	45,7	42,1	-7,7	42,1	42,2	42,3	-1,9

COMMENTAIRE

Environ 22 % des charges de fonctionnement et 42 % des revenus sont imputables au groupe de prestations 2. Près de 70 % des revenus proviennent de projets de recherche financés par des fonds externes. Dans le budget 2019, les charges de fonctionnement diminuent de 3,6 millions par rapport au budget 2018. Cette baisse résulte, d'une part, du recul des charges totales et, d'autre part, du transfert d'activités et de ressources vers le groupe de prestations 1 en raison du nouveau programme d'activité d'Agroscope.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Garantie des ressources naturelles: Le sol, l'eau, l'air et la biodiversité sont protégés dans le respect du développement durable						
- Rapport du monitoring agro-environnemental et de l'Observatoire national des sols sur l'état de certaines ressources naturelles (nombre, min.)	3	6	6	6	6	6
- Part des envois d'organismes potentiellement dangereux identifiés à temps et de nouveaux organismes nuisibles pour les plantes (% min.)	90	90	90	90	90	90
Changement climatique: Agroscope contribue à la protection du climat et à l'adaptation de l'agriculture et de l'agroalimentaire au changement climatique						
- Élaboration de l'inventaire des gaz à effet de serre de l'agriculture suisse pour le rapport international sur le climat GIEC (délai)	15.04.	15.04.	15.04.	15.04.	15.04.	15.04.
- Mesures recommandées pour la réduction des émissions dans le domaine de la production pour atteindre les buts de la protection climatique (nombre, min.)	3	4	6	6	6	6
Activité de recherche et d'enseignement: La diffusion des activités de recherche et de développement répond à une demande et s'adresse à un large public d'intéressés						
- Publications orientées vers la pratique (nombre, min.)	93	60	70	70	70	70
- Publications scientifiques (nombre, min.)	169	180	180	180	180	180
- Leçons et cours dispensés dans les universités, les hautes écoles et les écoles professionnelles (nombre, min.)	567	380	400	400	400	400
Rentabilité: La rentabilité d'Agroscope s'améliore						
- Importance des fonds de tiers dans le traitement des projets (CHF, min.)	6,7	7,2	7,1	7,6	7,8	8,1

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Thèses encadrées (nombre)	-	-	64	68	70	66
Travaux de master, de bachelor et de semestre encadrés (nombre)	-	-	27	31	26	16

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 009	22 021	22 606	2,7	22 606	22 606	22 606	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			584		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	190 420	190 231	188 790	-0,8	188 855	189 102	189 113	-0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 440		65	247	11	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total	22 009 350	22 021 400	22 605 500	584 100	2,7
<i>avec incidences financières</i>	<i>22 277 485</i>	<i>22 021 400</i>	<i>22 605 500</i>	<i>584 100</i>	<i>2,7</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-268 136</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement d'Agroscope prévus au budget se composent essentiellement des recettes suivantes: revenus provenant de fonds de tiers (15 mio), ventes (5,5 mio), émoluments pour des actes administratifs (0,9 mio), autres compensations (0,6 mio) et revenus des immeubles (0,4 mio).

Hormis les revenus provenant de fonds de tiers, qui restent inchangés, le budget 2019 prévoit des revenus calculés sur la moyenne des trois dernières années (2015-2017). De plus, les dépenses et les recettes liées aux restaurants du personnel des sites de Tänikon et de Posieux ainsi qu'aux conférences seront désormais budgétées selon le principe du produit brut. Par conséquent, les revenus augmenteront de 0,6 million par rapport au budget 2018.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	190 419 869	190 230 700	188 790 400	-1 440 300	-0,8
<i>avec incidences financières</i>	<i>135 783 131</i>	<i>133 526 000</i>	<i>135 576 900</i>	<i>2 050 900</i>	<i>1,5</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>5 533 759</i>	<i>5 443 000</i>	<i>5 571 000</i>	<i>128 000</i>	<i>2,4</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>49 102 979</i>	<i>51 261 700</i>	<i>47 642 500</i>	<i>-3 619 200</i>	<i>-7,1</i>
Charges de personnel	110 228 847	106 146 900	107 846 000	1 699 100	1,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	71 337 575	74 440 800	69 876 500	-4 564 300	-6,1
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>7 456 838</i>	<i>7 441 300</i>	<i>7 242 000</i>	<i>-199 300</i>	<i>-2,7</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>497 443</i>	<i>1 700 000</i>	<i>750 000</i>	<i>-950 000</i>	<i>-55,9</i>
Charges d'amortissement	5 246 892	5 443 000	5 571 000	128 000	2,4
Dépenses d'investissement	3 642 764	4 200 000	5 496 900	1 296 900	30,9
Postes à plein temps (Ø)	715	751	692	-59	-7,9

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel d'Agroscope sont financées à 89 % (95,8 mio) par le budget ordinaire. Celles qui sont financées par des fonds externes s'élèvent à 12 millions.

Dans l'ensemble, le budget 2019 prévoit des charges de personnel supérieures de 1,7 million au montant inscrit au budget 2018. La progression est due essentiellement au renchérissement et au relèvement du taux des cotisations de l'employeur en faveur de la prévoyance professionnelle (baisse du taux d'intérêt technique). En outre, l'enveloppe budgétaire d'Agroscope comprend pour la première fois les coûts, à hauteur de 390 000 francs, liés au personnel des restaurants de Tänikon et de Posieux. Le budget 2019 prévoit un total de 692 EPT. Le recul de l'effectif par rapport à l'année précédente résulte essentiellement de l'inscription erronée, au budget 2018, de 60 postes de doctorants et de postdoctorants au titre du personnel permanent d'Agroscope.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Dans le budget 2019, les charges de biens et services et les charges d'exploitation baissent d'environ 4,6 millions, dont 3,6 millions concernent l'imputation des prestations internes et 1 million les charges avec incidences financières.

En ce qui concerne les *charges de biens et services liées à l'informatique*, le budget prévoit une baisse des charges de 0,2 million pour le fonctionnement et la maintenance.

En ce qui concerne les *charges de conseil*, une économie de l'ordre de 1 million est prévue par rapport au budget 2018. En outre, des diminutions de 2,8 millions sont planifiées pour divers postes (notamment autres charges d'exploitation - 1,2 mio, charges de biens et marchandises - 0,4 mio, biens matériels non portés à l'actif - 0,4 mio, frais - 0,5 mio). En contrepartie, les charges pour les prestations externes seront augmentées de 2,8 millions. Ceci permettra d'indemniser les prestations que les cantons de Thurgovie et du Valais prennent en charge sur les sites de Tänikon et de Conthey ainsi que celles du centre viticole à Wädenswil.

Les changements organisationnels se traduisent également par une baisse de 2,9 millions (imputation des prestations) au titre des charges de loyers d'Agroscope sur les sites de Tänikon, La Frêtaz et Conthey. Enfin, les coûts liés aux prestations d'impression diminuent de 0,3 million (imputation des prestations), car celles-ci seront à l'avenir financées directement par le budget de l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

Charges d'amortissement

Dans le budget 2019, les charges d'amortissement se composent de 5,2 millions pour les biens meubles (+ 0,2 mio) et 0,3 million pour l'informatique (- 0,1 mio).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement augmentent de 1,3 million par rapport au budget 2018. En 2019, Agroscope financera la mise en œuvre de deux projets informatiques importants: le projet «Forschungs und Labordomäne Agroscope» (FOLA) a pour but de mettre à disposition des scientifiques d'Agroscope une plateforme informatique pour leurs travaux de recherche. Quant au projet portant sur un système de gestion des informations de laboratoire («Labor-Informations- und Managementsystem», LIMS), il harmonise la documentation des analyses au sein d'Agroscope.

OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Planification et coordination transversales de l'approvisionnement économique du pays (AEP)
- Garantie de bases légales pour la mise en œuvre de mesures de crise
- Garantie de stockage stratégique (réserves obligatoires, notamment), surveillance des organisations de propriétaires de réserves obligatoires
- Formation et suivi des organes cantonaux d'AEP
- Coopération nationale et internationale en matière de sécurité de l'approvisionnement en cas de crise

PROJETS 2019

- Optimisation de la gestion des pénuries d'électricité: finalisation des ordonnances
- Mesures de résilience pour les processus d'approvisionnement dans le cadre de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC): définition de normes minimales générales dans le domaine informatique
- Domaine des produits thérapeutiques: évaluation des produits soumis à notification
- Réserves obligatoires d'aliments: élaboration du plan de réduction des réserves obligatoires de café
- Informatique (électricité, gaz, alimentation): élaboration de normes minimales spécifiques dans le domaine informatique
- Opérations de paiement: élaboration de recommandations de résilience

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	11,1	0,1	0,1	-37,1	0,1	0,1	0,1	-10,9
Charges	107,5	8,4	8,1	-3,8	8,1	8,1	8,1	-0,9
Δ par rapport au PF 2019-2021			0,1		0,1	0,1		
Charges propres	7,5	8,4	8,1	-3,8	8,1	8,1	8,1	-0,9
Charges de transfert	100,0	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport au PF 2019-2021			-		-	-		

COMMENTAIRE

L'AEP assure l'approvisionnement du pays en biens et services de première nécessité en cas de difficultés d'approvisionnement auxquelles l'économie n'est plus en mesure de remédier par ses propres moyens. Il se distingue par une étroite collaboration entre l'économie et l'État. Environ 250 représentants de toutes les branches importantes de l'économie suisse sont intégrés dans les différents domaines de l'AEP.

Les revenus se fondent sur ceux qui ont été budgétisés pour 2018, étant donné que des revenus extraordinaires ont été enregistrés pour chacun des trois derniers exercices comptables.

Les postes de charges comprennent toutes les dépenses de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE), y compris l'organisation de milice de l'AEP. Par rapport à 2018, année pour laquelle une augmentation unique des charges de conseil a été octroyée, le budget diminue de 0,3 million.

GP 1: GARANTIE DE L'APPROVISIONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'OFAE est l'organe d'état-major de l'AEP. Conformément à son mandat constitutionnel, il doit assurer l'approvisionnement du pays en biens et en services d'importance vitale lors de graves pénuries auxquelles l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses propres moyens. L'OFAE coordonne l'ensemble des activités de l'AEP, établit les bases juridiques nécessaires en cas de crise et met en œuvre les mesures de crise en collaboration avec les cadres des domaines de l'AEP. Il assume la responsabilité des réserves obligatoires et de la communication de l'AEP, prépare la mise en œuvre des mesures avec les cantons et assure la collaboration avec l'étranger.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,1	-37,1	0,1	0,1	0,1	-10,9
Charges et dépenses d'investissement	7,5	8,4	8,1	-3,8	8,1	8,1	8,1	-0,9

COMMENTAIRE

Voir le commentaire dans la présentation générale.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Processus stratégique: La stratégie de l'OFAE est actualisée tous les quatre ans, selon un cycle standardisé						
- Analyse des risques et des facteurs de vulnérabilité (délai)	31.12.	-	-	-	31.12.	-
- Vérification de l'orientation stratégique (délai)	-	31.12.	-	-	-	31.12.
- Vérification des mesures et des moyens d'action (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
- Rapport sur l'approvisionnement économique du pays (délai)	-	-	-	31.12.	-	-
Garantir l'approvisionnement: L'approvisionnement économique du pays est mieux préparé grâce aux mesures prises						
- Simplification de la gestion réglementée de l'électricité (% cumulé)	60	80	100	-	-	-
- Mesures de résilience des processus d'approvisionnement SNPC (% cumulé)	-	25	70	85	100	-
- Évaluer les produits thérapeutiques impliquant une obligation de notifier (% cumulé)	-	-	25	50	75	100
- Adapter l'assortiment des réserves obligatoires dans le domaine alimentation (% cumulé)	-	-	25	75	100	-
- Élaborer normes informatiques minimales pour l'appro en électricité, gaz et aliments (% cumulé)	-	-	50	75	100	-
- Élaborer des recommandations sur la résilience de paiement (% cumulé)	-	-	10	30	50	70
Stockage obligatoire: Les contributions aux fonds de garantie sont adéquates et les avoirs sont utilisés à bon escient						
- Rapport annuel sur la surveillance des fonds de garantie gérés par les organisations chargées des réserves obligatoires (délai)	22.02.	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Membres de l'AEP (nombre personnes)	245	243	243	243	243	243
Propriétaires des réserves obligatoires (nombre)	246	270	270	270	270	270
Contrats de stockage obligatoires (nombre)	280	290	290	290	290	290
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine alimentation (mois)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine énergie (mois)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine produits thérapeutiques (mois)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Membres de l'AEP (nombre personnes)	252	249	250	243	240	243
Propriétaires des réserves obligatoires (nombre)	258	261	260	251	251	268
Contrats de stockage obligatoires (nombre)	282	284	283	273	298	289
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine alimentation (mois)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine énergie (mois)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine produits thérapeutiques (mois)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	78	128	81	-37,1	81	81	81	-10,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-48		0	0	0	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0113 Navigation en haute mer	226 000	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 540	8 418	8 096	-3,8	8 095	8 103	8 114	-0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-323		0	8	12	
Domaine des transferts								
GP 1: Sécurité de l'approvisionnement								
A231.0373 Navigation en haute mer	315 000	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total	78 101	128 100	80 600	-47 500	-37,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>74 617</i>	<i>128 100</i>	<i>80 600</i>	<i>-47 500</i>	<i>-37,1</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>3 484</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement de l'OFAE se composent principalement des primes de couverture des chocs pour navires de haute mer (assurance fédérale des transports contre les risques de guerre). Ils proviennent également de la répression des violations de contrat commises par les propriétaires de réserves obligatoires (amendes, sanctions, peines conventionnelles) et de la location de places de stationnement. En 2017, ces revenus ont été inférieurs au montant budgétisé. Comme la flotte de haute mer compte treize navires de moins, les primes perçues diminuent. Par ailleurs, il faut s'attendre à une baisse des recettes provenant des violations de contrat commises par les propriétaires de réserves obligatoires (amendes, sanctions, peines conventionnelles), en raison de la diminution attendue du nombre d'amendes. Le budget 2019 a été revu en conséquence.

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 537), art. 39. O du 7.5.1986 sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (OARG; RS 537.711), art. 1, 16 et 21.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	7 539 835	8 418 400	8 095 500	-322 900	-3,8
<i>avec incidences financières</i>	6 601 950	7 524 000	7 217 000	-307 000	-4,1
<i>Imputation des prestations</i>	937 884	894 400	878 500	-15 900	-1,8
Charges de personnel	5 938 985	6 124 900	6 181 900	57 000	0,9
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 600 850	2 293 500	1 913 600	-379 900	-16,6
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	422 683	627 900	545 100	-82 800	-13,2
<i>dont charges de conseil</i>	281 350	474 900	283 700	-191 200	-40,3
Postes à plein temps (Ø)	33	35	34	-1	-2,9

Charges de personnel

Les charges de personnel, qui se montent à près de 6,2 millions, représentent la part la plus importante des charges totales de l'OFAE. Les effectifs correspondent à 34 équivalents plein temps dans le budget 2019.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures de 0,1 million. À la suite du déménagement, les besoins en informatique (imputation des prestations, IP) ont pu être optimisés et réduits.

Les *charges de conseil* diminuent de 0,2 million. Au cours de l'exercice précédent, des fonds supplémentaires de 0,2 million destinés à l'acquisition de connaissances dans le domaine maritime avaient été octroyés à l'OFAE à titre exceptionnel.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* de l'OFAE comprennent 0,4 million pour la location de locaux (IP) et 0,7 million pour les autres charges d'exploitation (indemnisation des agents de milice, prestations externes, matériel de bureau, etc.). Le déménagement a permis de réduire de près de 0,1 million le montant alloué à la location de locaux.

OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Encouragement ciblé de la construction de logements à loyer ou à prix modérés
- Encouragement de l'équilibre entre les intérêts divergents des locataires et des bailleurs
- Rédaction et suivi de directives et de bases, ainsi que soutien apporté aux cantons et aux communes en matière de politique du logement
- Prise en considération du thème transversal «Logement» dans les autres domaines de la Confédération

PROJETS 2019

- Initiative «Davantage de logements abordables»: accompagnement des délibérations parlementaires, préparation de la votation populaire
- Projets-modèles de développement territorial durable concernant le domaine thématique «Logement»: appel à projets et choix des projets
- Réformes structurelles de l'OFL: mise en œuvre des décisions du Conseil fédéral du 1.6.2018, conclusion de la phase de conception

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	34,1	20,3	20,0	-1,6	19,2	18,4	17,6	-3,5
Recettes d'investissement	47,0	73,4	42,0	-42,9	40,1	35,1	30,1	-20,0
Charges	71,8	49,5	42,6	-14,0	37,6	31,4	29,5	-12,2
Δ par rapport au PF 2019-2021			-2,0		-1,9	-2,1		
Charges propres	11,0	12,0	12,0	0,3	12,1	11,9	11,9	-0,1
Charges de transfert	46,8	37,6	30,6	-18,6	25,6	19,6	17,6	-17,3
Charges financières	14,0	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	10,8	1,8	1,5	-17,1	23,0	23,5	24,0	92,3
Δ par rapport au PF 2019-2021			-0,9		-0,8	-0,8		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du logement (OFL) est le centre de compétences de la Confédération en matière de logement. Ses tâches se concentrent en premier lieu sur l'aide au logement et le droit du bail. Ses revenus, constitués de revenus de fonctionnement, de revenus financiers et de remboursements, diminuent par rapport au budget 2018, principalement du fait de la baisse des revenus financiers de prêts et de participations. Le recul des dépenses pour les abaissements supplémentaires de loyers en vertu de l'ancien droit entraîne une baisse constante des charges de transfert dans le budget 2019 et dans le plan financier 2020-2022, tandis que les charges propres restent à peu près inchangées. Les recettes d'investissement reculent nettement en raison de la diminution des remboursements de prêts et des avances consenties au titre de l'abaissement de base aux maîtres d'ouvrage selon l'ancien droit. Dans le budget 2019, les dépenses d'investissement affichent un recul de 0,3 million par rapport au budget 2018. Il est prévu, conformément aux décisions du Conseil fédéral en lien avec le message du 21.3.2018 relatif à l'initiative populaire «Davantage de logements abordables», de reprendre, à compter du plan financier 2020-2022, le versement de prêts au fonds de roulement existant, à raison de 21 millions par an.

GP 1: LOGEMENT

MANDAT DE BASE

La loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété (LCAP) permet à l'OFL d'abaisser le prix des loyers des ménages à faibles revenus. En vertu de la loi sur le logement (LOG), l'OFL soutient l'activité des organisations œuvrant à l'échelle nationale à la construction de logements d'utilité publique, en leur versant des aides financières. Il rédige des bases de décision en matière de politique du logement et établit des directives et normes qui servent de référence aux mesures cantonales et communales. Il favorise des projets-modèles d'importance nationale en fournissant des prestations de conseil. Il encourage, à travers différentes plateformes, la coordination des mesures de politique du logement des trois niveaux étatiques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18–19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18–22
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,6	0,7	24,9	0,7	0,7	0,7	6,3
Charges et dépenses d'investissement	11,0	12,0	12,0	0,3	12,1	11,9	11,9	-0,1

COMMENTAIRE

Dans le budget 2019, les revenus de fonctionnement augmentent de 0,1 million par rapport au budget 2018 et passent, pour la période 2020–2022, à 0,7 million par an. Les charges de fonctionnement restent pratiquement au même niveau, à quelque 12 millions par an, sur l'ensemble de la période de planification, avec une légère baisse de 0,1 % en moyenne par an jusqu'en 2022.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Aide au logement en vertu de la LCAP ou de la LOG: Les subventions à la fourniture de logements à loyer ou à prix modérés sont accordées de manière ciblée, efficace et conformément aux prescriptions légales						
– LOG: nouveau volume des emprunts cautionnés de la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (CHF, mio)	278,200	320,000	300,000	341,800	320,000	320,000
– LOG: total de logements encouragés par des prêts (nombre)	17 282	17 180	17 900	19 360	20 080	20 560
– LCAP: part des loyers contrôlés officiellement par rapport à l'ensemble des immeubles encouragés (% min.)	26	20	20	20	20	20
– LCAP: part des droits à des prestations examinés par rapport à l'ensemble des logements encouragés (% min.)	56	50	50	50	50	50
Droit du bail: Des conditions-cadre adéquates sont définies pour empêcher les demandes abusives en matière de bail, et l'équilibre entre les intérêts divergents des bailleurs et des locataires est respecté (objectif sans indicateur)						

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de logements vacants à l'échelle suisse (%)	0,95	0,97	1,07	1,18	1,30	1,45
Indice des loyers; base décembre 2015 = 100 points (indice)	97,8	98,2	99,4	100,2	100,4	100,8
Taux hypothécaire de référence publié en décembre, applicable aux baux à loyer (%)	2,25	2,00	2,00	1,75	1,75	1,50
Taux de logements en propriété (%)	37,2	37,5	37,4	38,4	38,2	–
Engagements nets au titre des cautions accordées à la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (CHF, mrd)	2,140	2,364	2,571	2,919	3,108	3,197
Total de logements cofinancés par des prêts accordés par la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (nombre)	24 968	26 551	27 952	30 314	32 069	32 605
Volume des prêts du Fonds de roulement (CHF, mio)	435,132	464,382	493,932	513,932	529,232	540,032
Total de logements encouragés par des prêts en vertu de la LOG (nombre)	13 878	14 266	14 777	15 798	17 037	17 282
Total de logements encouragés en vertu de la LCAP (nombre)	64 189	62 179	58 821	55 756	51 179	45 242
Nouveaux cas de conciliation en matière de bail (nombre)	31 629	30 632	30 119	31 557	26 752	28 896

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	282	562	702	24,9	717	702	717	6,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			140		15	-15	15	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0105 Remboursements de subventions	5 111	3 500	4 100	17,1	4 000	3 900	3 800	2,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			600		-100	-100	-100	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0102 Remboursement d'avances et de prêts	20 559	31 940	16 560	-48,2	14 750	11 872	10 165	-24,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-15 380		-1 810	-2 878	-1 707	
E131.0103 Remboursement de prêts, coopératives d'habitation	26 488	41 500	25 400	-38,8	25 350	23 220	19 885	-16,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-16 100		-50	-2 130	-3 335	
Revenus financiers								
E140.0105 Revenus financiers liés aux prêts et participations	28 703	16 280	15 205	-6,6	14 505	13 805	13 105	-5,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 075		-700	-700	-700	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 037	11 989	12 030	0,3	12 061	11 863	11 944	-0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			41		31	-198	81	
Domaine des transferts								
GP 1: Logement								
A231.0236 Abaissement supplémentaire des loyers	39 051	37 000	30 000	-18,9	25 000	19 000	17 000	-17,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-7 000		-5 000	-6 000	-2 000	
A235.0104 Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique	10 800	-	-	-	21 000	21 000	21 000	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		21 000	0	0	
A235.0105 Prêts issus d'engagements de garantie	7 719	2 300	2 000	-13,0	2 500	3 000	3 500	11,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-300		500	500	500	
Charges financières								
A240.0106 Charges financières liées aux prêts et participations	14 044	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	282 460	561 500	701 500	140 000	24,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>271 931</i>	<i>561 500</i>	<i>701 500</i>	<i>140 000</i>	<i>24,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>10 529</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement de l'OFL sont formés de trois composantes: les recettes provenant de l'amortissement de créances des années antérieures, les émoluments pour actes administratifs et les recettes des loyers payés par le personnel pour les places de stationnement en sous-sol. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits aux comptes des années 2014 à 2017, ce qui entraîne une croissance de 0,14 million par rapport au budget 2018.

Remarques

Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

E130.0105 REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	5 111 440	3 500 000	4 100 000	600 000	17,1

Ce poste budgétaire comprend les revenus provenant du remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires. Le montant inscrit au budget se fonde sur la moyenne annuelle des remboursements durant la période 2014-2017, ce qui entraîne une augmentation de 0,6 million par rapport au budget 2018.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). LF du 19.3.1965 concernant l'encouragement à la construction de logements (RO 1966 449).

E131.0102 REMBOURSEMENT D'AVANCES ET DE PRÊTS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	20 559 074	31 940 000	16 560 000	-15 380 000	-48,2

Les revenus de ce poste budgétaire se composent du remboursement de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, d'amortissements suite à la campagne d'encouragement de 1993 et du remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs. Les recettes, qui baissent considérablement en raison de l'expiration des engagements pris sous l'ancien droit par la Confédération, sont d'environ 15,4 millions inférieures au budget 2018. Il est ainsi tenu compte de manière adéquate de la large surestimation des revenus dans les budgets 2017 et 2018 et de la tendance marquée à la baisse des recettes observée ces dernières années.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO 1993 1068).

E131.0103 REMBOURSEMENT DE PRÊTS, COOPÉRATIVES D'HABITATION

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	26 488 425	41 500 000	25 400 000	-16 100 000	-38,8

Dans le budget 2017, les revenus provenant du remboursement de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des écoles polytechniques fédérales (EPF) ont été estimés sur la base de la moyenne de quatre années, une méthode qui a donné des chiffres nettement trop élevés. L'estimation désormais plus prudente des revenus tient compte du recul graduel des années 2015 à 2017 et prévoit une diminution des recettes de 16,1 millions par rapport au budget 2018.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

E140.0105 REVENUS FINANCIERS LIÉS AUX PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total	28 702 678	16 280 000	15 205 000	-1 075 000	-6,6
avec incidences financières	11 878 042	11 280 000	12 205 000	925 000	8,2
sans incidences financières	16 824 636	5 000 000	3 000 000	-2 000 000	-40,0

Ce poste budgétaire regroupe les revenus avec incidences financières provenant, d'une part, d'intérêts de divers prêts et, d'autre part, des dividendes de participations dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements (revenus des intérêts de prêts du fonds de roulement des organisations faitières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, intérêts de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et dividendes de participations, revenus d'intérêts de prêts aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération, ainsi que revenus des intérêts d'avances remboursables au titre de l'abaissement de base destinées à abaisser les loyers conformément à la LCAP). Les revenus, qui tendent à baisser, se situent quelque peu en dessous de la valeur moyenne des comptes des années 2014 à 2017, mais sont malgré tout supérieurs de près de 0,93 million au montant porté au budget 2018. Les revenus sans incidences financières sont formés des revenus, cumulés et normalement dus, des intérêts d'avances au titre de l'abaissement de base. Conformément aux prévisions budgétaires, le montant de ces créances s'élève à 3,0 millions dans le budget 2019.

Remarques

Voir A235.0104 «Mesures d'encouragement en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique».

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	11 036 608	11 988 700	12 029 800	41 100	0,3
<i>avec incidences financières</i>	<i>9 452 500</i>	<i>10 408 300</i>	<i>10 446 900</i>	<i>38 600</i>	<i>0,4</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>1 584 108</i>	<i>1 580 400</i>	<i>1 582 900</i>	<i>2 500</i>	<i>0,2</i>
Charges de personnel	6 781 292	7 002 700	7 069 700	67 000	1,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 255 315	4 986 000	4 960 100	-25 900	-0,5
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>974 366</i>	<i>1 077 700</i>	<i>1 005 500</i>	<i>-72 200</i>	<i>-6,7</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>788 404</i>	<i>1 002 100</i>	<i>1 043 900</i>	<i>41 800</i>	<i>4,2</i>
Postes à plein temps (Ø)	38	39	39	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel à l'OFL inscrites au budget 2019 sont légèrement supérieures à celles qui figurent au budget 2018, en raison du relèvement du taux des cotisations de l'employeur. Ayant oscillé entre 38 et 40 pendant les années 2013 à 2017, le nombre d'EPT est de 39 dans le budget 2019, et reste donc stable par rapport au budget précédent.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les coûts d'exploitation et de maintenance informatique facturés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche dans le cadre de l'imputation des prestations s'élèvent à quelque 0,7 million, ce qui représente près des trois quarts de l'ensemble des coûts informatiques de l'OFL. Les coûts avec incidences financières (AIF) relatifs au développement, au conseil et aux prestations de service informatiques, d'un peu plus de 0,2 million, forment le deuxième poste le plus important de cette catégorie de dépenses. L'ensemble des charges de biens et services liés à l'informatique diminue de près de 0,1 million par rapport au budget 2018 en raison du recul des coûts de développement et de réalisation AIF du projet d'application spécialisée «Wohnweb» de l'OFL.

Les charges de conseil liées aux travaux de recherche relatifs au marché du logement et à la construction ainsi que les coûts relatifs aux projets-modèles pour un développement territorial durable, de quelque 1,0 million en tout, augmentent d'environ 42 000 francs par rapport au budget 2018. Ce surplus de dépenses s'explique par des frais supplémentaires de 53 000 francs dus à la recherche sur mandat, qui sont toutefois partiellement compensés par une diminution des dépenses de près de 11 000 francs des charges de conseil en général.

En ce qui concerne les autres charges de biens et services et charges d'exploitation de l'OFL, environ 1,8 million est destiné à des prestations de service externes et 0,7 million aux loyers et fermages.

Remarques

Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

A231.0236 ABAISSEMENT SUPPLÉMENTAIRE DES LOYERS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	39 051 311	37 000 000	30 000 000	-7 000 000	-18,9

Les abaissements supplémentaires (AS) pour les loyers et les charges des propriétaires sont des contributions à fonds perdu de la Confédération qui permettent de diminuer la charge financière de ménages à revenu limité (AS I), ainsi que de personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins (AS II). Depuis le début de 2002, plus aucune nouvelle prestation n'est accordée selon la LCAP. Les aides financières mentionnées sont la réalisation d'engagements pris sous l'ancien droit par la Confédération avec des échéances allant jusqu'à 21 ans (AS I) ou 25 ans (AS II), ce qui explique que les dépenses de la Confédération diminuent progressivement.

Les dépenses sont inférieures de 7 millions au budget 2018. L'estimation tient compte à la fois du résultat du compte 2017 et de la tendance à la baisse des engagements de la Confédération arrivant à échéance.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), art. 35, al. 2, et art. 42.

Remarques

Crédit-cadre pour contributions non remboursables en vue de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (V0087.03), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12, ainsi que divers AF de 1985, 1991, 1997, 1999, 2011 et 2013.

A235.0104 MESURES ENCOURAGEMENT, MAÎTRES D'OUVRAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	10 800 000	-	-	-	-

Les dépenses consacrées aux prêts de la Confédération aux organisations faitières de construction de logements d'utilité publique en vue d'encourager le logement à prix modéré sont budgétisées dans ce crédit. Y sont versés les apports de la Confédération dans le fonds de roulement géré à titre fiduciaire par les organisations faitières. Ce fonds permet de proposer des prêts à des taux avantageux aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique, qui servent de financement complémentaire ou transitoire pour la construction, la rénovation ou l'acquisition de logements bon marché ou l'acquisition de surfaces constructibles. Les remboursements alimentent le fonds de roulement. Les revenus des intérêts sont inscrits au poste budgétaire E140.0105 «Revenus financiers liés aux prêts et participations».

Avec le versement d'une dernière tranche en 2017, le crédit d'engagement approuvé par les Chambres fédérales en 2003 et augmenté en 2014 a été épuisé et soldé fin 2017. Aucun nouvel apport au fonds de roulement n'est par conséquent inscrit au budget 2019. Cependant, le Conseil fédéral a soumis au Parlement, en lien avec l'adoption de son message du 21.3.2018 relatif à l'initiative populaire «Davantage de logements abordables», un nouveau crédit-cadre de 250 millions destiné à alimenter le fonds de roulement pendant dix ans.

Bases légales

LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS 842), art. 37.

Remarques

Crédit-cadre pour les prêts remboursables et les participations en vue de l'encouragement du logement (V0130.01), voir compte d'État, tome 1, ch. C 12, et AF des 21.3.2003 et 11.12.2014.

Voir E140.0105 «Revenus financiers liés aux prêts et participations».

A235.0105 PRÊTS ISSUS D'ENGAGEMENTS DE GARANTIE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total	7 719 000	2 300 000	2 000 000	-300 000	-13,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>-</i>	<i>2 300 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>-300 000</i>	<i>-13,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>7 719 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Ce crédit comprend, d'une part, les dépenses pour le paiement, par la Confédération, des créances de cautionnement et dettes contractées selon l'ancien droit auprès d'établissements de crédit après la réalisation forcée d'immeubles et, d'autre part, les dépenses prévues en vue de l'octroi de prêts par la Confédération à la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL) en cas de remboursement d'emprunts lorsqu'il existe un risque important que le maître de l'ouvrage ne soit pas en mesure d'observer son obligation de remboursement. Les créances vis-à-vis du maître d'ouvrage qui ne sont pas encore amorties de manière définitive sont cédées à la Confédération par la CCL.

Le montant estimé des engagements de garantie définitifs de la Confédération est de 0,55 million dans le budget 2019, comme dans le budget 2018. Un montant de 1,45 million est budgétisé pour l'octroi de prêts à la CCL. En tout, la valeur des dépenses estimées est inférieure de 0,3 million au budget 2018 en raison de la situation favorable du marché du logement.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), art. 51. LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS 842), art. 35.

Remarques

Crédits-cadre pour le cautionnement et les dettes liés à l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements ainsi qu'à l'encouragement du logement (V0087.04, V0130.02, V0130.03, V0130.04), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12, ainsi que divers AF de 1975, 1976, 1982, 1983, 1985, 1991, 1992, 1993, 1997, 2003, 2011 et 2015.

COMMISSION DE LA CONCURRENCE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Lutte contre les cartels durs et autres restrictions à la concurrence afin d'en atténuer les effets nuisibles sur l'économie et la société
- Suppression des entraves aux importations parallèles
- Surveillance visant à sanctionner les abus de position dominante commis par des entreprises

PROJETS 2019

Les projets et procédures de la Commission de la concurrence (COMCO) visant à mettre en œuvre les priorités stratégiques sont soumis au secret de fonction jusqu'à la décision.

La COMCO publie un communiqué de presse à chaque ouverture et clôture d'enquête.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	11,2	6,1	6,5	6,1	6,5	6,5	6,5	1,5
Charges	13,1	13,1	13,8	5,2	13,7	13,7	13,7	1,2
Δ par rapport au PF 2019-2021			0,8		0,8	0,8		
Charges propres	13,1	13,1	13,8	5,2	13,7	13,7	13,7	1,2
Dépenses d'investissement	0,0	-	0,1	-	0,1	-	-	-
Δ par rapport au PF 2019-2021			-		-	-		
Recettes extraordinaires	99,1	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

La COMCO et son secrétariat sont le centre de compétence de la Confédération pour les questions de concurrence.

Les recettes figurant dans les revenus de fonctionnement proviennent, d'une part, des émoluments prélevés pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises, pour les avis et d'autres prestations de service et, d'autre part, des sanctions et amendes infligées. Les recettes totales augmentent de 0,4 million pour passer à 6,5 millions sur la base des valeurs moyennes des quatre derniers exercices comptables et compte tenu du surcroît de recettes escompté lié au personnel supplémentaire. Une large part (env. 4,3 mio) des recettes de la COMCO provient de sanctions et d'amendes. Les éventuels revenus extraordinaires provenant de sanctions et d'amendes élevées (au moins 10 mio) sont inscrits hors enveloppe budgétaire. Leur montant est toutefois difficile à prévoir. Ces revenus extraordinaires ne sont donc pas inscrits au budget, mais figurent seulement dans le compte d'État, sous un crédit séparé («Revenus extraordinaires provenant d'amendes», E1900.0115).

Les charges de fonctionnement (dont 78 % proviennent des dépenses de personnel, y c. des indemnités versées aux membres de la commission) augmentent de quelque 0,7 million par rapport à l'année précédente. Cette hausse est due à l'inscription au budget des dépenses liées aux effectifs supplémentaires requis pour clore les procédures reportées et engager de nouvelles enquêtes. Durant les années du plan financier 2020-2022, les charges restent constantes par rapport au budget.

GP 1: CONCURRENCE

MANDAT DE BASE

La COMCO et son secrétariat encouragent et protègent la concurrence dans l'intérêt d'une économie de marché fondée sur un régime libéral. Ils œuvrent à empêcher les accords illicites, les pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante, les concentrations d'entreprises susceptibles d'entraver la concurrence et les réglementations limitant la concurrence. Ils favorisent la mobilité professionnelle et la liberté des échanges sur le marché intérieur suisse, et interviennent contre des réglementations de droit cantonal ou communal qui limitent l'accès au marché. Ils conseillent des entreprises, des autorités, des offices, des consommateurs et des tribunaux, et entretiennent un contact avec eux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	2,6	1,6	2,2	34,7	2,2	2,2	2,2	7,7
Charges et dépenses d'investissement	13,3	13,1	13,8	5,7	13,8	13,7	13,7	1,2

COMMENTAIRE

Les revenus, budgétisés à 2,2 millions, sont supérieurs de 0,6 million au montant inscrit au budget 2018. Ce relèvement est dû à la hausse de la valeur moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables et à la progression des recettes résultant du personnel supplémentaire prévu à partir de 2019. Les recettes proviennent d'émoluments perçus pour les enquêtes sur des restrictions à la concurrence (80 %), pour l'examen de concentrations d'entreprises (10 %) et pour les avis et d'autres prestations de service (10 %).

Les charges augmentent de 0,7 million par rapport à l'année précédente, essentiellement en raison des dépenses liées au personnel supplémentaire requis pour clore les procédures reportées et engager de nouvelles enquêtes. Elles sont constituées des charges de personnel (env. 10,7 mio) et des indemnités versées aux membres de la commission (0,87 mio). Les charges de biens et services et les charges d'exploitation totalisent 3,1 millions.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Infractions à la concurrence: Les enquêtes en cas d'accords illicites et de pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante sur le marché sont réalisées correctement sur le plan formel (objectif sans indicateur)						
Contrôles de concentrations: Les contrôles de concentrations sont menés correctement et objectivement et dans les délais prescrits (objectif sans indicateur)						

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Décisions dans le cadre d'enquêtes (nombre)	5	7	6	7	9	12
Décisions impliquant des sanctions selon l'art. 49a, al.1, LCart (nombre)	5	3	2	6	8	11
Enquêtes préalables achevées (nombre)	17	11	11	7	6	7
Observations du marché achevées (nombre)	58	76	61	33	42	63
Conseils et expertises (nombre)	29	24	31	18	28	30
Notifications de concentration (nombre)	28	32	30	29	22	32
Dont concentrations autorisées après examen préalable (nombre)	28	26	35	26	20	27
Dont concentrations examinées (nombre)	0	0	1	3	1	3
Arrêts du Tribunal administratif fédéral (TAF) (nombre)	1	4	7	3	9	7
Arrêts TAF avec issue favorable (nombre)	1	3	3	2	7	5
Arrêts TAF avec issue partiellement favorable (nombre)	0	0	1	-	-	1
Arrêts du Tribunal fédéral (TF) (nombre)	1	1	-	2	2	2
Arrêts TF avec issue favorable (nombre)	1	1	-	2	2	2
Arrêts TF avec issue partiellement favorable (nombre)	0	0	-	-	-	-

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 586	1 641	2 211	34,7	2 211	2 211	2 211	7,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			570		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0111 Recettes provenant de sanctions et d'amendes	8 718	4 454	4 257	-4,4	4 257	4 257	4 257	-1,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-197		0	0	0	
Transactions extraordinaires								
E190.0105 Revenus extraordinaires des amendes	99 113	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 293	13 082	13 825	5,7	13 756	13 691	13 702	1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			744		-69	-65	11	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	2 586 000	1 641 000	2 210 500	569 500	34,7
<i>avec incidences financières</i>	<i>2 454 001</i>	<i>1 641 000</i>	<i>2 210 500</i>	<i>569 500</i>	<i>34,7</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>131 999</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Des émoluments sont perçus pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises ainsi que pour les avis et d'autres prestations de service. La budgétisation repose sur la moyenne des exercices comptables 2014 à 2017.

La progression d'environ 0,6 million du montant inscrit au budget tient, d'une part, à la hausse de la valeur moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables et, d'autre part, à l'augmentation escomptée des recettes des émoluments dans le budget 2019, car le personnel nouvellement engagé permettra de clore davantage de procédures et, ce faisant, de percevoir des émoluments supplémentaires.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS 257), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEEmol-LCart; RS 257.2). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS 257.5).

E102.0111 RECETTES PROVENANT DE SANCTIONS ET D'AMENDES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	8 717 681	4 454 300	4 257 000	-197 300	-4,4

Le montant des recettes provenant des amendes, sanctions et peines conventionnelles est difficile à prévoir. Le chiffre budgétisé se fonde donc sur la moyenne des exercices comptables 2014 à 2017. Les éventuels revenus extraordinaires provenant de sanctions et d'amendes élevées ne sont pas inscrits au budget, mais figurent seulement dans le compte d'État, sous un crédit séparé («Revenus extraordinaires provenant d'amendes», E190.0115). Dans le compte d'État 2017, ils ont atteint 99,1 millions, ce qui est nettement plus élevé que les recettes provenant de sanctions et d'amendes budgétisées habituellement.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS 257), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEEmol-LCart; RS 257.2). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS 257.5).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total	13 293 401	13 081 700	13 825 200	743 500	5,7
<i>avec incidences financières</i>	<i>10 846 014</i>	<i>10 738 700</i>	<i>11 525 700</i>	<i>787 000</i>	<i>7,3</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>197 242</i>	<i>5 500</i>	<i>21 500</i>	<i>16 000</i>	<i>290,9</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>2 250 145</i>	<i>2 337 500</i>	<i>2 278 000</i>	<i>-59 500</i>	<i>-2,5</i>
Charges de personnel	10 367 769	10 016 600	10 754 300	737 700	7,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 909 880	3 059 600	2 989 400	-70 200	-2,3
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>798 357</i>	<i>853 300</i>	<i>807 600</i>	<i>-45 700</i>	<i>-5,4</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>5 742</i>	<i>41 800</i>	<i>42 300</i>	<i>500</i>	<i>1,2</i>
Charges d'amortissement	1 212	5 500	21 500	16 000	290,9
Dépenses d'investissement	14 540	-	60 000	60 000	-
Postes à plein temps (Ø)	54	52	53	1	1,9

Charges de personnel et postes à plein temps

L'augmentation de 0,7 million des charges de personnel par rapport au budget 2018 est due, premièrement, à la hausse des cotisations de l'employeur en faveur de la prévoyance professionnelle (0,1 mio) et, deuxièmement, aux charges de personnel supplémentaires de quelque 0,6 million inscrites au budget en vue de clore les procédures actuellement reportées, d'ouvrir de nouvelles enquêtes et de les mener à bien. Ces charges supplémentaires seront compensées par la hausse des recettes provenant des émoluments, si bien qu'elles n'auront pas d'incidence budgétaire.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Le fléchissement des charges de biens et services et des charges d'exploitation (- 2,3 %) s'explique par la légère diminution des besoins relevant des *charges de biens et services liées à l'informatique*.

Les *charges de conseil*, relativement faibles, pour des analyses et des avis ponctuels ne varient pratiquement pas par rapport au budget 2018. Les mandats de conseil permettent d'obtenir auprès d'experts externes les connaissances particulières qui font défaut en interne.

Une grande part des charges de biens et services et des charges d'exploitation (3 mio) concerne les loyers et fermages (1,45 mio, imputation des prestations).

ORGANE D'EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Réduction substantielle du nombre des admissions
- Utilisation maximale de l'application métier E-ZIVI

PROJETS 2019

- Révision partielle de la loi sur le service civil: adoption du message et du projet de révision
- Augmentation de l'utilité des affectations de service civil pour la société: identification des besoins futurs en matière de soutien
- Réseau d'organisations partenaires: mise en réseau du ZIVI avec des institutions actives dans les soins, l'encadrement et l'assistance et dans la protection de l'environnement
- Positionnement du service civil au sein de la politique de sécurité: collaboration avec les partenaires et conclusion de contrats de prestations
- Positionnement du service civil dans les débats autour de l'avenir du système de l'obligation de servir: analyse en collaboration avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)
- Application métier E-ZIVI: nouvelle augmentation de la part des civilistes et des établissements d'affectation utilisant exclusivement E-ZIVI

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	33,5	34,0	37,7	10,9	41,0	39,9	38,8	3,4
Charges	40,5	41,9	43,5	3,9	45,2	45,4	44,3	1,4
Δ par rapport au PF 2019-2021			1,5		2,7	2,8		
Charges propres	37,0	38,4	40,0	4,3	41,7	41,9	40,7	1,5
Charges de transfert	3,6	3,5	3,5	0,1	3,5	3,5	3,6	0,5
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport au PF 2019-2021			-		-	-		

COMMENTAIRE

L'Organe d'exécution du service civil (ZIVI) est l'autorité de la Confédération responsable de toutes les questions relatives au service civil. Le service civil est le service de remplacement destiné aux personnes astreintes au service militaire qui, pour des raisons de conscience, ne peuvent accomplir le service militaire. Les civilistes font un service d'une fois et demie la durée du service militaire. En 2019, ils s'acquitteront de leurs obligations militaires en effectuant un travail d'intérêt public pendant 1,9 million de jours de service environ, dans 5400 établissements d'affectation reconnus.

Le projet le plus important en 2019 est la révision partielle de la loi sur le service civil (LSC), qui vise à durcir les conditions d'admission afin de réduire le nombre des admissions. Cependant, l'annonce d'une révision législative et la visibilité accrue du service civil dans les médias risque dans un premier temps d'avoir l'effet inverse. On s'attend à ce que le nombre des admissions continue d'augmenter jusqu'à l'entrée en vigueur de la LSC révisée (prévue en été 2020), ce qui entraînera une hausse des coûts liés à la formation des civilistes. C'est pourquoi les charges propres augmentent de 1,6 million par rapport au budget 2018 (+ 4,3 %). Dans le même temps, les revenus progressent de 3,7 millions (+ 10,9 %) en raison de l'augmentation du nombre de jours de service accomplis et de l'adaptation de la contribution versée par les établissements d'affectation à l'évolution des salaires nominaux. L'augmentation des charges et des revenus va se poursuivre pendant les années du plan financier jusqu'à l'entrée en vigueur de la LSC révisée, puis ils diminueront à long terme.

L'identification des besoins futurs en matière de soutien dans différents domaines et l'entretien du réseau d'organisations partenaires doivent permettre l'augmentation de l'utilité des affectations de service civil pour la société.

Le service civil participe à la politique de sécurité en préparant l'affectation de civilistes aussi bien en cas de catastrophe ou de situation d'urgence qu'à l'étranger. L'intensification de la collaboration avec les partenaires dans le cadre du Réseau national de sécurité permet de rendre ces prestations opérationnelles. Des contrats de prestations doivent être conclus en 2019 afin de régler les modalités de la collaboration.

Le Conseil fédéral a chargé le DDPS de lui présenter avant la fin de l'année 2020 une analyse concernant l'avenir du système de l'obligation de servir à long terme, en collaboration avec le DEFR. Le ZIVI va participer aux travaux.

Le développement du système clients doit augmenter le degré de numérisation dans l'application métier E-ZIVI, destinée aux civilistes et aux établissements d'affectation, ce qui fera progresser son taux d'utilisation. Il sera ainsi possible de continuer d'améliorer l'efficacité et d'augmenter encore l'économicité du ZIVI, qui a déjà atteint un niveau très élevé.

GP 1: EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL

MANDAT DE BASE

Le ZIVI est chargé de l'exécution du service civil au sens de l'art. 59 de la Constitution. Il permet aux personnes qui ne peuvent concilier le service militaire avec leur conscience de s'acquitter de leur obligation constitutionnelle en accomplissant un service personnel. Les personnes effectuant le service civil fournissent un travail civil d'intérêt public pour lequel les ressources sont absentes ou insuffisantes. Le service civil contribue de façon substantielle à l'égalité face aux obligations militaires.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	33,5	34,0	37,7	10,9	41,0	39,9	38,8	3,4
Charges et dépenses d'investissement	37,0	38,4	40,0	4,3	41,7	41,9	40,7	1,5

COMMENTAIRE

Par rapport au budget 2018, les revenus prévus augmentent de 3,7 millions (+ 10,9 %) et les charges de 1,6 million (+ 4,3 %), car il faut s'attendre à une hausse du nombre des admissions avant l'entrée en vigueur de la LSC révisée. La progression des revenus étant supérieure à celle des charges, les coûts que doit assumer la Confédération par jour de service effectué devraient passer de 2 fr. 50 à 1 fr. 10 en 2019.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Fourniture des prestations: L'efficacité est constamment améliorée						
- Coûts nets par jour de service (CHF, max.)	1,95	2,50	1,10	0,10	0,75	0,65
- Nombre de jours de service accomplis par équivalent plein temps (nombre, min.)	14 400	13 500	15 000	16 100	15 700	15 300
Formation: La qualité des cours de formation spécifiques aux affectations est élevée						
- Évaluation des prestataires de cours externes dans le cadre d'audits (échelle 1 à 6)	5,0	5,1	5,2	5,2	5,2	5,2
- Évaluation par les civilistes à la fin du cours (échelle 1 à 6)	4,7	4,8	4,9	5,0	5,0	5,0
Affectations: Les affectations de service civil sont utiles aux établissements d'affectation						
- Évaluation annuelle par les établissements d'affectation (échelle 1 à 6)	4,9	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Personnes en service: Les civilistes s'acquittent de leurs obligations						
- Part des civilistes ayant accompli tous leurs jours de service au moment où ils sont libérés selon la procédure ordinaire (% , min.)	97	97	97	97	97	97
Établissements d'affectation: Les établissements d'affectation s'acquittent de leurs obligations						
- Part des inspections donnant lieu à des remarques (% , max.)	24,8	14,0	13,0	12,0	11,0	10,0
Cyberadministration: Les civilistes et les établissements d'affectation utilisent les possibilités d'E-ZIVI						
- Part des civilistes ayant encore des jours de service à accomplir inscrits au système clients (% , min.)	59	60	80	90	100	100
- Part des établissements d'affectation inscrits au système clients (% , min.)	74	70	80	80	82	84

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de couverture des coûts (%)	91	90	95	99	96	97
Total des jours de service accomplis (nombre, mio)	1,790	1,766	1,921	2,062	2,010	1,953
Jours de service accomplis pendant les cours de formation (nombre)	54 164	59 100	65 900	70 900	71 700	68 200
Moyenne des recettes provenant des contributions versées par les établissements d'affectation, par jour de service (à l'exception des cours) (CHF)	19,15	19,75	20,15	20,15	20,15	20,15
Personnes astreintes au service au début de l'année (nombre)	40 400	43 100	46 600	50 100	53 600	52 000
Admissions au service civil pendant l'année (nombre)	6 785	7 500	8 500	9 000	4 000	4 000
Civilistes libérés du service à la fin de l'année (nombre)	3 389	4 000	5 000	5 500	5 600	5 900
Part des civilistes libérés avant terme parmi les civilistes ayant un solde de jours de service à accomplir (%)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	33 476	34 000	37 708	10,9	40 999	39 930	38 810	3,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 708		3 291	-1 069	-1 120	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	36 983	38 392	40 033	4,3	41 670	41 869	40 696	1,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 641		1 636	200	-1 174	
Domaine des transferts								
GP 1: Exécution du service civil								
A231.0238 Indemnités aux établissements d'affectation	3 576	3 481	3 485	0,1	3 485	3 521	3 556	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3		0	36	35	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	33 475 789	34 000 000	37 708 300	3 708 300	10,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>33 451 397</i>	<i>34 000 000</i>	<i>37 708 300</i>	<i>3 708 300</i>	<i>10,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>24 392</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement du ZIVI sont constitués presque exclusivement de la contribution versée par les établissements d'affectation en compensation de la main-d'œuvre reçue. Leur calcul est fondé sur les hypothèses suivantes:

- 1,85 million de jours de service dans le cadre d'affectations, avec une contribution moyenne de 20 fr. 15 par jour de service;
- 65 900 jours de service dans le cadre de cours de formation (sans recettes).

Deux facteurs entraînent une augmentation des revenus de fonctionnement de 3,7 millions par rapport au budget 2018. D'une part, la contribution moyenne versée par les établissements d'affectation est relevée de 0 fr. 40 et passe à 20 fr. 15 par suite de son adaptation à l'évolution du salaire nominal. D'autre part, dans le budget 2019, le ZIVI table sur 1,9 million de jours de service, soit environ 155 000 jours de service de plus que ce qui est prévu en 2018. La raison de cette hausse est l'annonce de la révision partielle de la LSC en vue de réduire le nombre des admissions. Le ZIVI s'attend à ce que le nombre des admissions progresse avant l'entrée en vigueur de la loi révisée. Les civilistes seront donc plus nombreux à accomplir des jours de service.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 46.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total	36 983 481	38 392 200	40 033 300	1 641 100	4,3
<i>avec incidences financières</i>	29 878 557	31 395 400	33 048 800	1 653 400	5,3
<i>sans incidences financières</i>	1 476 289	1 476 300	1 476 300	0	0,0
<i>Imputation des prestations</i>	5 628 635	5 520 500	5 508 200	-12 300	-0,2
Charges de personnel	15 312 868	16 210 500	16 369 100	158 600	1,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	20 194 324	20 705 400	22 187 900	1 482 500	7,2
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	4 426 891	4 703 100	5 008 700	305 600	6,5
<i>dont charges de conseil</i>	111 496	100 000	100 000	0	0,0
Charges d'amortissement	1 476 289	1 476 300	1 476 300	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	124	129	128	-1	-0,8

Charges de personnel et postes à plein temps

Les charges de personnel augmentent de près de 0,2 million par rapport au budget 2018, pour atteindre 16,4 millions (+ 1 %). Cette hausse s'explique par l'adaptation des cotisations de l'employeur. L'amélioration de l'efficacité de l'application E-ZIVI permet d'assurer le suivi d'un nombre croissant de personnes astreintes au service avec des effectifs légèrement plus bas (128 postes à plein temps).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges liées à l'informatique* augmentent de 0,3 million par rapport à l'année précédente, pour atteindre 5,0 millions. Les moyens supplémentaires sont destinés à l'adaptation de l'application métier E-ZIVI en raison du remplacement du système actuel de gestion des affaires (Fabasoft).

Les moyens dévolus aux *charges de conseil* (0,1 mio) sont utilisés pour les questions stratégiques de gestion administrative. Ils demeurent stables par rapport à l'année précédente.

La plus grande partie des *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* est affectée à la formation des civilistes au Campus Lac Noir. Les charges progressent de 1,0 million, atteignant 10,8 millions, en raison de l'augmentation prévue d'environ 10 % des personnes admises au service civil, qui doivent suivre un cours de formation avant leur première affectation.

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement comprennent exclusivement l'amortissement annuel de l'application métier E-ZIVI, qui est d'environ 1,5 million.

A231.0238 INDEMNITÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'AFFECTATION

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	3 576 069	3 481 300	3 484 700	3 400	0,1

Afin que suffisamment d'affectations aient lieu dans le domaine d'activité «Protection de la nature et de l'environnement, entretien du paysage et forêt», la Confédération peut accorder des contributions sous la forme d'indemnités aux établissements d'affectation. Les moyens qui y sont consacrés (env. 3,5 mio) sont versés à des établissements d'affectation qui mènent des projets, dont certains d'importance nationale. Les aides financières permettent l'accomplissement d'environ 60 000 jours de service par année dans le cadre d'affectations en groupe, dans plus de 400 communes. Ces affectations n'ont pas d'incidence sur le marché du travail étant donné que les prestations fournies par les civilistes requièrent un important travail manuel, raison pour laquelle elles ne sont pas lucratives pour les prestataires privés.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 47.

SERVICE D'ACCRÉDITATION SUISSE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Garantie et promotion du système de gestion de la qualité de biens et services à plusieurs échelons, reconnu au niveau international
- Promotion de la protection et de la sécurité des consommatrices et des consommateurs grâce à des organismes d'évaluation de la conformité compétents
- Soutien apporté à l'élimination des entraves techniques au commerce comme contribution à des marchés ouverts
- Promotion du soutien national et international du système d'accréditation

PROJETS 2019

- Satisfaction des clients: analyse des résultats de l'enquête
- Normes: conversion aux nouvelles normes en vigueur ISO/CEI 17025:2017 et ISO/CEI 17011:2017 (accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité)
- Projet informatique Sawerk/FileMaker SAS: mise en œuvre de la phase de conception pour le remplacement de la base de données des clients du Service d'accréditation suisse (SAS)
- Archivage de documents: définition de la valeur archivistique et établissement d'un plan de livraison
- Gestion électronique des affaires GEVER: réalisation en accord avec le Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	8,2	8,7	9,3	7,4	9,0	9,0	9,1	1,1
Charges	9,7	10,7	11,0	2,8	11,0	11,0	11,1	0,8
Δ par rapport au PF 2019-2021			0,1		0,1	0,1		
Charges propres	9,7	10,6	10,9	2,8	10,9	11,0	11,0	0,8
Charges de transfert	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,5
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport au PF 2019-2021			-		-	-		

COMMENTAIRE

Le SAS accrédite des laboratoires d'essais et des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) privés et publics en Suisse. L'évaluation et la surveillance régulières des OEC accrédités sont basées sur des normes internationales définies. La complexité de ces normes a tendance à augmenter, ce qui engendre des exigences élevées pour les OEC accrédités et donc pour le processus d'accréditation.

Le 15.12.2016, le Parlement a décidé (AF II sur le plan financier 2018-2020) de prévoir des ressources supplémentaires pour le SAS, échelonnées sur trois ans, pour répondre à la demande accrue de nouvelles accréditations et d'extensions d'accréditations existantes. Cela explique la hausse modérée des charges propres entre 2018 et 2019. Puisque les accréditations sont soumises à des émoluments, les revenus augmentent par rapport à l'exercice précédent. Les charges propres et les revenus prévus dans le plan financier restent à peu près stables.

Les charges de transfert contiennent des contributions à des organisations internationales dans le domaine de l'accréditation. Ces charges restent stables pendant toute la période de planification.

GP 1: ACCRÉDITATION D'ORGANISMES D'ESSAI ET D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

MANDAT DE BASE

Le SAS est rattaché, sur le plan de l'organisation, au Secrétariat d'État à l'économie et fait partie de l'architecture internationale d'accréditation. En tant qu'organisme indépendant, il accrédite des laboratoires d'essais et des organismes d'évaluation de la conformité en Suisse selon des exigences reconnues sur le plan international. La compétence d'un organisme pour exécuter des essais ou des évaluations de la conformité selon les normes est reconnue par la voie de l'accréditation. Les rapports et certificats établis sous l'accréditation et reconnus également à l'étranger grâce à des accords internationaux favorisent la qualité et la sécurité de produits et services, et contribuent ainsi à l'élimination des entraves techniques au commerce.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	8,2	8,7	9,3	7,4	9,0	9,0	9,1	1,1
Charges et dépenses d'investissement	9,7	10,6	10,9	2,8	10,9	11,0	11,0	0,8

COMMENTAIRE

Approuvée par le Parlement en décembre 2016 (AF II sur le plan financier 2018-2020), l'augmentation, échelonnée sur trois ans, de l'effectif ainsi que des ressources destinées aux mandats confiés à des experts techniques externes permet au SAS d'effectuer, d'une manière efficace, les évaluations malgré leur nombre et leur complexité accrus et de réaliser les revenus budgétés.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Accréditation: La conformité des accréditations aux exigences est garantie						
- Surveillance du respect des processus et des exigences de qualité et mise en œuvre des mesures nécessaires (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Organisation de journées de formation spécialisées pour les acteurs du SAS selon l'exigence de la norme (nombre, min.)	4	5	5	5	5	5
Continuité: Le SAS garantit le renouvellement des accréditations arrivant à échéance sans interruption						
- Réalisation des évaluations nécessaires au renouvellement de l'accréditation au moins 90 jours avant l'échéance de l'accr. en vigueur (% , min.)	92	95	95	95	95	95
Reconnaissance: Les bases et la gestion du système d'accréditation suisse satisfont aux exigences internationales						
- Passage réussi de l'éval. périodique internat. (éval. par les pairs) dans le cadre de la European co-operation for Accreditation (EA) (oui/non)	-	oui	oui	-	-	oui
- Mise en œuvre des conditions de l'EA en vue de maintenir la reconnaissance internationale (oui/non)	-	-	oui	-	-	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités périodiquement (nombre)	724	720	730	740	740	740
Domaines d'accréditation (nombre)	8	8	8	8	9	9

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités périodiquement (nombre)	768	729	737	729	720	725
Domaines d'accréditation (nombre)	8	8	8	8	8	8

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 239	8 690	9 335	7,4	8 999	8 999	9 089	1,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			645		-337	0	90	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 695	10 643	10 940	2,8	10 939	10 979	11 001	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			297		-1	39	23	
Domaine des transferts								
GP 1: Accréditation d'organismes d'essai et d'évaluation de la conformité								
A231.0250 Contributions à des organisations internationales	32	50	50	0,0	50	51	51	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	1	1	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	8 238 794	8 690 000	9 335 000	645 000	7,4
<i>avec incidences financières</i>	<i>8 199 644</i>	<i>8 690 000</i>	<i>9 335 000</i>	<i>645 000</i>	<i>7,4</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>39 150</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

L'expertise, l'accréditation et la surveillance d'organismes d'évaluation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection et de certification) sont soumises à émoluments. Pour les travaux administratifs effectués chaque année en faveur des organismes accrédités (mise à jour des dossiers, soutien, information, etc.), le SAS perçoit en outre une contribution annuelle.

Grâce aux ressources supplémentaires octroyées au SAS, celui-ci est en mesure d'exécuter les audits prévus d'une manière efficace, malgré leur nombre croissant et leur complexité. Il en résulte une hausse des revenus.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 16. O du 17.6.1996 sur l'accréditation et la désignation (OAccD; RS 946.512). O du 10.3.2006 sur les émoluments du Secrétariat d'État à l'économie dans le domaine de l'accréditation (Oem-Acc; RS 946.513.7).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	9 694 659	10 643 400	10 940 300	296 900	2,8
<i>avec incidences financières</i>	<i>9 005 997</i>	<i>9 927 100</i>	<i>10 224 600</i>	<i>297 500</i>	<i>3,0</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>688 662</i>	<i>716 300</i>	<i>715 700</i>	<i>-600</i>	<i>-0,1</i>
Charges de personnel	6 373 455	7 097 300	7 103 800	6 500	0,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 321 204	3 546 100	3 836 500	290 400	8,2
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>268 694</i>	<i>459 300</i>	<i>536 300</i>	<i>77 000</i>	<i>16,8</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>12 800</i>	<i>44 000</i>	<i>39 000</i>	<i>-5 000</i>	<i>-11,4</i>
Postes à plein temps (Ø)	35	41	41	0	0,0

Charges de personnel et postes à plein temps

La décision du Parlement du 15.12.2016 (AF II sur le plan financier 2018-2020) portant sur des ressources supplémentaires pour le SAS est mise en œuvre depuis le budget 2018, ce qui explique l'augmentation des charges entre 2017 et 2018. L'effectif du personnel reste stable dans le budget 2019.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les coûts relatifs à l'introduction et l'exploitation de la nouvelle solution GEVER de la Confédération sont estimés à 0,1 million, ce qui explique la progression des *charges de biens et services liées à l'informatique*.

Les accréditations sont réalisées avec le soutien d'experts techniques externes dont les connaissances spécialisées sont indispensables à l'exploitation du SAS. Afin de répondre à la demande accrue d'accréditations et à la complexité croissante des procédures, une partie des ressources supplémentaires approuvées par le Parlement est utilisée pour les prestations de service externes (+ 0,2 mio).

A231.0250 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	31 887	50 400	50 400	0	0,0

Ce crédit comprend les contributions aux organisations d'accréditation internationales suivantes: European co-operation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) et International Accreditation Forum (IAF).

Les contributions sont calculées pour chaque organisation sur la base du nombre d'organismes d'évaluation de la conformité accrédités dans l'État membre en question et arrêtées chaque année par les assemblées générales des trois organisations internationales.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 10, al. 3, let. b, et art. 14.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Développement d'une vision stratégique globale pour le domaine FRI suisse et élaboration de la planification des prestations et des ressources de la Confédération
- Encouragement de la perméabilité et de la diversité du système de formation grâce à l'équivalence des voies de formation générales et professionnelles
- Encouragement des hautes écoles et de la formation professionnelle supérieure en tant que domaines complémentaires de la formation tertiaire
- Encouragement de la recherche et de l'innovation (y c. le domaine spatial) et coordination des organes d'encouragement
- Encouragement de l'intégration de la Suisse aux systèmes FRI européen et mondial

PROJETS 2019

- Message FRI 2021-2024: adoption de l'orientation politique et financière par le Conseil fédéral
- Stratégie de la formation professionnelle 2030: mise en œuvre de mesures en accord avec les partenaires de la formation professionnelle
- Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP): adoption du message relatif à une loi fédérale sur l'IFFP
- Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche 2019: mise à jour et décision du Conseil fédéral sur la suite de la procédure
- Programmes-cadres de recherche de l'UE: adoption du mandat de négociation pour la participation de la Suisse à la 9^e génération

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	6,5	6,1	6,0	-1,4	6,0	5,8	5,8	-1,2
Charges	4 225,4	4 429,4	4 577,3	3,3	4 687,6	4 782,5	4 908,3	2,6
Δ par rapport au PF 2019-2021			-8,1		-3,3	-39,6		
Charges propres	80,8	87,6	87,0	-0,7	86,6	86,3	86,5	-0,3
Charges de transfert	4 144,6	4 341,7	4 490,4	3,4	4 600,9	4 696,3	4 821,8	2,7
Charges financières	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	57,5	77,7	88,6	14,1	104,4	105,4	106,4	8,2
Δ par rapport au PF 2019-2021			0,1		0,1	0,1		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de portée nationale ou internationale relevant de la politique de formation, de recherche et d'innovation (politique FRI). Le système FRI suisse fonctionne bien et est concurrentiel à l'échelle internationale. Le Conseil fédéral fixe la politique FRI de la Confédération (objectifs, mesures et financements) dans les messages FRI quadriennaux. Les décisions parlementaires relatives au message FRI 2017-2020 (FF 2016 2917) sont mises en œuvre depuis le 1.1.2017. Le budget du SEFRI se caractérise par l'importance des charges de transfert, dont certaines sont liées (notamment les contributions obligatoires à des organisations internationales). Les revenus se composent principalement de différents produits d'émoluments et demeurent constants durant la période de planification.

La diminution des charges propres de 0,6 million par rapport à l'année précédente s'explique essentiellement par le transfert de ressources en personnel vers Innosuisse et par la suppression de publications. Durant la période 2019-2022, les charges propres resteront à peu près stables.

En raison de la priorité accordée au domaine de la formation et de la recherche, qui a été étayée notamment par les décisions du Conseil fédéral et du Parlement relatives au message FRI 2017-2020, les charges de transfert augmenteront en moyenne de 2,7 % par an durant toute la période de planification.

Les dépenses d'investissement comprennent les contributions d'investissements au sens de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), sans les participations aux frais locatifs (par ex. les contributions aux loyers). Les dépenses d'investissement prévues au budget 2019 correspondent à l'augmentation prévue. Une hausse progressive du crédit s'avère nécessaire en raison de l'augmentation des demandes de contributions attendues à la suite du passage au nouveau régime de la LEHE.

GP 1: POLITIQUE FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de piloter et coordonner, avec les partenaires de la formation professionnelle, le domaine des hautes écoles et les organes de recherche. Le SEFRI participe au financement de la formation professionnelle, des hautes écoles et de la recherche. Il encourage le maillage international des acteurs FRI en faveur de la Suisse. Il veille à ce que le système FRI soit diversifié et concurrentiel, contribuant ainsi au développement social, culturel et économique du pays.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	39,2	34,8	36,2	4,2	36,1	35,9	36,1	0,9

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations absorbe environ 40 % du budget global. La moitié est affectée au personnel et l'autre moitié essentiellement au conseil et à la recherche sur mandat. Une correction sans incidences sur les coûts (transfert des charges vers le groupe de prestations 1) a été effectuée en raison d'une réorganisation interne à l'office, ce qui explique l'augmentation des charges de 1,4 million par rapport au budget 2018. À partir de 2019, les charges de fonctionnement resteront stables.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Administration FRI: La préparation de la politique FRI et l'exécution des mesures se font dans un esprit consensuel et de manière efficiente						
- Ratio entre charges de personnel et charges de transfert (% max.)	0,57	0,60	0,57	0,56	0,56	0,56
Bases de pilotage: La préparation, le suivi et le développement de la politique FRI s'appuient sur des bases de pilotage probantes						
- Présentation du rapport sur l'éducation en Suisse (délai)	-	30.06.	-	-	-	31.12.
- Présentation du rapport intermédiaire des EPF (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
- Présentation de la Feuille de route pour les infrastructures de recherche (délai)	-	-	30.06.	-	-	-
Formation professionnelle: Le système de la formation professionnelle suisse est renforcé et durablement assuré						
- Part des diplômés de la formation professionnelle supérieure dans le total des personnes possédant une formation professionnelle initiale (% min.)	-	29,0	29,0	29,5	30,0	30,0
- Les actions requises par la Vision Formation professionnelle 2030 sont identifiées et consolidées avec les partenaires concernés (délai)	-	-	01.09.	-	-	-
- Les arrêtés du Conseil fédéral basés sur la Vision Formation professionnelle 2030 sont adoptés (délai)	-	-	-	31.03.	-	-
Hautes écoles: La politique fédérale contribue à l'efficacité et au haut niveau de qualité de l'espace suisse des hautes écoles						
- Taux de réussite dans les hautes écoles au niveau bachelor, avec un écart max. de +/- 5 points de pourcentage (%)	87	85	85	85	85	85
- Diplômés des hautes écoles ayant un emploi correspondant à leur formation (% min.)	-	75	-	75	75	75
- Places d'études en médecine humaine au niveau master (nombre min.)	-	1 090	1 090	1 300	1 400	1 400
Recherche et innovation: Les mesures d'encouragement de la recherche et de l'innovation sont efficaces et contribuent à consolider la compétitivité internationale du pôle suisse de recherche et d'innovation						
- Conclusion des conventions de prestations avec les organes chargés d'encourager la recherche (délai)	01.08.	-	-	-	01.08.	-
- Présentation des bilans intermédiaires des organes chargés d'encourager la recherche (délai)	-	-	01.08.	-	-	-
- Position de pointe de la Suisse quant à l'impact des publications scientifiques (rang min.)	3	-	4	-	4	-
- Position de pointe de la Suisse dans le Tableau de bord européen de l'innovation (rang min.)	1	5	5	5	5	5
Internationalisation: Les intérêts des acteurs FRI sont défendus et promus par le gouvernement et l'administration au travers de la politique extérieure FRI						
- Rencontres bilatérales au niveau ministériel ou comparable (nombre min.)	77	50	50	50	50	50

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de chômage des jeunes au sens du BIT (%)	6,1	7,0	7,7	6,4	6,8	6,9
Taux de chômage des personnes diplômées des hautes écoles (%)	-	3,3	-	3,7	-	-
Dépenses affectées à la recherche et au développement: part dans le PIB (%)	3,2	-	-	3,4	-	-

GP 2: SERVICES FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de fournir de nombreux services à divers groupes cibles du système FRI: soutien aux organisations du monde du travail; organisation des examens suisses de maturité; reconnaissance de diplômes; encouragement de projets dans le domaine de la recherche et de l'innovation (programmes-cadres de l'UE, programmes spatiaux, etc.); coordination de la recherche de la Confédération; soutien aux acteurs FRI par le biais du réseau extérieur FRI; attribution de bourses de la Confédération; soutien au Conseil suisse de la science (CSS) et à la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Avec ces services ciblés et grâce à la position unique qu'il occupe, le SEFRI accroît la prestation globale du système FRI suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	6,4	6,1	6,0	-1,4	6,0	5,8	5,8	-1,2
Charges et dépenses d'investissement	40,9	52,2	50,1	-4,1	49,9	49,7	49,8	-1,2

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 2 absorbe environ 60 % du budget global. La moitié est affectée au personnel. La diminution des charges de 2,1 millions par rapport à l'année précédente s'explique par le transfert de ressources en personnel vers Innosuisse (- 0,6 mio) ainsi que par la correction sans incidences sur les coûts (transfert de charges vers le groupe de prestations 1) en raison d'une réorganisation interne à l'office. À partir de 2019, les charges de fonctionnement resteront stables.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Formation professionnelle: Le soutien aux organisations du monde du travail permet d'ajuster les voies de formation professionnelle au marché du travail						
- Ordonnances et plans de formation révisés (sur un total de 230) (nombre, min.)	22	15	15	15	15	15
- Règlements d'examen révisés (examens fédéraux) (nombre, min.)	17	20	18	18	20	20
Examens suisses de maturité: Les examens de maturité gymnasiale se déroulent avec succès en six sessions dans trois régions linguistiques						
- Part des candidats ayant obtenu une décision d'examen à la fin de la session (%)	100	100	100	100	100	100
Reconnaissance des diplômes: La reconnaissance des diplômes d'études et de formation professionnelle étrangers intervient selon la loi et dans les délais voulus						
- Part des recours admis dans le total des recours formés (% max.)	15	20	20	20	20	20
- Part des reconnaissances prononcées dans les délais dans le total des reconnaissances prononcées (% min.)	-	90	90	90	90	90
Encouragement de projets: Les acteurs R-I suisses utilisent les possibilités de coopération internationale proposées						
- Nouvelles participations suisses à des projets de recherche et d'innovation des programmes-cadres européens (nombre, min.)	783	500	520	530	250	450
- Partenaires contractuels suisses soutenus pour des projets spatiaux, moyenne sur 2 ans (nombre, min.)	98	101	104	107	110	113
- Valeur des contrats d'encouragement de l'Agence spatiale européenne ESA en faveur d'acteurs CH, moyenne sur 2 ans (EUR, mio)	147	134	135	136	137	138
Réseau extérieur: Les services du réseau extérieur FRI répondent aux besoins et aux intérêts des acteurs FRI						
- Part des fonds secondaires et fonds de tiers dans le financement de projets Swissnex (% min.)	84	66	66	66	66	66
Bourses gouvernementales: L'attribution de bourses par la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers (CFBE) contribue à la mise en réseau mondiale des acteurs FRI dans l'intérêt de la Suisse (notamment par la réciprocité)						
- Pays destinataires de bourses gouvernementales (nombre, min.)	80	60	60	60	60	60
- Part des pays offrant aux étudiants suisses des bourses gouvernementales sur une base de réciprocité (% min.)	43	40	40	40	40	40

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Candidats inscrits aux examens de maturité (nombre)	1 739	1 536	1 657	1 710	2 090	1 546

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 463	6 073	5 989	-1,4	5 989	5 789	5 789	-1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-84		0	-200	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	6 861	4 500	7 207	60,1	7 207	7 207	7 207	12,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 707		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	80 183	86 988	86 335	-0,8	85 996	85 619	85 867	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-653		-339	-377	248	
Crédits ponctuels								
A202.0145 Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)	108	95	95	0,1	95	96	97	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	1	1	
A202.0146 Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation	506	530	536	1,2	536	541	547	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			6		0	5	5	
Domaine des transferts								
GP 1: Politique FRI								
A231.0259 Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure	791 869	828 324	838 366	1,2	855 296	863 849	872 488	1,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			10 042		16 930	8 554	8 638	
A231.0260 Contributions liées à des innovations et à des projets	24 711	38 408	39 098	1,8	39 098	39 489	39 884	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			691		0	391	395	
A231.0261 Contributions de base Universités LEHE	684 431	684 449	690 233	0,8	693 913	700 852	707 861	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5 784		3 680	6 939	7 009	
A231.0262 Contributions liées à des projets selon la LEHE	34 000	50 509	72 442	43,4	73 322	38 675	39 065	-6,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			21 933		881	-34 647	390	
A231.0263 Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	536 302	536 318	536 446	0,0	544 281	549 724	555 221	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			128		7 835	5 443	5 497	
A231.0264 Contributions à la formation	25 471	24 707	24 732	0,1	24 732	24 979	25 229	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			25		0	247	250	
A231.0266 Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles	2 861	2 895	3 162	9,2	2 927	2 957	2 986	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			267		-235	29	30	
A231.0267 École cantonale de langue française de Berne	1 093	1 071	1 084	1,2	1 084	1 095	1 106	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			13		0	11	11	
A231.0268 Aides financières LFCo	4 485	6 477	6 823	5,3	7 263	7 335	7 409	3,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			346		440	73	73	
A231.0271 Coopération internationale dans le domaine de l'éducation	5 848	5 544	5 749	3,7	5 849	5 908	5 967	1,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			206		100	59	59	
A231.0272 Institutions chargées d'encourager la recherche	978 395	1 005 982	1 082 331	7,6	1 134 377	1 145 720	1 157 178	3,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			76 350		52 046	11 344	11 457	
A231.0273 Établissements de recherche d'importance nationale	104 628	101 820	102 299	0,5	103 511	104 547	105 592	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			479		1 213	1 035	1 046	
A231.0278 Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	43 859	45 300	47 111	4,0	47 582	48 058	48 539	1,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 811		471	476	481	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
A231.0279 Organisation européenne pour recherches astronomiques (ESO)	8 613	9 182	10 158	10,6	10 443	10 735	11 037	4,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			976		284	293	301	
A231.0280 ERIC Source européenne de spallation	13 500	12 300	13 718	11,5	14 503	13 900	15 892	6,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 418		786	-603	1 992	
A231.0281 Laser à électrons libres, domaine rayons X (European XFEL)	1 618	1 952	2 007	2,8	2 027	2 047	2 068	1,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			55		20	20	21	
A231.0282 Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)	4 072	4 180	4 392	5,1	4 480	4 570	4 661	2,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			212		88	90	91	
A231.0283 Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)	5 462	5 601	5 935	6,0	6 001	6 069	6 130	2,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			334		65	69	61	
A231.0284 Institut Laue-Langevin (ILL)	3 480	3 230	3 133	-3,0	2 912	2 883	2 770	-3,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-97		-221	-29	-113	
A231.0285 Comm. internat. explor. scientif. mer Méditerranée (CIESM)	51	52	55	6,2	56	56	57	2,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3		1	1	1	
A231.0287 Coopération internationale dans le domaine de la recherche	12 463	12 804	12 917	0,9	13 117	13 248	13 381	1,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			113		200	131	133	
A231.0288 Attrib. provisoire croissance domaine formation et recherche	-	-	-	-	-	85 507	161 564	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	85 507	76 057	
A231.0371 Cherenkov Telescope Array (CTA)	-	1 000	-	-100,0	2 000	2 500	3 500	36,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 000		2 000	500	1 000	
A236.0137 Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	67 977	89 357	100 292	12,2	116 002	117 162	118 333	7,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			10 936		15 710	1 160	1 172	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	57 493	77 717	88 641	14,1	104 350	105 394	106 448	8,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			10 924		15 710	1 044	1 054	
GP 2: Services FRI								
A231.0269 Mobilité internationale, formation	31 579	36 100	37 838	4,8	40 440	39 684	40 081	2,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 738		2 603	-756	397	
A231.0270 Bourses à des étudiants étrangers en Suisse	9 615	9 591	9 699	1,1	9 699	9 796	9 894	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			109		0	97	98	
A231.0274 Activités nationales complémentaires dans le domaine spatial	8 913	8 904	9 115	2,4	9 321	9 415	9 509	1,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			211		207	93	94	
A231.0276 Programmes de recherche de l'UE	556 814	630 480	655 711	4,0	660 866	667 855	674 862	1,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			25 232		5 154	6 989	7 007	
A231.0277 Agence spatiale européenne (ESA)	174 304	175 115	182 713	4,3	183 043	184 874	186 722	1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			7 598		330	1 830	1 849	
A231.0286 Coopération internationale en matière d'innovation	15 048	14 592	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-14 592		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	6 463 271	6 073 000	5 989 300	-83 700	-1,4
<i>avec incidences financières</i>	<i>6 813 979</i>	<i>5 773 000</i>	<i>5 789 300</i>	<i>16 300</i>	<i>0,3</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-350 708</i>	<i>300 000</i>	<i>200 000</i>	<i>-100 000</i>	<i>-33,3</i>

Les postes suivants sont budgétisés dans les revenus de fonctionnement: émoluments d'arrêté et émoluments d'écritures pour des décisions sur recours et les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes, émoluments de traitement pour l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée ou la reconnaissance de diplômes et de certificats étrangers (équivalences) ainsi que pour la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures dans les domaines de la santé, du social et des arts (SSA). Sont en outre perçus des émoluments pour la délivrance des permis d'emploi d'explosifs ainsi que des taxes d'inscription et d'examen pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires. Les revenus de fonctionnement comprennent aussi des remboursements de la taxe sur le CO₂, d'autres remboursements (notamment APG, CNA) ainsi que des revenus pour la location de places de stationnement aux collaborateurs et d'autres revenus escomptés.

Les revenus restent stables par rapport à l'exercice précédent. Les examens de maturité, en principe, s'autofinancent. Les émoluments couvrent les indemnités versées aux prestataires de service tels que les examinateurs, les experts et les surveillants (voir crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.027). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113. O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS 172.044.13).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	6 861 252	4 500 000	7 206 600	2 706 600	60,1

Les remboursements de subventions perçues en trop dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple en raison de changement d'affectation ou de déménagement, ainsi que les autres remboursements sont inscrits dans ce crédit. Celui-ci comprend également des demandes de remboursement établies sur la base des rapports finaux des programmes européens d'éducation et de jeunesse et des projets de recherche de l'UE. Les revenus budgétisés correspondent à la valeur moyenne des résultats des comptes des années 2014 à 2017.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total	80 183 217	86 988 000	86 334 800	-653 200	-0,8
<i>avec incidences financières</i>	70 815 250	76 967 000	77 384 800	417 800	0,5
<i>sans incidences financières</i>	205 727	-	-	-	-
<i>Imputation des prestations</i>	9 162 239	10 021 000	8 950 000	-1 071 000	-10,7
Charges de personnel	46 459 379	45 419 900	45 077 600	-342 300	-0,8
<i>dont location de services</i>	55 863	-	-	-	-
Charges de biens et services, charges d'exploitation	33 716 067	41 568 100	41 257 200	-310 900	-0,7
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	5 523 257	5 753 500	5 661 300	-92 200	-1,6
<i>dont charges de conseil</i>	13 480 926	17 937 800	18 117 600	179 800	1,0
Charges d'amortissement	6 897	-	-	-	-
Charges financières	874	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	239	238	227	-11	-4,6

Charges de personnel et postes à plein temps

La diminution des charges de personnel de 0,3 million par rapport à l'année précédente s'explique par le transfert des ressources en personnel de l'unité Programmes de recherche et d'innovation à Innosuisse (- 0,6 mio, voir aussi l'exposé des motifs relatif au crédit A2310.0380 «Contributions financières à Innosuisse», UA 701). En parallèle, les charges augmentent de 0,3 million en raison des cotisations de l'employeur plus élevées pour la prévoyance professionnelle.

La diminution du nombre de postes à plein temps est liée au transfert susmentionné à Innosuisse (4 postes à plein temps). Par ailleurs, il résulte une diminution des effectifs au SEFRI car les postes pour le personnel local des swissnex sont comptabilisés au DFAE (- 7 postes à plein temps).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* diminuent de près de 0,1 million par rapport à l'année précédente en raison d'une diminution des prestations acquises auprès du Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco, - 0,6 mio), qui est en partie compensée par une hausse des dépenses pour des prestations de service informatiques externes (0,5 mio). Les moyens d'exploitation (4 mio) comprennent notamment les positions suivantes: logiciels et matériel (0,7 mio), droits et accès (0,3 mio), communication (0,8 mio), GEVER (0,5 mio) et exploitation des applications spécialisées (1,1 mio). Les investissements prévus (1,7 mio) sont destinés principalement à financer les projets «Centre de compétence formation professionnelle BeCC» (0,4 mio), «Migration Sypres» (0,3 mio), «PartnerManagement (PaMa)» (0,5 mio) et «Sprengen Online (SpreOn)» (0,5 mio).

Les *charges de conseil* augmentent de quelque 0,2 million par rapport à l'année précédente en raison des hypothèses de renchérissement. Les moyens budgétisés sont affectés comme suit:

- 5,2 millions à l'espace suisse de formation, dont 4,8 millions à des projets conjoints de la Confédération et des cantons (par ex. le monitoring de l'éducation, le programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) et l'agence spécialisée TIC et éducation (educa.ch);
- 7,7 millions à la formation professionnelle et à la recherche sur la formation professionnelle, notamment pour les campagnes de promotion de la formation professionnelle et pour l'évaluation de projets, au soutien de projets de recherche dans cinq thématiques prioritaires (par ex. économie et marché du travail) et au développement des quatre «leading houses» existantes (réseaux de compétences dans les hautes écoles suisses);
- 0,7 million au domaine des universités cantonales;
- 2,9 millions à des mandats liés à la politique de la recherche et des hautes écoles;
- 0,5 million aux institutions nationales d'encouragement de la recherche;
- 0,5 million au Conseil suisse de la science (CSS);
- 0,1 million à la coopération bilatérale de recherche (swissnex);
- 0,6 million à l'indemnisation des membres de commissions et de groupes de travail (Commission fédérale pour les affaires spatiales, Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers, Commission suisse de maturité, etc.).

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* comprennent essentiellement les locations de locaux (y c. pour les 5 sites swissnex), les dépenses pour l'organisation des examens de maturité, les frais, les prestations de service externes (par ex. des traductions), les fournitures de bureau ainsi que les charges d'exploitation distinctes (par ex. des mesures de communication à l'intention des participants et des prestataires des cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et examens professionnels fédéraux supérieurs). La diminution de ces charges de 0,2 million s'explique, d'une part, par l'abandon de publications et, de l'autre, par une légère augmentation des prestations de service externes.

A202.0145 CONFÉRENCE SUISSE DES HAUTES ÉCOLES (CSHE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	108 250	94 500	94 600	100	0,1

La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) est l'organe politique supérieur des hautes écoles placé sous la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons. Elle siège en Conférence plénière et en Conseil des hautes écoles, une à trois fois par an dans chacune de ces deux compositions. Le budget de fonctionnement (conférences, séances, comités et commissions) est pris en charge à parts égales par la Confédération et les cantons. Le budget 2019 de la CSHE a été adopté le 23.11.2017 par la Conférence plénière.

Le secrétariat de la CSHE est assuré par la Confédération, qui en supporte les charges (notamment les charges de personnel, de biens et services et d'exploitation). Ces moyens sont inscrits dans l'enveloppe budgétaire du SEFRI.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 7, 9 et 10 à 18. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE; RS 414.205), art. 2.

A202.0146 CENTRE SUISSE DE COORDINATION POUR LA RECHERCHE EN ÉDUCATION

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	505 500	529 800	535 900	6 100	1,2

Le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation est un organe commun de la Confédération et des cantons, qui en assument les coûts à parts égales.

Bases légales

ACF du 20.4.1983 relatif aux statuts du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE). Convention du 16.12.2016 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans l'espace suisse de formation (CCoop-ESF, FF 2017 335), art. 7.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE FRI**A231.0259 INDEMNITÉS FORFAITAIRES ET FORMATION PROF. SUPÉRIEURE**

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	791 869 072	828 323 900	838 365 700	10 041 800	1,2

Les forfaits versés aux cantons (art. 53 LFPr) sont axés sur les prestations de ces derniers et reposent essentiellement sur le nombre de personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. Ils sont destinés à l'ensemble du domaine de la formation professionnelle.

Depuis 2018, la Confédération assume une nouvelle tâche dans la formation professionnelle supérieure: elle verse une subvention directement aux personnes qui ont suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou à un examen professionnel fédéral supérieur et ont passé l'examen (financement axé sur la personne). Les montants destinés au financement axé sur la personne comprennent aussi des moyens pour le service externe qui a été chargé par le SEFRI de la mise en œuvre et du suivi administratif du financement axé sur la personne.

La Confédération soutient en outre au moyen de subventions l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que de filières de formation dans les écoles supérieures (art. 56 LFPr). Les bénéficiaires de ces subventions sont les organes responsables des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que les prestataires des filières de formation dans les écoles supérieures.

Les moyens sont affectés comme suit:

— Forfaits versés aux cantons	688 836 300
— Financement axé sur la personne (exécution comprise)	116 516 400
— Organisation d'examens fédéraux et de filières de formation des écoles supérieures	33 013 000

L'augmentation de 10 millions du crédit budgétaire provient du relèvement échelonné des moyens qui est prévu pour le financement axé sur la personne.

Les moyens demandés permettront probablement de dépasser la valeur indicative définie dans la loi fédérale sur la formation professionnelle d'une participation de la Confédération de 25 % aux coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 53, 56 et 56a. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101).

Remarques

Plafond des dépenses «Financement de la formation professionnelle 2017-2020» (Z0018.03), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

A231.0260 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES INNOVATIONS ET À DES PROJETS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	24 710 828	38 407 800	39 098 300	690 500	1,8

Conformément à la LFPr, la Confédération encourage les projets en faveur du développement de la formation professionnelle et du développement de la qualité ainsi que des prestations particulières d'intérêt public. Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (privés, associations, etc.).

Le montant budgétisé correspond à la planification des dépenses dressée dans le message FRI (FF 2016 2917). L'augmentation des charges d'environ 15 millions par rapport au compte 2017 s'explique par le fait que les moyens disponibles pour l'année 2017 n'ont pas été épuisés étant donné que le nombre de projets déposés et soutenus s'est avéré inférieur aux prévisions.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 54 et 55. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101).

Remarques

Crédits d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle» (V0083.01, V0083.03), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

A231.0261 CONTRIBUTIONS DE BASE UNIVERSITÉS LEHE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	684 431 100	684 449 000	690 233 100	5 784 100	0,8

La Confédération alloue des contributions aux charges d'exploitation des universités cantonales et de deux institutions accréditées du domaine des hautes écoles (Formation universitaire à distance Suisse et Institut de hautes études internationales et du développement, Genève). Les contributions destinées aux universités sont versées par l'intermédiaire des cantons concernés, à l'exception de celles destinées à l'Université de la Suisse italienne. Les contributions destinées aux deux institutions du domaine des hautes écoles leur sont versées directement. Les contributions de base sont allouées principalement en fonction des prestations en matière d'enseignement et de recherche, en fonction notamment des effectifs d'étudiants et des fonds de recherche acquis auprès de tiers.

Les contributions de base évoluent conformément aux décisions du Parlement relatives au message FRI 2017-2020 (FF 2016 7743).

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 48, al. 2, let. a.

Remarques

Plafond des dépenses «Subventions de base, universités et institutions 2017-2020» (Z0008.03), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

A231.0262 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES PROJETS SELON LA LEHE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	34 000 000	50 509 200	72 441 800	21 932 600	43,4

Les contributions sont destinées à des projets présentant un intérêt dans le système des hautes écoles, par exemple dans les domaines suivants: programmes de doctorat, pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la santé, développement de bases de données scientifiques, égalité des chances, développement des hautes écoles, encouragement du domaine MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique). Pendant les années 2017 à 2020, 100 millions sont en outre réservés au programme spécial «Augmentation du nombre de diplômes délivrés en médecine humaine».

Les contributions 2019 sont allouées par le Conseil des hautes écoles de la CSHE en novembre 2018. Les bénéficiaires des contributions sont les universités cantonales, les écoles polytechniques fédérales, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques. L'augmentation de 22 millions par rapport à l'année précédente s'explique principalement par le programme spécial en médecine humaine (phase de déploiement 2017-2019).

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 59.

Remarques

Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets LEHE 2017-2020» (V0035.04), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12, demandé par la voie du message concernant le budget 2019, voir tome 1, ch. C 11.

A231.0263 CONTRIBUTIONS DE BASE HAUTES ÉCOLES SPÉCIALISÉES LEHE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	536 302 200	536 317 800	536 446 100	128 300	0,0

Les contributions sont destinées aux charges d'exploitation des hautes écoles spécialisées cantonales. Lorsqu'une haute école spécialisée est sous la responsabilité de plusieurs cantons, la Confédération verse la contribution directement à l'école, sinon au canton responsable. Les contributions sont allouées principalement en fonction des prestations en matière d'enseignement et de recherche, en fonction notamment des effectifs d'étudiants et des fonds de recherche acquis auprès de tiers.

Les contributions de base évoluent conformément aux décisions du Parlement relatives au message FRI 2017-2020 (FF 2016 7743).

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 48, al. 2, let. b.

Remarques

Plafond des dépenses «Contributions de base aux hautes écoles spécialisées 2017-2020» (Z0019.03), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

A231.0264 CONTRIBUTIONS À LA FORMATION

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	25 471 000	24 706 900	24 731 600	24 700	0,1

Les contributions aux dépenses cantonales afférentes aux bourses et aux prêts d'études (degré tertiaire) sont allouées aux cantons sous la forme de forfaits proportionnels à leur population résidente.

Bases légales

LF du 12.12.2014 sur les aides à la formation (RS 416.0).

Remarques

Plafond des dépenses «Contributions aux cantons, aides à la formation 2017-2020» (Z0013.03), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

A231.0266 PILOTAGE ET ASSURANCE QUALITÉ DU SYSTÈME DES HAUTES ÉCOLES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	2 861 027	2 895 400	3 161 900	266 500	9,2

À des fins de pilotage et d'assurance qualité dans le système suisse des hautes écoles, la Confédération soutient trois organes:

- la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities; 1,9 mio). Constituée en association, swissuniversities veille à la coopération et à la coordination entre les hautes écoles du pays et agit sur le plan international en tant que conférence nationale des recteurs pour l'ensemble des hautes écoles universitaires, spécialisées et pédagogiques de Suisse. swissuniversities assume en outre des tâches spécifiques pour la Confédération, que celle-ci finance directement au moyen de mandats (programmes de bourses et d'échanges);
- le Conseil suisse d'accréditation (0,2 mio), qui est un organe placé sous la responsabilité commune de la Confédération et des cantons, composé de 15 à 20 membres élus par la CSHE. Il statue sur les accréditations des hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles selon la LEHE (condition préalable à l'obtention de contributions fédérales);
- l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ, 1 mio), établissement indépendant placé sous l'autorité du Conseil d'accréditation et responsable en premier lieu de mener les procédures d'accréditation d'institutions et de programmes.

En vertu de la LEHE, la CSHE délègue des tâches à ces trois organes, dont les coûts (notamment les charges de personnel, honoraires, charges de biens et services et charges d'exploitation) sont pris en charge pour une moitié par la Confédération et pour l'autre par les cantons. L'augmentation de 0,3 million est due à des tâches supplémentaires de swissuniversities (notamment pour l'organisation de la procédure d'admission aux études de médecine).

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 7, 9 et 19 à 22. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE; RS 414.205), art. 2 et 6 à 8.

A231.0267 ÉCOLE CANTONALE DE LANGUE FRANÇAISE DE BERNE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	1 093 200	1 071 400	1 083 900	12 500	1,2

La Confédération alloue une subvention équivalant à 25 % des coûts d'exploitation de l'École cantonale de langue française de Berne (ECLF). Cette contribution permet aux enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique d'effectuer leur scolarité dans leur langue maternelle. La contribution est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école.

Bases légales

LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'École cantonale de langue française de Berne (RS 411.3), art. 1 et 2.

A231.0268 AIDES FINANCIÈRES LFCO

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	4 485 375	6 477 300	6 823 000	345 700	5,3

La loi fédérale sur la formation continue (LFCo) inscrit la formation continue dans l'espace suisse de formation et en définit les principes. Une enveloppe de 2,6 millions est prévue pour les contributions allouées aux organisations actives dans le domaine de la formation continue assumant des tâches d'information, de coordination, d'assurance et de développement de la qualité pour l'ensemble du système de formation continue (art. 12 LFCo). En plus, la Confédération verse des aides financières aux cantons pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte (art. 16 LFCo). Par rapport à l'année précédente, le montant budgétisé (4,2 mio) augmente de 0,4 million.

Bases légales

LF du 24.2.2016 sur la formation continue (LFCo; RS 419.1), art. 12 et 16. O du 24.2.2016 sur la formation continue (OFCo; RS 419.11).

Remarques

Plafond des dépenses «Financement de la formation continue 2017-2020» (Z0056.01), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

A231.0271 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	5 847 773	5 543 500	5 749 200	205 700	3,7

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation, la participation de la Suisse à des projets d'organisations internationales, les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans des institutions universitaires européennes et la Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris.

Les contributions sont versées à des institutions et associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation, à des particuliers mandatés dans le cadre de projets et à la Maison suisse à Paris.

Les montants évoluent essentiellement conformément aux décisions du Parlement relatives au message FRI 2017-2020 (FF 2016 3104).

Bases légales

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51). O du 18.9.2015 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM; RS 414.513), art. 20 à 27.

Remarques

Crédit d'engagement «Coopération internationale en matière d'éducation 2017-2020» (V0158.02), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

A231.0272 INSTITUTIONS CHARGÉES D'ENCOURAGER LA RECHERCHE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	978 394 800	1 005 981 500	1 082 331 000	76 349 500	7,6

Les bénéficiaires des contributions sont le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) et les Académies suisses des sciences. Le FNS est, à côté de l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse, le principal organe d'encouragement fédéral du domaine FRI. Il fait une large place à la recherche fondamentale émanant des scientifiques eux-mêmes.

Les missions du FNS consistent à encourager la recherche dans toutes les disciplines (projets de recherche dans les hautes écoles, instituts de recherche, projets de chercheurs indépendants), à promouvoir la relève scientifique (encouragement général de projets et des carrières), à exécuter la recherche programmatique (programmes nationaux de recherche [PNR], pôles de recherche nationaux [PRN], programme spécial Bridge) et à soutenir le transfert de savoir et de technologie ainsi que les infrastructures de recherche. Par ailleurs, le FNS participe activement au développement des coopérations internationales de la Suisse en matière de recherche. Il procède à l'allocation des subsides aux bénéficiaires finaux (chercheurs, universités) sur une base compétitive.

Fortes de leurs sociétés savantes, commissions et groupes de travail, les Académies suisses des sciences constituent un vaste réseau scientifique. Elles s'engagent à assurer et encourager la reconnaissance précoce de thèmes importants pour la société, à renforcer l'exercice d'une responsabilité fondée sur l'éthique dans le domaine de la recherche et de l'innovation ainsi qu'à contribuer au dialogue entre la science et la société. Elles gèrent des entreprises (Dictionnaire historique de la Suisse, Glossaires nationaux, etc.) et des plateformes de coordination ainsi que des secrétariats de programmes internationaux.

La répartition des contributions entre les deux institutions est prévue comme suit:

FNS:

— Contribution de base (recherche fondamentale; encouragement de la relève scientifique)	815 112 900
— Pôles de recherche nationaux (PRN)	68 140 900
— Programmes nationaux de recherche (PNR) et initiatives de programmation conjointe	17 500 000
— Programme Bridge	10 026 500
— Compensation des coûts indirects de la recherche (frais généraux)	105 131 700
— Grands projets de recherche internationaux (FLARE)	8 000 000
— Programmes bilatéraux	8 761 000
— COST (Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique)	6 000 000

Académies suisses:

— Académies (mandat de base)	25 640 800
— Entreprises	10 716 400
— Initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée	7 300 800

L'enveloppe globale augmente de 76,3 millions par rapport au budget 2018. Cette augmentation s'explique comme suit:

FNS: la contribution fédérale augmente d'environ 74,4 millions par rapport à l'année précédente. En effet, 73,1 millions supplémentaires sont affectés à la contribution de base au FNS. Les charges augmentent pour le programme Bridge, qui vise à accélérer le transfert de résultats de la recherche et leurs applications dans la pratique (1,9 mio), et pour les tâches d'encouragement que la Confédération délègue au FNS (programmes bilatéraux; 1,1 mio). Les frais généraux augmentent de 0,7 million. À l'inverse, une diminution des charges de 2,4 millions est prévue pour la recherche programmatique (PNR, PRN). Pour les actions COST et FLARE, les contributions restent à leur niveau de l'année précédente.

Académies suisses: les charges augmentent de 1,9 million par rapport au budget 2018. Cette augmentation est supérieure au relèvement prévu (+ 1 mio) dans le message FRI (FF 2016 3026), ce qui s'explique principalement par la priorité accordée aux fonds affectés au plan d'action pour la numérisation dans l'encouragement de la relève MINT.

Le budget global évolue essentiellement conformément aux décisions du Parlement relatives au message FRI (FF 2016 3104).

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 4, let. a, 7, al. 1, let. c, 10 et 11. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11).

Remarques

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2017-2020» (Z0009.03), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

A231.0273 ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE D'IMPORTANCE NATIONALE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	104 628 400	101 819 500	102 298 600	479 100	0,5

Les infrastructures de recherche d'importance nationale accomplissent des tâches qui ne peuvent être réalisées par les hautes écoles ou d'autres institutions du domaine des hautes écoles. Sont soutenues l'initiative nationale Médecine personnalisée (coordination des données) ainsi que 29 institutions appartenant à l'une des trois catégories suivantes: infrastructures de recherche (par ex. l'Institut suisse de bioinformatique [SIB], le Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer [SAKK], l'Institut suisse pour l'étude de l'art), institutions de recherche (par ex. l'Institut tropical et de santé publique suisse, l'Institut de recherche IDIAP, l'Institut suisse de recherche biomédicale [IRB]) et centres de compétences technologiques (par ex. le Centre suisse d'électronique et de microtechnique [CSEM], sitem-insel, Balgrist Campus SA).

La répartition des contributions entre les catégories énoncées est prévue comme suit:

— Infrastructures de recherche	33 083 700
— Institutions de recherche	16 026 100
— Centres de compétences technologiques	43 963 400
— Initiative nationale Médecine personnalisée	9 225 400

Les contributions de base évoluent conformément aux décisions du Parlement relatives au message FRI 2017-2020 (FF 2016 3106).

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 7, al. 1, let. d, et 15. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 20 ss.

Remarques

Plafond des dépenses «Établissements de recherche d'importance nationale 2017-2020» (Z0055.01), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

A231.0278 LABORATOIRE EUROPÉEN POUR LA PHYSIQUE DES PARTICULES (CERN)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	43 859 000	45 300 000	47 111 000	1 811 000	4,0

Situé à Genève et comptant 2500 collaborateurs, le CERN est l'un des plus grands et des plus prestigieux laboratoires scientifiques du monde. Il sert à la coopération des États européens dans le domaine de la recherche sur les hautes énergies et sur la physique des particules à des fins exclusivement pacifiques.

La contribution obligatoire est calculée en fonction du revenu national net des États membres. Le budget global du CERN est adapté au renchérissement. L'indexation se base sur l'indice du coût de la vie à Genève et sur les données EUROSTAT sur le renchérissement.

L'augmentation des charges de 1,8 million par rapport à l'année précédente s'explique par le relèvement du taux de la contribution ordinaire de la Suisse au budget du CERN (2018: 4,02 %, 2019: 4,12 %) et par l'indexation du budget du CERN.

Bases légales

Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (RS 0.424.091), art. 7.

A231.0279 ORGANISATION EUROPÉENNE POUR RECHERCHES ASTRONOMIQUES (ESO)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	8 613 000	9 181 800	10 158 100	976 300	10,6

Le but de l'ESO est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral. Le taux de contribution est fixé en fonction du revenu national net des États membres tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE.

L'augmentation des charges d'environ 1 million par rapport à l'année précédente s'explique par l'adaptation du budget annuel de l'ESO au renchérissement, par le relèvement prévu du taux de la contribution ordinaire de la Suisse (de 4,38 % en 2018 à 4,48 % en 2019) et par la hausse du cours de l'euro.

Bases légales

Convention du 5.10.1962 portant création d'une Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (RS 0.427.1).

A231.0280 ERIC SOURCE EUROPÉENNE DE SPALLATION

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	13 500 000	12 300 000	13 717 700	1 417 700	11,5

Le but de l'ERIC Source européenne de spallation est la construction et l'exploitation de la source de neutrons la plus performante du monde. L'organisation doit ouvrir des perspectives prometteuses et innovantes dans les domaines de recherche de la physique des solides, la science des matériaux, la biologie et la chimie.

Dans un premier temps, la Suisse participe à la construction et à l'exploitation jusqu'en 2026 à hauteur de 130,2 millions. En tant que membre fondateur, elle apporte une contribution financière ainsi qu'une contribution en nature sous la forme de prestations exécutées par des fournisseurs suisses.

L'augmentation des charges de 1,4 million par rapport à l'année précédente correspond à l'avancement du projet de construction de la Source européenne de spallation conformément à la planification.

Bases légales

Statuts du 19.8.2015 de l'ERIC Source européenne de spallation (SES; RS 0.423.131).

Remarques

Crédit d'engagement «Source européenne de spallation 2014-2026» (V0228.00), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

A231.0281 LASER À ÉLECTRONS LIBRES, DOMAINE RAYONS X (EUROPEAN XFEL)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	1 618 100	1 952 100	2 006 900	54 800	2,8

European XFEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche sur les matériaux. Projet de coopération internationale réalisé à Hambourg, cette source de rayonnement X de nouvelle génération sera utile à la recherche dans divers domaines des sciences naturelles et à l'industrie.

La Suisse contribue à hauteur d'environ 1,5 % aux coûts d'exploitation exclusivement. Ce taux de contribution est fixé par voie contractuelle et est adapté en cas d'adhésion de nouveaux États membres.

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente résulte de divers facteurs évoluant de façon divergente: alors que l'adaptation du budget de l'organisation au renchérissement (+ 0,7 %) et le cours plus élevé de l'euro conduisent à une augmentation de la contribution, l'abaissement prévu par l'European XFEL du taux de contribution de la Suisse (2018: 1,51 %, 2019: 1,47 %) du fait de l'adhésion de la Grande-Bretagne en 2019 atténue l'augmentation des charges.

Bases légales

Convention du 30.11.2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (RS 0.422.10).

Remarques

Crédit d'engagement «XFEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X 2014-2017» (V0162.01), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

A231.0282 INSTALLATION EUROPÉENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON (ESRF)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	4 072 118	4 180 100	4 392 200	212 100	5,1

Les rayons X de l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF), à Grenoble, servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et thérapies médicaux et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

Le taux de contribution des États membres est calculé en fonction du budget de l'ESRF et fixé par voie contractuelle. Pour la Suisse, il est fixé à 4 %. Les contributions sont dues en euros.

L'augmentation des charges de 0,2 million par rapport à l'année précédente se fonde sur le budget prévisionnel de l'ESRF (+ 2 %) et sur le cours plus élevé de l'euro.

Bases légales

Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron (RS 0.424.10), art. 6.

A231.0283 BIOLOGIE MOLÉCULAIRE EUROPÉENNE (EMBC/EMBL)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	5 462 182	5 601 400	5 935 300	333 900	6,0

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL), tous deux sis à Heidelberg, ont pour but de promouvoir la coopération des États européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

Une part de 85 % du crédit est affectée à l'EMBL, le reste est destiné à l'EMBC.

Les taux de contribution sont fixés chaque année en fonction du revenu national net des États membres. Les taux de contribution à l'EMBL (3,95 %) et à l'EMBC (3,65 %) restent inchangés par rapport à l'année précédente. L'augmentation des charges de 0,3 million s'explique par l'adaptation du budget de l'EMBL et de l'EMBC au renchérissement ainsi que par la hausse du cours de l'euro.

Bases légales

Accord du 13.2.1969 instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (RS 0.421.09), art. 6 et 7. Accord du 10.5.1973 instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (RS 0.421.091), art. 9 et 10.

A231.0284 INSTITUT LAUE-LANGEVIN (ILL)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	3 479 850	3 230 000	3 133 100	-96 900	-3,0

L'Institut Laue-Langevin (ILL) fournit une puissante source de neutrons à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale.

La contribution de la Suisse est négociée sur la base de contrats de partenariat scientifique. Les contributions sont dues en euros.

La diminution des charges de 0,1 million par rapport à l'année précédente s'explique par le fait que l'adaptation au renchérissement de 3 % qui a été décidée lors de l'établissement du budget 2018 ne peut être mise en œuvre qu'à partir de 2019 pour l'ILL du fait des engagements ayant été contractés.

Bases légales

Accord du 7.5.2014 entre le Conseil fédéral suisse et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse (2014 à 2018) (RS 0.423.14).

Remarques

Crédit d'engagement «Institut Max von Laue – Paul Langevin 2014-2018» (V0039.02), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

A231.0285 COMM. INTERNAT. EXPLOR. SCIENTIF. MER MÉDITERRANÉE (CIESM)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	50 963	51 800	55 000	3 200	6,2

La Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) encourage la coopération scientifique en recherche marine en favorisant l'utilisation internationale de centres de recherche nationaux et en organisant des conférences et des ateliers de recherche.

Le taux de contribution des États membres est divisé en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C, pour laquelle le taux de contribution au budget de la CIESM est fixé à 4 %. Les contributions sont dues en euros.

Bases légales

AF du 7.8.1970 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée.

A231.0287 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	12 462 922	12 804 000	12 916 900	112 900	0,9

Les contributions sont destinées à des projets scientifiques bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et présentant un intérêt pour la Suisse dans son ensemble. Ces projets permettent la coopération scientifique transnationale, l'intensification des échanges interdisciplinaires et l'exploration de nouvelles voies de mise en réseau scientifique. Sont notamment soutenus les projets suivants:

- Expériences suisses conduites dans des infrastructures et institutions de recherche internationales (1,2 mio): faisceau de lumière exploité conjointement avec la Norvège à la source de rayonnement synchrotron de l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF) et de l'Institut Laue-Langevin (ILL).
- Participation de la Suisse à des programmes de recherche internationaux (2,5 mio): partenariat Europe-pays en développement pour les essais cliniques (EDCTP), Human Frontier Science Programme (HFSP), Foundation on Global Earthquake Monitoring (GEM), European Life-Science Infrastructure for Biological Information (Elixir), Extreme Light Infrastructure (ELI), Future Circular Collider Study (FCC), entre autres.
- Recherches suisses menées à l'étranger et participation à des instituts scientifiques étrangers (4,3 mio): École suisse d'archéologie en Grèce, Institut suisse de Rome, Instituts d'études avancées (Berlin par financement direct, Europe orientale et Caucase par l'intermédiaire de l'Université de Saint-Gall), Institut universitaire européen de Florence, centres de recherche en Côte d'Ivoire et en Tanzanie (par l'intermédiaire de l'Institut tropical et de santé publique suisse).
- Projets de recherche bilatéraux (4,5 mio): ces fonds servent à financer les activités d'encouragement et de renforcement de la coopération bilatérale avec des régions et des pays émergents par le biais de programmes de plus faible envergure, de projets et d'activités pilotes qui sont gérés par des «leading houses» (hautes écoles).
- Cotutelles de thèses entre universités suisses et universités françaises, allemandes ou autrichiennes (0,4 mio).

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente (+ 0,1 mio) est prévue dans le message FRI 2017-2020 (FF 2016 3106).

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29, let. a à c. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.17).

Remarques

Crédit d'engagement «Coopération internationale dans le domaine de la recherche 2017-2020» (V0229.01), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

A231.0371 CHERENKOV TELESCOPE ARRAY (CTA)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	-	1 000 000	-	-1 000 000	-100,0

Lancé en 2010 par un consortium international, le projet Cherenkov Telescope Array (CTA) ouvre un nouveau champ, celui de l'astronomie gamma au sol. Il permettra d'observer les éclairs Cherenkov dans l'atmosphère terrestre et de tirer des conclusions sur les sources de rayons gamma telles que les galaxies et les supernovas.

La contribution doit permettre à la Suisse de participer à l'organisation CTA en tant que membre fondateur dans le cadre d'un accord international. Il est prévu de commencer la construction du télescope en 2019. Les coûts de construction sont estimés à 300 millions d'euros. Proportionnellement à son potentiel d'utilisation, la Suisse devrait contribuer à hauteur de 2,5 %, ce qui correspond à environ 8 millions.

En raison du retard de ce projet, la participation de la Suisse est prévue au plus tôt vers la fin de l'année 2019. Le versement des premières contributions est prévu en 2020. L'enveloppe de 1,5 million non utilisée est transférée pour compenser l'augmentation des contributions au programme ESA (crédit A231.0277 «Agence spatiale européenne (ESA)»).

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1).

Remarques

AF du 13.9.2016 ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 7753), art. 2. Le crédit reste bloqué jusqu'à la ratification de l'accord international relatif au CTA.

A236.0137 CONTRIB. D'INVESTIS. ET PARTICIP. AUX FRAIS LOCATIFS LEHE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	67 976 800	89 356 600	100 292 100	10 935 500	12,2

Des contributions aux investissements et aux frais locatifs sont versées aux universités cantonales, aux institutions universitaires et aux hautes écoles spécialisées pour la création ou la location de surfaces affectées à l'enseignement et à la recherche ainsi qu'à d'autres buts des hautes écoles. Les contributions en faveur des universités cantonales sont en principe versées aux cantons; en revanche, les contributions à l'Université de la Suisse italienne et aux institutions universitaires leur sont versées directement. Les contributions destinées aux hautes écoles spécialisées sont versées au canton responsable ou directement à la haute école spécialisée lorsque plusieurs cantons en sont responsables.

L'évolution des contributions est conforme aux décisions du Parlement relatives au message FRI 2017-2020 (FF 2016 7743). Les contributions aux universités et aux hautes écoles spécialisées ont été rassemblées dans ce crédit (même base légale). Lors du passage à la nouvelle base légale, le dépôt des demandes de contributions a pris plus de temps et a entraîné un ajournement des versements. Depuis 2018, les versements augmentent à nouveau.

La répartition prévue est la suivante:

— Contributions d'investissements	88 640 500
— Participations aux frais locatifs	11 651 600

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 54 à 58.

Remarques

Crédits d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel» et «Contributions aux investissements des universités et des institutions» (V0045.03, V0045.04), «Contributions aux investissements en faveur des hautes écoles spécialisées» (V0157.00, V0157.01) et «Contributions d'investissements LEHE 2017-2020» (V0045.05), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

Les contributions d'investissements sont réévaluées (voir crédit A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total sans incidences financières	57 493 279	77 716 600	88 640 500	10 923 900	14,1

Les contributions d'investissements sont réévaluées à 100 %, étant donné qu'il s'agit de paiements à fonds perdus. Les participations aux frais locatifs ne requièrent pas de réévaluation, car il ne s'agit pas d'investissements.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Remarques

Voir crédit A231.0137 «Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs LEHE».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SERVICES FRI**A231.0269 MOBILITÉ INTERNATIONALE, FORMATION**

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	31 579 068	36 100 000	37 837 800	1 737 800	4,8

Les contributions sont affectées à la réalisation des activités de programme, autrement dit les échanges d'étudiants, les stages professionnels et la coopération institutionnelle destinée à améliorer la formation initiale et continue. Par ailleurs, elles sont affectées à l'exploitation d'une agence nationale (Movetia) et à des mesures d'accompagnement. Elles se répartissent comme suit:

— Mobilité internationale et activités de coopération	30 900 000
— Fonctionnement de l'agence nationale Movetia	3 700 000
— Mesures d'accompagnement	3 200 000

Les bénéficiaires de ces fonds sont des institutions et des particuliers actifs dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse. L'évolution des contributions est conforme au message relatif à l'encouragement de la mobilité internationale en matière de formation durant les années 2018 à 2020 (FF 2017 3651).

Bases légales

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51), art. 2a à 4. O du 18.9.2015 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM; RS 414.513), art. 3, 8 et 15.

Remarques

Crédits d'engagement «Mobilité int. Activités mobilité et coopération 2018-2020» (V0304.00), «Mobilité int. Fonctionnement agence nat. Movetia 2018-2020» (V0304.01), «Mobilité int. Mesures d'accompagnement 2018-2020» (V0304.02), «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, mesures nationales d'accompagnement 2014-2020» (V0238.02), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

A231.0270 BOURSES À DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN SUISSE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	9 615 131	9 590 800	9 699 400	108 600	1,1

Les bourses sont accordées à des étudiants étrangers (postgrades) qui souhaitent approfondir leurs connaissances dans un domaine particulier. Les bourses sont allouées pour moitié à des étudiants issus de pays en développement pour permettre à ces derniers d'accomplir une formation supérieure ou une formation continue. L'autre moitié est accordée à des étudiants issus de pays industrialisés.

Les bourses sont attribuées chaque année par voie de décision et sont versées (mensuellement) par le SEFRI aux boursiers par l'intermédiaire des hautes écoles. L'évolution des contributions est conforme aux décisions du Parlement relatives au message FRI 2017-2020 (FF 2016 3106).

Bases légales

LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.2), art. 2 et 4. O du 30.1.2013 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.2), art. 7.

Remarques

Crédit d'engagement «Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2017-2020» (V0038.03), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

A231.0274 ACTIVITÉS NATIONALES COMPLÉMENTAIRES DANS LE DOMAINE SPATIAL

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	8 913 059	8 903 700	9 114 800	211 100	2,4

Les activités nationales complémentaires (ANC) servent à la mise en œuvre de la politique spatiale de la Suisse. Les contributions versées au titre des ANC vont à des projets de recherche d'importance nationale (coopération entre des établissements de recherche suisses et l'industrie, par ex. CHEOPS pour la caractérisation des exoplanètes), au «Swiss Space Center», une plateforme nationale rattachée au domaine des EPF, dont la fonction consiste à mettre à la disposition des acteurs suisses l'expertise technique nécessaire à la réalisation de projets dans le domaine spatial, aux infrastructures de recherche liées à l'Agence spatiale européenne qui sont basées en Suisse et aux études technologiques réalisées en amont de la concurrence internationale. Les bénéficiaires sont des instituts scientifiques suisses.

L'évolution des contributions est conforme aux décisions du Parlement relatives au message FRI 2017-2020 (FF 2016 3106).

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29, al. 1, let. a et b. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11).

Remarques

Crédit d'engagement «Activités nationales complémentaires, domaine spatial» (V0165.01, V0165.02), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

A231.0276 PROGRAMMES DE RECHERCHE DE L'UE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	556 814 254	630 479 500	655 711 400	25 231 900	4,0

La Suisse est pleinement associée au 8^e programme-cadre européen de recherche et d'innovation (Horizon 2020) depuis 2017 et, partant, au programme Euratom qui y est lié ainsi qu'au projet ITER. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget comme suit:

La contribution obligatoire de la Suisse (570 mio) est calculée sur la base du produit intérieur brut de la Suisse et des États membres de l'UE. Le taux de contribution est estimé à 3,95 % pour le volet fusion et à 4,11 % pour les autres actions d'Horizon 2020. La contribution annuelle au Fusion for Energy Joint Fund (F4E Joint Fund) est fixée conformément aux statuts de «l'entreprise commune F4E». La participation de la Suisse au budget global du F4E Joint Fund est calculée sur la base des dépenses effectuées par Euratom en Suisse au cours de l'année n-2. Les contributions sont dues en euros.

En plus, il faut honorer les engagements pris pour les projets qui n'ont pas été financés par Bruxelles du fait de l'association partielle et qui sont donc subventionnés sur le plan national (71,3 mio). Le financement national des projets contractés sous le régime de l'association partielle est versé par tranches en fonction de l'avancement des projets et se poursuivra au moins jusqu'en 2024.

Les mesures d'accompagnement (14,4 mio) soutiennent et encouragent la participation de chercheurs suisses à Horizon 2020, au programme Euratom et au projet ITER. Les contributions sont versées aux chercheurs, aux établissements de recherche privés et publics, aux entreprises ainsi qu'à Euresearch, Swisscore et Euraxess (réseau d'information).

Les contributions se répartissent comme suit:

— Contribution obligatoire	570 000 000
— Financement des partenaires suisses sur le mode projet par projet	71 311 400
— Information et conseil	7 700 000
— Initiatives et projets nécessitant un cofinancement ou répondant à un intérêt de la Suisse	5 650 000
— Contributions à la préparation de projets	800 000
— Représentation des intérêts suisses, examen d'efficacité	250 000

L'augmentation des charges de 42,2 millions par rapport à l'année précédente résulte de divers facteurs évoluant de façon divergente. La Commission européenne a prévu une augmentation d'environ 10 % du budget annuel du paquet Horizon 2020 par rapport à l'année précédente; combinée à l'adaptation du cours de l'euro pour la partie de la contribution obligatoire non couverte par la Trésorerie fédérale au moyen d'une opération spéciale sur devises, il en résulte une augmentation des charges de 67 millions. En outre, les moyens destinés aux mesures de compensation augmentent de 1,5 million et s'élèvent à 14,4 millions. À l'inverse, les versements aux projets Horizon 2020 financés directement sous le régime de l'association partielle (financement projet par projet) diminuent de manière continue (- 26,2 mio).

Bases légales

Accord du 5.12.2014 de coopération scientifique et technologique entre la Confédération suisse et l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique associant la Confédération suisse au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» et au programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique complétant le programme-cadre Horizon 2020, et réglementant la participation de la Confédération suisse aux activités d'ITER menées par Fusion for Energy (RS 0.424.11). O du 12.9.2014 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes-cadres de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (OMPCR; RS 420.126).

Remarques

Crédits d'engagement «Recherche et innovation UE, contribution UE 2014-2020» (V0239.00), «Recherche et innovation UE, mesures d'accompagnement 2014-2020» (V0239.01), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

A231.0277 AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE (ESA)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs. %
Total avec incidences financières	174 304 046	175 114 500	182 712 900	7 598 400 4,3

L'Agence spatiale européenne (ESA) a pour objectif d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre États européens dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiales et de leurs applications (par ex. météorologie, surveillance du climat et de l'environnement, migrations, etc.), en vue de leur utilisation à des fins scientifiques et pour des systèmes spatiaux opérationnels d'applications.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses:

— Contribution obligatoire (activités de base)	46 764 500
— Contributions aux programmes	135 948 400

La contribution obligatoire est déterminée notamment sur la base du produit intérieur brut, de la participation de l'industrie suisse à certaines activités liées aux infrastructures ainsi que d'autres éléments; elle est adaptée périodiquement. L'augmentation de la contribution obligatoire de 4,6 millions par rapport au budget 2018 est liée aux décisions du conseil ministériel de l'ESA 2016, à l'évolution du cours de change de l'euro et à une adaptation de la clé de répartition pour la contribution de la Suisse.

Les contributions aux programmes sont destinées aux plus de 60 programmes auxquels la Suisse participe conjointement avec d'autres États membres, prioritairement dans les domaines suivants: lanceurs, technologie et télécommunication, instruments scientifiques (PRODEX), vols spatiaux habités et observation de la Terre. Les contributions sont dues en euros et résultent

d'engagements pris en conseil ministériel de l'ESA. La prochaine conférence ministérielle aura lieu vraisemblablement en 2019. L'augmentation de près de 3 millions par rapport au budget 2018 correspond en partie à la planification des moyens inscrits dans le message FRI 2017-2020 (FF 2016 3055). En outre, l'enveloppe de 1,5 million du crédit A231.0371 «Cherenkov Telescope Array (CTA)» non utilisée en raison des retards dans le projet est transférée dans le présent crédit. Ce transfert permet de mieux ajuster aux besoins les versements destinés au programme Ariane 6.

Bases légales

Convention du 30.5.1975 portant création d'une Agence spatiale européenne (RS 0.425.09).

Remarques

Crédits d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA» (V0164.00-V0164.02), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

A231.0286 COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'INNOVATION

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	15 047 983	14 591 800	-	-14 591 800	-100,0

La Suisse est associée aux initiatives Active and Assisted Living (AAL), Electronic Components and Systems for European Leadership (ECSEL) et Eurostars-2 qui permettent aux acteurs suisses de la recherche appliquée de développer des produits ou services dans le cadre de projets européens.

Comme prévu dans le message FRI 2017-2020 (FF 2016 3051), un ensemble de moyens et de tâches relevant actuellement de la compétence du SEFRI sera transféré à Innosuisse à partir de 2019; l'enveloppe budgétaire pour le crédit «Innosuisse 2017-2020» est adaptée en conséquence (Z0061.00).

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29, let. a à c. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11).

Remarques

Crédits d'engagement «Programmes et projets internationaux dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation» (V0218.00-V0218.02), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Renforcement du Centre de services informatiques (ISCeco) du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) dans son rôle de fournisseur de prestations informatiques spécialisées du département
- Extension ciblée de l'offre de prestations basée sur la stratégie d'approvisionnement informatique de la Confédération et sur les objectifs de l'ISCeco pour 2020
- Mise en service, en tant que fournisseur de prestations pour l'ensemble de la Confédération, du service informatique standard GEVER (gestion électronique des affaires)

PROJETS 2019

- Évolution des affaires de l'ISCeco: définition de l'offre en matière de prestations, au moins un projet de développement en cours (développement de logiciels par l'ISCeco)
- GEVER Confédération: déploiement dans les unités administratives conformément au calendrier du projet

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	27,9	29,3	30,2	3,2	31,8	34,0	33,8	3,7
Charges	25,3	28,1	29,4	4,6	30,7	32,6	32,0	3,3
Δ par rapport au PF 2019-2021			5,7		7,0	8,7		
Charges propres	25,3	28,1	29,4	4,6	30,7	32,6	32,0	3,3
Dépenses d'investissement	0,2	0,9	0,9	0,0	0,9	0,9	0,9	0,0
Δ par rapport au PF 2019-2021			-		-	-		

COMMENTAIRE

L'ISCeco, qui, d'exploitant informatique traditionnel, vise à devenir un partenaire informatique commercial, s'est donné pour objectif de s'orienter systématiquement vers les besoins des bénéficiaires de ses prestations au DEFR dans le domaine des applications spécialisées. L'offre en matière de prestations comprendra désormais également l'analyse des affaires et le développement de logiciels.

Avec le budget 2019 et le plan intégré des tâches et des finances 2020-2022, l'ISCeco doit réaliser, sur mandat du Conseil fédéral, des économies dans le domaine informatique. Concrètement, il doit réduire de 0,5 million par an (ou 2,5 % des charges relatives aux prestations d'exploitation) les ressources disponibles selon le compte d'État 2016 au cours des quatre prochaines années. L'objectif final est d'économiser 2,0 millions (ou 10 %) d'ici à 2022.

L'ISCeco prévoit d'appliquer ces coupes pour 2019 comme suit:

- en assurant une gestion plus efficace du changement et des versions grâce au projet «Intégration continue»; mis en œuvre ces deux dernières années, ce projet permet d'apporter des améliorations et des correctifs sans grande intervention manuelle et de les intégrer rapidement à l'environnement de production;
- en réalisant des économies supplémentaires dans le domaine du stockage et de la sauvegarde, notamment grâce à une consolidation des banques de données au sein d'une plateforme.

D'autres économies devraient être réalisées d'ici à la fin du plan financier en cours, notamment par la mise en œuvre du modèle d'exploitation du réseau des centres de calcul 2020, le recours accru aux services d'informatique en nuage auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et la création de synergies entre les unités Applications spécialisées et Applications GEVER.

En 2018, l'unité Applications GEVER a assuré la migration d'une première unité administrative, à savoir l'Office fédéral du développement territorial au sein du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, vers le nouveau produit GEVER. À partir de 2019, il s'agira de réaliser l'opération à la Chancellerie fédérale (ChF) et dans tous les départements, conformément au calendrier du programme GENOVA. Le personnel a été augmenté de 7 postes à plein temps pour assurer l'exploitation ces années prochaines. Cette hausse sera financée par les bénéficiaires de prestations, dans le cadre de la comptabilité des coûts complets.

Les dépenses liées aux prestations de conseil informatiques devant être fournies par des tiers en faveur de GEVER et d'applications spécialisées (comme Agate, le portail de l'Office fédéral de l'agriculture) progresseront également en 2020 et 2021, avant de baisser légèrement à partir de 2022 (0,6 mio).

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'ISCeco exploite des applications, des services et des systèmes pour le compte des bénéficiaires de prestations. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent permettre au client d'établir des processus d'affaires aussi efficaces et efficaces que possible. Les prestations font l'objet d'un accord de niveau de service, doivent répondre aux attentes des bénéficiaires (par ex. départements) et être conformes aux exigences liées au pilotage informatique de l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	22,7	24,5	23,6	-3,3	27,8	30,1	30,0	5,2
Charges et dépenses d'investissement	19,1	21,8	23,7	8,7	27,5	29,8	29,3	7,7

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 1 représente 78 % des revenus de fonctionnement de l'ISCeco, dont 54 % pour l'unité Applications GEVER et 46 % pour l'unité Applications spécialisées pour les bénéficiaires de prestations du DEFR.

La plupart des bénéficiaires de prestations de la Confédération ont prévu de mettre en service la nouvelle application GEVER en 2019, si bien que le nombre d'utilisateurs finaux GEVER gérés par l'ISCeco, qui avoisine les 6000 aujourd'hui, passera à quelque 30 000 ces prochaines années, conformément aux objectifs fixés. Les charges de personnel et les charges de biens et services liées à l'informatique découlant de l'exploitation de cette application augmentent en conséquence.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Satisfaction des clients: L'ISCeco fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et répondant aux besoins des clients						
- Satisfaction des utilisateurs finaux, des responsables de l'intégration et des responsables d'application (échelle 1 à 6)	-	4,3	4,4	4,5	4,6	4,6
Efficience des processus: L'ISCeco veille à ce que les processus fournis soient organisés de manière efficiente et qu'ils soient de qualité						
- Part des incidents transmis par le Service Desk au support technique dans les délais convenus (% min.)	98	91	92	93	94	95
- Part des incidents traités par le support technique dans les délais convenus (% min.)	99	86	87	88	89	90
Efficience financière: L'ISCeco vise à optimiser le rapport coûts-prestations pour les bénéficiaires des prestations informatiques						
- Indice des prix constitué à partir d'un panier pondéré et sélectif de l'offre de l'ISCeco (indice)	100	100	100	100	100	100
Prestations de qualité: Les prestations d'exploitation informatiques sont à disposition comme convenu						
- Taux de respect des disponibilités pour tous les accords de niveau de service (% min.)	100	98	98	98	98	98
Sécurité d'exploitation informatique: L'ISCeco garantit la sécurité par le remplacement cyclique des composants critiques						
- Les composants critiques désignés sont remplacés tous les 1 à 4 ans selon une planification annuelle (individuelle) de remplacement (% min.)	100	95	95	95	95	95

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Serveurs en service (nombre)	879	1 004	1 208	1 288	1 563	1 061
Applications exploitées (nombre)	147	153	147	151	139	127
Efficience de l'utilisation d'énergie, valeur PUE (%)	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45
Part des prestations acquises à l'externe (%)	15,8	24,3	26,4	23,1	22,2	24,3

GP 2: PROJETS INFORMATIQUES ET SERVICES

MANDAT DE BASE

L'ISCeco fournit aux bénéficiaires de prestations une assistance conforme aux mandats. Ses tâches principales consistent à mettre au point, à exploiter et à développer des applications qui soutiennent efficacement les processus d'affaires des bénéficiaires de prestations. La part de prestations propres de l'ISCeco varie. Les prestations d'intégration sont primordiales: les bénéficiaires doivent pouvoir compter sur des solutions informatiques intégrées de bout en bout. Définies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations, les prestations sont fournies de manière fiable en termes de coûts, de délais et de qualité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	5,2	4,8	6,6	36,3	4,1	3,9	3,8	-5,6
Charges et dépenses d'investissement	6,4	7,3	6,7	-8,1	4,1	3,7	3,6	-16,0

COMMENTAIRE

Les projets informatiques et les services représentent 22 % des revenus de fonctionnement de l'ISCeco. La préparation de la phase d'exploitation de GEVER Confédération va encore fortement mobiliser l'ISCeco. Les accords de projets correspondants pour 2019 ont d'ores et déjà été conclus avec la ChF et les départements; ils affichent une nette croissance par rapport à l'année précédente. À l'inverse, la demande de prestations de projet pour des applications spécialisées des unités administratives du DEFR a baissé. Les capacités pourront être ramenées au niveau habituel pendant les années du plan financier en cours.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Succès des projets: Les clients estiment que les prestations fournies dans le cadre des projets et le traitement de ces derniers sont de qualité, qu'ils sont économiques et qu'ils sont exécutés dans les délais prévus						
- Satisfaction des mandants (échelle 1 à 6)	5,1	4,6	4,7	4,8	4,9	4,9
Prestations à prix concurrentiels: Les prestations sont fournies à des prix concurrentiels						
- Référence: tarifs horaires moyens propres par rapport aux tarifs horaires de fournisseurs externes comparables (quotient, max.)	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Sécurité informatique: L'ISCeco s'attache à ce que les exigences en matière de sécurité soient spécifiées pour chaque projet et garanties par des mesures						
- Part des exigences remplies ou non mais acceptées par les clients dans les projets des bénéficiaires de prestations (% min.)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Projets de clients réalisés (nombre)	46	56	51	46	33	44
Mandats de clients traités (nombre)	188	177	217	155	189	151
Part des prestations acquises à l'externe (%)	54,0	30,9	35,7	34,4	32,0	36,6

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	27 940	29 265	30 206	3,2	31 846	34 046	33 805	3,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			941		1 640	2 201	-241	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	25 431	29 044	30 346	4,5	31 588	33 507	32 917	3,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 302		1 243	1 918	-590	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total	27 940 294	29 264 900	30 205 900	941 000	3,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>17 253</i>	<i>13 600</i>	<i>13 600</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>27 923 040</i>	<i>29 251 300</i>	<i>30 192 300</i>	<i>941 000</i>	<i>3,2</i>

Les *revenus de fonctionnement avec incidences financières* proviennent de la location de places de stationnement.

Les *revenus de fonctionnement provenant de l'imputation des prestations* (IP) résultent de la somme de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco et les bénéficiaires de prestations internes ou externes au département. Ils se composent des accords de niveau de service à hauteur de 23,6 millions, des accords de projets à hauteur de 4,7 millions et des accords sur les prestations à hauteur de 1,9 million.

Les revenus croissent de 0,9 million par rapport au budget 2018. Cela tient principalement au fait que la ChF et les départements ont commandé des prestations supplémentaires pour la réalisation et la mise en service de GEVER Confédération. L'ISCeco a été désigné comme fournisseur de prestations chargé de l'exploitation du système GEVER.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	25 431 332	29 043 700	30 345 500	1 301 800	4,5
<i>avec incidences financières</i>	21 122 583	24 877 200	21 907 300	-2 969 900	-11,9
<i>sans incidences financières</i>	531 714	614 700	630 200	15 500	2,5
<i>Imputation des prestations</i>	3 777 035	3 551 800	7 808 000	4 256 200	119,8
Charges de personnel	16 326 745	15 168 300	16 554 500	1 386 200	9,1
<i>dont location de services</i>	4 645 746	3 830 300	3 828 800	-1 500	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8 462 103	12 339 200	12 239 300	-99 900	-0,8
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	6 836 928	10 672 900	10 574 500	-98 400	-0,9
<i>dont charges de conseil</i>	73 240	72 000	72 000	0	0,0
Charges d'amortissement	469 773	614 700	630 200	15 500	2,5
Dépenses d'investissement	172 711	921 500	921 500	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	67	69	76	7	10,1

Les charges de fonctionnement affichent une hausse de 1,3 million par rapport au budget 2018 car les coûts d'exploitation de GEVER Confédération sont, pour la première fois, pris en compte dans leur intégralité. Comme l'ISCeco exploite l'application GEVER par l'intermédiaire de l'infrastructure de l'OFIT, les charges IP enregistrent également une nette augmentation. La totalité des coûts du service informatique standard GEVER est refacturée aux bénéficiaires de prestations.

Charges de personnel et postes à plein temps

Les charges de personnel progressent de 1,4 million par rapport au budget 2018. D'une part, les mesures salariales et la hausse des cotisations de l'employeur entraînent une augmentation et, d'autre part, les effectifs s'accroissent de 7 postes à plein temps affectés à l'exploitation du système GEVER pour l'ensemble de l'administration fédérale (1,3 mio). Le personnel bénéficiant d'un contrat de location de services n'est pas inclus dans les effectifs (nombre moyen de postes à plein temps).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation, à savoir les charges de biens et services liées à l'informatique, baissent de 0,1 million au total.

D'une part, les dépenses concernant l'infrastructure de l'OFIT pour l'exploitation du système GEVER standardisé apparaissent pour la première fois (4,3 mio). D'autre part, les charges liées aux prestations de service externes (- 2,4 mio) et à la maintenance (- 0,5 mio) reculent. Cette diminution est également imputable à un achat unique de licences Microsoft inscrit au budget 2018 (- 1,5 mio).

Charges d'amortissement

Les besoins en amortissement augmentent légèrement au vu des investissements prévus.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement restent inchangées par rapport au budget de l'année précédente. Elles concernent le renouvellement des systèmes conformément à la planification du cycle de vie et comprennent les éléments suivants (en francs):

— Petits serveurs	561 500
— Gros serveurs	180 000
— Stockage	180 000

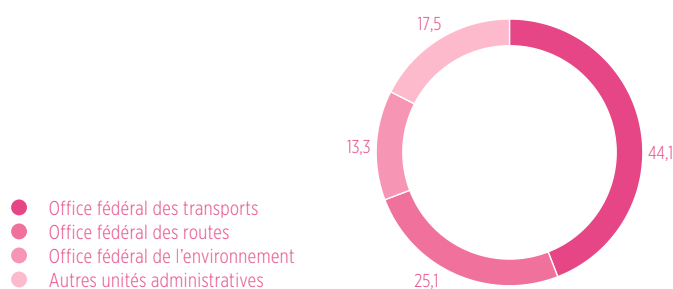
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	572,7	1 601,1	1 585,3	-1,0	1 595,4	1 606,0	1 614,4	0,2
Recettes d'investissement	542,9	746,5	585,4	-21,6	605,3	619,0	636,6	-3,9
Charges	10 689,9	12 427,7	13 018,0	4,8	13 290,7	13 442,5	13 675,8	2,4
Δ par rapport au PF 2019-2021			107,1		209,2	250,3		
Charges propres	2 726,3	2 728,7	2 876,1	5,4	2 939,9	2 985,0	3 025,3	2,6
Charges de transfert	7 963,6	9 698,8	10 141,7	4,6	10 350,4	10 457,1	10 650,1	2,4
Charges financières	0,0	0,2	0,2	7,8	0,4	0,4	0,4	14,4
Dépenses d'investissement	6 772,1	8 959,5	9 116,2	1,7	9 374,2	9 492,7	9 651,4	1,9
Δ par rapport au PF 2019-2021			-29,3		51,9	271,9		
Recettes extraordinaires	140,3	62,1	62,1	-0,1	62,1	62,1	62,1	0,0

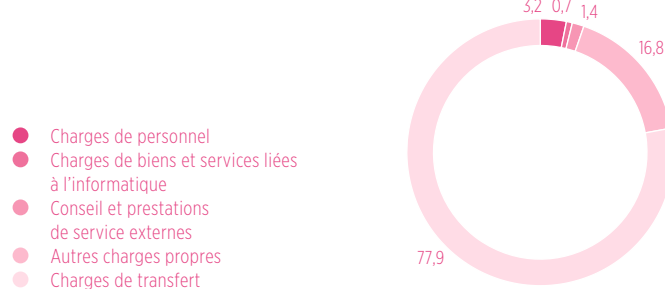
CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2019)

Parts en %



CATÉGORIES DE CHARGES (B 2019)

Parts en %



CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2019)

mio de CHF/nombre EPT	Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication	2 876	410	2 263	94	186	10 142
801 Secrétariat général du DETEC	31	19	80	8	2	-
802 Office fédéral des transports	70	52	277	4	9	5 671
803 Office fédéral de l'aviation civile	77	53	290	5	6	109
805 Office fédéral de l'énergie	90	40	227	5	36	1 786
806 Office fédéral des routes	2 292	92	513	46	27	978
808 Office fédéral de la communication	61	44	254	6	3	79
810 Office fédéral de l'environnement	210	85	485	15	93	1 519
812 Office fédéral du développement territorial	19	12	66	1	5	0
816 Service suisse d'enquête de sécurité	8	3	14	0	3	-
817 Autorités de régulation des infrastructures	18	10	57	3	3	-

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordination et gestion des dossiers politiques du département
- Soutien et conseils apportés à la cheffe de département pour toutes les questions politiques, juridiques et organisationnelles ainsi que pour la communication
- Gestion et coordination des ressources du département
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide

PROJETS 2019

- Nouveau modèle de gestion (NMG): suivi de l'exécution du compte d'État 2018, du budget 2019 avec plan intégré des tâches et des finances (PITF) et des conventions de prestations 2019
- Technologies de l'information et de la communication: fin de l'introduction du système de gestion électronique des affaires (GEVER) comme département pilote de la Confédération

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges	19,0	26,3	30,8	17,1	28,7	28,8	28,9	2,4
Δ par rapport au PF 2019-2021			2,2		-0,1	-0,3		
Charges propres	19,0	26,3	30,8	17,1	28,7	28,8	28,9	2,4
Dépenses d'investissement	-	0,3	0,3	0,1	0,3	0,3	0,3	0,5
Δ par rapport au PF 2019-2021			0,0		0,0	0,0		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général (SG) est l'état-major central de la direction du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), dont il planifie et coordonne toutes les activités.

Des charges de près de 30,8 millions sont budgétées pour 2019, les charges de fonctionnement s'élevant à près de 21,6 millions. 9,5 millions concernent le pool de ressources départemental, ces moyens étant destinés à financer les projets du département; au cours de l'année budgétaire, ils sont soit cédés en fonction des besoins aux unités administratives du DETEC, soit investis dans des projets dont le financement est centralisé.

Pour l'exercice budgétaire 2019, les charges du SG-DETEC sont supérieures de près de 2,2 millions à celles qui étaient prévues dans le plan financier établi l'an dernier. Cette augmentation unique résulte du transfert, sans incidence budgétaire, de fonds en provenance d'autres unités administratives du DETEC vers le pool départemental de ressources. Ces fonds sont destinés au système de gestion des affaires GEVER.

Les charges propres du SG-DETEC restent stables pendant les années du plan financier 2020 à 2022.

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DETEC met à la disposition de la cheffe du département les informations requises pour la conduite des affaires, il la soutient dans son travail politique, se charge des processus de planification, coordonne, suit et évalue le déroulement des affaires dans les offices et assure un travail d'information. Il coordonne et gère les ressources et veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec les autres départements et le Conseil fédéral. Il défend les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	20,0	21,7	21,6	-0,8	21,7	22,2	22,2	0,6

COMMENTAIRE

La majorité des charges et des dépenses d'investissement évolue de manière stable jusqu'en 2020. Dès 2021, les charges augmentent d'environ 0,4 million, étant donné qu'un cofinancement en faveur de l'Office fédéral du développement territorial arrivera à terme (programme d'impulsion destiné au développement vers l'intérieur) et que le montant sera transféré au budget du SG-DETEC.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le CF et le Parlement						
- Les objectifs stratégiques sont fixés; des entretiens sont menés avec les entreprises liées à la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Unités administratives du DETEC dans l'Adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	13	13	13	13	13	13
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DETEC (nombre)	315	311	217	241	264	289
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DETEC (nombre)	216	184	123	158	185	159
Postes à plein temps du DETEC au sein de l'Adm. féd. centrale (nombre EPT)	2 014	2 093	2 163	2 232	2 255	2 240
Part des femmes employées au DETEC (%)	34,3	35,0	35,5	36,2	36,5	36,7
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	24,0	25,3	26,2	26,8	26,8	27,9
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	14,9	18,0	19,3	22,8	23,9	24,8
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	75,7	76,0	75,6	75,5	75,3	75,1
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	18,6	18,1	18,2	18,3	18,5	18,3
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	5,3	5,4	5,7	5,8	5,8	6,2
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,4	0,4	0,5	0,5	0,4	0,4

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	17	22	22	0,0	22	22	22	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19 953	21 719	21 552	-0,8	21 686	22 173	22 213	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-168		134	487	40	
Crédits ponctuels								
A202.0147 Pool départemental des ressources	-936	4 814	9 472	96,8	7 331	6 926	6 961	9,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 659		-2 141	-405	35	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C	B	B	Δ 2018-19	
	2017	2018	2019	val. abs.	%
Total avec incidences financières	17 019	22 000	22 000	0	0,0

Ce crédit comprend les recettes dégagées par les frais de procédure liés aux recours et autres procédures ainsi que par les émoluments de chancellerie.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total	19 953 144	21 719 300	21 551 700	-167 600	-0,8
<i>avec incidences financières</i>	17 347 132	18 582 900	18 998 600	415 700	2,2
<i>sans incidences financières</i>	195 209	60 800	60 800	0	0,0
<i>Imputation des prestations</i>	2 410 804	3 075 600	2 492 300	-583 300	-19,0
Charges de personnel	15 671 308	15 363 900	15 699 400	335 500	2,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 281 836	6 022 400	5 519 000	-503 400	-8,4
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	1 528 837	2 021 900	1 613 500	-408 400	-20,2
<i>dont charges de conseil</i>	245 744	539 200	653 600	114 400	21,2
Charges d'amortissement	-	60 800	60 800	0	0,0
Dépenses d'investissement	-	272 200	272 500	300	0,1
Postes à plein temps (Ø)	80	80	80	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* à hauteur de près de 15,7 millions augmentent de près de 336 000 francs par rapport au budget 2018. La progression est principalement due au financement de nouvelles exigences dans les secteurs de la numérisation et de la gestion des risques. À cette fin, près de 230 000 francs sont transférés du pool de ressources départemental aux charges de fonctionnement.

La rétribution du personnel se monte à quelque 12,7 millions, les cotisations de l'employeur à 3 millions.

Le SG-DETEC dispose de 80 postes à plein temps (aucun changement par rapport au budget 2018).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* s'élèvent à 1,6 million, soit un montant inférieur de près de 0,4 million à celui de l'année précédente. Les parts de crédit avec incidences financières relevant des charges de biens et services liées à l'informatique du SG-DETEC se montent à près de 721 000 francs. Près de 0,9 million sont budgétés pour l'acquisition interne de prestations auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et du Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco). Des ressources destinées à GEMIG/GEVER à hauteur de 137 000 francs sont transférées au pool de ressources départemental. Par ailleurs, un transfert de ressources AIF-IP de 135 700 francs au total est opéré de l'OFIT et de l'ISCeco vers le SG-DETEC en raison de besoins moindres. Le recul par rapport au budget 2018 se traduit par une diminution de 200 000 francs au titre de l'imputation interne des prestations pour l'informatique dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance et par une baisse à raison d'un montant identique au titre des dépenses avec incidences financières consacrées au développement, au conseil et aux prestations informatiques.

Les *charges générales de conseil* sont destinées au financement des mandats externes des différents domaines de prestations du département, comme par exemple les expertises et évaluations relatives au service public, dans le secteur des infrastructures ou des entreprises liées à la Confédération. Par rapport à l'année précédente, 114 400 francs supplémentaires sont budgétés pour cette tâche. Les crédits nécessaires sont ainsi garantis, notamment pour les expertises et avis dans le domaine des entreprises liées à la Confédération. À cette fin, 105 000 francs sont également transférés à l'intérieur du département, du Service suisse d'enquête de sécurité au SG-DETEC.

Sur le montant restant de près de 3,2 millions concernant les *charges de biens et services et les charges d'exploitation*, près de 1,1 million est imputable aux prestations de service externes (notamment prestations de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire en faveur de la Confédération, traductions). Près de 1,3 million est inscrit au budget pour la location des locaux. Les charges d'exploitation distinctes se montent à près de 626 000 francs. Pour la fourniture interne de prestations destinée aux imprimés, le montant budgété est inférieur de 0,2 million à celui de l'année précédente. Cela mis à part, il n'y a guère de changements par rapport à l'année précédente.

Dépenses d'investissement

Un montant de 272 000 francs est inscrit au budget pour des *investissements* de moindre envergure. Il est du même ordre de grandeur que celui de l'année précédente et sert notamment à financer l'acquisition de biens meubles et d'installations.

A202.0147 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	-935 668	4 813 800	9 472 300	4 658 500	96,8
<i>avec incidences financières</i>	<i>-1 581 283</i>	<i>4 648 200</i>	<i>8 938 000</i>	<i>4 289 800</i>	<i>92,3</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>6 426</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>639 188</i>	<i>165 600</i>	<i>534 300</i>	<i>368 700</i>	<i>222,6</i>
Charges de personnel	-	3 287 500	3 058 500	-229 000	-7,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	-935 668	1 526 300	6 413 800	4 887 500	320,2

Sont désormais inscrits au budget du pool départemental des ressources les crédits qui seront soit cédés au cours de l'année 2019 aux unités administratives en fonction de leurs besoins, soit utilisés pour des projets départementaux financés de manière centralisée. Ces ressources permettent au SG-DETEC de jouer un rôle de direction, de pilotage et de soutien. Les crédits sont libérés par la direction du SG à la demande des offices.

Dans le budget 2019, 3,1 millions sont disponibles pour les mesures dans le domaine du personnel en vue de combler (pour une durée limitée) le manque temporaire de ressources dans les unités administratives. Les crédits seront cédés dans le courant de l'année budgétaire 2019 en fonction des besoins. Près de 230 000 francs sont transférés vers les charges de fonctionnement dans le cadre du budget.

Par rapport à l'année précédente, les charges de biens et services et charges d'exploitation augmentent de quelque 4,9 millions. Ces fonds servent avant tout à financer les projets informatiques gérés par le département. Des besoins supplémentaires sont notamment attendus en raison du report à l'année budgétaire 2019 de l'introduction de GEVER.

Après que, les années précédentes, des sommes importantes (2017: 2,9 mio; 2018: 2,6 mio) ont dû être cédées à la Chancellerie fédérale et à l'Unité de pilotage informatique de la Confédération pour le financement centralisé de GEVER et de SPT2020, le crédit s'élève dans le budget 2019 de nouveau à près de 4 millions, comme prévu initialement dans le plan financier. En outre, un montant unique de 2,2 millions est transféré des enveloppes budgétaires des unités administratives du DETEC au pool de ressources départemental pour financer l'introduction de GEVER au niveau du département dans le budget 2019.

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Pilotage et financement de l'exploitation, de l'entretien et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire
- Agencement et financement du perfectionnement de l'infrastructure ferroviaire
- Financement et fourniture efficace des prestations de transport public de voyageurs
- Financement et fourniture efficace des prestations de fret ferroviaire, transfert du transport de marchandises transalpin
- Aménagement et établissement des conditions-cadres de la sécurité des transports (rail, transports à câbles, bateau et bus)

PROJETS 2019

- Étape d'aménagement 2030/2035: traitement au Parlement
- Rapport sur le transfert 2019: adoption par le Conseil fédéral
- Message sur la réforme du transport régional de voyageurs: adoption par le Conseil fédéral

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	45,3	12,4	39,3	217,8	39,7	39,1	39,1	33,4
Recettes d'investissement	537,5	538,3	576,8	7,1	593,6	611,3	629,9	4,0
Charges	5 375,0	5 538,0	5 741,2	3,7	5 976,3	6 097,9	6 217,5	2,9
Δ par rapport au PF 2019-2021			33,2		52,9	51,9		
Charges propres	69,2	69,7	70,2	0,7	70,4	70,3	70,4	0,2
Charges de transfert	5 305,8	5 468,3	5 671,0	3,7	5 905,9	6 027,6	6 147,1	3,0
Dépenses d'investissement	4 006,4	4 190,7	4 415,6	5,4	4 629,4	4 756,6	4 893,5	4,0
Δ par rapport au PF 2019-2021			29,7		49,2	53,5		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral des transports (OFT) s'occupe de toutes les questions de politique suisse des transports qui ont trait aux transports publics. Il est co-responsable de la mise en œuvre de la politique de transfert (transfert du transport de marchandises de la route au rail). Dans sa double fonction de concepteur des offres de transport et d'autorité de surveillance en matière de sécurité, il s'engage pour que les transports publics soient performants. De plus, il répond du financement des transports publics, en partie avec les cantons. Le budget de l'OFT est en grande partie constitué de charges de transfert, celles dans le domaine du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) étant la plupart affectées. Seul 1 % des charges concerne le domaine propre de l'OFT.

Par rapport au budget 2018, les charges augmentent de près de 200 millions pour atteindre 5,7 milliards (+ 3,7 %). La part principale est l'apport au FIF, qui se répercute dans le compte de résultats sous forme de contributions d'exploitation et de réévaluations d'un total de 4,46 milliards (+ 186 mio). 1 milliard (+ 3,2 %) est consacré aux indemnités du transport régional de voyageurs (TRV), et 180 millions (- 19 mio) vont à l'encouragement du transport de marchandises.

Au cours des années du plan financier, les charges augmentent continuellement du fait des apports croissants au FIF. Parallèlement à la hausse de l'apport indexé provenant du budget général de la Confédération et aux contributions indexées des cantons, les autres recettes affectées contribuent aussi, dans une moindre mesure, à la croissance des apports. Enfin, les indemnités du TRV sont également en hausse. Les charges de fonctionnement augmentent dans le budget de 0,6 million par rapport à l'année précédente (+ 0,8 %), ce qui s'explique principalement par la création de deux postes. La hausse des dépenses d'investissement par rapport au plan financier 2019-2021 s'explique également par les apports plus élevés au FIF.

Les revenus augmentent de 26 millions par rapport au budget 2018, ce qui s'explique par l'optimisation du modèle comptable de la Confédération. Conformément aux normes comptables modifiées, les taux d'intérêt préférentiels appliqués suite au cautionnement par la Confédération de l'acquisition de matériel roulant se reflètent désormais dans les charges de transfert de l'OFT. Ces charges comptabilisées au moment de l'octroi du cautionnement sont compensées par des revenus d'intérêts annuels sur toute la durée des cautionnements. Les recettes d'investissement de quelque 580 millions se composent d'apports des cantons au FIF (541 mio) et de remboursements de prêts (35 mio). La hausse des recettes d'investissement au cours des années du plan financier résulte de l'ajustement desdits apports cantonaux en fonction du renchérissement de la construction ferroviaire et de la croissance économique.

GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

Il y a lieu de garantir efficacement l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire et d'adapter constamment celle-ci aux exigences du trafic et à l'état de la technique. En ce qui concerne l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et le maintien de la qualité du réseau existant, il faut viser une amélioration des conditions du trafic marchandises et du trafic régional et longues distances. Dans le cadre des procédures, les droits des tiers sont protégés des effets indésirables et non conformes au droit causés par la construction et l'exploitation, notamment dans les domaines des installations de transport à câbles et des débarcadères. Le rail peut couvrir une part substantielle de la demande en transports grâce à la mise à disposition de l'infrastructure.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	7,6	8,9	7,7	-13,4	8,1	7,5	7,5	-4,1
Charges et dépenses d'investissement	18,8	19,3	19,9	2,8	20,0	20,0	20,0	0,8

COMMENTAIRE

Environ 30 % des charges de fonctionnement sont imputées au groupe de prestations 1. La baisse des revenus de fonctionnement s'explique par la réattribution des recettes d'émoluments et de compensations du groupe de prestations 1 au groupe de prestations 3. L'augmentation des charges de fonctionnement de 0,6 million est principalement due à deux nouveaux postes.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Exploitation, maintien et aménagement de l'infrastructure: l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure disponible ainsi que l'aménagement de l'infrastructure sont assurés						
- Note moyenne de l'état du réseau sur tous les gestionnaires d'infrastructure selon le standard de la branche (1=valeur à l'état neuf) (échelle 1 à 5)	2,7	2,8	2,7	2,7	2,7	2,7
- Dérangements dus à l'infrastructure et entraînant des retards > 3 min. (par 1 mio de sillons-km) (nombre, max.)	85	100	96	94	94	94
- Total des coûts effectifs par rapport au crédit d'ensemble ZEB (état actuel des prix) (% , min.)	33	43	52	60	67	72
- Total des coûts effectifs par rapport au crédit d'ensemble EA 2025 (état actuel des prix) (% , min.)	2	5	9	15	20	27
Procédure: la procédure d'approbation des plans (PAP) d'aménagement de l'infrastructure est réalisée dans les délais						
- Respect du délai de traitement en première instance des PAP des chemins de fer et des installations à câbles (% , min.)	64	70	70	70	70	70
Application de la loi sur l'égalité pour les handicapés: les transports publics (TP) sont accessibles sans obstacles						
- Part de gares dont les quais sont (largement) accessibles sans obstacles (% , min.)	56	58	60	63	67	71
Efficience: les ressources de l'infrastructure sont employées avec efficience						
- Efficience de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre, min.)	76	77	78	78	78	78
- Contribution d'exploitation par train-km (CHF, max.)	2,35	2,90	2,90	2,90	2,90	2,90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prestations de transport ferroviaire voyageurs et marchandises (trains-km) (nombre, mio)	224,800	-	-	-	-	-
Prestations de transport des marchandises (tn-km) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	10,900	10,900	10,700	10,800	11,000	11,200
Efficience de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre)	75,6	-	-	-	-	-
Longueur du réseau ferroviaire en Suisse (voie normale et étroite) (km)	9 310	9 326	9 338	9 373	9 378	9 383
Prestations de transport des voyageurs (Vkm) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	20,812	21,235	21,653	22,086	22,528	22,978
Interruptions d'exploitation de plus de 6 heures dues à une catastrophe naturelle chez un GI (nombre)	13	-	-	-	-	-

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Prestations de transport ferroviaire voyageurs et marchandises (trains-km) (nombre, mio)	212,100	213,800	214,000	223,000	223,000	224,800
Prestations de transport des marchandises (tn-km) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	-	-	-	-	-	10,900
Efficience de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre)	-	-	74,4	75,6	76,0	75,7
Longueur du réseau ferroviaire en Suisse (voie normale et étroite) (km)	-	-	-	-	-	9 302
Prestations de transport des voyageurs (Vkm) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	-	-	-	-	-	20,389
Interruptions d'exploitation de plus de 6 heures dues à une catastrophe naturelle chez un GI (nombre)	48	67	31	44	21	13

GP 2: TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

En créant les conditions-cadres nécessaires à la mise en œuvre efficace du trafic voyageurs et du fret ferroviaire et en garantissant leur financement, l'OFT contribue à une desserte nationale conforme à la législation. L'accès au marché est garanti pour le trafic routier des marchandises et des voyageurs, en accord avec la réglementation européenne. Le transfert du trafic transalpin de marchandises est un objectif visé. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de services de base dans le domaine des transports, la part des transports publics de voyageurs augmente et le trafic transalpin des marchandises est transféré sur le rail.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	2,7	1,8	1,8	3,1	1,8	1,8	1,8	0,8
Charges et dépenses d'investissement	12,5	14,3	12,4	-13,1	12,4	12,4	12,4	-3,4

COMMENTAIRE

Environ 20 % des charges de fonctionnement sont imputées au groupe de prestations 2. La baisse des charges de fonctionnement est due à un moindre besoin au niveau des charges de conseil (2 mio). Les revenus de fonctionnement restent stables durant la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Transport de voyageurs desserte de base: la desserte de base (étendue de l'offre et qualité) est assurée						
- Total voyageurs-kilomètres en TP (nombre, mrd)	25,344	25,708	25,905	26,190	26,478	26,769
- Courses-kilomètres en transport régional des voyageurs (TRV) (nombre, mio, min.)	309,864	318,000	323,000	328,000	333,000	338,000
- Proportion d'habitants profitant d'une desserte de qualité D (faible) ou d'une meilleure desserte sur l'ensemble de la population résidente (% , min.)	82,5	81,0	81,0	81,0	81,0	81,0
- Taux d'utilisation du TRV (% , min.)	17,8	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0
Transport de marchandises transalpin (TMTA): la part modale et l'efficacité du rail en TMTA augmentent						
- Part modale du rail en TMTA (% , min.)	71,0	70,0	70,0	70,0	70,0	71,0
- Quantités transportées en fret ferroviaire transalpin (tonnes, mio, min.)	28,700	29,000	29,000	29,500	29,500	30,000
- Indemnité par envoi en transport combiné non accompagné transalpin (CHF, max.)	128	125	117	105	100	75
Desserte transport de marchandises sur tout le territoire: l'offre en transport ferroviaire des marchandises se développe de manière durable						
- Prestation de transport demandée (tn-km) en fret ferroviaire sur tout le territoire (nombre, mrd)	10,834	10,900	11,000	11,200	11,300	11,400
- Wagons transportés ou envoi transbordés sur toutes les voies de raccordement et installations de transbordement du TC (ITTC) (nombre, min.)	597 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
- Voies de raccordement et ITTC desservies régulièrement (nombre, min.)	1 500	1 500	1 500	-	-	-
Transport de voyageurs: la répartition modale et l'efficacité des TP augmentent à long terme						
- Part modale des transports publics de voyageurs (% , min.)	20,7	20,9	21,0	21,0	21,0	21,0
- Indemnité par Vkm (CHF, max.)	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
- Degré de couverture des frais du TRV (% , min.)	52,1	50,5	52,0	52,0	52,0	52,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Intensité du transport de marchandises (tkm par rapport au PIB) (quotient)	0,042	-	-	-	-	-
Transport de marchandises (tn-km) trafic total (nombre, mrd)	27,906	29,656	30,000	30,000	30,300	30,600
Proportion de financement Confédération TRV (%)	49,93	-	-	-	-	-
Transport de voyageurs (Vkm) trafic total (nombre, mrd)	130,084	131,000	132,000	133,000	134,000	135,000
Camions en TMTA (nombre, mio)	0,975	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Intensité du transport de marchandises (tkm par rapport au PIB) (quotient)	0,050	0,048	0,049	0,049	0,049	0,049
Transport de marchandises (tn-km) trafic total (nombre, mrd)	-	-	-	-	28,720	28,662
Proportion de financement Confédération TRV (%)	48,47	49,00	50,16	49,32	49,76	49,14
Transport de voyageurs (Vkm) trafic total (nombre, mrd)	-	-	-	-	128,000	129,804
Camions en TMTA (nombre, mio)	-	-	-	-	1,010	0,975

GP 3: SÉCURITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS

MANDAT DE BASE

L'évolution de la réglementation et la surveillance de la sécurité dans les entreprises, l'exploitation, les installations, le matériel roulant et le personnel créent les conditions nécessaires à la sécurité des transports (rail, installations à câbles, navigation et bus) et permettent leur mise en œuvre. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de transports publics et d'un trafic marchandises sûrs, efficaces et conformes à la réglementation.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	2,3	1,1	2,7	149,4	2,7	2,7	2,7	25,7
Charges et dépenses d'investissement	37,9	36,1	37,9	5,0	37,9	37,9	38,0	1,3

COMMENTAIRE

Environ 54 % des charges de fonctionnement sont imputées au groupe de prestations 3. L'augmentation des revenus de fonctionnement de 1,6 million est essentiellement due à une réattribution des recettes d'émoluments et de compensations du domaine «Admissions et règles» du groupe de prestations 1 au groupe de prestations 3. Les charges de fonctionnement augmentent de 1,9 million du fait d'un besoin accru au niveau des charges de conseil.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Sécurité des TP en Suisse: le niveau de sécurité des transports publics (TP) reste au moins aussi élevé						
- Dommages corporels dans le secteur d'influence des entreprises de transport: tués (pondérés à 1.0) + blessés graves (pondérés à 0.1) (nombre, max.)	2,4	8,6	8,2	8,2	8,2	8,2
- Événements liés à la sécurité dans les TP suisses: accidents causant des dommages corporels et matériels importants, mises en danger (nombre, max.)	483	698	600	600	600	600
Sécurité des TP par comparaison: la sécurité des chemins de fer suisses est excellente en comparaison européenne						
- Comparaison entre la Suisse et certains États de l'UE sur la base des CST et des CSI de l'UE (rang, min.)	2	5	5	5	5	5
Surveillance de la sécurité: la surveillance de la sécurité est garantie						
- Surveillance de la sécurité en cours d'exploitation: total des audits, entretiens sur la gestion et contrôles d'exploitation (nombre, min.)	460	480	480	480	480	480
- Sécurité des trains de marchandises: défauts graves (classe 5) par rapport au nombre total de wagons contrôlés (% , max.)	3	5	4	4	4	4

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Gestionnaires d'infrastructure ferroviaire (hors chemins de fer à crémaillère) (nombre)	52	52	52	52	50	50
Exploitants de transports ferroviaires (hors chemins de fer à crémaillère) (nombre)	60	60	70	90	93	108
Entreprises ferroviaires intégrées (nombre)	42	42	41	41	39	39
Procédures d'autorisation (décisions sur les installations, les véhicules et les entreprises de transport) (nombre)	841	705	793	841	899	853

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 506	11 747	12 200	3,9	12 560	12 020	12 020	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			453		360	-540	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	17	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0001 Remboursement de prêts et participations	37 521	38 044	35 423	-6,9	33 610	32 238	31 186	-4,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 621		-1 812	-1 372	-1 052	
Remboursement de contributions à des investissements								
E132.0001 Remboursement de contributions à des investissements	-	297	182	-38,7	182	182	182	-11,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-115		0	0	0	
E132.0101 Contributions des cantons au fonds d'infrastructure ferrov.	500 000	500 000	541 180	8,2	559 851	578 886	598 568	4,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			41 180		18 671	19 035	19 682	
Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts								
E138.0001 Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	610	-	600	-	600	600	600	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			600		0	0	0	
Revenus financiers								
E140.0001 Revenus financiers	32 805	628	27 127	n.d.	27 127	27 127	27 127	156,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			26 499		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	69 280	69 728	70 210	0,7	70 371	70 259	70 384	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			482		162	-113	126	
Domaine des transferts								
GP 1: Infrastructure ferroviaire								
A236.0110 Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	4 630 282	4 773 439	5 000 439	4,8	5 221 077	5 345 333	5 487 586	3,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			227 000		220 638	124 257	142 252	
GP 2: Transports publics et fret ferroviaire								
A231.0289 Org. intergouv. pour les transports internat. ferrov. (OTIF)	81	75	75	0,0	75	75	76	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	1	
A231.0290 Transport régional des voyageurs	966 606	975 387	1 006 353	3,2	1 037 259	1 069 110	1 090 489	2,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			30 965		30 907	31 851	21 379	
A231.0291 Chargement des automobiles	2 400	2 449	2 452	0,1	2 452	2 477	2 502	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2		0	25	25	
A231.0292 Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	147 649	139 700	126 627	-9,4	121 622	100 100	75 000	-14,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-13 074		-5 005	-21 522	-25 100	
A231.0293 Fret ferroviaire sur tout le territoire	19 280	14 500	6 006	-58,6	6 006	6 006	6 066	-19,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-8 494		0	0	60	
A231.0387 Engagement financier pour garanties octroyées	-	-	6 000	-	6 000	6 000	6 000	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			6 000		0	0	0	
A236.0111 Transport marchandises: installations et innovations	24 969	40 000	43 000	7,5	50 050	61 161	61 773	11,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 000		7 050	11 111	612	
A236.0139 Contrib. à des investissements, chargement des automobiles	-	6 000	12 000	100,0	12 000	12 000	12 000	18,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			6 000		0	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A236.0109 Égalité pour les personnes handicapées	13 549	17 000	10 000	-41,2	10 000	5 000	5 000	-26,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-7 000		0	-5 000	0	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	3 507 963	3 690 387	3 874 189	5,0	4 069 409	4 177 527	4 294 709	3,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			183 802		195 220	108 118	117 182	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	12 506 084	11 746 700	12 200 000	453 300	3,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>12 469 043</i>	<i>11 746 700</i>	<i>12 200 000</i>	<i>453 300</i>	<i>3,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>37 041</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

L'OFT perçoit des taxes de surveillance et de régie ainsi que des émoluments pour la fourniture de prestations et l'établissement de décisions. Il génère aussi des recettes en louant des places de stationnement. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des revenus de fonctionnement des quatre derniers exercices (2014 à 2017), corrigée des effets suivants:

Depuis 2017, les coûts de personnel imputés au FIF sont comptabilisés en chiffres bruts et inscrits en tant que recettes. Les charges correspondantes en 2019 se monteront à environ 3,6 millions (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», charges de personnel). L'augmentation de quelque 0,4 million par rapport à l'année précédente s'explique, entre autres, par la création d'un poste temporaire (à temps partiel) lié aux festivités d'inauguration du tunnel de base du Ceneri, prévues en 2020 selon la planification actuelle.

Bases légales

O du 25.11.1998 sur les émoluments de l'OFT (OEml-OFT; RS 742.102). O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41), art. 5.

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	37 521 211	38 043 500	35 422 500	-2 621 000	-6,9

L'OFT a accordé des prêts remboursables en vue de l'acquisition de matériel roulant et de la construction de terminaux du transport combiné. Les prêts sont remboursés progressivement et les tranches de remboursement sont définies dans des conventions de financement.

En 2019, les prêts octroyés pour le matériel roulant de 44 entreprises de transport seront remboursés à raison de 28 millions au total et les gestionnaires de terminaux du transport combiné rembourseront 7,5 millions.

Bases légales

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 18.

Remarques

Les recettes de 7,5 millions issues du remboursement de prêts accordés aux gestionnaires de terminaux sont destinées au «Financement spécial pour la circulation routière». Voir tome 1, ch. B 41/4.

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	-	296 500	181 700	-114 800	-38,7

Les contributions à des investissements font l'objet d'un remboursement proportionnel si les ouvrages, les installations, les équipements ou les véhicules ferroviaires ne sont plus utilisés conformément à leur destination première ou s'ils ne sont plus utilisés du tout. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des contributions à des investissements remboursées au cours des quatre derniers exercices (2014 à 2017).

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM; RS 742.411), art. 14.

Remarques

Lorsque les recettes proviennent du remboursement de contributions à des investissements liés aux terminaux du transport de marchandises, elles sont portées au «Financement spécial pour la circulation routière». Voir tome 1, ch. B 41/4.

E132.0101 CONTRIBUTIONS DES CANTONS AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROV.

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	500 000 000	500 000 000	541 180 100	41 180 100	8,2

Les contributions des cantons à hauteur de 500 millions versées au FIF sont fondées sur les prix de 2016. Dès 2019, elles seront pour la première fois adaptées à l'évolution du produit intérieur brut réel et suivront l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire. D'après les prévisions relatives à l'évolution de ces deux paramètres, la contribution des cantons est budgétisée à 541 millions pour l'année 2019, soit 41 millions de plus que l'année précédente (+ 8,2 %).

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87a, al. 3. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 57, al. 1 et 1^{bis}.

Remarques

Voir A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire».

E138.0001 REPRISES DE PERTE DE VALEUR DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total sans incidences financières	610 026	-	600 000	600 000	-

Si des prêts conditionnellement remboursables sont remboursés, il faut corriger les réévaluations constituées lors de l'octroi des prêts. Vu les remboursements effectués en moyenne ces quatre dernières années, on peut s'attendre en 2019 à des reprises de perte de valeur de l'ordre de 0,6 million.

Bases légales

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 51b, al. 2.

Remarques

Voir E131.0001 «Remboursement de prêts et de participations».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	32 805 474	627 500	27 126 700	26 499 200	n.d.
<i>avec incidences financières</i>	<i>269 535</i>	<i>627 500</i>	<i>837 700</i>	<i>210 200</i>	<i>33,5</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>32 535 939</i>	<i>-</i>	<i>26 289 000</i>	<i>26 289 000</i>	<i>-</i>

Les revenus financiers avec incidences financières se composent de revenus d'intérêts sur des prêts et de revenus de dividendes issus de participations. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des revenus financiers des quatre derniers exercices comptables (2014 à 2017).

Conformément aux prescriptions du modèle comptable optimisé de la Confédération (norme comptable IPSAS 29), les charges de transfert de l'OFT reflètent désormais aussi les avantages de taux d'intérêt dont peuvent bénéficier les entreprises de transport régional de voyageurs lorsqu'elles sollicitent des cautionnements de la Confédération en vue de l'acquisition de moyens d'exploitation. Les charges comptabilisées au moment de l'octroi du cautionnement sont compensées au cours de la durée du cautionnement par des revenus annuels d'intérêts. Pour l'année 2019, des revenus sans incidences financières sont budgétisés à hauteur de 26,3 millions.

Bases légales

O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12), art. 8. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 53, al. 1.

Remarque

Voir A231.0387 «Engagements financiers au titre de garanties accordées».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	69 280 386	69 727 600	70 209 500	481 900	0,7
<i>avec incidences financières</i>	62 894 935	63 209 000	64 078 600	869 600	1,4
<i>sans incidences financières</i>	18 160	11 200	-	-11 200	-100,0
<i>Imputation des prestations</i>	6 367 291	6 507 400	6 130 900	-376 500	-5,8
Charges de personnel	52 437 415	51 202 600	51 999 700	797 100	1,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	16 824 811	18 513 800	18 209 800	-304 000	-1,6
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	4 289 631	4 360 000	4 111 200	-248 800	-5,7
<i>dont charges de conseil</i>	3 536 510	5 514 400	5 519 300	4 900	0,1
Charges d'amortissement	18 160	11 200	-	-11 200	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	279	274	277	3	1,1

Charges de personnel et équivalents plein temps

Par rapport à l'année précédente, les *charges de personnel* de l'OFT augmentent d'environ 0,8 million. Outre les dépenses consacrées à deux postes supplémentaires, cette hausse s'explique en particulier par des cotisations de l'employeur plus élevées. Un poste de durée indéterminée est créé pour l'élaboration des stratégies et des plans d'utilisation du réseau, et un poste de durée limitée jusqu'en 2020 est créé en vue de l'ouverture du tunnel de base du Ceneri. Les cotisations de l'employeur augmentent du fait de la baisse du taux d'intérêt technique par PUBLICA. La part prévue des prestations du personnel fournies en faveur du FIF se montera vraisemblablement à 3,6 millions. Cette somme sera imputée au FIF.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* baissent de 5,7 % par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique par un besoin moindre de ressources des projets informatiques. L'exploitation et l'entretien requièrent 2,9 millions, les projets 1,2 million. Les principaux postes de dépenses sont les postes de travail (0,6 mio), l'exploitation de la gestion électronique des affaires GEVER (0,4 mio) ainsi que la bureautique (0,3 mio).

Les *charges de conseil* restent au même niveau que l'année précédente et se chiffrent à 5,5 millions. Un montant de 3,5 millions est budgétisé au titre de la recherche sur mandat, en particulier en rapport avec la stratégie énergétique 2050.

Au poste des autres *charges de biens et services et charges d'exploitation*, 3 millions sont également inscrits au titre de prestations de service externes (QMS TRV) et 3,3 millions sont prévus pour la location de locaux et les coûts accessoires (charges IP pour l'acquisition de prestations auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique). On s'attend à des frais liés aux contrôles de sécurité et aux examens de projets sur place de 1 million et à d'autres charges de 1,3 million (traductions, frais de port, matériel de bureau).

Remarques

Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

A236.0110 APPORT AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	4 630 282 282	4 773 439 200	5 000 439 000	226 999 800	4,8

L'infrastructure ferroviaire est financée par le FIF, qui est alimenté par des recettes à affectation obligatoire et des apports provenant du budget général de la Confédération. Le montant des versements au FIF est fixé en vertu de la Constitution et de la LFIF.

— Apport provenant des finances fédérales	2 526 513 100
— Part de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)	742 525 800
— Pour-mille de la TVA	680 000 000
— Contribution cantonale	541 180 100
— Part de l'impôt sur les huiles minérales	280 080 000
— Part de l'impôt fédéral direct	230 140 000

Conformément à l'art. 3, al. 2, LFIF, les apports provenant du budget général de la Confédération sont fondés sur l'état des prix de 2014; ils sont adaptés à l'évolution du produit intérieur brut réel et à celle de l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire. Compte tenu de l'évolution de ces deux paramètres, le montant budgétisé pour 2019 s'élève à plus de 2,5 milliards (+ 96 mio ou + 3,9 % par rapport à 2018).

La part issue de la RPLP est la recette à affectation obligatoire la plus importante du FIF. Elle se chiffre à 743 millions et est ainsi inférieure de 13 millions au montant inscrit dans le budget 2018. Cette diminution s'explique par le fait que l'attribution au FIF sera réduite de 309 millions (année précédente: 295 mio). Grâce à cette réduction de l'attribution RPLP, décidée précédemment, le domaine de l'infrastructure ferroviaire contribue à alléger les finances fédérales. Les ressources retenues dans le budget ordinaire seront destinées – comme le prévoit l'art. 85, al. 2, Cst. – à la couverture des coûts (externes) non couverts que la Confédération supporte dans le domaine des transports terrestres et, notamment, à la réduction des primes des caisses-maladie. La marge de manœuvre qui en résulte dans les finances fédérales permet des augmentations de budget dans d'autres domaines, par exemple au niveau des indemnités du transport régional de voyageurs. Les recettes affectées issues de la taxe sur la valeur ajoutée se chiffreront à 680 millions (+ 95 mio). Cette augmentation est due au fait que la hausse des recettes du pour-mille supplémentaire de la TVA qui alimente (temporairement) le FIF depuis 2018 atteint pour la première fois sa pleine mesure. L'apport issu des recettes de l'impôt sur les huiles minérales (9 % de la moitié du produit net de l'impôt et du produit intégral net de la surtaxe) diminue de 2 millions (vu la tendance à la baisse des recettes de l'impôt sur les huiles minérales) par rapport à 2018 et se chiffre à 280 millions. Les recettes à affectation obligatoire issues de l'impôt fédéral direct augmentent de 10 millions. Dès 2019, les contributions des cantons, à l'instar des apports du budget général de la Confédération, seront adaptées à l'évolution du produit intérieur brut réel et suivront l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire. D'après les prévisions relatives au renchérissement et à l'évolution économique, elles passeront à 541 millions.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87a et art. 196, ch. 3, al. 2 (disposition transitoire de l'art. 87). LF du 21.6.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS 742.140).

Remarques

L'apport de 280 millions (impôt sur les huiles minérales) est prélevé sur le «Financement spécial pour la circulation routière». Voir tome 1, ch. B 41/4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

A231.0289 ORG. INTERGOUV. POUR LES TRANSPORTS INTERNAT. FERROV. (OTIF)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	80 623	75 200	75 200	0	0,0

Le présent crédit permet de financer l'affiliation à l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Cette organisation, qui a son siège à Berne, a été fondée en 1985 lors de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires et elle compte actuellement 50 États membres.

Le but de l'OTIF est de mettre en place un ordre juridique uniforme pour le transport des voyageurs et des marchandises dans le trafic international continu et de faciliter la mise en œuvre et le développement de cet ordre juridique.

Les contributions se composent pour 3/5 d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique selon l'Union internationale des chemins de fer et pour 2/5 d'un montant basé sur la clé de contribution des Nations Unies.

Bases légales

AF du 14.12.2001 concernant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires.

A231.0290 TRANSPORT RÉGIONAL DES VOYAGEURS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	966 606 390	975 387 400	1 006 352 600	30 965 200	3,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>947 866 028</i>	<i>975 387 400</i>	<i>1 006 352 600</i>	<i>30 965 200</i>	<i>3,2</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>18 740 362</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Selon l'art. 28 LTV, la Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés des entreprises de transport pour le trafic régional des voyageurs (TRV). Ainsi, environ 1400 lignes de 115 entreprises de transport sont commandées et indemnisées par la Confédération et les cantons.

Des contributions fédérales d'au moins 10 millions seront vraisemblablement versées aux entreprises suivantes: CFF, CarPostal Suisse SA, BLS SA, Chemin de fer rhétique SA, Turbo SA, Transports publics fribourgeois Trafic (TPF TRAFIC) SA, Schweizerische Südostbahn AG, Matterhorn Gotthard Verkehrs AG, zb Zentralbahn SA, RegionAlps SA, Transports Publics du Chablais SA, Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, Appenzeller Bahnen AG et Regionalverkehr Bern-Solothurn AG.

Par rapport au budget 2018, les ressources affectées au TRV augmentent de 31 millions. Cette hausse sert à financer les offres additionnelles, notamment en Suisse occidentale, ainsi que les coûts subséquents d'investissements dans le remplacement et le renouvellement du matériel roulant, de même que d'autres moyens d'exploitation.

Bases légales

LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.7), art. 28, al. 1. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV; RS 745.16).

Remarques

Crédit d'engagement «Transport régional des voyageurs 2018-2021» (AF du 3.5.2017), V0294.00, voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

A231.0291 CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs. %
Total avec incidences financières	2 400 000	2 449 400	2 451 800	2 400 0,1

L'indemnité est versée à l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehrs AG. Elle permet de réduire les prix du chargement des automobiles au tunnel de la Furka et au col de l'Oberalp, ce qui facilite l'accès en véhicule à moteur, notamment en hiver, aux régions périphériques de la vallée de Conches, de l'Urserental et la Surselva.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM; RS 742.411).

Remarques

Dépenses imputées au «Financement spécial pour la circulation routière», Voir tome 1, ch. B 41/4.

A231.0292 INDEMNISATION DU TRAFIC COMBINÉ À TRAVERS LES ALPES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs. %
Total avec incidences financières	147 649 204	139 700 000	126 626 500	-13 073 500 -9,4

L'encouragement du transport combiné (TC) à travers les Alpes à l'aide de contributions d'exploitation renforce le transfert du trafic marchandises de la route au rail. Ont droit à ces indemnités les relations du transport combiné à travers les Alpes non accompagné (TCNA) et accompagné (chaussée roulante, CR) qui ne sont pas réalisables de manière rentable. La Confédération peut ainsi commander environ 70 relations auprès de 20 opérateurs du TC et verser les indemnités d'exploitation pour les prestations fournies. Les fonds seront répartis comme suit entre le TCNA et la CR:

— Indemnisation du TCNA	102 millions
— Indemnisation de la CR	24 millions

Jusqu'à ce que la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes et le corridor de 4 mètres déploient entièrement leurs effets, le transfert du trafic bénéficiera d'indemnités d'exploitation au titre des mesures d'accompagnement. Ces ressources diminueront chaque année dans l'optique de la cessation des mesures d'encouragement, prévue pour la fin de 2023. Conformément à la nouvelle convention-cadre conclue avec RAlpin SA pour les années 2019 à 2023, les indemnités annuelles versées au titre de la CR Freiburg i. Br.-Novara peuvent être réduites de plus de 10 millions par rapport au budget 2018. Des économies sont réalisables grâce à la transformation du terminal à Freiburg i. Br., cofinancée par la Confédération, qui simplifiera les processus. Par ailleurs, vu la faible efficacité des subventions (coûts non couverts élevés par rapport aux quantités transportées transférées), l'offre de la CR via l'axe du Saint-Gothard est abandonnée. La réduction du crédit budgétaire se traduit par des indemnités par envoi nettement moins élevées (voir groupe de prestations 2, objectif «Transport de marchandises transalpin»).

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS 740.7).

Remarques

Dépenses imputées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A231.0293 FRET FERROVIAIRE SUR TOUT LE TERRITOIRE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total <i>avec incidences financières</i>	19 280 000	14 500 000	6 006 000	-8 494 000	-58,6

Le crédit sert à la participation de la Confédération aux transports de marchandises que les cantons commandent auprès des chemins de fer à voie étroite.

Le besoin de ressources diminue de plus de la moitié par rapport à l'année précédente. La réduction concerne le trafic par wagons complets isolés de CFF Cargo et les offres de transport combiné intérieur, qui étaient encouragés jusqu'ici. Dans ces domaines, l'encouragement cesse fin 2018 après écoulement du délai transitoire de trois ans fixé dans la LTM.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2. LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41), art. 9 et art. 27, al. 1.

A231.0387 ENGAGEMENT FINANCIER POUR GARANTIES OCTROYÉES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total <i>sans incidences financières</i>	-	-	6 000 000	6 000 000	-

Conformément aux prescriptions du modèle comptable optimisé de la Confédération (norme comptable IPSAS 29), les charges de transfert de l'OFT reflètent désormais aussi les avantages de taux d'intérêt dont peuvent bénéficier les entreprises de transport régional de voyageurs lorsqu'elles sollicitent des cautionnements ou des prêts sans intérêt de la Confédération. Les charges, d'un montant identique au gain total obtenu par les taux préférentiels, sont comptabilisées au moment de l'octroi du cautionnement et compensées sur toute la durée du cautionnement par des revenus annuels d'intérêts (voir E140.0001 «Revenus financiers»). Pour l'année 2019, des charges sans incidences financières sont budgétisées à hauteur de 6 millions à ce titre.

Bases légales

O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.07), art. 53, al. 1.

Remarques

Voir E140.0001 «Revenus financiers».

A236.0111 TRANSPORT MARCHANDISES: INSTALLATIONS ET INNOVATIONS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	24 969 347	40 000 000	43 000 000	3 000 000	7,5
<i>avec incidences financières</i>	16 312 883	40 000 000	43 000 000	3 000 000	7,5
<i>sans incidences financières</i>	8 656 464	-	-	-	-

La Confédération peut verser des aides financières à la construction, à l'extension et au renouvellement d'installations de transbordement dédiées au transport combiné (ITTC et terminaux) et de voies de raccordement. Les bénéficiaires de ces aides sont des gestionnaires de terminaux privés et des entreprises privées dotées de voies de raccordement. Ce crédit sert également à verser des contributions d'investissement pour des innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. Les versements sont effectués aussi bien au titre de projets décidés sur la base de l'ancien droit que de projets conformes aux dispositions de la LTM totalement révisée. Les dépenses suivantes sont inscrites au budget:

- Contributions à des investissements, installations dédiées au transport de marchandises 36 000 000
- Contributions à des investissements, innovations techniques 7 000 000

Installations dédiées au transport de marchandises: la Confédération encourage ces installations sur demande. Il incombe donc aux requérants de prendre l'initiative, raison pour laquelle il est difficile d'estimer le crédit requis, d'autant plus que la réalisation de grands projets de terminaux, en Suisse comme à l'étranger, est souvent sujette à des retards du fait de la complexité des procédures d'approbation. Vu les contributions fédérales aux ITTC déjà allouées à Milano-Smistamento (I) et à Monthey, le soutien fédéral prévu pour la Gateway Basel Nord (phase de construction 1.1+) et les contributions à des voies de raccordement – nombreuses mais de plus faible envergure et donc mieux planifiables –, il faut s'attendre à un besoin financier d'environ 36 millions.

Innovations techniques: l'art. 10 LTM donne à la Confédération la possibilité de verser des contributions à des investissements en faveur d'innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. La Confédération peut participer aux coûts imputables jusqu'à concurrence de 60 %. À cet effet, des ressources de quelque 7 millions sont prévues pour 2019.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 1 et 2, et art. 18. LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41), art. 8 et 10.

Remarques

Dépenses imputées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A236.0139 CONTRIB. À DES INVESTISSEMENTS, CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	-	6 000 000	12 000 000	6 000 000	100,0

En Suisse, il y a en tout cinq chargements des automobiles (transport ferroviaire de véhicules routiers accompagnés) qui font état d'un besoin croissant de renouvellement du fait de leur emplacement exposé et des conditions d'exploitation particulières.

L'art. 18 LUMin prévoit la possibilité d'encourager le chargement des automobiles par des indemnités et des aides à l'investissement. Il ressort des vérifications de l'OFT que les investissements de renouvellement nécessaires et qui ne peuvent pas être financés par les entreprises de transport elles-mêmes se chiffrent en moyenne à 12 millions par an jusqu'en 2023 pour le BLS, le MGL/MGB et le RhB. En 2019, il est prévu de lancer les premiers programmes d'assainissement et de remplacement (MGB, RhB) ainsi que la remise en état des installations du BLS à Kandersteg.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 18.

Remarques

Dépenses imputées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4. Dans le budget 2019, le Conseil fédéral propose au Parlement d'allouer un crédit d'engagement à hauteur de 60 millions au titre de contributions à des investissements dans le chargement des automobiles (voir tome 1, ch. C 1).

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A236.0109 ÉGALITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	13 548 850	17 000 000	10 000 000	-7 000 000	-41,2

La Confédération et les cantons prennent des mesures afin d'éviter, de diminuer ou d'éliminer des inégalités auxquelles les personnes handicapées peuvent être confrontées. Les bénéficiaires des prestations fédérales sont les entreprises des transports publics. Conformément à l'OTHand, les entreprises des transports publics ont été tenues de présenter à l'OFT des programmes de mise en œuvre, à partir desquels l'OFT a défini un plan de mise en œuvre national, qui est mis à jour périodiquement. Le plafond de dépenses alloué au titre de la LHand permet de prélever des aides financières uniquement jusqu'au 31.12.2023.

Dans la perspective des moyens financiers disponibles dans le FIF pour le financement ordinaire de l'infrastructure, il ne sera en principe plus prélevé d'aides financières du plafond de dépenses alloué au titre de la LHand pour des mesures concernant l'infrastructure, à l'exception des mesures pour lesquelles des aides financières au titre de la LHand ont été accordées par décision avant fin 2017 et qui doivent encore être versées jusqu'en 2019.

Les mesures destinées à assurer l'accessibilité des transports publics et qui concernent le matériel roulant continuent toutefois de bénéficier d'aides financières au titre de la LHand. Celles-ci sont versées au plus tard jusqu'à fin 2023. Les cantons doivent aussi continuer de participer à ces aides financières.

En 2019, les aides financières versées au titre des mesures dictées par la LHand s'élèvent à 8 millions dans le domaine du matériel roulant et à 2 millions dans le domaine de l'infrastructure. Vu la suppression, dans une large mesure, des aides financières pour des mesures d'infrastructure, le besoin de ressources baisse de 7 millions par rapport à l'année précédente.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand; RS 151.34).

Remarques

Plafond des dépenses «Contributions à des investissements au sens de la LHand» (Z0027.00), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total sans incidences financières	3 507 963 031	3 690 387 200	3 874 188 800	183 801 600	5,0

Les contributions à des investissements et des prêts conditionnellement remboursables sont entièrement réévaluées à la charge du compte de résultats:

— Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (contributions à des investissements)	3 809 370 500
— Installations dédiées au transport de marchandises et encouragement de l'innovation (contributions à des investissements)	43 000 000
— Égalité pour les personnes handicapées (contributions à des investissements et prêts conditionnellement remboursables)	10 000 000
— Contributions à des investissements dans le chargement des automobiles	12 000 000
— Remboursement de contributions à des investissements	- 181 700

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Contribution au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen
- Soutien à des projets aéronautiques visant à augmenter durablement la sécurité et l'efficacité du système aéronautique suisse
- Contribution au maintien d'une offre aérienne compétitive pour le raccordement de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde
- Maintien à long terme du rôle actif de la Suisse dans le transport aérien international
- Élaboration et mise en œuvre des mesures d'optimisation de l'espace aérien compte tenu de la demande de mobilité future

PROJETS 2019

- Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) concernant l'aérodrome de Dübendorf: fiche PSIA approuvée par le Conseil fédéral
- Redevances: adaptation de l'ordonnance sur les redevances aéroportuaires
- Nouvelle stratégie en matière d'espace aérien et d'infrastructure aéronautique Suisse (AVISTRAT-CH): achèvement du projet «AVISTRAT-CH Vision» visant à décrire la situation future
- Low Flight Network (LFN): définition des conditions-cadres matérielles (financement, conception du réseau, publication, processus, etc.) du système de routes à basse altitude
- Drones: adaptation de l'ordonnance sur les aéronefs de catégorie spéciale (OACS) à la réglementation européenne en matière de drones
- Drones: intégration dans le système régulier d'octroi de licences et de surveillance

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	11,9	12,4	10,4	-16,5	10,4	10,4	10,4	-4,4
Recettes d'investissement	0,8	0,7	0,7	1,9	0,7	0,8	0,8	1,6
Charges	182,0	180,7	185,7	2,8	187,0	188,4	189,7	1,2
Δ par rapport au PF 2019-2021			-0,2		1,1	1,1		
Charges propres	71,3	72,7	76,9	5,8	76,5	76,6	76,8	1,4
Charges de transfert	110,6	108,0	108,8	0,7	110,5	111,8	112,9	1,1
Dépenses d'investissement	12,1	0,1	0,1	1,2	0,1	0,1	0,1	0,6
Δ par rapport au PF 2019-2021			0,0		0,0	0,0		
Recettes extraordinaires	78,3	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

Autorité de surveillance et de régulation, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) remplit des obligations de droit international en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile et instaure le cadre général propre à garantir un développement durable de l'aviation en Suisse. Il contribue ce faisant au raccordement optimal de la Suisse avec les principaux centres économiques mondiaux. L'OFAC doit en permanence tenir compte des intérêts économiques, écologiques et sociétaux. Ses prestations se répartissent en deux groupes: Politique aéronautique et Sécurité aérienne.

Les revenus de l'OFAC proviennent principalement du produit des redevances. Le budget de l'OFAC se compose à 41 % de charges propres et à 59 % de charges de transfert. 69 % des charges propres sont constituées de frais de personnel. Les charges de transfert comprennent l'indemnisation du manque à gagner enregistré par Skyguide sur les services de navigation aérienne fournis dans les espaces aériens délégués des pays voisins et l'indemnisation des vols exonérés de redevances ainsi que les subventions allouées à des mesures liées à la sûreté, à la sécurité et à la protection de l'environnement dans l'aviation (y c. les services de navigation aérienne sur les aéroports régionaux). Ces mesures sont financées via le «Financement spécial du trafic aérien (FSTA)», lequel est alimenté par le produit affecté de l'impôt sur les huiles minérales.

Les charges inscrites au budget 2019 de l'OFAC sont supérieures de 5 millions (+ 2,8 %) à celles du budget 2018 et progresseront encore légèrement durant les années du plan financier en raison des charges de transfert: les contributions financées via le FSTA, réduites en 2018 pour améliorer la précision du budget, repartent à la hausse les années à venir (2019: + 3,4 mio par rapport au budget 2018). Les indemnités versées à Skyguide augmentent aussi (+ 1,2 mio). En revanche, la budgétisation des mesures de sûreté relevant de l'État a été ajustée (transfert de 3,6 mio des charges de transfert aux charges propres et transfert de 0,4 mio à 403 «Fedpol»). Les charges propres augmentent de 4,2 millions en raison de l'imputation des charges de transfert et d'un renforcement des effectifs dans le secteur des drones et de la numérisation (+ 1 mio).

GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

MANDAT DE BASE

L'aviation civile revêt une grande importance pour la Suisse. Elle assure la liaison de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde. En établissant le meilleur cadre possible sur les plans juridique, financier et de l'aménagement du territoire, l'OFAC contribue à ce que la Suisse joue un rôle actif dans le transport aérien international et soit raccordée de manière adéquate aux centres européens et mondiaux. Il s'efforce en outre d'intégrer au mieux le service suisse de la navigation aérienne dans l'espace aérien européen, de faire en sorte que l'aviation suisse apporte sa contribution à l'amélioration climatique, et de faire appliquer les droits des passagers.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	0,7	1,1	0,8	-21,0	0,8	0,8	0,8	-7,0
Charges et dépenses d'investissement	13,9	13,4	17,0	27,2	17,0	17,0	17,1	6,2

COMMENTAIRE

22 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Politique aéronautique». Le montant augmente de 3,6 millions par rapport au budget 2018. Cette hausse est due à l'ajustement de la budgétisation des mesures de sécurité relevant de la souveraineté de l'État et au transfert d'un montant correspondant des charges de transfert aux charges propres. Les revenus (notamment les recettes provenant des redevances) et les charges de fonctionnement connaissent une évolution stable sur la période sous revue.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Raccordement international: le cadre général régissant les droits de trafic est amélioré et une desserte aérienne adéquate de la Suisse est assurée						
- Nouveaux accords libéralisés (nombre, min.)	10	2	4	2	2	2
- Accords sur les services aériens: demandes de destinations régulières de compagnies CH couvertes par des accords (% , min.)	97	95	95	95	95	95
Financement spécial du trafic aérien: les demandes sont traitées correctement et en temps en utile						
- Pourcentage de demandes donnant lieu à une décision en l'espace de 12 mois à compter du dépôt de la demande (% , min.)	99	95	95	95	95	95
- Pourcentage des versements effectués dans les trois mois suivant le dépôt du décompte (% , min.)	69	50	60	60	60	60

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Accords sur les services aériens (nombre)	140	142	142	142	142	148
Compagnies aériennes suisses (compagnies régulières) (nombre)	8	8	8	9	8	8
Compagnies aériennes suisses (compagnies non régulières) (nombre)	70	70	67	65	62	53
Atterrissages et décollages sur les trois aéroports nationaux (nombre, milliers)	555	542	542	548	555	557
Passagers transportés ZRH (nombre, mio)	24,789	24,854	25,451	26,303	27,631	29,412
Passagers transportés GVA (nombre, mio)	13,785	14,328	15,057	15,764	16,444	17,343
Passagers transportés BSL (nombre, mio)	5,323	5,844	6,499	7,038	7,287	7,879
Avions de ligne immatriculés (nombre)	-	170	-	172	178	151
Avions d'affaires immatriculés (nombre)	222	204	193	180	179	126

GP 2: SÉCURITÉ AÉRIENNE

MANDAT DE BASE

L'OFAC autorise et surveille les infrastructures, les prestataires de services de navigation aérienne, les entreprises de transport aérien, de même que le personnel et le matériel aéronautiques, et contribue ce faisant au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen. Il veille à cet effet au bon respect des normes nationales et internationales en adoptant une approche basée sur les risques. Le groupe «Sécurité aérienne» assure les conditions techniques et opérationnelles propres à promouvoir des procédures d'approche et de départ innovantes et à garantir une formation adéquate du personnel aéronautique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	11,2	11,3	9,5	-16,1	9,5	9,5	9,6	-4,2
Charges et dépenses d'investissement	69,6	59,4	60,0	1,0	59,6	59,7	59,8	0,2

COMMENTAIRE

Près de 78 % des charges de fonctionnement de l'OFAC sont imputables au groupe de prestations «Sécurité aérienne». La hausse des charges de 0,6 million par rapport au budget 2018 est due en grande partie à l'augmentation des ressources dans le secteur des drones et de la numérisation (+ 1 mio). En outre, les experts chargés de superviser les examens du personnel aéronautique ne sont plus traités comme des bénéficiaires d'honoraires de l'OFAC, d'où la suppression des charges (- 0,6 mio en 2019 et - 1,1 mio les années suivantes) et revenus (- 1,6 mio) correspondants. Les revenus de fonctionnement (notamment les recettes provenant des redevances) connaissent une évolution stable sur la période sous revue.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Niveau de sécurité de l'aviation civile suisse: l'aviation civile suisse maintient un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen						
- Accidents mortels dans le transport aérien commercial (avions) (nombre)	-	0	0	0	0	0
- Accidents mortels dans le transport aérien commercial (hélicoptères) (nombre)	-	0	0	0	0	0
- Satisfaction des indicateurs d'efficacité de la gestion de la sécurité pour le service de la navigation aérienne (UE n° 390/2013) (oui/non)	-	oui	oui	oui	oui	oui
- Profil de performance et de risque moyen des aéroports certifiés AESA (échelle 1 à 10)	-	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
- Constatations graves relevées dans le cadre de la surveillance de la conformité aux réglementations internationales de l'AESA et de l'OACI (nombre)	0	0	0	0	0	0
Sûreté: l'aviation civile suisse maintient un niveau de sûreté élevé dans le contexte européen						
- Attentats terroristes (nombre)	0	0	0	0	0	0
- Réalisation d'un état des lieux du niveau de protection/pare-feu des principales entreprises de l'aviation (% min.)	-	15	30	45	60	60

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Audits et inspections auprès des transporteurs aériens commerciaux suisses (nombre)	228	193	192	193	141	103
Inspections dans l'aviation générale (nombre)	554	463	351	400	660	770
Audits et inspections auprès des entreprises suisses de transport par hélicoptère (nombre)	116	46	6	47	84	68
Audits et inspections concernant le service de la navigation aérienne (nombre)	36	26	37	38	19	26
Audits et inspections auprès des aéroports suisses (nombre)	100	98	81	57	82	81
Nombre de constatations graves par rapport au total des constatations (%)	19	14	13	13	-	0
Audits et inspections auprès des organismes de maintenance et de production (nombre)	372	381	398	400	389	389
Audits et inspections concernant la sûreté (nombre)	237	381	249	248	327	230

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 944	12 396	10 353	-16,5	10 353	10 353	10 353	-4,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 043		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	975	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
E130.0107 Prélèvement sur provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	-	1 000	1 000	0,0	1 000	1 000	1 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0001 Remboursement de prêts et participations	831	731	745	1,9	749	764	779	1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			14		4	15	15	
Transactions extraordinaires								
E190.0103 Revenus extraordinaires de Swissair	78 261	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	83 450	72 768	76 994	5,8	76 605	76 703	76 882	1,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 226		-390	99	179	
Domaine des transferts								
GP 1: Politique aéronautique								
A231.0296 Organisations de l'aviation civile internationale	2 361	2 298	2 522	9,8	2 532	2 571	2 596	3,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			225		10	39	25	
A231.0297 Mesures de sûreté relevant de l'État	4 739	6 034	2 000	-66,9	2 000	2 000	2 020	-23,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-4 034		0	0	20	
A231.0298 Mesures de promotion de la sécurité	37 911	39 613	42 753	7,9	35 048	35 411	35 765	-2,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 139		-7 704	362	354	
A231.0299 Mesures de protection de l'environnement	2 837	10 626	10 040	-5,5	13 740	13 881	14 020	7,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-587		3 701	141	139	
A231.0300 Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État	4 330	7 226	8 036	11,2	13 740	13 881	14 020	18,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			810		5 704	141	139	
A231.0301 Indemnités à Skyguide pour manque à gagner, étranger	52 608	43 223	35 139	-18,7	35 039	35 477	35 821	-4,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-8 084		-100	438	344	
A231.0302 Apport à des provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	6 800	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A231.0385 Indemnités à Skyguide pour les vols exonérés de redevances	-	-	9 322	-	9 430	9 538	9 646	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			9 322		108	108	108	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	11 943 781	12 395 600	10 352 600	-2 043 000	-16,5
<i>avec incidences financières</i>	<i>11 927 261</i>	<i>12 395 600</i>	<i>10 352 600</i>	<i>-2 043 000</i>	<i>-16,5</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>16 520</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement comprennent essentiellement les recettes provenant des émoluments; à cela s'ajoutent des revenus mineurs provenant de ventes et du produit des intérêts sur des prêts. Les revenus de fonctionnement inscrits au budget correspondent à la valeur moyenne des rentrées des quatre dernières années. En raison d'un changement de système, les experts chargés de superviser les examens du personnel aéronautique ne sont plus traités comme des bénéficiaires d'honoraires de l'OFAC, mais comme des examinateurs indépendants, ce qui entraîne la suppression des revenus (- 1,6 mio) et dépenses (- 0,6 mio, voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]») correspondants.

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGE mol; RS 172.041.1). O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OE mol-OFAC; RS 748.112.11).

E130.0107 PRÉLÈVEMENT SUR PROVISIONS, FONDS DE PENSION EUROCONTROL

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total sans incidences financières	-	1 000 000	1 000 000	0	0,0

Un fonds de pension, au capital prévu de 590 millions d'euros, a été créé le 1.1.2005 pour les employés de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL). Les États membres d'EUROCONTROL se sont engagés à cotiser durant vingt ans, en proportion de leur contribution annuelle versée à l'organisation. Pour régler le solde dû par la Suisse, une provision a été constituée au 31.12.2008, dont le montant est recalculé chaque année sur la base de la part de la Suisse par rapport à la totalité des engagements des États membres. Le montant de la provision diminue au fur et à mesure des apports annuels versés par Skyguide. Fin 2017, le solde dû par la Suisse au fonds de pension s'élevait à 22,5 millions de francs (19,2 mio EUR).

Bases légales

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS 0.748.05). Décision n° 102 du 5.11.2004 portant création d'un «Fonds de pension EUROCONTROL».

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	831 149	731 200	745 400	14 200	1,9

La Confédération a octroyé, en vertu de l'ancien droit, à plusieurs aéroports des prêts qui sont remboursés au fur et à mesure conformément aux accords conclus. L'OFAC gère actuellement encore 17 prêts: aéroports de Bâle (12), Berne (2), Montricher (1), Schänis (1) ainsi que le prêt à l'ancienne compagnie Swissair. La diminution de la dette résiduelle se reflète dans les revenus provenant des amortissements et du versement des intérêts.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 101a (abrogé le 1.1.2008). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	83 450 032	72 768 100	76 994 200	4 226 100	5,8
<i>avec incidences financières</i>	74 429 635	62 831 600	67 581 800	4 750 200	7,6
<i>sans incidences financières</i>	1 391 256	2 211 100	2 212 100	1 000	0,0
<i>Imputation des prestations</i>	7 629 142	7 725 400	7 200 300	-525 100	-6,8
Charges de personnel	52 726 500	51 688 100	53 173 900	1 485 800	2,9
Charges de biens et services, charges d'exploitation	17 280 685	18 779 800	21 518 000	2 738 200	14,6
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	5 972 828	5 361 000	4 682 300	-678 700	-12,7
<i>dont charges de conseil</i>	339 034	570 200	1 319 200	749 000	131,4
Charges d'amortissement	1 333 445	2 211 100	2 212 100	1 000	0,0
Dépenses d'investissement	12 109 403	89 100	90 200	1 100	1,2
Postes à plein temps (Ø)	288	284	290	6	2,1

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* augmentent de 1,5 million par rapport au budget 2018, tandis que le nombre de postes à plein temps augmente de 6 EPT. Cette hausse est due en grande partie à l'augmentation des ressources dans le secteur des drones et de la numérisation (+ 1 mio, soit 6 EPT) pour faire face à la charge de travail croissante dans ce secteur. Le reste de l'augmentation des charges de personnel (+ 0,5 mio) s'explique principalement par l'augmentation des cotisations de l'employeur.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* progressent de 2,7 millions par rapport au budget 2018, alors que les charges de biens et services liées à l'informatique baissent de 0,7 million et que les charges de conseil augmentent de 0,7 million.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* totalisent 4,7 millions (- 0,7 mio), dont 3,5 millions pour l'exploitation et la maintenance (- 0,5 mio) et 1,2 million pour les projets (- 0,2 mio). Les projets les plus importants sont les suivants: extension de l'application EMPIC-EAP pour la mise en œuvre de la réglementation européenne harmonisée en matière de sécurité (0,4 mio), mise en œuvre de la gestion du Case management PAX (enregistrement, suivi, vérification et évaluation des rapports des passagers concernant les infractions au règlement 261 de l'AESA par les compagnies aériennes ayant des conséquences juridiques; 0,3 mio), achèvement du service Obstacle Collection pour l'enregistrement en ligne des obstacles aériens nécessitant une approbation (0,1 mio) et achèvement du renouvellement de l'infrastructure de serveurs de la salle d'examen pour les examens des pilotes (0,1 mio).

Les *charges de conseil* d'un montant de 1,3 million (+ 0,7 mio) sont destinées à diverses expertises et assistances pour les deux groupes de prestations. En particulier, 0,6 million de francs sont attribués au projet AVISTRAT-CH (renouvellement de la stratégie d'infrastructure de l'espace aérien et de l'aviation suisse) et 0,1 million au projet LFN (Low Flight Network).

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* s'élèvent à 15,5 millions (+ 2,7 mio). 5,1 millions sont imputables aux prestations de service externes (+ 2,2 mio), dont 3,6 millions désormais prévus pour l'indemnisation des membres des forces de police des cantons et des communes et de la police des transports qui assurent la sécurité du trafic aérien (voir A231.097 «Mesures de sûreté relevant de l'État»). 1 million sera alloué aux experts dans le domaine du personnel navigant. Ce montant sera réduit de 0,6 million par rapport au budget 2018, car ces experts n'agiront plus en tant que bénéficiaires d'honoraires de l'OFAC, mais en tant qu'examinateurs indépendants. Les autres composantes comprennent notamment les dépenses immobilières (0,3 mio), l'entretien (1 mio), les loyers (3,3 mio), les frais de déplacement (2,6 mio) et d'autres charges d'exploitation (2,7 mio).

Charges d'amortissement

Les charges résultent notamment de l'amortissement des véhicules de service et des aéronefs. Elles demeurent stables au cours des années de planification.

Dépenses d'investissement

Il est prévu de remplacer trois véhicules de service en 2019.

Remarques

Dépenses grevant en partie (396 000 fr., soit 4,05 EPT) le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 41/4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

A231.0296 ORGANISATIONS DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	2 361 219	2 297 500	2 522 000	224 500	9,8

Les contributions aux organisations internationales relèvent du droit international public contraignant. Les dépenses des organisations internationales sont en principe réparties entre les États membres en proportion de leur produit intérieur brut (PIB). Les contributions de la Suisse augmentent légèrement par rapport au budget 2018 et se composent comme suit:

— Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)	1 551 000
— Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	832 700
— Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)	57 000
— COSPAS/SARSAT (accord intergouvernemental relatif au système de satellites concernant le service de recherche et de sauvetage)	52 000
— Groupe ABIS de l'OACI (représentation d'intérêts commune à huit pays européens de l'OACI)	30 000

Bases légales

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS 0.748.0). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3/2006 du Comité des transports aériens Communauté/Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO 2006 5971, RS 0.748.127.192.68).

A231.0297 MESURES DE SÛRETÉ RELEVANT DE L'ÉTAT

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	4 738 679	6 033 700	2 000 000	-4 033 700	-66,9

Les mesures de sûreté relevant de l'État visent à protéger les passagers et l'équipage d'aéronefs suisses contre le terrorisme et à protéger la Suisse contre des agissements visant à faire pression sur elle. La Confédération couvre en particulier la formation spécifique et la formation continue, la planification des interventions, les salaires, les frais et l'équipement des forces de sûreté. Ces dernières sont chargées du trafic aérien et affectées à bord (Tigres, maréchaux de l'air) et au sol sur des aérodromes étrangers (Renards, maréchaux du sol).

Dans le cadre de l'adaptation des bases légales, la budgétisation des mesures de sûreté relevant de l'État a été revue pour le budget 2019 et la répartition entre charges de transfert et charges propres a été ajustée. Le crédit disponible servira désormais uniquement à compenser les tâches liées aux affectations des agents de sûreté qui sont confiées aux compagnies aériennes. La rémunération des membres de la police cantonale et communale et de la police des transports qui agissent en tant qu'agents de sûreté sera en revanche financée au moyen du crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

Par rapport au budget 2018, le montant budgétisé sur le crédit disponible diminue de 4 millions. D'une part, comme cela a déjà été mentionné, des fonds ont été transférés des charges de transfert aux charges propres (- 3,6 mio). D'autre part, des moyens supplémentaires pour la formation et la planification des interventions ont été transférés à l'Office fédéral de la police (fedpol) (- 0,4 mio; voir 403 «Fedpol»/A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01), art. 122e à 122o. O du DETEC du 31.3.1993 sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA; RS 748.122).

Remarques

Depuis 2015, jusqu'à 50 % des missions des Tigres et 100 % des missions des Renards ont été effectuées par le Corps des gardes-frontière (Cgfr) et 2,65 millions par an ont été transférés de façon permanente à l'Administration fédérale des douanes (voir 606 «AFD»/A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). Ces fonds permettent de financer 26 EPT du pool, lequel est composé dans l'idéal de 60 Tigres et de 30 Renards et organisé selon un système de milice. Depuis 2013, des fonds de 1,9 million par an sont transférés à fedpol pour les collaborateurs responsables de la planification des interventions et de la formation des agents de sûreté aérienne, ainsi que pour les charges de biens et services connexes (voir 403 «Fedpol»/A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). Avec le budget 2019, 0,4 million supplémentaires sont transférés à fedpol, qui disposera ainsi de 2,3 millions en 2019, dont 1,8 million sont budgétisés pour les dépenses de personnel (10 EPT) et 0,5 million pour les charges de biens et services.

A231.0298 MESURES DE PROMOTION DE LA SÉCURITÉ

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	37 911 470	39 613 300	42 752 500	3 139 200	7,9

Selon l'article 87b de la Constitution fédérale, la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées aux tâches et aux dépenses liées au trafic aérien. 50 à 75 % des montants disponibles sont affectés à des mesures de promotion de la sécurité. À ce titre, des contributions peuvent être attribuées:

- aux services de navigation aérienne sur des aérodromes régionaux de Suisse;
- à des programmes de prévention des accidents et à des projets de recherche et de développement;
- à des mesures touchant les constructions;
- au développement de systèmes techniques;
- à la formation et au perfectionnement.

Les charges sont supérieures de près de 3,1 millions au montant budgétisé en 2018.

En raison d'une modification du modèle de financement, depuis 2017, les aérodromes régionaux supportent directement les coûts des services de navigation aérienne fournis sur leurs installations. Les contributions fédérales correspondantes ne sont par conséquent plus versées à Skyguide, mais directement aux exploitants d'aérodromes. Le changement de système se traduit par des charges de TVA supplémentaires (env. 2 mio) pour les exploitants d'aérodromes. De même, en raison de l'interdiction des subventions croisées, il n'est plus admis depuis 2016 de financer les services de navigation fournis sur les aérodromes régionaux en puisant dans le produit des redevances de navigation aérienne perçues sur les aéroports nationaux. Il en résulte des coûts supplémentaires annuels de 7 millions pour les aérodromes régionaux. Afin de soulager les exploitants, les 23,4 millions annuels déjà alloués actuellement via le présent crédit sont temporairement augmentés comme suit: 30,4 millions en 2016, 29,4 millions en 2017, 27,4 millions en 2018, 25,4 millions en 2019 et 24,4 millions en 2020.

De plus, la Confédération subventionne depuis 2016 les formations des pilotes, instructeurs de vols et mécaniciens d'aéronefs. Il est prévu d'allouer 5,0 millions à cet effet en 2019 (- 1,8 mio par rapport au budget 2018).

Des contributions à hauteur de 12,4 millions ont été budgétées pour d'autres projets dans le domaine de la sécurité (+ 7 mio par rapport au budget 2018).

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87b. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 103a et 103b. O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1). O du 1.7.2015 sur les aides financières à la formation aéronautique (OAFA; RS 748.03).

Remarques

Dépenses grevant le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 41/4.

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre» (V0268.00), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

Entre les trois postes budgétaires qui grevent le «Financement spécial du trafic aérien» (FSTA) (A231.0298 «Mesures de promotion de la sécurité», A231.0299 «Mesures de protection de l'environnement», A231.0300 «Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État»), les montants sont transférés dans le cadre de l'élaboration du budget afin de pouvoir utiliser les fonds en fonction des besoins.

A231.0299 MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	2 837 201	10 626 300	10 039 500	-586 800	-5,5

Selon l'article 87b de la Constitution fédérale, la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées aux tâches et aux dépenses liées au trafic aérien. 12,5 à 25 % des montants disponibles sont affectés à des mesures en faveur de la protection de l'environnement. À ce titre, des contributions peuvent être attribuées:

- à la protection de la population contre les immissions de bruit et de substances polluantes;
- au développement de procédures de vol respectueuses de l'environnement;
- à la recherche et au développement sur les effets du trafic aérien sur l'environnement;
- à la formation et au perfectionnement en vue d'appliquer des procédures de vol respectueuses de l'environnement.

Sur la base de l'évaluation actuelle des demandes de contribution, le crédit baisse de 0,6 million par rapport au budget 2018.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87b. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22).

Remarques

Dépenses grevant le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 41/4.

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre» (V0268.00), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

A231.0300 MESURES DE SÛRETÉ NE RELEVANT PAS DE L'ÉTAT

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	4 330 099	7 226 300	8 036 300	810 000	11,2

Selon l'art. 87b de la Constitution fédérale, la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées aux tâches et aux dépenses liées au trafic aérien. 12,5 à 25 % des montants disponibles sont affectés à des mesures visant à protéger le trafic aérien contre les actes illicites. À ce titre, des contributions peuvent être attribuées:

- au contrôle et à la surveillance des passagers aériens et de leurs bagages et au contrôle des aéronefs;
- à la protection des infrastructures ou des aéronefs contre toute atteinte;
- à la formation du personnel de sûreté sur les aérodromes;
- à la recherche, au développement et à l'assurance qualité dans le domaine de la sûreté du trafic aérien.

Sur la base de l'évaluation actuelle des demandes de contribution, le crédit augmente de 0,8 million par rapport au budget 2018.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87b. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22).

Remarques

Dépenses grevant le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 41/4.

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre» (V0268.00), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

A231.0301 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR MANQUE À GAGNER, ÉTRANGER

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total avec incidences financières	52 608 128	43 223 000	35 139 000	-8 084 000	-18,7

Skyguide fournit actuellement, dans l'intérêt des aéroports suisses, des services de navigation aérienne pour les espaces aériens des pays voisins. À l'exception de la France, les autres pays n'indemnisent ces prestations de service que partiellement (Allemagne), voire ne les indemnisent pas du tout (Italie, Autriche). Skyguide enregistre donc des pertes de revenus considérables que la Confédération, en vertu de l'art. 101b LA, est habilitée à indemniser (en partie).

Dans la perspective du budget 2019, la budgétisation de la rémunération de Skyguide a été revue. Les indemnités versées pour les vols exonérés de redevances étaient jusqu'ici comprises dans ce poste budgétaire. Elles sont désormais budgétisées sur un poste séparé (voir A23.0385 «Indemnités à Skyguide pour les vols exonérés de redevances»), ce qui entraîne un transfert correspondant de 8,7 millions sur ce nouveau poste.

Par rapport au budget 2018, le montant budgétisé sur le présent poste diminue de 8,1 millions. Comme mentionné ci-dessus, des moyens ont été transférés sur le nouveau poste budgétaire (- 8,7 mio). L'indemnisation de Skyguide augmente toutefois de 0,5 mio par rapport au budget 2018 (34,6 mio) pour s'établir à 35,1 millions. Skyguide estime que les pertes de revenus se monteront à 43,8 millions. Dans le cadre du budget 2018, en raison des mesures d'économie ciblées et d'une correction du renchérissement, l'indemnisation annuelle a été amputée de 10 millions par rapport aux valeurs du plan financier.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 101b. O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1).

A231.0385 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR LES VOLS EXONÉRÉS DE REDEVANCES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs. %
Total avec incidences financières	-	-	9 322 000	9 322 000 -

Skyguide fournit des services de navigation aérienne pour les vols exonérés de redevances (recherche et sauvetage aériens, contrôle et mensuration, vols selon les règles de vol à vue, vols à des fins humanitaires et opérés dans le cadre de missions officielles). Il en résulte un manque à gagner que la Confédération compense par l'octroi d'indemnités.

Dans la perspective du budget 2019, la budgétisation de la rémunération de Skyguide a été revue. Les indemnités versées à Skyguide pour les vols exonérés de redevances étaient jusqu'ici inscrites au poste budgétaire «A231.0301 Indemnités à Skyguide pour manque à gagner, étranger». Elles figurent désormais sous le présent poste, avec un transfert correspondant de 8,7 millions.

En raison de l'augmentation des besoins, l'indemnisation est augmentée de 0,7 million par rapport au budget 2018 (8,6 mio) pour s'établir à 9,3 millions.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 101b. O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Création des conditions visant à assurer l'approvisionnement énergétique de la Suisse
- Satisfaction des exigences techniques de sécurité dans le domaine énergétique, accompagnement de la sortie progressive de l'énergie nucléaire
- Création des conditions-cadres pour un marché de l'électricité et du gaz efficace et des infrastructures adaptées
- Promotion de l'efficacité énergétique et augmentation de la part des énergies renouvelables, réduction de la dépendance aux énergies fossiles
- Encouragement du développement de la recherche et de l'innovation énergétiques axé sur le marché, information et sensibilisation aux questions énergétiques

PROJETS 2019

- Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité, y compris la conception du marché de l'électricité après 2020: adoption du message
- Stratégie Réseaux électriques: approbation des modifications d'ordonnances
- Loi sur l'approvisionnement en gaz: mise en consultation
- Révision de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets (OFDG): arrêté du Conseil fédéral sur la 3^e révision de l'OFDG
- Poursuite du programme SuisseEnergie: décision du Conseil fédéral

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	19,6	1 333,7	1 333,3	0,0	1 344,3	1 356,5	1 348,6	0,3
Charges	442,6	1 669,6	1 876,0	12,4	1 869,5	1 863,5	1 858,1	2,7
Δ par rapport au PF 2019-2021			-5,4		-5,2	-5,2		
Charges propres	94,5	108,1	90,3	-16,4	90,4	89,6	90,0	-4,5
Charges de transfert	348,1	1 561,5	1 785,6	14,4	1 778,9	1 773,8	1 768,0	3,2
Charges financières	0,0	-	0,0	-	0,2	0,2	0,2	-
Dépenses d'investissement	297,0	1 505,5	1 715,1	13,9	1 708,8	1 702,9	1 697,7	3,0
Δ par rapport au PF 2019-2021			-3,5		-3,3	-2,9		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) est le centre de compétences pour les questions liées à l'approvisionnement énergétique et à l'utilisation de l'énergie. Il crée les bases et les connaissances nécessaires à un avenir énergétique sûr pour la Suisse, qui tient compte des ressources et des coûts. Suite à l'acceptation de la nouvelle loi sur l'énergie, l'OFEN assume de nouvelles tâches opérationnelles dans le domaine de la promotion des nouvelles énergies renouvelables (intégration dans le budget fédéral du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité). Il met également l'accent sur l'évolution conceptuelle de la politique énergétique de la Suisse: notons en particulier les travaux sur la conception du marché de l'électricité après 2020 dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité.

L'intégration du supplément sur les coûts de transport d'électricité a entraîné en 2018 des reports structurels dans le budget de l'OFEN: la part des charges propres a baissé de 22 % (2017) à moins de 5 %, ce qui a fait monter les charges de transfert à plus de 95 %. Par ailleurs, une part importante des moyens affectés à la recherche énergétique (15 mio) figure pour la première fois en 2019 en tant que charges de transfert. En raison de l'affectation des moyens provenant du supplément sur les coûts de transport d'électricité et de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂ pour le programme Bâtiments, environ 90 % des dépenses de l'OFEN sont désormais liées.

Avec la mise en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie, le budget de l'OFEN a atteint le montant prévu dans le premier train de mesures découlant de la Stratégie énergétique 2050. L'augmentation prévue dans l'exercice budgétaire est due à la suppression d'un facteur exceptionnel survenu l'année précédente: en 2018, 200 millions non utilisés dans le programme Bâtiments ont été remboursés par les cantons à la Confédération, comptabilisés en tant que diminution des charges, puis redistribués à la population et à l'économie. Avec la suppression de ce remboursement, les charges budgétées pour 2019 augmentent et atteignent près de 1,9 milliard. La baisse au cours des années du plan financier s'explique par des dépenses en légère diminution pour le programme Bâtiments.

GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

La Confédération s'engage avec sa politique énergétique pour un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de l'environnement et pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie. En élaborant des bases sur des questions économiques et technologiques, l'OFEN contribue à ce que le Conseil fédéral et le Parlement soient en mesure d'accomplir les tâches de politique énergétique relevant de leur compétence constitutionnelle. Il réalise des programmes d'information, de conseil et de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, coordonne la recherche énergétique et s'emploie à ce que la politique énergétique suisse concorde avec la politique énergétique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	2,9	6,8	7,3	7,7	7,4	7,8	7,8	3,8
Charges et dépenses d'investissement	77,8	89,1	71,7	-19,5	72,2	71,5	71,7	-5,3

COMMENTAIRE

Près de 80 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations 1. La baisse des charges de près de 17 millions par rapport à l'année précédente s'explique par le report d'une part importante de la recherche énergétique dans les charges de transfert. Durant les années du plan financier, les revenus et les charges évoluent de manière relativement stable.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Approvisionnement énergétique et utilisation de l'énergie: l'élaboration et la modification des conditions-cadres avancent comme prévu						
- Réseaux électriques: durée moyenne de la procédure d'une sélection de projets de réseaux importants au niveau du réseau de transport (année)	-	13,0	13,0	13,0	12,0	12,0
Encouragement de l'efficacité énergétique: la consommation d'énergie finale et la consommation d'électricité par personne sont réduites						
- Cons. moyenne d'énergie finale par personne et par an (année 2000: 100 %, valeur indicative LEne, sans trafic aérien internat.) (%)	84,6	-	-	84,0	-	-
- Consommation moyenne d'électricité par personne et par an (année 2000: 100 %, valeur indicative LEne) (%)	95,2	-	-	97,0	-	-
- Encouragement efficacité électrique par le suppl. réseau (appels d'offres pub.): rapport entre frais d'exéc. et fonds de promotion autorisés (%)	-	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Encouragement des énergies renouvelables: la production d'électricité renouvelable est développée sans cesse, l'encouragement est efficace						
- Production d'électricité renouvelable indigène sans la force hydraulique (valeur indicative LEne) (GWh, valeur effective = année précédente)	3 164	-	-	4 400	-	-
- Encouragement des énergies renouvelables par le supplément réseau: rapport entre les coûts d'exécution et les frais d'encouragement (% , valeur effective = année précédente)	2,37	3,73	3,18	2,77	2,68	2,78
Recherche, innovation et sensibilisation: la coordination et l'encouragement de la recherche et de l'innovation ainsi que l'information et la sensibilisation aux questions énergétiques contribuent à la réalisation des objectifs de politique énergétique						
- Recherche énergétique: part des dépenses de l'OFEN pour les thèmes prioritaires selon le concept de recherche (% , min.)	-	90	90	90	90	90
- Projets pilotes et de démonstration, projets phares: rapports entre les nouveaux investissements directs et le volume des subventions (quotient)	2,37	4,00	1,50	1,50	1,50	1,50
- SuisseEnergie: pourcentage de projets menés à bien (% , min.)	96,6	95,0	95,0	95,0	-	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Énergies renouvelables: part dans la consommation d'énergie finale (%)	21,0	21,1	21,4	23,0	22,1	-
Énergies renouvelables: production d'électricité hydraulique indigène (GWh)	35 353	35 407	35 471	35 571	35 823	35 878
Énergies renouvelables: encouragement par le supplément réseau, production encouragée (GWh)	1 100	1 400	1 669	1 962	3 311	3 465
Recherche énergétique: dépenses des pouvoirs publics pour la recherche énergétique appliquée (CHF, mio)	251,50	256,90	305,90	345,12	396,92	-
Cleantech: projets pilotes et de démonstration acceptés (nombre)	19	22	23	26	31	30
SuisseEnergie: projets (nombre)	272	554	771	991	882	835

GP 2: SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

L'OFEN contribue à réduire les effets négatifs de la production et de la distribution de l'énergie sur la population et sur l'environnement. Il crée notamment les conditions pour que les centrales nucléaires suisses soient désaffectées dans les règles de l'art après leur mise hors service et que les déchets produits soient placés dans des dépôts en couches géologiques profondes. Il veille en outre à ce que les mesures de sauvegarde prévues par les traités internationaux relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires soient respectées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	9,1	10,7	9,8	-8,8	9,5	9,4	9,5	-3,0
Charges et dépenses d'investissement	16,7	19,0	18,6	-2,1	18,2	18,0	18,3	-0,8

COMMENTAIRE

Environ 20 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations 2. Les charges et les revenus prévus dans le plan financier 2019-2021 affichent une évolution stable.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Gestion des déchets radioactifs: l'OFEN crée les conditions requises pour la gestion des déchets radioactifs						
- Programme de gestion 2016: rapport au Parlement (délai)	-	-	31.03.	-	-	-
- Programme de gestion 2016: approbation (délai)	-	-	31.03.	-	-	-
- Séances d'information pour les autorités et pour la population (nombre, min.)	-	4	4	4	4	4
Désaffectation des centrales nucléaires: l'OFEN assume son rôle d'autorité dirigeant la procédure lors de la désaffectation des centrales nucléaires						
- Centrale nucléaire de Mühleberg: la désaffectation se déroule de manière continue (oui/non)	-	-	oui	oui	oui	oui
- Approbation, par le DETEC, des exigences pour l'étude de coûts 2021 (délai)	-	-	30.06.	-	-	-
Sécurité des installations énergétiques: les risques des installations de production et de distribution d'énergie sont réduits pour l'être humain, la faune et l'environnement						
- Écoulement incontrôlé d'une importante masse d'eau d'un barrage sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	0	0	0	0	0	0
Surveillance des matières nucléaires en Suisse: la Suisse honore l'accord conclu avec l'AIEA relatif à l'application de mesures de sécurité dans le cadre de la non-prolifération des armes nucléaires et le protocole additionnel de l'accord de garanties						
- La Suisse a obtenu la «broader conclusion» de l'AIEA (oui/non)	-	oui	oui	oui	oui	oui
- Installations qui n'ont pas atteint l'objectif de sécurité (nombre)	-	0	0	0	0	0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ouvrages d'accumulation/barrages sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	206	206	206	218	195	201
Centrales nucléaires (réacteurs) (nombre)	5	5	5	5	5	5
Installations avec des matières nucléaires (installations et zone de bilan matières dans le domaine de la sécurité) (nombre)	14	14	14	14	15	14
Inspections par l'AIEA (Safeguards Inspections) (nombre)	68	69	57	66	48	43

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 070	17 459	17 041	-2,4	16 954	17 217	17 307	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-419		-87	264	90	
Revenus fiscaux								
E110.0121 Réduction CO ₂ : sanction appliquée aux voitures de tourisme	3 224	980	980	0,0	11 850	23 850	15 850	100,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		10 870	12 000	-8 000	
E110.0122 Revenus provenant du supplément perçu sur le réseau	-	1 311 000	1 311 000	0,0	1 311 000	1 311 000	1 311 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Patentes et concessions								
E120.0104 Parts à la redevance hydraulique annuelle	4 303	4 304	4 304	0,0	4 304	4 304	4 304	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions à des investissements								
E132.0001 Remboursement de contributions à des investissements	12 506	200 295	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-200 295		-	-	-	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	94 533	108 063	90 314	-16,4	90 430	89 554	89 997	-4,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-17 750		116	-876	443	
Domaine des transferts								
GP 1: Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie								
A231.0303 Agence internationale de l'énergie atomique	5 601	5 830	6 109	4,8	6 210	6 264	6 329	2,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			279		101	54	65	
A231.0304 Programme SuisseEnergie	22 765	25 561	25 087	-1,9	24 909	25 150	25 407	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-474		-178	241	257	
A231.0307 Agence internationale pour énergies renouvelables (IRENA)	258	258	282	9,2	282	282	282	2,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			24		0	0	0	
A231.0366 Charte de l'énergie	116	117	127	8,5	127	127	127	2,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			10		0	0	0	
A231.0388 Recherche énergétique	-	-	15 297	-	15 350	16 155	16 355	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			15 297		53	805	200	
A236.0116 Programme Bâtiments	307 681	389 000	395 667	1,7	389 000	382 333	375 667	-0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			6 667		-6 667	-6 667	-6 667	
A236.0117 Transfert de technologie	17 857	23 780	25 809	8,5	25 809	26 248	26 541	2,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 029		0	439	293	
A236.0118 Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	-	1 311 000	1 311 000	0,0	1 311 000	1 311 000	1 311 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	297 025	1 505 466	1 715 053	13,9	1 708 799	1 702 927	1 697 690	3,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			209 587		-6 254	-5 872	-5 238	
GP 2: Sécurité dans le domaine de l'énergie								
A231.0305 Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	1 987	1 947	1 949	0,1	1 949	1 969	1 989	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2		0	20	20	
A231.0306 Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique	4 303	4 304	4 304	0,0	4 304	4 304	4 304	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	12 069 636	17 459 400	17 040 900	-418 500	-2,4

Les revenus de fonctionnement se montent à environ 17 millions provenant pour un bon tiers (6 mio) de l'imputation des coûts d'exécution au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et, pour un autre tiers (5,6 mio), de l'imputation de charges internes et externes à la Nagra dans le domaine de la gestion des déchets nucléaires. Ils se composent également des recettes provenant des taxes de surveillance de l'ordre de 3,6 millions (notamment pour les émoluments perçus dans le domaine de l'énergie hydraulique et de l'énergie nucléaire), des recettes provenant de procédures prévues par la loi (1,1 mio, notamment des amendes), des revenus de l'état-major et des revenus transversaux (0,7 mio). Ces derniers correspondent à des recettes provenant de la facturation à des tiers de prestations fournies dans le domaine des relations internationales.

Par rapport au budget 2018, les revenus diminuent de près de 0,4 million, ce qui s'explique principalement par la baisse des recettes provenant des garanties «Safeguards» (- 0,3 mio) et des émoluments perçus dans le cadre de procédures (- 0,1 mio).

Bases légales

O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05).

E110.0121 RÉDUCTION CO₂: SANCTION APPLIQUÉE AUX VOITURES DE TOURISME

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total	3 224 174	980 000	980 000	0	0,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>-1 275 826</i>	<i>980 000</i>	<i>980 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>4 500 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Depuis 2012, les émissions de CO₂ des voitures de tourisme neuves ne doivent plus dépasser 130 g CO₂/km en moyenne, comme dans les réglementations de l'Union européenne (UE). À cet effet, chaque importateur de voitures de tourisme se voit attribuer une valeur cible spécifique pour les émissions de CO₂ des voitures de tourisme importées en Suisse et immatriculées pour la première fois. S'il ne respecte pas cette valeur cible, une sanction est prononcée. L'OFEN prélève les montants éventuels dus à titre de sanction pour les grands importateurs, tandis que l'Office fédéral des routes (OFROU) encaisse ceux qui concernent les petits importateurs.

L'offre de voitures de tourisme efficaces énergétiquement ne cesse d'augmenter alors que les modalités d'exécution des prescriptions concernant les émissions de CO₂ ne changent guère entre 2015 et 2019. Pour l'exercice 2019, on s'attend à une valeur moyenne de la flotte (g CO₂/km) quasiment similaire à celle de l'année précédente, avec par conséquent des recettes inchangées.

Bases légales

LF sur le CO₂ du 23.12.2011 (RS 641.77), art. 10 à 13.

Remarques

Recettes affectées au fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (FORTA) «Réduction CO₂: sanction appliquée aux voitures de tourisme, FORTA». Voir tome 1, ch. B 41/4.

E110.0122 REVENUS PROVENANT DU SUPPLÉMENT PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	-	1 311 000 000	1 311 000 000	0	0,0
<i>avec incidences financières</i>	-	1 067 155 000	1 311 000 000	243 845 000	22,9
<i>sans incidences financières</i>	-	243 845 000	-	-243 845 000	-100,0

Depuis 2009, un supplément est prélevé sur les coûts de transport des réseaux à haute tension (supplément perçu sur le réseau) afin de promouvoir la production d'électricité issue des nouvelles énergies renouvelables. Avec l'entrée en vigueur au 1.1.2018 de la nouvelle loi sur l'énergie, les revenus provenant du supplément sur les coûts de transport d'électricité ont figuré pour la première fois dans le compte d'État et ont été versés au fonds spécifiquement prévu à cet effet (A236.0118 «Apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau»).

En tablant sur une consommation annuelle moyenne de 57 térawattheures et un taux de redevance de 2,3 centimes par kilowatt-heure consommé, il faut s'attendre à 1,3 milliard de recettes provenant de cette taxe.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 15b et 37.

E120.0104 PARTS À LA REDEVANCE HYDRAULIQUE ANNUELLE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	4 302 676	4 303 500	4 303 500	0	0,0

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir les parts à la redevance hydraulique annuelle destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Le montant des parts à la redevance hydraulique annuelle encaissée résulte du montant des indemnités à verser (voir A231.0306).

Bases légales

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832).

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	12 506 153	200 295 200	-	-200 295 200	-100,0

Encaissement de remboursements relatifs à des projets de subventions et à des conventions-programmes en cas de décompte ou de prestations non conformes à ce qui avait été convenu.

Jusqu'à fin 2016, une partie du programme Bâtiments (partie A) était réglée par une convention-programme conclue avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), la partie B était réglée directement par les différents cantons. Tous les moyens n'ayant pas pu être utilisés pendant la durée de la convention-programme avec l'EnDK, celle-ci a remboursé 200 millions à la Confédération en 2018. Par contre, aucun remboursement n'est prévu pour l'exercice 2019.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 34. LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0, art. 47, 48, 50 à 52).

Remarques

Recettes affectées au financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B 41/4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	94 533 190	108 063 200	90 313 700	-17 749 500	-16,4
<i>avec incidences financières</i>	<i>87 438 450</i>	<i>101 851 700</i>	<i>84 149 000</i>	<i>-17 702 700</i>	<i>-17,4</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>146 310</i>	<i>13 000</i>	<i>3 400</i>	<i>-9 600</i>	<i>-73,8</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>6 948 430</i>	<i>6 198 500</i>	<i>6 161 300</i>	<i>-37 200</i>	<i>-0,6</i>
Charges de personnel	38 325 942	39 161 300	39 623 400	462 100	1,2
<i>dont location de services</i>	<i>80 177</i>	<i>160 000</i>	<i>160 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
Charges de biens et services, charges d'exploitation	56 184 662	68 888 900	50 686 900	-18 202 000	-26,4
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>4 789 251</i>	<i>5 300 000</i>	<i>5 040 100</i>	<i>-259 900</i>	<i>-4,9</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>21 640 010</i>	<i>22 825 700</i>	<i>7 860 900</i>	<i>-14 964 800</i>	<i>-65,6</i>
Charges d'amortissement	22 573	13 000	3 400	-9 600	-73,8
Charges financières	12	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	221	222	227	5	2,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

Par rapport au budget 2018, les charges de personnel augmentent de 0,5 million, dont près de 0,2 million concernent l'intégration d'un poste pour l'internalisation de la surveillance du transport par conduites. Le reste de l'augmentation se justifie par la hausse des prestations sociales (cotisations de l'employeur).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation baissent de 18,2 millions par rapport au budget 2018, ce qui s'explique principalement par le report de la recherche sur mandat (15,2 mio) dans un crédit de transfert spécifiquement prévu à cet effet (A231.0388 «Recherche énergétique»). Après le report, les charges de fonctionnement comprennent encore près de 2,2 millions pour la recherche sur mandat.

Deux tiers des charges informatiques totalisant environ 5 millions concernent l'exploitation et l'entretien, tandis qu'un tiers va au développement et aux projets. La baisse de près de 260 000 francs résulte du nombre plus restreint de projets informatiques comparé à l'année précédente et de la cession de moyens au projet GEMIG (0,1 mio).

Les charges de conseil sont inférieures de près de 15 millions par rapport à l'année précédente, en premier lieu en raison du transfert de la recherche sectorielle dans un crédit spécifiquement prévu à cet effet (A231.0388). Environ 15 % des charges de biens et services et des charges d'exploitation de l'OFEN correspondent à des charges de conseil qui résultent essentiellement de tâches d'exécution et de surveillance ainsi que de la part concernant la communication du programme SuisseEnergie.

Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation s'élèvent à 37,8 millions et se composent de la façon suivante:

- Prestations de service externes: comparativement élevées, les charges relatives aux prestations de service externes (28,6 mio) sont avant tout liées au programme SuisseEnergie. Dès lors que des prestations destinées à soutenir le programme sont fournies, il convient de les affecter aux charges de fonctionnement. Les autres charges relatives au programme SuisseEnergie doivent être comptabilisées en tant que charges de transfert (voir A231.0304 «Programme SuisseEnergie»). Par rapport au budget 2018, ce poste enregistre une baisse de 2,4 millions, qui résulte de coupes budgétaires ciblées.
- Les «Charges de biens et services et charges d'exploitation distinctes» se montent à 7,2 millions, dont environ 4,3 millions sont imputables à la mise en œuvre du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes». Les indemnités versées aux cantons d'implantation pour les groupes cantonaux d'experts, l'organisation des organes de participation, les coûts de personnel et de biens et services des bureaux engagés ainsi que les relations publiques en font partie.
- 2 millions sont affectés à la location de locaux (imputation des prestations [IP]).

Remarques

Dans le cadre de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, 1 million sera dépensé à la charge du financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments» pour des activités de conseil liées à la communication du programme Bâtiments (art. 109, al. 1, O sur le CO₂; voir également tome 1, chiffre B 41/4).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

A231.0303 AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	5 601 261	5 830 000	6 109 300	279 300	4,8

Le crédit sert à financer les cotisations de la Suisse à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,2 % du budget total de l'AIEA. À cela s'ajoute la contribution de la Suisse au Fonds pour la coopération technique. La hausse du budget 2019 de l'AIEA entraîne une adaptation de la contribution obligatoire (+ 0,3 mio).

Bases légales

Statut du 26.10.1956 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA; RS 0.732.011). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 87.

A231.0304 PROGRAMME SUISSEENERGIE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	22 764 571	25 560 900	25 086 500	-474 400	-1,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>22 544 571</i>	<i>25 560 900</i>	<i>25 086 500</i>	<i>-474 400</i>	<i>-1,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>220 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Le programme SuisseEnergie vise à augmenter l'efficacité énergétique et à accroître la part des énergies renouvelables. Il doit renforcer l'effet des mesures de réglementation et d'encouragement de la première étape de mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. Dans le cadre du programme SuisseEnergie, des agences et des réseaux, ainsi que des organisations du secteur privé mettent en œuvre des mesures de soutien librement consenties dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. D'une part, le programme consolide les programmes d'encouragement et les instruments d'économie de marché de la politique énergétique et climatique. D'autre part, il encourage la mise en œuvre des mesures des ménages, des communes, de l'artisanat et de l'industrie. Les autres ressources destinées au programme (18,9 mio) sont inscrites dans les charges de fonctionnement (A200.0001).

Conformément au message relatif au premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050, 55 millions étaient initialement prévus pour le programme SuisseEnergie. En raison des mesures d'économie ciblées, ce montant a été néanmoins réduit à maintes reprises au cours des dernières années: le montant budgétisé en 2019 pour SuisseEnergie n'est plus que d'environ 44 millions.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 47, 48 et 50.

A231.0307 AGENCE INTERNATIONALE POUR ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	257 634	257 900	281 600	23 700	9,2

L'Agence internationale pour les énergies renouvelables a pour but de promouvoir un recours accru aux énergies renouvelables et l'utilisation durable de celles-ci. L'adhésion à cette organisation permet à la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure et correspond aux objectifs de la Stratégie énergétique 2050. Le crédit sert à financer la cotisation de la Suisse, calculée selon la clé de répartition générale des Nations Unies (ONU).

Bases légales

AF du 1.10.2010 portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA; RS 0.731.1).

A231.0366 CHARTE DE L'ÉNERGIE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	116 069	117 000	127 000	10 000	8,5

La définition multilatérale des règles et la coopération avec des pays producteurs et des pays de transit augmente la sécurité d'approvisionnement de la Suisse dans le domaine des agents énergétiques importés. Le secrétariat de la Charte de l'énergie calcule chaque année les contributions des États membres au moyen de la clé de répartition de l'ONU. La contribution de la Suisse reste inchangée par rapport à l'exercice précédent.

Bases légales

AF du 14.12.1995 portant approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS 0.730.0), art. 37.

A231.0388 RECHERCHE ÉNERGÉTIQUE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	-	-	15 297 000	15 297 000	-

Le contenu de la recherche énergétique se fonde sur le plan directeur élaboré par la Commission fédérale de la recherche énergétique (CORE). En participant aux accords de mise en œuvre (*Implementing Agreements*) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) (initiatives technologiques multilatérales dans le cadre desquelles des institutions publiques et des organisations privées collaborent à des projets de recherche), la Suisse assure la présence des chercheurs suisses à l'échelon international.

Suite à une nouvelle appréciation juridique, les dépenses pour la recherche énergétique sont désormais comptabilisées dans les charges de transfert. Jusqu'à présent, les fonds correspondants étaient inscrits dans les charges de fonctionnement.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 49 et 51. LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 3 et 4.

A236.0116 PROGRAMME BÂTIMENTS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	307 681 000	389 000 000	395 666 600	6 666 600	1,7

L'art. 34 de la loi sur le CO₂ dispose qu'un tiers du produit de la taxe sur le CO₂, mais au maximum 450 millions par an (auparavant 300 mio) est affecté au financement de programmes d'encouragement visant à réduire les émissions de CO₂ des bâtiments (affectation partielle). La majeure partie de ces moyens va au programme Bâtiments et est versée aux cantons sous forme de contributions globales. Les bénéficiaires finaux sont des particuliers et des entreprises. Désormais, la Confédération peut puiser au maximum 30 millions dans les moyens prévus pour l'affectation partielle afin de les utiliser dans des projets destinés à l'utilisation directe de la géothermie pour la production de chaleur. Sur les deux tiers restants environ du produit de la taxe sur le CO₂, 25 millions au maximum sont alloués à l'encouragement des technologies visant à réduire les gaz à effet de serre (fonds de technologie). Le solde est redistribué à la population et aux milieux économiques (art. 35 et 36 de la loi sur le CO₂).

Le budget pour le programme Bâtiments est établi sur la base du produit de la taxe sur le CO₂ estimé pour l'exercice budgétaire. La différence entre le produit budgétisé et le produit effectif doit être compensée à chaque fois deux ans plus tard.

Un tiers (soit 396 mio) des produits de la taxe escomptés (env. 1,2 mrd) est affecté. Sur ce montant, 1 million est utilisé pour assurer la communication relative au programme Bâtiments. Près de 30 millions sont inscrits au budget pour promouvoir la géothermie. 366 millions sont mis à la disposition du programme Bâtiments, dont 17,4 millions (5 %) constituent l'indemnité payée aux cantons.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 47, 48, 50 à 52. O du 30.11.2012 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 109, al. 1.

Remarques

Dépenses à la charge du financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 1, ch. B41/4.

Crédit d'engagement «Géothermie, affectation partielle de la taxe sur le CO₂, 2018 à 2025» (V0288.00), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», 606 AFD/E 110.0119 «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles», 810 OFEV/A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles».

A236.0117 TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	17 857 221	23 780 000	25 808 800	2 028 800	8,5

Le crédit sert à cofinancer des installations pilotes et de démonstration ainsi que des projets phares. Il s'agit de projets particulièrement prometteurs, mais comportant des risques de par leur nature, qui ont pour objectif de faire connaître de nouvelles technologies ainsi que d'encourager le dialogue énergétique et la sensibilisation. Les bénéficiaires sont des entreprises privées et publiques.

Conformément au message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050, quelque 35 millions étaient prévus annuellement pour les installations pilotes et de démonstration et les projets phares. Mais comme ce montant n'a pas pu être utilisé pleinement dans un premier temps, faute de projets dignes d'être soutenus, il a été progressivement réduit au cours des dernières années. Pour 2019, on s'attend à un nombre de projets plus élevé et donc à une légère hausse des dépenses.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 49.

A236.0118 APPORT AU FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPL. PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	-	1 311 000 000	1 311 000 000	0	0,0
<i>avec incidences financières</i>	-	1 067 155 000	1 311 000 000	243 845 000	22,9
<i>sans incidences financières</i>	-	243 845 000	-	-243 845 000	-100,0

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050, le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité a été intégré au budget de la Confédération à partir de 2018. Les revenus provenant de ce supplément (E1110.0122) sont versés au fonds précité, qui finance les primes d'injection ainsi que les contributions aux investissements consentis pour les installations productrices de courant. Les centrales hydroélectriques existantes peuvent continuer à demander, à certaines conditions, une prime de marché ainsi que des indemnités pour les mesures d'assainissement destinées à la renaturation des cours d'eau. Par ailleurs, des mesures d'efficacité électrique peuvent aussi recevoir un soutien financier dans le cadre d'appels d'offres règlementés (appels d'offres publics). Des garanties et des contributions à la prospection peuvent aussi être accordées à des installations de géothermie au moyen du fonds. Enfin, les entreprises à forte consommation d'électricité se font rembourser, en partie ou en totalité, le supplément sur les coûts de transport d'électricité. Les coûts encourus par l'organe d'exécution et l'OFEN sont intégralement pris en charge par le fonds alimenté par le supplément. Les versements portés au fonds correspondent aux revenus provenant du supplément. Pour l'année 2019, ceux-ci sont estimés à 1,3 milliard.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0; FF 2016 7469), art. 37.

Remarques

Les revenus et les charges du supplément sur les coûts de transport d'électricité étaient jusqu'à présent gérés par la fondation de droit privé Rétribution à prix coûtant (Fondation RPC). La Fondation RPC étant en cours de dissolution, les moyens financiers correspondants ont été transférés à la Confédération au 3.1.2018.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total sans incidences financières	297 025 068	1 505 465 800	1 715 053 200	209 587 400	13,9

Les contributions à des investissements versées par le biais des crédits «Apport au fonds alimenté par le supplément sur le réseau» (A236.0118), «Programme Bâtiments» (A236.0116) et «Transfert de technologie» (A236.0117) sont entièrement réévaluées.

L'augmentation par rapport à l'année précédente est principalement due à un facteur exceptionnel: en 2018, 200 millions non utilisés dans le programme Bâtiments ont été remboursés par les cantons à la Confédération, comptabilisés en tant que diminution des charges, puis redistribués à la population et à l'économie. Avec la suppression de ce remboursement, les dépenses d'investissement augmentent à l'instar des réévaluations dans le domaine des transferts.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

A231.0305 INSPECTION FÉDÉRALE DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE (IFSN)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	1 986 500	1 946 800	1 948 700	1 900	0,1

La contribution sert au financement de projets dans le domaine de la recherche nucléaire. Le bénéficiaire est l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Les moyens sont engagés dans les trois axes de recherche prioritaires définis dans la stratégie de recherche de l'IFSN:

- exploitation à long terme des centrales nucléaires, en mettant l'accent sur le problème du vieillissement des matériaux
- événements naturels extrêmes, notamment séismes et crues
- questions relatives à la gestion des déchets radioactifs, notamment en lien avec la réalisation de dépôts en couches géologiques profondes

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS 732.2), art. 12. en rel. avec l'art. 2 LIFSN et l'art. 86 de la LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.7).

A231.0306 INDEMNITÉS POUR NON-EXPLOITATION DE LA FORCE HYDRAULIQUE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	4 302 676	4 303 500	4 303 500	0	0,0

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir les parts à la redevance hydraulique annuelle destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires sont les cantons des Grisons et du Valais. Le montant des indemnités correspond aux redevances hydrauliques perdues conformément à l'annexe à l'art. 6 OCFH. Le financement sans incidence sur le budget est assuré au moyen des parts à la redevance hydraulique (voir crédit E120.0104 «Parts à la redevance hydraulique annuelle»).

Bases légales

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS 721.821).

Remarques

Crédit d'engagement «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique» (AF des 10.6.1995, 5.12.2000 et 15.6.2011, V0106.00), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Optimisation de la fonctionnalité, de la disponibilité, de la sécurité et de la compatibilité du réseau des routes nationales avec les règles en vigueur
- Achèvement, aménagement, entretien et exploitation du réseau des routes nationales
- Maintien et amélioration de la fluidité du trafic sur les routes nationales
- Exploitation du potentiel de la mobilité connectée/intelligente
- Garantie et développement constant de l'exploitation de la centrale nationale de gestion du trafic à Emmenbrücke
- Amélioration de la sécurité routière grâce au programme d'action «Via sicura»
- Renforcement de la mobilité douce dans le trafic d'agglomération et de loisirs

PROJETS 2019

- Programme de développement stratégique des routes nationales et plafond des dépenses: suivi des débats parlementaires relatifs au message
- Initiative populaire pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres: achèvement de la consultation des offices au sujet de la législation d'exécution
- Nouvel arrêté sur le réseau (NAR): préparation réussie du transfert de propriété des tronçons NAR à la Confédération (date du transfert: 1.1.2020)
- Révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière (voitures autonomes, adaptation des mesures Via sicura): prise de connaissance par le Conseil fédéral du rapport sur les résultats de la consultation et attribution d'un mandat pour l'élaboration d'un message.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	299,8	56,6	24,6	-56,6	25,2	25,5	51,5	-2,3
Recettes d'investissement	0,6	204,4	2,9	-98,6	2,9	2,9	2,9	-65,5
Charges	2 939,1	2 882,6	3 270,5	13,5	3 371,1	3 409,0	3 505,3	5,0
Δ par rapport au PF 2019-2021			30,1		152,7	206,8		
Charges propres	2 172,0	2 143,5	2 292,4	6,9	2 353,8	2 399,4	2 437,5	3,3
Charges de transfert	767,1	739,1	978,1	32,3	1 017,3	1 009,5	1 067,8	9,6
Dépenses d'investissement	2 157,8	2 883,9	2 630,4	-8,8	2 667,0	2 656,5	2 657,2	-2,0
Δ par rapport au PF 2019-2021			-36,5		6,3	222,7		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral des routes (OFROU), autorité fédérale compétente en matière d'infrastructure et de circulation routières, élabore les bases d'une politique des transports durable et ébauche, soutient et coordonne les mesures nécessaires aux niveaux national et international. La solidité des bases de financement et de l'aménagement des infrastructures de transport doit être garantie à long terme.

Les charges propres augmentent de quelque 149 millions par rapport à l'année précédente en raison principalement de la hausse des amortissements relatifs au réseau des routes nationales, de l'augmentation des dépenses de personnel liée à la hausse du volume de dépenses pour les routes nationales dans le cadre du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) ainsi que de la proportion plus élevée d'apports au FORTA comptabilisés comme charges (exploitation et parts de dépenses non portées à l'actif pour les routes nationales). L'augmentation des charges de transfert à hauteur d'environ 240 millions par rapport à 2018 s'explique essentiellement par le fait qu'un transfert unique de 200 millions avait été effectué cette année-là pour les contributions à des investissements du fonds d'infrastructure non utilisées. Par ailleurs, les contributions à des investissements en faveur du trafic d'agglomération qui sont comptabilisées dans les apports au FORTA augmentent d'environ 40 millions. Les dépenses d'investissement diminuent quant à elles de quelque 254 millions par rapport à l'année précédente. Ce recul est essentiellement imputable à une diminution prévue des transferts à partir du financement spécial pour la circulation routière (FSCR).

Durant les années du plan financier, les charges augmentent principalement en raison d'amortissements plus élevés, de nouveaux recrutements pour le domaine des routes nationales et de la hausse des contributions aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS. En revanche, les dépenses d'investissement restent plutôt stables.

GP 1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

MANDAT DE BASE

L'OFROU étudie les exigences posées à l'infrastructure routière, fixe les standards en la matière, contrôle la capacité du réseau et planifie les réseaux routiers en tenant compte de l'ensemble des modes de transport, les projets d'agglomération et d'autres projets. La conduite d'une gestion du trafic orientée clients contribue à la satisfaction des besoins croissants en matière de mobilité, renforce la place économique suisse et réduit les effets négatifs sur l'environnement, la nature et l'être humain.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	0,1	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	55,5	44,6	41,9	-5,9	41,7	46,0	47,9	1,8

COMMENTAIRE

Environ 2 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Réseaux routiers et gestion du trafic». Les charges informatiques diminuent de 4,8 millions par rapport à l'année précédente en raison de l'achèvement de certains projets; les charges de conseil augmentent d'environ 2 millions (mobilité intelligente, équipements d'exploitation et de sécurité sur les routes nationales). À partir de 2021, les charges augmentent de nouveau un peu du fait de la hausse des dépenses informatiques.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Garantir la fonctionnalité des routes nationales: L'OFROU optimise ses instruments, ses études et ses mesures de manière à garantir la fonctionnalité des routes nationales à long terme						
- Analyses portant sur la garantie et l'optimisation de la fonctionnalité des routes nationales, conformément au programme annuel de l'OFROU (% min.)	90	90	90	90	90	90
Trafic fluide sur les routes nationales: L'OFROU met en œuvre des mesures pour fluidifier le trafic et assure le développement permanent de la gestion du trafic sur les routes nationales						
- Vérification et mise à jour des documents de base de la gestion du trafic, conformément au programme pluriannuel de l'OFROU (% min.)	70	90	90	90	90	90
- Garantie du fonctionnement de la centrale de gestion du trafic (VMZ-CH) (% min.)	99,5	99,5	99,5	99,5	99,5	99,5
- Longueur du réseau des routes nationales placée sous la surveillance de la VMZ-CH (% min.)	65	65	70	65	70	75
Définition et maintien des standards des RN: L'OFROU fixe les standards applicables aux RN et garantit leur continuité au moyen de normes, d'instructions et de directives						
- Contrôle et révision des standards conformément au programme pluriannuel (% min.)	77	80	80	80	80	80
- Réalisation du programme d'audit annuel par le domaine Standards et sécurité de l'infrastructure (nombre min.)	5	5	5	5	5	5
Renforcement et développement de la mobilité douce: L'OFROU soutient le renforcement et le développement de la mobilité douce par des mesures appropriées						
- Bases d'amélioration du cadre technique, organisationnel et juridique de la mobilité douce (nombre min.)	4	4	4	4	4	4

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Kilomètres parcourus sur les routes nationales (km, mrd)	25,947	26,386	26,890	26,484	27,131	27,680
Part des kilomètres parcourus sur les routes nationales dans ceux parcourus sur l'ensemble du réseau routier (%)	44	43	41	42	41	-
Surcharge de trafic: embouteillages sur le réseau des routes nationales (heures)	16 223	17 144	18 395	22 828	24 066	25 853
	2000	2005	2010	2015	2020	2025
Micrecensement OFS/ARE: part de la mobilité douce dans l'ensemble des déplacements (%)	46,1	50,2	49,6	48,0	-	-
Micrecensement OFS/ARE: part des piétons dans la mobilité douce (%)	41,1	44,9	44,8	42,7	-	-
Micrecensement OFS/ARE: part des cyclistes dans la mobilité douce (%)	6,0	5,3	4,8	5,3	-	-

GP 2: INFRASTRUCTURE DES ROUTES NATIONALES

MANDAT DE BASE

Le maintien d'un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité, si possible conforme aux règles applicables et présentant une disponibilité optimale permet de préserver l'utilité économique de la circulation routière. L'OFROU s'assure que la valeur d'investissement et la fonctionnalité des routes nationales soient garanties à long terme. L'achèvement du réseau, l'accroissement des capacités, de même que des mesures visant à augmenter la sécurité, la disponibilité du réseau et sa conformité aux règles ainsi que l'entretien courant notamment doivent permettre d'atteindre cet objectif et de renforcer la circulation routière comme composante importante de la mobilité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	40,1	12,6	12,4	-1,1	12,4	12,4	12,4	-0,3
Recettes d'investissement	0,6	4,4	2,9	-34,3	2,9	2,9	2,9	-10,0
Charges et dépenses d'investissement	3 246,7	1 587,8	1 730,1	9,0	1 731,9	1 764,6	1 790,5	3,0

COMMENTAIRE

La majeure partie des charges de fonctionnement de l'enveloppe budgétaire de l'OFROU sont imputables au groupe de prestations «Infrastructure des routes nationales». Environ 1,6 milliard relève des amortissements des routes nationales, soit 133 millions de plus que l'année précédente. La reprise des tronçons NAR entraîne une augmentation des charges de personnel de 3 millions et une hausse des charges pour prestations de service externes de 7 millions. Durant les années du plan financier, ce sont en premier lieu les amortissements qui continuent d'augmenter.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Conservation du réseau des routes nationales: Grâce à l'entretien préventif des routes nationales, l'OFROU garantit leur conservation à long terme en tant qu'ouvrage						
- Part de ponts exigeant une réparation urgente (% , max.)	1,0	5,0	2,0	5,0	5,0	4,0
Évaluation précise du coût des projets: En utilisant des instruments modernes de planification de projets, l'OFROU garantit le respect des exigences de précision en matière d'évaluation du coût des projets généraux						
- Projets dont le coût du projet définitif > 110 % du coût du projet général (nombre, max.)	0	0	0	0	0	0
Disponibilité de l'aire de circulation: L'OFROU veille à garantir une grande disponibilité de l'aire de circulation existante						
- Suppression de voie > 72 heures d'affilée au même endroit sur des tronçons très fréquentés (trafic journalier moyen ≥ 40 000 véhicules) (nombre, max.)	-	20	20	20	20	20
- Chantiers (hors KBU) > 20 jours, avec trafic journalier moyen ≥ 40 000 véhicules et travail par roulement (avec ou sans travail de nuit) (% , min.)	90	80	80	80	80	80

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Mises en service prévues de nouveaux tronçons de route nationale (km)	-	4,4	0,0	0,0	0,0	3,4
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Longueur des nouveaux tronçons de route nationale (km)	11,2	7,2	3,1	11,7	0,0	13,8
Longueur totale du réseau des routes nationales (longueur visée dans l'AF de 1960: 1892,5 km) (km)	1 801,3	1 808,5	1 811,6	1 823,3	1 823,3	1 837,1
Total des ponts (nombre)	4 135	4 241	4 494	4 502	4 558	4 548
Coûts effectifs d'exploitation, d'aménagement et d'entretien (hors mesures d'élimination des goulets d'étranglement) par véhicule-km (centimes)	5,7	5,9	5,4	6,0	5,9	5,5

GP 3: CIRCULATION ROUTIÈRE

MANDAT DE BASE

L'OFROU rend la circulation plus sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions. Pour protéger l'être humain, la nature et l'environnement, il réduit les risques et inconvénients liés au trafic (par ex. nombre élevé de victimes d'accidents, atteintes dues au bruit et aux gaz d'échappement). Les prescriptions sur les conducteurs, les véhicules et le comportement doivent être équivalentes à celles de l'UE pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement, de manière à réduire les entraves au commerce et à promouvoir les innovations contribuant à la réalisation des objectifs de sécurité routière et de protection de l'environnement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	13,6	11,8	11,6	-1,3	11,6	11,6	11,6	-0,3
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	43,6	48,0	50,3	4,7	53,3	47,7	44,8	-1,7

COMMENTAIRE

Environ 3 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Circulation routière». En raison du lancement en 2018 d'un projet informatique d'envergure, les charges d'amortissement augmentent de 3 millions en 2019. Les charges liées au développement informatique diminuent quant à elles de quelque 2 millions pour la même raison. Les charges de personnel sont en hausse d'environ 1 million. Durant les années du plan financier, les charges augmentent d'abord de 3 millions supplémentaires du fait d'amortissements plus élevés. Pour 2021 et 2022, elles sont en baisse respectivement de 6 et 3 millions en raison d'amortissements moins élevés et d'une diminution des charges informatiques.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Sécurité routière accrue: L'OFROU contribue à la diminution du nombre de personnes tuées ou grièvement blessées, en particulier avec le programme de sécurité routière "Via sicura"						
- Personnes tuées (nombre, max.)	230	230	220	210	200	190
- Personnes grièvement blessées (nombre, max.)	3 654	3 700	3 600	3 500	3 400	3 300
Sécurité juridique: L'OFROU garantit la communication, en temps voulu, des informations requises par les cantons pour l'exécution correcte du droit fédéral						
- Part des demandes traitées dans les dix jours (% min.)	96	90	90	90	90	90
Harmonisation du droit suisse de la circulation routière: L'OFROU suit l'évolution des prescriptions européennes en matière de conducteurs, de véhicules et de comportement. En cas de besoin, il adapte les dispositions suisses correspondantes						
- Part des actes suisses en matière de circulation routière qui sont conformes au droit de l'UE (% min.)	90	90	90	90	90	90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Mise en circulation de voitures de tourisme (nombre)	334 045	310 154	304 083	327 143	321 535	315 526
Accidents ayant causé des dommages corporels (nombre)	18 148	17 473	17 803	17 736	17 577	17 799
Infractions ayant entraîné un retrait de permis (nombre)	76 196	75 699	77 759	80 176	78 043	77 574

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	53 757	24 375	24 090	-1,2	24 090	24 090	24 090	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-285		0	0	0	
E101.0001 Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	641	4 416	2 900	-34,3	2 900	2 900	2 900	-10,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 515		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0108 Revenus de la reprise de routes nationales	247 605	31 600	-	-100,0	339	160	26 237	-4,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-31 600		339	-179	26 077	
Revenus fiscaux								
E110.0124 Réduction CO ₂ : sanction appliquée aux voitures de tourisme	605	650	500	-23,1	800	1 200	1 200	16,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-150		300	400	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions à des investissements								
E132.0102 Dissolution de réserves du fonds d'infrastructure	-	200 000	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-200 000		-	-	-	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 093 347	1 680 363	1 822 272	8,4	1 827 000	1 858 295	1 883 243	2,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			141 909		4 728	31 295	24 948	
A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire)	1 252 403	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Domaine des transferts								
GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic								
A231.0308 Contrôles policiers du trafic des poids lourds	23 982	29 000	29 050	0,2	29 050	29 050	35 050	4,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			50		0	0	6 000	
A231.0309 Mobilité douce, chemins piétons et randonnée pédestre	2 090	2 427	2 458	1,3	2 458	2 483	2 508	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			32		0	25	25	
A236.0129 Voies de communication historiques	2 371	2 373	2 374	0,1	2 374	2 399	2 423	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2		0	25	24	
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A230.0108 Contributions routières générales	343 240	355 940	354 482	-0,4	329 029	351 493	348 157	-0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 458		-25 454	22 465	-3 336	
A230.0109 Cantons sans routes nationales	7 005	7 264	7 234	-0,4	7 261	7 719	7 651	1,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-30		27	458	-68	
A231.0310 Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	40 377	37 126	31 050	-16,4	55 200	51 750	51 750	8,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-6 076		24 150	-3 450	0	
A236.0119 Routes principales	173 500	168 295	168 295	0,0	141 205	141 205	141 205	-4,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		-27 090	0	0	
A236.0128 Routes principales dans les régions périphér. et de montagne	-	45 705	45 695	0,0	39 535	39 535	39 535	-3,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-10		-6 160	0	0	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	350 415	307 372	553 863	80,2	594 313	567 038	622 662	19,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			246 492		40 450	-27 276	55 624	
Autres charges et investissements								
A250.0101 Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	-	3 130 585	2 884 156	-7,9	3 010 681	3 014 491	3 028 325	-0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-246 428		126 525	3 810	13 834	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
A250.0102 Apport annuel au fonds d'infrastructure	810 365	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A250.0103 Apport, sanction appliquée aux voitures ds cadre réd. CO ₂	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	53 756 629	24 375 300	24 090 100	-285 200	-1,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>51 759 966</i>	<i>24 375 300</i>	<i>24 090 100</i>	<i>-285 200</i>	<i>-1,2</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>1 996 663</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus sont en léger recul par rapport à l'année précédente. Les revenus de fonctionnement se composent essentiellement des éléments suivants: locations et contrats de police de construction des routes (8,9 mio; par ex. contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer), autorisations spéciales (3,3 mio), réceptions par type (5 mio), registre des conducteurs et des véhicules (4,8 mio), et émoluments liés aux cartes de tachygraphe (1,7 mio).

Bases légales

O du 7.11.2007 sur les émoluments de l'OFROU (OEmol-OFROU; RS 172.047.40). O du 19.6.1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT; RS 741.511).

Remarques

Recettes partiellement destinées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

E101.0001 DÉSIGNIFICATIONS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	640 912	4 415 500	2 900 400	-1 515 100	-34,3

Les recettes brutes provenant de la vente de parcelles qui ne sont plus utilisées pour la construction de routes nationales (par ex. surfaces de construction, d'installations et de remaniement parcellaire) sont indiquées dans ce poste.

La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des exercices comptables 2014 à 2017.

Remarques

Recettes destinées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

E102.0108 REVENUS DE LA REPRISE DE ROUTES NATIONALES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total sans incidences financières	247 604 797	31 600 000	-	-31 600 000	-100,0

Depuis la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches, l'achèvement du réseau des routes nationales est assuré conjointement par la Confédération et les cantons. Les tronçons achevés passent en mains fédérales au moment de leur mise en service. La Confédération tire des revenus sans incidences financières de la part de ces tronçons financée par les cantons. Ces revenus sont estimés sur la base de la planification relative à la mise en service des tronçons de routes nationales concernés et de l'évaluation des coûts finaux de ces derniers.

Aucune mise en service n'est prévue en 2019.

Bases légales

LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN; RS 725.11), art. 62a.

E110.0124 RÉDUCTION CO₂: SANCTION APPLIQUÉE AUX VOITURES DE TOURISME

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	604 810	650 000	500 000	-150 000	-23,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>832 994</i>	<i>650 000</i>	<i>500 000</i>	<i>-150 000</i>	<i>-23,1</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-228 184</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

En 2015, les valeurs cibles pour les émissions de CO₂ des voitures de tourisme neuves ont été ramenées à 130 grammes de CO₂ par kilomètre en moyenne, comme dans l'UE. Une sanction est infligée aux importateurs qui n'observent pas la valeur fixée.

Il revient à l'Office fédéral de l'énergie de prélever les montants dus par les grands importateurs, tandis que l'OFROU est responsable des sanctions des importateurs qui introduisent sur le territoire national moins de 50 véhicules nouvellement immatriculés par an («petits importateurs»).

Les recettes qu'il est prévu de tirer des sanctions en 2019 sont inférieures à celles de l'année précédente. En effet, puisque les prescriptions en matière d'émissions ne sont pour l'instant pas durcies davantage, les constructeurs devraient pouvoir observer de mieux en mieux les valeurs limites grâce aux progrès techniques, de sorte que les recettes tirées des sanctions devraient se maintenir à un faible niveau ces prochaines années.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10 à 13 et art. 37.

Remarques

Recettes destinées au fonds affecté «Réduction CO₂: sanction appliquée aux voitures de tourisme», voir tome 1, ch. B 41/4.

Dans le fonds affecté «Réduction CO₂: sanction appliquée aux voitures de tourisme», les frais d'exécution sont déduits des revenus provenant des sanctions. Le revenu net ainsi obtenu est réservé au financement de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération. Le crédit du fonds porte intérêts.

E132.0102 DISSOLUTION DE RÉSERVES DU FONDS D'INFRASTRUCTURE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total <i>avec incidences financières</i>	-	200 000 000	-	-200 000 000	-100,0

Depuis 2018, la tâche «Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques», auparavant rattachée au fonds d'infrastructure, est comptabilisée dans le compte de la Confédération. Une part de la réserve de liquidités du fonds d'infrastructure arrivé à échéance fin 2017 lui revenait, à savoir 200 millions. En 2018, l'intégralité de ce montant a été enregistrée comme recette dans le compte de la Confédération et créditée au FSCR. Par conséquent, aucun autre transfert de ressources ne sera effectué en 2019.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA), art. 12.

Remarques

Recettes destinées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total	2 093 347 433	1 680 363 100	1 822 271 600	141 908 500	8,4
<i>avec incidences financières</i>	474 639 808	156 579 500	154 989 400	-1 590 100	-1,0
<i>sans incidences financières</i>	1 583 469 103	1 498 109 000	1 633 705 200	135 596 200	9,1
<i>Imputation des prestations</i>	35 238 522	25 674 600	33 577 000	7 902 400	30,8
Charges de personnel	89 433 729	87 452 300	92 415 400	4 963 100	5,7
<i>dont location de services</i>	3 069		-		-
Charges de biens et services, charges d'exploitation	421 296 577	80 456 200	86 025 700	5 569 500	6,9
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	37 983 086	47 078 400	46 111 100	-967 300	-2,1
<i>dont charges de conseil</i>	11 874 660	16 596 600	18 905 700	2 309 100	13,9
<i>dont exploitation des routes nationales</i>	358 331 214		-		-
Charges d'amortissement	1 582 617 127	1 498 109 000	1 633 705 200	135 596 200	9,1
Dépenses d'investissement	-	14 345 600	10 125 300	-4 220 300	-29,4
Postes à plein temps (Ø)	497	493	513	20	4,1

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* de l'OFROU enregistrent une augmentation de 5,7 % par rapport à l'année précédente. Le Conseil fédéral a autorisé un accroissement des ressources humaines (3,7 mio) en vue de l'augmentation des investissements dans l'actuel réseau des routes nationales et de la mise en œuvre du nouvel arrêté sur le réseau (NAR). Les charges de personnel augmentent de quelque 0,5 million supplémentaire du fait d'une internalisation prévue (potentiel d'économie d'env. 0,9 mio). L'effectif moyen des postes à plein temps augmente de 20 postes.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* enregistrent un léger recul d'environ 1 million par rapport à l'année précédente. Elles sont composées principalement des éléments suivants: exploitation et maintenance des applications spécialisées de l'OFROU (31 mio), développement d'applications spécialisées (13,6 mio) et licences (1,5 mio). Par rapport à l'année précédente, un transfert d'environ 8 millions a été opéré des charges de développement aux charges d'exploitation, qui entraîne dans le même temps une augmentation des prestations du prestataire de service interne à la Confédération qu'est l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (24,3 au lieu de 16,4 mio) et une réduction des mandats externes correspondants. Cette évolution s'explique notamment par la mise en service du système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC) au printemps 2018. Pour le reste, le développement informatique est surtout consacré au projet de remplacement de TDCost et à divers projets de moindre envergure.

Les *charges de conseil* augmentent quant à elles de 2,3 millions par rapport au budget 2018. Les charges générales de conseil (10,6 mio) concernent avant tout les mandats liés à la restructuration des archives de plans dans les filiales, à la tarification de la mobilité, à la mobilité intelligente, à la réorganisation des archives papier ainsi qu'à la recherche et à la normalisation en matière de routes et de transports. La hausse des besoins en 2019 s'explique avant tout par les préparatifs nécessaires à la reprise d'environ 400 kilomètres de routes cantonales (tronçons NAR) dans le réseau des routes nationales en 2020. Les ressources destinées à la recherche sur mandat (8,3 mio) sont utilisées pour des travaux menés dans le cadre du concept de recherche «Transports et durabilité 2017-2020» sur les thèmes des systèmes de transport intelligents, de la disponibilité des infrastructures de transport, de la planification du trafic et du financement des transports ainsi que de la sécurité des routes et de la sécurité routière.

Dans les autres charges de biens et services et charges d'exploitation, les moyens nécessaires pour les prestations de service externes augmentent de 4,4 millions. Ici encore, l'augmentation des besoins est liée aux préparatifs en vue de la reprise des tronçons NAR en 2020.

Autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement se composent principalement des amortissements sans incidences financières relatifs à la construction des routes nationales et à l'entretien faisant l'objet de projets. Elles enregistrent une augmentation de 133 millions par rapport à l'année précédente en raison d'une réévaluation des installations à amortir.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, qui s'élèvent à 10,1 millions, comprennent le développement d'applications informatiques spécialisées et l'achat de véhicules. Elles sont inférieures de 4,2 millions au montant de l'année précédente, avant tout du fait de la diminution des dépenses d'investissement dans le domaine informatique.

Remarques

Dépenses financées via le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4, et par les revenus provenant des sanctions appliquées aux voitures de tourisme au titre de la réduction des émissions de CO₂ (voir crédit E110.0124 «Réduction CO₂: sanction appliquée aux voitures de tourisme»).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

A231.0308 CONTRÔLES POLICIERS DU TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	23 982 269	29 000 000	29 050 000	50 000	0,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>28 582 269</i>	<i>29 000 000</i>	<i>29 050 000</i>	<i>50 000</i>	<i>0,2</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-4 600 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés dans la loi sur le transfert du trafic, les cantons procèdent à des contrôles supplémentaires du trafic des poids lourds. Ils effectuent des contrôles dans les centres conçus à cet effet (Unterrealta [GR], Schaffhouse [SH], Ostermundigen [BE], Ripshausen [UR] et St-Maurice [VS]) ainsi que des contrôles mobiles sur les routes. Les fonds investis dans ce crédit servent à compenser les frais qui en résultent pour les cantons. Les dépenses restent stables par rapport à l'année précédente.

Bases légales

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.07), art. 53a. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.87), art. 19, al. 2.

Remarques

Financement par la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (voir le poste de revenus de l'Administration fédérale des douanes E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds»).

A231.0309 MOBILITÉ DOUCE, CHEMINS PIÉTONS ET RANDONNÉE PÉDESTRE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	2 089 551	2 426 600	2 458 100	31 500	1,3

Les contributions de la Confédération visent à améliorer la fluidité des déplacements quotidiens dans les agglomérations. Sont concernés notamment la mobilité piétonne et le trafic cycliste en tant que modes de déplacement indépendants ou associés à d'autres moyens de transport. Elles ont également pour but d'encourager la randonnée pédestre et d'augmenter la part de la mobilité douce dans l'ensemble du trafic afin de réduire l'impact environnemental. À cette fin, la Confédération verse des contributions à des projets pilotes sélectionnés pour leur rôle de modèle et leur rayonnement à l'échelle nationale. Elle conseille également les cantons, les agglomérations et les communes pour la mise en œuvre de mesures. Ces ressources sont octroyées à des organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando, la fondation SuisseMobile ou Mobilité piétonne) conformément à des accords sur les prestations détaillés.

Les charges sont affectées à raison de 70 % aux chemins pour piétons et de randonnée pédestre et à raison de 30 % à la mobilité douce.

Bases légales

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS 704), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 25.

Remarques

Les dépenses de la part «Mobilité douce» (30 %) sont imputées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A236.0129 VOIES DE COMMUNICATION HISTORIQUES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	2 371 130	2 372 500	2 374 100	1 600	0,1

Au moyen de ce crédit, la Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes de protection). Les principaux destinataires finaux de ces ressources sont les propriétaires de ces voies, en général les communes ou d'autres collectivités de droit public. Les contributions sont calculées conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 5, 13 et 14a. O du 14.4.2010 concernant l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS; RS 451.13).

Remarques

Les dépenses sont imputées à hauteur de 30 % au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS**A230.0108 CONTRIBUTIONS ROUTIÈRES GÉNÉRALES**

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	343 240 191	355 939 900	354 482 000	-1 457 900	-0,4

27 % des revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire sont affectés aux cantons pour le financement des tâches routières. 98 % de cette part sont attribués à l'ensemble des cantons. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (voir poste A230.0109 ci-après). La contribution par canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles (routes nationales non comprises) et des charges routières.

Les crédits sont en légère baisse de 1,5 million par rapport à 2018, un recul qui s'explique par la légère diminution des revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales du fait de la réduction de la consommation attendue du parc automobile suisse.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 4 et 34.

Remarques

Dépenses imputées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A230.0109 CANTONS SANS ROUTES NATIONALES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	7 004 902	7 264 100	7 234 300	-29 800	-0,4

Les cantons dépourvus de routes nationales reçoivent des contributions compensatoires annuelles correspondant à 2 % de la part cantonale aux recettes de la Confédération issues de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Ces contributions doivent être consacrées à des tâches routières. La contribution par canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles et des charges routières.

La baisse des revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales entraîne une baisse des contributions fédérales de ce poste également (cf. aussi A230.0108).

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 4 et 34.

Remarques

Dépenses imputées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A231.0310 PROGR. EUROPÉENS RADIONAVIG. PAR SATELLITE GALILEO ET EGNOS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	40 376 951	37 126 100	31 050 000	-6 076 100	-16,4

Depuis 2013, la Suisse participe aux programmes européens de radionavigation par satellite Galileo et EGNOS.

Selon la planification actuelle de l'UE, la contribution de la Suisse pour 2019 s'élève à 27 millions d'euros. La diminution d'environ 6 millions de francs par rapport au budget 2018 s'explique par le fait que le plan de paiement de l'UE ne prévoit pas de tranches annuelles identiques, mais repose sur les besoins financiers effectifs pour les projets.

Bases légales

ACF du 13.12.2013 sur l'application provisoire de l'accord paraphé le 12.3.2013 relatif aux programmes européens de navigation par satellite.

A236.0119 ROUTES PRINCIPALES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	173 499 680	168 294 700	168 294 700	0	0,0

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux frais entraînés par les routes principales. Celles-ci sont versées sous la forme de contributions globales et calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic et de la topographie. Par ailleurs, des versements résiduels d'un montant peu élevé sont effectués pour certains projets d'envergure du programme pluriannuel précédent.

Conformément au programme de stabilisation 2017-2019, les contributions fédérales sont plafonnées au niveau de 2016.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 13. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin; RS 725.116.21), annexe 2.

Remarques

Dépenses imputées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A236.0128 ROUTES PRINCIPALES DANS LES RÉGIONS PÉRIPHÉR. ET DE MONTAGNE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	-	45 704 500	45 694 500	-10 000	0,0

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux frais entraînés par les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Celles-ci sont versées sous la forme de contributions globales et calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic et de la topographie.

Conformément au programme de stabilisation 2017-2019, les contributions fédérales sont plafonnées au niveau de 2016.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 14. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin; RS 725.116.21), annexe 3.

Remarques

Dépenses imputées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total sans incidences financières	350 414 710	307 371 700	553 863 300	246 491 600	80,2

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions à des investissements pour les routes principales, les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques, les voies de communication historiques ainsi que la part des apports au FORTA versée en tant que contribution à des investissements (contributions fédérales aux infrastructures du trafic d'agglomération). Étant donné que les contributions à des investissements n'entraînent pas d'accroissement de fortune sous forme d'infrastructures achevées pour la Confédération, elles sont entièrement réévaluées durant la même année.

L'augmentation par rapport à l'année précédente s'explique avant tout par un virement unique de 200 millions effectué depuis le fonds d'infrastructure en 2018 pour le transfert des montants non utilisés pour les contributions à des investissements, à l'origine de la valeur moindre de 2018.

AUTRES CRÉDITS**A250.0101 APPORT AU FONDS POUR ROUTES NATIONALES ET TRAFIC D'AGGLOM.**

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	-	3 130 584 700	2 884 156 400	-246 428 300	-7,9

Les moyens du FORTA sont destinés à assurer le déroulement efficace et écologique des déplacements exigés par une société et une économie compétitives dans toutes les régions du pays.

En 2019, l'apport au FORTA comprend les éléments suivants:

— surtaxe sur les huiles minérales	1 772 310 000
— impôt sur les véhicules automobiles	440 000 000
— redevance pour l'utilisation des routes nationales	354 280 000
— sanction appliquée aux voitures de tourisme au titre de la réduction des émissions de CO ₂	530 000
— impôt sur les huiles minérales (5 %)	133 969 000
— apport temporaire issu de l'ancien FSCR (provision)	183 067 400

Le montant prévu est inférieur d'environ 250 millions à celui de l'année précédente, en raison d'une diminution équivalente du transfert effectué à partir de la réserve du FSCR disponible fin 2017. En 2019, il ne restera plus que 100 millions à compenser pour les coupes opérées en 2016 et 2017 dans les apports au fonds d'infrastructure, contre 300 millions en 2018. En outre, au moment de l'établissement du budget 2018, on ne connaissait pas encore le montant effectif de la part de la réserve du FSCR qui reviendrait au FORTA. Il ressort des chiffres définitifs issus des comptes 2017 que les transferts annuels de quelque 50 millions initialement prévus étaient trop élevés. Dans l'ensemble, les autres composants de l'apport restent stables.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 86. LF du 30.9.2016 sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA; RS 725.13), art. 4 et 12. LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10 à 13 et art. 37.

Remarques

Part de la sanction appliquée aux voitures de tourisme au titre de la réduction des émissions de CO₂ imputée au fonds à affectation obligatoire «Réduction CO₂: sanction appliquée aux voitures de tourisme» (voir E110.0124).

Dépenses imputées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté
- Offre de services de télécommunication et de services postaux diversifiés, avantageux et concurrentiels (y c. le service universel dans le trafic des paiements)
- Garantie d'infrastructures de communication sûres et modernes
- Réglementation de l'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques
- Garantie d'une gestion efficace et durable des fréquences et des ressources d'adressage
- Défense des intérêts de la Suisse dans le domaine de la gouvernance de l'internet et de la gestion des ressources internet critiques
- Renforcement de la sécurité et de la confiance dans la société de l'information

PROJETS 2019

- Loi sur les médias électroniques: adoption du message
- Révision de la loi sur les télécommunications (LTC): adoption des ordonnances d'exécution
- Dialogue Suisse numérique: préparation et tenue de la conférence nationale
- Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19): réalisation des objectifs du Conseil fédéral, notamment l'identification de bandes de fréquences supplémentaires pour la 5G
- Révision de l'ordonnance sur la poste (OPO) en vue de fixer des prix plafonds pour le service réservé: adoption par le Conseil fédéral

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	59,5	42,8	38,4	-10,3	38,1	38,3	38,5	-2,6
Recettes d'investissement	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Charges	139,9	140,2	139,9	-0,3	140,5	141,0	141,7	0,3
Δ par rapport au PF 2019-2021			-0,1		0,5	0,6		
Charges propres	60,6	61,7	61,2	-0,9	61,8	62,1	62,5	0,3
Charges de transfert	79,3	78,5	78,6	0,2	78,6	78,9	79,2	0,2
Charges financières	0,0	0,0	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Dépenses d'investissement	0,4	1,6	1,7	3,6	1,7	1,7	1,7	1,1
Δ par rapport au PF 2019-2021			0,1		0,1	0,1		
Recettes extraordinaires	62,1	62,1	62,1	-0,1	62,1	62,1	62,1	0,0

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) est le centre de compétences pour les télécommunications, les médias et la poste. Il contribue activement au bon fonctionnement et au développement d'une société de l'information démocratique. À ce titre, il s'occupe des vastes changements structurels sur les marchés convergents de la communication au vu de la numérisation croissante et des nouveaux modèles d'affaires correspondants.

Les prestations de l'office sont réparties dans les deux groupes de prestations «Médias» et «Services de télécommunication et services postaux». Les charges de transfert sont en grande partie imputables au groupe de prestations «Médias» et comprennent notamment les deux crédits budgétaires pour l'aide indirecte à la presse (50 mio) et l'offre de la SSR destinée à l'étranger (19 mio).

Les charges et les dépenses d'investissement de l'OFCOM varieront peu ces prochaines années. Avec la numérisation de la navigation aérienne, et notamment dans le but de garantir des fréquences radio pour les drones, l'effectif augmente de deux postes à plein temps – en même temps, les charges de biens et services et les charges d'exploitation de l'office peuvent être réduites. Les dépenses d'investissement qui ont baissé lors de l'exercice 2017 en raison de reports dans les acquisitions restent pratiquement inchangées sur toute la période. Dans le domaine des transferts, aucun changement notable n'est à signaler.

Les revenus retrouvent leur niveau habituel. Les années précédentes, des bénéfices excédentaires de l'entreprise SWITCH résultant de la gestion du domaine internet «.ch» et des dédommagements pour les dépenses administratives liées à l'adjudication de fréquences de téléphonie mobile en 2018 avaient été encaissés.

GP 1: MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour le développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté sont assurées, compte tenu de processus techniques et économiques de transformation et des changements d'habitudes d'utilisation. Les conditions permettant de garantir un service public identitaire au niveau national, régional linguistique et local dans le domaine des médias électroniques ainsi que les bases pour une aide durable à la presse ont été mises en place.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	4,2	4,1	4,1	-0,9	4,1	4,1	4,1	-0,2
Charges et dépenses d'investissement	11,8	12,6	12,6	0,1	12,7	12,8	12,8	0,5

COMMENTAIRE

Environ un cinquième des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Médias». Les charges et les revenus restent stables pendant toute la période de planification. Les recettes proviennent presque exclusivement de la part de la redevance de radio et télévision servant au financement des activités correspondantes de l'OFCOM en vertu de l'art. 68a, al. 1, let. f, de la loi sur la radio et la télévision (LRTV).

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Révision de la loi sur la radio et la télévision: Les travaux de mise en oeuvre avancent comme prévu						
- Implémentation du nouveau service de redevance (délai)	-	-	01.01.	-	-	-
- Évaluation des tarifs de la redevance (oui/non)	-	-	-	oui	-	oui
Service public: Création des bases pour le renforcement des médias en Suisse						
- Prolongation des concessions pour les diffuseurs locaux et régionaux de radio et de télévision au 1.1.2020 (oui/non)	-	oui	oui	-	-	-
- Conclusion d'un accord de prestations avec l'Agence télégraphique suisse (ats) (oui/non)	-	-	oui	-	-	-
Exécution des mandats de prestations: La SSR et les radios et les télévisions locales/régionales fournissent les prestations de service public prévues						
- Des analyses de programmes et des sondages auprès du public ont été réalisés (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Les rapports d'évaluation périodiques des diffuseurs sont établis et remis dans les délais impartis (oui/non)	non	oui	oui	oui	oui	oui
Redevance de réception de programmes de radio et télévision: Le financement de la radio et de la télévision est assuré						
- Révision annuelle de la garantie de la qualité (surveillance juridique et financière) auprès de l'organe de perception (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Révisions financières auprès de diffuseurs radio/TV privés et de tiers par année (nombre, min.)	7	5	5	5	5	5
Numérisation: La radio est écoutée par les modes de diffusion numériques						
- Proportion de l'écoute des programmes de radio par des modes de diffusion numériques (DAB+, réseaux IP) (%)	-	-	71	76	81	86

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Utilisation journalière de programmes de télévision (minutes)	151	145	149	147	146	141
Utilisation journalière de programmes de radio (minutes)	103	101	98	98	96	92
Utilisation journalière des médias imprimés (minutes)	31	-	-	-	31	-
Utilisation d'internet par la population âgée de plus de 14 ans [cercle restreint] (%)	78	81	83	83	85	86
Dépenses des ménages pour les médias par ménage et par mois (CHF)	201	176	-	-	-	-
Évolution des recettes de la redevance de réception radio et télévision (CHF, mrd)	1,340	1,352	1,358	1,361	1,358	1,399

GP 2: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour une concurrence efficace et un service universel adapté aux besoins sont assurées afin que la population et l'économie disposent d'infrastructures de communication sûres et modernes, ainsi que de services de télécommunication et postaux variés, avantageux et concurrentiels (y c. le service universel dans le trafic des paiements). Dans le domaine des télécommunications, une allocation suffisante en fréquences de radiocommunication et en ressources d'adressage (notamment les noms de domaine internet) ainsi qu'un trafic des radiocommunications sans perturbations sont garantis. L'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé et le développement de la société de l'information fait l'objet d'un suivi, avec une gestion des opportunités et des risques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	41,7	23,6	20,7	-12,3	20,8	21,0	21,2	-2,6
Charges et dépenses d'investissement	48,9	50,5	50,0	-1,0	50,5	50,7	51,0	0,3

COMMENTAIRE

Environ quatre cinquièmes des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Services de télécommunication et services postaux», dont 97 % sont affectés aux services de télécommunication et 3 % aux services postaux. Les charges se maintiennent au niveau de l'année précédente. Les revenus diminuent légèrement car des recettes uniques (bénéfices de l'entreprise SWITCH et dédommagement pour les dépenses administratives pour l'adjudication de fréquences pour la téléphonie mobile en 2018) ont été comptabilisées au cours des années précédentes.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Stratégie Suisse numérique: La société de l'information nationale est encouragée, et la confiance des utilisateurs des technologies de l'information et de la communication (TIC) renforcée						
- Intérêt pour la publication "Petites histoires d'internet" - Consultations (versions papier et site internet) (nombre, min.)	-	175 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Marché des télécommunications: Les bases en vue de promouvoir la concurrence sont créées afin d'activer le développement et la diversité dans les services						
- Placement de la Suisse dans le classement international des pays sur l'utilisation de la large bande OCDE (rang, min., valeur effective = année précédente)	1	5	5	5	5	5
- Établissement et publication de la statistique actuelle sur les télécommunications (oui/non)	-	oui	oui	oui	oui	oui
Fréquences radio: Une disponibilité répondant aux besoins, l'égalité d'accès et une utilisation sans perturbations sont assurées						
- Approbation annuelle du Plan national d'attribution des fréquences (PNAF) par le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Contrôles des concessions effectués pour garantir une utilisation des fréquences sans perturbations (nombre, min.)	-	-	200	200	200	200
Attribution de ressources rares: Les fréquences radio et les éléments d'adressage (y c. les noms de domaine internet) sont gérés efficacement et attribués correctement						
- Proportion des réclamations justifiées par rapport aux concessions radio traitées lors de l'octroi et des mutations (% max.)	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
- Nombre de demandes d'attribution sur le portail électronique (BAKOM Online) par rapport au total des demandes d'attribution (% min.)	-	65	70	75	80	85
Législation sur la poste: Le contenu des services postaux et des services de paiement relevant du service universel, ainsi que les conditions en matière de concurrence dans le domaine postal sont évalués et d'éventuelles modifications proposées						
- Réalisation de l'évaluation de la législation sur la poste et élaboration d'un rapport à l'intention de l'Assemblée générale (oui/non)	-	-	-	oui	-	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Abonnements à des raccordements internet à large bande, pour 100 habitants (nombre)	42	45	48	50	50	-
Abonnements de téléphonie mobile, pour 100 habitants (nombre)	132	137	137	137	136	-
Investissements dans les TIC en Suisse (CHF, mrd)	22,055	21,987	22,296	22,526	22,907	-
Infrastructure internet: hébergeurs avec .ch (nombre, mio)	5,369	5,447	5,396	5,318	5,353	5,246
Total des perturbations radio traitées à la suite d'une annonce (nombre)	413	365	381	385	337	328

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	45 878	27 672	24 729	-10,6	24 887	25 084	25 280	-2,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 943		158	196	196	
Patentes et concessions								
E120.0105 Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs	2 408	2 600	2 514	-3,3	2 064	2 064	2 064	-5,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-86		-450	0	0	
E120.0106 Redevances de concession de radiocommunication	10 764	11 900	11 053	-7,1	11 053	11 053	11 053	-1,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-847		0	0	0	
E120.0108 Régularisations des enchères des fréquences radio	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0111 Recettes des procédures administratives/ pénales admin.	445	648	101	-84,4	101	101	101	-37,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-547		0	0	0	
Transactions extraordinaires								
E190.0102 Revenus extraord., attrib. fréquences téléphonie mobile	62 054	62 145	62 059	-0,1	62 059	62 059	62 059	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-86		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	60 745	63 070	62 593	-0,8	63 194	63 507	63 865	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-477		601	313	358	
Crédits ponctuels								
A202.0148 Pertes sur débiteurs	182	315	319	1,0	319	322	325	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3		0	3	3	
Domaine des transferts								
GP 1: Médias								
A231.0311 Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger	19 169	19 034	19 156	0,6	19 156	19 353	19 547	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			122		0	198	194	
A231.0312 Contribution à la formation des professionnels du programme	996	1 010	1 021	1,1	1 021	1 031	1 042	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			11		0	11	10	
A231.0313 Contrib. à la diffus. de progr. dans les régions de montagne	813	860	860	0,0	860	860	860	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
A231.0315 Contribution à la recherche dans le domaine des médias	2 098	2 170	2 195	1,1	2 195	2 217	2 239	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			25		0	23	22	
A231.0317 Nouvelles technologies de radiodiffusion	2 310	1 300	1 301	0,1	1 301	1 301	1 314	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1		0	0	13	
A231.0318 Rabais sur la distribution de journaux et périodiques	50 000	50 000	50 000	0,0	50 000	50 000	50 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
GP 2: Services de télécommunication et services postaux								
A231.0314 Contributions à des organisations internationales	3 955	4 087	4 106	0,5	4 106	4 147	4 189	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			20		0	41	42	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total	45 878 163	27 671 800	24 728 900	-2 942 900	-10,6
<i>avec incidences financières</i>	<i>45 869 698</i>	<i>27 671 800</i>	<i>24 728 900</i>	<i>-2 942 900</i>	<i>-10,6</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>8 465</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement de l'OFCOM proviennent principalement d'émoluments dans le domaine des télécommunications. Avec quelque 14 millions, la gestion et le contrôle technique du spectre de fréquences enregistrent les recettes d'émoluments les plus élevées, devant la gestion et l'attribution des ressources d'adressage (env. 5 mio). Les revenus de fonctionnement comprennent également l'indemnité versée à l'OFCOM pour des tâches relatives à la perception de la redevance de réception et à l'exécution de l'obligation de payer la redevance en vertu de la LRTV (4 mio).

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2014 à 2017), corrigé de 23 millions provenant des bénéfices excédentaires encaissés de l'entreprise SWITCH ainsi que de 2 millions à titre de dédommagement pour les dépenses administratives liées à l'adjudication de fréquences de téléphonie mobile en 2018. En revanche, des revenus de 2 millions provenant de l'attribution et de la gestion du nom de domaine internet «.swiss» sont pris en compte.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 68a, al. 1, let. f et art. 100. LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), art. 40.

E120.0105 REDEVANCES DE CONCESSION PERÇUES AUPRÈS DES DIFFUSEURS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	2 408 178	2 600 000	2 514 200	-85 800	-3,3

Les concessionnaires diffusant des programmes suisses s'acquittent d'une redevance de concession annuelle. Par année civile, la redevance s'élève à 0,5 % des recettes brutes de publicité et de parrainage encaissées par chaque diffuseur, pour autant qu'elles soient supérieures à 500 000 francs.

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2014 à 2017).

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion», voir tome 1, ch. B 41/4.

E120.0106 REDEVANCES DE CONCESSION DE RADIOCOMMUNICATION

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	10 764 465	11 900 000	11 052 600	-847 400	-7,1

Les concessionnaires de radiocommunication s'acquittent d'une redevance de concession pour les droits d'utilisation du spectre de fréquences qui leur ont été transférés. Les recettes proviennent en majorité des redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens. Ceux-ci servent au transport des données depuis les antennes radio vers les lignes de transmission.

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus des deux derniers exercices comptables (2016 et 2017). Il prend en considération la baisse des redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens décidée par le Conseil fédéral en 2015, dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications.

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), art. 39. O. du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (ORED; RS 784.106).

E150.0111 RECETTES DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES/PÉNALES ADMIN.

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	444 550	648 000	101 000	-547 000	-84,4

Les recettes proviennent en grande partie des amendes infligées à des ménages privés pour infraction à l'obligation de payer la redevance de radio et télévision (demandes d'opting-out non justifiées). Le montant figurant au budget est une estimation des recettes possibles dans le nouveau système de redevance en vigueur dès le 1.1.2019, aucune valeur empirique n'étant encore disponible.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

E190.0102 REVENUS EXTRAORD., ATTRIB. FRÉQUENCES TÉLÉPHONIE MOBILE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total sans incidences financières	62 053 848	62 144 500	62 058 800	-85 700	-0,1

En 2012, les fréquences de téléphonie mobile ont été réattribuées dans le cadre d'une procédure d'enchères, menée sur mandat de la Commission fédérale de la communication (ComCom). Le produit total s'est monté à 1,025 milliard, intérêts compris.

Le montant inscrit au budget correspond au montant régularisé par période des revenus perçus exceptionnellement les années précédentes dans le cadre de l'octroi de fréquences par voie d'enchères, réparties sur la période de validité des concessions (jusqu'en 2028).

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	60 745 192	63 069 800	62 593 000	-476 800	-0,8
<i>avec incidences financières</i>	51 700 218	53 816 500	53 580 000	-236 500	-0,4
<i>sans incidences financières</i>	1 529 692	1 425 000	1 300 000	-125 000	-8,8
<i>Imputation des prestations</i>	7 515 283	7 828 300	7 713 000	-115 300	-1,5
Charges de personnel	43 922 827	43 266 400	44 051 200	784 800	1,8
Charges de biens et services, charges d'exploitation	15 156 978	16 732 800	15 541 800	-1 191 000	-7,1
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	5 851 942	5 807 600	6 334 400	526 800	9,1
<i>dont charges de conseil</i>	1 707 933	2 665 800	2 037 300	-628 500	-23,6
Charges d'amortissement	1 307 865	1 425 000	1 300 000	-125 000	-8,8
Charges financières	112	4 100	-	-4 100	-100,0
Dépenses d'investissement	357 411	1 641 500	1 700 000	58 500	3,6
Postes à plein temps (Ø)	253	252	254	2	0,8

Charges de personnel et équivalents plein temps

La progression d'environ 0,8 million des charges de personnel est due pour moitié à la hausse des moyens destinés au financement de deux équivalents plein temps (EPT) pour la réglementation et la surveillance dans le contexte de la numérisation de la navigation aérienne, notamment dans le domaine des drones. Par ailleurs, dans le cadre de la baisse du taux technique par PUBLICA, les cotisations d'épargne dans la prévoyance professionnelle sont augmentées.

Des fréquences radio sont nécessaires pour assurer la communication avec des drones. La mise à disposition des ressources en fréquences nécessaires ainsi que la surveillance de leur utilisation relèvent de la compétence de l'OFCOM. L'augmentation des tâches nécessite la création de deux EPT. Le surcroît de travail concerne les activités dans les instances de réglementation internationales, l'élaboration des conditions techniques d'utilisation au niveau national, le traitement des requêtes et des demandes de concessions d'essai, la surveillance du marché des appareils radio dans le domaine des drones, la localisation et l'élimination des interférences radio dues au trafic de drones, ainsi que l'homologation et l'autorisation de l'électronique spécifique pour la prévention des dangers. En outre, les titulaires des postes s'occupent de la coordination au sein de l'administration fédérale, du traitement des demandes générales ainsi que de tâches médiatiques et de communication.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les besoins supplémentaires pour des projets informatiques sont présentés au titre des *charges de biens et services liées à l'informatique*. Au total, 1,6 million ont été budgétisés pour les projets GeMig OFCOM (introduction du nouveau standard GEVER à l'OFCOM), e-Government DETEC (développement de la plateforme en ligne du DETEC à l'OFCOM en tant qu'office pilote) et BAKOM digital (mise hors service de l'actuel système de traitement des processus et de l'accès en ligne pour les clients). Près de 4,8 millions sont prévus pour l'exploitation informatique. Malgré un transfert de ressources d'environ 0,7 million au Secrétariat général du DETEC en faveur du programme GeMig DETEC (migration GEVER), les charges liées à l'informatique augmentent de 0,5 million par rapport à l'année précédente.

Les *charges de conseil* diminuent de 0,6 million pour passer à 2,0 millions, une baisse due notamment à une dépense unique dans le cadre de l'adjudication de fréquences de téléphonie mobile budgétisée l'année précédente. Les principaux mandats de conseil planifiés concernent des études dans les domaines des télécommunications et de la poste, portant sur des adaptations de modèles dans les domaines de la ventilation des coûts et de la réglementation, une campagne marketing pour «swiss» ainsi que des études et des expertises en lien avec le développement de la législation postale et le système de fixation du prix des journaux.

Les *autres charges de biens et services et d'exploitation* devraient être inférieures de 1,1 million à celles de l'exercice précédent. Cette diminution reflète la redéfinition des priorités de l'office pour le financement des futurs projets informatiques et l'augmentation de la précision du budget compte tenu des derniers résultats comptables. Les diminutions par rapport au budget 2018 se répartissent sur un grand nombre de postes de charges, notamment les frais, les prestations externes et les charges liées aux immeubles.

Autres charges de fonctionnement

Les amortissements des immobilisations diminuent de 0,1 million.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, qui concernent essentiellement l'infrastructure du réseau de mesures radio de l'OFCOM opérationnel dans toute la Suisse, correspondent au montant inscrit au budget 2018.

A202.0148 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	182 469	315 300	318 500	3 200	1,0

Les pertes sur débiteurs liées aux recettes (inscrites hors enveloppe budgétaire) provenant des redevances de concession de radiocommunication (voir E120.0106) et des procédures administratives et pénales administratives (voir E150.0111) sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: MÉDIAS**A231.0311 CONTRIBUTION AUX SERVICES DE LA SSR DESTINÉS À L'ÉTRANGER**

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	19 169 000	19 033 800	19 155 700	121 900	0,6

La Confédération alloue des contributions à la SSR pour les portails internet swissinfo.ch et tvsvizzera.it ainsi qu'aux programmes internationaux TV5Monde et 3Sat. Ces canaux visent à renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, à promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et à y favoriser la compréhension pour ses intérêts.

Le Conseil fédéral définit avec la SSR l'offre destinée à l'étranger dans un accord de prestations. Le nouvel accord de prestations pour la période 2017 à 2020 a été adopté par le Conseil fédéral le 3.6.2016. Pour 2019, le plafond des dépenses pour les prestations de la SSR définies dans l'accord est fixé à 38,3 millions, dont la moitié est prise en charge par la Confédération. Par rapport au budget 2018, un supplément de 0,1 million a été budgétisé (renchérissement). La répartition des réductions de 0,5 million découlant du processus budgétaire précédent est actuellement négociée avec les parties au contrat. Selon l'accord de prestations, pour 2019, le plafond des dépenses pour swissinfo.ch se monte à 17,8 millions (part de la Confédération: 8,9 mio), celui pour tvsvizzera.it à 1 million (part de la Confédération: 0,5 mio), celui pour la collaboration avec TV5Monde à 12,8 millions (part de la Confédération: 6,4 mio) et celui pour 3Sat à 7,8 millions (part de la Confédération: 3,9 mio).

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 28.

Remarques

Cadre financier «Convention de prestations avec la SSR pour l'offre destinée à l'étranger» Z0054.01, voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

A231.0312 CONTRIBUTION À LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DU PROGRAMME

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	996 205	1 009 500	1 020 900	11 400	1,1

La Confédération soutient la formation et le perfectionnement des professionnels du programme notamment par le biais de contributions à des institutions appropriées. Le soutien est accordé sur la base d'accords de prestations conclus sur plusieurs années avec des institutions de formation et de perfectionnement qui proposent en permanence une offre importante dans le domaine du journalisme d'information à la radio et à la télévision. En raison de la correction du renchérissement, les dépenses sont légèrement supérieures au montant budgétisé.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 76.

Remarques

La formation et le perfectionnement des collaborateurs des diffuseurs touchant une quote-part de la redevance sont aussi financés en vertu de l'art. 109a, al. 1, let. a, LRTV (affectation hors du compte d'État en vertu de l'art. 68, al. 3, LRTV).

A231.0313 CONTRIB. À LA DIFFUS. DE PROGR. DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	812 555	859 700	860 000	300	0,0

La Confédération verse des contributions aux diffuseurs de programmes titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance et dont les charges d'exploitation annuelles pour la diffusion du programme et la transmission du signal sont particulièrement élevées. Le crédit est réparti entre les différents diffuseurs ayant droit à une contribution, en fonction des charges d'exploitation liées à la diffusion et à la transmission du signal pour l'année précédente. La contribution ne doit toutefois pas excéder un quart des charges d'exploitation.

Comme la diffusion numérique sur DAB+ (Digital Audio Broadcasting) se développe très rapidement en Suisse, depuis 2014 un soutien est accordé, dans les régions de montagne, à la diffusion analogique (OUC) et numérique des programmes. Pour les radios concernées, la diffusion parallèle occasionne des coûts supplémentaires.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 57.

Remarques

Un soutien spécifique aux nouvelles technologies de diffusion (DAB+) est accordé en complément, voir A231.0317.

A231.0315 CONTRIBUTION À LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	2 098 172	2 169 900	2 194 500	24 600	1,1

Les projets scientifiques de recherche soutenus et commandés fournissent des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique ainsi que sur la mise en œuvre des mandats de programmes. Ces informations permettent à l'administration et à la branche de réagir en fonction des développements observés. Les bénéficiaires sont les instituts de recherche et de conseil. Le crédit est adapté dans le cadre des prévisions de renchérissement.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 77.

Remarques

Dépenses imputées au financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion», voir tome 1, ch. B 41/4.

A231.0317 NOUVELLES TECHNOLOGIES DE RADIODIFFUSION

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	2 309 581	1 300 000	1 301 300	1 300	0,1

Les bénéficiaires des contributions sont des diffuseurs suisses (avec ou sans concession) qui font transmettre leur programme sur DAB+. Les diffuseurs radio qui font transmettre leur programme sur DAB+ peuvent recevoir une contribution correspondant à 80 % des coûts de diffusion pendant 10 ans au maximum. La branche radiophonique prévoit que tous les programmes radio seront exclusivement diffusés en mode numérique dès 2024.

L'introduction des technologies de diffusion numérique chez les diffuseurs locaux sans quote-part de la redevance est aussi soutenue par le produit de la redevance de radio-télévision en vertu de l'art. 58, al. 3, LRTV (affectation hors du compte d'État en vertu de l'art. 68, al. 3, LRTV). Pour alléger les finances fédérales, le soutien par ce deuxième canal est renforcé depuis 2018, ce qui ne remet pas en question l'objectif recherché d'accélérer la diffusion numérique (GP 1, Objectif «Numérisation»).

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 58.

Remarques

Dépenses imputées au financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion», voir tome 1, ch. B41/4. L'introduction des technologies de diffusion numérique chez les diffuseurs locaux est aussi soutenue en vertu de l'art. 58, al. 3, LRTV et de l'art. 109a, al. 1, let. b, LRTV (affectation hors du compte d'État en vertu de l'art. 68, al. 3, LRTV).

A231.0318 RABAIS SUR LA DISTRIBUTION DE JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	50 000 000	50 000 000	50 000 000	0	0,0

La Confédération verse des contributions à la Poste pour l'octroi par celle-ci de rabais pour la distribution quotidienne de journaux et de périodiques en abonnement. Cette mesure vise à soutenir les éditeurs de presse locale et régionale ainsi que la presse associative et des fondations. L'examen des demandes d'aide à la presse est du ressort de l'OFCOM. Les rabais par exemplaire sont redéfinis chaque année et approuvés par le Conseil fédéral.

La Confédération verse une contribution annuelle de 50 millions pour l'aide à la presse (art. 16, al. 7, LPO), selon la clé de répartition suivante: les quotidiens et hebdomadaires de la presse locale et régionale perçoivent 30 millions et les journaux et périodiques des organisations non lucratives (presse des associations et des fondations) 20 millions.

Bases légales

LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO, RS 783.0), art. 16. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS 783.01).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

A231.0314 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	3 955 462	4 086 700	4 106 300	19 600	0,5

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est la principale bénéficiaire des contributions allouées aux organisations internationales à qui la Suisse verse une cotisation de membre de 3,2 millions. La Suisse peut déterminer elle-même, selon des règles préétablies, une partie du montant de ses contributions à l'UIT lors de la Conférence des plénipotentiaires organisée périodiquement (en principe tous les 4 ans). La part annuelle de la Suisse s'élève actuellement à 10 unités contributives. En 2019, il convient de se fonder sur une unité contributive inchangée à 318 000 francs.

Des contributions annuelles sont également versées aux organisations internationales suivantes: Union postale universelle (UPU: 362 000 fr.), European Communications Office (ECO: 152 000 fr.), European Telecommunications Standards Institute (ETSI: 147 000 fr.); MoU on Satellite Monitoring (61 000 fr.); Observatoire européen de l'audiovisuel (55 000 fr.).

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Protection contre les immissions nuisibles à la santé de l'homme
- Protection contre les immissions nuisibles à l'environnement
- Conservation et promotion des ressources naturelles, notamment les matières premières, de la diversité biologique (bio-diversité) et du paysage
- Protection de l'homme et des biens de valeur notable contre les dangers naturels
- Lutte contre les changements climatiques et adaptation à ceux-ci

PROJETS 2019

- Dangers naturels: ouverture de la procédure de consultation relative à l'adaptation de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau
- Protection contre les crues: 3^e correction du Rhône: adoption par le Conseil fédéral du message sur le nouveau crédit d'ensemble valable dès 2020
- Conventions-programmes dans le domaine de l'environnement: conclusion avec les cantons des conventions-programmes pour la période de 2020 à 2024
- Biodiversité: mise en œuvre du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse: lancement des projets-pilotes
- Espèces exotiques envahissantes: ouverture de la procédure de consultation relative à l'adaptation de la loi sur la protection de l'environnement
- «Économie verte»: mesures de la Confédération pour préserver les ressources et assurer l'avenir de la Suisse: adoption du rapport par le Conseil fédéral

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	130,1	134,0	130,1	-2,9	128,6	127,1	117,1	-3,3
Recettes d'investissement	3,8	3,0	5,0	66,7	8,0	4,0	3,0	0,0
Charges	1 549,8	1 946,3	1 729,7	-11,1	1 672,1	1 668,7	1 689,2	-3,5
Δ par rapport au PF 2019-2021			46,3		5,4	-6,3		
Charges propres	197,3	202,8	210,1	3,6	213,0	213,2	214,1	1,4
Charges de transfert	1 352,5	1 743,3	1 519,3	-12,8	1 458,9	1 455,3	1 474,9	-4,1
Charges financières	-	0,2	0,2	0,0	0,2	0,2	0,2	0,0
Dépenses d'investissement	298,3	377,2	352,9	-6,4	366,6	374,4	400,7	1,5
Δ par rapport au PF 2019-2021			-19,2		-0,4	-1,4		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est le service fédéral compétent en matière d'environnement, notamment en ce qui concerne l'exploitation durable des ressources naturelles, la protection de l'homme contre les dangers naturels et les immissions nuisibles à la santé ainsi que la protection de l'environnement contre les nuisances excessives. Une part importante des tâches est accomplie en collaboration avec les cantons et régie par des conventions-programmes.

Pour l'année 2019, des charges d'environ 1,73 milliard sont budgétisées. Les subventions et la redistribution des taxes d'incitation forment la plus grande partie de ce montant (88 %). Les charges reculent de quelque 11 % par rapport au budget 2018, notamment en raison de dépenses inférieures au crédit A230.011 «Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles». Néanmoins, les charges propres augmentent de 3,6 % par rapport à l'année précédente, car il faut, pour certains projets de l'OFEV (mise en œuvre du plan d'action Biodiversité et du plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires) prévoir des fonds supplémentaires. Les dépenses d'investissement s'élèvent à près de 353 millions.

Des revenus à hauteur de 130 millions sont budgétisés. Ils sont imputables pour l'essentiel aux crédits «Taxe sur les eaux usées» (68 mio) et «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés» (52 mio).

Les charges restent relativement stables pour les années du plan financier 2020-2022, alors que les revenus diminuent progressivement par rapport au budget 2018 (taxe sur les eaux usées).

GP 1: POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

MANDAT DE BASE

Au moyen de mesures visant à garantir la sécurité dans le domaine de l'environnement, l'OFEV entend assurer une protection optimale de l'homme et des biens de valeur notable contre les dangers naturels (risques de crues, de séismes, de chutes de pierres, d'avalanches et de glissements de terrain) et contre les dangers dus à l'impact des activités humaines sur l'environnement et sur le climat. La participation à la politique climatique tant nationale qu'internationale, la prévention, les prévisions, l'alerte et la collaboration en cas de catastrophe réduisent les risques et protègent l'homme et l'environnement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	0,4	1,0	0,5	-50,0	0,5	0,5	0,5	-15,9
Charges et dépenses d'investissement	82,2	84,2	84,3	0,1	84,4	84,3	84,9	0,2

COMMENTAIRE

Environ 40 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Politique climatique et prévention des dangers». Les charges et les revenus de fonctionnement restent relativement stables sur toute la période de planification, sachant que les revenus de fonctionnement ont été adaptés au résultat du compte d'État 2017.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Politique climatique: Les émissions de gaz à effet de serre sont réduites sur le territoire et la Suisse s'adapte aux changements climatiques						
- Émissions de gaz à effet de serre en Suisse (réduction par rapport à 1990) (% min., valeur effective = année précédente)	11	15	17	20	21	22
Prévention des dangers: La protection de la population contre les dangers naturels, techniques, chimiques et biologiques est assurée						
- Surface minimale de forêt protectrice entretenue (de 580 000 ha au total) (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	10	11	11	12	12	12
- Atteinte à l'environnement par des organismes génétiquement modifiés non autorisés (échantillons positifs) (% max.)	0,1	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Émissions de gaz à effet de serre de la Suisse (équivalents CO ₂) (tonnes, mio)	51,530	52,338	48,460	47,910	48,290	-
Évolution mondiale de la surface de culture d'OGM (ha, milliers)	10 300	4 900	6 300	-1 800	5 400	-
Investissements totaux des pouvoirs publics pour la protection contre les dangers naturels (sans les tremblements de terre) (CHF, mio)	642,0	601,0	577,0	565,0	595,0	579,0
OGM non autorisés ou non déclarés présents dans des aliments fourragers (aliments contestés pour animaux de rente) (%)	0,3	0,3	0,0	0,3	0,0	-
Couche d'ozone au dessus de la Suisse. Colonne d'ozone au dessus d'Arosa. (Dobson Unit)	302,7	321,8	317,7	314,5	311,0	309,8

GP 2: PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS

MANDAT DE BASE

Les mesures environnementales visant à protéger et à préserver la santé ont pour but de maintenir aussi faibles que possible les effets négatifs des nuisances environnementales et des atteintes à la santé qui en résultent. Pour ce faire, elles cherchent à influencer sur les conséquences de l'activité humaine sur les ressources naturelles que sont l'eau, le sol et l'air. Il convient non seulement de cofinancer l'assainissement de sites contaminés et les stations d'épuration des eaux usées mais aussi, entre autres, de prendre des mesures pour lutter contre le bruit et assurer une protection contre le rayonnement non ionisant.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	1,1	1,0	1,0	0,0	1,0	1,0	1,0	0,0
Charges et dépenses d'investissement	52,0	52,3	52,3	0,0	52,7	52,9	53,1	0,4

COMMENTAIRE

Environ 25 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Protection contre les immissions». Les charges et les revenus de fonctionnement restent relativement stables sur toute la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Pollution sonore: Les nuisances environnementales induites par le bruit sont réduites						
- Nombre des personnes protégées du bruit routier (autres routes; objectif d'ici à 2022: 190 900 personnes) (nombre, valeur effective = année précédente)	-	-	169 300	176 500	183 700	190 900
Atteintes dues aux substances, qualité eau, sol et air: Les atteintes portées à la population par les substances polluantes sont éliminées, empêchées ou réduites; la qualité de l'eau, du sol et de l'air est améliorée						
- Immissions de poussières fines PM10 (1000 t) (tonnes)	-	-	16,7	16,6	16,5	16,4
- Déversements d'eaux usées équipés d'une infrastr. permettant d'éliminer les micropolluants (sur un objectif de 100 en 2035) (nombre cumulé)	3	11	8	13	18	25
- Nombre de sites contaminés assainis (sur un total d'env. 4000) (nombre cumulé)	1 196	1 400	1 400	1 500	1 600	1 700

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Part de la population habitant un domicile pour lequel les valeurs limites d'immission relatives au bruit sont respectées (%)	-	-	80,0	-	-	-
Nitrate dans les eaux souterraines (stations de mesure NAQUA relevant un dépassement des valeurs limites) (%)	24,0	26,0	24,0	20,0	20,0	-
Immissions d'ozone, nord des Alpes ; VLI = 100 µg/m ³ (µg/m ³ , 98-Perzentil) (nombre)	144,4	155,8	143,1	170,0	139,0	145,6
Immissions de poussières fines (PM2,5) : évolution dans l'environnement urbain en comparaison de la valeur indicative (100 %) de l'OMS (%)	134	141	100	118	110	107

GP 3: PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

MANDAT DE BASE

L'OFEV s'engage en faveur de la gestion durable des ressources naturelles et de l'utilisation efficace des matières premières, contribuant ainsi à la conservation durable des milieux naturels et des bases naturelles de la vie. Les mesures du plan d'action Biodiversité doivent permettre de conserver la diversité de la flore et de la faune dans leurs milieux respectifs de sorte que les écosystèmes puissent remplir leurs fonctions naturelles. L'OFEV s'engage par ailleurs en faveur de la préservation et de l'utilisation efficace des matières premières et des ressources naturelles telles que le bois, les minéraux, le sol et l'eau.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	2,5	2,0	2,5	25,0	2,5	2,5	2,5	5,7
Charges et dépenses d'investissement	66,0	68,3	75,5	10,6	77,8	78,0	78,1	3,4

COMMENTAIRE

Environ 35 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Protection et utilisation des écosystèmes». Les charges de fonctionnement augmentent de 7,2 millions par rapport au budget 2018, en raison des fonds engagés par le Conseil fédéral dans le cadre du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Efficacité des ressources: Les ressources naturelles et les matières premières sont gérées de manière efficace et durable. L'utilisation des ressources due à la consommation en Suisse est réduite						
- Récolte du bois (mio m ³) (nombre, min., valeur effective = année précédente)	5,8	6,7	7,2	7,7	8,2	8,2
- Surface de jeune forêt entretenue, hors forêts protectrices (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	14	14	14	15	15	15
- Taux de recyclage des déchets urbains (% min., valeur effective = année précédente)	53	54	53	53	54	54
Biodiversité et paysage: La dégradation du paysage et du sol est endiguée. La biodiversité est préservée à long terme. Les caractéristiques des paysages sont préservées et développées						
- Aires consacrées à la biodiversité (%)	-	-	12,9	13,0	13,1	13,2
- Tronçons de cours d'eau revitalisés (1000 km jusqu'à 2030) (km, min., valeur effective = année précédente)	120	200	250	300	350	400
- Surface des réserves forestières: part de la surface forestière totale (10 % jusqu'à 2030) (% min., valeur effective = année précédente)	6,3	6,8	7,1	7,2	7,4	7,5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Population des oiseaux nicheurs: diversité des espèces (indice 1990 = 100) (nombre)	109,3	110,2	111,7	110,4	111,0	-
Déchets urbains: quantité totale par habitant (kg)	694,0	702,0	729,0	724,0	716,0	-
Empreinte matérielle: quantité de matières premières nécessaire pour couvrir la demande suisse en biens et services (tonnes, mio)	140,300	136,000	138,900	139,920	-	-

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 041	4 000	4 000	0,0	4 000	4 000	4 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Revenus fiscaux								
E110.0100 Taxe sur les eaux usées	74 592	74 000	68 000	-8,1	66 500	65 000	55 000	-7,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-6 000		-1 500	-1 500	-10 000	
E110.0123 Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	44 805	52 000	52 000	0,0	52 000	52 000	52 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Patentes et concessions								
E120.0107 Mise aux enchères des droits d'émission de CO ₂	4 701	4 000	4 700	17,5	4 700	4 700	4 700	4,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			700		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	29 545	1 000	2 450	145,0	10 500	10 500	1 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 450		8 050	0	-9 500	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0104 Remboursement de prêts	3 833	3 000	5 000	66,7	8 000	4 000	3 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 000		3 000	-4 000	-1 000	
Revenus financiers								
E140.0001 Revenus financiers	1 608	-	1 400	-	1 400	1 400	1 400	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 400		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	200 210	204 779	212 120	3,6	214 975	215 229	216 094	1,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			7 341		2 856	254	865	
Domaine des transferts								
GP 1: Politique climatique et prévention des dangers								
A230.0111 Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	718 129	1 032 503	834 390	-19,2	755 000	741 667	728 333	-8,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-198 113		-79 390	-13 333	-13 333	
A236.0122 Protection contre les dangers naturels	41 084	40 278	40 740	1,1	40 740	41 159	41 571	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			462		0	420	412	
A236.0124 Protection contre les crues	110 729	119 695	122 357	2,2	122 682	129 292	137 586	3,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 663		324	6 610	8 294	
A236.0127 Apport au fonds de technologie	25 000	25 000	25 000	0,0	25 000	25 000	25 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
GP 2: Protection contre les immissions								
A230.0110 Redistribution de la taxe d'incitation COV	123 900	115 100	109 759	-4,6	120 000	110 000	110 000	-1,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-5 341		10 241	-10 000	0	
A231.0325 Assainissement des sites contaminés	24 090	30 000	30 000	0,0	30 000	40 000	41 000	8,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	10 000	1 000	
A236.0102 Stations d'épuration des eaux usées	15 891	48 500	40 000	-17,5	58 500	59 100	59 500	5,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-8 500		18 500	600	400	
A236.0120 Installations évacuation et épuration eaux/élimin. déchets	1 851	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A236.0121 Technologies environnementales	4 359	4 280	4 072	-4,9	4 000	4 000	4 000	-1,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-208		-72	0	0	
A236.0125 Protection contre le bruit	32 800	32 333	9 000	-72,2	9 000	9 000	9 000	-27,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-23 333		0	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
GP 3: Protection et utilisation des écosystèmes								
A231.0319 Parc national	3 884	3 806	6 099	60,2	4 099	4 139	4 178	2,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 293		-2 000	40	39	
A231.0323 Animaux sauvages, chasse et pêche	6 055	6 967	7 068	1,5	7 068	7 141	7 213	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			101		0	73	71	
A231.0326 Eaux	2 049	2 065	2 227	7,9	2 227	2 249	2 271	2,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			162		0	22	22	
A231.0370 Formation et environnement	3 200	3 500	3 504	0,1	3 504	3 536	3 571	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4		0	32	35	
A235.0106 Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture	280	2 000	2 000	0,0	2 000	2 000	2 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
A236.0123 Nature et paysage	62 577	76 218	75 790	-0,6	81 591	81 433	82 260	1,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-428		5 801	-158	827	
A236.0126 Revitalisation	30 005	29 097	34 930	20,0	29 129	29 429	40 000	8,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5 833		-5 801	300	10 571	
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A231.0321 Commissions et organisations internationales	19 446	21 307	21 677	1,7	21 677	21 897	22 114	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			370		0	219	218	
A231.0322 Fonds multilatéraux pour l'environnement	36 601	35 859	36 266	1,1	36 266	36 640	37 006	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			407		0	374	366	
A231.0327 Forêts	119 890	117 588	118 912	1,1	118 912	120 138	121 339	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 325		0	1 226	1 201	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	295 299	373 400	348 889	-6,6	362 641	370 413	396 716	1,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-24 511		13 752	7 772	26 303	
Charges financières								
A240.0105 Intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	-	200	200	0,0	200	200	200	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total	4 040 798	4 000 000	4 000 000	0	0,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>3 903 062</i>	<i>4 000 000</i>	<i>4 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>137 736</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement de l'OFEV sont principalement constitués d'émoluments pour divers actes administratifs. Des émoluments sont prélevés, entre autres, pour des prestations de service hydrologiques, pour la gestion de compte annuelle dans le cadre du registre des échanges de quotas d'émission ainsi que pour la fourniture de documents de suivi pour les mouvements de déchets spéciaux en Suisse.

Un montant d'environ 1,15 million est versé par le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité en faveur de la mise en œuvre de mesures d'assainissement de la force hydraulique (charges d'exécution et de personnel). En outre, les charges de personnel de près de 0,5 million liées à la mise en œuvre des mesures de protection contre le bruit sont imputées au fonds d'infrastructure ferroviaire. Ces compensations sont inscrites à titre de revenus de fonctionnement et portées parallèlement aux charges de fonctionnement en tant que charges de personnel et d'exécution. Le calcul des émoluments se fait sur la base des revenus moyens des quatre derniers exercices comptables.

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEml; RS 172.041.1). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS 814.014). O sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610). O sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS 813.153.1).

Remarques

Des recettes de 0,5 million environ proviennent du fonds d'infrastructure ferroviaire et sont utilisées pour le financement des coûts de personnel liés à des mesures de protection contre le bruit (voir A200.0001).

Des recettes de 1,15 million proviennent du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et sont utilisées pour le financement des coûts de personnel et des coûts d'exécution liés à des mesures d'assainissement de la force hydraulique (voir A200.0001).

E110.0100 TAXE SUR LES EAUX USÉES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	74 592 288	74 000 000	68 000 000	-6 000 000	-8,1

Le Parlement a adopté en 2014 la modification de la loi sur la protection des eaux «Financer l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur». Cette modification de la loi a permis de créer un financement spécial à affectation déterminée pour aménager certaines stations d'épuration des eaux usées (STEP) de façon à réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. La taxe sur les eaux usées vise exclusivement à cofinancer l'optimisation ciblée des STEP pour éliminer les composés traces organiques. Elle permet à la Confédération de financer, à hauteur de 75 %, les frais de mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces organiques dans les STEP. Il faut donc percevoir auprès de toutes les STEP de Suisse une taxe à raison de 9 francs par an et par habitant raccordé.

La baisse des recettes budgétisées par rapport à l'année précédente s'explique par le démontage de trois grandes installations permettant d'éliminer les composés traces organiques. Ces STEP sont désormais exonérées de la taxe.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 60a, 60b, 61a, 61b et 84.

Remarques

Recettes destinées au financement spécial «Taxe sur les eaux usées», voir tome 1, ch. B 41/4.

E110.0123 TAXE POUR L'ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	44 805 066	52 000 000	52 000 000	0	0,0

La Confédération prélève une taxe sur le stockage définitif de déchets. Le produit de la taxe est engagé pour l'indemnisation de l'investigation, de la surveillance et de l'assainissement de sites pollués ainsi que de l'investigation de sites qui se révèlent non pollués.

L'augmentation des recettes de la taxe de 7,2 millions par rapport au compte d'État 2017 s'explique par la hausse du taux de la taxe de 3 à 5 francs par tonne pour les décharges de type B.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.687).

Remarques

Recettes destinées au financement spécial «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 1, ch. B 41/4.

E120.0107 MISE AUX ENCHÈRES DES DROITS D'ÉMISSION DE CO₂

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	4 701 233	4 000 000	4 700 000	700 000	17,5

Les entreprises qui exploitent des installations à fort taux d'émissions de gaz à effet de serre sont exemptées de la taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles mais sont tenues, en contrepartie, de participer au système d'échange de quotas d'émission (SEQUE). Les moyennes entreprises de certains secteurs économiques désignés par le Conseil fédéral peuvent, sur demande, participer au SEQUE et sont, en contrepartie, exemptées de la taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles. L'OFEV attribue des droits d'émission aux entreprises participant au SEQUE. Ces droits sont attribués à titre gratuit dans la mesure où ils sont nécessaires à une exploitation efficace en termes d'émissions de gaz à effet de serre des entreprises couvertes par le SEQUE. Les droits d'émission restants sont vendus aux enchères par le registre suisse des échanges de quotas d'émission. Seules les entreprises couvertes par le SEQUE peuvent participer aux ventes aux enchères.

Étant donné que les estimations de la quantité à adjuger et le prix d'adjudication sont susceptibles d'influencer les résultats des futures ventes aux enchères, les recettes inscrites au compte 2017 sont utilisées comme base du budget 2019. Cette même méthode de calcul a déjà été utilisée pour le budget 2018, ce qui explique la différence de 0,7 million par rapport à celui-ci.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 15 à 21.

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	29 544 631	1 000 000	2 450 000	1 450 000	145,0

Remboursements généraux et remboursements provenant de projets subventionnés liquidés et de prestations prévues dans le cadre de conventions-programmes, mais non fournies.

La différence d'environ 27 millions entre le budget 2019 et le compte 2017 s'explique par le fait que les remboursements importants provenant des conventions-programmes n'ont lieu qu'une fois tous les quatre ans (au terme de la période de programme de quatre ans et de l'année supplémentaire prévue pour apporter des améliorations). La dernière période de programme s'étant achevée en 2015 et l'année supplémentaire en 2016, des recettes élevées ont été inscrites aux comptes d'État 2016 et 2017. Comme pour 2018, aucun remboursement majeur provenant des conventions-programmes n'est par conséquent prévu en 2019.

E131.0104 REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	3 833 300	3 000 000	5 000 000	2 000 000	66,7

Les montants des remboursements de crédits d'investissement en faveur de la sylviculture sont budgétisés sur la base des délais de remboursement ordinaires des prêts octroyés. Les remboursements attendus en 2019 dépassent ceux du budget 2018 de 2 millions.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 927.0), art. 40.

Remarques

Les dépenses résultant de l'octroi de prêts destinés aux investissements dans la sylviculture sont comptabilisées dans les «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture» (A235.0106).

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total sans incidences financières	1 608 267	-	1 400 000	1 400 000	-

Sur la base de la loi sur les forêts, la Confédération octroie des crédits de construction pour des projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets, de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et les bénéficiaires peuvent en disposer pendant 20 ans. Les prêts sans intérêts en faveur de crédits d'investissement dans le domaine de la sylviculture sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition amorti dans le patrimoine administratif. La valeur des fonds remboursés attendus sera dorénavant actualisée en appliquant un taux d'intérêt constant durant la période sur laquelle porte le prêt. L'élément théorique de subvention représente la différence entre le montant inscrit au bilan et le montant effectivement payé. Celle-ci est saisie lors de l'octroi du prêt comme charge de transfert. Le prêt sera ensuite majoré des intérêts calculés pendant la période contractuelle. La capitalisation périodique des intérêts est désormais budgétisée dans les revenus financiers.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 927.0), art. 40. L du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 50.

Remarques

Voir A235.0106 «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	200 209 547	204 778 900	212 119 800	7 340 900	3,6
<i>avec incidences financières</i>	180 545 208	183 443 500	194 432 900	10 989 400	6,0
<i>sans incidences financières</i>	1 790 129	2 500 000	2 200 000	-300 000	-12,0
<i>Imputation des prestations</i>	17 874 210	18 835 400	15 486 900	-3 348 500	-17,8
Charges de personnel	86 314 943	84 972 500	85 422 400	449 900	0,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	109 335 002	115 306 400	122 497 400	7 191 000	6,2
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	14 710 494	15 070 800	15 176 700	105 900	0,7
<i>dont charges de conseil</i>	39 914 649	40 100 000	47 650 000	7 550 000	18,8
Charges d'amortissement	1 790 129	2 500 000	2 200 000	-300 000	-12,0
Dépenses d'investissement	2 769 472	2 000 000	2 000 000	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	486	484	485	1	0,2

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel sont supérieures d'environ 0,4 million au montant budgétisé pour 2018 du fait de la hausse des cotisations de l'employeur. Un poste a été internalisé et compensé simultanément dans les charges de biens et services. De plus, deux postes sont prolongés pour l'exécution de la 3^e correction du Rhône et financés comme jusqu'ici sans incidence sur le budget grâce à une compensation imputée au poste A236.0124 «Protection contre les crues».

Concernant les charges de personnel, 5,5 millions (31,5 EPT) sont financés par des revenus de la taxe sur le CO₂ et environ 0,5 million par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Environ 15,2 millions sont planifiés pour les *charges de biens et services liées à l'informatique*, ce qui correspond au budget de l'année précédente. Les parts de crédit avec incidences financières au sein des charges informatiques de l'OFEV se montent à environ 9,2 millions. De plus, 6 millions sont destinés à l'acquisition de prestations auprès de fournisseurs internes, avant tout pour l'exploitation et la maintenance informatique (imputation des prestations par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication [OFIT] et le Centre de services informatiques du DEFR [ISCeco]).

Les *charges de conseil* et les moyens budgétisés pour les *prestations de service externes* sont destinées à financer en particulier les tâches suivantes:

Environ 15 millions sont prévus pour la recherche et le développement. Les mandats de recherche spécifiques découlent de différentes lois spéciales. Ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, l'OFEV collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés).

Environ 50 millions sont utilisés pour la tâche essentielle de l'exécution. Celle-ci comprend les tâches suivantes: détecter précocement les problèmes environnementaux, préparer des décisions de politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, mettre en œuvre la législation fédérale, suivre et soutenir l'exécution par les cantons, contrôler l'efficacité et garantir la cohérence des bases légales et des mesures.

Environ 25 millions sont budgétisés pour l'observation de l'environnement. Les dépenses se répartissent entre les éléments principaux suivants: coûts d'exploitation du réseau national d'observation des polluants atmosphériques et de la base de données sur le bruit; exploitation d'une station de mesure et de contrôle pour la surveillance du Rhin; financement de l'Observatoire national des sols; surveillance nationale continue des cours d'eau suisses; observation nationale des eaux souterraines; relevés périodiques de données concernant la structure et les méthodes de l'économie forestière et de l'industrie du bois; mise en place d'un réseau d'observation par sondage dans le cadre du Monitoring de la biodiversité; établissement de l'inventaire sur les gaz à effet de serre ainsi que des statistiques sur le CO₂ et sur les déchets, ainsi que d'autres tâches concernant la diversité biologique. S'y ajoute la surveillance des domaines air, bruit, nature et santé, destinée à documenter les effets sur l'environnement du trafic de transit Nord-Sud. Sans oublier l'équipement, l'exploitation et l'entretien des quelque 250 stations des réseaux de mesures hydrologiques.

Environ 10 millions sont budgétisés au titre de l'imputation des prestations interne à l'administration (Office fédéral des constructions et de la logistique, Swisstopo, MétéoSuisse, Administration fédérale des finances).

Les quelque 8 millions restants sont utilisés pour financer des commissions extraparlamentaires, des dédommagements de frais et d'autres charges d'exploitation.

S'agissant du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse, il est prévu d'engager des fonds supplémentaires à hauteur de 10 millions par an pour le financement de projets pilotes et de mesures visant à exploiter les synergies. De plus, 2,6 millions supplémentaires sont budgétisés pour la mise en œuvre du plan d'action Produits phytosanitaires. En revanche, des ressources seront transférées au sein de l'enveloppe budgétaire, à titre de compensation interne, vers le poste «Revitalisation» (- 2 mio). Conjointement aux imputations des prestations nettement inférieures à celles de l'année précédente (env. 3,4 mio suite à la suppression de l'imputation des prestations interne à l'administration avec MétéoSuisse en lien avec l'achèvement du premier projet partiel relatif à l'optimisation de l'alerte et de l'alarme en cas de danger naturel), ces modifications expliquent la hausse des charges de biens et services et d'exploitation d'environ 7,2 millions par rapport au budget 2018.

Charges d'amortissement

Les amortissements d'appareils et de machines s'élèvent à 2 millions et restent ainsi quasiment inchangés par rapport à l'année précédente.

Dépenses d'investissement

Des investissements sont prévus en particulier pour le réseau national d'observation des polluants atmosphériques et pour le laboratoire de l'Observatoire national des sols, qui est exploité par l'OFEV en coopération avec l'Office fédéral de l'agriculture.

Remarques

Un montant de 9,7 millions est imputé au financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» (voir tome 1, ch. B 41/4) pour financer les charges de personnel et d'exécution liées à la mise en œuvre de la loi sur le CO₂ (voir AFD 606/poste E102.0102 «Remboursement des coûts de perception»).

Un montant de 0,5 million est débité du fonds d'infrastructure ferroviaire pour financer les charges de personnel liées à la protection contre le bruit; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Des dépenses de 1,15 million pour les charges de personnel et d'exécution dédiées à l'assainissement de centrales hydrauliques sont imputées au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Charges administratives imputées au «Financement spécial de la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

A230.0111 REDISTRIBUTION DE LA TAXE SUR LE CO₂ SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C	B	B	Δ 2018-19	
	2017	2018	2019	val. abs.	%
Total avec incidences financières	718 128 544	1 032 503 000	834 390 000	-198 113 000	-19,2

Une taxe d'incitation est prélevée depuis 2008 sur les combustibles fossiles (par ex. huile de chauffage, gaz naturel, charbon). Elle est perçue par l'Administration fédérale des douanes (AFD). Un tiers du produit de la taxe (450 mio au max.) est affecté au programme Bâtiments et 25 millions supplémentaires au maximum sont affectés par la loi au fonds de technologie. Environ deux tiers des revenus de la taxe sont donc redistribués à la population et à l'économie chaque année. Les parts revenant à la population et aux entreprises sont fixées au prorata des prélèvements. La redistribution des revenus à la population se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales. Les caisses-maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 20 centimes par assuré. La redistribution à l'économie se fait par le biais des caisses de compensation AVS, proportionnellement à la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises y ayant droit. L'indemnisation des caisses de compensation est prélevée sur la part revenant à l'économie.

Les revenus de la taxe sont redistribués depuis 2010 au cours de l'année de prélèvement. Vu que les revenus effectifs de la taxe ne sont connus qu'à la fin de l'année de la perception, les montants redistribués doivent être estimés. La différence entre le montant estimé et le montant effectif du produit de la taxe est compensée lors de la redistribution deux ans plus tard. En 2019, la redistribution des revenus de la taxe est calculée comme suit:

Sur la base du taux de la taxe applicable en 2019, soit 96 francs par tonne de CO₂, les revenus de la taxe sur le CO₂ sont estimés à 1190 millions. Après déduction des ressources affectées au programme Bâtiments (env. 397 mio) et au fonds de technologie (25 mio), environ 768 millions pourront être redistribués à la population et à l'économie. À ce montant s'ajoute la correction de l'erreur d'estimation des revenus de la taxe de 2017, année qui a affiché un solde d'environ 66 millions après redistribution.

Au total, le montant à redistribuer s'élève, dans le budget 2019, à près de 834 millions. Il est ainsi inférieur d'environ 198 millions au montant budgétisé pour 2018: cette baisse s'explique notamment par les revenus du programme Bâtiments inutilisés (- 200 mio), qui avaient été budgétisés pour 2018 à titre unique et qui ont été redistribués à la population et à l'économie.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.77), art. 29 à 31 et art. 36.

Remarques

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B 41/4. La taxe d'incitation est perçue par l'AFD (voir 606/E110.0119).

A236.0122 PROTECTION CONTRE LES DANGERS NATURELS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	41 083 528	40 277 600	40 739 500	461 900	1,1

Sur la base de la loi sur les forêts, la Confédération accorde des indemnités pour la construction, la remise en état et l'assainissement d'ouvrages et d'équipements de protection, notamment contre les avalanches, les chutes de pierres et les glissements de terrain, afin de protéger les personnes, les zones habitées et les voies de communication. De plus, l'établissement de cartes des dangers et la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce (y c. prévisions et optimisation de l'alerte et de l'alarme) sont indemnisés.

La moitié des contributions fédérales est versée aux cantons sur la base de conventions-programmes et le reste, sous forme de contributions affectées à des projets individuels.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 36.

Remarques

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2012-2015» (V0144.01), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2016-2019» (V0144.02), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

Les dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication sont couvertes pour moitié par le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A236.0124 PROTECTION CONTRE LES CRUES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	110 728 524	119 694 500	122 357 400	2 662 900	2,2

La Confédération verse des contributions à la protection contre les crues sur la base de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. Les indemnités sont utilisées pour la remise en état, l'agrandissement et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements de protection contre les crues. De plus, l'établissement de documents de base et de cartes des dangers et la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce (y c. prévisions et optimisation de l'alerte et de l'alarme) sont indemnisés.

Environ un tiers des contributions fédérales est versé aux cantons sur la base de conventions-programmes et les deux autres tiers leur sont versés pour des projets individuels.

Bases légales

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS 721.100), art. 6 à 10.

Remarques

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2012-2015» (V0141.01), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2016-2019» (V0141.02), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «3^e correction du Rhône 2009-2019» (V0201.00), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12, prolongation jusqu'à fin 2019 demandée dans l'arrêté fédéral concernant le budget, voir tome 1, ch. C 1.

Les dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication sont couvertes à hauteur de 30 % par le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A236.0127 APPORT AU FONDS DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	25 000 000	25 000 000	25 000 000	0	0,0

Conformément à loi sur le CO₂, un montant annuel de 25 millions au maximum est prélevé sur le produit de la taxe sur le CO₂ et versé au fonds de technologie pour financer des cautionnements. Il s'agit d'un fonds spécial juridiquement indépendant au sens de l'art. 52 LFC. Les apports au fonds s'effectuent par le biais du présent crédit budgétaire. Les cautionnements sont accordés pour une durée maximale de dix ans afin de garantir l'octroi de prêts à des entreprises qui développent et commercialisent des installations ou des procédés ménageant le climat. Les fonds sont destinés à financer les pertes sur cautionnement. Depuis sa création, 47 cautionnements ont été octroyés pour un montant de 63,5 millions. Jusqu'à présent, la caution a dû être engagée dans deux cas, pour un montant de 2 millions, et un cautionnement à hauteur de 0,5 million a pu être restitué avec succès. Un montant supplémentaire d'environ 1,5 million est prélevé chaque année du fonds et versé à l'organe externe chargé par l'OFEV dans le cadre d'un mandat de prestations d'examiner et de gérer les cautionnements. À fin 2017, le volume du fonds s'élevait à 119 millions.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 35.

Remarques

Crédit d'engagement «Cautionnements du fonds de technologie» (V0223.00), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

L'apport au fonds de technologie est débité du financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B 41/4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS**A230.0110 REDISTRIBUTION DE LA TAXE D'INCITATION COV**

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	123 899 518	115 100 000	109 759 000	-5 341 000	-4,6

La Confédération prélève une taxe d'incitation sur les composés organiques volatils. Les recettes de l'année 2017, intérêts compris, seront distribuées à la population en 2019. Comme la taxe est prélevée à l'importation par les bureaux de douane, les recettes sont inscrites au budget de l'AFD. La redistribution des revenus à la population étant un élément essentiel du principe de ces taxes, elle se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales et sous la surveillance de l'OFEV. Les caisses-maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 10 centimes par assuré. Les recettes issues de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) couvrent également les coûts d'exécution dans les cantons (env. 2 mio).

Le montant budgétisé pour 2019 est inférieur d'environ 5,3 millions à celui qui est inscrit au budget 2018 en raison de la baisse des revenus de la taxe d'incitation sur les COV.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).

Remarques

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe d'incitation sur les COV», voir tome 1, ch. B 41/4. La taxe d'incitation est encaissée par l'AFD (voir 606/E110.0118).

A231.0325 ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	24 089 652	30 000 000	30 000 000	0	0,0

L'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS) régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe au paiement d'indemnités pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués ainsi que pour l'investigation de sites qui se révèlent non pollués. Par cet instrument de financement affecté, la Confédération contribue à ce que les assainissements nécessaires en Suisse soient réalisés de manière efficace et conforme aux progrès techniques.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.687).

Remarques

Crédit d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2012-2017» (V0118.01), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2018-2023» (V0118.02), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 1, ch. B 41/4. Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0123 «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés».

A236.0102 STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	15 891 045	48 500 000	40 000 000	-8 500 000	-17,5

Des mesures appliquées dans certaines stations d'épuration des eaux usées (STEP) doivent réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. Le financement est assuré selon le principe du pollueur-payeur par le prélèvement d'une taxe nationale de 9 francs par an et par habitant raccordé à une STEP. Cette taxe vise exclusivement à cofinancer l'optimisation ciblée des STEP. Elle permet à la Confédération de financer, à hauteur de 75 %, la mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces organiques dans les STEP.

Les indemnités ont été octroyées pour la première fois en 2016. Jusqu'à présent, trois STEP ont été optimisées et d'autres ont entamé les travaux nécessaires. Les dépenses budgétisées ainsi que la baisse de 8,5 millions par rapport au budget 2018 s'expliquent par les retards pris dans les travaux en cours et planifiés dans les STEP, selon les données fournies par les services spécialisés des cantons.

Les dépenses prévues pour 2019 augmentent d'environ 24 millions par rapport au compte d'État 2017. Cette hausse est due notamment au fait que, en 2017, des mesures de construction se trouvaient encore comme prévu au stade de projet et ne donnaient donc pas droit au versement d'indemnités.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 60a, 60b, 61a, 61b et 84.

Remarques

Crédit d'engagement «Évacuation des eaux 2016-2019» (V0254.00), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe sur les eaux usées», voir tome 1, ch. B 41/4. Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0100 «Taxe sur les eaux usées».

A236.0121 TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	4 359 068	4 279 500	4 071 700	-207 800	-4,9

Sur la base de la législation sur la protection de l'environnement, la promotion de ces technologies permet de transférer sur le marché les innovations issues du domaine de la recherche qui sont bénéfiques pour l'environnement et sont dans l'intérêt public. Cet encouragement concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures d'accompagnement. Il se fait en étroite coordination avec d'autres organismes fédéraux.

À partir de 2019, ce crédit sera géré par un crédit d'engagement. Il est prévu de fixer le montant de base à 4 millions par an. De plus, les remboursements provenant de projets commercialisés, avec succès, deux ans plus tôt seront pris en compte. Durant l'exercice 2017, des remboursements d'un total de 71 700 francs ont été enregistrés. Cette somme est à présent de nouveau disponible pour promouvoir les technologies environnementales.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49, al. 3.

Remarques

Crédit d'engagement «Technologie environnementale 2019-2023» (V0307.00), demandé dans l'arrêté fédéral concernant le budget, voir tome 1, ch. C 1.

Les remboursements sont inscrits au crédit E130.0001 «Remboursement de contributions et d'indemnités».

A236.0125 PROTECTION CONTRE LE BRUIT

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	32 799 589	32 333 300	9 000 000	-23 333 300	-72,2

La Confédération verse des contributions en faveur de mesures de protection de l'environnement nécessitées par le trafic routier (projets de protection contre le bruit et projets d'isolation acoustique). Plus de 90 % des contributions fédérales dans le domaine des routes cantonales et communales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité des mesures adoptées. Fin 2017, le délai fixé dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) pour accorder des contributions fédérales en faveur de mesures de protection contre le bruit a été prolongé à fin 2022, en réponse à une proposition du Parlement.

Les ressources prévues dans le budget 2019 correspondent à une partie des fonds de la convention-programme précédente qui n'ont pas encore été utilisés par les cantons (36 mio au total).

Le recul des moyens budgétisés d'environ 23 millions par rapport au budget 2018 est dû au fait que le délai d'assainissement prolongé arrive à échéance fin 2022.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2).

Remarques

Crédit d'engagement «Protection contre le bruit 2016-2022» (V0142.02), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12. Prolongation jusqu'à fin 2022 demandée dans l'arrêté fédéral concernant le budget, voir tome 1, ch. C 1.

Les dépenses liées aux mesures de protection contre le bruit sont imputées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES**A231.0319 PARC NATIONAL**

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	3 883 600	3 805 900	6 098 900	2 293 000	60,2

Sur la base de la loi sur le Parc national, la Confédération contribue au financement des coûts liés à l'administration, à la surveillance et à l'entretien du parc, notamment en affectant des moyens au dédommagement et à la prévention de dégâts causés par le gibier, ainsi que des indemnités définies selon les termes des contrats du parc (fermages).

Les bénéficiaires des fonds fédéraux sont la fondation de droit public «Parc national suisse» et les communes du parc.

Le montant budgétisé est supérieur d'environ 2,3 millions à celui prévu pour 2018. Ces ressources supplémentaires sont destinées aux investissements visant à préserver la valeur, par exemple à l'assainissement des immeubles du parc et pour renouveler les expositions.

Bases légales

LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS 454). Contrats avec les communes du Parc national suisse (voir ACF des 17.6.1991 et 20.4.2016).

A231.0323 ANIMAUX SAUVAGES, CHASSE ET PÊCHE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	6 055 137	6 967 000	7 068 300	101 300	1,5

Différentes activités sont financées par les fonds du crédit «Animaux sauvages, chasse et pêche». La Confédération verse des contributions pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des sites fédéraux de protection de la faune sauvage par des gardes-chasses et des surveillants des réserves officiels. Elle couvre en outre les dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup, l'ours, le chacal doré, le castor, la loutre ou l'aigle royal. La Confédération prend à sa charge 80 % des dégâts causés par les grands prédateurs ainsi que 50 % de ceux causés par les trois autres espèces. Les ressources sont également affectées à la prévention des dommages, notamment à des mesures de protection des troupeaux dans les régions touchées par de grands prédateurs. Des aides financières sont en outre versées pour des mesures de surveillance des mammifères et oiseaux sauvages ainsi que de leurs habitats, pour la protection, le suivi et la conservation des espèces et des milieux naturels prioritaires sur le plan national ainsi que pour l'information du public.

Ce crédit sert également à soutenir des activités dans le domaine halieutique et le milieu aquatique. Celles-ci visent notamment à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques et à revitaliser des milieux détruits, à fournir des bases pour la diversité des espèces et de leur effectif ainsi qu'à informer la population sur la faune et la flore aquatiques.

Les ressources sont octroyées pour les sites fédéraux de protection de la faune sauvage, les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que les dégâts causés par le gibier (3 mio), pour la protection et la surveillance des mammifères et oiseaux sauvages (0,6 mio), pour la protection des troupeaux selon la loi sur la chasse (2,9 mio) et pour des subventions selon la loi fédérale sur la pêche (0,5 mio).

Bases légales

LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12.

Remarques

Crédit d'engagement «Animaux sauvages, chasse et pêche 2016-2019» (V0146.02), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

A231.0326 EAUX

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	2 048 983	2 064 800	2 227 200	162 400	7,9

Dans le cadre de l'exécution de la loi fédérale sur la protection des eaux, les cantons sont chargés de veiller à une protection adéquate des eaux. Ils doivent ainsi planifier des mesures appropriées, économiques et qui correspondent à l'état de la technique. Ils ne peuvent réaliser cette tâche qu'en améliorant constamment les installations et procédés utilisés pour l'évacuation des eaux provenant des zones habitées, pour l'épuration des eaux usées et pour l'approvisionnement en eau. En outre, ils doivent disposer de personnel spécialisé bien formé. L'échange entre les différents acteurs concernés et une harmonisation au niveau national des mesures de protection des eaux revêtent une importance cruciale.

En vertu de la loi fédérale sur la protection des eaux, la Confédération alloue des subventions pour l'acquisition de données de base, notamment pour le développement des installations et des procédés afin d'améliorer l'état de la technique dans l'intérêt général de la protection des eaux. De plus, elle octroie des indemnités aux cantons pour des recherches portant sur les causes de l'insuffisance qualitative des eaux souterraines et des eaux de surface qu'ils effectuent afin de déterminer les mesures d'assainissement à prendre ainsi que pour l'élaboration de l'atlas sur l'approvisionnement en eau. Des moyens financiers sont en outre accordés pour la formation et le perfectionnement de personnel spécialisé, pour l'information de la population et pour d'autres mesures définies dans la loi et l'ordonnance.

Des subventions sont par ailleurs octroyées pour l'assainissement des débits résiduels. Les cours d'eau souffrant fortement de prélèvements d'eau lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal doivent être assainis.

Le montant budgétisé est supérieur d'environ 0,2 million à celui qui est prévu pour 2018. Ces ressources supplémentaires sont destinées à l'optimisation des réseaux de mesure de la qualité des eaux et sont entièrement compensées dans le poste «Protection contre les crues» (A236.0124).

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 57, 64 et 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 ss, 18d et 23c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12, al. 1.

A231.0370 FORMATION ET ENVIRONNEMENT

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	3 199 728	3 500 000	3 503 500	3 500	0,1

L'éducation à l'environnement de l'OFEV vise principalement à promouvoir des compétences en matière de protection et d'exploitation durable des ressources naturelles dans tous les domaines professionnels.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 457). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFor; RS 927.0). LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0). LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.77).

A235.0106 CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	280 000	2 000 000	2 000 000	0	0,0

Sur la base de la loi sur les forêts, la Confédération octroie des prêts remboursables sans intérêt pour des crédits de construction destinés à financer les coûts résiduels de projets dans le domaine de la sylviculture de même que l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que la construction d'installations. La Confédération définit les objectifs et les stratégies en se fondant sur les bases juridiques. La mise en œuvre incombe aux cantons, qui gèrent les prêts par un fonds de roulement. Les crédits ont un caractère subsidiaire.

Les ressources à hauteur de 2 millions budgétisées pour 2019 sont destinées en grande partie aux petits cantons disposant de fonds de roulement limités et à la réalisation de grands projets nécessitant une aide sous forme de prêt. Le recours à ces ressources dépend de la demande de l'économie forestière ainsi que du besoin technique et de la qualité des projets. Des facteurs externes tels que le contexte économique difficile pour l'économie forestière et le bas niveau des taux d'intérêt sur le marché des capitaux ont freiné la demande de prêts plus fortement que prévu et ont donc engendré des soldes de crédit élevés lors de l'exercice 2017.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFor; RS 927.0), art. 28 et 40.

Remarques

Voir E131.0104 «Remboursement de prêts» et E140.0001 «Revenus financiers».

A236.0123 NATURE ET PAYSAGE

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	62 577 074	76 217 600	75 790 000	-427 600	-0,6

Les contributions fédérales versées sur la base de la loi sur la protection de la nature et du paysage soutiennent les tâches d'exécution accomplies par les cantons conformément aux conventions-programmes. Les ressources sont réparties entre les domaines de la biodiversité et des paysages. Dans le domaine de la biodiversité, on entend par exécution la planification, la mise sous protection, la valorisation et la conservation des biotopes d'importance nationale, des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale et des autres biotopes dignes de protection. Des contributions d'exploitation, coordonnées avec les paiements directs, sont versées à l'agriculture pour des prestations spécifiques. Ces contributions fédérales servent également à financer les mesures de conservation de la diversité des espèces et de mise en réseau des milieux naturels. Dans le domaine du paysage, les fonds sont utilisés pour soutenir les paysages et les monuments naturels d'importance nationale, les parcs d'importance nationale et les sites classés au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO.

Le crédit couvre également le soutien à des organisations nationales qui se vouent à la protection de la nature ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les frais occasionnés par les activités d'intérêt public qu'ils exercent (art. 14 et 14a LPN).

Les ressources prévues pour 2019 augmentent d'environ 13 millions par rapport au compte d'État 2017. Cette hausse s'explique par les fonds supplémentaires destinés à financer les mesures urgentes nécessaires pour conserver la biodiversité.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 457).

Remarques

Crédit d'engagement «Nature et paysage 2016-2019» (V0143.02), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

Dépenses d'un montant de 1,7 million imputées au fonds «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A236.0126 REVITALISATION

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	30 004 555	29 097 100	34 930 000	5 832 900	20,0

Sur la base de la loi sur la protection des eaux, la Confédération octroie des contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation des eaux. Les contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes et pour des projets individuels. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité et de la portée des mesures prévues. Des contributions sont également versées pour la planification cantonale de mesures d'assainissement dans les domaines des éclusées, du régime de charriage et de la migration des poissons en amont et en aval des centrales hydroélectriques.

L'augmentation de 5,8 millions par rapport au budget 2018 est nécessaire, car le programme de revitalisation a gagné en dynamique après avoir initialement connu certaines difficultés, et parce que des engagements doivent être honorés pour un nombre croissant de projets individuels.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 62b et 62c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 10.

Remarques

Crédit d'engagement «Revitalisation 2012-2015» (V0221.00), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Revitalisation 2016-2019» (V0221.01), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS**A231.0321 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	19 445 508	21 307 100	21 677 400	370 300	1,7

Les dépenses reposent sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation, en qualité de membre, à des organisations et à des commissions internationales (contributions obligatoires). Elles peuvent aussi être directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit dans le cadre de ces traités ou en sa qualité de membre (autres contributions). La Suisse entend créer, à l'échelle régionale ou internationale, des conditions propices à l'utilisation durable et à la protection des ressources naturelles ainsi qu'à la compétitivité des entreprises suisses.

Les contributions englobent surtout les cotisations de membre versées à des conventions et organisations internationales telles que la Convention sur les changements climatiques, la Convention sur la biodiversité, la Convention de Bonn (espèces migratrices), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), la Convention Ramsar (zones humides), les conventions PIC et POP (produits chimiques), la Convention de Bâle (déchets dangereux), la Convention de Minamata (mercure), le Protocole de Montréal (couche d'ozone), la Convention de Genève (protection de l'air), l'Agence européenne pour l'environnement et les commissions internationales sur la protection des eaux.

Les contributions les plus importantes concernent la cotisation au Fonds pour l'environnement mondial du PNUE (4,4 mio), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2 mio), les processus internationaux concernant la biodiversité (2,3 mio), le processus international dans le domaine du climat (0,9 mio), l'Agence européenne pour l'environnement (1,8 mio), la Convention de Minamata sur le mercure (2,7 mio) et la Convention de Rotterdam concernant les produits chimiques et les pesticides (0,8 mio). Le montant des contributions a été défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations, soit en fonction des priorités de la politique environnementale.

9,7 millions sont budgétisés pour les contributions obligatoires et 11,8 millions pour les autres contributions.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Remarques

Les fonds à hauteur de 1 million inscrits au titre de la contribution de la Suisse en sa qualité de pays hôte au secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure restent bloqués jusqu'à la décision quant à l'implantation du secrétariat de cette convention à Genève.

A231.0322 FONDS MULTILATÉRAUX POUR L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	36 601 384	35 859 300	36 266 100	406 800	1,1

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues au niveau international destinées aux mécanismes de financement de conventions sur l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Remarques

Crédit d'engagement «Environnement mondial» (V0108.03), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Environnement mondial 2015-2018» (V0108.04), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

A231.0327 FORÊTS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	119 889 516	117 587 500	118 912 000	1 324 500	1,1

Sur la base de la loi sur les forêts, les ressources prévues dans ce crédit sont utilisées pour les programmes «Forêts protectrices», «Gestion des forêts» et «Biodiversité en forêt».

Au total, quelque 71,6 millions sont investis dans les forêts protectrices, 21,5 millions dans la gestion des forêts et 19,8 millions dans la biodiversité en forêt. Le solde d'environ 6 millions est destiné à la mise en œuvre de la politique de la ressource bois, à la formation de personnel forestier, aux analyses scientifiques et au conseil en matière de lutte contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux, aux prestations des associations de sauvegarde des forêts ainsi qu'au Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0).

Remarques

Crédit d'engagement «Forêts 2016-2019» (V0145.02), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 12.

Dépenses imputées pour moitié au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total sans incidences financières	295 298 743	373 399 600	348 888 600	-24 511 000	-6,6

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de versements à fonds perdu.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 51.

Remarques

Voir A236.0102 «Stations d'épuration des eaux usées»; A236.0120 «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets»; A236.0121 «Technologies environnementales»; A236.0122 «Protection contre les dangers naturels»; A236.0123 «Nature et paysage»; A236.0124 «Protection contre les crues»; A236.0125 «Protection contre le bruit»; A236.0126 «Revitalisation»; A236.0127 «Apport au fonds de technologie»; E130.0001 «Remboursement de contributions et indemnités».

AUTRES CRÉDITS

A240.0105 INTÉRÊTS DE LA TAXE SUR LE CO₂ SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	-	200 000	200 000	0	0,0

Les revenus de la taxe sur le CO₂ sont crédités sur un compte rémunéré jusqu'à leur redistribution à la population et à l'économie. Les avoirs du fonds affecté correspondant sont rémunérés par la Trésorerie fédérale. Étant donné que le financement spécial «Redistribution de la taxe sur le CO₂» tombe dans le négatif à partir du milieu de l'année, lorsque les revenus de l'année en cours sont redistribués, les charges d'intérêts correspondantes lui sont imputées. Les revenus des intérêts du premier semestre sont inscrits au budget de l'AFD.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 38.

Remarques

Charges d'intérêts financées par le biais du financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie/programme Bâtiments» voir tome 1, ch. B41/4. Les revenus des intérêts sont inscrits au poste «Revenus financiers» de l'AFD (voir 606/E140.0104).

OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Promotion d'une évolution du trafic compatible avec le développement durable et garantie de la mobilité
- Coordination entre urbanisation et transports
- Promotion d'une urbanisation polycentrique et stabilisation de la consommation de surfaces
- Développement des instruments de planification territoriale et du cadre juridique
- Ancrage national du respect des principes du développement durable

PROJETS 2019

- Politique des agglomérations 2016+: rapport sur la mise en œuvre
- Politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne: rapport sur la mise en œuvre
- Plan sectoriel des transports, partie Programme: adoption du plan sectoriel
- Plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA): adoption du plan sectoriel

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	0,2	0,2	0,1	-63,6	0,1	0,1	0,1	-22,3
Charges	20,3	19,8	19,2	-3,0	19,7	19,6	19,7	0,0
Δ par rapport au PF 2019-2021			0,1		0,4	0,6		
Charges propres	20,2	19,6	19,0	-3,2	19,5	19,4	19,6	-0,1
Charges de transfert	0,1	0,2	0,2	20,8	0,2	0,2	0,2	5,4
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport au PF 2019-2021			-		-	-		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) est le centre de compétences de la Confédération pour les questions liées au développement territorial, à la politique de la mobilité et au développement durable. Il coordonne les activités de la Confédération à incidence spatiale, élabore les bases juridiques appropriées et surveille l'application du droit de l'aménagement du territoire. En outre, l'ARE est responsable de la coopération internationale en matière de territoire.

Par rapport au plan financier 2019-2021, les charges prévues au budget 2019 sont plus élevées de 0,1 million. Cette différence est principalement due aux montants plus élevés mis à disposition par l'Office fédéral des routes et par l'Office fédéral des transports pour des travaux liés à la modélisation des transports au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Par ailleurs, une cession au Secrétariat général du DETEC sera effectuée en 2019 pour la mise en place de la gestion des affaires. Les charges s'établissent à 19,2 millions pour l'exercice budgété et seront plus élevées pour les exercices 2020 à 2022, atteignant environ 19,7 millions annuels, en raison de moyens temporaires destinés à l'examen des projets d'agglomération de la 4^e génération. Pour le reste, l'évolution des charges de personnel et des charges de biens et services durant la période prévisionnelle est stable.

GP 1: DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

MANDAT DE BASE

L'ARE contribue de manière déterminante, en concertation et coordination avec différents groupes d'intérêts, à l'organisation du développement territorial en Suisse. Ce faisant, il respecte les principes du développement durable ainsi que le développement des transports et de leurs infrastructures visé pour l'ensemble du territoire; il renforce aussi la collaboration internationale dans ces deux domaines. L'ARE coordonne les activités à incidence territoriale de la Confédération, entre elles et avec celles des cantons. Il garantit également une application correcte du droit de l'aménagement du territoire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,2	0,1	-63,6	0,1	0,1	0,1	-22,3
Charges et dépenses d'investissement	20,2	19,6	19,0	-3,2	19,5	19,4	19,6	-0,1

COMMENTAIRE

Les charges de personnel et les charges de biens et services budgétées sont légèrement inférieures à celles de l'exercice précédent du fait d'une cession de moyens pour la mise en place de la gestion des affaires et de besoins moindres pour les «projets-modèles pour un développement territorial durable». Sur l'ensemble de la période prévisionnelle, elles s'établissent pour chaque année à environ un demi-million au-dessus de la valeur budgétée pour le prochain exercice, avant tout en raison de moyens supplémentaires destinés à l'examen des projets d'agglomération de la 4^e génération.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Utilisation mesurée du sol: le mitage du territoire est freiné						
- Inventaires SDA: examen dans les délais de tous les inventaires cantonaux remis, en coordination avec l'approbation des plans directeurs (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Droit de l'aménagement du territoire: le droit de l'aménagement du territoire connaît un développement approprié et la mise en œuvre correcte est assurée						
- Examen des plans directeurs: approbation dans les délais des plans directeurs cantonaux (% min.)	42	90	90	90	90	90
- Communes comptant plus de 20 % de résidences secondaires: publication dans les délais (31.3) sur le site Web de l'ARE (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Coordin. développement territorial / dével. infrastructures: collaboration avec les cantons et d'autres acteurs						
- Conventions de financement des projets d'agglomération: examen et prise de position remise à l'office fédéral compétent, dans les délais (% min.)	97	100	100	100	100	100
Promotion du développement durable: les principes du développement durable sont ancrés en Suisse						
- Programme d'encouragement pour le développement durable: examen dans les délais des projets remis (% min.)	-	90	90	90	90	90
Coordination des transports: les modes de transport sont coordonnés et le système de transports est conçu de manière à préserver les ressources						
- Modèles de transports du DETEC: utilisation pour les planifications concernées (oui/non)	-	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Population (nombre, mio)	8,040	8,140	8,240	8,327	8,420	-
Communes comptant plus de 20 % de résidences secondaires (nombre)	573	481	441	413	422	422
Consommation d'énergie par personne dans le domaine des transports (KWh)	10 798	10 680	10 519	10 192	10 164	-
Population résidant hors de la zone à bâtir (nombre personnes)	454 830	451 620	451 695	450 555	442 709	-
Qualité de desserte des zones à bâtir (%)	37,6	37,5	39,3	40,0	40,1	40,8
		1985	1997	2009	2018	2024
Surface d'habitat et d'infrastructures par habitant-e (m2)		387	401	407	-	-
		2000	2005	2010	2015	
Répartition modale du trafic d'agglomération TP + MD (%)		28,0	31,0	35,0	36,0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	167	183	66	-63,6	66	66	66	-22,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-116		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 166	19 615	18 996	-3,2	19 495	19 414	19 560	-0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-618		498	-81	146	
Domaine des transferts								
GP 1: Développement du territoire et des transports								
A231.0328 Commissions et organisations internationales	140	153	185	20,8	185	187	189	5,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			32		0	2	2	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C	B	B	Δ 2018-19	
	2017	2018	2019	val. abs.	%
Total avec incidences financières	167 464	182 600	66 400	-116 200	-63,6

Sont comptabilisés à ce poste les revenus de la location de places de stationnement au personnel, la redistribution de la taxe sur le CO₂ et des remboursements imprévus. La diminution de 116 200 francs par rapport au budget 2018 est due au fait qu'il n'y a plus de ressources de tiers budgétisées dans le cadre des «Projets-modèles pour un développement territorial durable 2014-2018» d'une part et que les revenus de fonctionnement sont adaptés au niveau de leur moyenne annuelle de 2014 à 2017 (66 400 fr.) d'autre part.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	20 165 824	19 614 700	18 996 400	-618 300	-3,2
<i>avec incidences financières</i>	18 285 323	17 625 800	17 235 300	-390 500	-2,2
<i>sans incidences financières</i>	66 723	-	-	-	-
<i>Imputation des prestations</i>	1 813 779	1 988 900	1 761 100	-227 800	-11,5
Charges de personnel	12 292 788	11 562 800	11 672 400	109 600	0,9
<i>dont location de services</i>	44 828	50 000	50 000	0	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 873 036	8 051 900	7 324 000	-727 900	-9,0
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	1 216 440	1 237 500	990 800	-246 700	-19,9
<i>dont charges de conseil</i>	4 963 243	4 962 400	4 487 300	-475 100	-9,6
Postes à plein temps (Ø)	71	67	66	-1	-1,5

Charges de personnel et équivalents plein temps

Le nombre de postes à l'ARE reste analogue à celui de l'exercice précédent, avec 66 équivalents plein temps.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures de 246 700 francs à celles du budget 2018 en raison d'un transfert de crédit unique en faveur du projet «migration du DETEC vers GEVER (GEMIG-DETEC)». En 2019, environ 670 000 francs au total seront consacrés à l'exploitation et à l'entretien et 320 000 francs au développement et au conseil.

Les *charges de conseil* comprennent aussi les dépenses relatives à la recherche sur mandat, pour laquelle il est prévu environ 1,6 million, et à la mise en œuvre de la politique des agglomérations, du développement durable et de la Convention alpine. Les moyens sont prévus majoritairement pour la participation de la Confédération au programme d'impulsion visant à encourager le développement vers l'intérieur (550 000 fr.) et pour des travaux menés dans le cadre de la «modélisation des transports au DETEC» (651 000 fr.). La diminution d'environ 475 000 francs tient en premier lieu au fait qu'il n'est rien budgété en 2019 pour les «projets-modèles pour un développement territorial durable». Il sera décidé au cours de l'année 2018 si une nouvelle période de programme est mise en place.

Les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation*, qui sont d'environ 1 million pour les prestations internes et externes, les frais de voyage, les inscriptions aux colloques, les taxes postales, les livres et périodiques, restent inchangées par rapport à l'exercice précédent. À près de 800 000 francs, les charges de loyer des locaux loués ne varient pas non plus.

Remarques

L'Office fédéral des routes et l'Office fédéral des transports participent à la «modélisation des transports au DETEC» et mettent à disposition des moyens d'un montant total de 434 000 francs.

A231.0328 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total avec incidences financières	139 523	153 100	184 900	31 800	20,8

La contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée par tous les États signataires de la Convention alpine (contribution obligatoire) selon une clé de répartition. Le montant avait été fixé plus bas pour 2018 en raison du franc fort; il est maintenu à son niveau d'origine pour 2019.

Bases légales

Convention alpine (RS 0.700.1), art. 9. Décision de la 6^e conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

Remarques

La part de la Suisse au budget annuel du Secrétariat permanent est actuellement de 14,5 %.

SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Enquêtes menées dans les délais concernant les accidents ou incidents graves dans le domaine de l'aviation civile et des transports publics
- Positionnement stratégique dans le système de sécurité national de l'aviation civile et des transports publics
- Présentation des déficits de sécurité identifiés et contribution à les combler au moyen des recommandations de sécurité
- Mise en application des standards et normes internationaux en réseau avec des partenaires nationaux et internationaux

PROJETS 2019

- Procédures d'enquête: identification des potentiels d'accélération des procédures d'enquête; rapport joint au rapport annuel du SESE
- Enquêtes pendantes: réduction du nombre d'anciennes enquêtes non encore closes
- Bases juridiques: présentation d'un projet de révision de l'ordonnance sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT) destiné à la consultation des offices

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	0,0	0,1	0,0	-16,7	0,0	0,0	0,0	-4,5
Charges	7,4	7,7	7,5	-2,4	7,5	7,6	7,6	-0,4
Δ par rapport au PF 2019-2021			-0,2		-0,2	-0,2		
Charges propres	7,4	7,7	7,5	-2,4	7,5	7,6	7,6	-0,4
Dépenses d'investissement	0,1	0,2	0,2	-5,7	0,2	0,2	0,2	-0,9
Δ par rapport au PF 2019-2021			0,0		0,0	0,0		

COMMENTAIRE

Le Service suisse d'enquête de sécurité (SESE) a pour objectif de renforcer la sécurité aérienne et d'empêcher les accidents et les incidents graves dans le domaine des chemins de fer, des transports à câbles ainsi que de la navigation intérieure et en haute mer.

Les charges du SESE se montent à 7,5 millions pour 2019. De plus, un montant de 0,2 million est prévu pour les dépenses d'investissement. Par rapport au plan financier de l'an dernier, les charges diminuent dès 2019 d'environ 0,2 million en raison de transferts durables de ressources au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) pour la compensation des charges de conseil supplémentaires nécessaires et à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) pour l'entretien de l'hélicoptère. Dans les années du plan financier, les charges et les revenus évoluent de manière stable.

GP 1: ENQUÊTES DE SÉCURITÉ SUR LES ACCIDENTS DANS LES DOMAINES AVIATION, RAIL ET NAVIGATION

MANDAT DE BASE

En tant qu'autorité indépendante, le SESE enquête sur les incidents graves et les accidents impliquant des aéronefs, des trains, des funiculaires et des téléphériques et des bateaux. Il émet des recommandations en cas de déficits de sécurité.

La direction (commission extraparlamentaire) intervient pour défendre les intérêts du SESE et éviter des conflits d'intérêts. L'approbation des rapports finaux et la mise en place de l'assurance qualité lui incombent. La gestion des affaires et la réalisation des enquêtes relèvent du bureau d'enquête (secrétariat technique). L'activité du SESE permet de prévenir les dangers en analysant les événements importants sur le plan de la sécurité et par conséquent de protéger la population.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,0	-16,7	0,0	0,0	0,0	-4,5
Charges et dépenses d'investissement	7,5	8,0	7,8	-2,5	7,8	7,8	7,9	-0,4

COMMENTAIRE

Les charges du SESE se montent à 7,8 millions dans le budget 2019. La diminution des charges de quelque 0,2 million par rapport à 2018 est principalement due à des adaptations aux besoins actuels. Elle concerne notamment des transferts durables de crédits de 0,1 million, respectivement à l'OFAC (entretien de l'hélicoptère) et au SG-DETEC (charges de conseil).

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Examen de conformité: Les directives et les procédures internes sont adaptées à l'état actuel des prescriptions internationales						
- Une procédure annuelle d'examen de la conformité dans le domaine de l'aviation conf. à l'annexe 13 de l'OACI, règlement UE n° 996/2010 (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Exécution rapide des enquêtes de sécurité: Le SESE veille par le biais de mesures adéquates à ce que les enquêtes en cas d'incident soient menées dans les délais et conformément à la législation						
- Enquêtes incident grave/accident impliquant des aéronefs d'une masse max. au décollage ≤ à 5700 kg bouclées dans un délai de 12 mois (% min.)	60	80	80	80	80	80
- Enquêtes incident grave/accident impliquant des trains, des bateaux et des bus avec concession bouclées dans un délai de 12 mois (% min.)	72	70	75	80	80	80
- Enquêtes incident grave/accident impliquant des aéronefs d'une masse max. au décollage > à 5700 kg bouclées dans un délai de 18 mois (% min.)	78	80	80	80	80	80
- Clôture des enquêtes sommaires en cas d'incident grave et d'accident impliquant des aéronefs dans un délai de 6 mois (% min.)	-	-	80	80	80	80
- Clôture des enquêtes sommaires en cas d'incident grave et d'accident impliquant des trains, des bateaux et des bus dans un délai de 6 mois (% min.)	-	-	80	80	80	80

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Annonces d'événements Aviation (nombre)	927	976	1 099	1 260	1 219	1 259
Annonces d'événements Rail et navigation (nombre)	373	379	382	296	342	376

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	72	55	46	-16,7	46	46	46	-4,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-9		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 545	7 974	7 772	-2,5	7 772	7 813	7 853	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-202		0	41	40	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Total	72 052	55 000	45 800	-9 200	-16,7
<i>avec incidences financières</i>	<i>38 251</i>	<i>55 000</i>	<i>45 800</i>	<i>-9 200</i>	<i>-16,7</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>33 802</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les recettes du SESE proviennent essentiellement de la vente des rapports sur les accidents ainsi que des remboursements de coûts. Les revenus budgétés se fondent sur la moyenne des revenus avec incidences financières des quatre années précédentes.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	7 544 846	7 973 900	7 772 200	-201 700	-2,5
<i>avec incidences financières</i>	6 013 354	6 710 200	6 543 400	-166 800	-2,5
<i>sans incidences financières</i>	98 285	21 600	21 600	0	0,0
<i>Imputation des prestations</i>	1 433 207	1 242 100	1 207 200	-34 900	-2,8
Charges de personnel	2 814 130	2 779 200	2 805 400	26 200	0,9
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 632 431	4 925 500	4 711 600	-213 900	-4,3
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	462 731	492 200	494 500	2 300	0,5
<i>dont charges de conseil</i>	256 381	503 800	330 000	-173 800	-34,5
Charges d'amortissement	17 161	21 600	21 600	0	0,0
Dépenses d'investissement	81 124	247 600	233 600	-14 000	-5,7
Postes à plein temps (Ø)	14	14	14	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel s'élèvent à 2,8 millions et correspondent au montant budgété en 2018. Le SESE dispose de 4,9 équivalents plein temps (EPT) dans le domaine d'enquête Rail et navigation et de 8,9 EPT dans le domaine Aviation.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et charges d'exploitation se montent à 4,7 millions au total; elles couvrent les activités de la commission, les indemnités annuelles et les frais en relation avec les enquêtes du SESE (recours à des experts, expertises) ainsi que d'autres charges d'exploitation, les loyers et les dépenses informatiques. Les charges diminuent de 213 900 francs par rapport à l'année précédente.

Les *charges informatiques* restent stables (494 500 fr.), alors que les *charges de conseil*, qui englobent les charges de conseil générales destinées notamment à des analyses et à des expertises dans le domaine des accidents de chemin de fer, de navigation et d'aviation ainsi que les indemnités de commission de la direction du SESE, diminuent de 173 800 francs par rapport au budget 2018, dont 105 000 francs sont transférés à l'enveloppe budgétaire du SG-DETEC

La direction du SESE est une commission extraparlamentaire au sens de l'art. 57a, al. 2, de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) et se compose de trois à cinq membres qualifiés et indépendants; elle est le principal organe dirigeant du SESE. Les indemnités des commissions restent au même niveau que l'année précédente.

Les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* se montent à 3,9 millions; la majeure partie de ce montant (env. 2,5 mio) relève des frais immobiliers et des prestations de service externes destinées à financer les enquêteurs engagés à titre auxiliaire sur la base de mandats et les mandats de traduction. Les autres charges d'exploitation (notamment frais, charges d'exploitation distinctes, taxes postales et frais de port, imprimés, matériel de bureau) s'élèvent à près de 521 000 francs, soit un recul de près de 86 000 francs par rapport au budget 2018, dû principalement aux adaptations des charges d'exploitation distinctes au résultat du compte 2017.

Autres charges de fonctionnement et dépenses d'investissement

Suite au regroupement des aéronefs du DETEC à l'OFAC, l'hélicoptère du SESE a été transféré en 2016 à l'OFAC. Le SESE bénéficie en permanence d'un appareil similaire appartenant à la flotte de l'OFAC. Dès l'année budgétaire 2019, 93 400 francs seront durablement transférés du SESE à l'OFAC pour l'entretien et la maintenance. En outre, des projets d'investissement modérés destinés à l'entretien de deux plateformes élévatoires ainsi qu'au renouvellement et à la modernisation de la salle de conférence sur le site de Payerne sont prévus.

Bases légales

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). O du 17.12.2014 sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT; RS 742.167).

AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Commission fédérale de la communication (ComCom): garantie du service universel et promotion de la concurrence et des technologies dans les télécommunications
- Commission fédérale de l'électricité (ElCom): surveillance du marché suisse de l'électricité, surveillance de la sécurité de l'approvisionnement, décisions concernant les coûts du réseau, l'accès au réseau, les renforcements de réseau et la rétribution de l'injection à prix coûtant, régulation du transport et du négoce de l'électricité
- Commission fédérale de la poste (PostCom): surveillance du marché postal suisse, garantie du service universel et d'une concurrence équitable
- Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF): garantie d'un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse au moyen de décisions et d'enquêtes concernant les plaintes, veille relative à la discrimination
- Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP): surveillance des programmes de radio-télévision et de l'offre journalistique de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) par le biais du traitement des plaintes, nomination et surveillance des organes de médiation

PROJETS 2019

- ComCom: décisions concernant les procédures d'accès aux infrastructures et aux services dans le domaine des télécommunications, surveillance des concessions de service universel et de téléphonie mobile
- ElCom: garantie de la transparence concernant les tarifs et les gestionnaires de réseau, rationalisation des calculs de modèle pour la sécurité de l'approvisionnement, début de la mise en œuvre de la Stratégie Réseaux électriques et travaux préliminaires, évaluation finale du réseau de transport selon l'art. 33 LAPeI
- PostCom: concept de contrôle pour le respect des exigences minimales applicables aux conditions de travail dans le domaine des services postaux
- CACF: mise en œuvre de la loi sur le transport des marchandises, mise en place du monitoring et de l'observation du marché (rapport sur le marché), amélioration de la coordination et de la surveillance du corridor de fret (RFC)
- AIEP: nomination des organes de médiation des diffuseurs privés pour la prochaine législature

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus	6,2	8,8	9,0	2,1	9,0	9,0	9,0	0,5
Charges	14,7	16,6	17,6	6,2	18,2	18,0	18,0	2,0
Δ par rapport au PF 2019-2021			1,1		1,7	1,4		
Charges propres	14,7	16,6	17,6	6,2	18,2	18,0	18,0	2,0
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport au PF 2019-2021			-		-	-		

COMMENTAIRE

Les cinq autorités de régulation des infrastructures (RegInfra), à savoir la ComCom, l'ElCom, la PostCom, la CACF ainsi que l'AIEP, sont rattachées administrativement au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC).

Les revenus proviennent essentiellement des taxes et émoluments perçus par l'ElCom et la PostCom pour leurs actes administratifs et doivent couvrir dans une certaine mesure les charges de ces deux autorités de régulation.

L'augmentation des charges dans l'année budgétaire d'environ 1 million par rapport au plan financier de l'an dernier est notamment due au remplacement de l'ancienne banque de données de l'ElCom. Cette application principale rend notamment les tarifs de l'électricité accessibles au public. En outre, un poste supplémentaire sera créé à l'ElCom en rapport avec l'augmentation des tâches d'exécution liées à la Stratégie Réseaux électriques.

Les charges supplémentaires liées à la banque de données de l'ElCom et la création d'un poste supplémentaire à l'ElCom dans le cadre de la Stratégie Réseaux électriques constitueront aussi, à partir de 2020, une part importante de l'augmentation des charges dans les années du plan financier 2020-2022. Les charges des autres régulateurs restent largement stables.

GP 1: RÉGULATION SECTORIELLE INDÉPENDANTE DES INFRASTRUCTURES ET SURVEILLANCE DES MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les autorités de régulation des infrastructures ComCom, ElCom, PostCom, CACF et AIEP sont indépendantes et ne sont subordonnées dans leurs décisions à aucune instruction du Conseil fédéral ni du département. Les différents domaines d'activité sont définis dans le cadre de lois fédérales et d'ordonnances. Les régulateurs remplissent chacun leur mandat de base légal de manière autonome. Ils assument différentes tâches: attribution des concessions, régulation et surveillance du marché, examens, évaluation des plaintes, conciliation, conseils ainsi que comptes rendus dans leurs domaines respectifs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus et recettes d'investissement	6,2	8,8	9,0	2,1	9,0	9,0	9,0	0,5
Charges et dépenses d'investissement	14,7	16,6	17,6	6,2	18,2	18,0	18,0	2,0

COMMENTAIRE

Par rapport à l'année précédente, une hausse modérée des revenus de 0,2 million et une augmentation des charges de 1 million sont attendues pour 2019. La hausse des revenus s'explique par une augmentation des recettes des émoluments perçus par l'ElCom; celle des charges est due à des besoins accrus en ressources informatiques et à un poste supplémentaire pour la stratégie Réseaux électriques. En 2020, un autre poste sera créé pour la stratégie Réseaux électriques. Les autres charges évoluent de manière stable dans les années du plan financier.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	B 2019	PF 2020	PF 2021	PF 2022
Garantie du service universel dans les télécommunications: La ComCom surveille et règle en cas de besoin le respect de la concession par la concessionnaire du service universel						
- Satisfaction des critères de qualité du service universel conformément à l'art. 21 de l'ordonnance sur les services de télécommunication (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité: L'ElCom veille à ce que l'approvisionnement en électricité de la Suisse soit garanti à long terme, qu'il ne soit pas menacé par la spéculation, que les monopoles ne soient pas exploités et que les prix soient équitables						
- Nombre de cas et de demandes de citoyens traités de manière efficace et transparente par rapport au nombre total de cas soumis (%)	79	100	100	100	100	100
Garantie du service universel postal: Dans l'intérêt de la population et de l'économie, la PostCom surveille le marché postal, assure l'équité de la concurrence et veille à ce que le service universel soit de bonne qualité						
- Indicateur de qualité: garantie d'accès de la population au service universel postal (% min.)	94,3	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0
Accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse: La CACF garantit au moyen de conditions techniques ou économiques un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse, notamment en vue de renforcer la concurrence sur le marché du trafic ferroviaire						
- Enquêtes menées conformément aux normes définies par la CACF (%)	100	100	100	100	100	100
Respect du droit déterminant en matière de radio-télévision: Pour garantir la libre formation de l'opinion du public et protéger celui-ci de contenus non autorisés, l'AIEP veille, sur plainte, au respect des exigences légales						
- Traitement des plaintes dans les délais, sans retard injustifié ni déni de justice (%)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
ComCom: Décisions en matière de concession de service universel (nombre)	4	2	3	4	2	2
ElCom: Affaires transmises y compris les demandes simples déposées depuis 2015 (nombre)	481	566	576	776	647	859
PostCom: Points d'accès offices de poste et agences postales (nombre)	2 254	2 254	2 231	2 199	2 172	2 157
CACF: Enquêtes (nombre)	0	2	2	3	3	2
AIEP: Plaintes instruites (nombre)	20	18	14	23	28	16

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ en % 18-19	PF 2020	PF 2021	PF 2022	Δ Ø en % 18-22
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 210	8 837	9 023	2,1	9 023	9 023	9 023	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			186		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	14 740	16 621	17 644	6,2	18 244	17 970	18 011	2,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 023		601	-275	42	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	val. abs.	Δ 2018-19 %
Total	6 210 194	8 836 700	9 022 800	186 100	2,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>6 151 799</i>	<i>8 836 700</i>	<i>9 022 800</i>	<i>186 100</i>	<i>2,1</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>58 395</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement de Reglnfra, d'un montant de 9 millions, se composent pour l'essentiel des émoluments et taxes prélevés par l'ECom et la PostCom: l'ECom prélève des émoluments et des taxes liés à l'exécution de la loi sur l'énergie (LEne) et de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), tandis que, conformément à la loi sur la poste (LPO), la PostCom perçoit des émoluments couvrant les frais de ses décisions et prestations. En outre, la PostCom perçoit auprès des entreprises soumises à sa surveillance une taxe annuelle destinée à financer les coûts de surveillance non couverts par les émoluments.

Les revenus d'environ 2,5 millions inscrits au budget de la PostCom évoluent au niveau de l'année précédente. Les émoluments et taxes de l'ECom sont inscrits au budget à hauteur de 6,5 millions, soit quelque 186 000 francs de plus que l'année précédente. Les recettes couvrent les dépenses d'exploitation liées à l'exécution de la LEne et de la LApEl.

En outre, conformément à l'art. 7 OREDT, l'Office fédéral de la communication perçoit les émoluments servant à couvrir les charges de la ComCom ainsi que les activités correspondantes qu'il accomplit. D'autres émoluments de moindre importance relèvent de la CACF et de l'AIEP.

Bases légales

ECom: LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7). O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05).

PostCom: LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS 783.0), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS 783.01), art. 77, al. 2, et art. 78, al. 1.

ComCom: LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (ORED; RS 784.106). O du DETEC du 7.12.2007 sur les tarifs des émoluments dans le domaine des télécommunications (RS 784.106.12).

Remarques

PostCom: compensation de toutes les dépenses avec incidences financières.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	B 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%
Total	14 739 729	16 620 800	17 643 800	1 023 000	6,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>12 220 738</i>	<i>14 178 800</i>	<i>15 249 800</i>	<i>1 071 000</i>	<i>7,6</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>12 037</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>2 506 955</i>	<i>2 442 000</i>	<i>2 394 000</i>	<i>-48 000</i>	<i>-2,0</i>
Charges de personnel	9 091 747	10 053 000	10 309 900	256 900	2,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	5 647 982	6 567 800	7 333 900	766 100	11,7
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>2 307 876</i>	<i>2 159 300</i>	<i>3 183 200</i>	<i>1 023 900</i>	<i>47,4</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>1 891 299</i>	<i>2 289 800</i>	<i>2 355 900</i>	<i>66 100</i>	<i>2,9</i>
Postes à plein temps (Ø)	51	56	57	1	1,8

Les charges de fonctionnement de Reglnfra se répartissent comme suit:

— ComCom	7 %
— ElCom	69 %
— PostCom	14 %
— CACF	6 %
— AIEP	4 %

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel s'élèvent à environ 10,3 millions, soit 257 000 francs de plus que le montant budgété en 2018. 8,4 millions sont consacrés à la rétribution du personnel. Les cotisations de l'employeur représentent au total un montant de près de 1,9 million. Les autres charges de personnel, à hauteur de 83 400 francs, correspondent au niveau de l'année précédente.

Dans le cadre de la Stratégie Réseaux électriques, l'effectif de Reglnfra augmente à l'ElCom d'une unité par rapport au budget 2018 et s'élève désormais à 57 équivalents plein temps.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* couvrent les activités des commissions, les indemnités annuelles et les frais en relation avec les décisions des régulateurs (recours à des experts, expertises) ainsi que les autres charges d'exploitation, les loyers et les dépenses informatiques. Par rapport à l'année précédente, ces charges progressent d'environ 766 100 francs pour s'établir à quelque 7,3 millions. La part de crédit avec incidences financières augmente de 814 100 francs pour s'établir à 4,9 millions, principalement en raison des dépenses liées au remplacement de la banque de données de l'ElCom, lequel s'élève à 725 000 francs. Les charges liées à l'imputation des prestations internes à l'administration diminuent en revanche légèrement de 48 000 francs pour s'élever à près de 2,4 millions.

Par rapport à l'année précédente, les *charges de biens et services liées à l'informatique* augmentent de près de 1 million pour s'établir à environ 3,2 millions (voir le commentaire relatif à la banque de données de l'ElCom qui précède). De ce montant, la part de crédit avec incidences financières représente près de 900 000 francs. 1,4 million de francs sont inscrits au budget pour la fourniture de prestations internes à l'administration dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance informatiques, soit un montant supérieur de 124 000 francs à celui budgété en 2018.

Les *charges de conseil* englobent, d'une part, les parts de crédits affectées aux charges générales de conseil pour expertises et analyses et, d'autre part, les dépenses des cinq commissions actives dans la régulation (il s'agit principalement d'indemnités des commissions). Les charges générales de conseil se montent au total à 435 400 francs, soit un montant légèrement supérieur à celui de l'année précédente. Les charges de conseil concernent pour l'essentiel des expertises demandées par l'ElCom, la PostCom et la CACF. L'augmentation de 50 000 francs par rapport à l'année précédente est liée à la Stratégie Réseaux électriques relevant de l'ElCom. Les charges des commissions s'élèvent comme l'année précédente à 1,9 million. Elles englobent également des ressources à hauteur de 200 000 francs pour l'organe de conciliation indépendant instauré par la PostCom. L'organe de conciliation peut être saisi par chacune des parties en cas de différend entre un client et un prestataire de services postaux. Les dépenses sont couvertes par les recettes provenant des émoluments et des taxes de surveillance.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* s'élèvent à environ 1,8 million; quelque 0,9 million de francs sont affectés aux charges locatives dans le cadre de l'imputation des prestations interne à l'administration. En raison des nouveaux locaux à la Christoffelgasse, les charges locatives diminuent de 157 000 francs par rapport à l'année précédente. Les autres charges d'exploitation (principalement frais, charges d'exploitation distinctes, taxes postales et frais de port, fournitures de bureau et imprimés) s'élèvent à environ 0,9 million, soit une diminution de 166 900 francs par rapport à l'année précédente. Ce recul est essentiellement dû à une adaptation des charges d'exploitation distinctes aux besoins actuels de l'ElCom. L'acquisition de prestations auprès d'autres unités administratives, comprise dans les autres charges d'exploitation, se monte à 56 200 francs.

Bases légales

ComCom: LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

ElCom: LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7), art. 21 et 22.

PostCom: LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS 783.0), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS 783.01), art. 77, al. 2, et art. 78, al. 1.

CACF: LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 40a. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS 742.122), art. 25.

AIEP: LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.